Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2016

2297-0681

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2016

6e session de la 50e législature
du lundi 28 novembre au vendredi 16 décembre 2016

Séances du Conseil national:
28, 29, 30 novembre, 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 (II), 15 et 16 décembre (14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
28, 29, 30 novembre, 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 (II), 15 et 16 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
7 et 14 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	44
Questions	365

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
C	Groupe PDC
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert'libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 12.3214 *é* Mo. Schmid Carlo Révision de la LRTV

- Auteur — Titre de l'objet
- Type d'intervention
- Premier conseil chargé de l'examen
- Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- Etat de l'objet :
  - E examiné par le Conseil des Etats
  - N examiné par le Conseil national
  - NE ou EN examiné par les deux conseils
  - • a fait l'objet d'un examen pendant la session
  - * nouvel objet
  - x liquidé
  - + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch.), dans la banque de données "Curia Vista".
Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 058/322 97 04
Fax 058/322 96 20

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

•x **15.4157** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts(Bischofberger)

E **15.4259** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise(Ettlin Erich)

E **16.3037** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Secret de fonction et coopération entre les autorités. Révision de l'article 320 chiffre 2 CP(Janiak)

•x **16.3038** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques(Häberli-Koller)

•x **16.3044** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage(Bischof)

•x **16.3053** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Dépistage des drogues au sein de l'armée(Jositsch)

•x **16.3146** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"(Föhn)
Voir objet 16.3149 Mo. Lohr

E **16.3395** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile(Müller Philipp)

E **16.3431** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pas de TVA sur les prestations subventionnées(CER-CE)
Voir objet 15.025 OCF

E **16.3622** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir(CEATE-CE)

•EN **16.3623** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons(CSSS-CE)
Voir objet 15.312 Iv.ct. Berne

•x **16.3624** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne(CPE-CE)
Voir objet 16.022 OCF

Interventions des groupes

15.3136 ***n*** Mo.
Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille

15.3156 ***n*** Mo.
Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications

15.3225 ***n*** Mo.
Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique

15.3226 ***n*** Mo.
Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration

15.3227 ***n*** Mo.
Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration

15.3401 ***n*** Mo.
Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires

15.3402 ***n*** Ip.
Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité

15.3403 ***n*** Ip.
Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle

* **16.3946** ***n*** Mo.
Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes

15.3103 ***n*** Mo.
Groupe C. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple

16.3103 ***n*** Mo.
Groupe C. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS

16.3694 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?

* **16.4053** ***n*** Ip.
Groupe C. Perspectives d'évolution du transport 2040. Des bytes à la place du béton

* **16.4151** ***n*** Mo.
Groupe C. Initiative contre l'immigration de masse. Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application

•x **14.4259** ***n*** Ip.
Groupe G. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?

15.3176 ***n*** Po.
Groupe G. Nouvelle loi-cadre sur la santé

15.3411 ***n*** Mo.
Groupe G. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate

15.3452 ***n*** Po.
Groupe G. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie

15.3459 ***n*** Mo.
Groupe G. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin

15.3660 ***n*** Po.
Groupe G. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives

15.3714 ***n*** Mo.
Groupe G. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence

15.3715 ***n*** Mo.
Groupe G. Financement des partis. De la transparence

15.3949 ***n*** Ip.
Groupe G. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?

15.3980 ***n*** Po.
Groupe G. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0

•x **16.3276** ***n*** Po.
Groupe G. Garantir la mise en oeuvre effective du signalement des intérêts

16.3277 ***n*** Po.
Groupe G. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres

16.3278 ***n*** Mo.
Groupe G. Combler les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats

16.3279 ***n*** Mo.
Groupe G. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux

16.3396 ***n*** Mo.
Groupe G. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail

16.3397 ***n*** Mo.
Groupe G. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération

16.3580 ***n*** Ip.
Groupe G. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire

•x* **16.3920** ***n*** Ip.u.
Groupe G. Titre suit

* **16.4113** ***n*** Mo.
Groupe G. Guerre civile en Syrie. Renforcer l'aide humanitaire sur place, augmenter les contingents de réfugiés, permettre le «arrainage privé de réfugiés»

•x **14.4195** ***n*** Mo.
Groupe GL. Créer des conditions équitables pour les PME

16.3196 ***n*** Ip.
Groupe GL. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques

16.3197 ***n*** Ip.
Groupe GL. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?

16.3198 ***n*** Ip.
Groupe GL. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires

16.3200 ***n*** Po.
Groupe GL. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion

16.3290 ***n*** Ip.
Groupe GL. Un "plan Wahlen" pour les terres rares?

16.3741 ***n*** Ip.
Groupe GL. Déchets nucléaires. La Nagra, un trou sans fin!

16.3742 ***n*** Po.
Groupe GL. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs

15.3098 ***n*** Po.
Groupe RL. Faut-il légiférer sur les trusts?

15.3385 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions

15.3387 ***n*** Po.
Groupe RL. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité

15.3447 ***n*** Po.
Groupe RL. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées

15.3803 ***n*** Mo.
Groupe RL. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse

15.3861 ***n*** Ip.
Groupe RL. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?

15.3901 ***n*** Mo.
Groupe RL. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière

16.3110 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises

16.3111 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale

16.3112 ***n*** Mo.
Groupe RL. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale

16.3360 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit

16.3451 ***n*** Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire

16.3749 ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants

16.3750 ***n*** Po.
Groupe RL. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse

16.3751 ***n*** Mo.
Groupe RL. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2

•**N** **16.3752** ***n*** Mo.
Groupe RL. Contre les doublons en matière de protection des données

* **16.3985** ***n*** Mo.
Groupe RL. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur

* **16.4002** ***n*** Ip.
Groupe RL. Perspectives d'évolution du transport 2040. Quid de la numérisation dans le scénario de référence?

* **16.4003** ***n*** Ip.
Groupe RL. Ne pas compromettre l'attractivité de la Suisse dans le domaine du numérique

* **16.4011** ***n*** Mo.
Groupe RL. Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle

•**x** **14.4022** ***n*** Ip.
Groupe S. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités

15.3029 ***n*** Ip.
Groupe S. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?

15.3096 ***n*** Po.
Groupe S. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse

15.3511 ***n*** Ip.
Groupe S. Mieux protéger les travailleurs âgés

15.3998 ***n*** Mo.
Groupe S. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés

15.4034 ***n*** Mo.
Groupe S. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées

15.4095 ***n*** Ip.
Groupe S. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle

15.4096 ***n*** Mo.
Groupe S. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription

15.4228 ***n*** Mo.
Groupe S. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi

15.4247 ***n*** Mo.
Groupe S. Programme de stabilisation à repousser d'une année

16.3355 ***n*** Ip.
Groupe S. Les finances fédérales passent au rouge vif

16.3356 ***n*** Ip.
Groupe S. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité

16.3365 ***n*** Ip.
Groupe S. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?

16.3498 ***n*** Mo.
Groupe S. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages

16.3587 ***n*** Mo.
Groupe S. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé

16.3617 ***n*** Po.
Groupe S. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie

16.3648 ***n*** Ip.
Groupe S. Freinons l'explosion des primes

16.3729 ***n*** Mo.
Groupe S. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents

15.3525 ***n*** Ip.
Groupe V. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture

15.3577 ***n*** Ip.
Groupe V. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?

15.3843 ***n*** Mo.
Groupe V. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique

15.3844 ***n*** Mo.
Groupe V. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire

15.3964 ***n*** Mo.
Groupe V. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations

16.3244 ***n*** Mo.
Groupe V. Cibler l'aide extérieure sur les personnes fuyant la guerre

•**x** **16.3367** ***n*** Ip.
Groupe V. Evolution inquiétante de la statistique du chômage

16.3434 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer la transparence

16.3435 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité

16.3436 ***n*** Mo.
Groupe V. APEA. Garantie juridique

16.3673 ***n*** Mo.
Groupe V. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat

•**x** **16.3790** ***n*** Po.
Groupe V. Migration. Conséquences à long terme de l'intégration

* **16.3972** ***n*** Mo.
Groupe V. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat

* **16.3973** ***n*** Mo.
Groupe V. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération

* **16.3974** ***n*** Mo.
Groupe V. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives

* **16.3975** ***n*** Mo.
Groupe V. Analyse et réduction des tâches liées

* **16.3976** ***n*** Ip.
Groupe V. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne

* **16.3977** ***n*** Ip.
Groupe V. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?

Interventions des commissions

•N **16.3634** ***n*** Mo.
CdF-CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement
Voir objet 16.3172 Mo. Müller Leo

* **16.3912** ***n*** Mo.
CdF-CN. Montants de l'impôt fédéral direct versés par avance. Taux d'intérêt rémunératoire minimal

* **16.3913** ***n*** Po.
CdF-CN. SIFEM SA: proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions
Voir objet 16.041 OCF

* **16.3911** ***n*** Mo.
CSEC-CN. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II

•*N **16.3906** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Pour une plus grande liberté entrepreneuriale dans le secteur de la santé

•x* **16.3908** ***n*** Po.
CSSS-CN. Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle

* **16.3909** ***n*** Po.
CSSS-CN. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées

* **16.3907** ***n*** Ip.
CEATE-CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place

•N **16.3628** ***n*** Mo.
CTT-CN. SSR. Maintien de l'interdiction de diffuser de la publicité en ligne

16.3629 ***n*** Mo.
CTT-CN. Concession octroyée à la SSR. Introduire une compétence duale
Voir objet 15.457 Iv.pa. Müller Thomas

16.3630 ***n*** Po.
CTT-CN. Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante

•x **16.3633** ***n*** Mo.
CIP-CN. Maintenir le Forum politique de la Confédération
Voir objet 16.3627 Mo. CIP-CE

16.3626 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Un plan d'action concret pour la protection contre la discrimination

Interventions des députés

15.4248 ***n*** Mo.
Addor. Pour un plan Vigipirate suisse

16.3295 ***n*** Mo.
Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir

16.3610 ***n*** Mo.
Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites

16.3612 ***n*** Mo.
Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme

•x **16.3727** ***n*** Ip.
Addor. Délocalisation au Vietnam d'activités de la Poste. Seulement un début?

•x **16.3728** ***n*** Ip.
Addor. Des criminels en liberté en raison d'une insuffisance de places dans nos prisons?

•x **16.3871** ***n*** Ip.
Addor. Interdiction d'entrée pour un étranger incitant à violer la loi tessinoise sur la dissimulation du visage?

•x **16.3873** ***n*** Ip.
Addor. Ressortissants allemands employés par l'administration fédérale

* **16.4036** ***n*** Ip.
Addor. Sans-abris et demandeurs d'asile: les autres avant les nôtres?

* **16.4112** ***n*** Ip.
Addor. Préoccupation à la suite des poursuites pénales ouvertes contre la Présidente du Parlement Catalan

* **16.4156** ***n*** Ip.
Addor. Affaire Jean-Mairet: un précédent dangereux justifiant le soutien à l'un de nos ressortissants?

* **16.4158** ***n*** Ip.
Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores?

* **16.4159** ***n*** Ip.
Addor. Musulmans dans l'armée suisse

* **16.4160** ***n*** Ip.
Addor. Notre armée bientôt végane?

* **16.4161** ***n*** Ip.
Addor. Julian Assange, un défenseur des droits de l'homme à protéger?

15.3040 ***n*** Ip.
Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait

•x **15.3036** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe

15.3157 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours

15.3832 ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

15.3851 ***n*** Po.
Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation

16.3011 ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources

* **16.3927** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Collections privées. Etendre les recherches sur la provenance d'œuvres d'art spolié

* **16.4000** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Reconnaissance du romani comme langue minoritaire

* **16.4075** ***n*** Ip.
Aebischer Matthias. Agir contre l'augmentation considérable du nombre d'animaux utilisés dans les expériences sur animaux

* **16.4076** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés

* **16.4077** ***n*** Mo.
Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés

•x **14.4111** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération

•x **14.4112** ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse

15.3694 ***n*** Ip.
Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire

16.3789 ***n*** Po.
Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données

16.3791 ***n*** Ip.
Allemann. Pour l'application de critères de protection de l'air lors d'acquisitions de véhicules par l'administration

16.3832 ***n*** Mo.
Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement

* **16.4145** ***n*** Ip.
Allemann. Contournement de Bienne par l'A5, branche Ouest

* **16.4146** ***n*** Ip.
Allemann. Véhicules équipés de dispositifs illégaux d'invalidation. Mise en œuvre des sanctions

15.3281 ***n*** Mo.
Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse

15.3487 ***n*** Mo.
Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires

15.3700 ***n*** Mo.
Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis

15.3701 ***n*** Mo.
Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois

16.3221 ***n*** Po.
Amarelle. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex

* **16.3996** ***n*** Mo.
Amarelle. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs: étendre l'obligation de négocier un plan social

15.4133 ***n*** Mo.
Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement

15.3726 ***n*** Mo.
Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales

15.3727 ***n*** Mo.
Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments

15.3728 ***n*** Mo.
Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique

15.4000 ***n*** Mo.
Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents

15.4181 ***n*** Po.
Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal

16.3481 ***n*** Mo.
Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions

16.3482 ***n*** Mo.
Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal

•x **16.3833** ***n*** Ip.
Amherd. La Confédération doit contribuer au renforcement de l'éducation à la citoyenneté

* **16.4050** ***n*** Ip.
Amherd. Numérisation des douanes suisses. Réduction du travail administratif

* **16.4051** ***n*** Ip.
Amherd. À quand la vignette électronique?

* **16.4052** ***n*** Ip.
Amherd. Assurer l'exemplarité des entreprises liées à la Confédération dans le domaine des droits de l'homme

16.3183 ***n*** Ip.
Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?

16.3250 ***n*** Mo.
Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble

* **16.4009** ***n*** Ip.
Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?

15.3324 ***n*** Ip.
Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques

15.3440 ***n*** Ip.
Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile

* **16.3998** ***n*** Ip.
Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable

* **16.3917** ***n*** Ip.
Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?

* **16.3947** ***n*** Ip.
Arnold. L'Agence européenne de défense (AED) a-t-elle des avantages?

•x **16.3339** ***n*** Ip.
Arslan. Atteinte aux droits de l'homme et négoce de platine. L'entreprise BASF prend-elle ses responsabilités au sérieux?

•x **16.3568** ***n*** Ip.
Arslan. Encourager activement la naturalisation de la population étrangère qui remplit les critères légaux relatifs à la durée de résidence

•x **16.3597** ***n*** Ip.
Arslan. Cours de base gratuits pour que les étrangers nouvellement arrivés apprennent la langue officielle de leur lieu de résidence

•x **16.3897** ***n*** Po.
Arslan. Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés)

* **16.4127** ***n*** Ip.
Arslan. Mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

* **16.4128** ***n*** Ip.
Arslan. Diversité de la Suisse, diversité du Parlement

•x **14.4126** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques

15.3138 ***n*** Mo.
Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement

15.3391 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques

15.3420 ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années

* **16.4039** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. Autorisations de séjour selon l'art. 30 LEtr. La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est contournée

* **16.4040** ***n*** Ip.
Badran Jacqueline. La Lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives

15.3956 ***n*** Po.
Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution

15.3957 ***n*** Po.
Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées

* **16.4081** ***n*** Po.
Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées

* **16.4111** ***n*** Ip.
Barazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Quels critères pour permettre le rapprochement de membres d'une même famille?

16.3564 ***n*** Ip.
Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?

16.3815 ***n*** Mo.
Barrile. Accroître la protection juridique dans le cadre des achats du DDPS

* **16.4155** ***n*** Mo.
Barrile. Pour une mobilisation active de la Suisse en faveur d'un instrument juridique international interdisant les armes nucléaires

15.4219 ***n*** Ip.
Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?

16.3556 ***n*** Ip.
Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne

•x **16.3771** ***n*** Ip.
Bäumle. TTIP. Face aux polémiques, exposer les faits

16.3065 ***n*** Po.
Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs

16.3153 ***n*** Po.
Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors

16.3260 ***n*** Po.
Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique

16.3262 ***n*** Po.
Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser

16.3348 ***n*** Po.
Béglé. Création d'un conseil de cyberdéfense. Une priorité pour notre souveraineté et notre sécurité

16.3380 ***n*** Mo.
Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement

16.3381 ***n*** Po.
Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse

16.3382 ***n*** Po.
Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire

16.3385 ***n*** Po.
Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique

16.3414 ***n*** Mo.
Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse

16.3468 ***n*** Mo.
Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS

16.3484 ***n*** Mo.
Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"

16.3541 ***n*** Po.
Béglé. Permettre à la coopération au développement d'exercer pleinement sa mission première

16.3602 ***n*** Ip.
Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques

16.3615 ***n*** Po.
Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer

16.3658 ***n*** Po.
Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"

16.3674 ***n*** Ip.
Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide

16.3691 ***n*** Po.
Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement

16.3692 ***n*** Po.
Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques

16.3743 ***n*** Ip.
Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable

16.3744 ***n*** Po.
Béglé. Comment mesurer l'efficacité des contributions de la Suisse aux objectifs de l'Agenda 2030?

16.3885 ***n*** Ip.
Béglé. Créer une convention internationale des peuples

16.3886 ***n*** Ip.
Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?

16.3887 ***n*** Po.
Béglé. Soutenir la formation dans les camps de réfugiés

16.3888 ***n*** Po.
Béglé. Des parrains pour promouvoir une intégration réussie

16.3889 ***n*** Po.
Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie

* **16.3914** ***n*** Po.
Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?

* **16.3918** ***n*** Po.
Béglé. Révolution numérique: comment intégrer les offliners?

* **16.3922** ***n*** Ip.
Béglé. Quel sera l'impact du projet Cargo sous-terrain?

* **16.3929** ***n*** Po.
Béglé. Bons offices: faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international

* **16.3960** ***n*** Ip.
Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique

* **16.3963** ***n*** Ip.
Béglé. Coffre-fort numérique suisse: maintenir le niveau de protection des entreprises dans la loi de protection des données

* **16.4012** ***n*** Ip.
Béglé. Formation duale: comment rester les champions du monde?

* **16.4131** ***n*** Ip.
Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle pour une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?

* **16.4132** ***n*** Ip.
Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés

* **16.4133** ***n*** Ip.
Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture

* **16.4157** ***n*** Ip.
Béglé. Favoriser l'essor de nos startups grâce à une défiscalisation des particuliers

* **16.4166** ***n*** Ip.
Béglé. Quel développement pour Swissnex?

* **16.4167** ***n*** Ip.
Béglé. Diplomatie scientifique: la mémoire des glaciers

15.3768 ***n*** Po.
Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

16.3192 ***n*** Ip.
Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques

16.3581 ***n*** Ip.
Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?

16.3582 ***n*** Ip.
Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus

16.3583 ***n*** Po.
Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler

* **16.4135** ***n*** Mo.
Bertschy. Aide alimentaire. Remplacer les subventions à l’exportation par une aide au développement efficace

16.3389 ***n*** Mo.
Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique

16.3399 ***n*** Mo.
Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale
Voir objet 16.3489 Mo. Föhn

* **16.3967** ***n*** Mo.
Bigler. Commissions extraparlementaires. Réduire leur nombre à l'essentiel

16.3334 ***n*** Mo.
Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore

16.3591 ***n*** Po.
Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives

•x **16.3798** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Salaire des fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins. Manque de transparence

•x **16.3872** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Extension ferroviaire 2030-2035. Lucerne se retrouve-t-elle sur la touche?

* **16.4141** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Accroissement sensible des immissions sonores sur l'aérodrome d'Emmen?

* **16.4142** ***n*** Ip.
Birrer-Heimo. Optimisation de la durée de vie des produits. Quelles mesures prévues dans les deux rapports publiés en 2014 et 2016 sont-elles mises en œuvre?

15.3127 ***n*** Mo.
Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés

15.3251 ***n*** Mo.
Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication

15.3568 ***n*** Ip.
Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération

15.4113 ***n*** Po.
Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile

16.3137 ***n*** Mo.
Bourgeois. Fraude technologique et escroquerie sportive

•x **16.3667** ***n*** Ip.
Bourgeois. Marchés publics et transparence au niveau de la sous-traitance

* **16.3932** ***n*** Ip.
Bourgeois. Fermeture des brasseries dans les gares

* **16.3964** ***n*** Po.
Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national

* **16.4017** ***n*** Mo.
Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce

15.3075 ***n*** Mo.
Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration

15.3228 ***n*** Po.
Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

15.4231 ***n*** Mo.
Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables

16.3255 ***n*** Mo.
Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse

16.3820 ***n*** Ip.
Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso

16.3821 ***n*** Ip.
Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?

* **16.4103** ***n*** Mo.
Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières

•x **16.3698** ***n*** Ip.
Brélaz. Armasuisse contre la COP21 et les engagements du Conseil fédéral

* **16.3984** ***n*** Ip.
Brélaz. Eoliennes: l'armée au dessus du Conseil fédéral?

* **16.4100** ***n*** Ip.
Brélaz. Le budget fédéral est-il réaliste par rapport aux comptes?

15.3729 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance

15.4029 ***n*** Mo.
Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique

16.3181 ***n*** Ip.
Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?

16.3865 ***n*** Mo.
Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel

16.3866 ***n*** Mo.
Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne

•x **16.3655** ***n*** Ip.
Buffat. Mariages forcés dans notre pays

* **16.4136** ***n*** Ip.
Buffat. Vignette électronique

16.3884 ***n*** Mo.
Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT

* **16.4102** ***n*** Ip.
Bühler. Flux pendulaires du personnel de la Confédération

•x **14.4089** ***n*** Po.
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS

15.3074 ***n*** Ip.
Bulliard. La Confédération doit faire toute la lumière sur le statut du site de la Gouglera

15.3334 ***n*** Ip.
Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"

15.3471 ***n*** Ip.
Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin

15.3472 ***n*** Ip.
Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits

15.3922 ***n*** Ip.
Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?

16.3270 ***n*** Ip.
Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles

* **16.4118** ***n*** Mo.
Bulliard. Réformer les études de médecine avec les medical schools

15.4100 ***n*** Ip.
Burgherr. Asile et bureaucratie

16.3086 ***n*** Mo.
Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile

16.3316 ***n*** Po.
Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme

16.3592 ***n*** Mo.
Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée

* **16.4047** ***n*** Mo.
Burgherr. Pas de coopération au développement sans accord de réadmission

16.3506 ***n*** Po.
Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité

•x **16.3792** ***n*** Ip.
Burkart. Crédit-cadre pour les installations portuaires. Où en est-on?

•x **14.4104** ***n*** Ip.
Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?

15.3444 ***n*** Ip.
Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?

15.3649 ***n*** Mo.
Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne

15.3774 ***n*** Ip.
Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?

15.4144 ***n*** Ip.
Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?

16.3063 ***n*** Mo.
Buttet. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle

16.3325 ***n*** Ip.
Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!

16.3419 ***n*** Ip.
Buttet. Respecter la prairie du Grütli!

16.3689 ***n*** Mo.
Buttet. Imposer le respect de la prairie du Grütli

•x **16.3769** ***n*** Ip.
Buttet. Parlement.ch - un site web utilisable pour le Parlement et la population!

16.3770 ***n*** Po.
Buttet. Faire face à la menace sismique

* **16.3935** ***n*** Ip.
Buttet. Allocations de naissance pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage

* **16.4123** ***n*** Ip.
Buttet. Quelle transition pour les handicapés mentaux qui arrivent à l'AVS?

16.3246 ***n*** Mo.
Campell. Créer des conditions permettant une introduction généralisée du vote électronique

15.4039 ***n*** Mo.
Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus

15.4242 ***n*** Ip.
Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses

16.3335 ***n*** Mo.
Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites

16.3336 ***n*** Mo.
Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel

16.3337 ***n*** Ip.
Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication

16.3847 ***n*** Mo.
Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste

16.3848 ***n*** Mo.
Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée

•N **16.3849** ***n*** Mo.
Candinas. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique

•x **14.4059** ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement

•x **14.4215** ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines

15.3051 ***n*** Ip.
Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?

15.3196 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière

15.3197 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros

15.3554 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel

15.3772 ***n*** Po.
Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!

15.3914 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque

16.3822 ***n*** Mo.
Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines

15.3398 ***n*** Po.
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable

15.3399 ***n*** Mo.
(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable

15.3421 ***n*** Po.
(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations

15.3464 ***n*** Po.
Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons

15.3465 ***n*** Mo.
Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat

* **16.4030** ***n*** Ip.
Cassis. Rémunération uniforme des soins supplémentaires requis par les personnes démentes

15.3296 ***n*** Mo.
Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques

15.3975 ***n*** Mo.
Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!

15.4094 ***n*** Po.
Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole

16.3191 ***n*** Mo.
Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse

16.3476 ***n*** Mo.
Chevalley. Aide publique au développement et coûts de l'asile. Pour plus de transparence

•x **16.3643** ***n*** Ip.
Chevalley. Pourquoi la ville de Paris n'est-elle pas déconseillée aux voyageurs suisses?

•x **16.3701** ***n*** Ip.
Chevalley. Les fauves n'ont rien à faire dans un cirque!

* **16.3930** ***n*** Ip.
Chevalley. Comment empêcher certains éditeurs scientifiques de priver la société d'un accès vital au savoir?

* **16.3934** ***n*** Mo.
Chiesa. Mettre un terme à la mission de la Swisscoy au Kosovo et attribuer les ressources ainsi libérées aux régions gardes-frontière pour leurs tâches logistiques

15.3095 ***n*** Mo.
(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit

15.3834 ***n*** Ip.
Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?

16.3069 ***n*** Mo.
Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins

16.3796 ***n*** Po.
Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé

15.3777 ***n*** Mo.
(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales

15.3365 ***n*** Mo.
de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle

16.3685 ***n*** Mo.
de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent

* **16.3968** ***n*** Ip.
de Buman. Suppression de la Brasserie de la Gare de Fribourg

* **16.4137** ***n*** Po.
de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse

15.3117 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles

15.3118 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises

15.3119 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières

15.3120 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques

15.3121 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI

15.3122 ***n*** Po.
de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage

15.3124 ***n*** Mo.
de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs

15.4164 ***n*** Mo.
de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable

16.3474 ***n*** Po.
de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité

* **16.3919** ***n*** Ip.
de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?

•x **14.4299** ***n*** Ip.
Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?

•x **14.4300** ***n*** Mo.
Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME

15.3357 ***n*** Ip.
Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?

15.3358 ***n*** Mo.
Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique

15.3485 ***n*** Mo.
Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances
Voir objet 15.3454 Mo. Parmelin

15.3779 ***n*** Po.
Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?

15.3780 ***n*** Mo.
Derder. Une politique fiscale pour l'innovation

15.4072 ***n*** Ip.
Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées

15.4073 ***n*** Ip.
Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?

15.4196 ***n*** Ip.
Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?

15.4251 ***n*** Po.
Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre

15.4252 ***n*** Mo.
Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics

15.4253 ***n*** Ip.
Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente

16.3297 ***n*** Mo.
Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse

16.3604 ***n*** Mo.
Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire

16.3605 ***n*** Mo.
Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science

16.3606 ***n*** Ip.
Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?

16.3607 ***n*** Ip.
Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir

16.3608 ***n*** Mo.
Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir

16.3618 ***n*** Ip.
Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse

16.3619 ***n*** Po.
Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse

16.3620 ***n*** Ip.
Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?

16.3858 ***n*** Ip.
Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?

16.3861 ***n*** Ip.
Derder. Création d'un comité consultatif "Suisse numérique"

16.3862 ***n*** Ip.
Derder. Quelles contributions le Conseil fédéral souhaite-t-il pour les entreprises ayant de longues phases de recherche et développement?

16.3863 ***n*** Mo.
Derder. Permettre une compensation des pertes illimitée dans le temps

* **16.3959** ***n*** Ip.
Dettling. Évolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse

* **16.3939** ***n*** Ip.
Dobler. TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen

* **16.4078** ***n*** Po.
Dobler. Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement zéro papier

15.3319 ***n*** Mo.
Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières

15.3320 ***n*** Mo.
Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier

16.3058 ***n*** Po.
Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme
Voir objet 16.3051 Po. Eder

•x **14.4054** ***n*** Ip.
Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?

•x **14.4243** ***n*** Ip.
Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP

•x **14.4244** ***n*** Mo.
Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!

15.3146 ***n*** Mo.
Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!

15.3412 ***n*** Ip.
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)

15.3413 ***n*** Ip.
Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)

16.3311 ***n*** Po.
Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (1)

16.3312 ***n*** Po.
Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (2)

* **16.3954** ***n*** Mo.
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)

* **16.3955** ***n*** Mo.
Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)

* **16.3956** ***n*** Mo.
Estermann. Organisation d'une rencontre entre la Russie et les États-Unis

* **16.3957** ***n*** Mo.
Estermann. Normalisation des relations entre la Suisse et la Russie

* **16.4106** ***n*** Mo.
Estermann. En finir avec le changement d'heure

15.3937 ***n*** Po.
Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

16.3243 ***n*** Po.
Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?

16.3864 ***n*** Mo.
Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique

•x **16.3765** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Le sucre et son industrie. Une nouvelle menace sur la santé publique

* **16.3986** ***n*** Ip.
Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison: demande d'un état des lieux

* **16.4013** ***n*** Po.
Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool: nécessité de prendre des mesures!

•x **14.4084** ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée

•x **14.4117** ***n*** Ip.
(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse

•x **14.4141** ***n*** Ip.
Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais

15.3019 ***n*** Mo.
Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière

15.3149 ***n*** Mo.
Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire

15.3397 ***n*** Po.
Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits

15.3510 ***n*** Mo.
Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles

15.3531 ***n*** Mo.
Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil

15.3587 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?

15.3969 ***n*** Mo.
Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG

15.3970 ***n*** Ip.
Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco

15.3971 ***n*** Ip.
Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis

15.4091 ***n*** Ip.
Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?

15.4123 ***n*** Mo.
Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse

15.4174 ***n*** Mo.
Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques

16.3017 ***n*** Ip.
Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?

16.3035 ***n*** Mo.
Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension

16.3049 ***n*** Mo.
Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique

16.3378 ***n*** Ip.
Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?

16.3538 ***n*** Ip.
Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?

16.3539 ***n*** Ip.
Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

16.3639 ***n*** Ip.
Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?

16.3640 ***n*** Ip.
Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG

16.3641 ***n*** Mo.
Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence

16.3646 ***n*** Ip.
Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?

16.3678 ***n*** Ip.
Feller. Comment améliorer l'application de la loi sur la transparence au sein de l'administration?

•x **16.3768** ***n*** Ip.
Feller. Sélection des gérants externes par les fonds AVS/AI/APG. Qui participe aux visites sur place, notamment aux Etats-Unis?

***** **16.3941** ***n*** Mo.
Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouve sans budget au 1er janvier

15.3064 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film

15.3155 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes

15.3190 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants

15.3407 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité

15.3731 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre

15.3939 ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources

15.3940 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme

16.3407 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Analyse de la situation des réfugiées

16.3695 ***n*** Po.
Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique

•x **16.3806** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Empêcher la répétition d'examens médicaux

•x **16.3807** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Sanctionner les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains

•x **16.3808** ***n*** Ip.
Feri Yvonne. Le second avis médical

***** **16.4062** ***n*** Mo.
Feri Yvonne. Violences terroristes et extrémistes. Assurer la sécurité des minorités

15.3521 ***n*** Ip.
Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe

15.4122 ***n*** Ip.
Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent

16.3269 ***n*** Ip.
Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées

16.3453 ***n*** Ip.
Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance

16.3777 ***n*** Ip.
Fiala. Actes de terrorisme potentiels, gestion des risques, sécurité intérieure et extérieure. La Suisse est-elle suffisamment préparée?

***** **16.4129** ***n*** Mo.
Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce

***** **16.4130** ***n*** Mo.
Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce.

15.3710 ***n*** Po.
Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges

16.3158 ***n*** Ip.
Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?

16.3529 ***n*** Mo.
Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse

•x **14.4031** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat

•x **14.4032** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle

•x **14.4178** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse

•x **14.4179** ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?

15.3034 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet

15.3268 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?

15.3416 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision

15.3417 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond

15.3691 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité

15.3692 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?

15.4046 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag

15.4220 ***n*** Po.
Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé

15.4221 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé

16.3546 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles

16.3547 ***n*** Mo.
Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires

16.3874 ***n*** Ip.
Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics

15.3673 ***n*** Mo.
Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie

16.3134 ***n*** Po.
Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique

* **16.4027** ***n*** Mo.
Fluri. SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence

* **16.4028** ***n*** Po.
Fluri. Préserver la physionomie des localités suisses

* **16.4029** ***n*** Ip.
Fluri. Inventaire fédéral des sites construits. Améliorer sa convivialité

15.3711 ***n*** Mo.
Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée

15.3848 ***n*** Mo.
Frehner. Halte à la prévention ad nauseam

15.4140 ***n*** Po.
Frehner. Obligation d'entretien après le divorce

16.3410 ***n*** Mo.
Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention

16.3184 ***n*** Mo.
Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation

16.3899 ***n*** Mo.
Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires

* **16.3969** ***n*** Ip.
Fricker. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?

* **16.4109** ***n*** Ip.
Fricker. Subventions de la Confédération en faveur des affectations de service civil auprès d'organisations non gouvernementales

* **16.4110** ***n*** Ip.
Fricker. Éducation informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitorage. Où en est-on?

15.3423 ***n*** Mo.
Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse

15.3624 ***n*** Ip.
Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport?

15.3625 ***n*** Ip.
Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation

15.3973 ***n*** Po.
Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés

16.3721 ***n*** Ip.
Fridez. L'augmentation des frais au titre de la LAMal à charge des assurés (primes, franchises, participation) interfère-t-elle avec l'accès aux soins pour certaines catégories de personnes en Suisse?

* **16.4071** ***n*** Ip.
Fridez. Quid de l'avenir de la Poste?

* **16.4072** ***n*** Ip.
Fridez. Ruag Holding: encore quelques précisions

15.3824 ***n*** Ip.
Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?

15.4004 ***n*** Ip.
Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement

15.4216 ***n*** Ip.
Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage

16.3102 ***n*** Ip.
Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?

16.3501 ***n*** Ip.
Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?

16.3558 ***n*** Mo.
Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme

•N **16.3712** ***n*** Mo.
Friedl. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques

16.3794 ***n*** Po.
Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement

15.3639 ***n*** Mo.
Galladé. Suppression du châtiment corporel

•x **16.3813** ***n*** Ip.
Gasche. Nouvel impôt cantonal sur les hôpitaux. Violation des principes fiscaux, hausses des primes et distorsions de la concurrence

* **16.4033** ***n*** Ip.
Gasche. Non-remboursement de meilleures méthodes médicales

15.3143 ***n*** Mo.
Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé

15.3229 ***n*** Po.
Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts

15.3932 ***n*** Mo.
Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue

15.3933 ***n*** Mo.
Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN

15.4126 ***n*** Mo.
Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens

16.3109 ***n*** Mo.
Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie

16.3338 ***n*** Mo.
Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien

16.3747 ***n*** Mo.
Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement

* **16.4068** ***n*** Ip.
Geissbühler. Plus de 53 pour cent de cas d'invalidité pour troubles psychiques

15.3929 ***n*** Mo.
Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière

•x **16.3773** ***n*** Po.
Giezendanner. Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge utile

•x **16.3778** ***n*** Ip.
Giezendanner. Pratique de cabotage dans les bus longue distance circulant à l'intérieur de la Suisse

16.3793 ***n*** Ip.
Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger

16.3811 ***n*** Mo.
Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses

16.3812 ***n*** Mo.
Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage

* **16.3921** ***n*** Mo.
Giezendanner. Ordonnance sur les chauffeurs pour les personnes qui interviennent en cas de panne ou d'accident

* **16.4044** ***n*** Mo.
Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs

15.4109 ***n*** Ip.
Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?

15.4243 ***n*** Ip.
Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?

16.3174 ***n*** Ip.
Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures

15.3945 ***n*** Po.
Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées

15.3946 ***n*** Mo.
Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées

15.3947 ***n*** Ip.
Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide

16.3528 ***n*** Mo.
Glanzmann. Compétence en matière de cyberdéfense

16.3772 ***n*** Ip.
Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste

* **16.4034** ***n*** Mo.
Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste

16.3390 ***n*** Ip.
Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse

16.3433 ***n*** Mo.
Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs

16.3565 ***n*** Mo.
Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle

* **16.4154** ***n*** Ip.
Glarner. Colombie: garde de l'accord final?

15.3308 ***n*** Po.
Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?

15.3436 ***n*** Ip.
Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC

15.3685 ***n*** Ip.
Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?

15.3744 ***n*** Po.
Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence

15.3756 ***n*** Ip.
Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?

15.4036 ***n*** Po.
Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires

15.4064 ***n*** Po.
Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs

16.3203 ***n*** Mo.
Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen

16.3245 ***n*** Po.
Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée

16.3585 ***n*** Ip.
Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal

16.3586 ***n*** Mo.
Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé

16.3880 ***n*** Mo.
Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

•x **16.3775** ***n*** Ip.
Glauser. Aides financières octroyées en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse

15.4212 ***n*** Po.
Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport"

* **16.4099** ***n*** Ip.
Gmür Alois. Caisses d'allocations familiales. Taux de cotisation variables

16.3700 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national

16.3895 ***n*** Mo.
Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique

15.3025 ***n*** Mo.
Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale

16.3258 ***n*** Mo.
Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants

16.3259 ***n*** Mo.
Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes

16.3881 ***n*** Mo.
Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap

* **16.4073** ***n*** Po.
Golay. Cyberrisques: pour une protection globale, indépendante et efficace

* **16.4074** ***n*** Po.
Golay. Pour des services d'achats centraux efficaces

15.3704 ***n*** Po.
Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses
Voir objet 15.3786 Po. Föhn

•x **14.4225** ***n*** Ip.
Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?

15.3343 ***n*** Po.
Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables

15.3716 ***n*** Ip.
Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie

15.3717 ***n*** Mo.
Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi

15.3860 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation

15.4047 ***n*** Ip.
Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires

15.4048 ***n*** Ip.
Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada

15.4049 ***n*** Po.
Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs

15.4200 ***n*** Ip.
Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?

15.4241 ***n*** Mo.
Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes

16.3047 ***n*** Ip.
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse

16.3048 ***n*** Mo.
Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim

16.3300 ***n*** Ip.
Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité

16.3530 ***n*** Ip.
Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides

16.3839 ***n*** Ip.
Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?

•x **16.3840** ***n*** Ip.
Graf Maya. Intégrer les arbres fruitiers à haute tige dans les programmes de recherche sur la Drosophila suzukii

* **16.4121** ***n*** Ip.
Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation

* **16.4122** ***n*** Ip.
Graf Maya. Où en sonten matière de méthodes de substitution et la recherche 3R la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?

* **16.4164** ***n*** Ip.
Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine

•x **14.4194** ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse

15.3307 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030

15.4020 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif

16.3767 ***n*** Po.
Graf-Litscher. Trop de marchés passés de gré à gré au DDPS

16.3814 ***n*** Ip.
Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires

15.3252 ***n*** Po.
Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse

15.3944 ***n*** Mo.
Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172

15.4191 ***n*** Mo.
Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait

15.4192 ***n*** Mo.
Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux

16.3332 ***n*** Mo.
Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!

16.3542 ***n*** Ip.
Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs

•x **16.3739** ***n*** Ip.
Grin. Ports francs. Le projet de fermeture du poste de douane de Vevey va pénaliser toute une région

•x **16.3877** ***n*** Mo.
Grin. Péréquation financière. Examen du rapport d'évaluation quadriennal par le Parlement au début et non à la fin de la législature

16.3045 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Péage pour emprunter le tunnel du Saint-Gothard et les autres passages alpins dont les infrastructures sont onéreuses

16.3195 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit

16.3199 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites

16.3201 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie

16.3308 ***n*** Mo.
Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie

16.3575 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale

16.3576 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée

16.3890 ***n*** Po.
Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?

16.3891 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous

16.3892 ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?

* **16.4144** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Boutique en ligne de la Poste. Rayon literie

* **16.4147** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. MétéoSuisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public

* **16.4148** ***n*** Ip.
Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!

* **16.4149** ***n*** Mo.
Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 % d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 ct par habitant et par an

15.3142 ***n*** Mo.
Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches

15.3234 ***n*** Mo.
Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation

16.3525 ***n*** Mo.
Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène

15.4104 ***n*** Mo.
Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage

15.4185 ***n*** Mo.
Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise

16.3358 ***n*** Mo.
Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans

16.3657 ***n*** Mo.
Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement

15.3648 ***n*** Mo.
Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse

16.3223 ***n*** Po.
Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé

•x **16.3828** ***n*** Ip.
Gschwind. La Suisse serait-elle devenue un eldorado pour les médecins de l'Union européenne?

15.3455 ***n*** Po.
Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts

15.3962 ***n*** Mo.
Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans

16.3831 ***n*** Po.
Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu

•x **16.3841** ***n*** Ip.
Guhl. Mesures préventives en matière de séismes et processus et structures de gestion des séismes. Etat des lieux

16.3232 ***n*** Ip.
Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés

•x **14.4180** ***n*** Ip.
Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif

15.3113 ***n*** Mo.
Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale

15.3755 ***n*** Ip.
Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?

16.3303 ***n*** Ip.
Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?

16.3370 ***n*** Ip.
Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"

16.3799 ***n*** Ip.
Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie

* **16.4067** ***n*** Ip.
Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel

15.3109 ***n*** Mo.
Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité

15.3183 ***n*** Po.
Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions

15.3184 ***n*** Mo.
Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement

15.3264 ***n*** Ip.
Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport

15.3321 ***n*** Ip.
Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?

15.3662 ***n*** Po.
Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance

15.3663 ***n*** Mo.
Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires

16.3333 ***n*** Mo.
Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains

16.3825 ***n*** Mo.
Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"

16.3826 ***n*** Mo.
Hadorn. Ligne de faîte du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser

16.3827 ***n*** Mo.
Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote

* **16.3923** ***n*** Ip.
Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allégement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?

•x **14.4174** ***n*** Ip.
Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2

15.3062 ***n*** Po.
Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique

15.3110 ***n*** Ip.
Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs

15.3651 ***n*** Mo.
Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes

15.3652 ***n*** Mo.
Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles

16.3401 ***n*** Mo.
Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques

* **16.4037** ***n*** Ip.
Hardegger. Vols d'expulsion durant la nuit

15.4015 ***n*** Mo.
Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie

•x **16.3802** ***n*** Ip.
Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Critères régissant le regroupement familial et droit au respect de la vie privée et familiale

•x **16.3803** ***n*** Ip.
Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Les critères régissant un regroupement familial ont-ils un caractère incitatif ou sont-ils générateurs de coûts?

15.3540 ***n*** Mo.
Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles

15.4125 ***n*** Ip.
Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale

15.4172 ***n*** Mo.
Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux

16.3319 ***n*** Ip.
Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope

16.3495 ***n*** Mo.
Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages

•x **14.4051** ***n*** Ip.
Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?

15.3506 ***n*** Ip.
Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat

15.3524 ***n*** Ip.
Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis

16.3059 ***n*** Mo.
Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale

16.3776 ***n*** Ip.
Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?

•x **15.3060** ***n*** Po.
Heim. Réduire les prix des médicaments

•x **15.3061** ***n*** Po.
Heim. Mettre fin au commerce des patients

15.3193 ***n*** Po.
Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi

15.3194 ***n*** Po.
Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi

15.3474 ***n*** Mo.
Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé

15.3578 ***n*** Po.
Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées

15.3742 ***n*** Po.
Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?

16.3166 ***n*** Mo.
Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix

16.3167 ***n*** Ip.
Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité

16.3169 ***n*** Mo.
Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger

16.3170 ***n*** Mo.
Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt 100 pour cent de notre hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics

•x **16.3340** ***n*** Po.
Heim. Garde d'animaux de rente et production agricole. Promotion durable de la santé des animaux

16.3531 ***n*** Ip.
Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?

16.3532 ***n*** Po.
Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers

16.3690 ***n*** Po.
Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?

•x **16.3800** ***n*** Ip.
Heim. Coûts de la santé. Exploiter le grand potentiel d'économies d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières

•x **16.3836** ***n*** Ip.
Heim. Loi fédérale sur l'imposition du tabac. Que vaut la protection de la jeunesse?

* **16.4058** ***n*** Po.
Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés

* **16.4120** ***n*** Po.
Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?

15.3346 ***n*** Mo.
Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade

15.3348 ***n*** Mo.
Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision

15.3679 ***n*** Po.
Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services

15.3866 ***n*** Mo.
Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire

15.4229 ***n*** Mo.
Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème

16.3500 ***n*** Po.
Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins

•x **16.3738** ***n*** Ip.
Herzog. Requérants d'asile passés à la clandestinité

16.3842 ***n*** Mo.
Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général

16.3843 ***n*** Mo.
Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle

* **16.3952** ***n*** Ip.
Herzog. Performances du système suisse de recherche et d'innovation

* **16.3953** ***n*** Ip.
Herzog. Restrictions en matière d'aide sociale pour les citoyens de l'UE

* **16.4035** ***n*** Po.
Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers

15.4142 ***n*** Mo.
Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures

•x **14.4269** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne

•x **14.4270** ***n*** Po.
Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses

15.3984 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande

16.3193 ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence

* **16.4065** ***n*** Mo.
Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations

•x **14.4246** ***n*** Ip.
Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible

•N **14.4291** ***n*** Mo.
Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence

•N **14.4292** ***n*** Mo.
Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens

15.3283 ***n*** Mo.
Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse

15.3687 ***n*** Mo.
Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine

15.4223 ***n*** Mo.
Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle

•x **16.3534** ***n*** Ip.
Humbel. Tarmed. Que compte faire le Conseil fédéral?

* **16.4049** ***n*** Mo.
Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires

15.3749 ***n*** Mo.
Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire

16.3876 ***n*** Ip.
Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP

16.3289 ***n*** Mo.
Imark. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine

16.3483 ***n*** Mo.
Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité

•x **16.3829** ***n*** Ip.
Imark. Réseau Internet invisible et service de la Confédération chargé de la cybersécurité

15.3287 ***n*** Ip.
Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?

16.3028 ***n*** Ip.
Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?

16.3314 ***n*** Po.
Ingold. Tirer parti du rôle clef que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans

•x **16.3708** ***n*** Ip.
Ingold. Fonds publics versés à des institutions de financement du développement. Responsabilité

16.3709 ***n*** Mo.
Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide

15.4059 ***n*** Mo.
Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs

15.4210 ***n*** Mo.
Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes

16.3251 ***n*** Mo.
Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité

16.3252 ***n*** Ip.
Jans. Centrales nucléaires déficitaires

16.3882 ***n*** Mo.
Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions

•x **16.3883** ***n*** Ip.
Jans. Nouvelle directive de l'UE sur la lutte contre l'évasion fiscale. Conséquences pour les entreprises

* **16.4098** ***n*** Ip.
Jans. Ne pas tolérer les abus en matière de prestation sur le territoire suisse

16.3010 ***n*** Mo.
Jauslin. Péage au Saint-Gothard et mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins sur le réseau des routes nationales

16.3055 ***n*** Mo.
Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux

15.3884 ***n*** Mo.
(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile

16.3696 ***n*** Mo.
Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail

15.3873 ***n*** Mo.
(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts

15.3331 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?

15.3352 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?

15.3738 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel

15.3739 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?

15.3740 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude

15.4040 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe

15.4041 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic

15.4214 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse

16.3114 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?

16.3321 ***n*** Po.
Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi?

16.3577 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?

16.3578 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?

16.3857 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?

15.3458 ***n*** Mo.
Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage

15.3737 ***n*** Mo.
Knecht. Halte à la double taxation

16.3176 ***n*** Mo.
Knecht. Stratégie de retrait du contingent suisse au Kosovo

•x **16.3759** ***n*** Ip.
Knecht. Flotte suisse de haute mer et piraterie

* **16.4064** ***n*** Ip.
Knecht. Modification de la structure du personnel de l'armée

15.3580 ***n*** Mo.
Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques

16.3084 ***n*** Mo.
Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire

* **16.3951** ***n*** Ip.
Landolt. Pour une réforme de la politique européenne de l'asile

15.3572 ***n*** Po.
(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention

15.4027 ***n*** Mo.
(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts

•x **14.4290** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF

15.3354 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse

15.3604 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives

15.3713 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse

15.3902 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse

15.4033 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle

15.4035 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts

15.4202 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés

15.4217 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse

16.3301 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse

16.3310 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels

16.3315 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts

16.3544 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique

16.3545 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport

16.3555 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences

16.3809 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers

16.3810 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés

* **16.4014** ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Établir un rapport sur les droits de participation des travailleurs

* **16.4032** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Drones bis. Évaluation du point de vue du droit civil

16.3149 ***n*** Mo.
Lohr. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"
Voir objet 16.3146 Mo. Föhn

16.3177 ***n*** Mo.
Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste

16.3302 ***n*** Ip.
Lohr. Tourisme de la mort en Suisse

•x **16.3713** ***n*** Ip.
Lohr. Constructions de la Confédération. Supprimer les obstacles à la mobilité

•x **16.3757** ***n*** Ip.
Lohr. Assurance obligatoire des soins. Accroissement du volume des prestations

•x **16.3758** ***n*** Ip.
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

* **16.3948** ***n*** Mo.
Lohr. Pour la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des prestations que les patients choisissent de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3988 Mo. Ettlin Erich

* **16.3949** ***n*** Mo.
Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées

* **16.3950** ***n*** Po.
Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3989 Po. Ettlin Erich

* **16.4023** ***n*** Mo.
Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS

15.4030 ***n*** Mo.
(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME

15.3593 ***n*** Ip.
(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique

15.3747 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception

15.3996 ***n*** Mo.
(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité

•x **14.4090** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC

15.3100 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers

15.3102 ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps

15.3168 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance

15.3594 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires

15.3925 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?

16.3091 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et d'une admission provisoire par la validation des acquis

16.3092 ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?

* **16.4004** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. Energie éolienne: A quand une véritable coordination des instances fédérales?

* **16.4005** ***n*** Ip.
Maire Jacques-André. PRODES 2030/35: innovation technologique et multimodalité

* **16.4059** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Fiscalité des familles: mettre fin à certaines inégalités de traitement
Voir objet 16.4019 Mo. Berberat

* **16.4060** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi

* **16.4061** ***n*** Mo.
Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base

15.4198 ***n*** Mo.
Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité

16.3852 ***n*** Po.
Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier

15.3263 ***n*** Mo.
Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés

•x **14.4210** ***n*** Po.
Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager

15.3047 ***n*** Ip.
Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?

15.3238 ***n*** Mo.
Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses

15.3490 ***n*** Ip.
Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie

15.3575 ***n*** Mo.
Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes

16.3345 ***n*** Po.
Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panamas Papers

16.3320 ***n*** Po.
Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique

16.3730 ***n*** Mo.
Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique

* **16.4063** ***n*** Ip.
Marti. Travailleurs âgés de plus de 50 ans: la Confédération et les entreprises qui lui sont proches sont-elles exemplaires?

16.3543 ***n*** Mo.
Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale

•x **14.4267** ***n*** Po.
Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté

15.4023 ***n*** Po.
Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public

* **16.4101** ***n*** Ip.
Masshardt. Aérodrome militaire de Meiringen. Réduire sensiblement les nuisances sonores pendant la haute saison touristique

•x **16.3636** ***n*** Ip.
Matter. Le fisc suisse à la rescousse des autorités françaises pour établir des demandes d'assistance administrative

16.3598 ***n*** Ip.
Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?

16.3599 ***n*** Mo.
Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap

•x **16.3686** ***n*** Ip.
Mazzone. L'air ne s'arrête pas à la frontière. Sommes-nous cohérents en matière de protection de l'air et du climat?

•x **16.3745** ***n*** Ip.
Mazzone. Les moyens engagés sont-ils suffisants pour poursuivre les criminels de guerre en Suisse et assurer que justice soit faite?

16.3746 ***n*** Po.
Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2

16.3762 ***n*** Po.
Mazzone. Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium

•x **16.3834** ***n*** Ip.
Mazzone. Interruption volontaire de grossesse. Les personnes affiliées à Pro Life sont-elles bien informées?

16.3851 ***n*** Po.
Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu

* **16.3931** ***n*** Ip.
Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?

* **16.3958** ***n*** Ip.
Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre

* **16.3997** ***n*** Po.
Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse

* **16.4066** ***n*** Ip.
Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels

* **16.4125** ***n*** Ip.
Mazzone. Ruag et ses filiales. Des précisions sont nécessaires

* **16.4126** ***n*** Mo.
Mazzone. Des contrôles pour assurer le respect du cadre légal suisse par les filiales de Ruag

* **16.4162** ***n*** Ip.
Mazzone. Participation de la Suisse à l'urgence humanitaire. Point de situation et calendrier

15.3509 ***n*** Ip.
Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?

15.3907 ***n*** Mo.
Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin

* **16.3965** ***n*** Ip.
Merlini. L'Université de la Suisse italienne comme nouvelle haute école fédérale?

* **16.4134** ***n*** Ip.
Meyer Mattea. Besoins particuliers des requérants d'asile mineurs non accompagnés

•x **14.4303** ***n*** Ip.
Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM

•x **14.4305** ***n*** Ip.
Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie

•x **14.4306** ***n*** Ip.
Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région

15.3294 ***n*** Ip.
Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?

16.3485 ***n*** Ip.
Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux

16.3614 ***n*** Ip.
Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés

•x **16.3647** ***n*** Ip.
Moret. Forte augmentation des demandes d'asile déposées par des personnes originaires de Gambie

15.3682 ***n*** Ip.
Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse

16.3573 ***n*** Ip.
Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts

16.3574 ***n*** Ip.
Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?

* **16.4165** ***n*** Ip.
Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence

15.3457 ***n*** Mo.
(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité

15.3224 ***n*** Mo.
Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel

15.3330 ***n*** Mo.
Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens

15.3536 ***n*** Ip.
Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?

15.3997 ***n*** Mo.
Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes

15.4206 ***n*** Po.
Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire

16.3040 ***n*** Mo.
Müller Leo. Tunnel du Saint-Gothard. Introduction d'un péage

16.3171 ***n*** Mo.
Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels

16.3172 ***n*** Mo.
Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents
Voir objet 16.3634 Mo. CdF-CN

16.3557 ***n*** Mo.
Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux

16.3707 ***n*** Mo.
Müller Leo. Restaurer l'autorité publique

•x **16.3748** ***n*** Mo.
Müller Walter. Intensifier les relations parlementaires avec le Royaume-Uni

* **16.4016** ***n*** Ip.
Müller Walter. Numérisation. Où en est-on dans la simplification des procédures de taxation douanière applicables dans les domaines de l'importation, du transit et de l'exportation de marchandises?

•x **14.4277** ***n*** Ip.
Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2

16.3867 ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi

•x **16.3868** ***n*** Po.
Müller-Altermatt. Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants

* **16.4116** ***n*** Mo.
Müller-Altermatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer – le Danemark montre la voie

•x **14.4074** ***n*** Ip.
Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques

•x **14.4108** ***n*** Ip.
Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051

15.3038 ***n*** Ip.
Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut

15.3177 ***n*** Ip.
Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?

15.3427 ***n*** Ip.
Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate

15.3428 ***n*** Po.
Munz. De l'eau du robinet comme eau potable

15.3429 ***n*** Ip.
Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics

15.3654 ***n*** Ip.
Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires

15.3655 ***n*** Ip.
Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN

15.3656 ***n*** Ip.
Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause

15.3837 ***n*** Ip.
Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis

15.3839 ***n*** Mo.
Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage

15.4110 ***n*** Mo.
Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage

15.4111 ***n*** Po.
Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée

16.3032 ***n*** Ip.
Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé

16.3257 ***n*** Mo.
Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses!

16.3441 ***n*** Mo.
Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses

16.3683 ***n*** Mo.
Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE

•x **16.3753** ***n*** Ip.
Munz. Mandats attribués par l'IFSN à une agence de communication. Copinage ou éthique?

•x **16.3763** ***n*** Ip.
Munz. Détection des OGM. Transparence en matière de surveillance des semences

16.3764 ***n*** Ip.
Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale

* **16.4054** ***n*** Po.
Munz. Protéger élections et votations contre l'utilisation abusive de mégadonnées

* **16.4055** ***n*** Ip.
Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier

* **16.4056** ***n*** Ip.
Munz. Procédure du plan sectoriel «Dépôt en couches géologiques profondes». L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?

* **16.4057** ***n*** Mo.
Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés

* **16.4104** ***n*** Mo.
Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage

* **16.4139** ***n*** Po.
Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés

* **16.4153** ***n*** Ip.
Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir

16.3898 ***n*** Ip.
Müri. Politique d'achat des imprimés selon des critères financiers?

15.4173 ***n*** Mo.
Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse

16.3331 ***n*** Mo.
Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers

16.3375 ***n*** Po.
Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques

16.3416 ***n*** Po.
Nantermod. Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne?

16.3417 ***n*** Ip.
Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?

16.3754 ***n*** Po.
Nantermod. Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux

•x **16.3755** ***n*** Ip.
Nantermod. Numérisation et indépendants. Quelle pratique des assurances sociales?

•x **16.3756** ***n*** Ip.
Nantermod. Drosophila suzukii. Quelles actions sont-elles menées?

16.3329 ***n*** Mo.
Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière

15.4188 ***n*** Mo.
Nussbaumer. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement

16.3368 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN

•x **16.3660** ***n*** Ip.
Nussbaumer. Approvisionner des tiers en énergie à partir de bornes de recharge d'électromobilité privées

16.3817 ***n*** Ip.
Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?

* **16.3926** ***n*** Po.
Nussbaumer. Art. 80 LENu. Versements complémentaires au profit des fonds de désaffectation et d'évacuation des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA

16.3697 ***n*** Mo.
Page. Modification de la LAT

16.3830 ***n*** Mo.
Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées

16.3461 ***n*** Mo.
Pantani. Adaptation du prix des génériques

•x **16.3766** ***n*** Ip.
Pantani. Connexion WIFI sur la ligne Alptransit au Tessin

15.3477 ***n*** Mo.
Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision

16.3115 ***n*** Mo.
Pardini. Créer un conseil économique et social

16.3116 ***n*** Mo.
Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0

16.3117 ***n*** Mo.
Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises

16.3118 ***n*** Mo.
Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse

16.3119 ***n*** Mo.
Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes

16.3120 ***n*** Mo.
Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME

16.3377 ***n*** Mo.
Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs

* **16.3999** ***n*** Mo.
Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse

15.3144 ***n*** Mo.
Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives

15.4207 ***n*** Mo.
Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"

16.3131 ***n*** Mo.
Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie

•x **16.3659** ***n*** Ip.
Pezzatti. Plan d'action Produits phytosanitaires. Répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

•x **16.3760** ***n*** Ip.
Pezzatti. Procédure d'homologation des produits phytosanitaires

16.3805 ***n*** Ip.
Pezzatti. Coûts de la santé. Evolution de la charge financière pesant sur les agents payeurs

15.3243 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse

15.3588 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement

15.3952 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail

15.3953 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine

16.3178 ***n*** Po.
Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale

16.3795 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi

15.4075 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité

15.4076 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle

15.4249 ***n*** Ip.
Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?

16.3215 ***n*** Mo.
Piller Carrard. Composition des protections périodiques

16.3216 ***n*** Po.
Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté

•x **16.3693** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Prélèvement et conservation d'ovocytes

16.3823 ***n*** Ip.
Piller Carrard. Frais de santé directement payés par les assurés

•x **16.3824** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Facture minimum pour participation aux frais de la santé

* **16.3928** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Mange-t-on du reactive red 195?

* **16.4015** ***n*** Ip.
Piller Carrard. Les buffets de gare comme lieux d'intérêt public

•x **14.4140** ***n*** Ip.
Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU

15.3039 ***n*** Po.
Portmann. Protection des personnes accusées à tort

15.3092 ***n*** Mo.
Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt

15.3388 ***n*** Mo.
Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba

15.3389 ***n*** Mo.
Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois

15.3390 ***n*** Mo.
Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi

15.3437 ***n*** Mo.
Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil

15.3438 ***n*** Mo.
Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil

15.4119 ***n*** Po.
Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques

* **16.4010** ***n*** Mo.
Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation

15.3680 ***n*** Po.
Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.4136 ***n*** Mo.
Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération

16.3520 ***n*** Mo.
Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse

16.3549 ***n*** Po.
Quadranti. Prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et renforcer l'autorégulation

* **16.4115** ***n*** Ip.
Quadranti. Identité électronique

15.3253 ***n*** Mo.
Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts

15.3394 ***n*** Mo.
Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation

15.3909 ***n*** Po.
Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque

16.3019 ***n*** Mo.
Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure

16.3294 ***n*** Mo.
Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition

16.3330 ***n*** Mo.
Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence

•x **16.3651** ***n*** Ip.
Quadri. Libération d'un requérant d'asile irakien sympathisant de l'EI. Cela ne doit plus se reproduire

•x **16.3675** ***n*** Ip.
Quadri. Armes à domicile. Non au diktat de l'UE

•x **16.3879** ***n*** Ip.
Quadri. Fonds AVS/AI/APG à l'heure des taux négatifs

* **16.3937** ***n*** Mo.
Quadri. Interdire les organisations musulmanes dangereuses.

* **16.3938** ***n*** Ip.
Quadri. TILO SA. Engagements

* **16.3971** ***n*** Ip.
Quadri. Les CFF se désengagent du projet de parrainage des gares

* **16.3980** ***n*** Ip.
Quadri. Taxation ordinaire des frontaliers comme «quasi-résidents». Le seuil minimum de revenu fixé à 120 000 francs par an sera-t-il maintenu?

•x **14.4029** ***n*** Mo.
Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes

15.3867 ***n*** Po.
Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés

15.4007 ***n*** Mo.
Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi

15.4204 ***n*** Mo.
Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration

15.4205 ***n*** Mo.
Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions

15.4258 ***n*** Po.
Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?

•x **16.3642** ***n*** Ip.
Regazzi. CFF. Des économies sur le dos des handicapés

* **16.3981** ***n*** Ip.
Regazzi. Infiltration de la mafia et gangrène des marchés publics

* **16.3982** ***n*** Mo.
Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non

* **16.3983** ***n*** Ip.
Regazzi. Subventionnement d'un Festival italien proposant des scènes pornographiques. Sur la base de quels critères Pro Helvetia a-t-elle agi?

* **16.4022** ***n*** Ip.
Regazzi. Révision de la loi sur la chasse. Protection des oiseaux sauvages des Bolle de Magadino et sauvegarde de l'aérodrome de Locarno

15.3753 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons

15.3757 ***n*** Po.
Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses

15.3830 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?

15.4235 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse

15.4236 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante!

15.4237 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable

15.4238 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers

16.3233 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux

16.3234 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères

16.3235 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse

16.3236 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières

16.3237 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités

16.3238 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire

16.3239 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste

16.3240 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option

16.3241 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution

•x **16.3844** ***n*** Ip.
Reimann Lukas. Mandats de traduction de l'administration fédérale. Tarifs minimaux

16.3845 ***n*** Ip.
Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel

16.3846 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle

16.3893 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA

16.3894 ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée

* **16.4152** ***n*** Mo.
Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de 2de classe et non plus de 1e classe

15.3223 ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS

•x **16.3835** ***n*** Mo.
Reimann Maximilian. Notifier les amendes routières étrangères uniquement par courrier recommandé!

* **16.4031** ***n*** Ip.
Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant

•x **14.4143** ***n*** Ip.
Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais

•x **14.4144** ***n*** Ip.
Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien

15.3052 ***n*** Ip.
Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales

15.3235 ***n*** Ip.
Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté

15.3620 ***n*** Ip.
Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?

15.3622 ***n*** Ip.
Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus

15.3623 ***n*** Ip.
Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations

15.3647 ***n*** Mo.
Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale

15.4013 ***n*** Po.
Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen

15.4245 ***n*** Po.
Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse

16.3189 ***n*** Mo.
Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI

16.3406 ***n*** Mo.
Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses

16.3571 ***n*** Po.
Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse

•x **16.3679** ***n*** Ip.
Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre la discrimination multiple?

•x **16.3680** ***n*** Ip.
Reynard. Actions au porteur. A quand des dispositions légales efficaces?

•x **16.3761** ***n*** Ip.
Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre les doubles non-impositions?

•x **16.3855** ***n*** Ip.
Reynard. Nouvelle activité Fintech de Postfinance. Conséquences et risques

* **16.3933** ***n*** Po.
Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!

* **16.3961** ***n*** Po.
Reynard. Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples

* **16.3962** ***n*** Po.
Reynard. Participation politique des jeunes: renforcer l'éducation à la citoyenneté et évaluer un abaissement de l'âge du droit de vote

* **16.4006** ***n*** Ip.
Reynard. Evaluation du contrôle du trafic des poids lourds

* **16.4070** ***n*** Mo.
Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués

* **16.4114** ***n*** Mo.
Reynard. Initier une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation

•x **14.4181** ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste

15.3392 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre

15.3410 ***n*** Ip.
Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM

16.3157 ***n*** Mo.
Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom
Voir objet 16.3228 Mo. Noser

•x **16.3637** ***n*** Po.
Rickli Natalie. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden"
Voir objet 16.3644 Po. Jositsch

* **16.3915** ***n*** Po.
Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs soumis à l'exécution d'une peine ou d'une mesure: revoir les conditions régissant leur libération

* **16.3916** ***n*** Mo.
Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces

15.3977 ***n*** Ip.
Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef

15.3078 ***n*** Ip.
Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?

15.3257 ***n*** Ip.
Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale

15.3449 ***n*** Ip.
Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?

15.3451 ***n*** Mo.
Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre

15.3769 ***n*** Po.
Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque

15.3771 ***n*** Mo.
Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares

15.4010 ***n*** Mo.
Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs

15.4257 ***n*** Mo.
Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux

16.3206 ***n*** Po.
Romano. Condamner le massacre systématique des minorités religieuses par le groupe EIIL/Daech

•x **16.3869** ***n*** Ip.
Romano. Centrale des objets trouvés de la Poste à Chiasso. Encore des emplois menacés dans une région périphérique?

* **16.4038** ***n*** Po.
Romano. Révision 4a de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur

•x **16.3518** ***n*** Ip.
Rösti. Taxe perçue à l'abattage selon la loi sur les épizooties

•x **16.3595** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Face aux pratiques illégales des assureurs les patients doivent-ils être les dindons de la farce?

•x **16.3774** ***n*** Mo.
Ruiz Rebecca. Pour des modèles d'assurance-maladie alternatifs responsables

* **16.4117** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Compétences étendues des pharmaciens: les moyens sont-ils suffisants?

* **16.4119** ***n*** Ip.
Ruiz Rebecca. Les violations de l'ordonnance sur l'indication des prix sont-elles vraiment sanctionnées?

15.3435 ***n*** Po.
Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération

15.3461 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée

15.3661 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet

15.3879 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques

15.4218 ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés

•x **16.3567** ***n*** Ip.
Rutz Gregor. Contradictions dans la politique de construction et de planification de la Confédération. L'ISOS empêche le développement de l'urbanisation vers l'intérieur

* **16.4150** ***n*** Mo.
Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur

•x **14.4274** ***n*** Ip.
Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo

15.3276 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres

15.3341 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire

15.3479 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?

15.3765 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?

15.4234 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?

16.3208 ***n*** Po.
Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse

16.3588 ***n*** Ip.
Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?

16.3589 ***n*** Po.
Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action

16.3590 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses

16.3684 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité

16.3853 ***n*** Ip.
Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès, fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019?

* **16.4163** ***n*** Po.
Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides

16.3353 ***n*** Ip.
Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?

16.3719 ***n*** Mo.
Salzmann. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE!

* **16.3936** ***n*** Ip.
Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes

* **16.3942** ***n*** Ip.
Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations

15.3076 ***n*** Mo.
Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA

15.3404 ***n*** Mo.
Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence

15.3405 ***n*** Mo.
Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients

15.3835 ***n*** Mo.
Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution

16.3031 ***n*** Mo.
Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile

16.3046 ***n*** Mo.
Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?

•x **16.3656** ***n*** Ip.
Schelbert. Halte aux effets pervers de la promotion étatique de l'élevage

•x **16.3699** ***n*** Ip.
Schelbert. Cruauté envers les animaux. Où en est-on avec les juments portantes en Amérique du Sud?

•x **16.3801** ***n*** Ip.
Schelbert. Quel avenir pour le trafic CFF à Lucerne?

•x **14.4256** ***n*** Po.
Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées

•x **14.4288** ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition

15.3462 ***n*** Mo.
Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE

15.3748 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération

15.4042 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu

15.4050 ***n*** Po.
Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif

•x **16.3850** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme relatif à la méthode mixte d'évaluation de l'invalidité. Que compte faire le Conseil fédéral?

•x **16.3856** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Adultes en cas de doute? Estimation de l'âge des jeunes requérants d'asile

* **16.4048** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Les scanners du cerveau ne sont pas une méthode scientifique. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre après la décision du Tribunal cantonal de Lucerne?

* **16.4140** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Prise en charge psychiatrique des réfugiés mineurs

15.3671 ***n*** Ip.
Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure

15.4026 ***n*** Po.
Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES

* **16.4143** ***n*** Ip.
Schilliger. Approvisionnement en électricité. Consommation propre et accès au marché

15.3131 ***n*** Mo.
(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays

15.3325 ***n*** Po.
(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières

15.3705 ***n*** Mo.
(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées

•x **14.4101** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés

•x **15.3140** ***n*** Po.
Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes

15.3456 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches

15.3530 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce

15.3552 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT

15.3722 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental

15.3724 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce

16.3210 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales

16.3517 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches

16.3804 ***n*** Po.
Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles

* **16.3940** ***n*** Ip.
Schmid-Federer. Pilotage de la densité des médecins. Optimisation des ressources et de la quantité de données utiles disponibles

15.4101 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups

16.3875 ***n*** Mo.
Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes

15.3355 ***n*** Mo.
Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME

•x **16.3638** ***n*** Ip.
Schneeberger. APEA. Et maintenant?

16.3661 ***n*** Po.
Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage

16.3662 ***n*** Po.
Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage

16.3724 ***n*** Ip.
Schneeberger. Prix des médicaments. Une transparence encore insuffisante

•x **16.3725** ***n*** Ip.
Schneeberger. Marchés publics. Mettre enfin un terme à la gabegie qui règne au sein de l'administration fédérale

•x **16.3740** ***n*** Ip.
Schneeberger. Aéroport de Bâle-Mulhouse

16.3797 ***n*** Mo.
Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé

* **16.3970** ***n*** Ip.
Schneeberger. Assurer la mise en œuvre de la motion 13.3664 en vue d'assouplir l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de bienfaisance

•x **14.4132** ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques

•x **14.4202** ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine

15.3058 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière

15.3203 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés

15.3301 ***n*** Ip.
(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?

15.3669 ***n*** Mo.
(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles

•x **14.4250** ***n*** Po.
Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires

15.3847 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?

15.4089 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps

16.3272 ***n*** Ip.
Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse

16.3452 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!

16.3499 ***n*** Mo.
Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage

15.3044 ***n*** Mo.
Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité

15.3045 ***n*** Ip.
Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?

15.3159 ***n*** Ip.
Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?

15.3822 ***n*** Ip.
Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"

15.3859 ***n*** Ip.
Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire

15.4098 ***n*** Ip.
Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?

15.4145 ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?

16.3107 ***n*** Ip.
Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?

16.3128 ***n*** Mo.
Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique

16.3190 ***n*** Po.
Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation

16.3324 ***n*** Ip.
Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?

16.3328 ***n*** Mo.
Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment

16.3376 ***n*** Ip.
Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?

16.3448 ***n*** Po.
Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public

16.3449 ***n*** Ip.
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?

16.3654 ***n*** Ip.
Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?

•x **16.3681** ***n*** Ip.
Schwaab. Un organe mandaté par la Confédération fait-il commerce des données sensibles?

•x **16.3682** ***n*** Po.
Schwaab. Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité

16.3726 ***n*** Ip.
Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?

***** **16.3995** ***n*** Mo.
Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs: sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation

***** **16.4007** ***n*** Po.
Schwaab. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux

***** **16.4008** ***n*** Ip.
Schwaab. TISA. Améliorer l'information et la participation démocratique

***** **16.4079** ***n*** Mo.
Schwaab. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés

***** **16.4080** ***n*** Mo.
Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4082 Mo. Levrat

16.3475 ***n*** Mo.
Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure

16.3502 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen

16.3722 ***n*** Ip.
Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?

16.3723 ***n*** Mo.
Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées

15.4005 ***n*** Po.
Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions

15.4117 ***n*** Po.
Semadeni. Vive le romanche et l'italien!

•N **16.3710** ***n*** Mo.
Semadeni. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse

16.3711 ***n*** Ip.
Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos

16.3388 ***n*** Mo.
Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises

16.3392 ***n*** Mo.
Sollberger. Base légale de la poignée de main

***** **16.3943** ***n*** Ip.
Sollberger. Formation des apprentis. Simplification pour les entreprises

15.3048 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales

15.3049 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge

15.3361 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires

15.3584 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?

15.3585 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée

15.3586 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif

15.3617 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers

15.3852 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn

15.3858 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral?

15.4018 ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples

15.4019 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux

15.4070 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection

16.3341 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?

16.3454 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques

16.3455 ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires

16.3463 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension

16.3718 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?

16.3720 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE

16.3900 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?

* **16.4001** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Airbnb and Co: Règles en matière de responsabilité: règles des plateformes internet ou lois suisses?

* **16.4105** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme: développements internationaux

* **16.4124** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Syrie: Alep: Quelles mesures concrètes pour protéger les civils et juger les criminels de guerre

15.3259 ***n*** Ip.
Stahl. Commissions entre médecins

16.3185 ***n*** Ip.
Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie

16.3896 ***n*** Ip.
Stamm. Plate-forme d'interopérabilité

* **16.4138** ***n*** Ip.
Stamm. Nombre et coût des Syriens admis en Suisse

15.3338 ***n*** Ip.
Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?

16.3204 ***n*** Ip.
Steiert. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?

16.3217 ***n*** Ip.
Steiert. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?

16.3526 ***n*** Mo.
Steiert. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse

16.3467 ***n*** Mo.
Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"

16.3666 ***n*** Ip.
Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine

•x **16.3687** ***n*** Ip.
Steinemann. Documents personnels et enregistrement des demandeurs d'asile

•x **16.3688** ***n*** Ip.
Steinemann. Requérants d'asile. Précisions sur leur identité

•x **16.3714** ***n*** Ip.
Steinemann. Echec des renvois. Chiffres et motifs

•x **16.3715** ***n*** Ip.
Steinemann. Les requérants d'asile déboutés originaires du Kosovo ou de la Serbie sont-ils d'éternels réfugiés admis à titre provisoire?

16.3819 ***n*** Ip.
Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile

16.3870 ***n*** Mo.
Steinemann. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale

16.3901 ***n*** Ip.
Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?

* **16.3924** ***n*** Ip.
Steinemann. Évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par État tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile

* **16.3925** ***n*** Ip.
Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE

15.3550 ***n*** Mo.
(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic

15.3690 ***n*** Mo.
(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée

16.3309 ***n*** Mo.
Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées

•x **16.3635** ***n*** Ip.
Streiff. Avenir de la psychiatrie

•x **14.4217** ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals

15.3979 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0

15.4006 ***n*** Mo.
Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant

* **16.4024** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen liées à l'usine AREVA du Creusot: que fait l'IFSN pour assurer notre sécurité?

* **16.4025** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Déforestation illégale au Brésil: que fait la Suisse?

* **16.4026** ***n*** Ip.
Thorens Goumaz. Affaire Volkswagen: procédure facilitée pour les consommateurs, respect du droit de la concurrence et respect du principe de précaution

•x **14.4056** ***n*** Ip.
Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique

15.3676 ***n*** Ip.
Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!

15.3677 ***n*** Ip.
Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse

15.3935 ***n*** Ip.
Tornare. Dettes de la Grèce

15.3972 ***n*** Ip.
Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève

15.4143 ***n*** Mo.
Tornare. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant

16.3139 ***n*** Ip.
Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?

16.3323 ***n*** Ip.
Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

16.3430 ***n*** Ip.
Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?

16.3486 ***n*** Ip.
Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?

16.3600 ***n*** Mo.
Tornare. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies

16.3601 ***n*** Mo.
Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation

16.3837 ***n*** Ip.
Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles

16.3838 ***n*** Po.
Tornare. Ramener la paix en Turquie

•x **14.4252** ***n*** Mo.
(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales

15.3179 ***n*** Mo.
(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes

15.3734 ***n*** Mo.
(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse

15.3735 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires

15.3736 ***n*** Mo.
(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse

15.3247 ***n*** Ip.
(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?

15.3393 ***n*** Mo.
(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional

•x **16.3854** ***n*** Mo.
Tuena. Code civil et Code de procédure pénale. Répartir clairement les compétences des autorités relatives aux enfants

15.3889 ***n*** Po.
(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?

•x **16.3668** ***n*** Ip.
Vitali. Dans quelle mesure les dépenses de personnel et d'exploitation augmentent-elles dans le domaine de l'aide publique au développement?

16.3669 ***n*** Mo.
Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique

•N **16.3670** ***n*** Mo.
Vitali. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure

•x **14.4236** ***n*** Ip.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne

15.3111 ***n*** Po.
Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes

15.3754 ***n*** Po.
Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal

15.4147 ***n*** Po.
Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public

16.3533 ***n*** Ip.
Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre

•x **16.3566** ***n*** Ip.
Vogler. Conflit entre l'ISOS et d'autres intérêts publics importants

16.3716 ***n*** Ip.
Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables

* **16.4107** ***n*** Ip.
Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations

* **16.4108** ***n*** Po.
Vogler. Données géologiques relatives au sous-sol

16.3043 ***n*** Ip.
Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert

NE **14.3542** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics

15.3285 ***n*** Po.
von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP

15.3666 ***n*** Po.
von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée

16.3152 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires

16.3878 ***n*** Mo.
von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs

* **16.4041** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Électroconvulsivothérapie (électrochocs)

* **16.4042** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Émissions de CO2 dues à la combustion de déchets carbonés fossiles ou non renouvelables dans les usines d'incinération des ordures ménagères

* **16.4043** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Avortements en Suisse

* **16.4045** ***n*** Mo.
von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement

* **16.4046** ***n*** Ip.
von Siebenthal. Rendre les cours de répétition plus attrayants

16.3411 ***n*** Ip.
Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2

•x **14.4206** ***n*** Ip.
Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises

15.3513 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises

16.3212 ***n*** Mo.
Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas

•x **16.3816** ***n*** Ip.
Wehrli. Quel accompagnement est-il prévu pour les victimes d'attentats ou de violences terroristes?

15.3905 ***n*** Mo.
Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension

15.4222 ***n*** Mo.
Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux

16.3512 ***n*** Ip.
Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies

16.3514 ***n*** Po.
Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système

•x **16.3818** ***n*** Ip.
Weibel. Institutions hospitalières non hygiéniques

15.3266 ***n*** Mo.
Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux

15.3640 ***n*** Ip.
Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales

16.3471 ***n*** Po.
Wermuth. Fédérations sportives internationales. Conséquences d'un changement de la forme juridique

•x **16.3717** ***n*** Ip.
Wermuth. Naturalisations. Liberté d'orthographier son nom

15.3732 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme

15.3733 ***n*** Mo.
Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV

16.3550 ***n*** Mo.
Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer

* **16.4069** ***n*** Ip.
Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse?

16.3432 ***n*** Mo.
Zuberbühler. Pour une répartition plus "équitable" des 200 sièges du Conseil national entre les cantons

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N **09.3142** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N **09.3354** ***n*** Mo.
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N **11.3285** ***n*** Mo.
Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)

N **12.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

N **12.3601** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses(Humbel)

N **12.3814** ***n*** Mo.
Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports(Groupe RL)

N **12.4170** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait(Groupe RL)

N **13.3083** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative(Egloff)

N **13.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)

•x **13.3904** ***n*** Mo.
Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants((von Graffenried) Häsler)

•x **14.3022** ***n*** Mo.
Conseil National. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus(Rickli Natalie)

N **14.3310** ***n*** Mo.
Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination?(Amaudruz)

N **14.3366** ***n*** Mo.
Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes(Humbel)

•x **14.3367** ***n*** Mo.
Conseil National. Combattre la textopornographie(Amherd)

•x **14.3447** ***n*** Mo.
Conseil National. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral(Barazzone)

N **14.3558** ***n*** Mo.
Conseil National. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises(Schilliger)

N **14.3677** ***n*** Mo.
Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail(Portmann)

•x **14.3690** ***n*** Mo.
Conseil National. Rapport sur le contrat entre les générations(Groupe RL)

N **14.3691** ***n*** Mo.
Conseil National. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse(Groupe RL)

N **14.3703** ***n*** Mo.
Conseil National. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus((Bortoluzzi) de Courten)

N **14.3705** ***n*** Mo.
Conseil National. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux(Romano)

•x **14.3711** ***n*** Mo.
Conseil National. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire(Glanzmann)

N **14.3801** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution(Markwalder)

N **14.3834** ***n*** Mo.
Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs(Flückiger Sylvia)

N **14.3837** ***n*** Mo.
Conseil National. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme((Böhni) Bäumle)

N **14.3840** ***n*** Mo.
Conseil National. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse((Joder) Hurter Thomas)

•x **14.3869** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse(Schneeberger)

N **14.3880** ***n*** Mo.
Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs(Gössi)

N **14.3899** ***n*** Mo.
Conseil National. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée(von Siebenthal)

•NE **14.3947** ***n*** Mo.
Conseil National. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord(Müri)

N **14.3976** ***n*** Mo.
Conseil National. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050(Müller Leo)

N **14.3995** ***n*** Mo.
Conseil National. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités((Freysinger) Geissbühler)

N **14.4045** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau(Regazzi)

N **14.4075** ***n*** Mo.
Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!(Clottu)

N **14.4091** ***n*** Mo.
Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde!(Maire Jacques-André)

N **14.4278** ***n*** Mo.
Conseil National. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO(Schilliger)

N **14.4307** ***n*** Mo.
Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics(Moret)

N **15.3081** ***n*** Mo.
Conseil National. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé(Rime)
Voir objet 15.3089 Mo. Hess Hans

N **15.3125** ***n*** Mo.
Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives(Gschwind)

N **15.3185** ***n*** Mo.
Conseil National. Moins d'embouteillages aux heures matinales(Regazzi)

N **15.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral(Rutz Gregor)

N **15.3491** ***n*** Mo.
Conseil National. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans((Darbellay) Buttet)

•x **15.3499** ***n*** Mo.
Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien(CPS-CN)

N **15.3544** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission(Groupe RL)

N **15.3545** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2(Groupe RL)

•x **15.3688** ***n*** Mo.
Conseil National. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème(Aebi Andreas)

N **15.3706** ***n*** Mo.
Conseil National. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire((Caroni) Eichenberger)

N **15.3770** ***n*** Mo.
Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME(Romano)

•x **15.3802** ***n*** Mo.
Conseil National. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse(Groupe RL)

•x **15.3804** ***n*** Mo.
Conseil National. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne(de Courten)

•x **15.3900** ***n*** Mo.
Conseil National. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat(Groupe RL)

•x **15.3958** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées(Barazzone)

•x **15.4016** ***n*** Mo.
Conseil National. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres(Gmür Alois)

N **15.4114** ***n*** Mo.
Conseil National. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique"(Bourgeois)

•x **15.4150** ***n*** Mo.
Conseil National. Pas de protection pour les criminels et les violeurs(Vitali)

•x **15.4163** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles(Friedl)

N **16.3006** ***n*** Mo.
Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse(CdF-CN)

•x **16.3007** ***n*** Mo.
Conseil National. Garantir le plus rapidement possible la modernisation des réseaux de téléphonie mobile(CTT-CN)

•x **16.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale(Nantermod)

•x **16.3068** ***n*** Mo.
Conseil National. Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres(Derder)

•x **16.3213** ***n*** Mo.
Conseil National. Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté(Romano)

N **16.3222** ***n*** Mo.
Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent(Romano)

•x **16.3264** ***n*** Mo.
Conseil National. Places de stage dans les cabinets privés et dans les domaines extracliniques(CSSS-CN)

N **16.3350** ***n*** Mo.
Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)
Voir objet 14.088 OCF

N **16.3379** ***n*** Mo.
Conseil National. Promouvoir la Suisse en tant que coffre-fort numérique universel(Béglé)

N **16.3478** ***n*** Mo.
Conseil National. Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile(Pfister Gerhard)

•x **16.3621** ***n*** Mo.
Conseil National. Donner aux cantons l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé(CER-CN)
Voir objet 15.435 Iv.pa. Regazzi
Voir objet 15.469 Iv.pa. Barazzone

Interventions des commissions

•E **16.3631** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital

* **16.3910** ***é*** Po.
CSSS-CE. Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie

•x **16.3627** ***é*** Mo.
CIP-CE. Maintenir le Forum politique de la Confédération
Voir objet 16.3633 Mo. CIP-CN

•x **16.3632** ***é*** Po.
CAJ-CE. Evaluation de la surveillance électronique

Interventions des députés

•x **16.3786** ***é*** Ip.
Abate. Suissephone Communications Sàrl et Swisscom. La situation est-elle en règle?

•x **16.3664** ***é*** Ip.
Berberat. La Charte de l'énergie comporte-t-elle des risques de plaintes pour indemnisation contre la Suisse?

•x **16.3677** ***é*** Ip.
Berberat. Pendularité et télétravail

* **16.4019** ***é*** Mo.
Berberat. Fiscalité des familles. Mettre fin à certains inégalités de traitement
Voir objet 16.4059 Mo. Maire Jacques-André

16.3224 ***é*** Ip.
Bischof. Garantie de la flotte maritime suisse

16.3902 ***é*** Mo.
Bischof. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais

* **16.4170** ***é*** Ip.
Bischof. Garantie des dépôts: que prévoit le Conseil fédéral?

•x **16.3787** ***é*** Ip.
Bischofberger. Réexamen du Projet de territoire Suisse et des régions métropolitaines

•x **16.3783** ***é*** Ip.
Bruderer Wyss. Cas de rigueur en matière de remise d'appareils auditifs. La réduction des prestations dessert-elle l'intégration professionnelle?

* **16.4169** ***é*** Po.
Bruderer Wyss. Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation

* **16.3966** ***é*** Ip.
Caroni. Burqa et responsabilité individuelle

* **16.3979** ***é*** Ip.
Caroni. Rapports entre la Charte des Nations Unies et la Convention européenne des droits de l'homme. Comment la Suisse gère-t-elle cette situation délicate?

* **16.4095** ***é*** Po.
Caroni. Stratégie globale en matière d'éducation civique en Suisse

* **16.4171** ***é*** Ip.
Comte. PRODES 2030/35: innovation technologique et multimodalité

•x **16.3649** ***é*** Ip.
Dittli. Le "long bras" du président Erdogan s'étend jusqu'en Suisse

•x **16.3671** ***é*** Ip.
Dittli. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune?

•E **16.3676** ***é*** Mo.
Dittli. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité

•E **16.3705** ***é*** Mo.
Dittli. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient

* **16.4086** ***é*** Mo.
Dittli. Compte d'épargne pour les soins. Baisse des primes d'assurance-maladie et allégement des charges pesant sur le personnel soignant

* **16.4087** ***é*** Mo.
Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système

16.3779 ***é*** Ip.
Eberle. OFDG. Le supplément de sécurité sur les coûts de désaffectation et de gestion des déchets est-il encore justifié?

•x **16.3781** ***é*** Ip.
Eder. Libéralisation du marché du fromage

* **16.3944** ***é*** Ip.
Eder. Médicaments. Éliminer les faiblesses du système suisse d'autorisation et de remboursement

* **16.4020** ***é*** Mo.
Eder. Données statistiques dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées

EN **15.4153** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Clients injustement pénalisés par le régime douanier

•x **16.3733** ***é*** Po.
Ettlin Erich. Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles

* **16.3987** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Assurance obligatoire des soins. Réduire la hausse des coûts en prenant des mesures appropriées visant à limiter les coûts

* **16.3988** ***é*** Mo.
Ettlin Erich. Assurance obligatoire des soins. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger
Voir objet 16.3948 Mo. Lohr

* **16.3989** ***é*** Po.
Ettlin Erich. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières
Voir objet 16.3950 Po. Lohr

* **16.4096** ***é*** Po.
Ettlin Erich. Nouvelles indications. Accès plus rapide des patients aux médicaments

16.3903 ***é*** Ip.
Fetz. Réduction des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers. Quels cantons en font les frais?

16.3904 ***é*** Po.
Fetz. Attribuer les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins

* **16.4094** ***é*** Mo.
Fournier. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence

•x **16.3785** ***é*** Po.
Français. Marchés publics. Mesures concernant les prestations de planification

* **16.4083** ***é*** Mo.
Germann. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves

•x **16.3788** ***é*** Ip.
Graber Konrad. Pour une réalisation rapide de la ligne diamétrale à Lucerne

•x **16.3782** ***é*** Ip.
Hêche. Promotion de la formation professionnelle à l'étranger. Quelles perspectives?

* **16.4021** ***é*** Ip.
Hêche. Réexamen du Projet Territoire Suisse courant 2017. Quelle place pour les capitales cantonales, les villes-carrefour et les agglomérations transfrontalières?

* **16.4085** ***é*** Po.
Hêche. Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition

16.3225 ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne

•x **16.3732** ***é*** Ip.
Hegglin Peter. Règles de la Confédération sur la retraite et la retraite anticipée

* **16.3994** ***é*** Po.
Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité

* **16.4018** ***é*** Mo.
Hegglin Peter. Confédération: établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats

•x **16.3488** ***é*** Ip.
Janiak. Contournement de l'interdiction de cabotage à l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse-Fribourg

•E **16.3735** ***é*** Mo.
Janiak. Introduction d'une réglementation relative aux repentis

•x **16.3905** ***é*** Ip.
Janiak. Radicalisation des requérants d'asile et sensibilisation des organisations chargées de leur encadrement

•x **16.3644** ***é*** Po.
Jositsch. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden"
Voir objet 16.3637 Po. Rickli Natalie

•x **16.3650** ***é*** Po.
Jositsch. Protection des minorités contre les attaques terroristes

•x **16.3665** ***é*** Po.
Jositsch. Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens

* **16.3945** ***é*** Mo.
Jositsch. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste

•x **16.3645** ***é*** Ip.
Keller-Sutter. Nouveau droit en matière d'expulsion. Quelles conséquences pour l'exécution des peines?

•x **15.4156** ***é*** Po.
Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité

16.3487 ***é*** Mo.
Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter

* **16.4082** ***é*** Mo.
Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux
Voir objet 16.4080 Mo. Schwaab

•x **16.3736** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Pour une fin de vie digne, en prison et hors de prison

* **16.3978** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Dépistage du cancer du sein pour les femmes présentant un risque. Quelle prise en charge à l'avenir?

* **16.4093** ***é*** Ip.
Maury Pasquier. Cas Dublin et clause de souveraineté. Quels motifs humanitaires sont-ils pris en compte par la Suisse?

•x **16.3663** ***é*** Ip.
Minder. Le Conseil fédéral ou l'administration confient-ils des mandats rémunérés à des parlementaires?

* **16.4168** ***é*** Ip.
Minder. «Mise en œuvre» de l'initiative contre l'immigration de masse. Donner la priorité aux travailleurs en Suisse au moins à la Confédération

•x **16.3672** ***é*** Ip.
Müller Damian. Politique de sécurité. La Suisse dispose-t-elle d'instruments appropriés à l'étranger?

•x **16.3703** ***é*** Ip.
Müller Damian. PME. Trouver une solution pour le problème de l'estimation dans le cadre de l'impôt sur la fortune

•x **16.3704** ***é*** Ip.
Müller Damian. Projet d'horaire 2017 des CFF. Envisage-t-on d'affaiblir le noeud ferroviaire de Lucerne?

•x **16.3780** ***é*** Ip.
Müller Damian. Que faire pour affermir notre système politique?

* **16.4089** ***é*** Mo.
Müller Damian. Renforcement des instruments de politique de sécurité à l'étranger

* **16.3991** ***é*** Po.
Noser. Eviter que les aides d'Etat ne faussent la concurrence

* **16.3992** ***é*** Po.
Noser. Séparer clairement la réglementation, l'exécution et la surveillance

* **16.3993** ***é*** Mo.
Noser. Examen systématique des participations de l'Etat

16.3458 ***é*** Mo.
Rieder. Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés. Pas de demi-mesure!

•x **16.3702** ***é*** Ip.
Rieder. Mercure. La bureaucratie porte préjudice aux propriétaires fonciers

•x **16.3784** ***é*** Ip.
Rieder. Assouplir les directives techniques régissant l'aménagement du territoire

* **16.4088** ***é*** Mo.
Rieder. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués

* **16.4084** ***é*** Ip.
Schmid Martin. Augmentation du nombre de postes et des charges du personnel dans les établissements de droit public et les autorités administratives de la Confédération

•x **16.3734** ***é*** Ip.
Seydoux. Quel soutien pour les familles yézidies?

* **16.4091** ***é*** Ip.
Seydoux. Cas Dublin et clause de souveraineté. Rapprochement de membres d'une même famille et droits de l'enfant

* **16.4092** ***é*** Ip.
Seydoux. Rapport d'action national entreprises et droits de l'homme: efficacité des mesures volontaires

•x **09.4041** ***é*** Po.
Stähelin. Etat du réseau électrique suisse

* **16.4097** ***é*** Po.
Stöckli. Politique suisse du tourisme. Remplacer le chacun pour soi par une meilleur coordination

16.3457 ***é*** Mo.
Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail

•x **16.3706** ***é*** Po.
Vonlanthen. Economie numérique et marché du travail

•x **16.3737** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics. Création d'une plate-forme centrale d'information?

* **16.3990** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Attribution discutable de mandats par la DDC. Des instituts suisses arbitrairement désavantagés?

* **16.4090** ***é*** Ip.
Vonlanthen. Offres de formation transitoires pour les jeunes. Développer cet instrument sur le plan fédéral

•x **16.3731** ***é*** Ip.
Zanetti Roberto. Calcul de la capacité financière pour les anciennes hypothèques. Un risque de paupérisation

Interventions personnelles

09.3142 *n* Mo. **Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical)** (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allégements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 *n* Mo. **Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

x **09.4041 *é*** Po. **Stähelin. Etat du réseau électrique suisse** (02.12.2009)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport et de présenter des propositions concernant:

- la situation actuelle du réseau électrique suisse, notamment du réseau à très haute tension, et des besoins en termes d'assainissement et de développement;

- la capacité technique du réseau à absorber les flux d'électricité et les surcharges de réseau possibles;

- la capacité du réseau à prendre en charge les échanges de gros volumes d'électricité sur de grandes distances, y compris au niveau international;

- les besoins en investissements et la planification de ces investissements ainsi que les moyens de financement et le temps requis;

- le rôle à venir des exploitants et des propriétaires de réseau, de la filière électrique et de la société nationale d'exploitation du réseau Swissgrid ainsi que du régulateur;

- les effets sur le prix de l'électricité.

Cosignataires: Berberat, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Freitag, Germann, Graber Konrad, Hess Hans, Maissen (10)

17.02.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.03.2010 Conseil des Etats. Adoption.
08.12.2016 Conseil des Etats. Classement.
(dans le cadre de l'examen de l'objet 16.035).

11.3285 *n* Mo. **Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3577 *n* Mo. **Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficience énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois)** (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficience énergique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltpold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3601 *n* Mo. **Conseil National. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Humbel)** (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.09.2013 Conseil national. Adoption.

12.3814 *n* Mo. **Conseil National. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (Groupe libéral-radical)** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.09.2014 Conseil national. Adoption.

12.4170 *n* Mo. **Conseil National. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (Groupe libéral-radical)** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

05.03.2014 Conseil national. Adoption.

13.3083 *n* Mo. **Conseil National. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative (Egloff)** (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (par ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

08.05.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2014 Conseil national. Adoption.

13.3213 *n* Mo. **Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

16.09.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

09.09.2014 Conseil national. Adoption.
02.03.2015 Conseil des Etats. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.
04.06.2015 Conseil national. Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.
17.12.2015 Conseil des Etats. L'examen est reporté.

x **13.3904 *n*** Mo. **Conseil National. Economies d'énergie. Mêmes déductions fiscales pour les nouvelles constructions de remplacement que pour les assainissements de bâtiments existants ((von Graffenried) Häsler)** (27.09.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les nouvelles constructions de remplacement pour des motifs d'économies d'énergie donnent droit aux mêmes déductions fiscales que les assainissements de bâtiments existants réalisés aux mêmes fins.

13.11.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Häsler.
24.09.2015 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

x **14.3022 *n*** Mo. **Conseil National. Pornographie enfantine. Interdiction des images d'enfants nus (Rickli Natalie)** (03.03.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi visant à punir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus.

06.06.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

20.06.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
03.03.2016 Conseil national. Adoption.
06.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

14.3310 *n* Mo. **Conseil National. Elevage de bisons. A quand la fin de la discrimination? (Amaudruz)** (06.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux législatifs nécessaires afin que l'élevage des espèces de bison existantes (bison bison et bison bonasus) soit financièrement soutenu par la Confédération au même titre que l'élevage de tout autre bovin.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bortoluzzi, Brand, Chevalley, Clottu, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Français, Freysinger, Golay, Grin, Gschwind, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Quadri, Rime, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare (26)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.02.2016 Conseil national. Adoption.

14.3366 *n* Mo. **Conseil National. Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes (Humbel)** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Candinas, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lehmann, Müller Leo, Pezzatti, Schneider-Schneiter (8)

02.07.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3367 *n*** Mo. **Conseil National. Combattre la textopornographie (Amherd)** (08.05.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification du Code pénal érigeant la textopornographie en infraction.

Cosignataires: Candinas, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (8)

13.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

x **14.3447 *n*** Mo. **Conseil National. Activités de la Poste suisse à l'étranger. Faire respecter les conditions fixées par le Conseil fédéral (Barazzone)** (16.06.2014)

Le Conseil fédéral est charge de prendre toutes les mesures utiles pour faire cesser toutes les opérations de Car postal France ne respectant pas strictement les objectifs stratégiques (2013-2016) assignés à la Poste suisse SA par le Conseil fédéral (FF 2012 8999ss.), en particulier l'obligation de générer une "croissance rentable" (ch. 2.2), l'obligation de poursuivre ses activités à l'étranger dans le secteur du transport public "à condition que les risques restent supportables et qu'une rentabilité durable soit garantie" (ch. 2.5) et l'obligation de renforcer l'activité principale en Suisse ... et garantir ou augmenter de maniere durable la valeur de l'entreprise (ch. 5).

Cosignataires: Buttet, Germanier, Graf-Litscher, Lehmann, Mahrer, Moret, Nordmann, Regazzi, Rickli Natalie, Tornare (10)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

15.06.2016 Conseil national. Adoption.
15.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

14.3542 *n* Mo. **von Siebenthal. Autoriser à nouveau la vente des animaux âgés de 121 jours ou plus sur les marchés publics** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Fässler Daniel, Geissbühler, Jans, Keller Peter, Knecht, Ritter, Rösti (9)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.
27.09.2016 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la base légale de manière à ce que les animaux de 121 jours ou plus classés dans la catégorie « Jeune bétail » (JB) puissent à nouveau être vendus sur les marchés publics pour le bétail de boucherie et qu'ils soient soumis aux mêmes conditions que celles qui prévalent à l'heure actuelle pour les animaux de 161 jours ou plus.

14.3558 *n* Mo. **Conseil National. Création d'une base légale permettant le recouvrement de montants dus pour des cours interentreprises (Schilliger)** (19.06.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 21 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) de telle sorte qu'une association professionnelle organisant des cours interentreprises sur mandat des pouvoirs publics ait une base légale sur laquelle se fonder pour imposer le versement d'une contribution aux frais.

Cosignataires: Favre Laurent, Feller, Glanzmann, Gössi, Grossen Jürg, Maire Jacques-André, Merlini, Müri, Portmann, Schneeberger, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (14)

27.08.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3677 *n* Mo. **Conseil National. Enregistrement de la durée du travail. Compléter immédiatement l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (Portmann)** (08.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) de façon à adapter les dispositions sur l'enregistrement de la durée du travail aux nouveaux modèles de travail que l'on connaît aujourd'hui. Concrètement,

il s'agit de faire en sorte que les lettres c, d et e de l'alinéa 1 de l'article 73 OLT 1 ne s'appliquent pas aux cas dans lesquels un employeur et un syndicat de travailleurs ont conclu, sur la base du partenariat social, une convention distincte réglant la façon d'enregistrer la durée du travail. Ce faisant, il faudra au moins accorder au travailleur qui le demande le droit d'enregistrer individuellement la durée de son travail. Il s'agit non seulement de mettre en vigueur cette modification de l'ordonnance aussi rapidement que possible, mais aussi d'autoriser les pratiques actuelles en prévoyant une période transitoire.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3690** ***n*** Mo. **Conseil National. Rapport sur le contrat entre les générations (Groupe libéral-radical)** (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de présenter régulièrement au Parlement un rapport indiquant la répartition prévue et la répartition effective des charges entre les générations. Ce "rapport sur le contrat entre les générations" doit en particulier mettre en lumière les charges financières imposées aux générations futures (ampleur et impact de l'augmentation de la quote-part de l'Etat, financement à long terme du système d'assurance sociale - dette explicite et dette implicite - , ampleur de la répartition contraire à la loi entre actifs et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la LPP, coûts prévus du système de santé à la charge de la société, y compris les soins aux personnes âgées, etc.).

Porte-parole: Cassis

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

19.09.2016 Conseil national. Adoption.
13.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

14.3691 ***n*** Mo. **Conseil National. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse (Groupe libéral-radical)** (10.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée.

Porte-parole: Moret

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3703 ***n*** Mo. **Conseil National. Prestations complémentaires. Lutter contre les abus ((Bortoluzzi) de Courten)** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique systématique de lutte contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires et d'imposer des standards minimaux aux organes d'exécution cantonaux. S'il faut modifier la loi ou des ordonnances, les révisions nécessaires devront être entreprises sans délai. Il faut notamment vérifier si l'intéressé a des biens à l'étranger et quel est son domicile effectif, c'est-à-dire où se trouve le centre de ses intérêts vitaux.

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur de Courten.
19.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3705 ***n*** Mo. **Conseil National. Retrait de la nationalité suisse pour les djihadistes doubles nationaux (Romano)** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur la nationalité de telle sorte que tout double national (ayant la nationalité suisse et celle d'un autre Etat) qui aura incontestablement et volontairement combattu dans les rangs d'une armée étrangère ou d'un groupe armé aux motivations idéologiques (un groupe djihadiste, par ex.) pourra être déchu de sa nationalité suisse.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Glanzmann, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3711** ***n*** Mo. **Conseil National. Frapper les djihadistes potentiels d'une interdiction de sortie du territoire (Glanzmann)** (11.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) une disposition qui permettra d'interdire de sortie du territoire les personnes susceptibles d'être des "touristes du djihad" ou des extrémistes violents de la même farine. Il s'inspirera de l'article 24c LMSI, qui permet de soumettre des hooligans à des restrictions de déplacement.

Ces interdictions feront par ailleurs l'objet d'une inscription dans le Système d'Information Schengen (SIS), afin d'empêcher les personnes concernées de rejoindre leur destination depuis un autre pays de l'espace Schengen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Gmür Alois, Grunder, Gschwind, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Jositsch, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stahl, Vogler (32)

28.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

14.3801 ***n*** Mo. **Conseil National. Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (Markwalder)** (24.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les voyages à forfait (RS 944.3) afin que des sanctions efficaces puissent être prononcées lorsqu'un organisateur ou un détaillant viole l'obligation de garantie à laquelle il est tenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Cassis, Girod, Guhl, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Romano, von Graffenried, Wasserfallen (10)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2014 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3834 *n* Mo. **Conseil National. Simplifier la répartition et le contrôle des aides financières destinées aux associations de consommateurs (Flückiger Sylvia)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures afin de simplifier sur le plan administratif la répartition et le contrôle des aides financières accordées à l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), à la Fédération romande des consommateurs (FRC), au Konsumentinnenforum Schweiz (KF) et à la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) en vertu de l'ordonnance du 1er avril 1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05944.05). Il étudiera simultanément la possibilité d'abroger, pour une meilleure efficacité de l'administration, l'ordonnance controversée du DEFR du 31 mai 2013 sur la répartition de l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.055), qui a généralisé une bureaucratie échevelée.

Cosignataires: Amstutz, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Giezendanner, Gössi, Killer Hans, Knecht, Miesch, Mörgeli, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Wobmann (18)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3837 *n* Mo. **Conseil National. Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme ((Böhni) Bäumle)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal et réglementaire nécessaire pour que les exploitants, les importateurs et les constructeurs de véhicules fonctionnant avec des carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2 et produits en Suisse puissent obtenir que les réductions d'émissions de CO2 qu'ils réalisent soient prises en compte dans le cadre de la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Giezendanner, Gilli, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Jans, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Schläfli, Steiert, Trede, van Singer, Vogler, Wasserfallen, Weibel (32)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.
16.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3840 *n* Mo. **Conseil National. Soumettre l'exploitation d'hélicoptères en Suisse au droit suisse ((Joder) Hurter Thomas)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, en vertu de l'article 23 de l'Accord entre le Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien, de manière à ce que l'exploitation d'hélicoptères en Suisse soit essentiellement soumise au droit suisse.

Cosignataires: Darbellay, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Hurter Thomas, Schibli, Wobmann (7)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hurter Thomas.
16.06.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.3869 *n*** Mo. **Conseil National. Renforcement supplémentaire du Corps des gardes-frontière pour la région du nord-ouest de la Suisse (Schneeberger)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'octroyer 100 postes supplémentaires au total en faveur du Corps des gardes-frontière (Cgfr), afin qu'il puisse assumer ses tâches en fonction des besoins de la population en matière de sécurité. Il convient d'attribuer au moins un tiers des 100 nouveaux postes au nord-ouest de la Suisse.

Cosignataires: Borer, de Courten, Eichenberger, Frehner, Fridez, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Humbel, Jans, Lehmann, Miesch, Schläfli, Schneider-Schneiter, Stolz (15)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

19.09.2016 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

14.3880 *n* Mo. **Conseil National. Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs (Gössi)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs en indiquant que seules pourront bénéficier de ces aides les associations qui informent les consommateurs de manière objective et pertinente, qui testent les produits et qui négocient des conventions sur les indications à fournir.

Cosignataires: Binder, Brand, Cassis, Eichenberger, Estermann, Fässler Daniel, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gmür Alois, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Keller Peter, Lüscher, Merlini, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen (37)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3899 *n* Mo. **Conseil National. Ne pas défavoriser les étables à stabulation entravée (von Siebenthal)** (25.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les étables à stabulation entravée ne soient aucunement désavantagées dans la législation (lois, ordonnances et autres dispositions) par rapport aux étables utilisant d'autres systèmes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger,

Hausammann, Keller Peter, Ritter, Rösti, Schibli, Wobmann (14)

05.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

14.3947 *n* Mo. **Conseil National. Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (Müri)** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rouvrir complètement la jonction autoroutière d'Emmen Nord.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, de Courten, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Pieren, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Stamm, Vitali, Walter, Wobmann (20)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.
08.12.2016 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé d'examiner différentes options en vue de la réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (au moins aux trois quarts) et de mettre en œuvre la meilleure d'entre elles. Les critères d'évaluation seront les suivants : rapport coût/utilité, rapidité de la mise en œuvre, fluidité optimale du trafic (y c. les transports en commun), etc.

14.3976 *n* Mo. **Conseil National. Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 (Müller Leo)** (26.09.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ne pas soumettre l'utilisation des énergies alternatives à des exigences de plus en plus sévères à chaque fois qu'il édicte des dispositions dans les domaines de l'énergie ou de la protection de l'environnement, et d'inviter les cantons à faire de même.

Cosignataires: Binder, Buttet, Candinas, Fluri, Gasche, Gasser, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Rime, Romano, Schilliger, Schläfli, Vitali, Vogler, Wasserfallen (30)

19.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.

14.3995 *n* Mo. **Conseil National. Punir plus sévèrement les agressions dont sont victimes les fonctionnaires et les autorités ((Freysinger) Geissbühler)** (26.09.2014)

La sanction de l'infraction de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires doit être reformulée comme suit:

Art. 285 CP:

Ch. 1

Celui qui, en usant de violence ou de menace, aura empêché une autorité, un membre d'une autorité ou un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions, les aura contraints à accomplir un tel acte ou se sera livré à des voies de fait sur eux pendant qu'ils y procédaient sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Ch. 2

Si l'infraction a été commise par une foule ameutée, tous ceux qui auront pris part à l'affrontement seront punis d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Clottu, Geissbühler, Grin, Herzog, Matter, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rusconi, Wandfluh (13)

12.11.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Geissbühler.
27.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4022 *n*** Ip. **Groupe socialiste. Manquements répétés chez UBS. Responsabilités** (26.11.2014)

UBS fait partie des établissements d'importance systémique qui bénéficient d'une garantie indirecte de l'Etat. Or ces derniers mois, la banque a été au coeur de l'actualité et dans le viseur des autorités de surveillance et de la justice en raison d'infractions graves. Selon les comptes rendus des médias, elle a été condamnée à ce jour à payer plus de 3 milliards de francs à titre d'amendes et dans le cadre d'accords, sans parler de ce qu'elle va devoir payer pour cause de manipulation du cours des devises. Les manipulations du Libor ont fait beaucoup de vagues tout comme, récemment, les graves violations commises par des employés de la banque dans le négoce des devises et des métaux précieux.

La FINMA a clos la procédure engagée contre UBS dans l'affaire des manipulations des devises en constatant que la gestion des risques, les contrôles et le contrôle des règles de conduite n'étaient pas suffisants au sein de la banque. Selon la FINMA, UBS a contrevenu gravement à l'exigence d'une activité irréprochable. La FINMA a procédé à une confiscation des bénéfices indûment réalisés pour un montant de 134 millions de francs et ouvert une enquête contre onze personnes impliquées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après en tenant compte de l'importance systémique de la banque:

1. Sachant que la FINMA a constaté d'importantes défaillances en matière d'organisation au sein de la banque, partage-t-il l'avis selon lequel il appartient aux organes de direction stratégiques et opérationnels de mettre en place une organisation et une surveillance adéquates des diverses activités de l'établissement? Qui veille à ce que ces organes assument leurs responsabilités?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la nécessité d'engager le cas échéant des poursuites (action en responsabilité, action en répétition de l'indû) à l'encontre de ces organes pour le compte de la Confédération, qui est actionnaire d'UBS?

3. La FINMA conclut que des bénéfices ont été indûment réalisés par le négoce des devises. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la FINMA devrait être dotée à l'instar des autorités de surveillance étrangères, de moyens de répression supplémentaires? Lesquels?

4. Les fortes incitations financières mises en place dans la branche encouragent les comportements délictueux. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier les bases légales de sorte que ce risque soit maîtrisé plus efficacement par la part variable de la rémunération?

5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les banques d'importance systémique (notamment CS et UBS) satisfont au

principe d'une gestion irréprochable à tous égards et dans tous les secteurs de l'établissement?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4029** ***n*** Mo. **Regazzi. Exclure les prestations du secteur de la construction du champ d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes** (26.11.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications législatives nécessaires, notamment de la loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20), afin que l'article 1 lettre b de l'accord sur la libre circulation (ALCP; RS 0.142.112.681) soit interprété conformément à la législation sur les marchés publics et que les travaux de construction soient par conséquent exclus des "prestations de services".

Cosignataires: Brand, Buttet, Cassis, Clottu, Egloff, Giezendanner, Gschwind, Killer Hans, Merlini, Pantani, Quadri, Rime, Romano, Rusconi, Schilliger (15)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4031** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Swiss Tavolata. Distorsion de la concurrence encouragée par l'Etat** (27.11.2014)

Dans sa réponse du 15 septembre à ma question 14.5338, "Contributions injustifiées pour Swiss Tavolata", le Conseil fédéral conteste mon opinion, selon laquelle le secteur de la restauration subit un préjudice encouragé par l'Etat. Il renvoie aux bases légales correspondantes et mentionne également les aides financières accordées par Innotour ainsi que la possibilité qu'ont les entreprises de la restauration de faire usage des instruments de promotion de la Confédération, dans la mesure où elles satisfont aux exigences légales. Le secteur de la restauration évolue dans un contexte de libre concurrence et ne cherche pas à obtenir de subventions. Il convient également de souligner qu'il n'y a rien à objecter au projet Swiss Tavolata, pour autant que les mêmes règles s'appliquent au secteur de la restauration.

La politique agricole 2014-2017 du Conseil fédéral a affaibli l'agriculture productive. Il n'est pas étonnant que les familles d'agriculteurs cherchent des moyens d'obtenir des revenus supplémentaires, puisque les ressources financières manquent. Il n'est toutefois pas acceptable d'intervenir dans des secteurs d'activité en utilisant des ressources de la Confédération. En effet, procéder ainsi est injuste et entraîne des inégalités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la restauration de la zone d'activité déterminante sur le plan économique qui sont concurrencées par le projet Swiss Tavolata sont-elles au préalable consultées comme l'exige la loi sur l'agriculture?

2. L'affectation prévue des moyens n'est-elle pas détournée, du moins en partie, étant donné que le soutien financier n'est pas accordé uniquement aux paysannes, mais également aux femmes rurales, qui ne travaillent pas dans l'agriculture?

3. D'où proviennent les denrées alimentaires et les matières premières servies aux visiteurs sous l'appellation de cuisine suisse créative? Proviennent-elles toutes des entreprises ou régions concernées? Un contrôle est-il effectué à ce sujet?

4. Les prestations de Swiss Tavolata sont-elles imposées de la même façon que celles des entreprises de la restauration?

5. Procède-t-on aux mêmes contrôles stricts de l'hygiène et des aliments, comme c'est le cas pour les entreprises de la restauration?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer les mêmes conditions entre le secteur de la restauration et Swiss Tavolata en ce qui concerne les impôts, les contrôles, etc.? Dans la négative, pourquoi pas?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Rime, Rutz Gregor (8)

28.01.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4032** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Alimentation de la population suisse. Liberté de choix plutôt que mise sous tutelle** (27.11.2014)

Ces dernières années, tout particulièrement, l'administration fédérale (OFSP, OFAG) ainsi que diverses institutions mandatées ont lancé à grands frais diverses campagnes visant à restreindre la consommation de matières grasses, de sucre et de sel et, tout récemment, de viande rouge.

Cet activisme exaspère de plus en plus l'opinion publique, car une grande partie des consommateurs ne sont disposés à se faire gâcher le plaisir de boire et manger ni par un endoctrinement de l'Etat, ni par des interventions émanant d'ONG privées. Ce mécontentement découle aussi des efforts de prévention largement excessifs déployés par l'Etat en matière de tabagisme et de consommation d'alcool, qui ont, comme on le sait, essuyé un échec retentissant avec le rejet de la loi sur la prévention, qui constituait une aberration.

On constate par ailleurs que, le plus souvent, les facteurs plus difficiles à saisir, mais non moins importants, tels que le patrimoine génétique de chaque individu et le mode de vie (par ex. sédentarité) ne sont - dans le meilleur des cas - que marginalement pris en compte dans les discussions sur l'alimentation et la santé alors qu'on se focalise uniquement sur certains produits nutritifs ou certaines denrées alimentaires. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il maintenir telle quelle, voire renforcer sa stratégie actuelle visant à mettre sous tutelle la population suisse pour ce qui est de l'alimentation?

2. Quels coûts (bruts, nets) les efforts de prévention déployés jusqu'à présent dans le domaine de l'alimentation ont-ils occasionnés concrètement, ces cinq dernières années, à l'OFSP, à l'OFAG, à la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) et aux différentes institutions externes mandatées par l'administration fédérale? Le Conseil fédéral les estime-t-il justifiés? Dans l'affirmative, pourquoi? Dans la négative, quelles mesures concrètes prévoit-il de prendre pour remédier à cette situation?

3. Que penserait le Conseil fédéral de la suppression immédiate de la COFA, dès lors qu'elle contribue à semer le doute au sein de la population suisse avec ses rapports et ses efforts de prévention discutables, tout en engendrant les coûts à la charge du contribuable mentionnés à la question 2?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Gössi, Hurter Thomas, Müller Walter, Rime, Rutz Gregor, Schibli (12)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.4045 *n* Mo. **Conseil National. Loi fédérale sur la pêche. Autoriser l'utilisation d'hameçons avec ardillon dans les cours d'eau (Regazzi)** (01.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 5b alinéa 4 de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP) précisant que les cantons, en dérogation à l'article 23 alinéa 1 lettre c, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) peuvent autoriser l'utilisation de certains hameçons avec ardillon par des pêcheurs professionnels et des pêcheurs à la ligne titulaires d'une attestation de compétences conforme à l'article 5a dans les lacs, les lacs de barrage et les cours d'eau.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Pantani, Quadri, Romano (7)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4051 *n*** Ip. **Heer. Liste noire de l'OCDE. Une invention du Conseil fédéral?** (02.12.2014)

Lors de la session d'automne du Conseil de l'Europe, le secrétaire général de l'OCDE, Monsieur Guirra, répondant à une question de Monsieur Alfred Heer, a déclaré ouvertement que l'OCDE n'avait jamais tenu de liste noire. Il a rappelé que les principes de l'OCDE s'appliquaient à tous les membres de l'organisation et que les dernières résistances devaient être levées. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi le Conseil fédéral et la ministre des finances ne cessent-ils de prétendre que l'OCDE tient une liste noire alors que c'est faux, comme l'atteste les procès-verbaux du Conseil de l'Europe?

2. Le Conseil fédéral est-il enfin prêt à veiller à ce que le "Level playing field", soit l'égalité des conditions, soit enfin appliquée au sein de l'OCDE (Monsieur Guirra en a également fait état à Strasbourg)?

3. Pourquoi le Conseil fédéral tolère-t-il que les Etats-Unis et d'autres pays puissent bénéficier d'exceptions aux dispositions de l'OCDE, ce qui affaiblit la place financière suisse?

4. Pourquoi n'a-t-il pas fait ou ne fait-il pas usage de son droit de veto lorsqu'il constate que certains Etats membres ne sont pas tenus d'observer les règles de l'OCDE?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Gössi, Huber, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Matter, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Portmann, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stamm, Walti Beat (28)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
15.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4054 *n*** Ip. **Estermann. Dans quelle mesure un parlementaire a-t-il le droit de "mal" voter?** (03.12.2014)

En 1999, l'OTAN a bombardé la République de Serbie et en particulier sa capitale, Belgrade, trois mois durant. Selon les estimations, ces bombardements ont coûté la vie à environ 3500 civils, y compris des enfants. Le but de l'OTAN était de libérer la province autonome du Kosovo "par les bombes" et d'obtenir ainsi sa séparation de la République de Serbie. La Suisse est l'un des premiers pays à avoir reconnu l'indépendance du territoire du Kosovo, libéré à la suite des opérations militaires menées par l'OTAN.

A la chute de l'Empire ottoman, la Crimée faisait partie de la Russie. Lorsqu'il est devenu chef du parti communiste de l'Union soviétique, Nikita Khrouchtchev, lui-même Ukrainien, a décidé d'offrir la Crimée, dont la majorité de la population était d'origine russe, à la République soviétique d'Ukraine, et ce sans même demander l'avis de la population.

Le 20 mars 2014, le Parlement russe (la Douma) a voté sur la question de l'intégration de la Crimée à la Fédération de Russie en tant que république autonome après qu'une écrasante majorité de la population de la péninsule s'est prononcée en faveur d'un tel rattachement.

Le Conseil fédéral considère que l'un de mes homologues russes, qui est en outre vice-président de la commission de politique extérieure, a "mal" voté, raison pour laquelle il a décidé, le 12 novembre 2014, de le placer sur une liste de sanctions, conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 27 août 2014 (RS 946.231.176.72), tout comme de nombreux autres parlementaires qui ont visiblement mal voté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des membres de l'OTAN ont-ils été sanctionnés pour le bombardement de la République de Serbie?

2. Des députés ou des membres d'autorités suisses ou étrangers ont-ils été sanctionnés parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur d'une séparation du Kosovo de la Serbie?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il aux libertés d'opinion et d'information, consacrées par l'article 16 de notre Constitution?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faut, à l'avenir, contrôler les votes de tous les parlements du monde et sanctionner les parlementaires qui ne votent pas correctement, ou cela ne vaut-il que pour la Russie?

5. L'attitude du Conseil fédéral vis-à-vis de la Russie est-elle compatible avec la neutralité de la Suisse?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4056 *n*** Ip. **Tornare. Disparition de 43 étudiants au Mexique** (03.12.2014)

Le 26 septembre 2014, six personnes, parmi lesquelles trois étudiants, ont succombé lorsque la police a ouvert le feu au cours d'une manifestation d'étudiants de l'école normale D'Ayotzinapa à Iguala au Mexique.

Depuis lors, 43 étudiants sont portés disparus. D'après diverses sources, ces étudiants ont été rassemblés, emmenés par des policiers et livrés à un groupe d'hommes armés non identifié, lié à un cartel de la drogue. Jusqu'à présent, aucune trace des étudiants n'a été trouvée. Selon des déclarations de plusieurs personnes arrêtées dans cette affaire - policiers, fonctionnaires,

présumés criminels - les 43 disparus auraient été ensuite assassinés et enterrés.

L'affaire a soulevé l'indignation au Mexique, montrant la collusion directe entre des autorités municipales, la police et le crime organisé. Les familles des disparus ont exprimé leur colère face aux autorités locales et fédérales pour l'absence de résultat des recherches.

Le Mexique connait toujours des exécutions extrajudiciaires ainsi que l'utilisation de la torture. Des actes d'enlèvement et de prise d'otage ne sont pas rares. Et la plupart de ces cas restent impunis.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédérale s'est-il prononcé par la voie diplomatique sur ce drame en soulignant la nécessité absolue de retrouver les étudiants disparus et de découvrir les auteurs de ce crime?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas exprimé publiquement sur cette affaire?

Cosignataires: Barazzone, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4059** ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Eviter les abus et les distorsions du marché dus à la location de services par l'intermédiaire d'agences de placement** (03.12.2014)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le service de l'emploi et la location de services (LES). Il prolongera les délais de résiliation minimaux prévus à l'article 19 alinéa 4 afin de réduire la location de services, en particulier fournis par des frontaliers, par l'intermédiaire d'agences de placement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Merlini, Romano, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo (13)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4074** ***n*** Ip. **Munz. Essais de cultures en plein champ avec des pommes de terre cisgéniques** (04.12.2014)

L'établissement de recherche Agroscope a adressé une demande à l'OFEV pour effectuer des essais de culture en plein champ avec des pommes de terre génétiquement modifiées en provenance de l'Université de Wageningen (NL) qui sont résistantes au mildiou (Phytophthora).

1. Comment l'OFEV évalue-t-il les facteurs de risques que comportent les organismes cisgéniques pour l'homme et pour l'environnement?

2. L'agriculture suisse mise sur la qualité et renonce à l'utilisation d'OGM, conformément à sa charte de qualité. En Suisse, une grande partie des consommateurs refuse que l'on recoure au génie génétique pour les denrées alimentaires et considère les essais de cultures en plein champ d'un oeil critique. Pourquoi Agroscope mise-t-il cependant sur les OGM? Comment tient-on compte de l'attitude critique de la population envers les OGM?

3. Outre les essais de cultures en plein champ actuels, d'autres demandes d'essais ont-elles été approuvées par l'OFEV? D'autres demandes de ce type sont-elles en suspens ou en préparation (lieu, cultures, durée et étendue)?

4. Les essais sont menés sur un site protégé afin d'éviter que des parties de plantes génétiquement modifiées ne se répandent dans l'environnement ou que des personnes militant contre les OGM ne portent atteinte au site. Quelles mesures sont-elles nécessaires pour atteindre les divers objectifs en matière de protection du site et comment sont-elles financées? Le 19 mars 2014, Monsieur Beat Keller, professeur à l'Université de Zurich, s'est exprimé en ces termes à la télévision suisse: "Sans le site protégé de la Confédération, il serait impossible de mener de telles recherches. Les coûts seraient trop élevés". Quels sont les coûts pris en charge par la Confédération?

5. Le 19 mars 2014, le Groupe suisse de travail sur le génie génétique a indiqué dans un communiqué qu'Agroscope n'effectue pas lui-même de recherches sur les plantes génétiquement modifiées: il met simplement l'infrastructure expérimentale à la disposition de chercheurs de différents instituts et s'occupe des essais de dissémination sous l'angle agronomique. Cette affirmation est-elle vraie? Quels instituts bénéficient-ils des infrastructures d'Agroscope et comment participent-ils aux coûts?

6. Dans l'UE, le nombre d'essais de cultures en plein champ est à la baisse. En 2014, seules dix nouvelles demandes ont été faites contre plus de cent en 2009. Pourquoi la Suisse se propose-t-elle comme site pour la réalisation de ces essais alors qu'il n'y a pratiquement plus d'essais menés en Europe?

7. La nature s'emploie à rompre la résistance au Phytophthora des variétés de pommes de terre cisgéniques et elle devrait bientôt y parvenir. N'accorde-t-on pas trop d'importance aux pommes de terre cisgéniques par rapport aux variétés locales et adaptées à l'écosystème?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hassler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Semadeni, Streiff (16)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.4075 ***n*** Mo. **Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (Clottu)** (04.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur la Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Bortoluzzi, Bugnon, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Grunder, Gschwind, Herzog, John-Calame, Lustenberger, Mahrer, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Regazzi, Rime, Rusconi, Stahl, Trede, van Singer, Veillon (30)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4084** ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Tornare. Situation des droits de l'homme en Erythrée** (08.12.2014)

En octobre 2014, Sheila B. Keetharuth, nommée premier rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Erythrée par l'ONU en octobre 2012, a présenté son deuxième rapport sur la situation du pays, qui est extrêmement préoccupante. L'Etat et la société sont au bord de l'effondrement, ce qui implique des conséquences dramatiques pour la paix et la sécurité dans la région.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des deux rapports du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Erythrée?

2. Quelles mesures propose-t-il pour fournir des ressources financières et humaines ainsi qu'un soutien politique au rapporteur spécial et à la commission d'enquête sur l'Erythrée, instituée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2014, et favoriser ainsi une discussion la plus large possible sur les informations collectées et les recommandations formulées?

3. Dans quelle mesure peut-il faciliter et soutenir les visites, par des délégués du CICR, aux personnes détenues en Erythrée? Que peut faire le CICR pour améliorer encore la situation humanitaire dans le pays?

4. Quel rôle la communauté internationale joue-t-elle dans le règlement des conflits frontaliers entre l'Erythrée et l'Ethiopie, d'une part, et entre l'Erythrée et Djibouti, d'autre part?

5. L'Erythrée est membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) depuis 1993 et partie à la Convention no 105 concernant l'abolition du travail forcé depuis 2000. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la mise en oeuvre de la Convention no 105 par l'Erythrée? De quels moyens dispose l'OIT pour rappeler à l'Erythrée les engagements qu'elle a pris? Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il l'OIT à cet égard?

6. Combien de réfugiés érythréens y a-t-il dans la région (Soudan du Sud, nord de l'Ethiopie etc.)? Que fait la Suisse pour apporter de l'aide sur place et permettre l'accès à l'éducation et à la formation?

7. Quel est l'âge moyen des réfugiés érythréens en Suisse? Qu'ont-ils vécu? Que peut-on faire pour améliorer leur niveau d'éducation et de formation?

8. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les réfugiés érythréens qui se trouvent en Suisse des abus du gouvernement érythréen? Que pense-t-il de la taxe imposée par le gouvernement aux citoyens érythréens de l'étranger? Quelles mesures prend-il pour faire en sorte que les traducteurs intervenant dans le cadre de procédures d'asile ne soient pas des agents du gouvernement érythréen? A-t-il l'intention de mettre un terme à sa collaboration avec le Comité suisse de soutien à l'Erythrée (SUKE), présidé par Monsieur Toni Locher, qui n'a aucune crédibilité politique?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Tornare.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4089** ***n*** Po. **Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine. Améliorer la coordination entre les facultés et la reconnaissance des crédits ECTS** (08.12.2014)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine, afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4090** ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Développement de parcs éoliens bloqués par Skyguide. Meilleure coordination au sein du DETEC** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral vise une production électrique éolienne de 7 pour cent en 2050. Le taux actuel est de 0.15 pour cent.

Beaucoup de projets éoliens sont bloqués pour des raisons de sécurité aérienne.

Même des projets éoliens inscrits dans les plans directeurs cantonaux et approuvés par le Conseil fédéral sont ensuite bloqués par Skyguide. Cette entreprise est mandatée par l'OFAC. Cet office fait partie du même département fédéral que celui qui a approuvé les plans directeurs (ARE). Dès lors, on est en droit de se poser la question de la coordination entre ces différents offices.

En effet, de bons projets éoliens soutenus par la population peuvent se retrouver en grandes difficultés si l'on n'effectue aucune analyse approfondie des impacts réels sur l'aviation civile ou militaire. Plusieurs exemples concrets peuvent être ici cités:

1. Un projet, situé à plus de 30 kilomètres du système d'atterrissage aux instruments (ILS) de l'aéroport de Genève-Cointrin a été jugé, en première instance, incompatible avec la sécurité aérienne. Suite à une contre-expertise, Skyguide a fait une simulation et a constaté un effet négligeable. Le projet a été réhabilité positivement.

2. Un autre projet éolien dans une région vallonnée du Plateau suisse à l'écart de la voie aérienne principale et situé à 12 kilomètres d'une balise tournante VOR a reçu en première instance un préavis négatif. Cette décision a été rendue sans consulter la calibration en vol de cette balise.

3. Tous les projets éoliens prévus à proximité d'un aéroport régional sont systématiquement préavisés négativement en première instance sans aucune simulation. Ils sont pourtant inscrits dans les plans directeurs de leurs cantons respectifs et se trouvent dans des régions qui présentent l'un des plus grands potentiels de développement éolien de toute la Suisse.

Pourquoi dans d'autres pays européens, des éoliennes peuvent-elles être construites à proximité des aéroports civils ou militaires? La Suisse ne pourrait-elle pas profiter de l'expérience de ces pays au lieu de bloquer ses projets éoliens et ainsi son développement des énergies renouvelables?

De manière générale, le DETEC ne devrait-il pas mieux coordonner les prises de position de ses offices afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, John-Calame, Mahrer, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (12)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.4091 *n* Mo. **Conseil National. La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (Maire Jacques-André)** (08.12.2014)

Le Conseil fédéral est invité à reformuler le critère inscrit dans son ordonnance sur La Poste afin que l'exception prévue à l'article 14 alinéa 3 in fine de la loi sur La Poste ne conduise plus à priver de toute distribution les résidents de zones qui sont habitées à l'année.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Jans, John-Calame, Mahrer, Marra, Monnard, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (17)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

12.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4101 *n*** Po. **Schmid-Federer. Mieux utiliser le potentiel des travailleurs âgés** (09.12.2014)

Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour lutter contre la pénurie de main-d'oeuvre spécialisée, le Conseil fédéral est chargé:

1. de dresser un état des lieux des formations et des formations continues que les hautes écoles spécialisées offrent aux travailleurs âgés;

2. d'examiner par quelles mesures la Confédération pourrait inciter les hautes écoles spécialisées à développer et à proposer durablement des filières d'études aux travailleurs âgés;

3. d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour garantir la prise en compte des acquis des travailleurs âgés.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Buttet, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4104 *n*** Ip. **Buttet. Pourquoi désarmer les militaires de carrière?** (09.12.2014)

Depuis peu, la Confédération a décidé de retirer aux militaires de carrière leurs fusils d'assaut en s'appuyant sur des arguments logistiques.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il correct que les militaires de carrière se voient désormais retirer leur fusil d'assaut?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que, par conséquent, les militaires de carrière doivent devenir des soldats sans arme?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte des problèmes posés par ce retrait dans le cadre de l'instruction?

4. Le Conseil fédéral se rend-il compte de l'impact symbolique de cette décision?

5. Est-il prêt à revenir sur cette décision qui ne répond ni aux besoins du terrain ni à la confiance due à ces acteurs importants de la sécurité de notre pays?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4108 *n*** Ip. **Munz. Ordonnance sur les hypothèses de risque. Correction de la réponse du Conseil fédéral à la question 14.1051** (10.12.2014)

Dans sa réponse à la question 14.1051, le Conseil fédéral avait répondu comme suit à la question de savoir si des hypothèses de risque moins contraignantes pouvaient théoriquement servir de "facteurs de stress" pour l'analyse des défaillances touchant des centrales nucléaires: "... il conviendra de vérifier pour chaque cas concret dans quelle mesure des dérogations à l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque ... peuvent être admises". Entre-temps, cette réponse a été infirmée par le directeur de l'OFEN, Monsieur Walter Steinmann. En effet, par lettre du 24 novembre 2014, il affirme qu'elle n'est pas assez précise et qu'elle prête donc à confusion. Selon l'OFEN, l'ordonnance du DETEC sur les hypothèses de risque devrait dans tous les cas aussi être respectée par les exploitants d'installations existantes.

1. Pourquoi l'OFEN a-t-il procédé à une réévaluation et pourquoi est-il parvenu à une conclusion différente? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il considéré qu'il pouvait y avoir des dérogations?

2. Quel contenu dans la réponse incriminée n'est-il pas assez précis et prête-t-il donc à confusion? Des évaluations au cas par cas sont-elles quand même envisageables dans certaines circonstances?

3. La réponse inexacte à la question 14.1051 soulève un problème de fond: si des dérogations sont évaluées au cas par cas, c'est manifestement la protection des exploitants des centrales nucléaires qui est au premier plan et non la sécurité de la population. Cette réévaluation aura-t-elle aussi des conséquences pour d'autres questions touchant à la sécurité?

4. Si l'IFSN a contribué à l'élaboration de la réponse, quelles conséquences l'OFEN doit-il en tirer? Des mesures de contrôle supplémentaires s'imposent-elles, non seulement pour vérifier les réponses, mais aussi pour s'assurer du respect d'exigences importantes en matière de sécurité?

5. L'OFEN en tant qu'autorité qui délivre les autorisations dispose-t-elle de compétences suffisantes pour évaluer de façon critique l'IFSN en sa qualité d'autorité de sécurité? Les deux autorités peuvent-elles agir en étant suffisamment indépendantes l'une de l'autre?

6. En lisant cette réponse, on a tout lieu de soupçonner que les hypothèses de risque sont émises de manière à ce que, lors de l'analyse des défaillances, toutes les installations nucléaires aient de bonnes chances de tirer leur épingle du jeu. Qui contrôle l'IFSN et le respect des hypothèses de risque importantes pour la protection de la population?

7. En septembre 2013, l'IFSN avait déjà exposé dans le cadre du Forum technique sur les centrales nucléaires que des dérogations sous forme d'hypothèses de risque moins contraignantes étaient envisageables. Des représentants de Greenpeace avaient exigé en vain que cette affirmation figure au procès-verbal. Faut-il en conclure qu'autrefois des hypothèses de risque ont été révisées à la baisse?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Böhni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasser, Graf Maya, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Trede, van Singer (13)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4111** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. RPT. Communications de données erronées des cantons à la Confédération** (10.12.2014)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) contrôle régulièrement les données communiquées par les cantons à la Confédération dans le cadre de la péréquation financière (RPT). Dans son rapport d'audit annuel "Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons - Résultats des audits effectués auprès des offices fédéraux et cantonaux concernés" le CDF rend compte des principales erreurs constatées. En ce qui concerne les rapports d'audit des années 2012 et 2013, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon des articles de presse, le canton de Fribourg aurait "omis" de communiquer des bénéfices d'entreprises se chiffrant en millions; le canton des Grisons, quant à lui, n'aurait pas indiqué un montant de plusieurs millions dans les recettes. Pourquoi l'AFC n'a-t-elle pas constaté et corrigé ces erreurs importantes?

2. Le CDF estime que "la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment en matière d'exhaustivité et de traçabilité". Que fait l'AFC pour améliorer ses processus et ses contrôles? Quels objectifs vise-t-elle? A quelles échéances?

3. Selon les médias, les cantons de Fribourg et de Saint-Gall auraient touché indument respectivement 6 et 5 millions de francs, pour 2013, si le CDF n'avait pas détecté d'importantes erreurs? Le Conseil fédéral est prié de rendre compte de la correction opérée sur les montants versés aux cantons audités (somme des montants corrigés par canton pour les cantons audités en 2012 et 2013).

4. Quelle est la somme des montants corrigés depuis l'instauration de la RPT?

5. Toutes les communications erronées ont-elles été corrigées après coup?

6. Quels cantons ont-ils profité pour les années 2012 et 2013 de contributions surestimées en raison de données erronées? Quels sont les montants (en chiffres absolus)? Quels cantons ont-ils subi un préjudice en raison de données erronées communiquées par d'autres cantons? Quels sont les montants (en chiffres absolus)?

7. Les formulaires des communications RPT des cantons à la Confédération ont-ils la qualité de titre au sens du Code pénal? Pourrait-on considérer les communications erronées constatées comme des actes constitutifs d'une infraction comme la falsification de documents ou l'escroquerie? Ces actes sont-ils poursuivis d'office par le Ministère public de la Confédération? Si ces communications RPT des cantons à la Confédération n'ont pas la qualité de titre au sens des dispositions pénales, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi renforçant les obligations des cantons?

8. De quels autres moyens de sanction la Confédération dispose-t-elle, outre le droit pénal, pour déceler et réprimer les fausses communications faites intentionnellement ou par négligence par les cantons?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4112** ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Avenir de la place financière suisse** (10.12.2014)

Le rapport du Groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers en date du 1er décembre 2014 contient plusieurs recommandations visant à développer la place financière suisse. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Réglementation et surveillance: estime-t-il envisageable de mettre en place un modèle de réglementation dual (avec possibilité d'"opting-in" pour les acteurs financiers qui privilégient une réglementation équivalente à celle de l'UE)?

2. Accès au marché de l'UE: pour quelles catégories de banques faut-il prévoir des règles pour l'accès au marché de l'UE? Les grandes banques suisses ont en effet déjà accès à ce marché via les succursales qu'elles possèdent dans les pays de l'UE, les banques étrangères, via leurs sociétés mères, et les petites banques suisses n'ont de toute façon pas de clients en provenance des pays de l'UE.

3. Accord sectoriel avec l'UE portant sur les services financiers: la conclusion d'un tel accord supposerait de modifier considérablement le droit suisse pour l'adapter à l'acquis communautaire. Cela coûterait extrêmement cher, non seulement au secteur financier, mais aussi à d'autres secteurs de l'économie. Que pense le Conseil fédéral des coûts qui en résulteraient pour l'ensemble de l'économie, et notamment des conséquences pour le marché de l'emploi? A-t-il l'intention d'engager à cet égard des négociations avec l'UE?

4. Réglementation applicable en matière de "too big to fail": le FMI et l'agence de notation S&P rappellent que les grandes banques suisses continuent de bénéficier d'une garantie implicite de l'Etat. D'autre part, eu égard au contexte international, la capitalisation du CS et d'UBS n'est plus excessive, et la FED comme la FDIC (agence de garantie des dépôts bancaires) ont demandé à ces deux banques de revoir leurs plans d'urgence, qu'elles jugeaient peu crédibles. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre face à la problématique du too big to fail, afin de protéger suffisamment le contribuable suisse au cas où une grande banque serait à nouveau à l'origine d'une crise?

5. Avenir de la place financière suisse: pourquoi le rapport n'est-il porteur d'aucune vision courageuse à long terme pour la place financière suisse, et se borne-t-il à émettre des propositions visant à une reprise "dynamique" du droit communautaire et des normes internationales?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4117** ***n*** Ip. **(Fehr Jacqueline) Badran Jacqueline. Site de l'arsenal de Winterthour et construction de logements d'utilité publique. Contribution d'Armasuisse** (10.12.2014)

Le 22 septembre 2013, la population de Winthertour a clairement refusé la vente d'un terrain appartenant à la municipalité ainsi que le reclassement d'un terrain appartenant à Armasuisse (site de l'arsenal). Le 30 novembre 2014, elle a large-

ment approuvé un projet visant à encourager la construction de logements d'utilité publique. Il semble ainsi évident que le peuple souhaite voir du changement sur le site de l'arsenal. Le moment est venu de réaliser ce changement, d'autant plus que "le Conseil fédéral a décidé le 15 mai 2013 d'optimiser la politique du logement afin d'élargir l'offre de logement à loyer ou à prix modéré" (citation tirée de la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 13.3757). D'où la question de savoir dans quelle mesure Armasuisse contribue à la mise en oeuvre de la politique du Conseil fédéral. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat confié par le Conseil fédéral à Armasuisse pour entamer de nouvelles négociations avec la ville de Winthertour tient-il compte de la décision du 15 mai 2013?

2. Qu'a révélé l'examen que le Conseil fédéral évoquait lors de l'heure des questions du 3 juin 2014 (voir la question 14.5202 dans la réponse à laquelle le Conseil fédéral indiquait qu'il avait chargé le DDPS d'examiner comment les terrains dont Armasuisse n'avait plus besoin pouvaient être mieux utilisés pour construire des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré)?

3. S'agissant des 5 pour cent des terrains d'Armasuisse qui se trouvent dans des zones à bâtir, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter des dispositions permettant d'utiliser ces terrains pour construire en priorité des logements d'utilité publique à loyer ou à prix modéré?

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Badran Jacqueline.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4126** ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Conseil d'administration de la Banque des lettres de gage. Nomination inappropriée et pleine de risques** (10.12.2014)

La Banque suisse des lettres de gage a pour mandat légal "... de procurer aux propriétaires fonciers des prêts à long terme garantis par gage immobilier, à un taux aussi stable et aussi réduit que possible" (art. 1 al. 1 de la loi sur l'émission de lettres de gage). Elle assure ainsi à ses propriétaires (banques suisses à l'exception des banques cantonales) le refinancement économique de crédits hypothécaires. Les instituts de lettres de gage font partie des très rares débiteurs qui ne sont pas de droit public dont les émissions bénéficient d'une notation financière de tout premier ordre. Leurs emprunts constituent une part importante du marché obligataire suisse pour les débiteurs en Suisse.

Le droit d'émettre des lettres de gage est exclusivement réservé aux instituts de lettres de gage, raison pour laquelle ceux-ci sont étroitement régulés. Pour défendre l'intérêt public, le Conseil fédéral a nommé membre du conseil d'administration (un mandat qui court jusqu'au 31 décembre 2018) Monsieur Donato Scognamiglio, directeur de CIFI SA. Le président du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage est Monsieur Pierin Vincenz, président de la direction du groupe Raiffeisen.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la société CIFI SA, dont le directeur est Monsieur Scognamiglio, est mandatée par la Banque des lettres de gage pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers auxquels les lettres de gage sont adossées?

2. Est-il vrai que la société CIFI SA est mandatée par le groupe Raiffeisen pour évaluer à titre exclusif l'ensemble des biens immobiliers pour lesquels Raiffeisen accorde des hypothèques?

3. Dans l'affirmative, le Conseil fédéral avait-il connaissance, en nommant Monsieur Scognamiglio membre du conseil d'administration de la Banque des lettres de gage, de ces mandats d'évaluation immobilière exécutés par la CIFI SA, présidée par ce même Monsieur Scognamiglio?

4. La Banque nationale suisse (BNS) a récemment classé la banque Raiffeisen comme "too big to fail" et comme d'importance systémique, en raison du volume considérable de ses prêts hypothécaires. Les risques comptables liés au marché hypothécaire dépendent fortement de l'évaluation des biens immobiliers sous-jacents. Dans la perspective d'une réduction maximale des risques, le Conseil fédéral estime-t-il judicieux que ce soit la même société qui soit chargée de l'évaluation des biens immobiliers pour la banque hypothécaire et pour la Banque des lettres de gage?

5. Deux sociétés indépendantes appliquant des méthodes différentes ne seraient-elles pas préférables?

6. Est-il judicieux de nommer au conseil d'administration une personne chargée de défendre les intérêts de l'économie générale et de surveiller des risques que cette personne (ou sa société) a calculés elle-même?

7. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4132** ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Blanchiment d'argent. Absence de statistiques** (10.12.2014)

Compte tenu de l'absence de données statistiques détaillées sur les communications de soupçons transmises par les intermédiaires financiers au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des communications de soupçons transmises, combien d'infractions préalables au délit de blanchiment d'argent sont-elles commises en Suisse, et combien le sont-elles à l'étranger?

2. Où les ayants droit économiques sont-ils domiciliés et quelle est leur nationalité?

3. Quelles infractions préalables au blanchiment d'argent sont-elles signalées dans les communications de soupçons (indiquer la fréquence de chacune des infractions)?

4. Quel est le taux de retransmission pour chacune des infractions?

5. Ces données statistiques seront-elles régulièrement présentées dans le rapport annuel du MROS?

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert (13)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4140** ***n*** Ip. **Portmann. Méthodes de torture utilisées par les Etats-Unis. Intervention du Conseil fédéral auprès de l'ONU** (10.12.2014)

Un rapport d'enquête du Sénat américain révèle que des méthodes de torture cruelles ont été utilisées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par le gouvernement du président Georges W. Bush. Cela soulève également des questions pour la Suisse, qui s'est toujours opposée aux crimes contre l'humanité et aux violations des droits de l'homme, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à condamner publiquement ces actes de torture au nom du peuple suisse?

2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès de l'ONU, avec d'autres Etats, pour prendre position contre les Etats-Unis, également membres des Nations Unies?

3. Soutiendra-t-il d'éventuelles démarches visant à ce que les responsables de ces actes soient traduits devant la Cour pénale internationale?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bernasconi, Bertschy, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Darbellay, Derder, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Galladé, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür Alois, Gössi, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hardegger, Hess Lorenz, Hiltpold, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Mahrer, Maier Thomas, Marra, Meier-Schatz, Merlini, Moser, Müller Geri, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Noser, Perrinjaquet, Pezzatti, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schenker Silvia, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (83)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4141** ***n*** Ip. **Feller. Rétablissement des modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles en vigueur jusqu'au 2 décembre 2011. Procédures et délais** (10.12.2014)

La motion 12.3172 demandant que les modalités d'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles applicables avant l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_11/2011 du 2 décembre 2011 soient rétablies a été acceptée par le Conseil national le 16 septembre 2013 et par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014.

L'arrêt du Tribunal fédéral porte, pour l'essentiel, sur la définition de la notion d'immeuble agricole et sylvicole. Sur le plan pratique, il a pour conséquence d'augmenter de manière importante, brutale et inéquitable les impôts dus par les agriculteurs et les viticulteurs dans certaines circonstances.

L'arrêt du Tribunal fédéral a créé une situation d'incertitude politique, juridique et fiscale qu'il est nécessaire de corriger rapidement.

1. Quel est le calendrier de mise en oeuvre de la motion 12.3172?

2. Quand le Conseil fédéral entend-il déposer un Message au Parlement en vue de modifier la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) dans le sens de la motion? Est-ce que le Conseil fédéral envisage une procédure de consultation publique préalable?

3. Quand les modifications de la LIFD et de la LHID pourraient-elles entrer en vigueur?

4. Compte tenu de la volonté politique claire du Parlement de rétablir la situation juridique telle qu'elle existait avant le 2 décembre 2011, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID afin d'atténuer la portée de l'arrêt du Tribunal fédéral pour les contribuables concernés?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4143** ***n*** Ip. **Reynard. Pollution au mercure dans le Haut-Valais. Les propriétaires de terrains, qui ne sont pas responsables de la pollution, ne doivent pas en faire les frais** (10.12.2014)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il de résoudre le problème des parcelles contaminées par le mercure et dont les taux de pollution de la terre atteignent des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg?

2. Pense-t-il qu'il incombe aux propriétaires, en aucun cas responsables de la pollution de leurs terrains, de supporter les conséquences négatives d'une inscription de leurs parcelles au cadastre des sites pollués?

3. Comment pourrait-on éviter, selon lui, que les parcelles contenant des concentrations comprises entre 0,5 et 2 mg Hg/kg ne soient inscrites au cadastre des sites pollués?

4. Les propriétaires de terrains peuvent-ils éventuellement intenter une action civile contre les responsables de la pollution au mercure?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4144** ***n*** Ip. **Reynard. Unitaid et taxe de solidarité sur le trafic aérien** (10.12.2014)

A la Conférence de Monterrey de 2002, l'idée de mécanismes de financement innovants pour lutter contre la pauvreté mondiale et ses conséquences sanitaires fut évoquée pour la première fois. L'objectif était de prélever des montants dans des domaines qui profitent énormément de la mondialisation (comme le trafic aérien ou les transactions financières) et où une telle taxe resterait insignifiante pour le consommateur.

En ce sens, l'organisation Unitaid fut officiellement créée par le Brésil, le Chili, la France, la Norvège et le Royaume-Uni en 2006. Basée à Genève et hébergée à l'OMS, l'organisation tire plus de 50 pour cent de ses fonds d'une taxe sur les billets d'avion (taxe de solidarité sur le trafic aérien, "taxe Chirac") instaurée dans plusieurs pays ayant adopté des lois qui imposent un euro par billet d'avion. Avec ces montants, elle renforce des programmes de santé dans le monde pour lutter contre le VIH, le paludisme ou encore la tuberculose. Unitaid, en collaboration avec divers partenaires (Unicef, MSF, OMS, etc.), combat donc

avec efficacité ces maladies qui font chaque année des millions de morts.

D'autres pays, comme la Norvège, ont fait le choix d'une participation à Unitaid en privilégiant la réallocation de ressources par le biais de la taxe sur le CO2.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas que la Suisse, où est basé Unitaid, participe à l'avenir à ce programme?

2. Lors des réponses à la motion Rennwald 10.3749 et auparavant aux interventions Sommaruga Carlo 05.3325 et 05.1184, le Conseil fédéral s'était montré opposé à l'instauration d'une taxe de solidarité sur le trafic aérien. Vu la dynamique internationale et les besoins de financements (notamment dans la lutte contre les effets négatifs du changement climatique), le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun de reprendre cette réflexion?

3. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au système mis en place en Norvège qui impose les différentes sources d'énergies à des taux différents, en privilégiant la réallocation à Unitaid de ressources obtenues par la taxe CO2 prélevée sur le kérosène?

4. Quels mécanismes de solidarité innovants sont-ils actuellement en discussion sur le plan international pour mobiliser des ressources financières additionnelles s'ajoutant aux moyens budgétaires ordinaires?

Cosignataires: Fridez, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Tornare, Wermuth (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4174** ***n*** Ip. **Hardegger. Intégrer les bâtiments à énergie positive dans le programme de réduction des émissions de CO2** (11.12.2014)

Dans les perspectives énergétiques 2050, le Conseil fédéral indique que l'assainissement des bâtiments est la clé du tournant énergétique et, dans sa réponse à l'interpellation Wehrli 10.3873, que les assainissements selon la norme Minergie-P permettent une réduction des pertes d'énergie allant jusqu'à 80 pour cent. Nombre de familles, de PME et d'autres entreprises innovantes réalisent aujourd'hui des bâtiments à énergie positive (BEP), c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en nécessitent au cours d'une année. Sont concernés non seulement les nouvelles constructions mais aussi de plus en plus les assainissements. L'efficacité énergétique et les excédents d'électricité sont examinés et confirmés par les services industriels locaux ou régionaux à l'aide d'appareils officiellement étalonnés. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) relève entre autres que l'approche sur laquelle repose la réalisation de BEP, qui consiste à réduire les émissions de CO2 tout en produisant de l'électricité, est très prometteuse. Elle permet en effet non seulement de renoncer à l'importation d'électricité produite à partir de charbon, qui porte atteinte au climat, mais aussi de produire de l'électricité neutre en CO2 (après un temps de retour énergétique de deux ans). Si cette électricité est utilisée par des véhicules privés électriques, les émissions de CO2 pourront être réduites davantage encore. Les personnes désireuses de construire des BEP craignent toutefois que la procédure, les efforts et les coûts nécessaires pour obtenir une attestation définitive de réduction d'émissions, et notamment les frais administratifs et la bureaucratie, soient tels que le jeu n'en vaille pas la chandelle. Encore trop peu d'attestations de réduction peuvent être placées en Suisse du fait du nombre insuffisant de projets. Les BEP pourraient être une solution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure a-t-on déjà examiné le rôle que pouvaient jouer les BEP dans le programme de réduction des émissions de CO2, notamment en matière de simplification des procédures et d'amélioration de l'efficacité?

2. Les services industriels locaux mesurent et confirment par écrit la consommation globale d'énergie neutre en CO2, y compris l'excédent d'électricité solaire réalisé chaque année grâce aux assainissements, avec des appareils officiellement étalonnés. N'est-ce pas suffisant pour qu'une attestation définitive de réduction des émissions de CO2 soit délivrée pour les BEP?

3. Si les assainissements destinés à créer des BEP contribuent à réduire la quantité d'électricité importée par la Suisse dont la production entraîne des rejets de CO2, les réductions d'émissions provenant de la production d'électricité de l'UE qui sont ainsi réalisées ne peuvent-elles pas être attribuées aux BEP?

Cosignataires: Buttet, Chopard-Acklin, Flach, Gasser, Girod, Hausammann, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Semadeni (9)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4178** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Pléthore de psychiatres en Suisse** (11.12.2014)

Selon une statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée le 12 février 2014 dans la "NZZ", la Suisse affiche la plus grande densité de psychiatres par habitant en comparaison internationale. Dans la plupart des Etats membres de l'OCDE, on compte 10 à 20 psychiatres pour 100 000 habitants (moyenne de 15); avec 40 psychiatres pour 100 000 habitants, la Suisse caracole en tête du classement, loin devant l'Islande (un peu plus de 20).

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette énorme densité de psychiatres en Suisse? Y a-t-il des différences régionales? La population suisse est-elle plus malade psychiquement que celle des autres pays?

2. Forme-t-on trop de psychiatres en Suisse? Se pourrait-il que l'offre abondante crée la demande? Dans quelles situations fait-on appel à un psychiatre?

3. Notre système de santé incite-t-il les assurés à recourir trop rapidement et trop fréquemment aux services d'un psychiatre?

4. Comment les coûts des maladies psychiques ont-ils évolué ces vingt dernières années (détailler par domaine)?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour freiner la psychiatrisation croissante et coûteuse de notre société?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Knecht, Parmelin, Reimann Maximilian, Rime, Rutz Gregor, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (16)

06.03.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4179** ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Le problème de l'asile est-il résolu sur le dos de la population?** (11.12.2014)

Loger des requérants d'asile dans notre pays s'est souvent avéré difficile, voire problématique. La Confédération accueille les requérants, les confie aux cantons et ces derniers les confient à leur tour aux communes, qui se retrouvent ainsi à devoir résoudre des problèmes épineux, parmi lesquels l'hébergement. Des situations comme celles à laquelle est confrontée une petite commune argovienne contrainte de faire face à ses obligations, et dont les médias se sont faits l'écho, créent cependant des remous. La commune a résilié le bail d'une famille, en invoquant le motif du besoin propre, et veut maintenant loger des requérants d'asile dans l'appartement en question. La commune est pratiquement obligée de procéder ainsi, vu l'absence d'autre appartement disponible. Il est notoire qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé: des procédés semblables sont rendus publics à intervalles réguliers, ce qui suscite l'incompréhension et la mauvaise humeur de la population.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant d'autres cas dans lesquels un bail a été résilié pour loger des requérants d'asile et, dans l'affirmative, où ces cas se sont-ils produits et combien y en a-t-il eu?

2. Que pense-t-il de situations dans lesquelles le propriétaire donne congé à un locataire en invoquant le motif du besoin propre pour y loger ensuite des requérants d'asile?

3. Comment les citoyens établis dans notre pays, à savoir les Suisses et les Suissesses, peuvent-ils être protégés contre ce type de congés? Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de préserver les contrats de location existants?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la Confédération d'adresser à ce sujet un signal fort à la population, ce qui pourrait contribuer à préserver la paix sociale?

Cosignataires: Brand, Geissbühler, Herzog, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Walter, Wobmann (9)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4180** ***n*** Ip. **Gysi. Mesures pour un désarmement nucléaire effectif** (11.12.2014)

La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 a adopté un plan d'action global en 64 points. Selon l'ONG Reaching Critical Will, seules cinq des 22 mesures convenues dans le domaine du désarmement ont été mises en oeuvre de manière satisfaisante. Les Etats dotés de l'arme nucléaire ont en effet refusé de prendre des mesures substantielles en matière de désarmement et même prévu de nombreux programmes de modernisation. En vue de la Conférence d'examen de 2015, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, dans quelle mesure les cinq puissances nucléaires reconnues sont-elles prêtes à respecter l'engagement qu'elles ont pris en vertu de l'article VI TNP en faveur d'un "désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace"?

2. Le cinquième point du plan d'action contient une série de mesures très concrètes en faveur du désarmement que les 172 Etats parties au Traité qui ont participé à la Conférence souhaitent voir mises en oeuvre par les cinq puissances nucléaires. Lesquelles de ces mesures les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni, la Russie et la Chine ont-ils effectivement mises en oeuvre? Quelles mesures peuvent-elles être prises pour faire respecter la volonté des Etats parties qui ont participé à la Conférence d'examen?

3. La mise en oeuvre insuffisante du plan d'action remet-elle fondamentalement en question l'approche graduelle suivie depuis des décennies dans le domaine du désarmement?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour parvenir à un désarmement nucléaire?

5. L'article VI TNP implique-t-il l'obligation pour les Etats non dotés de l'arme nucléaire de prendre des mesures efficaces contre le financement direct et indirect des armes nucléaires, y compris des systèmes de lancement?

6. Que fera le Conseil fédéral à la prochaine Conférence d'examen du TNP, qui aura lieu en 2015, pour que les autres Etats respectent leurs obligations qui découlent de l'article VI TNP et adoptent des dispositions interdisant le financement des armes nucléaires, comme l'a fait la Suisse?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Ingold, Lohr, Mahrer, Markwalder, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Stamm, Streiff, Trede (22)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4181** ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Distribution des journaux. Base de calcul inique de la Poste** (11.12.2014)

Cela fait des années que les éditeurs de journaux en abonnement croisent le fer avec la Poste, qui offre ses prestations à la presse gratuite à des tarifs beaucoup plus avantageux que ceux qu'elle pratique pour les journaux en abonnement. La Poste bénéficie d'un quasi-monopole pour la distribution quotidienne des journaux en abonnement. Vu le risque d'abus qui en découle, le législateur a prévu à l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste que les tarifs de la Poste pour les journaux en abonnement doivent correspondre à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations. Apparemment, la Poste n'applique pas cette disposition. Elle tente de retarder, par tous les moyens juridiques imaginables, une action en justice à ce sujet.

Pour la distribution, la Poste calcule les prix des journaux en abonnement selon la méthode des coûts complets, celle des journaux gratuits et des prospectus en partie en fonction des coûts marginaux. Cette situation engendre une inégalité de traitement: l'acheminement d'un prospectus gratuit de 90 gramme ne coûte que 12 centimes, alors que celui d'un journal en abonnement du même poids est facturé 31,8 centimes. Et encore, ce prix n'est-il applicable que si les journaux sont enliassés et triés dans l'ordre de la tournée, ce qui supprime toute exigence de tri ultérieur. Or, il est disproportionné que le tarif des journaux en abonnement soit plus de deux fois et demie plus élevé. Seul un prix légèrement supérieur par rapport aux journaux gratuits serait justifié étant donné que toutes les boîtes aux lettres ne doivent pas être desservies.

Mais il y a encore plus incompréhensible, à savoir le prix demandé pour les prospectus insérés dans un journal en abonnement: un prospectus pesant 50 grammes coûte 5 centimes dans un journal gratuit et 11 centimes dans un journal en abonnement.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne faudrait-il pas uniformiser la base de calcul pour l'acheminement des journaux en abonnement et des journaux gratuits et prospectus et donc aussi calculer les tarifs pour les journaux en abonnement en fonction des coûts marginaux et non selon la méthode des coûts complets?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que les prospectus insérés dans les journaux en abonnement et ceux insérés dans les journaux gratuits devraient être traités sur un pied d'égalité?

3. A-t-il connaissance de l'action en justice intentée par l'Association Médias Suisses et l'un de ses membres (Freiämter Regionalzeitungen AG) en vue de faire respecter l'article 16 alinéa 3 de la loi sur la Poste? Pourra-t-il faire pression afin que la Poste ne la retarde pas encore davantage?

4. Comment pourrait-il agir comme intermédiaire dans ce litige?

Cosignataires: Maier Thomas, Müller Thomas, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen (5)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4194** ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Mégadonnées (big data). Potentiel et perspectives de développement de l'économie de l'information en Suisse** (11.12.2014)

Le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé la stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018. Il y décrit de la façon suivante l'importance des ressources que sont les données: "Les données sont la matière première de la société de la connaissance. Leur volume augmente de manière exponentielle depuis l'émergence de l'internet, cette infrastructure d'information utilisée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par le monde économique, politique, scientifique, éducatif et culturel. Contrairement aux matières premières fossiles classiques, les données, loin de se raréfier lorsqu'elles sont exploitées, se multiplient sous la forme de données, informations ou services nouveaux. Elles présentent donc un potentiel durable de création de valeur". La Commission européenne et le secteur européen des données se sont engagés à investir 2,5 milliards d'euros, entre 2016 et 2020, dans un partenariat portant sur les mégadonnées et "visant à renforcer ce secteur et à placer l'Europe en tête de la course mondiale aux données" (communiqué de presse de la Commission européenne du 13 octobre 2014). La Commission européenne estime que, grâce à ce projet, les fournisseurs européens pourraient conquérir jusqu'à 30 pour cent du marché mondial des données, que 100 000 nouveaux emplois pourraient être créés en Europe d'ici à 2020 dans le secteur du traitement des données, que la consommation d'énergie pourrait diminuer de 10 pour cent, que les soins de santé pourraient s'améliorer, et que d'autres avantages économiques pourraient apparaître. Eu égard aux données en libre accès ("open data") et aux mégadonnées, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels accroissements de l'efficacité et des performances une utilisation globale et novatrice des données permettrait-elle d'obtenir en Suisse dans les secteurs de l'énergie, des transports et de la santé, mais aussi dans d'autres secteurs économiques?

2. Comment la Suisse se positionne-t-elle dans la concurrence mondiale entourant les données? Quelle part du marché mondial des données ambitionne-t-on de conquérir dans les cinq prochaines années? Combien d'emplois pourra-t-on créer durant cette période (d'ici à 2020) dans l'économie de l'information?

3. Quelles mesures d'accompagnement devra-t-on prendre, en particulier dans le domaine de la recherche et de la formation, mais aussi dans celui de la promotion de l'innovation, pour soutenir de façon optimale, au cours des années à venir, l'évolution de l'économie de l'information de manière à la rendre prospère, mais aussi pour faire en sorte que la Suisse reste aux avant-postes dans la concurrence mondiale entourant les données?

4. Comment fera-t-on en sorte que les bénéfices réalisés par l'économie de l'information ne profitent pas uniquement à quelques entreprises dominant le marché, mais à l'ensemble de la société?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Jacqueline, Glättli, Gysi, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Voruz, Wasserfallen, Weibel (10)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4195** ***n*** Mo. **Groupe vert'libéral. Créer des conditions équitables pour les PME** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les désavantages que les entrepreneurs de PME ayant une position analogue à celle d'un employeur (S.à.r.l et SA en particulier) subissent par rapport aux grandes entreprises, aux personnes indépendantes et aux salariés, et de modifier la loi sur l'assurance-chômage en conséquence, sans compromettre la lutte contre les abus dans l'assurance-chômage.

Porte-parole: Maier Thomas

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4202** ***n*** Ip. **(Schneider Schüttel) Leutenegger Oberholzer. Surpopulation carcérale. Respect des droits fondamentaux et des principes élémentaires durant l'exécution de la peine** (11.12.2014)

Au regard des compétences des cantons en matière d'exécution des peines, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la réinsertion, but essentiel visé au travers de l'exécution de la peine, est (encore) assurée dans les établissements actuels?

2. Compte tenu des décès qui ont été rapportés et de la charge croissante qui pèse sur le personnel en raison de la surpopulation carcérale, le Conseil fédéral pense-t-il que les droits fondamentaux ou les principes élémentaires peuvent encore être respectés?

3. Pense-t-il lui aussi qu'il y a lieu de prendre des mesures contre la surpopulation dans les établissements d'exécution des peines? Dans l'affirmative quelles mesures devraient-elles être mises en oeuvre à court et à moyen terme (pour les détenus et pour le personnel)?

4. Pense-t-il qu'il serait judicieux de coordonner ces mesures sur le plan national?

5. Que pense-t-il de la mise en place de standards minimums sur le plan national pour les établissements d'exécution des pei-

nes (grandeur des cellules, personnel spécialisé suffisant, traitement des problèmes psychiques, soins médicaux, etc.)?

6. Que pense le Conseil fédéral d'une augmentation des subventions aux cantons pour l'exécution des peines, par exemple par une participation financière à la détention préventive?

Cosignataires: Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Jositsch, Maire Jacques-André, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, Tschümperlin, Weibel (11)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4206** ***n*** Ip. **Wasserfallen. PME. Promouvoir la succession et la transmission d'entreprises** (11.12.2014)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que la Confédération fait beaucoup plus pour encourager la création d'entreprises que pour encourager la transmission d'entreprises? Si c'est le cas, comme justifie-t-il cette différence de traitement?

2. Le Conseil fédéral a récemment inscrit le soutien aux entreprises existantes dans ses objectifs annuels. Cette décision sera-t-elle l'occasion de porter une attention plus grande à la question de la réglementation de la succession d'entreprises et se traduira-t-elle par l'adoption d'autres mesures?

3. Actuellement, 30 pour cent des transmissions d'entreprises échouent pour des raisons diverses. A partir de quel pourcentage d'échec le Conseil fédéral estimerait-il nécessaire d'agir?

4. Dans son avis relatif à la motion 14.3865, il indique que la Confédération" diffuse un éventail substantiel d'informations "sur son portail PME (www.pme.admin.ch). Quels résultats mesurables ce portail a-t-il permis d'obtenir à ce jour?

5. Dans le même avis, il fait valoir qu'il n'entend pas concurrencer par une offre publique les nombreux services de conseil, de soutien et de formation que le secteur privé propose dans le domaine de la transmission d'entreprises. A quels services pense-t-il exactement?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4210** ***n*** Po. **Marra. Accueil de nuit d'urgence. Mesures prises ou à envisager** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le type d'action sociale en matière d'accueil de nuit offert aux sans-abri au niveau cantonal et communal, notamment en termes de structure (lits, lieux de passage, accès moyen ou bas seuil, etc.). Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer si cela est suffisant et si nécessaire étudier les mesures nécessaires au développement de ce type d'action sociale, en collaboration avec les cantons, communes et oeuvres privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Friedl, Jans, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Wermuth (21)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4215** ***n*** Ip. **Carobbio Guscetti. Ordres de paiement destinés à Cuba et sanctions des autorités américaines** (11.12.2014)

Différentes banques suisses, petites ou grandes, privées ou cantonales, refusent d'exécuter des ordres de paiement demandés par leurs clients lorsque les bénéficiaires résident à Cuba, par peur des sanctions prononcées par les autorités américaines. Or, la Suisse entretient d'excellentes relations avec Cuba. Certaines banques refusent même d'exécuter des ordres de paiement internes si le le client payeur ou le bénéficiaire a le moindre lien avec Cuba, parfois simplement dans son nom. Ce blocage est imposé par les banques indépendamment des buts (commerciaux, humanitaires ou autres) poursuivis par les parties impliquées dans les transactions.

1. Le Conseil fédéral pense-il que le blocage d'ordres de paiement destinés à des organisations humanitaires dont le siège est en Suisse, au seul motif que Cuba figure dans leur nom, est compatible avec la législation fédérale?

2. Que pense-t-il du fait que des ordres de paiements soient bloqués au seul motif que les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba?

3. Ne pense-il pas que l'attitude des banques est contraire au vote exprimé de manière répétée par la Suisse à l'ONU? La Suisse s'est prononcée à différentes reprises (le 30 octobre 2014 pour la dernière fois) en faveur de l'abolition de l'embargo économique décrété par les Etats-Unis à l'encontre de Cuba.

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que des programmes de soutien humanitaire à Cuba, mis sur pied par des ONG, soient compromis par le refus de banques suisses d'exécuter des ordres de paiement dont les destinataires ont un lien quelconque avec Cuba, alors que la DDC a adopté un programme de soutien à la modernisation du système socioéconomique cubain, doté de 7 millions de francs en 2014?

5. Comment entend-il protéger les intérêts légitimes des banques suisses et défendre celles-ci des autorités américaines, dans le respect du droit international? Envisage-t-il, le cas échéant, de dénoncer auprès des institutions multilatérales compétentes l'illégalité de l'action des Etats-Unis?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4217** ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Exclure la viande aux hormones de nos étals** (11.12.2014)

Le Conseil fédéral prend les dispositions nécessaires pour que la viande disponible sur le marché ne soit pas issue d'animaux ayant consommé des hormones de synthèse, y compris en ce qui concerne les produits importés.

En 2013, 1178 tonnes de boeuf aux hormones ont été importées et mises en vente dans notre pays. En effet, alors que l'administration d'hormones de synthèse aux bovins en vue d'accélérer leur croissance est interdite dans l'agriculture suisse, elle est pratique courante dans d'autres pays, en particulier aux Etats-Unis, en Australie ou au Canada.

Pourtant, la consommation de viande aux hormones n'est pas anodine. Des résidus d'hormones se retrouvent dans les produits carnés que nous ingérons. Un effet cancérigène est attribué à certaines d'entre elles, comme le 17-bêta-oestradiol. C'est pour cette raison que la Suisse ne tolère pas l'administration de telles substances au bétail sur son propre territoire. C'est également pour cette raison que l'Europe a interdit cette

pratique et qu'elle refuse, quant à elle, l'importation de viande issue d'élevages administrant des hormones de synthèse à leurs animaux.

Une pratique n'est pas moins problématique lorsqu'elle a lieu à l'étranger que lorsqu'elle advient en Suisse et, de même, la viande aux hormones produite à l'étranger a le même effet sur la santé que si nous l'avions produite sur notre propre territoire. L'exemple européen prouve qu'il est possible de refuser l'accès au marché à des produits carnés pouvant contenir des résidus d'hormones, parce que l'on juge les risques sanitaires inacceptables pour les consommateurs. A l'heure où la question de l'administration d'antibiotiques aux animaux de rente fait débat dans notre pays, il est temps d'être cohérent dans le domaine des hormones de synthèse et d'adapter nos dispositions pour que les mêmes règles soient appliquées aux importations qu'à la production locale en la matière.

Soulignons encore le fait que l'administration d'hormones de synthèse s'inscrit dans un type d'agriculture intensive et industrielle qui est à l'opposé de celle que nous cherchons à encourager en Suisse, où le respect de l'environnement et du bien-être animal sont activement promus. Il est permis de considérer d'un oeil critique ce type d'élevage animal axé sur une productivité maximale, exclu dans notre agriculture, en sus des enjeux sanitaires liés aux consommateurs.

Cosignataires: Chevalley, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, von Graffenried (12)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4225** ***n*** Ip. **Graf Maya. L'Empa critique sévèrement les études réalisées sur la nanotoxicologie. Le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures?** (12.12.2014)

Le professeur Harald Krug de l'Empa a évalué plusieurs milliers d'études portant sur la nanotoxicologie et a trouvé que nombre d'entre elles étaient inutilisables. Dans la revue scientifique "Angewandte Chemie", il critique sévèrement ses collègues. Il parle d'essais préparés à la va-vite et de résultats parfois totalement non significatifs.

Il s'agit par exemple de savoir si les nanoparticules de dioxyde de titane que contiennent les crèmes solaires peuvent pénétrer dans le corps à travers la peau, si les nanotubes de carbone sont aussi nocifs pour les poumons que l'amiante ou encore si les nanoparticules ajoutées à des aliments sont susceptibles de passer dans le sang par le biais de la flore intestinale. Toutefois, la plupart de ces travaux sont mal conduits et en grande partie inutilisables pour une évaluation des risques, déclare Monsieur Harald Krug.

En ce qui concerne le mode de pénétration des nanoparticules dans le corps, les chercheurs ne sont pas unanimes pour ce qui est de la voie à travers l'estomac et les intestins. Monsieur Harald Krug critique par ailleurs le fait que plus d'un chercheur s'épargne du travail préalable sérieux et utilise les particules "sous la forme livrée par le fabricant" au lieu de matériaux standardisés. De telles études ne sont pas contrôlables scientifiquement, critique Monsieur Krug.

Cela dit, si la qualité des résultats des études sur la nanotoxicologie est vraiment tellement calamiteuse, il y a lieu de se demander s'il est raisonnable d'autoriser la commercialisation de nanomatériaux qui ont été si mal testés. Le fait est que, dans le monde entier, des milliers de produits contenant des nanoparticules sont sur le marché et sont même utilisés dans des domaines touchant de très près les consommateurs tels que les denrées alimentaires, les emballages de denrées alimentaires, les produits cosmétiques, les crèmes solaires ou l'agriculture.

L'Empa travaille certes avec d'autres chercheurs à l'élaboration de standards en vue de la mise au point d'une série de méthodes prévalidées pour les essais de laboratoire sur la nanotoxicologie. Au lieu de tâtonner dans le noir comme jusqu'ici, on pourra alors élaborer des stratégies de recherche harmonisées à l'échelle internationale pour identifier le potentiel de risque des nouvelles nanoparticules, précise en substance le communiqué de la Confédération. On ne peut évaluer le temps que prendra l'élaboration de ces standards.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer un train de mesures accélérant le processus de standardisation harmonisé des études sur la nanotoxicologie et à établir un calendrier?

2. Pense-t-il lui aussi que les standards élaborés devront être inscrits dans la loi de manière à être contraignants?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Trede (11)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4236** ***n*** Ip. **Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer le site de Lucerne** (12.12.2014)

Dans un communiqué du 14 octobre 2014, le Tribunal fédéral a indiqué que la "Cour plénière s'est notamment fixé comme objectif à plus long terme de réunir le Tribunal fédéral sur le site de Lausanne". Une telle mesure supposerait une modification de la loi sur le Tribunal fédéral, et notamment l'abrogation de l'article 4 alinéa 2. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le site de Lucerne compte deux cours spécialisées en droit des assurances sociales. En outre, le siège de la Suva et ceux d'autres grandes caisses-maladie se trouvent à Lucerne. En octobre 2004, l'Université de Lucerne a créé un centre pour le droit des assurances sociales (Luzerner Zentrum für Sozialversicherungsrecht). Ensemble, ces organismes forment un pôle spécialisé en droit des assurances sociales, qui permet un dialogue approfondi entre les institutions. Est-il judicieux de retirer les cours de droit social du Tribunal fédéral de ce centre de connaissances?

2. Ne faudrait-il pas au contraire renforcer de manière ciblée le site du Tribunal fédéral de Lucerne?

Les avocats, les consultants et les experts fiscalistes, tant au sein de l'appareil judiciaire qu'ailleurs, réclament depuis des décennies le renforcement de la compétence du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Cette question a certes été abordée par la commission judiciaire lors des cinq dernières élections complémentaires ou pour le renouvellement intégral du Tribunal fédéral, mais elle n'a pas été suffisamment prise en compte dans les faits (élection d'un seul juge en 2009). Ne serait-il pas opportun de répondre à un besoin, qui selon toute vraisemblance continuera encore de croître, en instituant une cour indépendante de droit fiscal (dont relèveraient également les questions de cotisations sociales) ou du moins une cour de droit fiscal et de droit administratif économique (surveillance des marchés financiers, subventions, concessions et monopoles, par exemple) sur le site de Lucerne?

3. Ne pourrait-on pas, et ne faudrait-il pas, instituer une cour de droit fiscal à Lucerne qui compterait trois juges, dont deux proviendraient d'autres cours, de sorte que les sept premières cours compteraient désormais cinq juges chacune? Ou alors ne serait-ce pas envisageable de porter le nombre de juges à 40 afin d'avoir huit cours à cinq juges?

Cosignataires: Fischer Roland, Glanzmann, Müller Leo, Schelbert, Tschümperlin (5)

25.02.2015 Réponse du Tribunal fédéral

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4243** ***n*** Ip. **Estermann. Prévention du HPV. Campagne controversée de l'OFSP** (12.12.2014)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a publié une brochure intitulée "Ce que tu dois savoir sur le HPV" (HPV = papillomavirus humain), qui fait la promotion du vaccin contre le cancer du col de l'utérus, vaccin qui est actuellement sur la sellette.

S'adressant aux jeunes filles de 11 à 15 ans et conçue comme un roman-photo, la brochure affirme que la vaccination est fortement recommandée aux jeunes filles et qu'elle ne provoque pas d'effets secondaires majeurs. Pourtant, il a été constaté dans d'autres pays que de tels effets secondaires majeurs pouvaient se produire, et l'utilité même de la vaccination y est remise en cause.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quelle base légale l'OFSP se fonde-t-il pour faire une telle propagande en faveur d'une intervention médicale sur des mineurs?

2. Est-il défendable sur le plan éthique que les parents, qui sont les représentants légaux des enfants, ne soient pas associés à la démarche de conseil?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que des jeunes filles de moins de quinze ans puissent accepter de se faire vacciner sous la seule pression de cette propagande?

4. Si la vaccination entraîne une dégradation importante de l'état de santé d'un enfant (accident de vaccination), qui en porte la responsabilité ? Est-ce l'office fédéral compétent, le médecin traitant, l'entreprise pharmaceutique qui a produit le vaccin, ou les parents, alors même qu'ils n'étaient peut-être même pas informés de la vaccination?

5. Combien d'accidents de vaccination y a-t-il eu en Suisse au cours des dernières années et combien a coûté en tout leur indemnisation?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4244** ***n*** Mo. **Estermann. Il faut sauver le "Cantique suisse"!** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la base légale qui conférera le statut d'emblème officiel au "Cantique suisse", notre hymne national, et le protégera.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Schibli, Schilliger, Schwander, Stahl, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wobmann (53)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4246** ***n*** Ip. **Hiltpold. Suppression de la prise en compte du taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible** (12.12.2014)

En date du 25 septembre 2014, le Tribunal fédéral a décidé, dans un arrêt 1C_500/2013, d'appliquer l'article 269 du Code des obligations relatif au rendement excessif aux loyers contrôlés par l'Etat, en l'occurrence le canton de Vaud. Aussi, le Tribunal fédéral a relevé que les critères pris en compte par l'administration s'écartent de ceux prévus par le droit fédéral. En effet, dans le système vaudois de subventionnement, le rendement de fonds propres ne doit pas excéder de plus de 1 pour cent le taux de référence, alors que le loyer libre ne tolère qu'un dépassement de 0,5 pour cent. Le droit cantonal prévoit également un amortissement à prendre en compte, ce que le droit fédéral ne permet pas.

Une telle jurisprudence va freiner drastiquement les investissements dans la pierre des caisses publiques de pension dès lors que des rendements ne dépassant pas 2,5 pour cent (taux hypothécaire de référence de 2 pour cent plus 0,5 pour cent de dépassement) ne suffiront pas pour pouvoir payer les rentes à leurs assurés. En outre, les propriétaires privés sont également pénalisés par une jurisprudence établie depuis 25 ans par le Tribunal fédéral qui ne les encouragent pas à construire et à louer leurs immeubles. La référence au taux hypothécaire de référence est un critère artificiel, en décalage avec la réalité économique qui diffère d'une région à l'autre. La problématique du rendement des fonds propres investis par le bailleur est suffisamment importante pour que les autorités politiques se saisissent du sujet. La jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière est dépassée et ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier. A l'époque de cette jurisprudence, le taux hypothécaire de référence se montait à 5 pour cent.

Au vu de ces éléments, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Dans la mesure où la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de rendement excessif est dépassée, ne tient pas compte des changements intervenus sur le marché immobilier et freine les investissements dans la pierre, le Conseil fédéral envisage t-il des mesures visant à ne plus prendre en compte le taux hypothécaire de référence dans le cadre du calcul du rendement admissible ou à favoriser la construction de logements dont le loyer est libre ou contrôlé par l'Etat, afin de compenser les effets de cette jurisprudence?

Cosignataires: Amaudruz, Barazzone, Bourgeois, Cassis, Derder, Feller, Golay, Lüscher, Moret, Parmelin (10)

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4250** ***n*** Po. **Schneider-Schneiter. Protéger le droit international et la démocratie directe. Pour davantage de clarté lors des votations populaires** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Constitution pourrait être modifiée comme suit, et d'établir un rapport sur la question:

1. inscription dans la Constitution d'une présomption réfragable selon laquelle le peuple et les cantons souhaitent le respect des obligations internationales de la Suisse lors de toute révision de la Constitution (votations populaires);

2. examen de différents moyens par lesquels cette présomption pourrait être combattue, en particulier les deux possibilités suivantes:

a. lors d'une révision de la Constitution, la présomption de conformité au droit international ne cesse de s'appliquer que si le texte de la révision le précise expressément et qu'il exige la dénonciation des traités internationaux contraires aux nouvelles règles constitutionnelles dans les cas où ces traités ne peuvent être adaptés dans le cadre de négociations;

b. lorsqu'une révision de la Constitution est contraire à des traités internationaux, le peuple et les cantons se prononcent également, lors du même scrutin (mais par le biais d'une question distincte), sur la dénonciation des traités internationaux concernés pour le cas où une renégociation desdits traités échouerait, à condition toutefois que les auteurs de la modification constitutionnelle le demandent.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4252** ***n*** Mo. **(Trede) Arslan. Secrétariat d'Etat pour les questions familiales** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un secrétariat d'Etat pour les questions familiales.

Cosignataires: Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Arslan.
14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4256** ***n*** Po. **Schenker Silvia. Méthode de calcul du taux d'invalidité. Faire en sorte que les personnes à bas revenus ne soient plus pénalisées** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport la méthode de calcul du taux d'invalidité dans l'assurance-invalidité qui permettrait de faire en sorte que le système actuel ne pénalise plus certaines personnes.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Ingold, Jans, Munz, Steiert, Weibel (13)

18.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4259** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Rapport du Sénat américain sur les méthodes de torture de la CIA. Quelles conséquences?** (12.12.2014)

Le rapport que le Sénat américain a consacré aux méthodes de torture de la CIA a ébranlé l'opinion publique. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur des droits de l'homme et la lutte anti-terroriste a demandé que soient traduits en justice les responsables gouvernementaux qui les ont autorisées après avoir estimé qu'elles pouvaient constituer un outil au service de la politique nationale de sécurité. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ce rapport? Est-il lui aussi d'avis que cela justifie de classer les Etats-Unis parmi les Etats pratiquant la torture?

2. Quelles conséquences ce rapport aura-t-il sur les relations qui unissent la Suisse et les Etats-Unis? Le Conseil fédéral a-t-il fait part aux autorités américaines des sentiments que ce document a éveillés en lui et condamné les atteintes graves qui ont été portées aux droits de l'homme?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le cadre des institutions compétentes des Nations Unies et des relations bilatérales avec les Etats-Unis pour que ceux-ci mettent fin immédiatement à toute forme de torture?

4. En sa qualité de signataire de la convention contre la torture, la Suisse doit elle-même poursuivre les responsables américains si les Etats-Unis ne le font pas. Or, tout porte à croire que les Etats-Unis resteront inactifs. S'il lui en est fait la demande, le Conseil fédéral est-il disposé à autoriser que soient engagées des poursuites contre des membres du gouvernement américain et des responsables de la CIA?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que le moment est vraiment venu de dénoncer l'Operative Working Agreement (OWA) conclu avec les Etats-Unis, qui ne peuvent plus être considérés comme un partenaire crédible dans la lutte contre le terrorisme?

Porte-parole: Glättli

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4267** ***n*** Po. **Masshardt. Renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures on pourrait renforcer l'éducation à la citoyenneté sans remettre en cause la souveraineté des cantons en matière de formation. Il étudiera en particulier:

a. si le centre fédéral d'éducation à la citoyenneté (Bundeszentrale für politische Bildung) mis en place par la République fédérale d'Allemagne et les centres similaires créés dans les différents länder pourraient servir de modèles;

b. quelles bases légales seraient nécessaires pour que la Confédération puisse, en collaboration avec les cantons, soutenir financièrement des projets d'éducation à la citoyenneté dans le domaine scolaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Candinas, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Gasche, Grossen Jürg, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Streiff, Trede, Tschäppät (22)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4269** ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Mettre sur un pied d'égalité les prestataires traditionnels et les personnes proposant des services en ligne** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales visant à mettre sur un pied d'égalité les prestataires de services traditionnels et les particuliers proposant des services par le biais de plate-formes Internet professionnelles (telles que Airbnb.com ou uber.com), et à donner aux organes d'exécution cantonaux les moyens de garantir cette égalité de traitement.

Cosignataires: Amstutz, Feller, Frehner, Gmür Alois, Pezzatti (5)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4270** ***n*** Po. **Hess Lorenz. Encourager la production de fourrures suisses** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les ressources indigènes (issues de la chasse, par ex.) pourraient couvrir la demande de fourrures en Suisse si on renonçait à l'avenir à importer des fourrures provenant d'élevages non conformes à la protection des animaux. En outre, il examinera les éventuelles mesures d'encouragement à prendre à ce sujet.

Cosignataires: Amherd, Binder, Birrer-Heimo, Candinas, Cassis, Gasche, Geissbühler, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Landolt, Quadranti, Regazzi, Siegenthaler, Trede, von Siebenthal (18)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4274** ***n*** Ip. **Rytz Regula. Relations Suisse/Afrique du Sud. Reprise des recherches après la levée de l'embargo** (12.12.2014)

Le programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+) avait pour objectif d'étudier la politique sud-africaine de la Suisse durant l'apartheid. L'embargo sur les archives que le Conseil fédéral a décrété en 2003 (en recourant au droit de nécessité) pour protéger les banques et d'autres entreprises a considérablement entravé les recherches. L'embargo étant désormais levé, il faut que les historiens puissent reprendre leurs travaux. En effet, d'après le directeur du PNR 42+ Georg Kreis, d'importantes questions n'ont pu être étudiées en raison de cet embargo. Dans une interview parue dans la "WOZ" du 3 novembre 2005, il indique qu'il serait intéressant de savoir combien des crédits octroyés n'étaient pas pris en compte dans le plafond fixé par le Conseil fédéral en 1974 pour les exportations de capitaux, et par quelles autres opérations les restrictions minimales ont été contournées; selon lui, il serait également utile de connaître l'appréciation de la situation par les acteurs privés, la façon dont ils se sont comportés et la manière dont ils ont influé sur les services fédéraux.

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la reprise des travaux consacrés aux relations extérieures et économiques de notre pays avec l'Afrique du Sud durant l'apartheid (de 1948 à 1994) et pendant les années qui suivirent, et à mettre en oeuvre les mesures suivantes en particulier:

1. lancement d'une nouvelle édition du PNR 42+ et de travaux complémentaires qui seront basés sur les documents inaccessibles durant l'embargo et qui porteront notamment sur le secteur financier, le secteur des matières premières, le rôle du service de renseignement et les différentes coopérations dans les domaines militaire et nucléaire; on tiendra compte, ce faisant, des travaux effectués par les chercheurs sud-africains;

2. extension de l'enquête à la phase de transition (allant de la fin de l'apartheid à l'avènement de la démocratie) et aux liens de dépendance qui se sont établis à l'égard du marché financier suisse (octroi de crédits, contrats de couverture des risques; "Hedging");

3. ouverture des archives privées dans le secteur financier, le secteur de l'armement et le secteur des matières premières; d'après le rapport final du PNR 42+, la dimension effective des affaires menées par certaines entreprises avec l'Afrique du Sud ne pourra être établie que si l'accès aux archives des entreprises concernées est garanti.

Cosignataires: Fischer Roland, Gilli, Girod, Graf Maya, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Pardini, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Wermuth (14)

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4277** ***n*** Ip. **Müller-Altermatt. Mesures à prendre pour mettre en oeuvre la loi sur le CO2** (12.12.2014)

Dans le dernier rapport de la Suisse sur la politique climatique à l'attention du Secrétariat de l'ONU sur les changements climatiques, notre pays a fait savoir que les mesures prises ne permettraient pas d'atteindre les objectifs climatiques fixés. Cette information a retenu l'attention de divers pays, qui ont posé des questions à ce sujet en rapport avec l'évaluation des performances de la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur le climat à Lima.

La Suisse a répondu que, conformément à la loi sur le CO2 en vigueur, la taxe pouvait être encore augmentée (l'ordonnance le prévoit déjà) et qu'en plus, le taux de compensation sur les carburants importés pouvait lui aussi être relevé.

Comme le Conseil fédéral est chargé de respecter la législation fédérale, les questions suivantes se posent:

1. Quand une adaptation de l'ordonnance sur le CO2 est-elle prévue afin que le taux de compensation applicable aux importateurs de carburant soit ajusté de manière à ce que les objectifs fixés dans la loi sur le CO2 puissent être atteints?

2. Le mécanisme de base qui sous-tend la compensation des émissions de CO2 dans l'ordonnance sur le CO2 peut-il être adapté de manière à ce que les projets en matière de protection du climat puissent être amortis d'une manière générale sur plusieurs années par la vente d'attestations? En effet, la mise en oeuvre de l'ordonnance précitée a aujourd'hui pour conséquence que, à la fin de la période, il faut encore rechercher de nouveaux projets, dont l'indemnisation n'est cependant assurée que pour un à deux ans.

Cosignataires: Bäumle, Grunder, Vogler (3)

25.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.4278 ***n*** Mo. **Conseil National. Appliquer le principe de causalité aux frais de recouvrement. Préciser l'article 106 CO (Schilliger)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 106 du Code des obligations afin qu'il soit clairement spécifié que la partie qui a causé les dommages doit également supporter tous les frais

de recouvrement. Seront assimilées à ces frais toutes les mesures prises au titre du recouvrement (depuis le jour de la saisie ou de la faillite jusqu'à son terme en passant par l'exécution). Il ne sera pas fait de distinction entre les particuliers et les entreprises pour l'imputation des frais. L'estimation des frais de recouvrement ne tiendra pas compte du fait que la créance est requise par le créancier lui-même ou par un tiers mandaté par lui. La modification législative demandée vise à préciser la jurisprudence, qui, aujourd'hui déjà, permet d'imputer au débiteur les dommages-intérêts dus pour cause d'exécution tardive. L'article en question doit être précisé en y incluant les frais de recouvrement sous les dommages supplémentaires liés à la demeure du débiteur.

Cosignataires: Binder, Feller, Golay, Gössi, Merlini, Pezzatti, Portmann, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (12)

11.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4288** ***n*** Mo. **Schenker Silvia. Subsides de la Confédération destinés à réduire les primes de l'assurance-maladie. Nouveau mécanisme de répartition** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de l'article 66 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à fixer la part des subsides fédéraux destinés à réduire les primes qui revient à chaque canton en fonction de la part que le canton concerné consacre à la réduction des primes par rapport à l'ensemble des cantons. Il donnera également une définition uniforme pour l'ensemble de la Suisse des dépenses qui font partie de la réduction des primes. Enfin, il fixera dans la LAMal le montant minimum que les cantons doivent consacrer à la réduction des primes.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz (8)

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **14.4290** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Gestion immobilière des CFF** (12.12.2014)

La vente du bâtiment principal des CFF de Berne Wankdorf et la procédure selon laquelle le vendeur devient locataire d'un bien immobilier après l'avoir vendu (procédure de "sale and rent back") a suscité, durant la session d'hiver 2014, diverses questions relatives à la politique immobilière suivie par les CFF:

- Leutenegger Oberholzer 14.5567, "Les CFF mettent leur siège principal en vente";

- Leutenegger Oberholzer 14.5651, "Les CFF vendent-ils les bijoux de famille?";

- Rytz Regula 14.5641, "Objectifs stratégiques des CFF 2015-2018. Favoriser la construction de logements à loyer modéré".

Or, les réponses du Conseil fédéral se contredisent sur certains points. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la politique immobilière des CFF:

1. Les CFF sont l'un des plus gros propriétaires immobiliers de Suisse en mains publiques. Les départements compétents que sont le DFF et le DETEC sont en train d'élaborer les objectifs stratégiques 2015-2018 (question Rytz). Dans ce contexte, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger des CFF un plan de gestion immobilière qui tienne également compte des intérêts de l'économie en général?

2. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral relève que les CFF ne sont actuellement engagés dans aucune autre procédure de "sale and rent back". Qu'en est-il de la planification de futures procédures de ce type? Concrètement, est-il vrai que les CFF veulent recourir à la même procédure que pour l'immeuble TI prévu dans le quartier du Wankdorf, dans le cas de l'immeuble de bureaux prévu dans le canton de Vaud (à Renens), dans celui de l'Aarepark CFF à Olten, nouveau siège de CFF Cargo, et dans celui de certains secteurs d'infrastructure, et que ces biens immobiliers ne seront donc plus la propriété des CFF?

3. Comment s'assure-t-on que les CFF ne vendent des bâtiments nécessaires à l'exploitation en se fondant sur des considérations de rendement à court terme? La politique de "sale and rent back" n'entre-t-elle pas en contradiction avec une politique immobilière et un maintien du patrimoine durables et axés sur le long terme?

4. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir et promouvoir la construction de logements d'utilité publique?

5. Comment peut-on s'assurer que les CFF coordonnent leur politique immobilière avec les objectifs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme des communes et des cantons concernés?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.4291 ***n*** Mo. **Humbel. Domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins. Garantir la qualité des soins et imposer la transparence** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer le respect des dispositions légales régissant la garantie de la qualité des soins dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins, en introduisant la possibilité d'infliger des sanctions si le niveau de qualité nécessaire n'est pas mesuré et n'est pas prouvé. Concrètement, les partenaires tarifaires devront convenir de mesures contraignantes, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, visant à assurer le niveau de qualité nécessaire et à en apporter la preuve. Si aucune convention n'est conclue ou si les mesures convenues ne sont pas pas respectées, un tarif réduit sera appliqué pour la rémunération des soins. L'autorité chargée de l'approbation de la convention tarifaire vérifiera tant la garantie de la qualité que l'économicité.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

14.4292 ***n*** Mo. **Humbel. Prise en charge des prestations fournies par les EMS. Un peu de bon sens** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les établissements médicosociaux (EMS) puissent facturer eux-mêmes aux caisses-maladie l'intégralité des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins et appliquer une tarification forfaitaire.

13.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **14.4299** ***n*** Ip. **Derder. Veille transversale de la révolution numérique. Faut-il créer un secrétariat d'Etat de la société numérique?** (12.12.2014)

La numérisation de l'économie bouleverse notre société, et notre fonctionnement économique. On peut citer les médias, les transports (avec l'émergence de nouveaux acteurs comme Uber) l'hôtellerie (AirBnb ou Housetrip), ou la finance (crowdfunding, Bitcoin, etc.). Mais le sujet n'est pas qu'économique: la numérisation de notre société soulève des questions de protection de la vie privée, et de gestion de nos données personnelles, avec l'émergence de grands groupes "contrôlant" ces données.

On le voit, les questions numériques sont transversales. Dans ce contexte, le Conseil fédéral estime-t-il avoir les bons outils pour prendre les bonnes décisions?

1. A-t-il une vision d'ensemble satisfaisante des enjeux globaux?

2. Des outils supplémentaires pourraient-ils être envisagés, comme une commission extraparlementaire dédiée aux affaires numériques, un préposé fédéral, voire un secrétaire d'Etat à la société numérique, comme cela existe dans de nombreux Etats voisins ou au niveau de l'Union européenne?

Qu'en pense le Conseil fédéral? Le rôle de cette structure ou de cette personne pourrait être d'accompagner le pays, la société et les institutions, dans notre mutation à l'ère du numérique, en prenant en compte tant les intérêts économiques de l'industrie numérique que les droits des citoyens face à la construction d'un état Big Brother. Cette réflexion peut faire l'objet d'un rapport, mais elle peut aussi être intégrée au rapport sur la vie privée en préparation suite à l'interpellation 14.3655.

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4300** ***n*** Mo. **Derder. Encourager le "crowdfunding" et simplifier les investissements dans les PME** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des dispositions légales afin d'encadrer le développement du "crowdfunding" en Suisse. En proposant notamment des solutions d'"e-governance", d'investissement à distance, d'identification électronique de l'investisseur, afin, par exemple, d'accepter électroniquement des documents légaux et de participer aux assemblées générales à distance.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bourgeois, Feller, Français, Hiltpold, Lüscher, Moret, Neirynck, Walti Beat (9)

06.03.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4303** ***n*** Ip. **Moret. Audition des requérants d'asile mineurs non accompagnés par le SEM** (12.12.2014)

Dans un arrêt récent, le Tribunal administratif fédéral détaille la manière dont doivent se dérouler les auditions en matière d'asile de mineurs non accompagnés. Tout d'abord, il est nécessaire que les personnes en charge de l'audition bénéficient d'une formation spécifique quant aux capacités cognitives de l'enfant et quant à la manière de l'interroger. Cette formation doit également permettre de mieux évaluer la vraisemblance de son récit en tenant compte non seulement de l'âge mais aussi de la communication non verbale durant l'audition. De plus, le Tribunal explicite le déroulement précis de l'audition.

Les exigences ainsi posées, notamment quand à la compétence des personnes chargées de mener l'audition des mineurs non accompagnés sont désormais très élevées. Aussi posé-je les questions suivantes:

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dispose-t-il en son sein de suffisamment de personnes remplissant les conditions exigées par le Tribunal administratif fédéral pour mener des auditions de mineurs non accompagnés, sachant que les dossiers de ces mineurs doivent être traités de manière prioritaire? Si non, que compte faire le Conseil fédéral?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4305** ***n*** Ip. **Moret. Tromperie sur le site Internet de certains assureurs-maladie** (12.12.2014)

La presse a révélé que des assureurs-maladie ont tenté de dissuader des personnes malades et âgées de s'affilier auprès d'eux en ne proposant pas toute la palette de produits sur leur site Internet à ces personnes. Cette pratique illégale a été découverte par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui a analysé les sites des compagnies d'assurance au cours du mois d'octobre. Les fautifs ont été sommés de corriger le tir rapidement. Les noms des assurances coupables n'ont pas été dévoilés par l'OFSP, ce qui jette l'opprobre sur toute la branche. Aussi posé-je les questions suivantes:

1. Pourquoi les noms des assurances-maladie coupables n'ont-ils pas été publiés?

2. Quelles sanctions les assurances-maladie coupables ont-elles reçues?

3. Une fois la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance maladie entrée en vigueur, à quelles sanctions les assurances qui oseraient à nouveau procéder à cette tromperie s'exposeront-elles?

18.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **14.4306** ***n*** Ip. **Moret. Primes d'assurance maladie différentes par région** (12.12.2014)

Dans le cadre de la réponse à mon interpellation 14.3983, le Conseil fédéral a expliqué, et je l'en remercie, le système actuel des primes par région ainsi que les importantes améliorations qu'apportera le nouvel article 61 alinéa 2bis LAMal que le Parlement a voté dans le cadre des débats sur la nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Toutefois, afin de préciser la situation clairement avec des chiffres, je pose les questions suivantes:

1. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?

2. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 1 du canton de Vaud en 2013?

3. Quelle a été la prime moyenne d'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

4. Quels ont été les coûts moyens à charge de l'assurance-maladie de la région 2 du canton de Vaud en 2013?

11.02.2015 Réponse du Conseil fédéral.

20.03.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
16.12.2016 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

14.4307 *n* Mo. **Conseil National. Preuve du respect de l'égalité salariale par les entreprises soumissionnaires dans les marchés publics (Moret)** (12.12.2014)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre de l'article 8 alinéa 2 in fine de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) pour exiger que les soumissionnaires apportent la preuve qu'ils respectent les dispositions sur l'égalité salariale au moyen d'une attestation délivrée par un tiers compétent, ou si la base légale existante est insuffisante, de compléter cette loi dans le sens que tous les soumissionnaires doivent présenter une telle attestation.

25.02.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.03.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
04.06.2015 Conseil national. Adoption.

15.3019 *n* Mo. **Feller. Rapport d'évaluation quadriennal du Conseil fédéral. Modification de la loi sur la péréquation financière** (02.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le Parlement puisse modifier la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) lors de l'examen du rapport quadriennal d'évaluation de l'efficacité de la péréquation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Fiala, Français, Gmür Alois, Gössi, Grin, Hiltpold, Pezzatti, Walti Beat (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3025 *n* Mo. **Golay. Préférence nationale pour l'emploi dans l'administration fédérale** (03.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour engager, en priorité absolue, des résidents de notre pays dans l'administration fédérale ou celle des entités juridiques où la Confédération a des parts majoritaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Hausammann, Heer, Knecht, Müri, Nidegger, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rusconi, Schibli, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (31)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3029 *n* Ip. **Groupe socialiste. Swissleaks. Comment expliquer la déficience de la surveillance? Comment y remédier?** (04.03.2015)

Selon les révélations du consortium Swissleaks, la banque HSBC a organisé dans les années 2006 et 2007 un dispositif à l'échelle industrielle pour masquer les avoirs de clients suisses et étrangers.

Les clients de la banque ont souvent adopté ce dispositif pour masquer des éléments de fortune au fisc de leurs pays respectifs, mais aussi aux autorités fiscale suisses. Accessoirement, il semble qu'une partie des fonds provienne d'activités criminelles et tombe sous le coup de la législation contre le blanchiment d'argent, qui était déjà en vigueur à l'époque. Il semble enfin que certains des clients aient utilisé ces comptes pour financer indirectement les activités terroristes.

1. Le 28 février 2011, la FINMA indique avoir clos son enquêtes sur HSBC, laquelle portait sur l'organisation informatique alors en place ainsi que sur les mesures organisationnelles et techniques prises depuis par HSBC au regard des exigences légales. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'enquête de la FINMA aurait également dû porter sur le contenu des données pour détecter les schémas de l'aide au blanchiment, de l'aide à l'escroquerie fiscale et de l'aide au financement du terrorisme?

2. Pour éviter que des pratiques analogues ne se reproduisent à l'avenir, ne faudrait-il pas accélérer le passage à la pleine coopération internationale et à l'échange automatique d'informations?

3. Quelles dispositions additionnelles le Conseil fédéral entend-il prendre pour s'assurer qu'à l'avenir de telles pratiques industrielles n'échappent pas à la surveillance?

4. D'après "Le Temps", le dispositif mis au point par la banque HSBC était utilisé par plus de 11 000 personnes résidant en Suisse (ou ayant indiqué une adresse en Suisse). Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour récupérer les montants soustraits au fisc fédéral, cantonal et communal par des contribuables domiciliés en Suisse, sachant qu'une partie de cette fortune et des revenus qui en proviennent n'a peut-être toujours pas été déclarée?

5. Que va entreprendre la Suisse pour aider les Etats étrangers à récupérer les montants soustraits au fisc, sachant que l'escroquerie fiscale justifiait déjà à l'époque des faits l'octroi de l'entraide pénale internationale au sens de l'article 3 alinéa 3 de l'entraide internationale en matière pénale, dans sa version en vigueur en 2005?

Porte-parole: Schneider Schüttel

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3034 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Franc fort. Les propriétaires forestiers et l'industrie du bois suisses frappés de plein fouet** (04.03.2015)

L'abandon du taux plancher a frappé de plein fouet les propriétaires forestiers et l'industrie du bois. Beaucoup des quelque 12 000 emplois qu'offrent l'économie forestière et la transformation du bois brut sont menacés. Si l'utilisation du bois diminue, l'entretien des forêts en pâtira inéluctablement. L'industrie du bois a pris des mesures de son propre gré, mais il est urgent qu'elle puisse disposer d'un cadre plus favorable.

L'industrie du bois est non seulement mise à rude épreuve par les pertes en matière d'exportations, mais elle est aussi acculée du fait de la concurrence dans le domaine des importations en provenance de la zone euro: face à des produits dont le prix a baissé de près de 40 pour cent depuis 2009, les fournisseurs de notre pays, dont les coûts se chiffrent entièrement en francs suisses, n'ont aucune chance.

Durant cette session, sept interventions parlementaires exposant les attentes de l'industrie du bois seront déposées:

- augmentation du poids total pour les transports de bois de 40 à 44 tonnes;

- suppression provisoire de la RPLP pour les transports de bois brut;

- investissements anticipés dans l'entretien des forêts en guise de mesures d'urgence dans le cadre du budget 2015;

- promotion accrue des activités liées à la production de bois, la loi sur les forêts et les conventions-programmes RPT devant être axées davantage sur la rentabilité de l'entretien des forêts;

- promotion des autres prestations forestières, y compris le stockage de CO2;

- soutien en faveur de la publicité de l'industrie du bois pour le bois suisse;

- utilisation de leur propre bois pour les propriétaires forestiers bénéficiant de subventions.

Le 9 mars, le Conseil des Etats délibérera du complément de la loi sur les forêts, y compris les propositions concernant la desserte hors forêts protectrices.

L'industrie du bois s'attend à des pertes de recettes de l'ordre de 165 millions de francs. Les mesures demandées pourraient apporter un allègement de 70 millions de francs. La plupart d'entre elles pourraient être financées par un simple transfert entre les budgets de la Confédération et des cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que l'exploitation des ressources renouvelables est le fondement du développement durable, principe figurant dans la Constitution?

2. Est-il lui aussi d'avis que la gestion durable des forêts suisses et la fabrication de produits en bois indigène peu énergivores et ayant peu d'impact sur le climat revêtent une importance primordiale pour l'économie verte, mais aussi pour la politique énergétique et la politique climatique actuelles et futures?

3. Est-il disposé à promouvoir les forêts suisses et le bois indigène en prenant notamment les mesures précitées?

15.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

x **15.3036** ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Promotion du film. Etablir une statistique par sexe** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir chaque année une statistique et un rapport sur la promotion du film, avec aperçu des projets présentés, des projets acceptés et des aides versées. La statistique distinguera notamment entre les aides qui ont été allouées à des projets soumis par des femmes et celles qui ont été accordées à des projets soumis par des hommes.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

25.11.2016 Retrait.

15.3038 ***n*** Ip. **Munz. Dépôt DFMA. La démonstration de faisabilité fait défaut** (04.03.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire exige une preuve attestant que les déchets radioactifs pourront être évacués. La Nagra doit donc démontrer qu'il sera possible de construire et d'exploiter un dépôt pour les déchets radioactifs qui soit conforme aux exigences des autorités.

Le Conseil fédéral a déjà approuvé en 1988 la démonstration de faisabilité qu'a apportée la Nagra pour la gestion des déchets de faible et de moyenne activité (DFMA). Cette démonstration se basait sur un dépôt dans les formations marneuses de l'Oberbauenstock. Selon la proposition de la Nagra pour l'étape 3 ("décision 2 x 2" du 30 janvier 2015), dans l'évaluation comparative des domaines d'implantation géologiques sous l'angle de la sûreté, le site prévu pour accueillir un dépôt DFMA présentant les caractéristiques de cette couche géologique répond certes aux exigences de la procédure, mais il a été mis à l'écart, ayant été jugé moins adapté. Désormais, c'est l'argile à opalines qui est prévue comme roche d'accueil pour l'implantation d'un dépôt DFMA. Toutefois, s'agissant de cette couche géologique, il n'existe pas de preuve de faisabilité pour un dépôt DFMA assortie de spécifications claires concernant les structures du dépôt. La galerie d'essai dans l'argile à opalines du Mont Terri a montré que des cavernes d'un diamètre inférieur à celui qui est prévu pour un dépôt DFMA ont déjà provoqué des déformations et nécessité des aménagements techniques considérables pour des conteneurs de stockage de moins de 10 tonnes.

Le renforcement des structures peut en outre accroître la formation de gaz susceptibles d'altérer la capacité de rétention de la roche. La déformation de la galerie d'essai soulève en plus des questions quant à la possibilité de récupérer facilement les déchets.

1. La démonstration de faisabilité concernant l'aménagement de cavernes de stockage DFMA dans l'argile à opalines doit-elle être fournie une nouvelle fois afin que le respect des exigences techniques et des exigences en matière de sûreté s'agissant de la stabilité, de la formation de gaz, de la capacité de rétention, de la possibilité de récupérer facilement les déchets, etc., soit garanti et que la sûreté à long terme ne soit pas compromise?

2. Dans la négative, quelle procédure est-elle prévue pour garantir le respect des exigences précitées s'agissant de l'argile à opalines?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce qui précède pour la procédure relative au plan sectoriel? La Nagra propose à présent de mettre à l'écart les formations marneuses de l'Helvétique, les jugeant moins adaptées comme roches d'accueil, alors qu'elle voulait initialement y aménager un dépôt DFMA.

Cosignataires: Amarelle, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3039 ***n*** Po. **Portmann. Protection des personnes accusées à tort** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui identifiera quelles bases légales doivent être modifiées pour mieux protéger la présomption d'innocence des personnes accusées à tort d'avoir commis une infraction. Il examinera en particulier l'adoption des mesures de sauvegarde suivantes:

1. une instruction accélérée permettant de constater, par exemple en l'espace de 30 jours, qu'une personne a été accusée à tort;

2. une protection contre les licenciements et les retraits des mandats pendant la durée de l'instruction accélérée;

3. des peines plus lourdes pour les auteurs de telles accusations et une obligation de dédommagement.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3040 ***n*** Ip. **Aebi Andreas. Situation désastreuse sur le marché du lait** (04.03.2015)

Actuellement, la situation sur le marché du lait ainsi que la situation économique des exploitations de production laitière sont

particulièrement tendues. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la situation actuelle sur le marché du lait suisse de manière globale et, plus particulièrement, sur le marché du lait de centrale?

2. Comment juge-t-il la situation économique et les revenus des exploitations de production laitière?

3. Est-il d'avis que les mesures visant à équilibrer le marché du lait prises par la branche sont suffisantes et appliquées comme il se doit?

4. Pense-t-il que la suppression des quotas laitiers dans l'Union européenne engendrera des répercussions sur le marché du lait suisse?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3044 ***n*** Mo. **Schwaab. Si c'est gratuit, c'est vous le produit. Pour une indication correcte de la contre-prestation en cas de gratuité** (04.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) de telle manière que:

1. l'OIP s'applique à tout bien ou service commercial annoncé comme "gratuit", alors que des données personnelles sont collectées;

2. si un bien ou service commercial est annoncé comme "gratuit" alors que des données personnelles sont collectées par le prestataire, ladite collecte devra être clairement annoncée et respecter les prescriptions d'indication des prix, d'affichage et de publicité aux articles 7ss., 10ss. et 13ss. OIP. En particulier, le fait que des données personnelles sont collectées sera indiqué aussi clairement que la "gratuité" du bien ou service.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3045 ***n*** Ip. **Schwaab. L'accord TISA va-t-il imposer une protection de la sphère privée au rabais?** (04.03.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer l'existence des propositions évoquées dans le développement?

2. Estime-t-il qu'elles ont des chances de faire partie de l'accord final?

3. Quelles seraient les conséquences de pareilles dispositions pour la protection de la sphère privée en Suisse?

4. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application et le renforcement des lois suisses sur la protection des données, en particulier l'article 6 LPD et l'article 13 de la Constitution?

5. De telles dispositions peuvent-elles entraver l'application de l'article 47 LB?

6. Soutient-il ces propositions? Pourquoi?

7. Une telle incertitude sur la protection des données n'est-elle pas de nature à entraver le développement du stockage de données en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3047 ***n*** Ip. **Marra. Swissleaks. Quels instruments pour renforcer la surveillance?** (04.03.2015)

Dans un des plus gros scandales ayant touché la Suisse, l'affaire Swissleaks, le rôle et les compétences de la FINMA posent question. La loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) permet aux autorités de surveillance de régler à discrétion les procédures. Dès lors, une série de questions se posent:

1. Pourquoi la pratique d'information de la FINMA est-elle tellement restrictive? Est-ce que la LFINMA est formulée de manière trop restreinte ou bien y a-t-il d'autres motivations?

2. Le président du conseil d'administration de HSBC, Douglas Flint, et le CEO Stuart Gulliver ont témoigné devant la Commission des finances du Parlement britannique le 25 février 2015. Cette possibilité d'interroger les intermédiaires financiers en public peut-elle servir à renforcer la surveillance?

3. A quelle fréquence l'autorité de régulation analyse-t-elle réellement la façon dont les banques appliquent leurs devoirs de diligence? Le système antiblanchiment fonctionne-t-il? Ne conviendrait-il pas d'obliger la FINMA à effectuer régulièrement des "stress tests" auprès des intermédiaires financiers afin de savoir dans quelle mesure ceux-ci appliquent leurs devoirs de diligence et si le dispositif antiblanchiment fonctionne?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à changer la loi dans le sens d'une publication du résultat de ces éventuels tests avec le nom des banques contrôlées et, s'il y a lieu, les recommandations et sanctions administrées?

5. Le Département fédéral des finances (DFF) a-t-il été mis au courant par la FINMA de la gravité des manquements de la HSBC selon l'article 50 LFINMA? Si oui, le DFF ne jugeait-il pas suffisamment graves les actes de la HSBC pour faire suivre le dossier auprès du Ministère public de la Confédération?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3048 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Cohérence en matière de relations internationales bilatérales** (04.03.2015)

Lors de négociations d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux négociés directement ou par l'entremise de l'AELE, le Conseil fédéral négocie parallèlement également un accord d'échange automatique d'informations en matière fiscale. Là où les négociations pour un ALE sont déjà en cours et qu'aucun accord d'échange automatique d'informations n'existe, il propose formellement aux Etats partenaires d'ouvrir une négociation sur le sujet. Là où un ALE est déjà en vigueur et qu'aucun accord d'échange automatique d'information n'existe, il propose également l'ouverture de telles négociations.

Le Conseil fédéral informe le Parlement par un rapport des motivations d'un éventuel refus de l'Etat partenaire de négocier un accord sur l'échange automatique d'informations.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (12)

22.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3049 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Swissleaks. Indices de blanchiment massif d'argent par HSBC. Le Ministère public de la Confédération jauge et patauge** (04.03.2015)

Les révélations Swissleaks de la presse, fondées sur les fichiers informatiques volés par Monsieur Hervé Falciani à la HSBC, ont immédiatement mis en évidence la mise en place d'une puissante machine à frauder le fisc à l'échelle internationale, mais aussi de nombreux indices de blanchiment d'argent et de liens financiers de la HSBC avec des personnalités soupçonnées de financer une organisation terroriste.

Interpellé par la presse, le Procureur général de la Confédération (PGC) disait le 18 février 2015 que le Ministère public de la Confédération (MPC) analysait la situation juridique et se donnait une à deux semaines pour décider. Ce même jour, le Ministère public du canton de Genève ouvrait une enquête pour blanchiment d'argent aggravé et perquisitionnait le siège genevois de la HSBC. Cette situation est d'autant plus rocambolesque que le MPC disposait des données depuis de nombreuses années, sans qu'il s'active.

Les questions suivantes sont posées au MPC:

1. Pourquoi le MPC n'a pas jugé opportun d'examiner les fichiers informatiques volés par Monsieur Falciani, sans aborder les questions fiscales, alors qu'il est notoire que les délits fiscaux sont souvent des indicateurs de l'existence d'autres infractions?

2. Le PGC déclarait le 18 février 2015: "Il faut comprendre que la situation juridique de ces données est très délicate. Elles sont volées, et ne sont donc pas utilisables en justice." Sur la base de quelles dispositions légales et quel raisonnement le MPC peut-il dire cela, alors que d'éminents juristes, anciens procureurs, affirment le contraire?

3. Cela signifie-t-il, que s'il était remis au MPC une mallette volée d'un psychiatre contenant des déclarations de patients soumises au secret médical et dont l'un est soupçonné d'être un terroriste international, il s'interdirait d'utiliser des aveux contenus dans ces documents?

4. Le 18 février 2015, le PGC déclarait: "Mais je ne peux pas ouvrir d'enquête uniquement sur la base d'articles de presse." Ne doit-on pas considérer que seule l'existence de soupçons fondés permet l'ouverture d'une enquête, que ces soupçons viennent ou non de la presse?

5. Le MPC manque-t-il de personnel pour avoir besoin de 15 jours pour évaluer alors qu'un ministère public cantonal a déjà évalué et décidé?

6. Le MPC n'a-t-il pas voulu éviter de prendre quelques risques juridiques que ce soit afin de protéger son image à l'égard du politique?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Giezendanner, Gysi, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (14)

29.04.2015 Réponse de l'Autorité de surveillance

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3051 *n* Ip. **Carobbio Guscetti. Politique monétaire et dette hypothécaire. Quels avantages pour les propriétaires de logement et les locataires?** (04.03.2015)

La dette hypothécaire s'élève à près de 870 milliards de francs en Suisse et à près de 45 milliards au Tessin. De nombreuses familles sont passées des taux d'intérêt variables aux taux fixes au cours des dernières années. Les taux d'intérêt baissant, de nombreux clients souhaitent rembourser les hypothèques qu'ils ont contractées par le passé pour contracter de nouveaux prêts plus avantageux. Or, en cas de résiliation anticipée, les banques demandent souvent une indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement, au motif que lorsqu'elles ont octroyé l'hypothèque et elles ont dû la financer sur le marché des capitaux. Elles y ajoutent en outre une marge commerciale, qu'elles justifient par le risque d'insolvabilité du client et par les frais de gestion de l'hypothèque. Si l'indemnité de sortie assortie d'une pénalité de refinancement peut se comprendre, du moins en théorie, la marge commerciale est discutable et a un effet pervers pour au moins deux raisons:

- Le calcul se fonde sur le principe du "manque à gagner". La banque estime qu'elle peut faire supporter à son client le manque à gagner sur la durée restante de l'hypothèque, alors que lorsqu'il s'est acquitté de la pénalité de refinancement, le client n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la banque.

- En plus d'appliquer sa marge commerciale sur l'ancienne hypothèque, la banque applique la même marge à la nouvelle; elle touche donc deux fois sa marge sur le même client, lequel, s'il n'avait contracté qu'une hypothèque n'en aurait payé que la moitié. La même règle s'applique même si le client change de banque. En résumé, les banques touchent deux fois leur dû logique et commercial.

Dans d'autres pays, tels que l'Italie, il est possible de transférer gratuitement une hypothèque à une banque qui offre un taux d'intérêt et des conditions plus favorables.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation et à combien estime-t-il l'économie potentielle que pourrait réaliser les propriétaires de logement et les locataires, dont le loyer devrait baisser?

2. Ne serait-il pas judicieux de passer à un système permettant de changer d'hypothèque sans pénalité commerciale sur la durée restante de la dette? Pourquoi faire supporter au client une marge sur un service qui cesse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hardegger, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (15)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3052 *n* Ip. **Reynard. Fonds national suisse et respect des langues nationales** (04.03.2015)

Le 10 décembre 2014, le Fonds National Suisse de la recherche scientifique (FNS) a pris la décision d'imposer l'anglais dès le 1er avril pour les requêtes des chercheurs en science politique. L'histoire et la sociologie sont encore épargnées; mais jusqu'à quand?

Le FNS a décidé, le 24 février, de suspendre sa décision, sans toutefois l'annuler, en indiquant que si aucun argument décisif n'était présenté contre cette décision, celle-ci entrerait en vigueur au 1er octobre 2015. Nous avons entre-temps appris que l'Association suisse de science politique a organisé une consultation interne auprès de ses membres, qui fait apparaître

que les avis sont partagés puisque le résultat est d'environ 50 pour cent de chapque côté.

Néanmoins, cette décision du FNS, si elle est maintenue, méprise nos langues nationales et ne fait que suivre une tendance qui place l'anglais comme langue unique des sciences.

S'il est déjà problématique d'imposer l'anglais pour les sciences exactes, il apparaît totalement anormal d'obliger les chercheurs en sciences humaines et sociales à utiliser l'anglais pour les requêtes au FNS, qui, rappelons-le, est abondamment subventionné par notre Etat fédéral plurilingue (927 millions de francs en 2013).

Cette décision aura pour conséquence d'uniformiser la pensée, de porter atteinte à la diversité linguistique et de mener à la claire séparation entre la langue de recherche et la langue pratiquée sur les terrains sur lesquels travaille la science politique. Sur ce dernier point, cela pose un problème politique capital en termes de rapport entre université et cité. De plus, par sa décision, le FNS fait un amalgame entre la langue de pensée et d'élaboration et la langue de communication.

Le FNS justifie cette décision bureaucratique par la difficulté à trouver des experts hors de notre pays qui parlent une de nos langues nationales. Cet argument n'est pas sérieux, puisqu'il y a suffisamment d'experts, en Suisse et à l'étranger, qui pratiquent une de nos langues nationales.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense t-il de cette décision, alors que le FNS est une institution parapublique (fondation), placée sous la surveillance directe du Conseil fédéral, qui a approuvé ses statuts?

2. Trouve-t-il logique que la science politique, qui étudie en particulier la Suisse, doive utiliser cette langue?

3. Interviendra-t-il pour faire respecter le plurilinguisme de notre pays, y compris dans le domaine de la recherche?

Cosignataires: Candinas, Cassis, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Semadeni, Steiert, Tornare (8)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3058 ***n*** Mo. **(Schneider Schüttel) Schwaab. Swissleaks. Un système d'alerte pour renforcer la lutte contre la criminalité financière** (05.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un système d'alerte qui permettra, tout en garantissant la protection de la personnalité et le secret des affaires, d'informer l'ensemble des banques du refus d'ouvrir ou de poursuivre une relation d'affaires qu'une banque aura opposé à une personne soupçonnée de blanchiment d'argent.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

x **15.3060** ***n*** Po. **Heim. Réduire les prix des médicaments** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures permettant d'adapter les prix des médicaments aux nouveaux cours de change; il montrera de quelle manière prendre de telles mesures dans l'intérêt des assurés et à partir de quel moment il est possible de les prendre.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (23)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **15.3061** ***n*** Po. **Heim. Mettre fin au commerce des patients** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport quelles mesures ou quelles réglementations sont nécessaires pour mettre un terme aux pratiques douteuses auxquelles se livrent les fournisseurs de prestations aux frais des assurés.

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Neirynck, Pardini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (22)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

15.3062 ***n*** Po. **Hardegger. Transfert de patients. Pratiques contraires à l'éthique** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport:

1. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les hôpitaux, cliniques et services ambulatoires, notamment, versent des sommes pour que des patients leur soient transférés;

2. sous quelle forme, avec quel caractère systématique et dans quelle ampleur les médecins et réseaux de médecins demandent à être payés pour transférer des patients;

3. quelles mesures permettraient d'éviter que des méthodes contraires à l'éthique et impliquant des versements d'argent soient utilisées en cas de transfert de patients et permettraient de prévenir une corruption active ou passive.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz (27)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3064 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Assurer l'égalité des sexes dans la promotion du film** (05.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le pourcentage des aides que l'Office fédéral de la culture alloue aux projets de film présentés par des femmes corresponde aux pourcentage des projets de film présentés par des femmes qui sont retenus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef,

Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (20)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3074 ***n*** Ip. **Bulliard. La Confédération doit faire toute la lumière sur le statut du site de la Gouglera** (09.03.2015)

Le 13 février 2015, la Confédération et le canton de Fribourg ont annoncé que le Secrétariat d'Etat aux migrations rachèterait l'Institut de la Gouglera, situé à trois kilomètres du centre de la commune singinoise de Chevrilles, pour y loger, dès 2017, 300 requérants d'asile. Cette annonce est intervenue dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile, acceptée par le peuple en 2013 et qui vise notamment une accélération des procédures. Cette révision impose à la Confédération d'implanter des centres sur le territoire national, les uns accueillant les requérants d'asile en cours de procédure (les centres de procédure) et les autres accueillant les requérants qui doivent quitter le pays, au terme de la procédure (centres de départ).

Avec le site de la Gouglera, le canton de Fribourg est le premier canton suisse à avoir proposé un site adapté à la Confédération. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a visiblement mal maîtrisé sa communication à l'endroit des autorités locales et régionales, ce qui a entraîné des débordements déplorables lors de la soirée d'information du 25 février 2015, à Chevrilles, et dans les jours qui ont suivi. Ces débordements ont été encouragés par une partie des élus locaux et régionaux, qui ont jeté de l'huile sur le feu et n'ont pas assumé leurs responsabilités à l'égard du canton de Fribourg et de la Confédération. La situation s'est envenimée et la Confédération doit contribuer à l'apaiser, notamment en faisant toute la lumière sur ses projets relatifs au centre de la Gouglera et au statut qu'elle lui donnera.

J'interpelle donc le Conseil fédéral à propos des points suivants:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que toute la lumière n'a pas été faite concernant le statut du futur centre de la Gouglera (centre de procédure ou centre de départ)?

2. Pourquoi toute la lumière n'a-t-elle pas été faite à ce jour?

3. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la Gouglera a toutes les qualités pour devenir un centre de procédure, où les demandes des requérants sont traitées?

4. Le Conseil fédéral reconnaît-il que les autorités communales auraient dû être impliquées plus en amont dans le processus et en tirera-t-il des leçons pour l'avenir?

Cosignataire: Bourgeois (1)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3075 ***n*** Mo. **Brand. Abaisser le taux de TVA dans l'hôtellerie-restauration** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser le taux de TVA à 2,5 pour cent dans le secteur de la restauration. Il supprimera le taux spécial fixé pour les prestations du secteur de l'hébergement (art. 25 al. 4 de la loi sur la TVA) et appliquera également un taux réduit de 2,5 pour cent pour ces prestations.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Büchel Roland, Buttet, Candinas, Cassis, Egloff, Freysinger, Geissbühler, Germanier, Gschwind, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Stahl, von Siebenthal, Wobmann (33)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3076 ***n*** Mo. **Schelbert. Modification de l'article 82 alinéa 1 OASA** (10.03.2015)

Je charge le Conseil fédéral de modifier la première phrase de l'article 82 alinéa 1 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) comme suit: "Les autorités policières et judiciaires et les autorités d'instruction pénale communiquent spontanément à l'autorité cantonale compétente en matière d'étrangers (art. 88 al. 1) chaque ouverture ou suspension d'une instruction pénale, arrestation ou libération, ainsi que jugement civil ou pénal, qui ont une influence sur le statut de séjour ou l'activité lucrative d'un étranger ..."

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3078 ***n*** Ip. **Romano. Corps des gardes-frontière. Renforcement du commandement central au détriment du terrain?** (10.03.2015)

L'activité du Corps des gardes-frontière (Cgfr) est intense et a constamment augmenté au cours des dix dernières années. En plus de l'application de la loi sur les douanes, elle comprend de nombreuses tâches difficiles, relevant de la police de sécurité (lutte contre la criminalité transfrontalière) et du domaine de la migration (gestion des flux migratoires). Dans ce dernier domaine, la pression augmentera, les tâches se diversifieront et il faudra davantage de personnel. Le problème des effectifs insuffisants est connu depuis des années. Le manque de personnel sur le terrain est prouvé et pourtant l'effectif total autorisé a diminué au cours des dix dernières années. Ces motifs ont conduit l'Assemblée fédérale à adopter ma motion 12.3071, "Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière". A y regarder de près, on constate que le personnel du commandement central de Berne a fortement augmenté. Le personnel administratif employé au commandement central et dans les régions a lui aussi augmenté, au détriment du personnel de terrain.

1. Combien de personnes sont-elles employées par le commandement central à Berne en 2015 (personnel temporaire et agents détachés compris)? Quel pourcentage de l'effectif total autorisé ce nombre représente-t-il?

2. Quelle a été l'évolution du personnel employé au commandement central au cours des quinze dernières années? Combien de personnes y étaient-elles employées en 2000, 2005, 2010 et 2015?

3. S'il y a eu une augmentation, quelle en est la raison?

4. S'il y a eu une augmentation, celle-ci s'est-elle traduite par une réduction du nombre d'agents actifs dans les régions?

5. Comment le personnel restant est-il réparti dans les sept régions (chiffres au 1er janvier 2015)? Quels étaient les chiffres de 2010?

6. Quel est le pourcentage de gardes employés dans les commandements régionaux par rapport au nombre total de gardes engagés dans les régions mêmes?

7. Quels services stratégiques et logistiques (technique/logistique, gestion du personnel, administration, formation) sont-ils partagés avec l'Administration fédérale des douanes? Y a-t-il un potentiel d'optimisation?

8. Quelles mesures, à court et à moyen termes, sont-elles envisageables afin de dégager des ressources du Commandement central pour les affecter à l'échelon opérationnel dans les régions? Quels services centraux pourraient-ils être partagés?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3081 ***n*** Mo. **Conseil National. Transports de bois brut. Relèvement de 40 à 44 tonnes du poids total autorisé (Rime)** (10.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser un poids total de 44 tonnes pour les transports de bois brut.

Cosignataires: Amaudruz, Binder, Borer, Bourgeois, Chevalley, Clottu, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Fridez, Geissbühler, Germanier, Gössi, Grin, Gschwind, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Veillon, Vitali, von Siebenthal (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3092 ***n*** Mo. **Portmann. Taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le Code des obligations (titre neuvième: Du prêt; chapitre II) une disposition qui fixe le taux d'intérêt maximum pour tous les types de prêt, de sorte que le prêteur puisse répercuter sur le Libor à trois mois (au moins 0 pour cent) une marge de risque maximale de 10 pour cent et une marge de frais maximale de 3 pour cent. En cas de violation de ces limites maximales, le contrat sera frappé de nullité, et toute prétention à des intérêts sera refusée. Les dispositions fixant le taux d'intérêt maximum (par ex. art. 14 LCC) figurant dans des lois spéciales seront supprimées.

En outre, l'article 1 de l'ordonnance sur le crédit à la consommation ne sera pas modifié avant qu'une analyse de l'efficacité et une évaluation des conséquences de la réglementation n'aient été effectuées et après l'insertion dans le Code des obligations d'un taux maximun pour tous les types de prêt et la suppression des dispositions pertinentes figurant dans les lois spéciales.

29.04.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3095 ***n*** Mo. **(Chopard-Acklin) Fridez. Interrompre les exportations d'armes et de biens militaires à partir de la Suisse vers la Russie et l'Ukraine jusqu'à la pacification des régions en conflit** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser toutes les exportations de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques à partir de la Suisse vers les pays en conflit que sont la Russie et l'Ukraine, y compris les exportations de matériel et de biens déjà autorisées, jusqu'à la pacification des régions concernées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Guhl, Gysi, Ingold, Jans, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Tschümperlin (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fridez.

15.3096 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Rapport sur la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse** (11.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de faire analyser dans un rapport la naissance, le développement et les effets de la concurrence fiscale en Suisse. L'analyse nécessaire et l'élaboration du rapport correspondant seront confiées de préférence à un institut universitaire indépendant.

Porte-parole: Kiener Nellen

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3098 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Faut-il légiférer sur les trusts?** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans son prochain rapport sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière, l'opportunité d'inscrire l'institution du trust dans le droit privé suisse et d'adapter les régimes fiscaux applicables.

Porte-parole: Merlini

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3100 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Transparence fiscale pour les hauts salaires des managers** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition indiquant comment il est possible, avec une disposition de loi, de garantir la transparence fiscale pour les managers à partir d'une certaine limite de revenu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Jans, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3102 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Heures supplémentaires. Egalité de traitement entre travail à temps partiel et travail à plein temps** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le supplément salarial pour le travail supplémentaire en fixant le temps de travail hebdomadaire en proportion du taux d'activité.

Cosignataires: Gysi, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare (9)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3103 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Pas d'intérêts négatifs sur les avoirs du peuple** (11.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution, en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), afin que la BNS n'applique pas de taux d'intérêt négatif sur les avoirs des investisseurs institutionnels (deuxième pilier) ou des dispositifs de prévoyance (fonds de compensation AVS, épargne 3a, etc.), et qu'elle maintienne ces avoirs à la disposition de l'investisseur ou du gérant d'actifs de prévoyance jusqu'à la perception des prestations.

Porte-parole: Pfister Gerhard

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3109 *n* Mo. **Hadorn. RPT. Complément au rapport sur l'évaluation de l'efficacité** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière nationale en exposant quelles sont, pour les habitants, les conséquences directes et indirectes sur les prestations cantonales ou communales.

Il convient de développer des normes permettant de mesurer et d'évaluer les prestations publiques en faveur des habitants sur les plans qualitatif et quantitatif.

Il convient également d'examiner quelles sont les conséquences concrètes de la RPT sur les prestations fournies aux habitants par chaque canton et par les communes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (23)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3110 *n* Ip. **Hardegger. Les loyers doivent se fonder sur les coûts et non pas viser des rendements excessifs** (12.03.2015)

Dans son avis relatif à la motion 13.3562, "Loyers comparatifs. Faire en sorte que le critère des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier soit applicable", le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en faisant valoir, notamment, que le "principe du loyer calculé sur la base des coûts prévaut en matière de droit du bail" et qu'un "loyer est abusif lorsqu'il permet au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée". Il dit craindre aussi les effets négatifs qu'aurait l'adoption de la motion: il "deviendrait plus facile de procéder à des augmentations de loyer", souligne-t-il, et "l'équilibre entre les intérêts des locataires et ceux des propriétaires s'en trouverait altéré". Il ajoute encore que" la motivation à procéder à des rénovations entraînant une plus-value diminuerait s'il devenait plus facile d'augmenter de manière substantielle les loyers sans devoir investir dans des travaux de rénovation".

Dans l'étude "Logement à prix avantageux" qu'il a publiée en novembre 2013 (en juin 2014 pour l'édition française), l'Office fédéral du logement rappelle que "nombre de communes en arrivent ... à la conclusion qu'un bon fonctionnement de la vie locale est également tributaire de la disponibilité d'une offre convenable pour des personnes à revenus moyens et bas".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment définit-on le loyer basé sur les coûts? S'il n'existe pas de définition juridiquement contraignante pour le domaine relevant du Code des obligations, le Conseil fédéral est-il prêt à créer une base légale sur laquelle les bailleurs, en particulier, pourraient se fonder pour déterminer correctement les loyers?

2. Qu'est-ce qu'un rendement raisonnable et qu'est-ce qu'un rendement "excessif"?

3. Quelles modifications faudrait-il apporter au droit du bail pour favoriser l'application d'un loyer équitable?

4. La Confédération encourage les communes à prendre elles-mêmes des mesures pour promouvoir les logements à loyer ou à prix modérés. Quels moyens peut-on mettre en oeuvre pour éviter les rendements excessifs et la spéculation immobilière?

5. Les bailleurs profitent souvent des changements de locataires pour relever les loyers. Ils justifient cette augmentation par l'adaptation aux loyers usuels du quartier. Cette pratique pousse le niveau des loyers du quartier à la hausse et engendre donc une spirale des prix. Quelles mesures peut-on prendre pour éviter cette inflation des loyers?

6. Quels moyens met-on en oeuvre pour que les objectifs de la transition énergétique en matière d'efficacité énergétique soient compatibles avec les objectifs de la promotion des logements à loyer ou à prix modérés? Plus précisément, que fait-on pour éviter que la rénovation de bâtiments, de sites ou de quartiers n'entraîne une augmentation disproportionnée des loyers?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fridez, Glättli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (23)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3111 *n* Po. **Vogler. Renforcer la protection des investisseurs par des modifications pertinentes des lois existantes** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités d'améliorer au moindre coût et de manière efficace la protection des investisseurs par des modifications ad hoc des lois sur les marchés financiers. Il s'assurera que ces modifications législatives répondent aux besoins et aux différents cas de figure. Elles devront tenir compte, en outre, des risques liés aux produits ainsi que de l'expérience et des connaissances des investisseurs. Enfin, il prévoira des allègements administratifs pour les petits et moyens établissements financiers par la mise en place de valeurs seuils.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Flach, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali (27)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3113 *n* Mo. **Gysi. Une marge de fluctuation pour plus d'équité fiscale** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet selon les modalités ci-après:

- créer des bases constitutionnelles permettant de fixer la charge fiscale dans les limites d'une marge de fluctuation, couvrant tous les types d'imposition, afin de renforcer l'équité fiscale sur l'ensemble du territoire suisse;

- l'harmonisation fiscale matérielle des taux, tarifs et seuils d'imposition ne doit pas viser une seule et même charge fiscale pour tous; combinée à la péréquation financière, elle doit définir à l'intérieur d'une fourchette le poids d'une fiscalité bien délimitée entre les cantons et les régions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin (30)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3117 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens de faire en sorte que les entreprises dont il est avéré qu'elles respectent les exigences qui leur sont applicables - dispositions légales, prescriptions réglementaires, valeurs limites, etc. - bénéficient d'un allègement de la charge administrative prenant la forme d'un allongement des intervalles de contrôle. Il soumettra à cet égard au Parlement un rapport sur les mesures qu'il propose.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3118 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement dans le domaine de l'imposition des entreprises** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens d'harmoniser les procédures, les délais et les intervalles de paiement pour l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur les plus-values immobilières et l'impôt sur le salaire retenu à la source. Il soumettra ensuite un rapport au Parlement sur les modifications législatives et réglementaires que cette réforme pourrait nécessiter.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Rime, Schneider-Schneiter (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3119 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Accélérer l'informatisation des opérations douanières** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les projets informatiques que l'Administration fédérale des douanes (AFD) mène pour améliorer l'efficacité des procédures douanières. Il fera également en sorte que ces projets soient classés prioritaires dans le budget.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3120 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de communication de données statistiques** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les moyens de réduire le volume des données statistiques à fournir par les entreprises, de coordonner la production des statistiques sur les entreprises prévues par la loi et de moderniser les méthodes de collecte des données auprès des entreprises. Plus particulièrement, ce rapport indiquera:

1. si ces différentes statistiques sont utiles, adaptées, proportionnées à l'objectif visé et pertinentes, ce qu'il en est de la disponibilité des données et de la périodicité des enquêtes, enfin ce que pensent les entreprises interrogées des obligations auxquelles elles sont soumises;

2. comment moderniser les statistiques sur les entreprises ainsi que les méthodes de collecte des données en améliorant la communication et la transparence;

3. comment renforcer la collaboration avec les entreprises et les associations professionnelles et comment promouvoir le recours à des systèmes électroniques.

Ce rapport contiendra en outre des propositions concrètes d'amélioration ou d'optimisation, ou indiquera comment de telles propositions ont d'ores et déjà été mises en oeuvre dans les administrations fédérale et cantonales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3121 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Supprimer l'obligation de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à l'AVS et à l'AI** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications réglementaires nécessaires pour supprimer l'obligation pour l'employeur de déclarer en cours d'année les nouveaux employés à la caisse de compensation. L'inscription comme la désinscription se feront désormais dans le cadre de la déclaration de salaire, sauf demande expresse de la part du salarié.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3122 ***n*** Po. **de Courten. Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de réduire les obligations qui incombent aux entreprises en matière de documentation et d'archivage, en favorisant la coordination et l'échange de données à la fois entre les autorités cantonales compétentes et entre ces autorités et les autorités fédérales concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (13)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3124 ***n*** Mo. **de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner l'action des différents organes chargés de contrôler les employeurs** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les conditions légales qui permettront de renforcer la collaboration des différents organes chargés de contrôler les employeurs et de mieux coordonner leur action, en vue de limiter le nombre des contrôles administratifs. Ainsi, ces organes (par ex. les caisses de compensation AVS, la SUVA, les assureurs AA privés, les caisses maladie, les organes chargés de faire appliquer les CTT, etc.) devront coordonner l'organisation et la mise en oeuvre des contrôles AVS et AA des salaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger Sylvia, Frehner, Humbel, Müller Leo, Parmelin, Pezzatti, Rime, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3125 *n* Mo. **Conseil National. Via sicura. Rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives (Gschwind)** (12.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'article 90 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), Via sicura, dans le but de rétablir la proportionnalité des sanctions pénales et administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Clottu, Darbellay, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Lehmann, Müller Leo, Müller Thomas, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vogler (18)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3127 *n* Mo. **Bourgeois. Assurer l'encadrement et la formation des mineurs non accompagnés** (12.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de la procédure d'asile liée à des mineurs non accompagnés, de:

1. faire respecter par tous les cantons la convention relative aux droits de l'enfant;

2. statuer définitivement sur le fait qu'ils soient ou non renvoyés non pas lorsque les mineurs non accompagnés ont atteint leur majorité, mais une fois leur formation ou leurs études effectuées dans notre pays terminées.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Merlini, Moret, Perrinjaquet (9)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3131 *n* Mo. **(Schläfli) Romano. Renforcer le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic à la frontière du pays** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, sur une base régionale, ou d'étendre le système de recherche automatisée de véhicules et de surveillance du trafic (RVS) à tous les postes frontières où il est permis de franchir la frontière avec des véhicules à moteur, dans la mesure où il est techniquement possible d'installer ce système. La priorité sera mise sur les postes frontières situés dans la zone d'influence des agglomérations. Dans les régions périphériques, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) appréciera s'il faut installer ou non ce système, en accord avec les autorités de police compétentes.

Il convient de viser fin 2020 pour l'extension complète prévue par la présente motion. En collaboration avec les corps de police cantonaux, le Cgfr s'assurera que les ressources nécessaires sont disponibles pour l'exploitation du système RVS.

Cosignataires: Bulliard, Fluri, Geissbühler, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Herzog, Lehmann, Lohr, Miesch, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Vitali, Vogler, Walter, Winkler (24)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

15.3136 *n* Mo. **Groupe BD. Allocations d'initiation au travail en cas de retour à la vie active après une période consacrée à la famille** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour des allocations d'initiation au travail permettant de favoriser et de faciliter le retour à la vie active après une période consacrée à la famille. Ces allocations peuvent être versées à l'employeur lorsque l'employé n'est pas encore assez performant par rapport aux exigences et au salaire qui ont été fixés lors de l'embauche. L'octroi d'allocations d'initiation au travail est limité dans le temps et couvre la période d'initiation.

Porte-parole: Landolt

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3138 *n* Mo. **Badran Jacqueline. Promouvoir l'innovation dans les PME en leur permettant de constituer des provisions pour investir dans la recherche et le développement** (16.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 63 alinéa 1 lettre d de la loi sur l'impôt fédéral direct autorisant les entreprises à constituer des provisions pour la recherche et le développement (soit leur propre R&D et celle qui est confiée à des tiers) à hauteur de 80 pour cent au moins du bénéfice imposable.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Gasche, Giezendanner, Glättli, Gmür Alois, Grossen Jürg, Grunder, Hardegger, Heer, Jans, Landolt, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Müri, Naef, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pfister Gerhard, Rime, Schneider Schüttel, Schwaab, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Voruz, Wermuth (38)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3140 *n*** Po. **Schmid-Federer. Exposer les conséquences d'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les conséquences directes qu'une dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes aurait pour la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que ses conséquences économiques et sociales. Il présentera également, en les évaluant, les solutions alternatives qui pourraient se substituer à la libre circulation des personnes sur le plan migratoire.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Candinas, Cassis, Eichenberger, Fiala, Flach, Galladé, Gasche, Gasser, Graf Maya, Grunder, Gschwind, Guhl, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Landolt, Lohr, Markwalder, Moser, Naef, Neirynck, Pezzatti, Quadranti, Siegenthaler, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Winkler (33)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.11.2016 Retrait.

15.3142 *n* Mo. **Grunder. APEA. Droit d'être entendu obligatoire et droit d'action renforcé en faveur des grands-parents, des frères et soeurs et des parents proches** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'article correspondant du Code civil, de sorte que les parents proches aient davantage leur mot à dire concernant le placement d'enfants

dans des foyers ou des familles d'accueil. Il convient notamment:

1. d'accorder un droit d'être entendu obligatoire aux grands-parents, aux frères et soeurs et aux parents proches;

2. de renforcer le droit de ces personnes d'intenter une action contre les décisions prises par les autorités.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3143 ***n*** Mo. **Geissbühler. Campagne de prévention contre le cannabis. Une part importante de la promotion de la santé** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de prévention contre le cannabis, semblable aux campagnes contre l'alcool au volant ou contre le tabagisme.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Girod, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal, Wasserfallen (10)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3144 ***n*** Mo. **Pezzatti. Instituer un capital-participation pour les banques coopératives** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les banques (LB) une réglementation qui autorise l'émission de bons de participation par les banques coopératives d'importance systémique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Cassis, de Courten, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gössi, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Matter, Merlini, Miesch, Müller Walter, Parmelin, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Vitali, Walti Beat (32)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3146 ***n*** Mo. **Estermann. Consommation de Ritaline en Suisse. N'ignorons pas les avertissements de l'ONU!** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de mettre en oeuvre les recommandations de l'ONU au sujet de la prise de Ritaline par les enfants et les adolescents en Suisse et d'en limiter la consommation.

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Geissbühler, Graf-Litscher, Herzog, Kessler, Reimann Lukas, Schibli, Schwander, von Siebenthal (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3149 ***n*** Mo. **Feller. Alléger les conditions de versement de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail aux entreprises du secteur tertiaire** (17.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour alléger les conditions auxquelles les entreprises du secteur tertiaire (comme l'hôtellerie-restauration) peuvent bénéficier de l'indemnité de chômage en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Bugnon, Fiala, Germanier, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pezzatti (6)

08.05.2014 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3155 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Image de soi et image du corps des adolescents. Lancement de programmes** (18.03.2015)

Comment sensibiliser les jeunes à l'image de soi et à l'image du corps et quelle aide leur offrir (services de consultation faciles d'accès)? Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Friedl, Gysi, Jans, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert (12)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3156 ***n*** Mo. **Groupe BD. Effet des taux de change sur les adjudications** (18.03.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation applicable aux adjudications de telle sorte que l'évaluation des offres et l'attribution consécutive des marchés tiennent compte de l'effet des taux de change.

Porte-parole: Landolt

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3157 ***n*** Mo. **Aebischer Matthias. Classification des diplômes de la formation professionnelle dans le cadre national des certifications. Droit de recours** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr) de telle sorte que toute décision (ou non-décision) du SEFRI concernant la classification d'un diplôme dans le cadre national des certifications puisse faire l'objet d'un recours auprès d'un organe de médiation et, au bout du compte, d'une instance judiciaire. Selon l'ordonnance en vigueur, le SEFRI statue à titre définitif, sans possibilité aucune pour l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée de recourir contre cette décision (art. 9 al. 2).

Cosignataires: Feller, Flach, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Maire Jacques-André, Munz, Müri, Pardini, Portmann, Quadranti, Rime, Schneider-Schneiter, Steiert, Trede, Weibel (16)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3159 ***n*** Ip. **Schwaab. Annexes à l'accord TISA. Un danger pour le service public suisse?** (18.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la négociation TISA/ACS, et d'après les documents, informations et réponses du SECO sur l'accord en question, l'offre initiale faite par la Suisse n'inclut pas les services publics définis au sens large. Est-ce toujours le cas? Quelles garanties le Conseil fédéral peut-il donner pour montrer sa bonne foi et sa volonté de ne pas "négocier" les services publics?

2. Même si l'offre initiale de la Suisse n'inclut pas les services publics, des annexes sectorielles ou thématiques peuvent être proposées librement par les pays qui participent à la négociation. Ces annexes sont confidentielles et leur nombre et leur contenu ne sont a priori pas connus! Le Conseil fédéral peut-il nous en dire plus sur ces annexes? Certaines annexes concernent-elles directement ou indirectement les services publics? Certaines annexes affecteront-elles l'offre soumise par la Suisse? Et si oui, comment? Encore une fois, le Conseil fédéral est-il à même de garantir que les services publics ne sont pas négociables et/ou ne feront pas l'objet de concessions de dernière minute?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Tornare, Voruz (14)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3168 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Taux d'intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance** (18.03.2015)

Le 15 janvier 2015, la Banque Nationale Suisse (BNS) a annoncé l'abandon du taux plancher et introduit simultanément le prélèvement d'intérêts négatifs accrus (passant de 0,25 pour cent à 0,75 pour cent par an) sur les liquidités déposées auprès d'elle par les banques suisses. Cette décision s'applique également aux institutions de la prévoyance professionnelle suisse.

- Ces dernières représentent des actifs très importants (environ 800 milliards de francs) et constituent l'un des piliers constitutionnels du système suisse de sécurité sociale. Au contraire des particuliers et des entreprises commerciales, la prévoyance professionnelle suisse présente un certain nombre de caractéristiques bien particulières induites par les règles fixées dans la LPP et l'OPP 2.

L'imposition d'intérêts négatifs pour les avoirs en liquidités détenus par les institutions de prévoyance pourrait avoir des conséquences très préjudiciables pour les intérêts publics.

Ainsi, les institutions de prévoyance pourraient être incitées à investir encore d'avantage dans l'immobilier suisse, ce qui pourrait concourir à la surchauffe du marché immobilier suisse. De plus, toute mesure qui péjore la situation des institutions de prévoyance a des conséquences dommageables pour les intérêts publics du pays à un moment où l'avenir de la prévoyance professionnelle fait l'objet de nombreuses réflexions sur le plan politique, notamment avec le projet Prévoyance 2020. Par ailleurs, pour les cantons qui doivent financer les institutions de prévoyance, les pertes enregistrées par leurs caisses publiques peuvent se traduire dans des engagements financiers supplémentaires.

Tout en reconnaissant l'indépendance de la BNS par rapport aux autorités fédérales, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes émises dans la présente interpellation ou estime-t-il que la décision de la BNS ne posera aucun problème aux institutions de prévoyance?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que Publica dispose auprès de la BNS d'un compte de virement non soumis au taux négatif et existe-t-il d'autres institutions publiques dans la même situation?

3. Dans le respect de l'autonomie de la BNS, le Conseil fédéral est-il prêt à lui demander d'agir afin de limiter les conséquences des intérêts négatifs pour les institutions de prévoyance?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Tornare, Voruz (11)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3176 *n* Po. **Groupe des Verts. Nouvelle loi-cadre sur la santé** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer en édictant, sous une forme adéquate, une loi-cadre sur la santé ayant pour objectif de mieux piloter les soins à la population, avec davantage d'efficacité; il établira un rapport à cette fin.

Porte-parole: Häsler

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3177 *n* Ip. **Munz. Sécurité des centrales nucléaires en cas de séisme. Quand l'IFSN finira-t-elle par intervenir?** (18.03.2015)

C'est en 1998 qu'une étude a été ordonnée pour réévaluer le risque sismique auquel les centrales nucléaires suisses sont exposées. Intitulée Pegasos (détermination probabiliste de l'aléa sismique des sites des centrales nucléaires en Suisse), l'étude a été achevée en 2004. Les exploitants de centrales estimant que les résultats comportaient trop d'incertitudes, l'IFSN (ex-DSN) a alors décidé de réduire arbitrairement de 20 pour cent le potentiel de risque. Les exploitants n'étaient pas satisfaits de l'analyse Pegasos. Il a donc été décidé de faire réaliser une étude subséquente baptisée Pegasos Refinement Project. Vu la solution transitoire adoptée par l'IFSN (ex-DSN) le 28 juin 2005, le bouclement du projet de suivi était attendu pour 2007. Or la publication de l'étude a été différée à plusieurs reprises. Fin 2013, on a annoncé qu'elle était terminée et que l'IFSN devait vérifier le rapport. Le 11 décembre 2014, l'IFSN a déclaré que l'évaluation finale ne serait achevée qu'au cours de l'année à venir. La raison invoquée était la complexité des vérifications, mais aucun motif sérieux n'a été communiqué pour justifier le report.

Aussi longtemps que l'étude n'est pas parue ni mise en oeuvre, la sécurité des centrales nucléaires suisses en cas de séisme repose sur un savoir dépassé, ce qui est dangereux.

1. Pourquoi les résultats de l'étude subséquente "Pegasos Refinement Project" ne sont-ils pas publiés?

2. A quelles vérifications l'IFSN doit-elle se livrer pour se faire une opinion définitive? Y aurait-il des dissensions dans la commission d'experts chargée de l'évaluation finale?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que la sécurité face à l'aléa sismique dans les centrales nucléaires suisses repose sur des hypothèses obsolètes, sachant que ces hypothèses - destinées à un test de résistance de l'UE - sont fondées sur les résultats provisoires du rapport sur le risque moyen ("Intermediate Hazard") qui n'ont pas été validés au plan scientifique, ce alors que l'analyse Pegasos a été demandée il y a seize ans? L'IFSN remplit-elle son devoir de surveillance à cet égard?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter un nouveau report?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Girod, Gysi, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Rytz Regula, Trede, Tschümperlin, van Singer (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3179 *n* Mo. **(Trede) Mazzone. Jour férié national pour célébrer l'instauration du droit de vote des femmes** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 16 mars jour férié national.

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Graf Maya, Gysi, John-Calame, Mahrer, Masshardt, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

15.3183 *n* Po. **Hadorn. Bénéfices de la Banque nationale suisse. Utilisation et répercussions** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans un rapport, à quelles fins ont servi les bénéfices engrangés par la Banque nationale suisse (BNS) ces dix dernières années et redistribués à la Confédération et aux cantons (destinataires) et s'il y a lieu de prendre des mesures afin d'influer sur l'utilisation de cet argent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (22)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3184 *n* Mo. **Hadorn. Franc fort. Conséquences sur le frein à l'endettement** (18.03.2015)

Face au ralentissement conjoncturel qui menace en raison de la revalorisation du franc, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment les contraintes du frein à l'endettement peuvent être assouplies ponctuellement et temporairement afin de prévenir une récession. Il proposera plusieurs variantes, avec une évaluation, ainsi que les modifications législatives requises selon les variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (24)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3185 *n* Mo. **Conseil National. Moins d'embouteillages aux heures matinales (Regazzi)** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale sur la circulation routière afin que l'interdiction de circuler la nuit s'applique de 22 heures à 4 heures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Darbellay, de Courten, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Golay, Grunder, Gschwind, Hurter Thomas, Killer Hans, Lehmann, Müller Thomas, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Rime, Rutz Gregor, Wobmann (22)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3190 *n* Po. **Feri Yvonne. Evaluer la loi sur l'enlèvement d'enfants** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la loi fédérale sur l'enlèvement d'enfants (LF-EEA) et le traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants. En 2013, les autorités fédérales ont fait état de 106 cas enregistrés d'enlèvement international d'enfants. Selon la statistique 2014 de l'Office fédéral de la justice (OFJ), 38 demandes ont été déposées en vertu de Convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants (CLaH 80) afin d'obtenir le retour d'enfants enlevés à l'étranger pour être amenés en Suisse; ce chiffre était de 36 en 2013 et de 25 en 2012.

En ce qui concerne le traitement des demandes de retour présentées à la Suisse par un Etat étranger dans le cadre de la CLaH 80, le principal problème qui se pose est que le dispositif de la convention ne laisse qu'une faible marge de manoeuvre pour les cas particuliers et pour la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cas d'espèce. En ce qui concerne les cas d'enfants déplacés illicitement de la Suisse vers un Etat non partie à la Convention de La Haye, on doit se demander si les autorités fédérales exploitent tous les moyens diplomatiques ou autres à leur disposition, comme le font les autres Etats occidentaux, pour défendre les intérêts de l'enfant suisse dans l'Etat vers lequel il a été enlevé.

Dans son évaluation, le Conseil fédéral portera une attention particulière aux points suivants:

1. L'intérêt supérieur de l'enfant est-il suffisamment pris en compte et respecté?

2. De quelles ressources l'administration et les organismes de droit privé disposent-ils et quelles compétences techniques leur manque-t-il?

3. Peut-on encore améliorer le réseau d'experts?

4. L'opinion de l'enfant est-elle suffisamment prise en compte?

5. L'accès à une représentation juridique compétente et adaptée à l'enfant est-il garanti?

6. Les parents sont-ils suffisamment sensibilisés aux possibilités qu'offre la procédure de conciliation ou de médiation?

7. Qu'en est-il de la gratuité?

8. Quelles mesures préventives la Confédération peut-elle prendre pour éviter les enlèvements d'enfants?

9. L'autorité parentale conjointe a-t-elle une incidence sur l'enlèvement d'enfants, notamment lorsque les parents sont de culture ou de pays différents?

10. Quels moyens la Confédération peut-elle mettre en oeuvre pour améliorer la défense des intérêts de l'enfant et les contacts entre les parents lorsqu'un enfant suisse est enlevé pour être emmené vers un Etat étranger non partie à la Convention de La Haye?

11. Dans le cadre de l'évaluation de la LF-EEA, le Conseil fédéral examinera également la mise en oeuvre concrète de la convention de La Haye de 1996 sur la protection de l'enfant (CLaH96) par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Voruz (12)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3193 *n* Po. **Heim. Stratégie nationale destinée à améliorer les chances des personnes d'un certain âge de retrouver un emploi et de se réinsérer sur le marché de l'emploi** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer:

1. avec quelles offres, incitations et mesures on pourrait améliorer les chances des personnes d'un certain âge de rester dans la vie active ou de se réinsérer sur le marché de l'emploi;

2. les mesures qu'il prévoit de prendre.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Voruz (14)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3194 *n* Po. **Heim. Pour une Etoile sociale nationale, ou comment lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché de l'emploi** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures qu'il pourrait prendre pour lutter efficacement contre la discrimination liée à l'âge qui s'exerce sur le lieu de travail, lors de la mise au concours de postes et lors de l'engagement de personnel. Il indiquera également dans quelle mesure il pourrait, dans le cadre de travaux de sensibilisation accrus, créer une distinction nationale pour récompenser les entreprises qui obtiennent des succès particuliers dans l'intégration des demandeurs d'emploi d'un certain âge, et, dans l'affirmative, comment il pourrait procéder.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pantani, Voruz (11)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3196 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Niveau des principales prestations cantonales depuis l'entrée en vigueur de la péréquation financière** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les principales prestations fournies par les cantons (primes de l'assurance-maladie, bourses d'études, accueil extrafamilial pour enfants, etc.) en l'absence de standards minimaux fixés par la législation fédérale. Le rapport montrera l'évolution de ces prestations (augmentation ou réduction), de l'entrée en vigueur de la péréquation financière à aujourd'hui.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare (17)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3197 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Interdire le versement des salaires en euros** (18.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 323b du Code des obligations (CO) de sorte que les salaires soient impérativement versés en monnaie ayant cours légal, donc en francs suisses, sans qu'il soit possible de déroger à cette règle, afin d'éviter le versement de salaires en euros ou indexés sur un taux de change fictif.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (21)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3203 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Schwaab. APEA. Encadrer et soutenir les mandataires privés** (19.03.2015)

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) répondent à des exigences professionnelles et font a priori du bon travail. Dans leur action de prise en charge des personnes vulnérables, et notamment dans les cas simples (aide à la gestion du budget ou aux formalités administratives, dans la recherche d'un logement, etc.), ces APEA ont besoin de collaborer avec des mandataires privés, également appelés curateurs privés. Or, comme on l'a vu, certaines de ces APEA ont défrayé la chronique et même essuyé des critiques particulièrement sévères, ce qui n'a pas facilité le travail de ces mandataires. Ceux-ci perçoivent certes une rémunération, mais outre le fait que cette indemnité fixée par une directive cantonale soit plutôt modique, elle est également imposable (contrairement par ex. à la solde allouée pour le service du feu).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. la Confédération pourrait-elle aider les APEA à former et à accompagner les mandataires privés, et comment?

2. le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux d'édicter des directives fédérales sur l'indemnisation, la formation et l'accompagnement des mandataires privés?

3. quelles seraient à l'échelon fédéral les possibilités de réduire l'imposition des indemnités versées aux mandataires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz (19)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schwaab.

15.3223 *n* Ip. **Reimann Maximilian. Réforme de la prévoyance vieillesse. Favoriser le maintien en activité au-delà de l'âge AVS** (19.03.2015)

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 a pour objectif de maintenir le niveau de vie antérieur, dans des limites raisonnables, et de prévenir la pauvreté des personnes âgées. Le Conseil fédéral parle sans détour de l'adaptation de la prévoyance professionnelle à l'évolution des réalités sociales. Il évoque la multiplication des nouvelles formes de travail mais n'accorde pas une place suffisante à l'encouragement de l'exercice d'une activité professionnelle, notamment à temps partiel, au-delà de l'âge AVS et donc à l'augmentation du taux d'emploi des seniors. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Souscrit-il au principe selon lequel l'arrivée à l'âge AVS n'implique pas automatiquement une sortie de la vie active? Ne faut-il pas poser au contraire le postulat selon lequel chacun a la possibilité mais non l'obligation de partir à la retraite à cet âge?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que ce principe crée des conditions plus favorables au maintien, dans des limites raisonnables, du niveau de vie antérieur et donc à la prévention du risque de pauvreté des personnes âgées?

3. Pour inciter les seniors à prolonger leur activité professionnelle au-delà de l'âge AVS, il faut créer dans la loi des conditions qui améliorent de façon ciblée les possibilités de maintien dans la vie active et dont les effets se fassent sentir à tous les échelons de l'entreprise et à tous les niveaux de salaire. L'imposition du revenu, les cotisations aux assurances sociales et les franchises appliquées en la matière offrent des pistes à explorer. De quelle marge de manoeuvre et de quelles possibilités le

Conseil fédéral pense-t-il disposer dans ces domaines ou dans d'autres domaines?

4. N'est-il pas d'avis également que l'augmentation du taux d'emploi de la main-d'oeuvre indigène permettra à la Suisse d'être moins dépendante de la main d'oeuvre immigrée?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3224 *n* Mo. **Müller Leo. Limiter l'accroissement des dépenses de personnel** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de juguler les dépenses occasionnées par son personnel ainsi que par les consultants et prestations externes, en procédant comme suit:

1. Plafonner les frais de personnel de la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014 (hors renchérissement)

2. Limiter le coût des consultants et prestations externes pour la période 2016 à 2019 au niveau inscrit dans les comptes de l'exercice 2014.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Estermann, Fässler Daniel, Feller, Fluri, Frehner, Gasche, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Hassler, Hausammann, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lehmann, Lustenberger, Matter, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Parmelin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ritter, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stamm, Vogler, von Siebenthal (51)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3225 *n* Mo. **Groupe BD. Etablir un taux de TVA unique** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la TVA (LTVA) afin d'établir un taux de TVA unique; ce taux se situera entre 6 et 6,5 pour cent.

Les exclusions du champ de l'impôt (art. 21 LTVA) ne seront maintenues que si la charge administrative est disproportionnée par rapport aux recettes (production primaire), s'il n'est pas possible, techniquement, de déterminer correctement l'assiette de l'impôt (finance et assurances), s'il faut éviter une double imposition (loteries et jeux de hasard) et si l'exclusion se justifie pour des raisons de systématique fiscale (immobilier, activités de collectivités) ou de compétitivité (prestations du domaine de la formation).

Les prestations suivantes seront désormais totalement exonérées (art. 23 LTVA):

1. eau amenée par conduites;

2. denrées alimentaires;

3. médicaments.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3226 *n* Mo. **Groupe BD. Pour une exonération temporaire de la TVA dans le tourisme et la restauration** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant aux entreprises des secteurs du tourisme et de la restauration d'être exonérées temporairement de la TVA sur présentation d'une demande motivée. Il s'inspirera à cet effet de la procédure de demande et d'autorisation mise en place pour la réduction de l'horaire de travail dans l'industrie d'exportation, procédure qui repose sur une grille de critères clairement définis.

Porte-parole: Grunder

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3227 *n* Mo. **Groupe BD. TVA. Instaurer un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de modification de la loi sur la TVA au Parlement afin d'introduire un taux unique pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Ce taux s'établira à environ 5,5 pour cent. Il sera appliqué aux établissements d'hébergement, de restauration et de vente à l'emporter.

Porte-parole: Grunder

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3228 *n* Po. **Brand. Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement économique à moyen et long termes de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Candinas, Fässler Daniel, Freysinger, Hassler, Huber, Landolt, Rösti, von Siebenthal (10)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3229 *n* Po. **Geissbühler. Traitements avec prescription de produits de substitution et thérapies orientées vers l'abstinence. Comparaison des coûts** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude mettant en lumière à la fois les coûts effectifs d'un traitement avec prescription de produits de substitution (méthadone ou héroïne) et les coûts effectifs d'une thérapie orientée vers l'abstinence, afin qu'on puisse établir une comparaison digne de ce nom. Il tiendra aussi compte de la durée d'un traitement avec prescription de produits de substitution, qui, le plus souvent, s'étend sur toute une vie, contrairement à une thérapie qui prend fin une fois que la personne est sevrée.

Cosignataires: Bortoluzzi, Buttet, Estermann, Flückiger Sylvia, Graber Jean-Pierre, Herzog, Romano, von Siebenthal (8)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3234 *n* Mo. **Grunder. Franc fort. Renforcer l'encouragement de l'innovation** (19.03.2015)

En raison de la cherté du franc, le Conseil fédéral est chargé, à titre unique, d'augmenter d'un montant de 100 à 150 millions de francs la contribution ordinaire versée à la CTI, dans le but de renforcer l'encouragement de l'innovation.

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3235 *n* Ip. **Reynard. Civisme et apprentissages. Encourager la culture générale ne signifie pas éduquer à la citoyenneté** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience du fait que les heures réellement consacrées à l'éducation à la citoyenneté se sont vues réduites par l'ordonnance ORFO 2012?

2. Ne serait-il pas judicieux de définir une ordonnance spécifique à l'éducation citoyenne pour donner à ce domaine de formation une place à part entière?

3. Dans le rapport demandé par l'intervention Aubert 13.3751 (promis pour l'été 2015 dans la réponse 14.4267), pourra-t-on enfin avoir une vision globale de la qualité et du contenu des cours de "culture générale" ainsi que du bagage en civisme qu'auront reçu nos apprentis au terme de leur formation?

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (9)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3238 ***n*** Mo. **Marra. Taxe sur les achats spéculatifs de francs suisses** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à introduire une taxe sur les achats de francs suisses, afin notamment de dévaluer le taux de change du franc suisse. Cette taxe frapperait uniquement les activités spéculatives concernant le franc suisse et ne serait pas prelevée pour le paiement des exportations suisses, puisque l'objectif d'une telle taxe est de dévaluer le franc suisse en freinant la spéculation et non pas de pénaliser l'économie réelle, y compris les activités liées au tourisme. Les transactions de petit montant (au-dessous de 100 000 francs suisses) seraient exemptées. Le barème d'une telle taxe serait inversement proportionnel à la période de détention des avoirs libellés en francs suisses, afin de pénaliser plus fortement les transactions à haute fréquence, source majeure de la spéculation. Le Conseil fédéral doit établir un barème suffisamment élevé afin d'induire la dévaluation du franc suisse nécessaire pour aider les entreprises en difficulté à cause du franc fort.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Mahrer, Masshardt, Munz, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Voruz, Wermuth (33)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3243 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de définir dans un rapport les modalités du lancement par la Suisse d'un fonds de placement ayant pour but de soutenir l'essor continu des PME exportatrices helvétiques et d'offrir aux milieux intéressés la possibilité d'investir durablement leurs réserves de devises à des conditions intéressantes.

Cosignataire: Humbel (1)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3247 ***n*** Ip. **(Tschümperlin) Amarelle. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG?** (19.03.2015)

1. Qu'en est-il de la stratégie du propriétaire de la RUAG pour 2015-2019? Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas formulé à temps ses objectifs stratégiques pour sa participation à la RUAG Holding SA?

2. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il l'objectif 3.1 de la politique en matière de personnel ("Le Conseil fédéral attend de la RUAG ... qu'elle poursuive une politique du personnel progressiste, socialement responsable, transparente et judicieuse en ce qui concerne les principes éthiques") figurant dans la Stratégie 2011-2014, sachant qu'il impose à des collaborateurs de longue date de faire dorénavant une navette sur de grandes distances?

3. Dans les objectifs stratégiques, le Conseil fédéral demande en outre que dans le domaine immobilier, la RUAG poursuive une gestion active du portefeuille immobilier. La commune d'Ingenbohl-Brunnen avait proposé à la RUAG de changer l'affectation de la zone pour que son ancien site devienne une zone d'habitation attrayante, et elle dispose de suffisamment de terrains industriels à bas prix pour le développement futur de l'entreprise. Malgré ces conditions, la société ferme ses portes. Peut-on aller jusqu'à parler de négligence dans l'utilisation des fonds de la Confédération?

4. Avec la fermeture de l'entreprise, la région perd dans un lieu traditionnel d'importants postes de formation dans des professions des domaines technique, scientifique et informatique. Quelle est la position du Conseil fédéral sur cette fermeture compte tenu de l'initiative contre la pénurie de personnel qualifié?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amarelle.

15.3251 ***n*** Mo. **Bourgeois. Marchés publics. Transparence des critères d'adjudication** (19.03.2015)

Je demande au Conseil fédéral de modifier la loi fédérale sur les marchés publics (LPM) de façon à ce que la transparence soit garantie, lors de soumissions, en ce qui concerne les sous-traitants, l'origine et la traçabilité des principaux composants.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Derder, Feller, Gschwind, Hiltpold, Merlini, Moret, Parmelin, Perrinjaquet, Rime (11)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3252 ***n*** Po. **Grin. Favoriser le tourisme local en période de franc fort par une déduction fiscale pour des séjours en Suisse** (19.03.2015)

Pour inciter les habitants de notre pays à privilégier au moins une fois par année un séjour en suisse, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de permettre une déduction fiscale annuelle pour tout séjour ou vacances passées dans notre pays. Par exemple une déduction fiscale de 500 francs ou plus, pour tout contribuable qui effectue un séjour de trois nuits et plus dans un établissement hôtelier en suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Clottu, Graber Jean-Pierre, Joder, Schibli, von Siebenthal (7)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3253 *n* Mo. **Quadri. Compenser les pertes subies par le secteur touristique à cause du franc fort. Vacances en Suisse déductibles des impôts** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition en vertu de laquelle les frais des vacances passées en Suisse seraient déductibles des impôts.

Cosignataires: Pantani, Romano (2)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3257 *n* Ip. **Romano. Lutte contre le crime organisé. Organisation et activité de la Police fédérale** (19.03.2015)

La menace djihadiste s'accentuant, le Conseil fédéral a constitué une task-force interdépartementale chargée de la lutte contre le terrorisme, en plus du commissariat de la Police fédérale responsable de ce domaine. S'il est judicieux de consacrer la plus grande attention au terrorisme, on constate un certain manque de coordination et de décision en ce qui concerne les organisations criminelles, notamment italiennes, mais également des pays de l'Est ou d'Extrême-Orient, tout aussi dangereuses et potentiellement déstabilisantes pour l'ordre établi.

1. Si un magistrat italien déclare sans hésiter à la télévision de la Suisse italienne (http://www.rsi.ch/la1/programmi/informazione/falo/Ndrangheta-in-Svizzera-3841474.html) que la mafia a pris pied en Suisse, ne faudrait-il pas prendre sans tarder des mesures de prévention et de répression?

2. La police fédérale cite chaque année le crime organisé parmi les problèmes prioritaires. Mais quelles mesures concrètes a-t-elle prises? Combien d'unités s'occupent-elles directement de la lutte contre le crime organisé? Lesquelles?

3. Existe-t-il un projet de monitorage, au niveau national, des organisations criminelles italiennes ou autres? Un tel projet a-t-il existé autrefois?

4. Ne faudrait-il pas constituer une structure chargée exclusivement du crime organisé? Serait-il envisageable de créer une division ou un commissariat ad hoc ou une task-force similaire à celle qui a été instituée pour lutter contre le terrorisme?

5. Le procureur général de la Confédération Michael Lauber a récemment déclaré à la télévision de la Suisse italienne (http://www.rsi.ch/rete-uno/programmi/informazione/modem/La-mafia-in-Svizzera-3515586.html) que des procédures sont en cours contre le crime organisé d'origine italienne à Zurich, à Lugano, à Berne et à Lausanne. On en déduit donc que toutes les antennes de la Police judiciaire fédérale (PJF) sont engagées dans la lutte contre la mafia italienne. Qui a la vue d'ensemble sur le crime organisé au sein de la PJF? La lutte contre le crime organisé est-elle effectivement coordonnée?

6. La collaboration avec le Ministère public de la Confédération est-elle coordonnée et structurée?

7. La collaboration avec les polices cantonales est-elle coordonnée et structurée?

Cosignataires: Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi (4)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3259 *n* Ip. **Stahl. Commissions entre médecins** (19.03.2015)

Au début de l'année, on a appris que les cas où des médecins reçoivent de l'argent de spécialistes ou de cliniques pour l'envoi de patients sont plus nombreux que supposé.

1. L'OFSP a-t-il connaissance de tels cas de versement de commissions?

2. Des procédures pénales ont-elles été ouvertes ? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Comment faire pour davantage réprimer et punir ces infractions non prévues par le législateur en collaboration avec les ordres professionnels compétents et sous leur direction?

4. La levée partielle de l'obligation de contracter ne pourrait-elle pas y contribuer et améliorer par là même la qualité du système de santé?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3263 *n* Mo. **Markwalder. Réviser la loi sur les travailleurs détachés** (19.03.2015)

Dans la perspective de la mise en oeuvre de l'article 121a Constitution, le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur les travailleurs détachés en ce qui concerne les salaires usuels dans la branche et dans la région et l'imputation des allocations (art. 2) et en distinguant détachements de courte durée et détachements de longue durée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Caroni, Cassis, Feller, Hiltpold, Lustenberger, Merlini, Rutz Gregor, Stahl, Walti Beat, Wasserfallen (11)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3264 *n* Ip. **Hadorn. Production d'énergie solaire et mesures d'économie d'énergie des entreprises de transport** (19.03.2015)

Avec la sortie du nucléaire, des défis concrets concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 attendent également les entreprises de transport. Compte tenu de la consommation d'énergie à diminuer et de la compensation qui s'y rattache, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure (surface, puissance) les entreprises de transport, ou leurs gestionnaires d'infrastructure ou leurs unités de gestion d'infrastructure, utilisent-elles les surfaces (toits, murs antibruit, éventuellement voies ferrées) destinées à créer de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique?

2. Selon le Conseil fédéral, quelle est la taille des surfaces à disposition qui pourraient faire l'objet d'un examen en vue de déterminer si elles se prêtent à une utilisation de ce type?

3. Sait-on déjà quelle est la taille des surfaces qui pourront se prêter à une telle utilisation?

4. Quelle est la taille des surfaces actuellement utilisées?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour

a. influencer directement les entreprises de transport dont il est propriétaire afin qu'elles utilisent ces surfaces et

b. encourager d'autres entreprises de transport à utiliser ces surfaces?

6. Le Conseil fédéral connaît-il les indices de dépense d'énergie des entreprises de transport ? Les utilise-t-on pour améliorer la situation énergétique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Schneider Schüt-

tel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (21)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3266 ***n*** Mo. **Wermuth. Programme national de recherche visant à établir le rôle joué par la Suisse dans les flux financiers déloyaux et illégaux** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche selon la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, qui établira le rôle joué, par le passé et présentement, par la place financière suisse et le négoce des matières premières dans le développement des flux financiers déloyaux et illégaux (soustraction et optimisation fiscale, blanchiment d'argent, corruption etc.); le rapport exposera également les moyens permettant de lutter contre ces pratiques.

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gysi, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (21)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3268 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Délinquance transfrontalière. Combien de temps allons-nous nous laisser tondre sans réagir?** (19.03.2015)

La Suisse fait partie d'un espace Schengen dont on nous avait assuré que sa création serait synonyme de sécurité accrue: d'une part, les frontières extérieures seraient mieux sécurisées, d'autre part, des patrouilles mobiles et même transfrontalières garantiraient la sécurité intérieure. Or, en réalité, l'UE est aujourd'hui un véritable eldorado pour des bandes criminelles venues de l'est et la Suisse, à en croire les statistiques, se rapproche en matière de criminalité du niveau de l'UE, pour le plus grand malheur de la population. Ceux qui sont arrêtés n'ont quasiment rien à craindre, d'abord parce qu'il n'y a plus assez de places en prison, ensuite en raison des standards de détention élevés qui prévalent en Suisse: rappelons en effet que les conditions de détention qui s'appliquent chez nous ne peuvent guère être qualifiées de dissuasives, surtout si on les compare avec celles qui sont la règle dans les pays d'origine des délinquants.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'efficacité du système de sécurité mis sur pied par Schengen à voir la multiplication des bandes criminelles qui, loin de limiter leurs agissements aux zones frontalières, sévissent désormais de plus en souvent dans l'intérieur du pays?

2. Est-il disposé à agir pour que ce système soit amélioré ou, au cas où il ne le serait pas, à envisager de sortir de l'espace Schengen?

3. Peut-il comprendre que cela ait quelque chose de frustrant pour la population de s'entendre dire que si elle veut se protéger des cambrioleurs, elle n'a qu'à barricader son appartement et prendre un chien?

4. A-t-il d'ores et déjà pris des mesures pour endiguer la hausse des cambriolages? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

5. Est-il disposé à durcir les conditions de détention afin de les rendre dissuasives, et si oui, de quelle façon?

Cosignataires: Binder, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Herzog, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, Wobmann (10)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3276 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Exploitation des montants maxima de la RPLP autorisés par l'accord sur les transports terrestres** (19.03.2015)

En transmettant les motions 12.3330 et 12.3401, le Parlement a montré sa volonté d'exploiter la marge de manoeuvre que laisse l'accord sur les transports terrestres (ATT) pour mesurer le montant des redevances pour le trafic lourd transalpin. Il s'agit d'inciter au maximum le transfert du trafic de marchandises de la route au rail.

Conformément au rapport sur le transfert 2013, la raison principale pour laquelle le taux de redevance autorisé par l'ATT n'est actuellement pas atteint est le renouvellement permanent du parc de véhicules ainsi que l'attribution des classes Euro aux catégories de redevance ou la non-adaptation des taux de redevance à la composition du parc de véhicules; la marge de manoeuvre de l'ATT pourrait être visée au moyen d'une combinaison entre déclassement, augmentation des taux de redevance par adaptation à la composition actuelle du parc de véhicules, assouplissement des marges de variation et adaptation au renchérissement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner aussi rapidement que possible les adaptations du système de la RPLP qui sont nécessaires à la mise en oeuvre des motions 12.3330 et 12.3401?

2. Que pense-t-il des propositions suivantes?

a. Suppression au 30 juin 2015, après trois ans et demi, du rabais spécial pour les véhicules de la classe Euro 2;

b. déclassement des véhicules de la catégorie Euro 3 dans la catégorie de redevance la plus élevée;

c. déclassement, de la catégorie de redevance la plus basse, des véhicules de la catégorie Euro correspondante dès échéance de la durée minimale de sept ans prévue par la loi: déclassement immédiat des véhicules de classe Euro 4 et annonce du déclassement des véhicules de classe Euro 5 pour novembre 2016;

d. suppression des rabais pour les véhicules de la catégorie Euro VI au plus tard trois ans et demi après l'introduction de celle-ci, c'est-à-dire au 1er janvier 2016;

e. exposé des moyens permettant d'adapter immédiatement les tarifs de la RPLP en cas de modification du parc de véhicules: passage à un système d'"imposition postnumerando" sur le modèle de la politique fiscale.

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3281 ***n*** Mo. **Amarelle. Renforcer la protection fédérale de cautionnement en faveur des PME face aux effets de la politique du franc fort de la Banque nationale suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires visant à interdire aux instituts de crédit actifs en Suisse toute hausse du taux d'intérêt pour les PME au bénéfice d'un cautionnement fédéral. Il est par ailleurs invité à présenter

un rapport relatif à sa politique de protection de l'ensemble de l'économie suisse contre des agissements indus de la place financière moyennant une pression sur les taux d'intérêts pour les crédits octroyés aux entreprises suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (14)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3283 ***n*** Mo. **Humbel. Pour plus d'efficacité et de transparence dans le système d'assurances sociales suisse** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et de toutes les lois d'assurances sociales pertinentes afin:

1. d'harmoniser les notions fondamentales, les conditions d'accès aux prestations et les bases de calcul;

2. d'améliorer la coordination des prestations;

3. d'harmoniser les règles dans les domaines des prestations et des activités médicales.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Frehner, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Lohr, Lustenberger, Moret, Müller Leo, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (22)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3285 ***n*** Po. **von Siebenthal. Transports de bois brut, y compris retours à vide. Suspension provisoire de la RPLP** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si les transports de bois brut peuvent être libérés de la RPLP, et ce aussi longtemps qu'un euro vaut moins de 1,20 francs.

Le bois coupé en forêt doit être transporté par camion. Le transfert sur le rail n'est dans bien des cas pas économique, notamment en raison de la fermeture de nombreuses gares de chargement. Ainsi, l'objectif visant à transférer le trafic des poids lourds n'est dans les faits plus à l'ordre du jour dans ce domaine.

En raison de la charge cumulative découlant de la RPLP (bois rond, produits principaux et produits accessoires) et du prélèvement effectué même sur des routes forestières qui ne sont pas publiques, un remboursement à hauteur de 25 pour cent a été accordé à ce secteur depuis 2008 (art. 11 ORPL).

Les concurrents européens ne sont pas soumis à une redevance comparable, ou alors uniquement sur les autoroutes, par exemple en Allemagne sous la forme du péage, et la somme alors prélevée est cinq fois moins élevée que la RPLP.

L'affaiblissement de l'euro a rendu le désavantage concurrentiel lié à la RPLP insupportable pour l'économie forestière et le secteur de la transformation du bois en Suisse.

L'exonération demandée vaudra également pour les retours à vide, puisqu'aucune marchandise ne peut être transportée en forêt. Contrairement à la réponse donnée par le Conseil fédéral à l'interpellation 11.3968, la redevance constitue un désavantage concurrentiel énorme par rapport à l'étranger même lorsque les détenteurs de véhicules étrangers sont traités de la même façon. Les concurrents transportent principalement des produits semi-finis sur quelques kilomètres soumis à la RPLP dans les zones d'agglomération suisses proches de la frontière. Les industriels de la transformation du bois paient par contre pour chaque prétransport et transport additionnel, et ce dans toutes les parties boisées du pays.

Le remboursement complet de la RPLP sur les transports de bois brut permettra de faire économiser à la branche quelque 16 millions de francs en 2015.

S'agissant de la transformation du bois, la dernière appréciation du franc se traduit par une pression énorme en termes de prix sur le marché intérieur, des pertes colossales en matière d'exportations et des pertes de parts de marché, au point que la survie même de certaines entreprises est en jeu. Les propriétaires sont eux aussi touchés par ce manque à gagner dans le domaine du bois brut.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bugnon, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Keller Peter, Lustenberger, Mörgeli, Rime, Ritter, Schläfli, Stamm, Wobmann (17)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3287 ***n*** Ip. **Ingold. Quelle place la biodiversité occupe-t-elle?** (19.03.2015)

Ces derniers mois, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'est exprimé de manière contradictoire au sujet de la biodiversité des terres cultivables. Certaines affirmations donnent à penser que l'OFAG remet en question la multifonctionnalité de l'agriculture d'aujourd'hui telle qu'elle figure à l'article 104 de la Constitution, et la protection de la biodiversité des terres cultivables visée aux articles 1 lettre b et c et 3 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'agriculture. Dans son communiqué du 18 février 2015, le Conseil fédéral a souligné que l'appauvrissement de la biodiversité "met en danger la stabilité des écosystèmes qui filtrent l'eau, qui nous fournissent de la nourriture et nombre d'autres services et ressources nécessaires à notre survie et essentiels pour notre économie et qui nous protègent des dangers naturels". Toujours selon lui, "si ce capital naturel continue de s'amenuiser, ces services disparaîtront en Suisse et ne pourront pas être remplacés, ou alors uniquement à un prix très élevé".

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La biodiversité en Suisse s'appauvrit-elle vraiment de manière significative depuis des décennies, comme il l'indique dans son communiqué, ou n'occupe-t-elle plus la même place qu'auparavant, comme l'a laissé entendre la direction de l'OFAG?

2. Est-il opportun que la direction de l'OFAG contre publiquement les efforts que l'Office fédéral de l'environnement, dont relève le dossier, déploie dans le domaine de la biodiversité, alors que ces efforts résultent d'un mandat du Conseil fédéral et que ce dernier a indiqué, juste avant la prise de position de l'OFAG, comment il entend parvenir à conserver et à consolider à long terme la diversité biologique en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il favorable à l'agriculture multifonctionnelle prévue par la Constitution? Est-il d'avis qu'il convient de produire des denrées alimentaires sur toute la surface agricole utile, quitte à porter atteinte à la biodiversité, ou l'agriculture a-t-elle toujours pour mission de mettre à disposition des surfaces de promotion de la biodiversité qui ne serviront que partiellement (par ex. prairies extensives) ou pas du tout (par ex. jachères florales, haies) à la production de denrées alimentaires?

Cosignataires: Müller-Altermatt, Streiff (2)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3294 *n* Ip. **Moret. Loi sur l'asile. Système de la protection provisoire et application en particulier aux Syriens?** (19.03.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3776 du Groupe libéral-radical, le Conseil fédéral explique qu'en raison du "nombre comparativement peu élevé" du groupe de requérants syriens, la situation ne correspond pas à celle envisagée par le législateur à l'article 4 LAsi. A partir de combien de Syriens le Conseil fédéral considère-t-il qu'une application de l'article 4 LAsi est envisageable?

2. Le Conseil fédéral peut-il décrire de manière générale dans quels types de situation il estime que l'article 4 LAsi pourrait être applicable?

3. Dans son arrêt du 25 février 2015 (D-5779/2013) publié le 19 mars 2015, le TAF affirme qu'appliquer l'article 4 LAsi "aux requérants d'asile d'origine syrienne serait une manière particulièrement adéquate de prendre en considération l'incertitude quant à l'évolution de la situation en Syrie". Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Cassis, Fluri, Germanier, Hiltpold, Müller Philipp, Schneeberger, Wasserfallen (7)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3296 *n* Mo. **Chevalley. Réglementation des espèces animales admises dans les cirques** (19.03.2015)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires pour que des animaux, en particulier ceux posant des exigences spéciales en matière de détention et de soins et n'étant pas adaptés à suivre un cirque en tournée, ne soient plus emmenés dans des cirques, ni dans des spectacles animaliers itinérants. A cet effet, le Conseil fédéral doit fixer quelles sont les espèces animales tombant sous le coup de cette interdiction. Un délai transitoire approprié sera aménagé pour les détenteurs d'animaux en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gasser, Geissbühler, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Gschwind, Ingold, Jositsch, Mahrer, Markwalder, Moser, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Weibel (20)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3301 *n* Ip. **(Schneider Schüttel) Jans. Présentation des comptes. Quelles dispositions s'appliquent aux centrales nucléaires suisses?** (20.03.2015)

Conformément au principe général énoncé à l'article 960 alinéa 2 CO, les entreprises doivent évaluer les éléments de l'actif et les dettes de manière prudente. Cette évaluation ne doit toutefois pas empêcher une appréciation fiable de la situation économique de l'entreprise. Lorsque des indices concrets laissent supposer que des actifs sont surévalués ou que des provisions sont insuffisantes, les valeurs doivent être vérifiées et, le cas échéant, adaptées (art. 960 al. 3 CO).

La valeur des actifs ne peut être supérieure à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient, les dispositions relatives à certaines catégories d'actifs étant toutefois réservées (art. 960a al. 2 CO); une valorisation supérieure est admise pour les actifs cotés en bourse ou "ayant un autre prix courant observable sur un marché actif" (art. 960b CO). Dans le bilan 2012 des centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt, les prétentions respectives de leurs exploitants à l'égard des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs présentent une valorisation supérieure aux valeurs de marché qui figurent au bilan des fonds eux-mêmes, ce qui pourrait constituer une atteinte aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO (ou à l'art. 667 correspondant de l'ancien CO). Dans leur évaluation, les deux exploitants attribuent à leurs placements un rendement théorique de 5 pour cent, soit le chiffre mentionné à l'article 8 alinéa 5 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG). Dans sa réponse à l'interpellation 12.4278, le Conseil fédéral a pourtant affirmé que ce chiffre de 5 pour cent constituait une valeur cible pour le rendement de la fortune des fonds, mais que "les exploitants n'ont pas droit à un rendement 'garanti' de 5 pour cent".

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le droit suisse prévoit-il des exceptions aux principes d'évaluation fixés aux articles 960a et 960b CO? Dans l'affirmative, lesquelles et pour qui?

2. Les centrales nucléaires suisses sont-elles soumises à d'autres dispositions du CO relatives à l'évaluation des actifs de leur bilan? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'établissement du bilan par les exploitants des centrales de Leibstadt et de Gösgen? Qu'entreprend-il pour imposer un établissement correct de ces bilans?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Jans, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

15.3307 *n* Po. **Graf-Litscher. Rapport sur la société Internet en Suisse à l'horizon 2030** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il expliquera comment la Suisse pourra regagner, maintenir et développer son statut de meilleure société scientifique et industrielle novatrice au cours de la quatrième révolution industrielle, tout en étant préparée à partager les gains d'efficacité d'une façon qui soit équitable sur le plan social. Il y indiquera également comment préserver non seulement les acquis de la sécurité sociale, de la prospérité, de la démocratie et de la protection de la sphère privée, mais aussi l'égalité des chances pour tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Böhni, Büchler Jakob, Candinas, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Derder, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Gilli, Glättli, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Mahrer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Munz, Pardini, Reimann Lukas, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schläfli, Schwaab, Streiff, Trede, Tschümperlin, Vogler, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (52)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3308 ***n*** Po. **Glättli. Banque nationale suisse. Fixer comme nouvel objectif la stabilité des cours de change?** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport succinct dans lequel il présentera et évaluera les mesures que l'on pourrait prendre pour étendre le mandat de la Banque nationale suisse (BNS) de telle sorte qu'elle ait pour objectifs, en plus de la stabilité des prix, un cours de change équitable, dans l'intérêt des branches tributaires des cours de change (secteurs tournés vers l'exportation, tourisme), sans que son indépendance soit pour autant fondamentalement limitée.

On pourrait par exemple étendre le mandat de la BNS en modifiant l'article 5 de la loi sur la Banque nationale, lequel ne contient aujourd'hui comme objectif que la stabilité des prix.

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3319 ***n*** Mo. **Egloff. Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre davantage la portée de l'article 28 de l'ordonnance sur le registre foncier (ORF), en particulier en abrogeant la lettre c de l'alinéa 1. Les avocats n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement. Toutes les personnes et tous les groupes professionnels qui n'ont besoin d'accéder au registre foncier que ponctuellement devront désormais adresser leurs demandes d'accès aux données du registre foncier aux offices du registre foncier, comme c'était le cas auparavant.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3320 ***n*** Mo. **Egloff. Contre la privatisation rampante du registre foncier** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour faire en sorte que l'exploitation du système eGRIS soit assurée par une entité de droit public ou par une entité de droit privé indépendante détenue majoritairement par les cantons.

Cosignataires: Feller, Gmür Alois, Gössi, Killer Hans, Lustenberger, Müller Thomas, Parmelin (7)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3321 ***n*** Ip. **Hadorn. Commande auprès de Bombardier. Risque pour les CFF et le contribuable?** (20.03.2015)

Au printemps 2015, les CFF détermineront si les rames commandées auprès de l'entreprise Bombardier répondent à leurs critères de qualité. D'un volume de 62 rames (y compris la livraison des trois rames supplémentaires selon l'accord passé le 19 novembre 2014) et d'un montant d'environ 2 milliards de francs, cette commande est la plus importante commande de matériel roulant dans l'histoire des CFF.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, le silence qui entoure le contenu de l'accord passé le 19 novembre 2014 entre les CFF et l'entreprise Bombardier est-il contraire au principe de transparence?

2. A son avis, est-il réaliste que le constructeur Bombardier arrive à rattraper ses trois ans de retard d'ici à 2020?

3. Quelles mesures concrètes les CFF prennent-ils en collaboration avec le constructeur pour rattraper ce retard?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme l'Office fédéral des transports, que la Confédération, en qualité de propriétaire, ne court aucun risque financier, même si toute l'affaire devait capoter au cas où les critères de qualité des CFF ne seraient pas remplis?

5. A combien de dépenses internes supplémentaires les CFF s'attendent-ils en raison de ce retard de plusieurs années (coûts du matériel roulant de remplacement, frais de personnel supplémentaires pour gérer la commande, etc.)?

6. Même si le trafic grandes lignes ne bénéficie pas d'indemnisations directes, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'en fin de compte ce sont les contribuables qui assumeront partiellement le risque financier des CFF dans la mesure où cette commande influe sur le résultat d'exploitation des CFF?

7. Est-il certain que 50 pour cent de cette commande sera bel et bien assemblée en Suisse, comme cela a été assuré?

8. Est-il vrai que, contrairement à ce qu'elle avait initialement promis, l'entreprise Bombardier ne fait pas produire les bogies en aluminium en Suisse? Dans l'affirmative, d'où proviennent ces derniers?

9. Les retards éventuels dans la livraison du matériel roulant entraîneront-ils des problèmes de capacité dont pâtiront les passagers, ce qui pourrait ternir l'image des transports publics?

10. Selon le Conseil fédéral, faudrait-il mettre en place à plusieurs niveaux un contrôle minutieux par la Confédération pour des projets d'une telle envergure, à l'instar de ce qui avait été fait pour la construction de la NLFA?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (13)

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3324 ***n*** Ip. **Amstutz. Dépenses de la Confédération en matière de relations publiques** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes l'administration fédérale emploie-t-elle dans le domaine des relations publiques?

2. A combien s'élèvent, dans le domaine des relations publiques, les coûts de personnel, les coûts complets internes et les coûts liés à des activités de conseil externes?

3. Quel est le coût total des relations publiques de la Confédération?

4. Concernant les questions 1 à 3: de quelle manière les effectifs et les dépenses ont-ils évolué dans le domaine des relations publiques au cours des dix dernières années?

5. Selon le Conseil fédéral, où des économies pourraient-elles être effectuées durant l'année en cours? Les départements ont-ils émis des prescriptions internes à cet effet? Est-il prévu de réduire le nombre de postes de travail (ventilation par département)?

Le Conseil fédéral est en outre prié de soumettre au Parlement une vue d'ensemble de toutes les publications et de leur coût.

27.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3325 *n* Po. **(Schläfli) Romano. Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport détaillé comment l'échange de données et la communication au sein des autorités de police cantonales ainsi qu'entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales et fédérales peuvent être améliorés. Le rapport devra contenir des informations sur les moyens techniques et les prescriptions légales (protection des données).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Geissbühler, Gmür Alois, Hardegger, Hausammann, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Riklin Kathy, Ritter, Schibli, Schneeberger, Semadeni, Siegenthaler, Streiff, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (32)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Romano.

15.3330 *n* Mo. **Müller Leo. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et mesures relatives au marché du travail. Utilisation des synergies et optimisation des moyens** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser de manière plus efficace les moyens dont il dispose pour les mesures relatives au marché du travail et pour l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié; il veillera à mieux répartir les moyens entre les deux projets, à utiliser les structures existantes et à ne pas réduire les contributions versées à des tiers pour mettre en place lui-même de nouvelles structures.

Cosignataires: Amherd, Binder, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Vogler (12)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3331 *n* Ip. **Kiener Nellen. Où en est la mise en oeuvre des recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH de l'OSCE dans la perspective des élections fédérales de 2015?** (20.03.2015)

Répondant à l'invitation du gouvernement suisse d'observer les élections nationales du 23 octobre 2011, et se basant sur les recommandations de la mission de reconnaissance qui s'était déroulée du 5 au 8 juillet 2011, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a effectué une mission d'évaluation électorale en Suisse du 10 au 28 octobre 2011. Cette mission a donné lieu à l'élaboration d'un rapport qui contient des recommandations adressées à la Suisse. Dans la perspective des élections fédérales de 2015, je prie le Conseil fédéral d'indiquer où en est la mise en oeuvre de ces recommandations, en particulier de celles qui suivent:

1. Des informations statistiques du comportement électoral selon le sexe permettraient de déterminer la participation effective des femmes au vote, mais aussi de décider s'il faut prendre des mesures pour augmenter le taux de participation.

2. Il est recommandé aux autorités fédérales et cantonales non seulement de mener une réflexion sur les conséquences, pour le principe de l'égalité des droits politiques, des différentes conditions permettant de définir l'éligibilité des citoyens au même Parlement fédéral (Conseil des Etats), mais aussi de se demander dans quelle mesure ces conditions sont conformes aux standards internationaux.

3. Il est recommandé aux autorités d'envisager l'introduction d'une obligation de rendre publics les revenus, les sources de financement et les dépenses concernant les campagnes électorales des candidats et des partis, dans le but de répondre aux règles internationales bénéficiant d'une reconnaissance générale. En plus, les autorités devraient examiner dans quelle mesure cette réglementation doit s'appliquer non seulement aux groupes d'intérêt qui font des dons ou des dépenses à des fins politiques, mais aussi aux référendums, aux initiatives populaires et aux élections.

4. Il faudrait procéder à un contrôle des mesures de sécurité existantes visant à empêcher qu'on fasse un usage abusif du vote par correspondance. Plusieurs moyens pourraient être utilisés, notamment le contrôle des signatures sur les enveloppes électorales au moyen d'une signature de contrôle. On pourrait aussi procéder à des contrôles par échantillonnage pour déterminer si les électeurs ont reçu le matériel de vote et s'ils ont rempli eux-mêmes les bulletins électoraux, ou encore envoyer le matériel de vote par courrier recommandé pour pouvoir contrôler l'identité du destinataire. On pourrait par ailleurs faire figurer sur le matériel de vote un avertissement informant les électeurs des sanctions encourues en cas de fraude électorale ou d'autres infractions.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Munz, Nussbaumer, Voruz (10)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3334 *n* Ip. **Bulliard. Industrie du graphisme en Suisse et franc fort. Nécessité d'une action "achetons suisse"** (20.03.2015)

La problématique du franc fort concerne toute l'économie suisse. Parmi les secteurs les plus touchés se trouve l'industrie du graphisme, qui fait les frais du franc fort. Depuis 2010, les exportations dans ce secteur ont diminué de 34 pour cent. En Suisse, afin de faire des économies, des entreprises publiques, des organisations de droit public ainsi que l'administration publique passent aujourd'hui de plus en plus de commandes à l'étranger.

Les exemples sont variés: Local.ch, une succursale de Swisscom, a délocalisé une grande partie de la production des annuaires téléphoniques en Allemagne, les cantons font produire toujours plus de matériel scolaire tel que cahiers et livres à l'étranger, bon nombre de communes impriment leur calendrier des déchets en Allemagne ou en Autriche. L'industrie du luxe est également touchée par ce phénomène: des entreprises qui accordent une importance particulière à la "suissitude" ont délocalisé leurs impressions dans la zone euro afin de compenser les effets négatifs du franc fort. Ce phénomène frappe de plein fouet les entreprises de sous-traitance de l'industrie du graphisme. Elles n'ont quasiment aucune marge de manoeuvre.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que tous les secteurs économiques ont disposé de suffisamment de temps pour se préparer au franc fort ? Pense-t-il qu'ils luttent tous à armes égales contre ce problème?

2. Prévoit-il une campagne de sensibilisation "achetons suisse" qui s'adresserait principalement aux anciennes entreprises publiques ainsi qu'aux administrations fédérale, cantonales et communales?

3. Est-il prêt à mettre en oeuvre des moyens afin que les prestations fournies par les entreprises suisses puissent être mieux comparées à celles de leurs concurrents étrangers, surtout au niveau des prix et de l'impact sur l'environnement?

4. Envisage-t-il d'intervenir, en collaboration avec les associations économiques, afin que la marque "Suisse" ne soit pas qu'une simple promesse dans le vide mais une valeur commune à toute l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gmür Alois, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Romano, Schläfli, Vogler (16)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3338 *n* Ip. **Steiert. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre un terme aux publicités télévisées illicites de nature politique?** (20.03.2015)

Swiss Life a financé et fait diffuser récemment sur des chaînes de télévision publiques des spots publicitaires qui, par des chiffres trompeurs, font croire que la population suisse vieillit très rapidement. Il est affirmé en particulier qu'un enfant sur deux naissant aujourd'hui en Suisse deviendrait centenaire. Indépendamment du fait que cette affirmation est aux antipodes des connaissances actuelles (chiffres relatifs à l'espérance de vie, etc.), il s'agit là, très manifestement, non pas d'une publicité commerciale au sens strict, mais de propagande de nature politique qui, sous le couvert d'un spot publicitaire, diffuse des informations fallacieuses pour éveiller des craintes au sein de la population en matière de prévoyance professionnelle; par ces pressions politiques, l'assureur vise un démantèlement dans ce domaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la publicité télévisée susmentionnée est contraire aux dispositions légales sur les publicités ayant un caractère politique?

2. Que compte-t-il entreprendre, le cas échéant, pour prévenir tout nouveau contournement de l'interdiction de faire de la publicité de nature politique et éviter que les entreprises dotées d'importants moyens puissent influer de manière illicite, par le biais de publicités télévisées, sur les processus démocratiques de formation de l'opinion?

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3341 *n* Ip. **Rytz Regula. Coûts effectifs de l'électricité d'origine nucléaire** (20.03.2015)

A l'heure qu'il est, on ne connaît pas du tout les coûts effectifs par kilowattheure de l'électricité provenant des centrales nucléaires suisses. Cette question se pose notamment en rapport avec les coûts liés au démantèlement des centrales et du stockage définitif des combustibles usés. Si l'on veut comparer les coûts effectifs des différents agents énergétiques, il faut tenir compte de ces facteurs. Or, aujourd'hui, on constate les lacunes de financement suivantes:

1. Démantèlement: jusqu'à présent, le tarif par kilowattheure des producteurs d'électricité correspondait pour ainsi dire à des coûts nets. Les réserves en vue du démantèlement des centrales sont en effet extrêmement modestes. Or, entre-temps, la centrale de Mühleberg (à titre d'exemple pour les cinq centrales suisses) nous a appris que ces réserves ne suffiront pas pour le démantèlement de la centrale, mais que, selon des estimations remontant à 2011, il faudra au moins tripler ce montant (qui tend à augmenter à la vitesse grand V). En vertu des premières expériences réalisées en Allemagne, on peut toutefois estimer grossièrement ces coûts et ainsi extrapoler le prix du kilowattheure pour toute la durée d'exploitation.

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure de l'électricité d'origine nucléaire ventilé sur toute la durée d'exploitation si l'on tient compte des coûts effectifs liés au démantèlement?

b. Exige-t-il des producteurs d'électricité qu'ils facturent aux consommateurs des coûts bruts, couvrant entièrement les coûts du démantèlement?

c. Qui assume les risques dus aux lacunes de financement actuelles? Le consommateur ou le contribuable?

2. Stockage définitif des combustibles usés: s'agissant du stockage définitif, les prix de l'électricité ne reflètent pas non plus les coûts effectifs. Pour calculer des prix réalistes, il faudrait prendre en compte les coûts approximatifs des travaux d'exploration et de construction d'un dépôt final ainsi que ceux qu'entraînera l'exploitation de ce dernier (par ex. pendant les cent premières années).

a. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il le prix du kilowattheure, y compris les coûts de démantèlement et les coûts approximatifs du stockage définitif, ventilés sur toute la durée d'exploitation?

b. Dans quelle mesure ces coûts sont-ils pris en compte à l'heure actuelle dans le prix de l'électricité d'origine nucléaire?

c. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que les producteurs d'électricité devraient facturer des coûts bruts, incluant les coûts effectifs de l'aménagement et de l'exploitation d'un dépôt final?

d. Qui assume le risque financier? L'exploitant de la centrale nucléaire, le consommateur ou le contribuable?

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3343 *n* Po. **Graf Maya. Marché du lait en difficulté. Prendre des mesures urgentes mais durables** (20.03.2015)

La libéralisation du cours de change avec l'euro freine les exportations de produits laitiers. Mais pour résoudre durablement les problèmes du marché du lait, il ne suffit pas de solliciter des subventions fédérales. Car les producteurs eux-mêmes ont contribué à la chute des prix. En 2014, ils n'avaient jamais vendu autant de lait provenant d'un nombre aussi restreint d'exploitations intensives. Malgré les efforts de l'Interprofession du lait (IP Lait), il n'a pas été possible de limiter la production et de stabiliser le marché ces dernières années. Il suffit en effet d'un léger excédent pour qu'une forte pression s'exerce sur les prix. Un cercle vicieux s'instaure, qui a des effets désastreux sur le prix à la source, l'affouragement adapté aux bovins, l'élevage et le bien-être des animaux.

Je charge le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes:

1. Augmenter les contributions versées pour la production de lait et de viande basée sur les herbages et fixer des critères plus stricts. Les contributions précitées doivent encourager la production de lait et de viande à partir de fourrage grossier provenant de l'exploitation. Le montant de base actuel de 200 francs par hectare doit être complété par un supplément bien plus élevé (compte tenu du plafond de dépenses) pour les

exploitations utilisant plus de 90 pour cent d'herbe ou renonçant même entièrement aux concentrés.

2. Dans l'élevage du bétail, privilégier davantage encore le fourrage de base, la durée de vie et la santé. La Confédération verse 30 millions de francs aux fédérations d'élevage. Il faut qu'à l'avenir, au moins la moitié de ce montant aille à l'élevage de bétail durable, axé par exemple sur le fourrage de base, un allongement de la durée de vie, l'utilisation combinée de lait et de viande, ainsi que la santé et la robustesse.

3. Eviter l'abattage précoce des veaux. L'élevage visant des performances laitières extrêmes aboutit à un nombre croissant de veaux ne se prêtant pas à l'engraissement. L'abattage précoce au bout de quelques jours a tellement augmenté qu'il n'est pas défendable éthiquement parlant. Il faut savoir que le lait qui ne sert pas à nourrir les veaux à la ferme contribue aux excédents de lait commercialisé. D'où la nécessité d'agir. Le droit aux contributions directes pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et les sorties régulières en plein air doit être subordonné à l'obligation de laisser les veaux atteindre au moins l'âge de douze semaines.

4. Octroyer des crédits d'investissement destinés aux systèmes de stabulation respectueux des animaux: Confédération et cantons doivent revoir les critères d'octroi de crédits d'investissement et créer des incitations à adopter des systèmes de stabulation respectueux des besoins des animaux.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Lustenberger, Mahrer, Moser, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (23)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3346 ***n*** Mo. **Herzog. Pour une interdiction de la foire du chanvre Cannatrade** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la foire du chanvre Cannatrade, qui vend ouvertement des installations énergivores et des outils pour la culture intérieure illégale de chanvre.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Buttet, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Grin, Müller-Altermatt, Nidegger, Reimann Maximilian, Romano, Schibli, Schwander, von Siebenthal (21)

05.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3348 ***n*** Mo. **Herzog. APEA. Associer les proches et les communes à la prise de décision** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision des articles 360 à 456 du Code civil qui permette de conférer la qualité de partie à la procédure aux personnes désignées par l'intéressé ainsi qu'aux communes, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. En particulier, le droit d'être entendu, le droit d'être consulté et le droit de recours des communes devront être élargis et inscrits dans la loi.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Lustenberger, Matter, Müri, Nidegger, Pieren, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schibli, Schilliger, Schwander, Vitali, Walter, Wobmann (30)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3350 ***n*** Mo. **Conseil National. Modification du règlement du Centre de presse du Palais fédéral (Rutz Gregor)** (20.03.2015)

La Chancellerie fédérale est chargée de modifier le chiffre 8 du règlement du Centre de presse du Palais fédéral afin que les associations, notamment politiques, les syndicats, et les autres communautés d'intérêt qui poursuivent des objectifs politiques puissent avoir accès aux locaux du centre (en particulier aux salles de conférences de presse), à condition qu'un membre du Conseil national ou du Conseil des Etats prenne la parole lors d'évènements en tant que représentant d'un des groupements précités.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Binder, Brunner, Egloff, Fässler Daniel, Feller, Gross Andreas, Pardini, Pfister Gerhard, Pieren, Portmann, Rickli Natalie, Rime, Ritter (15)

20.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3352 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Impôts. Que paient les grandes sociétés Internet en Suisse?** (20.03.2015)

De grandes sociétés Internet telles que Google, YouTube, Amazon, eBay ou Facebook utilisent les réseaux suisses pour fournir leurs prestations. Tout le monde sait que ces sociétés ne paient presque pas d'impôts dans les pays dans lesquels elles vendent leurs prestations. Certaines d'entre elles sont également présentes en Suisse et y sont même établies: le siège principal de Google pour l'Europe, le Proche-Orient et l'Afrique est à Zurich et le siège principal d'eBay pour l'Europe est à Berne.

1. Le Conseil fédéral a-t-il un moyen de vérifier si les grandes sociétés Internet américaines s'acquittent de leurs obligations fiscales?

2. A-t-il contrôlé s'il existait d'éventuelles failles dans le système fiscal suisse? Si c'est le cas, comment pense-t-il y remédier?

3. La Confédération sait-elle combien d'impôts paient les grandes sociétés Internet dont le siège est en Suisse?

4. Combien d'impôts les grandes sociétés Internet paient-elles en comparaison avec les opérateurs de télécommunications dont le siège est également en Suisse et qui investissent dans l'infrastructure des réseaux?

5. Le Conseil fédéral suit-il l'avancement des procédures de délit fiscal que d'autres pays, y compris européens, ont lancé contre de telles sociétés?

6. Si oui, quelles conclusions en tire-t-il?

Cosignataires: Graf Maya, Hadorn, Heim, Pardini, Rytz Regula, Sommaruga Carlo (6)

20.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3354 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Des taux de change stables pour l'économie suisse** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est prié de veiller, en collaboration avec la Banque nationale suisse, à ce que des taux de change stables prévalent de nouveau en Suisse. Il fera notamment en sorte que le franc suisse par rapport à l'euro atteigne de nouveau, à court terme, un cours minimal de 1,15 franc et, à moyen terme, un cours fixé en fonction du pouvoir d'achat, notamment par

rapport à l'Allemagne, qui est notre principal partenaire commercial.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Schwaab, Tschümperlin, Voruz (10)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3355 *n* Mo. **Schneeberger. Organes de révision. Mettre en place un contrôle restreint qui convienne aux PME** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative et d'établir des recommandations sur la manière de modifier les articles 729ss., 730 et 755 du Code des obligations afin qu'un organe de révision ne soit plus soumis aux exigences trop rigoureuses en matière d'indépendance dans le cadre d'un contrôle restreint, et qu'il puisse à la fois collaborer à la tenue de la comptabilité d'une PME et lui fournir d'autres prestations. Il faut également modifier les règles régissant les allègements administratifs et la responsabilité.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Gössi, Joder, Lustenberger, Miesch, Pezzatti, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor, Vitali (13)

08.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3357 *n* Ip. **Derder. Promotion de la place économique suisse. Comment coordonner et renforcer les outils à disposition?** (20.03.2015)

La Suisse doit renforcer son attractivité. Pour rester compétitifs, nous devons attirer des emplois à haute valeur ajoutée. Deux messages actuellement soumis au Parlement abordent ce thème: la promotion économique et le parc d'innovation. "La promotion économique de la Confédération a pour objectif de renforcer l'attrait, la performance et le potentiel de la place économique suisse", affirme le Conseil fédéral. Il souligne à juste titre que ce besoin est "accentué par l'abolition du taux plancher du franc face à l'euro". Parallèlement, dans le second texte, il affirme que la mise en place du parc d'innovation devra "rendre la Suisse plus attrayante au niveau international pour des entités de recherche et développement". On le voit, ces deux messages se recoupent, et interpellent à trois niveaux.

1. "Il faudra que le parc d'innovation soit intégré dans les canaux d'information de S-GE", dit le Conseil fédéral. Nous partageons ce constat. Mais dans ce contexte, est-il bien cohérent de réduire le budget de S-GE pour la promotion de l'information sur la place économique de 20,4 millions à 16,4 millions? Ne devrions-nous pas justement faire l'inverse?

2. "Il faudra que les offices Swissnex intègrent les sites du parc d'innovation dans leur portefeuille". Nous partageons également ce constat. Mais sachant que les cantons voudront également avoir une part de responsabilité dans la promotion économique et l'attractivité de leur région, ne risque-t-on pas de créer de la confusion à l'étranger avec une multiplication d'acteurs?

3. En résumé, à l'heure du lancement d'un parc d'innovation, face au franc fort et face à la nécessité de promouvoir la place économique suisse, ne devrions-nous pas renforcer les moyens des organismes de promotion (augmenter le budget SG-E au lieu de le baisser) et mieux coordonner leurs activités (en confiant le "lead" à l'un des acteurs)?

08.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3358 *n* Mo. **Derder. Accélérer un programme d'investissement dans la société numérique** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme d'investissement urgent dans la société de l'information et la "Suisse numérique". En profitant notamment de la force du franc, il doit accélérer les investissements (de toute manière prévus et incontournables) dans ce domaine d'avenir. Et mettre en place rapidement une stratégie d'avenir globale afin que des investissements soient faits dans les infrastructures, la recherche et la force d'innovation de la Suisse dans le domaine du numérique et de la société de l'information.

Cosignataires: Barazzone, Français, Germanier, Graf-Litscher, Hiltpold, Maire Jacques-André, Moret, Neirynck, Perrinjaquet (9)

27.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3361 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Coopération et exportations suisses en Israël pour la mise au point de drones militaires** (20.03.2015)

La collaboration entre la Suisse et Israël en matière de développement de drones existe depuis des années. En effet, la recherche et l'industrie suisses participent depuis longtemps à la mise au point et à la construction de nouveaux drones en Israël. Personne ne s'en cache d'ailleurs. Or, il est notoire qu'Israël utilise les drones pour des attaques dans des zones que cet Etat occupe en violation du droit international, pour des exécutions extrajudiciaires illégales selon le droit international ou pour des bombardements de la population civile en les utilisant soit comme pointeurs, pour fixer la cible à tuer ou à bombarder, soit comme porteurs et lanceurs de bombes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer le fait que la recherche suisse et l'industrie de notre pays collaborent à la mise au point et à la construction de drones israéliens?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les composantes pour drones - qui, d'après les statistiques du SECO ont été exportées en Israël au cours des dernières années en tant que matériel de guerre (des biens spécifiquement militaires ou encore à double usage) - n'ont pas été utilisées contre la population civile dans des conflits armés - en violation du droit international et des droits humains - ou n'ont pas contribué à menacer la sécurité régionale, ce qui enfreindrait les critères de permission de la Confédération (art. 5 OMG et art. 6 OCB)?

3. Est-ce que la Confédération a accordé un permis pour des livraisons des composantes de drones à l'entreprise israéliennes Elbit Systems, entreprise qui fournit 85 pour cent des drones utilisés par l'armée israélienne et qui ont été utilisés entre autres en été 2014 lors de l'attaque de la bande de Gaza, où des crimes de guerre sont documentés? Si oui, quelles sont les composantes pour lesquelles des permis ont été accordés?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Tornare, Trede (12)

13.05.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3365 *n* Mo. **de Buman. Promouvoir la protection de réfugiés syriens par des mesures d'entrée individuelle** (20.03.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais des conditions-cadres formelles et opérationnelles permettant

l'entrée de réfugiés syriens sur le territoire suisse selon les modalités suivantes:

1. octroi facilité de visas en vue de l'entrée sur le territoire de proches de ressortissants syriens naturalisés suisses, titulaires d'un permis B ou C ou admis en Suisse à titre provisoire en tant que réfugiés;

2. octroi de visas humanitaires en vue de l'entrée sur le territoire de personnes particulièrement éprouvées par le conflit.

Cosignataires: Amherd, Glanzmann, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer (5)

13.05.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3385 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire au lieu de geler une nouvelle fois les admissions** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'échelonner la valeur du point tarifaire en fonction de la région, de la gamme de prestations ou de critères de qualité. Les partenaires tarifaires pourront ainsi assumer leurs responsabilités et veiller à une offre territoriale équilibrée.

Porte-parole: Cassis

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3387 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les formes et le volume des aides de l'Etat entraînant une distorsion de la concurrence, qui sont attribuées aux entreprises publiques et privées à tous les niveaux de l'Etat. Le rapport doit en outre montrer par quels moyens empêcher les aides de l'Etat d'exercer un effet de distorsion de la concurrence.

Porte-parole: Schilliger

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3388 ***n*** Mo. **Portmann. Intensification de la coopération intergouvernementale avec Cuba** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intensifier la coopération intergouvernementale avec Cuba. Il conviendrait de conclure des accords entre les deux Etats, par exemple en matière de commerce transfrontalier de marchandises (accord de libre-échange), d'accès au marché des prestations financières ou encore de recherche et de formation. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à réduire notre dépendance économique vis-à-vis de l'UE et des Etats-Unis.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3389 ***n*** Mo. **Portmann. Faire de la Suisse une plate-forme de gestion de fortune pour les caisses de pension et investisseurs privés chinois** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter son soutien aux efforts visant à faire de la Suisse la première plate-forme mondiale en matière de gestion de fortune pour les caisses de pensions et investisseurs privés chinois. Une étude sera menée à cet effet, indiquant sur quelles places financières et à quelles conditions légales la Chine autorise ses ressortissants et les institutionnels chinois à placer aujourd'hui déjà des capitaux; l'étude devra montrer, en outre, avec quelles autorités il convient de conclure des conventions internationales permettant d'exercer, à partir de la Suisse, une gestion de fortune illimitée pour le compte de ressortissants chinois. Enfin, le Conseil fédéral soutiendra tout effort permettant de réduire notre dépendance économique face à l'UE et aux Etats-Unis.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3390 ***n*** Mo. **Portmann. La Suisse, plaque tournante du commerce des matières premières cotées en renminbi** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les efforts visant à mettre en place une plate-forme commerciale en Suisse pour les matières premières cotées dans la monnaie chinoise qu'est le yuan. Pour ce faire, il faut déterminer, en collaboration avec la Banque nationale suisse et la FINMA, les réglementations de droit international qu'il faudrait édicter pour pouvoir mener des activités commerciales de ce type à partir de la Suisse. D'une manière générale, le Conseil fédéral doit soutenir tous les efforts visant à faire diminuer notre dépendance économique vis-à-vis de l'Union européenne et des Etats-Unis.

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3391 ***n*** Ip. **Badran Jacqueline. Bénéfices obtenus par la création de monnaie à la BNS ou dans les banques** (04.05.2015)

Depuis le milieu du XIXe siècle, la Confédération détient le monopole de mise en circulation des pièces de monnaie. Les bénéfices ainsi obtenus par la création de monnaie alimentent la caisse fédérale à raison de plusieurs millions par année. La valeur des pièces de monnaie était d'environ 3 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Depuis 1891, l'émission des billets de banque fait également l'objet d'un monopole étatique. Contrairement aux pièces, les billets ne sont pas vendus à leur valeur nominale lors de leur première mise en circulation, mais remis par la Banque nationale suisse (BNS) uniquement aux banques commerciales, qui les placent sur des comptes de virement utilisés pour le trafic des paiements. La valeur des billets de banque était d'environ 60 milliards de francs en 2013 et en 2014.

La majeure partie de l'argent en circulation (masse monétaire M1) - monnaie de compte ou monnaie scripturale - est toutefois créée par les banques privées qui octroient des crédits. La valeur de ces avoirs de clients (dépôts à vue) était de plus de 300 milliards de francs en 2013 et en 2014.

Dans ces circonstances se posent les questions suivantes:

1. Comme le montre le mécanisme de création de monnaie réglé par la loi, il serait possible que la Confédération et la collectivité disposent d'importants moyens supplémentaires si les billets étaient soumis au même processus que les pièces en termes de création de monnaie et de première mise en circulation. Pourquoi la Confédération renonce-t-elle à cette source de recettes qui, sur des décennies, s'élèverait à plusieurs milliards de francs?

2. Le mécanisme de création de monnaie pourrait-il être transposé aux billets de banque sans que l'on doive modifier la Constitution?

3. Comment ces pratiques différentes en matière de création de monnaie et de première mise en circulation se justifient-elles à l'heure actuelle, indépendamment des raisons "historiques"?

4. Comment justifier le fait que la création de monnaie de compte (dans la masse monétaire M1) soit laissée aux banques, alors qu'il va de soi aujourd'hui que les pièces et les billets sont émis par l'Etat et la BNS?

5. La création de monnaie de compte comme moyen de paiement légal (dans la masse monétaire M1) par la BNS - sur des décennies et pour une mise en circulation semblable à celle des pièces - produirait des gains de plus de 300 milliards de francs. Pourquoi renoncer à ces recettes supplémentaires sans en exiger au moins une partie?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (17)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3392 *n* Ip. **Rickli Natalie. Initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants". Retards dans la mise en oeuvre** (04.05.2015)

Le 18 mai 2014, les citoyens ont accepté l'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants", qui prévoit que les personnes condamnées pour avoir commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant ou une personne dépendante soient définitivement privées du droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole en contact avec des mineurs ou des personnes dépendantes. L'initiative a été acceptée par 63,5 pour cent des votants. Ce résultat presque sans précédent montre l'importance et la nécessité d'une telle initiative.

Le jour du scrutin, la conseillère fédérale Sommaruga a indiqué que les travaux de mise en oeuvre de l'initiative seraient lancés sans délai et qu'elle enverrait un projet en consultation avant la fin de 2014. Mais, depuis, rien ne s'est passé. Tant que cette initiative ne sera pas mise en oeuvre au niveau de la loi, il n'y aura pas automatiquement d'interdictions définitives de travailler. Il appartiendra encore et toujours aux juges de déterminer si une telle interdiction doit être prononcée (à titre temporaire) à l'encontre de l'auteur d'un acte de pédocriminalité. En conséquence, il arrive régulièrement que des pédophiles puissent encore travailler, comme en témoigne l'exemple suivant: http://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/kinderpornografie-verurteilter-kinderarzt-arbeitet-jetzt-als-oberarzt-128873691.

Il est choquant et inacceptable que les auteurs de tels actes ne se voient pas infliger une interdiction de travailler. Le Conseil fédéral se moque une fois de plus de la volonté populaire et fait traîner en longueur la mise en oeuvre d'une initiative populaire acceptée à une large majorité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la mise en oeuvre de cette initiative prend-elle autant de temps?

2. Pourquoi le DFJP n'a-t-il pas élaboré le rapport en 2014, comme annoncé? Pourquoi ne cesse-t-il de repousser la publication de l'avant-projet à chaque fois qu'on l'interroge à ce sujet?

3. Pourquoi souhaite-t-il que les auteurs d'actes de pédocriminalité puissent continuer à travailler avec des enfants?

4. Comment peut-on garantir que des interdictions définitives de travailler soient également prononcées à l'encontre des personnes condamnées pour de telles infractions avant l'entrée en vigueur de la loi?

5. Combien de temps faut-il compter en moyenne entre la date d'acceptation d'une initiative en votation populaire et la date à laquelle le Conseil fédéral publie le projet de loi et le rapport explicatif afférents? Combien de temps faut-il compter en moyenne pour la mise en oeuvre d'une initiative populaire?

6. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il, à l'avenir, une mise en oeuvre rapide des décisions populaires?

7. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre de cette initiative?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3393 *n* Mo. **(Tschümperlin) Amarelle. Objectifs stratégiques du Conseil fédéral. Prendre en compte le développement économique régional** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de coordonner la politique de développement économique régional poursuivie par la Confédération avec la stratégie du propriétaire pour les entreprises liées à la Confédération. Plus particulièrement, les objectifs stratégiques devront être formulés de façon à tenir compte des perspectives régionales de développement et des places d'apprentissage disponibles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gössi, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni (17)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amarelle.

15.3394 *n* Mo. **Quadri. Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Réactiver leur optimisation** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réactiver immédiatement le projet d'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, récemment suspendu.

Cosignataire: Pantani (1)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3397 *n* Po. **Feller. Sanctionner la revente de billets d'entrée à une manifestation à des prix surfaits** (04.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de sanctionner, d'office ou sur plainte, celui qui propose à la vente des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale de façon habituelle, sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestation et à des prix surfaits.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3398 *n* Po. **(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si le droit fédéral garantit dans tous les cas une procédure de sélection équitable, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne l'accès aux marchés fermés.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3399 ***n*** Mo. **(Caroni) Walti Beat. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3401 ***n*** Mo. **Groupe BD. Don de sang. Abolir les restrictions anachroniques et discriminatoires** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les critères d'exclusion qui s'appliquent aux homosexuels depuis 1977 et d'adapter en conséquence les critères d'appréciation fixés aux articles 36 de la loi sur les produits thérapeutiques et 17 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments.

Porte-parole: Quadranti

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3402 ***n*** Ip. **Groupe BD. Reconnaissance des prestations des associations militant pour l'égalité** (05.05.2015)

Les associations militant pour l'égalité telles que Pinkcross ou l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) accomplissent un travail de fond et fournissent des prestations importantes pour les couples de même sexe, les homosexuels, les lesbiennes et les transsexuels. Or, ces associations ne reçoivent aucun soutien de l'Etat. Pire encore, en Suisse il n'existe pas d'organe étatique qui s'occupe explicitement des problèmes et des droits des homosexuels et des transsexuels. Le groupe PBD demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au travail accompli par les associations militant pour l'égalité?

2. Dans l'optique du PBD, il serait judicieux que l'Etat indemnise le travail de fond de ces associations ainsi que les prestations les plus importantes qu'elles accomplissent, en leur versant une contribution raisonnable sous l'angle de la politique budgétaire, notamment sous la forme de conventions de prestations. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens pour faire en sorte que les prestations fournies par ces associations soient mieux reconnues?

Porte-parole: Quadranti

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3403 ***n*** Ip. **Groupe BD. Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle** (05.05.2015)

En vertu de l'ordonnance sur les relevés statistiques, l'Office fédéral de la statistique exécute de nombreux relevés, notamment concernant des thèmes économiques, politiques, sociaux et géographiques. La statistique policière, notamment, renseigne sur la fréquence et les différents types de crimes, tels que les crimes à motivation raciste. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels, par contre, ne sont ni classés ni recensés statistiquement. Or, une statistique de ces crimes permettrait de prendre des mesures ciblées en cas de nécessité. Le groupe PBD prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels ne sont actuellement pas recensés par la statistique policière bien que les discriminations et les attaques fondées sur l'orientation sexuelle constituent un grave problème. Pourquoi ces crimes ne sont-ils pas recensés statistiquement?

2. Dans la perspective des travaux législatifs récents visant à faire en sorte que les dispositions contre la discrimination raciale portent aussi sur l'orientation sexuelle, le PBD estime qu'il serait judicieux de recenser les crimes haineux perpétrés contre des homosexuels et des transsexuels. Qu'en pense le Conseil fédéral?

3. Selon le Conseil fédéral, quelles mesures pourrait-on prendre pour que les crimes haineux précités soient recensés statistiquement?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi qu'une meilleure visibilité de ces crimes sous la forme de statistiques serait judicieuse?

Porte-parole: Quadranti

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3404 ***n*** Mo. **Schelbert. Produits financiers durables. Faire la transparence** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui prescrit l'information sur les produits financiers et la transparence relative à leur durabilité, sur les plans économique, social et écologique.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3405 ***n*** Mo. **Schelbert. Produits financiers. Améliorer la protection des clients** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi qui améliore la protection des petits investisseurs dans le domaine des produits financiers.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3407 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Protéger les droits de la personnalité** (05.05.2015)

Le jugement rendu récemment par le Tribunal de district de Lenzburg dans une affaire de "revenge porn" (mise en ligne de photos ou vidéos à caractère sexuel de l'ex-partenaire à des fins de vengeance) et de création d'un faux profil Facebook à cette fin a suscité de vives réactions. Il est grand temps d'examiner comment les lois, notamment les dispositions sur l'atteinte à l'honneur, peuvent être appliquées dans l'espace numérique.

Je prie donc le Conseil fédéral de présenter un rapport complet qui répondra aux questions ci-après dans les domaines de la protection de la jeunesse, des droits de la personnalité, de la

législation antidiscrimination, de la lutte contre le racisme, de la protection et de la propriété des données, et de l'interdiction de l'apologie de la violence, de l'incitation à la haine et de la diffusion d'actes de pornographie graves, etc.:

1. Quels sont les différents faits commis sur Internet qui sont connus des autorités? Quelle est la fréquence de ces faits, comment le phénomène a-t-il évolué depuis 2000 et à combien évalue-t-on le nombre de faits non connus?

2. Quelles normes existantes, de droit pénal ou de droit civil, pourraient s'appliquer dans chaque cas d'espèce?

3. Quelles méthodes d'analyse sont-elles aujourd'hui utilisées sur Internet? A quels obstacles se heurtent-elles et comment peut-on supprimer ces obstacles afin de disposer d'analyses rendant compte de la situation?

4. Comment l'impact accru (c'est-à-dire la portée) des faits commis sur Internet est-il aujourd'hui pris en compte, sur la base des normes légales en vigueur, lors de la détermination de la mesure de la peine? Cette appréciation et les sanctions prononcées seront comparées avec celles appliquées aux infractions "traditionnelles".

5. Le rapport procédera, pour chacun des domaines mentionnés ci-avant, à une analyse critique des possibilités et des limites d'une révision du droit actuel qui permette de couvrir les faits commis sur Internet; il comparera également la situation avec celle des pays étrangers.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Naef, Semadeni (9)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3410 ***n*** Ip. **Rickli Natalie. Surveillance insuffisante de la SSR et de la société Billag de la part de l'OFCOM** (05.05.2015)

La SSR mène sur son site Internet (www.srg.ch) une campagne partiale à grande échelle pour le oui à la révision de la LRTV. A grand renfort de "faits et chiffres à l'intention des citoyennes et des citoyens", elle agit comme un diffuseur étatique le ferait dans une dictature. Elle ne fournit absolument aucun contre-argument et elle n'indique aucun lien vers le site du comité référendaire. Dans son rapport de gestion, elle milite aussi en toute partialité en faveur de la nouvelle loi. La SSR enfreint dès lors des dispositions majeures qui figurent dans sa concession. Cette dernière oblige en effet la SSR à contribuer à la libre formation de l'opinion et à fournir des informations complètes et fidèles sur tous les thèmes politiques.

Le groupement Aktion Medienfreiheit a demandé à l'Office fédéral de la communication (OFCOM) d'intervenir. Ce dernier lui a cependant répondu, en substance, que les interventions de la SSR qu'il critique se font dans le cadre de ses activités de communication en tant qu'association, et qu'elles ne font pas partie de l'offre journalistique figurant sur les sites Internet des sociétés de radio et de télévision qui font partie de la SSR, par exemple les sites www.srf.ch et www.rts.ch. L'OFCOM ajoute que ces interventions ne tombent pas dans le champ d'application des dispositions de la LRTV et de la concession de la SSR qui régissent les programmes, si bien que l'OFCOM n'est pas habilité, en l'occurrence, à intervenir en tant qu'autorité de surveillance.

Ces jours derniers, la SRG Zentralschweiz a envoyé une lettre et une brochure en faveur de la LRTV. Les électeurs, les contribuables et le comité référendaire se retrouvent les mains liées. Ils ne peuvent s'adresser ni aux organes de médiation ni à l'office fédéral compétent.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il véritablement d'avis que la SSR, qui profiterait directement de la révision de la LRTV en recevant plus de 1,2 milliard de francs provenant du produit de la redevance, peut adopter une position aussi partiale?

2. Comment les contribuables peuvent-ils se défendre contre cette propagande étatique?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre mon postulat 13.3097, "Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception"?

4. L'OFCOM avance l'argument selon lequel les interventions se font dans le cadre des activités de communication de l'association. Or, ladite association reçoit de la SSR 3,8 millions de francs provenant du produit de la redevance. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? L'association n'est-elle pas soumise aux mêmes règles que la SSR?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que les sociétés régionales ne reçoivent plus d'argent provenant de la caisse générale de la SSR?

6. Pour quelle raison l'OFCOM n'a-t-il pas encore publié les chiffres 2014 afférents aux redevances de réception?

7. A combien s'est monté le bénéfice de la société Billag en 2014?

Cosignataires: Pieren, Rutz Gregor (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3411 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Suspension immédiate des ventes d'herbicides contenant du glyphosate** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement les ventes de glyphosate et de produits contenant cette substance et d'évaluer de manière exhaustive les risques à long terme liés à une exposition au glyphosate pour l'homme, l'animal et l'environnement.

Porte-parole: Graf Maya

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3412 ***n*** Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (1)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus et de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les deman-

deurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurettes à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Le Conseil fédéral s'est-il demandé s'il ne vaudrait pas mieux que chaque continent ou aire culturelle résolve lui-même ses problèmes d'asile? Les africains resteraient en Afrique, les asiatiques en Asie, les Sud-Américains en Amérique du Sud. En contrepartie, les pays "riches" apporteraient aux demandeurs d'asile présents dans les pays pauvres une aide bien plus généreuse que celle qu'ils leur fournissent lorsqu'ils viennent chez eux. La Suisse n'aurait plus à accueillir de réfugiés économiques, si ce n'est à titre exceptionnel.

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour penser qu'il vaudrait mieux pour les réfugiés qu'ils ne soient plus arrachés à leur aire culturelle d'origine? Cela permettrait aussi de mettre fin aux agissements des passeurs et au trafic d'êtres humains. On ne verrait plus se produire toutes ces tragédies, avec leurs cortèges de morts.

3. Si la Suisse y consacrait autant d'argent qu'aujourd'hui à l'asile, l'aide ne s'en trouverait-elle pas démultipliée, puisque un franc dépensé sur place permettrait de faire bien davantage qu'un franc dépensé dans une Suisse où le coût de la vie est élevé?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3413 *n* Ip. **Estermann. Pour un changement de paradigme en matière de politique d'asile (2)** (05.05.2015)

Comme c'est souvent le cas avant une session parlementaire, beaucoup de gens m'ont interpellée par des questions et des observations. Depuis quelque temps, un sujet revient en permanence: la politique de la Suisse en matière d'asile.

Elle ne satisfait personne: les dépenses augmentent, les demandes se multiplient, les délais d'attente sont trop longs, les procédures sont trop complexes, les demandeurs d'asile délinquants sont trop nombreux. A cela s'ajoute le fait qu'il y a de plus en plus de passeurs et de migrants qui disparaissent en mer, sans compter le fait que les réfugiés issus de cultures étrangères ne sont guère les bienvenus.

Si l'on rapporte à sa superficie et à sa population le nombre des réfugiés qu'elle accueille, la Suisse est championne du monde. Mais elle peut y mettre toute la bonne volonté qu'elle voudra, elle ne pourra accueillir la planète tout entière. Il faut donc réduire fortement l'attractivité de notre pays pour les demandeurs d'asile: c'est là la seule façon de faire baisser le nombre des morts et de permettre enfin à la population de souffler.

Le problème ne pourra être résolu au moyen de simples mesurettes à la marge, et exige au contraire que soit mise en chantier une réforme radicale de la politique d'asile tout entière, soit un véritable changement de paradigme. Que faire?

1. Ne serait-ce pas une bonne chose que la Suisse conclue des accords avec les pays qui accueillent des réfugiés issus des pays voisins pour leur apporter une aide plus généreuse qu'aujourd'hui en contrepartie de leur effort?

2. A l'instar des pays limitrophes, certains grands pays qui couvrent plusieurs zones climatiques ne seraient-ils pas eux aussi très bien placés pour accueillir des demandeurs d'asile et des réfugiés?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3416 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'une base légale permettant de rembourser aux consommateurs et aux entreprises la TVA perçue indûment sur la redevance de réception des programmes de radio et de télévision.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3417 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Un puits sans fond** (05.05.2015)

Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et les réductions des primes de l'assurance-maladie coûtent quelque 8,5 milliards de francs par an à la Confédération et aux cantons, soit à peu près autant que l'ensemble des dépenses pour la défense nationale et l'agriculture. Sur les quelque 4 milliards de francs servant à la réduction des primes, plus d'un tiers sont versés à des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Selon un article paru le 11 avril 2015 dans la "NZZ", des dizaines de milliers de personnes perçoivent un montant plus élevé au titre de la réduction des primes que leurs primes d'assurance-maladie. L'Etat débourse ainsi des dizaines de millions en trop, tandis que de nombreux assurés touchent indûment plusieurs milliers de francs par an. Ce gaspillage de l'argent de nos impôts est intolérable. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour contenir la forte augmentation des dépenses au titre des prestations complémentaires et de la réduction des primes?

2. A combien s'élèvent les dépenses annuelles au titre de la réduction des primes qui sont plus élevées que les primes d'assurance-maladie?

3. Combien de personnes touchent-elles ces subventions injustifiées?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette pratique choquante?

Cosignataires: Binder, Borer, Hurter Thomas, Rime, Rösti, Schibli, Schwander (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3420 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Pertes fiscales dues à l'exonération du capital ces vingt dernières années** (05.05.2015)

Les discussions soulevées dans le public ou dans les médias par la fiscalité ne s'attachent souvent qu'à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice des entreprises, ou encore à la quotité d'impôt. Or ces vingt dernières années, divers autres types d'impôts, touchant essentiellement le capital, ont été supprimés, réduits ou modifiés. Les revenus du travail et la consommation, par contre, ont été plus fortement taxés par le biais des charges salariales, de la taxe sur la valeur ajoutée et des émoluments.

Ce n'est pas seulement dans les cantons, mais aussi à l'échelon fédéral, que le capital a été plus particulièrement exonéré: on en veut pour exemple la suppression de l'impôt sur le capital, la division par deux de l'imposition des dividendes (taux d'imposition partielle), le traitement fiscal préférentiel accordé aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes, la suppression partielle du droit de timbre et de timbre d'émission, l'exonération fiscale de la distribution de dividendes, l'exonération fiscale de certaines catégories de placements, etc. Les relevés quantitatifs de toutes ces exonérations brillent par leur absence, alors qu'ils seraient nécessaires de toute urgence pour étayer les débats politiques et les décisions de politique financière.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les types d'impôts prélevés en totalité ou en partie en faveur de la Confédération qui ont été supprimés, réduits ou modifiés ces vingt dernières années? La liste à fournir sera complète et détaillée.

2. A combien peut-on estimer que s'élèvent les montants qui échappent ainsi chaque année au fisc, ventilés par type d'impôt? Une estimation des pertes fiscales possibles au cours du temps, sur la base d'une hypothèse plausible quant à l'évolution potentielle de la situation, sera également fournie.

3. Combien de sociétés de capitaux et combien de personnes physiques ont-elles effectivement profité des exonérations en cause, par type d'impôt, et combien n'en ont-elles pas profité? L'évaluation qualitative et quantitative à fournir sera aussi précise que possible.

4. Quels sont les montants prévus des pertes fiscales que la réforme de l'imposition des entreprises III, actuellement planifiée, entraînera respectivement pour la Confédération, les cantons et les communes?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3421 ***n*** Po. **(Caroni) Walti Beat. Mettre en place un frein aux réglementations** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise place à l'échelon fédéral un "frein aux réglementations".

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Walti.

15.3423 ***n*** Mo. **Fridez. Interdiction du glyphosate en Suisse** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vente et l'usage du glyphosate sur le territoire suisse.

Cosignataires: Friedl, Graf Maya, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare (12)

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3427 ***n*** Ip. **Munz. Homologation et effet des phytoprotecteurs, des synergistes et des coformulants contenus dans des pesticides tels que le glyphosate** (06.05.2015)

1. Combien de substances actives sont-elles utilisées en Suisse en tant que produits phytosanitaires ou produits biocides?

2. Combien de phytoprotecteurs, de synergistes et de coformulants sont-ils utilisés en Suisse dans des produits phytosanitaires ou en tant que produits biocides? Quelle est la quantité de produits épandus par an?

3. Selon quels critères scientifiques les phytoprotecteurs, les synergistes et les coformulants sont-ils homologués en vue d'une utilisation en Suisse? Les autorités évaluent-elles l'impact sanitaire ou écologique des différentes substances dans le cadre de la procédure d'homologation d'un pesticide en vue de son utilisation en Suisse et veillent-elles à ce que ces substances n'aient aucun impact négatif à long terme?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fischer Roland, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, van Singer (12)

19.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3428 ***n*** Po. **Munz. De l'eau du robinet comme eau potable** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la Confédération pourrait, au sein de ses propres structures et lors de manifestations, offrir, dans la mesure du possible, de l'eau potable provenant du réseau public; il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Fehr Jacqueline, Gilli, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Neirynck, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Trede, van Singer (18)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3429 ***n*** Ip. **Munz. Evolution des contributions de l'Etat au financement des hôpitaux privés et publics** (06.05.2015)

1. Comment les contributions des cantons au financement des prestations en milieu hospitalier au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ont-elles évolué depuis 2010, plus précisément entre les hôpitaux de droit public et les hôpitaux privés? Indiquer quatre chiffres pour chaque canton et chaque année: contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier au sein du canton, contributions cantonales pour les prestations en milieu hospitalier hors du canton, contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux publics et contributions cantonales pour les prestations fournies par les hôpitaux privés.

2. Depuis le 1er janvier 2012, les hôpitaux privés reçoivent des contributions considérables de la part de l'Etat pour leur financement. Ne serait-il pas approprié que l'ensemble des hôpitaux soient tenus de participer à la formation et à la formation continue et aux prestations d'intérêt général? Ils pourraient par exemple être tenus de participer au financement d'un fonds à affectation déterminée.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Trede (12)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3435 *n* Po. **Rutz Gregor. Pas de privilèges dans la pratique de la Confédération en matière de rémunération** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la totalité des rémunérations (salaire et autres rétributions telles que rachats auprès de la caisse de retraite, indemnités pour frais de déplacement, dédommagements, etc.) versées au personnel de l'administration fédérale ainsi que des autres entités dont la Confédération détient une participation majoritaire (comme la Poste, les CFF, la BNS, etc.). Les conditions de travail seront également prises en compte (nombre de jours de vacances, congés de maternité et de paternité, réglementation des heures supplémentaires, systèmes de retraite, etc.).

Le rapport montrera l'évolution des coûts salariaux de la période 2004 à 2014 et la comparera aux chiffres des autres branches (en y incluant les administrations publiques d'autres niveaux).

De plus, le rapport s'attachera à établir s'il y a une différence - et, le cas échéant, de quel ordre - entre la rémunération moyenne (cotisations à la caisse de retraite comprises) des employés de l'administration fédérale et le salaire du personnel d'entreprises comparables du secteur privé.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Clottu, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Lüscher, Merlini, Miesch, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Schneeberger, Vitali, Walter, Wasserfallen (32)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3436 *n* Ip. **Glättli. Exploration électronique. Projet Achat et collaboration du SRC** (06.05.2015)

Depuis des années, les services secrets suisses sont actifs dans le domaine de la surveillance radio et de l'exploration électronique. Au début des années 1990, le Conseil fédéral a lancé le programme militaire secret Satos. Les décisions de construire des antennes à Loèche et à Heimenschwand ainsi que la centrale d'analyse à Zimmerwald ont été prises en secret, sans passer par la procédure correcte ni par le Contrôle fédéral des finances (voir à ce sujet le rapport de la DélCdG sur la légalité et l'efficacité du système d'exploration radio "Onyx").

On sait maintenant que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) renforce ses capacités en matière d'exploration électronique dans le cadre du projet Achat. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien a coûté la phase I déjà terminée du projet Achat? Quand cette phase a-t-elle commencé et pris fin? A-t-on procédé à un appel d'offres? Quelles sont les capacités supplémentaires du système suite à l'achèvement de la phase I? Parmi ces capacités, lesquelles sont-elles utilisées aujourd'hui?

2. Combien coûte la phase II prévue du projet Achat? Sa mise en oeuvre a-t-elle déjà commencé? Dans la négative, un message sera-t-il soumis au Parlement à ce sujet? Procède-t-on à un appel d'offres? Quelles seront les capacités supplémentaires du nouveau système après l'achèvement de cette deuxième phase? Ces capacités concernent-elles uniquement le domaine de l'analyse des données ou sont-elles plus étendues? Parmi ces capacités, lesquelles peuvent-elles être utilisées compte tenu des bases légales actuelles et lesquelles nécessitent-elles une adaptation légale?

3. Pourra-t-on également utiliser le nouveau système pour analyser l'exploration du réseau câblé prévue par le projet LRens?

4. A-t-on la garantie que les entreprises en charge de l'élaboration ne transmettent aucune information concernant le système aux services étrangers? En Allemagne, de nouvelles révélations sur la collaboration des services secrets allemands (BND) avec des services étrangers, notamment la NSA, ne cessent de défrayer la chronique. Des politiciens européens ont été espionnés et de l'espionnage industriel a eu lieu.

5. Ces dix dernières années, le SRC a-t-il lui aussi disposé de mots clés de recherche qu'il définit en collaboration avec des services étrangers?

6. Combien le SRC en utilise-t-il?

7. Ces mots clés portent-ils également sur des politiciens ou des acteurs économiques? Sur des politiciens ou des acteurs économiques européens?

8. Quelle est la quantité de données transmises (résultats de recherche) à des services étrangers au cours des quinze dernières années?

Cosignataires: Girod, Graf Maya, John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (9)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3437 *n* Mo. **Portmann. La communauté familiale, nouvelle catégorie d'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une consultation au sens de l'article 3 alinéa 2 LCo afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer sur l'institution d'une nouvelle catégorie d'état civil, celle de la communauté familiale. La consultation portera essentiellement sur la question de savoir s'il y a lieu d'élaborer des normes de droit familial applicables aux communautés vivant dans un même ménage.

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3438 *n* Mo. **Portmann. Simplifier les dénominations de l'état civil** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet visant à simplifier les dénominations de l'état civil dans le droit suisse. Les dénominations "marié", "non marié" et "veuf" devront permettre de couvrir toutes les situations de vie existantes. La dénomination "marié" sera utilisée tant pour les personnes mariées que pour celles qui, selon le droit actuel, sont liées par un partenariat enregistré.

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3440 *n* Ip. **Amstutz. Publier enfin le coût total du domaine de l'asile** (06.05.2015)

Des représentants du groupe UDC ont exigé plus d'une fois que la transparence soit faite sur l'ensemble des frais occasionnés à la Confédération, aux cantons et aux communes par les réfugiés et les personnes relevant du domaine de l'asile. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est toujours retranché derrière l'absence de statistiques. Il semble que la volonté politique d'exiger des cantons et des communes qu'ils fournissent les chiffres nécessaires fasse défaut. Je pose donc les questions suivantes:

1. D'après l'interpellation Keller Peter 14.3790, "Dans quelle mesure les réfugiés et les requérants d'asile admis à titre provisoire sont-ils dépendants de l'aide sociale?", la Confédération

ne dispose pas de l'ensemble des chiffres qui permettraient de savoir quels sont les coûts totaux occasionnés en Suisse dans le domaine social par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir ces chiffres? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

2. D'après l'interpellation Keller Peter 13.3232, "Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?", la Confédération, en l'absence de statistiques, ne dispose pas des chiffres concernant les coûts occasionnés en matière de poursuites pénales (enquêtes, ministère public, tribunal, application des peines) par les personnes relevant du domaine de l'asile. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser ces statistiques? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à recueillir au moyen d'un questionnaire les chiffres concernant les coûts occasionnés aux cantons et aux communes (et non acquittés par le SEM) dans les domaines de la scolarité, des frais de traitement, des projets d'intégration, des mesures d'accompagnement familial, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et des autres mesures en faveur des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus? En cas de réponse négative, pourquoi ne l'est-il pas?

4. Conformément à l'article 88 LAsi, la Confédération verse des indemnités forfaitaires aux cantons et aux communes pendant cinq ans au plus à compter du dépôt de la demande d'asile. Passé ce délai, les cantons et les communes doivent régler eux-mêmes les coûts élevés qu'ils enregistrent. Du fait du nombre croissant de procédures d'asile (notamment en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire), de la cherté des frais de traitement, du coût de l'enseignement spécialisé et de la dépendance de ces personnes à l'égard de l'aide sociale, les coûts vont fortement augmenter ces prochaines années pour les communes. Le Conseil fédéral est-il conscient de cet accroissement de la charge des communes? Quelles mesures entend-il prendre pour soulager les communes à cet égard?

5. Faut-il une base légale pour recueillir les chiffres demandés et, dans l'affirmative, quelle devrait en être la forme?

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3444 ***n*** Ip. **Buttet. Le Conseil fédéral s'attaque-t-il à la promotion du sport chez les jeunes?** (06.05.2015)

Vu la diminution des subventions "Jeunesse et Sport" annoncée par l'Office fédéral du sport pour le 1er août 2015 et vu l'importance de soutenir le travail de nombreux bénévoles engagés dans les sociétés sportives de notre pays, le Conseil fédéral:

1. confirme-t-il cette diminution de manière durable?

2. si oui, se rend-il compte de l'importance des contributions "Jeunesse et sport" dans la promotion du sport chez les jeunes et le maintien de leur santé?

3. est-il prêt à revoir cette position?

05.06.2015 Réponse du Conseil fédéral.

19.06.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3447 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de réaliser un rapport sur les différentes mesures prises dans les cantons pour accélérer les procédures pénales.

Porte-parole: Moret

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3449 ***n*** Ip. **Romano. Flux migratoires à la frontière sud. Comment alléger la pression?** (06.05.2015)

Les flux migratoires vers l'Europe sont en constante augmentation. Les conflits et la violence au Moyen-Orient et en Afrique incitent des milliers de gens à fuir. La mort tragique de nombreux migrants en Méditerranée, ces dernières semaines, appelle une action concrète et urgente de la communauté internationale. La situation actuelle a un impact direct sur la frontière sud de la Suisse. 120 réfugiés sont arrivés à la frontière tessinoise pendant le week-end des 2 et 3 mai. La semaine précédente, les gardes-frontière de la région IV ont enregistré 240 arrivées (de Gambie, du Sénégal et de Somalie, pour l'essentiel). Vu la situation actuelle et son évolution probable, les questions suivantes se posent:

1. De quels moyens dispose le Corps des gardes-frontière à court terme afin de soutenir la région IV, en ce moment de forte pression migratoire? Combien d'unités peuvent-elles lui être affectées? Pendant combien de temps?

2. Quelles mesures pourraient-elles être prises et quels moyens seraient-ils envisageables si la tendance actuelle devait se confirmer pendant tout l'été? Le renforcement permanent de la région IV est-il possible?

3. Vu le nombre croissant de personnes qui essaient de pénétrer illégalement en Suisse par différents moyens (train, bus internationaux, frontière verte), la Suisse peut-elle augmenter systématiquement la fréquence et l'intensité des contrôles? Quelles mesures seront-elles prises dans l'Espace Schengen? La situation est-elle de nature à nécessiter des mesures extraordinaires?

4. L'arrivée des migrants nécessite la mise en place de structures d'accueil adaptées et le dégagement de ressources pour traiter les demandes. De nombreuses personnes obtiendront l'admission provisoire ou une autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Qu'entend faire le Conseil fédéral alors que le manque de logements est un problème permanent? Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est-il prêt à garantir le soutien logistique indispensable? Quelles mesures intercantonales peuvent-elles être mises en oeuvre afin de ne pas surcharger le Tessin?

5. La pression sur la frontière sud de la Suisse a des répercussions directes sur les pays du nord de l'Europe, notamment sur l'Allemagne, dans lesquels les migrants souhaitent trouver refuge. Comment la Suisse entend-elle demander et obtenir le soutien solidaire et indispensable de ces pays? Quelles mesures sont-elles envisageables?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3451 ***n*** Mo. **Romano. Autorisations temporaires pour les ressortissants népalais employés dans des cabanes ou de refuges de montagne en Suisse. Soutien direct après le tremblement de terre** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de faciliter l'octroi de permis temporaires de travail (L) aux ressortissants népalais, afin qu'ils puissent travailler dans les cabanes et les refuges de montagne suisses. Ces permis seront limités à la saison estivale. On examinera également s'il y a lieu de fixer un salaire minimum approprié.

Cosignataires: Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Darbellay, Landolt, Regazzi, Semadeni (8)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3452 *n* Po. **Groupe des Verts. Reconsidérer la dangerosité du glyphosate et les autorisations dont il bénéficie** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et de reconsidérer:

1. son jugement sur la dangerosité du glyphosate;

2. les autorisations d'utilisation accordées;

3. le travail de l'administration à ce sujet.

Porte-parole: Schelbert

19.06.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3455 *n* Po. **Guhl. Système de santé. Garantir la remise de la facture ou d'une copie de celle-ci au patient pour baisser les coûts** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier dans quelle mesure l'article 42 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les patients doivent recevoir une facture compréhensible ou une copie de celle-ci pour chacun des traitements ou des prestations qui leur sont fournis, est respecté. Le rapport qu'il présentera à cet effet contiendra des propositions sur la manière de garantir que tous les patients reçoivent spontanément une facture.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3456 *n* Po. **Schmid-Federer. Ne pas négliger les enfants soignant des proches** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la situation des enfants et adolescents mineurs qui soignent un parent malade. Le rapport informera le Parlement en particulier sur les points suivants:

1. nombre d'enfants et d'adolescents concernés, charge que représentent les soins pour eux, répercussions sur les enfants, la famille et la société;

2. propositions pour créer, avec le concours des cantons, des communes et d'institutions privées, des structures permettant de décharger les enfants et les familles touchées;

3. moyens envisagés pour mieux cerner cette problématique et améliorer la transparence.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Flach, Gilli, Glanzmann, Lohr, Moser (7)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3457 *n* Mo. **(Müller Geri) Schelbert. Exécution des peines. Accroître l'efficacité** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les conditions propres à garantir, en Suisse, un nombre suffisant de places dans les établissements d'exécution des peines. Ces places devront être aménagées selon les directives de la CEDH. Le Conseil fédéral vérifiera si les conditions d'exécution des peines doivent rester du ressort des cantons.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Derder, Flach, Galladé, Hiltpold, Joder, Jositsch, Landolt, Mahrer, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schelbert, Schneider Schüttel, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (18)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schelbert.

15.3458 *n* Mo. **Knecht. Halte aux projets de qualité du paysage** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture afin que les moyens attribués aux projets de qualité du paysage profitent uniquement à l'agriculture productrice.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Leo, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schibli, Schläfli, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Winkler, Wobmann (52)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3459 *n* Mo. **Groupe des Verts. Gel des renvois vers l'Italie jusqu'à l'introduction d'un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'intervenir pour que soit mis en place un système de répartition des réfugiés entre les Etats Dublin en fonction de leur puissance économique;

2. de s'engager par des moyens appropriés pour améliorer la situation des demandeurs d'asile en matière d'hébergement en Italie;

3. de suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers l'Italie jusqu'à ce que la situation sur place se soit améliorée.

Porte-parole: Glättli

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3461 *n* Ip. **Rutz Gregor. Pratique fiscale chaotique de la Confédération. Mieux protéger la propriété privée** (06.05.2015)

L'ATF 2C_882/2014, du 13 avril 2015, soulève diverses questions, dont la principale est celle de la protection de la propriété privée. Selon la doctrine dominante, les contributions publiques se divisent en contributions causales et en impôts. Les contributions causales n'exigent qu'une base légale; la levée d'un impôt par la Confédération, par contre, exige une compétence constitutionnelle. Lorsque des contributions mixtes présentent une composante fiscale (et ne sont pas simplement des émoluments), elles doivent être rangées parmi les impôts. L'exigence d'une compétence constitutionnelle repose quant à elle sur deux motifs: d'une part, la compétence fiscale appartient en Suisse aux cantons; si la Confédération veut prélever un nouvel impôt, l'accord du peuple et des cantons est obligatoire. D'autre part, la fixation d'un taux maximal dans le droit constitutionnel sert à la protection de la propriété privée: l'Etat n'a pas le droit d'enlever au contribuable plus que ce qui a été démocratiquement décidé.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore et toujours d'avis que (tous) les impôts prélevés par la Confédération doivent reposer sur une compétence constitutionnelle?

2. Au cas où le Conseil fédéral ne serait pas de cet avis, sur quelle décision du Parlement susceptible de référendum ou sur quelle nouvelle base légale appuie-t-il sa conviction selon laquelle les bases légales applicables jusqu'ici seraient caduques?

3. Si le Conseil fédéral entend donner suite à l'arrêt du Tribunal fédéral, qu'en est-il de la déduction de l'impôt préalable dans le cas de la SSR - vu également l'article 18 alinéa 2 lettre b LTVA, évoqué à titre de comparaison dans l'ATF discutable et qui porte sur les taxes touristiques? L'Administration fédérale des contributions exigera-t-elle les restitutions correspondantes?

4. Quelles sont les étapes suivantes prévues en la matière par le Conseil fédéral et l'administration?

5. Dans la LRTV, il est encore question de redevance de réception (et non d'impôt). Le gouvernement fédéral estime-t-il opportun et digne d'un régime démocratique que la nature d'une contribution obligatoire puisse changer sans que le Parlement ni le peuple - qui devraient être compétents pour les décisions de ce type - n'aient soufflé mot à ce sujet?

Cosignataires: Egloff, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rime (5)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3462 *n* Mo. **Schenker Silvia. Dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades dans l'UE** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de tout mettre en oeuvre pour que l'UE étudie l'introduction du dépôt de demandes d'asile auprès des ambassades et qu'elle mette en route les mesures nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Flach, Fluri, Friedl, Glättli, Heim, Humbel, Landolt, Leuenberger-Genève, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Schelbert, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin (20)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3464 *n* Po. **Cassis. Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui montre aux cantons, sous la forme d'une feuille de route, comment désenchevêtrer les différents rôles qu'ils jouent dans le système de santé, cette confusion étant souvent critiquée. Ce rapport montrera comment des structures de gouvernance claires permettent d'éviter d'importants conflits d'intérêts, tout en renforçant la concurrence et en rendant l'offre plus efficiente.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Merlini, Moret, Parmelin, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (15)

18.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3465 *n* Mo. **Cassis. Réduction des primes de l'assurance-maladie. Halte aux cadeaux de l'Etat** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin que le montant de la réduction des primes de l'assurance-maladie versé aux bénéficiaires de prestations complémentaires ne soit pas plus élevé que le montant effectif de leurs primes d'assurance-maladie. A cet effet, les cantons devront obtenir la compétence de fixer le montant de la réduction des primes pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Cosignataires: Bortoluzzi, Derder, Gössi, Humbel, Moret, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Weibel (11)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3471 *n* Ip. **Bulliard. Faire en sorte que le Regio-Express Bulle–Romont–Fribourg–Berne s'arrête aussi à Guin** (06.05.2015)

Les transports publics régionaux ont été fortement développés dans le canton de Fribourg au cours des dernières années. La ligne directe Bulle-Romont-Fribourg, prolongée jusqu'à Berne aux heures de pointe, est l'une des pièces maîtresses du nouveau dispositif. Dès sa mise en service, la question s'était posée de savoir si ce train ne devait pas aussi faire un arrêt à Guin. Il y avait finalement été répondu par la négative au motif que les capacités du RER étaient suffisantes.

Ces dernières années, la demande d'une meilleure desserte ferroviaire de Guin s'est faite plus pressante. De nombreux pendulaires singinois prennent chaque jour le RER de l'entreprise BLS pour se rendre dans la région de Berne et en revenir. Or, ce RER est souvent plein, alors que le Regioexpress ne l'est, lui, que rarement. La situation s'est encore aggravée depuis qu'a été mis en place l'arrêt "Bern Europaplatz", qui a amené de nombreux voyageurs qui empruntaient le Regioexpress à prendre eux aussi le RER. Il est donc plus indispensable que jamais de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin. Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg a ainsi adopté à l'unanimité à la fin du mois d'avril 2015 une résolution demandant que le train Bulle-Berne s'arrête aussi à Guin. Cette mesure permettrait de mieux équilibrer l'occupation des trains et servirait par là les usagers.

Eu égard à ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du taux d'occupation actuel aux heures de pointe des trains qui circulent entre Fribourg et Berne?

2. Pense-t-il qu'il serait possible de mieux coordonner les offres du RegioExpress et du RER sur la ligne Bulle-Romont-Fribourg-Berne?

3. L'Office fédéral des transports a-t-il l'intention de faire en sorte que le Regio-Express s'arrête également à Guin lorsqu'interviendra le changement d'horaire 2015?

Cosignataires: Piller Carrard, Steiert (2)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3472 *n* Ip. **Bulliard. Projet pilote de financement des mesures destinées à l'égalité en entreprise. Encourager les femmes dans les faits** (06.05.2015)

La loi sur l'égalité (LEg; RS 151.1) interdit toute forme de discrimination à l'égard de femmes ou d'hommes en matière d'activité lucrative. La promotion des femmes dans les rapports de travail fait partie des objectifs à atteindre. En 2006, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que des incitations sont effectivement nécessaires dans les entreprises pour mettre en oeuvre

l'égalité entre femmes et hommes. En 2008, il a adopté l'ordonnance sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). Lancé en janvier 2009, ce projet pilote est limité à décembre 2016; une évaluation sera effectuée en 2015 pour décider s'il faut le poursuivre. Malgré le succès que connaissent depuis 1996 les aides financières pour des projets généraux de promotion et des services de consultation, l'économie et les entreprises doivent apporter leur contribution dans le domaine de la promotion des femmes. Concilier vie familiale et vie professionnelle est essentiel pour l'avenir de la Suisse, tant en termes économiques que sociaux; or le soutien des entreprises à cet égard est insuffisant pour le moment.

Au travers de ce projet pilote, la Confédération met chaque année depuis 2009 environ 4 millions de francs à la disposition des entreprises. Cet argent doit financer jusqu'à 50 pour cent des projets et notamment encourager la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Jusqu'à fin 2014, des aides financières s'élevant à 900 000 francs en tout ont été attribuées. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il le fait que si peu de projets aient été lancés et que si peu d'argent ait été sollicité?

2. Est-il d'avis qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mettre ce projet pilote en oeuvre comme il se doit?

3. Selon lui, quelles sont les autres incitations possibles pour encourager les entreprises à participer?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il ne faut pas arrêter ce projet pilote sur la base d'une mauvaise évaluation, mais au contraire le remanier et mieux le faire connaître?

Cosignataires: Amherd, de Buman, Piller Carrard, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert (6)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3474 *n* Mo. **Heim. Garantir la rente de vieillesse en cas de chômage à un âge avancé** (06.05.2015)

Pour garantir la prévoyance vieillesse des personnes qui perdent leur emploi à un âge avancé (à partir de 60 ans), il faut instituer un droit légal au maintien de l'assurance auprès de l'institution de prévoyance de l'ex-employeur. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Voruz, Wermuth (26)

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3477 *n* Mo. **Pardini. Transparence en matière de révision. La FINMA doit pouvoir déterminer l'étendue, le contenu et l'entreprise de révision** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences de la FINMA dans la loi sur la surveillance des marchés financiers:

1. La FINMA pourra fixer l'étendue et le contenu des révisions.

2. La FINMA pourra désigner l'entreprise de révision et lui définir son mandat.

3. La FINMA pourra imputer les frais de révision à la société auditée.

4. La FINMA réceptionnera en tant que mandante les rapports de révision des entreprises de révision.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (31)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3479 *n* Ip. **Rytz Regula. Elimination des déchets radioactifs. Combien de milliards de francs les contribuables devront-ils payer?** (06.05.2015)

Les frais d'élimination des déchets radioactifs en Suisse ne sont plus maîtrisés. Si en 1983, les exploitants de centrales nucléaires parlaient de 2 milliards de francs de frais d'élimination, ce montant est passé d'un seul coup à 14,55 milliards en 2001, pour grimper cinq ans plus tard à 17,34 milliards, et cinq ans après, à 20,56 milliards de francs en 2011. Cette explosion des coûts atteint des dimensions sans précédent. Des études de coûts additionnelles sont annoncées, qui vont selon toute vraisemblance conclure à une nouvelle hausse massive.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a lui aussi mis ce risque en évidence. Il ressort d'une expertise de 2014 portant sur le fonds de désaffectation et de gestion des déchets que les études de coûts fondent leurs calculs sur un scénario idéal. Le CDF a même relevé que la Confédération risquait fort de devoir passer à la caisse un jour.

Les derniers chiffres publiés par l'Office fédéral de la santé publique sur l'élimination des déchets faiblement ou moyennement radioactifs dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (MIR) confirment cette tendance. En quinze ans, les coûts ont quadruplé, passant de 360 millions à 1,4 milliard de francs. Le risque financier accru est amplifié par les calendriers établis de manière peu réaliste. De 2008 à 2014, en six ans à peine, la durée de réalisation des lieux de stockage définitifs (DFMR et DHR) a encore été prolongée de 15 à 20 ans supplémentaires. L'entreposage intermédiaire est rallongé d'autant, avec des conséquences indéterminées pour l'instant.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle proportion des frais connus actuellement pour l'entreposage intermédiaire et définitif des déchets radioactifs est-elle d'ores et déjà couverte par des provisions réalistes constituées par le producteur de ces mêmes déchets?

2. Combien les contribuables devront-ils payer au minimum et au maximum pour l'élimination des déchets radioactifs?

3. Les risques que représentent ces coûts sont-ils pris en compte dans la stratégie financière à long terme de la Confédération?

4. Avec quelle précision peut-on calculer aujourd'hui les frais d'entreposage intermédiaire et définitif des déchets faiblement, moyennement et hautement radioactifs, ce pour chaque catégorie?

5. Quel surcoût résulte-t-il du rallongement de la durée de stockage intermédiaire (frais de reconditionnement, par ex.)? Avec quel surcoût faut-il compter pour chaque année additionnelle d'entreposage intermédiaire?

6. Le Conseil fédéral accepte-t-il que les producteurs et les consommateurs d'électricité d'origine nucléaire reportent les coûts induits sur des tiers?

Cosignataires: Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3485 *n* Mo. **Derder. Définir un cadre législatif strict pour la communication, la transparence et la crédibilité du Contrôle fédéral des finances** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer un cadre législatif pour la communication du Contrôle fédéral des finances (CDF), lui assurant une totale transparence sans nuire à sa crédibilité. Le Conseil fédéral sera notamment chargé de déterminer à quel moment, lors d'une enquête, le CDF peut communiquer directement avec les médias, dans quels cas le Parlement doit être informé préalablement, et dans quelle mesure les unités concernées doivent être associées à cette communication.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Français, Germanier, Hiltpold, Moret, Neirynck, Walti Beat, Wasserfallen (9)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3487 *n* Mo. **Amarelle. Réfugiés. Ouverture de corridors humanitaires sûrs, légaux et coordonnés avec l'Union européenne et les pays tiers pour une intensification massive des contingents et des visas humanitaires** (06.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place et accélérer une politique de corridors humanitaires sûrs et légaux pour atteindre l'Europe (accélération et forte augmentation du contingent humanitaire et des visas pour regroupement familial). Il est aussi chargé de travailler sur une clé de répartition avec les Etats européens dans le cadre de l'initiative "Save Lives". Le Conseil fédéral est aussi tenu d'intensifier les contacts avec d'autres pays que ceux de l'UE pour intensifier les possibilités de réinstallation et leur capacité d'accueil.

Cosignataires: Heim, Marra, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschümperlin (5)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3490 *n* Ip. **Marra. Réfugiés. Cesser les renvois vers l'Italie** (06.05.2015)

Les derniers jours nous ont rappelé une réalité terrible, à savoir que la Méditerranée était le cimetière de plusieurs centaines de personnes. Les dernières estimations parlent de 1800 morts depuis le début de l'année. En quinze ans, l'organisation internationale pour les migrations estime que 22 000 personnes qui tentaient de gagner l'Europe sont mortes. En 2014, plus de 75 pour cent des migrants qui sont morts dans le monde ont péri en Méditerranée.

Selon le HCR, 36 390 personnes sont arrivées par bateau dans le sud de l'Europe, depuis janvier 2015. Ces pays crient à la solidarité européenne depuis des mois. Ils n'ont ni les infrastructures pour pouvoir gérer toutes ces demandes ni ne peuvent faire face seuls au sauvetage en mer de ces embarcations de désespérés.

Face à ces tragédies et aux centaines de morts, l'Union Européenne a enfin décidé d'être solidaire avec ces pays.

La Suisse n'est pas en reste puisque par la voix du Parlement et de la présidente de la Confédération, Madame Simonetta Sommaruga, la proposition est d'accueillir plus de réfugiés syriens en Suisse. 3000 personnes. Cette proposition a été faite avant tous ces évènements tragiques.

La Suisse a réagit au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné le 21 janvier 2011 la Belgique et la Grèce pour violation des droits de l'homme (art. 3 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme). "La situation régnant en Grèce nécessite de modifier l'application de la procédure Dublin." C'est ce qu'indique l'ODM dans son communiqué de presse du 26 janvier 2011. L'ODM a ainsi renoncé "jusqu'à nouvel ordre et dans une majorité des cas", à appliquer la procédure Dublin aux cas relevant de la Grèce. La raison principale était qu'il n'y avait plus la possibilité d'accéder à une procédure d'asile équitable en Grèce.

Vu le nombre d'arrivées en Italie - à mi-avril on en dénombrait 15 000 -, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Italie n'est plus en état de faire accéder les migrants à une procédure équitable?

2. Ne faudrait-il pas cesser les renvois vers l'Italie, même temporairement, et ce d'autant plus que le Conseil fédéral se dit prêt à être solidaire en acceptant plus de contingents?

3. N'y a-t-il pas une contradiction à vouloir recevoir plus de monde pour soulager l'Italie et en même temps à lui renvoyer les personnes (3000 pour 2013)?

4. Le cas de l'Italie n'est-il pas analogue à celui de la Grèce?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Naef, Neirynck, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Voruz, Wermuth (18)

01.07.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3491 *n* Mo. **Conseil National. Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans ((Darbellay) Buttet)** (06.05.2015)

Je charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans à l'inverse du règlement européenne no 1178/2011.

Cosignataires: Amherd, Binder, Buttet, Glanzmann, Gschwind, Joder, Müller Thomas, Parmelin, Reynard, Vogler (10)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.
21.09.2016 Conseil national. Adoption.

x **15.3499 *n*** Mo. **Conseil National. Plan directeur Sécurisation de l'espace aérien (Commission de la politique de sécurité CN)** (19.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici la fin de l'année 2016, un plan directeur relatif à la sécurisation durable de l'espace aérien, au renforcement de la défense aérienne et aux Forces aériennes. Ce plan directeur contiendra un calendrier (assorti d'informations sur les éventuelles répercussions financières) indiquant quand les avions de combat Tiger F5 seront mis hors service, comment la sécurité aérienne sera garantie ces prochaines années, comment la maintenance des F/A-18 sera assurée et quand l'évaluation des nouveaux avions des Forces aériennes sera lancée. Il contiendra également une proposition relative à la planification du financement

des futurs avions. En outre, il tiendra compte de la mise en oeuvre d'un système fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et précisera quelles mesures seront prises en la matière. Enfin, il indiquera les conséquences financières du renforcement de la défense aérienne.

Porte-parole: Glanzmann

01.07.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

22.09.2015 Conseil national. Adoption.
06.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.3506 *n* Ip. **Heer. Antisémitisme et révisionnisme subventionnés par l'Etat** (01.06.2015)

La comédienne Natali Cohen Vaxberg a causé récemment un scandale en mettant sur Youtube une vidéo qui la montre dans le Mémorial de Yad Vashem, déguisée en "Shoah personnifiée"; en relativisant l'Holocauste et en minimisant la barbarie nazie, elle souille ainsi la mémoire de six millions de juifs. Dans une autre action, cette prétendue artiste - qui est vénérée par une frange de l'extrême droite - a déféqué sur un drapeau israélien. Cette performance à caractère révisionniste et relativisant l'Holocauste est une production de l'ONG Zochrot, qui est farouchement anti-israélienne. On aperçoit d'ailleurs des activistes de Zochrot dans la vidéo précitée. Or cette ONG reçoit des fonds de l'EPER, laquelle est, pour sa part, soutenue par la Confédération, les cantons et les communes à hauteur de 10 millions de francs par an. L'EPER finance également l'ONG palestinienne Badil, qui diffuse des slogans tels que "Longue vie à l'intifada, gloire éternelle à nos pieux martyrs".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les contrôles de la Confédération relatifs à l'utilisation des contributions et des subventions versées à des oeuvres d'entraide sont-ils fiables?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que des organisations racistes ou flirtant avec le terrorisme sont soutenues par des contributions émanant du contribuable suisse?

3. Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de limiter ou de supprimer le versement de contributions aux oeuvres d'entraide qui, comme l'EPER avec Zochrot et Badil, soutiennent des ONG extrémistes, anti-israéliennes, voire (comme Badil) favorables au terrorisme?

4. Selon lui, les oeuvres d'entraide suisses ont-elles pour tâche de soutenir des ONG qui n'apportent aucune contribution aux besoins élémentaires de leur pays et de ses habitants?

5. Que pense-t-il du fait que des problèmes surgissent régulièrement en lien avec les contributions versées à l'EPER, parce que celles-ci sont utilisées pour financer des actions partiales ou s'immisçant dans la politique intérieure d'Etats souverains?

6. L'attitude de l'EPER est-elle compatible avec la neutralité suisse?

7. Quels montants la Confédération a-t-elle versés à des oeuvres d'entraide suisses au titre d'aide en faveur de l'étranger en 2000, 2005, 2010 et 2014 (aide directe et contributions versées par l'intermédiaire de la DDC et d'autres offices fédéraux)?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3509 *n* Ip. **Merlini. Le Parquet de Milan a-t-il ordonné des écoutes illégales sur des numéros du réseau fixe suisse?** (01.06.2015)

Le "Corriere del Ticino" du 23 mai 2015 rapporte que le Parquet (Procura della Repubblica) de Milan a adressé une demande d'entraide pénale internationale au Ministère public tessinois pendant l'été 2013, afin d'obtenir des informations sur près de 30 sociétés liées à Filippo Dolfus, l'ex-banquier luganais soupçonné de diriger une organisation destinée au blanchiment d'argent et arrêté le 24 avril dernier à Milan. En exécution de la commission rogatoire, le Ministère public tessinois s'est procuré les documents nécessaires et a soigneusement trié les informations pertinentes avant d'autoriser en mai 2014, par une décision motivée, la transmission de documents concernant environ un quart des sociétés faisant l'objet de la demande italienne. Le Parquet milanais, insatisfait du résultat de la commission rogatoire aurait alors procédé à des écoutes sur le numéro fixe (indicatif 091) d'une fiduciaire et d'un citoyen suisses, résidant sur le territoire suisse. Les écoutes auraient été effectuées afin de pouvoir procéder à l'arrestation de Filippo Dolfus et de disposer des informations que le Parquet milanais n'avaient pas réussi à obtenir au moyen de la commission rogatoire.

Si d'aventure ces suppositions devaient se confirmer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ces écoutes téléphoniques constituent-elles, en l'espèce, une violation de la souveraineté suisse et du principe de territorialité?

2. Sont-elles compatibles avec l'esprit et la lettre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (RS 0.351.1) et de l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application (RS 0.351.945.41)?

3. Sont-elles conformes aux principes établis par la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1)?

4. Est-il vrai que par le passé les autorités italiennes ont déjà outrepassé leurs compétences d'enquête et foulé aux pieds notre souveraineté territoriale en ordonnant des filatures, effectuées par des agents en civil, ou des écoutes téléphoniques sur des numéros appartenant à des citoyens suisses ou à des personnes résidant en Suisse?

5. En cas de réponses affirmatives aux questions 1 et 4 et de réponses négatives aux questions 2 et 3, le Conseil fédéral entend-il signaler ces pratiques aux autorités italiennes compétentes et les condamner dans les formes requises?

Cosignataires: Brand, Cassis, Gössi, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (8)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3510 *n* Mo. **Feller. Exécution par les Etats membres du Conseil de l'Europe des peines prononcées en Suisse. Combler les lacunes actuelles** (01.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les justiciables condamnés en Suisse sur le plan pénal ne puissent pas échapper à l'exécution de leur peine en s'installant dans un autre Etat membre du Conseil de l'Europe.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3511 *n* Ip. **Groupe socialiste. Mieux protéger les travailleurs âgés** (03.06.2015)

Le canton de Zurich a publié la semaine dernière les derniers chiffres en date sur les bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2014. On y relève à nouveau que le nombre des bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans a augmenté plus que la moyenne, ce qui s'inscrit du reste dans le contexte d'une hausse ininterrompue depuis 2009. En convoquant la Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés, le Conseil fédéral a enfin reconnu l'urgence qu'il y avait à agir dans ce domaine. Aussi le prions-nous de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures ont-elles d'ores et déjà été prises au niveau de l'entreprise pour permettre aux travailleurs âgés de suivre une formation continue payée? Des aides financières sont-elles prévues à cet effet?

2. Le PS demande que les travailleurs de plus de 45 ans puissent bénéficier gratuitement et régulièrement d'un bilan de situation professionnelle et d'un conseil en formation continue. Le DEFR avait indiqué vouloir soutenir à cet égard des projets pilotes. Combien de projets pilotes sont-ils soutenus à ce jour?

3. Qu'en est-il des mesures de qualification professionnelle et de formation continue pour les travailleurs âgés étrangers qui vivent et travaillent déjà en Suisse?

4. Parmi les mesures du marché du travail (MMT) figurent les allocations d'initiation au travail (AIT). A quelle fréquence les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans recourent-ils aux AIT? Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour mieux faire connaître cette mesure?

5. Le Tribunal fédéral a imposé aux entreprises un devoir d'assistance renforcé à l'égard des travailleurs âgés. Le Conseil fédéral est-il disposé à inscrire dans le Code des obligations qu'en cas de licenciement les travailleurs âgés bénéficieront impérativement d'indemnités plus élevées et de délais de préavis plus longs, ou à mettre en place une rente-pont à partir de 60 ans pour la préretraite?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter une loi exhaustive sur l'égalité de traitement qui prévoie des procédures et des sanctions claires contre la discrimination des travailleurs âgés en particulier?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à mieux protéger les travailleurs âgés contre les risques de licenciement en obligeant les entreprises à motiver les licenciements et en assortissant cette obligation d'un renversement de la charge de la preuve?

Porte-parole: Marra

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3513 *n* Mo. **Wasserfallen. Réduction de la bureaucratie. Créer un guichet unique pour les entreprises** (03.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises puissent se procurer les autorisations dont elles ont besoin auprès d'un guichet unique. Ces mesures ne devront pas coûter plus cher à moyen et à long termes, devront viser à une meilleure coordination des projets actuellement menés au titre de la cyberadministration, et devront tenir compte des besoins des entreprises.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hausammann, Heer, Herzog, Hiltpold, Huber, Hurter Thomas, Keller Peter, Lüscher, Matter, Merlini, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Perrinjaquet, Pezzatti, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rösti, Schibli, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stamm, Stolz, Vitali, Walter, Walti Beat, Wobmann (48)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3521 *n* Ip. **Fiala. Personnes transgenres. Cohérence de la législation suisse et de la pratique dans le cas de la résolution 13742 du Conseil de l'Europe** (04.06.2015)

Le 22 avril 2015, le Conseil de l'Europe a adopté le rapport 13742, "La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe", que la délégation suisse a approuvé. A présent, la question de savoir comment la Suisse va mettre en pratique ce rapport se pose.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, qui ont été élaborées suite à des entretiens avec des experts et en particulier avec Transgender Network Switzerland:

1. Où sont les lacunes de la législation suisse, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels notre législation n'est pas cohérente avec le rapport 13742 du Conseil de l'Europe?

2. Où sont les lacunes de la pratique, ou plutôt, quels sont les points sur lesquels la pratique suisse n'est pas cohérente avec le rapport 13742?

3. Quels problèmes pourraient se poser si la Suisse mettait en pratique le contenu/les recommandations du rapport en question?

Cosignataires: Caroni, Cassis, Fluri, Friedl, Gilli, Glättli, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Markwalder, Moser, Müri, Naef, Pantani, Perrinjaquet, Portmann, Quadranti, Quadri, Schmid-Federer, Stolz, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, Voruz, Walti Beat, Wermuth (28)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3524 *n* Ip. **Heer. FIFA. Enquêtes du Ministère public de la Confédération et des Etats-Unis** (08.06.2015)

Pour autant qu'on le sache, les premiers visés par la procédure lancée par les Etats-Unis sont des ressortissants américains et de l'Amérique latine. Le principal prévenu, Chuck Blazer, a reconnu avoir violé le droit américain. Les infractions qui lui sont reprochées ont été commises sur territoire américain et sont en partie, voire totalement, doublement punissables au sens du droit suisse et du droit américain.

Or l'enquête porte sur les droits de retransmission télévisée et les droits publicitaires des associations continentales et non sur la FIFA. Si, en l'espèce, des cas de corruption devaient être découverts, la Suisse ne serait pas impliquée pour autant vu que les actes soient imputables à un citoyen américain, qui était en même temps secrétaire de la Concacaf, dont le siège est à Miami.

La FIFA est une association au sens du droit suisse. Il n'est pas exclu que l'enquête soit dirigée tant contre des fonctionnaires de l'association que contre la FIFA elle-même, ce qui pourrait amener celle-ci à payer une lourde amende sous la pression de la justice américaine.

Quand on sait à quel point le Conseil fédéral s'est montré complaisant avec les autorités américaines dans les affaires passées, en faisant litière de toutes les règles de procédure, il est

légitime de se demander s'il ne va pas cette fois encore piétiner notre droit et sacrifier nos principes face aux Etats-Unis.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Va-t-il assurer la primauté du droit suisse et protéger la FIFA, qui est une association au sens du droit suisse, des ingérences illicites des autorités américaines?

2. Lui-même, ou l'Office fédéral de la justice, va-t-il examiner soigneusement toutes les demandes d'entraide présentées par les Etats-Unis en la matière, pour s'assurer que les conditions de la double peine soient remplies?

3. A-t-il signalé aux autorités américaines que la présence de journalistes du "New York Times" lors des arrestations n'est pas compatible avec les règles d'un Etat de droit?

4. Le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête sur cette violation du secret de fonction (information par avance des journalistes américains)? Dans la négative, pourquoi aucune enquête n'a-t-elle été ouverte?

5. Le Conseil fédéral a-t-il envoyé une note de protestation au Département de Justice américain?

6. L'Office de la justice ou le Ministère public de la Confédération sait-il si les autorités américaines tentent de clarifier les conditions d'attribution de l'organisation de la Coupe du monde 1994?

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3525 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pénurie de main-d'oeuvre spécialisée et pléthore de psychologues, d'ethnologues, de sociologues, d'historiens et autres spécialistes de l'art et de la culture** (08.06.2015)

En lien avec la pénurie de main-d'oeuvre, il a déjà été relevé à de nombreuses reprises que le nombre d'ingénieurs, de médecins, d'informaticiens et autres spécialistes en sciences naturelles ou techniques formés par les hautes écoles n'était pas suffisant, alors que les filières en sciences humaines et sociales regorgent d'étudiants. Il y a donc lieu d'examiner comment le nombre d'étudiants pourrait être réduit dans ces filières et quelles mesures pourraient être prises pour que les hautes écoles forment à nouveau des personnes en fonction des besoins du marché du travail. Le sort des milliers de titulaires d'un diplôme en psychologie, en ethnologie, en sociologie, en histoire ou en histoire de l'art, pour ne prendre que ces exemples, doit nous intéresser, tout comme la question de savoir si l'économie privée a besoin d'universitaires possédant de tels diplômes. Il peut en outre paraître peu honnête à l'égard des étudiants de proposer des "filières de masse" qui n'offrent que peu ou pas de débouchés. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la plupart des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines travaillent dans une institution étatique ou proche de l'Etat? Le Conseil fédéral est prié de nous fournir des chiffres à cet égard.

2. Quels débouchés y a-t-il concrètement pour les titulaires de tels diplômes dans l'économie privée? Quelle part des titulaires de tels diplômes trouve-t-elle un emploi dans l'économie privée?

3. Dans quelles branches et pour quelles activités existe-t-il des emplois pour les titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines?

4. Quelle part des titulaires d'un diplôme en sciences sociales ou en sciences humaines ou d'un doctorat dans l'un de ces domaines est-elle au chômage ou bénéficie-t-elle de prestations de l'aide sociale?

5. Le Conseil fédéral peut-il envisager de prendre des mesures permettant, par le biais du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de réduire le nombre d'étudiants dans ce domaine? Dans la négative, pourquoi pas?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles, pour leur faire part de ces préoccupations? Dans la négative, pourquoi pas?

Porte-parole: Amstutz

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3530 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Renforcer l'encouragement précoce** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre un rapport sur l'état actuel de l'encouragement précoce en Suisse et de présenter des propositions pour le renforcer.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Birrer-Heimo, Fehr Jacqueline, Quadranti (5)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3531 ***n*** Mo. **Feller. Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil** (09.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les propriétaires d'immeubles occupés de façon illicite par des squatters puissent exercer le droit de reprise prévu à l'article 926 du Code civil (CC) à des conditions plus souples, en particulier concernant les délais à respecter.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3536 ***n*** Ip. **Müller Leo. Dépenses de la Confédération à l'étranger. De quelle manière le Conseil fédéral prend-il en compte l'appréciation du franc?** (10.06.2015)

La Confédération dépense et investit chaque année plusieurs centaines de millions de francs à l'étranger tous secteurs confondus. Ces dépenses et investissements sont engagés notamment dans la coopération au développement, la promotion économique, la promotion touristique, les achats d'armement, les infrastructures ferroviaires à proximité de la frontière, etc. Ils sont toujours réalisés en francs suisses. Entre 2010 et 2015, le franc suisse s'est fortement apprécié par rapport aux autres monnaies, notamment par rapport à l'euro, face auquel il gagné environ 25 pour cent. Cela signifie que chaque franc suisse dépensé à l'étranger permet d'acheter beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Il faut en tenir compte dans les prochains budgets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les dix principales zones monétaires (devises cibles) dans lesquelles les dépenses et investissements de la Confédération à l'étranger sont réalisés?

2. Quel a été ou quel est le montant annuel des dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires de 2010 à 2015?

3. Quel effet les différences de taux de change ont-elles eu sur l'évolution de ces dépenses et investissements, exprimés dans les monnaies considérées, entre 2010 et 2015?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris en compte l'appréciation du franc dans les dépenses et investissements engagés dans ces zones monétaires? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il la prendre en compte et quand?

5. Comment pense-t-il procéder pour que les dépenses engagées par la Confédération en Suisse et celles engagées à l'étranger soient traitées de manière égale une fois corrigés les effets de change?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller-Altermatt, Neirynck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (24)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3540 *n* Mo. **Hausammann. Liberté d'action dans la coopération interentreprises des exploitations agricoles** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm; RS 910.91) de sorte à garantir au maximum la liberté des entreprises en matière de coopération interentreprises.

Cosignataires: Aebi Andreas, Guhl, Herzog, Keller Peter, Nussbaumer, Pezzatti, Quadranti, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Winkler (18)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3544 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (Groupe libéral-radical)** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre facultative la participation au système d'échange de quotas d'émission (SEQE), aujourd'hui obligatoire pour quelque 50 entreprises. A cet effet, il proposera d'abroger l'article 16 (participation obligatoire au SEQE) de la loi sur le CO2.

Porte-parole: Bourgeois

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3545 *n* Mo. **Conseil National. Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2 (Groupe libéral-radical)** (10.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que toutes les entreprises qui relèvent des secteurs économiques frappés par la taxe sur le CO2 puissent se faire exonérer du paiement de cette taxe. A cet effet, il abrogera les restrictions qui limitent par trop le nombre des entreprises pouvant demander une telle exonération, comme la liste des activités qui figure à l'annexe 7 de l'ordonnance sur le CO2 ou le seuil d'émissions minimal de 100 tonnes d'équivalent CO2 qui est prévu à l'article 66 et qui pénalise les PME. Ces modifications permettant à toutes les entreprises de se battre à armes égales, l'économie pourra se rallier à la stratégie menée sur le plan énergétique et il sera alors possible de poursuivre efficacement la réduction des émissions de CO2.

Porte-parole: Wasserfallen

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3550 *n* Mo. **(Stolz) Cassis. Franc fort. Annuler la deuxième étape de la hausse des émoluments de Swissmedic** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques (OEPT) afin de rétablir les émoluments de Swissmedic à leur niveau de 2013.

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Fiala, Gössi, Huber, Merlini, Moret, Müller Walter, Noser, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

15.3552 *n* Po. **Schmid-Federer. Plus de places de stage découverte dans les domaines MINT** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport au Parlement sur les offres de stage "découverte" dans les domaines MINT et d'exposer les méthodes possibles pour en augmenter le nombre.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Müller-Altermatt, Schläfli (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3554 *n* Mo. **Carobbio Guscetti. Formation professionnelle. Favoriser l'accès aux procédures de qualification des travailleurs à temps partiel** (11.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes qui travaillent à temps partiel puissent accéder aux procédures de qualification de la formation professionnelle dans un laps de temps raisonnable qui ne les discrimine pas.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chevalley, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (21)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3568 *n* Ip. **Bourgeois. Lutte contre le dopage. Utilisation des moyens financiers de la Confédération** (16.06.2015)

Suite à la publication du rapport de gestion 2014 de l'Agence antidopage suisse (ADCH), je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le montant utilisé pour les analyses et la recherche n'a cessé de diminuer depuis 2010 alors que le Parlement a augmenté sa contribution de 1 million de francs suisses afin que la Suisse puisse mener une lutte efficace contre le dopage. Comment expliquer cette baisse et à quelles fins - autres que les analyses et la recherche - les fonds attribués ont-ils été utilisés?

2. On apprend que des projets de recherche appliquée sont réalisés à l'étranger, dans le laboratoire de Cologne notamment. Est-ce que des deniers publics sont utilisés pour financer de tels projets? Si oui, quelle en est l'ampleur et pour quelle raison? En est-il de même pour les analyses?

3. Les projets de recherche auraient été menés, depuis 2010, aussi bien avec le laboratoire antidopage de Lausanne qu'avec celui de Cologne. Quelle est la part du budget alloué à la recherche ayant été attribuée à chacun de ces deux laboratoires et sur quels critères ces budgets ont-ils été alloués?

4. Depuis 2012, tous les projets de recherche ont été réalisés avec le laboratoire de Cologne. Quelles sont les raisons qui ont poussé ADCH à faire ce choix, alors que nous disposons en Suisse d'un laboratoire dont les compétences sont mondialement reconnues, notamment pour leur mise en place du passeport biologique dont ils sont les concepteurs?

5. De quelle manière et par qui sont attribués les fonds destinés à la recherche appliquée?

Cosignataires: de Buman, Derder, Feller, Français, Germanier, Hiltpold, Moret (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3572 *n* Po. **(Lehmann) Lohr. Culte de la perfection corporelle. Anabolisants et lancement de programmes de prévention** (16.06.2015)

Je prie le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la consommation et le commerce des anabolisants, en particulier chez les jeunes. Ce rapport doit également proposer des programmes de prévention.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lohr.

15.3575 *n* Mo. **Marra. Réinsertion des chômeurs de longue durée dans le cadre de la valorisation des ressources internes** (16.06.2015)

Dans le cadre de l'actuation de l'article 66 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui permet une formation plus longue pour les chômeurs, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied avec des cantons pilotes un système de (ré-)apprentissage et de formation professionnelle de base pour les chômeurs de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (12)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3577 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Financement des infrastructures routières et réforme fiscale écologique. Tout remettre à plat?** (16.06.2015)

Chaque jour qui passe nous fait découvrir différents effets collatéraux suite à la décision de la BNS d'abandonner le taux plancher de notre monnaie par rapport à l'euro.

On appréhende maintenant mieux les conséquences du franc fort en terme de diminution de recettes des taxes sur les carburants du fait du "tourisme inversé à la pompe" (250 à 350 millions de moins pour 2015). Cette situation remet en question la viabilité de la stratégie du Conseil fédéral en matière de financement des infrastructures routières et la pertinence de ses projets de fiscalité écologique. Je pose donc les questions suivantes:

1. A la lumière de cette nouvelle donne, comment le Conseil fédéral compte-t-il réaliser la quadrature du cercle consistant à dégager les moyens financiers nécessaires aux infrastructures routières sans achever des pans entiers de notre économie déjà terriblement malmenée, en les assommant avec de nouvelles taxes?

2. Comment compte-t-il intégrer à sa stratégie globale en matière d'imposition des huiles minérales ces nouveaux paramètres que sont le franc fort et le niveau durablement bas du prix des carburants?

3. Est-il prêt à chiffrer le plus précisément possible les effets d'une hausse des taxes en vigueur sur les carburants telles que prévues pour financer FORTA, combinées ou non à des variantes de taxes climatiques étudiées:

a. sur l'économie suisse en général?

b. sur les recettes de l'impôt fédéral direct et des assurances sociales (chômage, AVS, etc.) du fait de la disparition de postes de travail?

c. sur les recettes de la TVA du fait de l'accentuation du tourisme inversé à la pompe?

4. Outre la diminution déjà estimée des recettes provenant des taxes sur les carburants, le Conseil fédéral a-t-il chiffré les pertes relatives à la TVA dues à cette inversion du tourisme à la pompe et également à l'érosion des ventes d'articles dans les shops des stations-services?

5. A-t-il déjà une estimation chiffrée des pertes au niveau de la vente des produits du tabac dans les shops et des conséquences financières pour l'AVS?

6. Comment juge-t-il la proposition d'abaisser de 6 cents par litre l'impôt sur les carburants en vue de contrecarrer le tourisme à la pompe dans les régions frontalières?

7. Est-il prêt à revoir ses projets de fiscalité écologique vu l'évidence qu'un "Alleingang" en la matière risque de conduire l'économie de notre pays dans le mur?

Porte-parole: Parmelin

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3578 *n* Po. **Heim. Stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des pistes au Parlement pour élaborer une stratégie à l'échelle nationale pour lutter contre la violence touchant les personnes âgées et de déterminer les conditions juridiques éventuellement nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Joder, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Meier-Schatz, Munz, Schenker Silvia, Streiff, Tschäppät (23)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3580 *n* Mo. **Landolt. Moins de bureaucratie dans le domaine de la TVA. Reconnaître les factures électroniques** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les factures électroniques échangées dans le domaine de la TVA soient reconnues et que la procédure actuelle soit fortement simplifiée.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Badran Jacqueline, Bäumle, Bortoluzzi, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Guhl, Hassler, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jans, Knecht, Lehmann, Maier Thomas, Markwalder, Miesch, Müller Walter, Noser, Nussbaumer, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Regazzi, Rime, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Winkler (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3584 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Modèle économique de calcul de la variation du loyer en fonction des variations du taux de référence. Correction de l'ordonnance?** (17.06.2015)

L'Office fédéral du logement a annoncé le 1er juin 2015 une baisse du taux de référence pour le calcul des loyers de 2 pour cent à 1,75 pour cent annonçant simultanément le droit à une baisse de 2,91 pour cent. La baisse des loyers de 2,91 pour cent est fondée sur l'article 13 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF), qui fixe la corrélation entre baisse du taux de référence et baisse du taux fixée à l'article 13 OBLF. Toutefois, la réduction de loyer fixée par l'OBLF est calculée selon un modèle économique développé à la fin des années 1980. Ce modèle repose sur la réalité du marché immobilier et sur des enquêtes économiques quant à la structure du financement des immeubles d'habitation et donc quant à l'affectation économique moyenne du loyer encaissé par les bailleurs.

De ce modèle économique il découle que le loyer est affecté pour 70 pour cent à la couverture des frais financiers et du rendement de l'investissement et pour 30 pour cent aux autres coûts. La part de 70 pour cent du loyer destinée au rendement et aux frais financiers se répartit pour 60 pour cent, soit 42 pour cent du loyer total, à la couverture des frais hypothécaires et pour 40 pour cent, soit 28 pour cent du loyer total au rendement des fonds propres.

La baisse de 0,25 pour cent du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent constitue une baisse moyenne des charges hypothécaires de 12,5 pour cent (0,25 pour cent/2 pour cent). Une baisse de 12,5 pour cent des charges hypothécaires sur la part de 42 pour cent du loyer destinée à couvrir les frais hypothécaires entraîne une baisse de loyer de 5,25 pour cent et non de 2,91 pour cent comme prévu par l'OBLF. L'OBLF fait donc perdre aux locataires une part de baisse du loyer de 2,34 pour cent et enrichit d'autant les bailleurs.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que l'OBLF repose sur le modèle économique évoqué fondé sur la réalité économique du marché immobilier qui veut que 28 pour cent du loyer sont destinés à couvrir le rendement des fonds propres?

2. Est-il exact que selon le modèle économique sous-jacent, la baisse du taux de référence de 2 pour cent à 1,75 pour cent devrait aboutir à une baisse des loyers de 5,25 pour cent?

3. Pourquoi le DEFR, pourtant parfaitement conscient de cette situation, n'a pas agi spontanément et proposé une rectification de l'OBLF?

4. Le DEFR a-t-il développé un nouveau modèle économique qui n'aurait pas été communiqué publiquement, pour justifier l'inaction?

5. Le Conseil fédéral entend-il respecter les droits économiques des locataires et procéder à une modification de l'OBLF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schwaab (7)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3585 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Soutien à l'opération humanitaire de sauvetage des migrants du MOAS en Méditerranée** (17.06.2015)

Depuis plusieurs années, en raison des conflits armés, en particulier en Syrie, en Irak et en Palestine, des régimes dictatoriaux, notamment en Erythrée, de la situation économique catastrophique pour des pans entiers de la population de l'Afrique subsaharienne, le flux de migrants vers l'Europe s'amplifie. En 2014, ce sont plus de 200 000 personnes qui ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe, l'Italie seule en a vu arriver 170 000. En 2015, l'Italie compte sur une arrivée de plus de 200 000 migrants rien que sur son territoire. En raison des conditions précaires de la traversée de la Méditerranée, contrôlée par des passeurs sans scrupule, la Méditerranée s'est transformée en une gigantesque fosse commune! L'on parle de plus de 20 000 morts pour ces derniers dix ans.

L'opération italienne Mare Nostrum mise en place par l'Italie avait permis de sauver des milliers de vies humaines. Son remplacement par l'opération européenne Frontex Triton, même étendue, ne permet pas de faire face à toutes les situations d'urgence. Une ONG, MOAS - Migrant offshore Aid Station - basée à Malte et financée essentiellement par des contributions privées, s'est engagée fortement avec des moyens financiers et matériels importants, dont un bateau, des hélicoptères et des drones et de nombreux volontaires pour sauver des vies. Aujourd'hui, cette ONG a, à son actif, le sauvetage de plusieurs milliers de personnes. Encore 297 migrants ont été sauvés le 7 juin 2015.

MOAS collabore avec des ONG internationalement reconnues, notamment Médecins sans frontières pour les contrôles sanitaires. Plus encore lorsque les ressources navales de l'opération Triton ne suffisent pas, il est même fait appel à MOAS. Ainsi au début du mois de mai 2015, le Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) à Rome a dirigé l'équipe du MOAS vers un bateau en péril. L'action du MOAS n'a jamais été une entrave à l'action de Frontex.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il l'ONG MOAS et son activité?

2. Comment juge-t-il cette ONG et son activité dans le cadre de l'action humanitaire de sauvetage des vies?

3. Vu l'action humanitaire de cette ONG, est-il prêt à examiner un soutien à une telle ONG dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire? Si oui dans quel délai? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Schenker Silvia, Schwaab (11)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3586 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Associations sportives internationales. Pour une claire séparation de l'activité idéale et de l'activité à but lucratif** (17.06.2015)

Afin de distinguer les activités à caractère idéal des activités à but lucratif, le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision du droit des associations qui exclut pour les associations sportives internationales toute activité commerciale. Dans son projet, le Conseil fédéral examinera si cette distinction doit être générale ou s'appliquer seulement à partir d'un certain seuil financier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Schwaab (11)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3587 *n* Ip. **Feller. Pourquoi une partie de la fortune de l'AVS est-elle gérée aux Etats-Unis?** (17.06.2015)

Les Fonds de compensation AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 35 milliards (état au 31 mars 2015). Les Fonds AVS/AI/APG sont alimentés par les cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants ainsi que par les contribuables.

Les Fonds AVS/AI/APG viennent de publier leur rapport annuel 2014. Celui-ci mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune attribués à des gérants externes. On y apprend que les Fonds AVS/AI/APG ont confié 25 mandats à des gérants externes. Sur ces 25 mandats, 11 ont été attribués à des gérants installés en Suisse tandis que 14 ont été attribués à des gérants établis dans des pays anglo-saxons, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (New York, Boston, Pasadena, San Francisco, etc.). Le montant des avoirs confiés à chacun des gérants n'est pas précisé.

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il comme judicieux que la majorité des mandats de gestion de fortune soient confiés à des gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? Faut-il en déduire qu'il n'y a pas suffisamment de gérants de fortune ayant les compétences requises en Suisse et dans les pays d'Europe continentale?

2. Dans un souci de transparence, le Conseil fédéral est-il disposé à indiquer au Parlement le montant des avoirs confiés à chacun des gérants externe?

3. Dès lors qu'une partie de la fortune de l'AVS, de l'AI et de l'APG est gérée aux Etats-Unis, est-ce que les administrateurs, les membres de la direction et les collaborateurs des Fonds AVS/AI/APG ont été amenés à faire des voyages dans ce pays en 2014 et au cours des années précédentes? Si oui, à combien de reprises?

4. Est-ce que les mandats de gestion conclus avec les gérants établis en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis l'ont été en vertu du droit suisse ou en vertu du droit britannique, respectivement du droit américain? Et quel est le for juridique en cas de conflit?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3588 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Enfants souffrant d'une infirmité congénitale ou de graves maladies. Traiter séparément la décision relative au traitement et celle relative au financement** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur l'assurance-maladie par un article 71c et d'y inscrire les dispositions suivantes:

1. Tous les médicaments utilisés chez les enfants et tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments en matière d'infirmité congénitale sont totalement remboursés aux patients.

2. Le coût de l'ensemble du traitement est fixé par les entreprises pharmaceutiques et les caisses-maladie. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la caisse-maladie concernée saisit le tribunal arbitral compétent. Sa sentence est définitive. Le département compétent détermine le règlement d'arbitrage et approuve le règlement de procédure.

3. Le tribunal arbitral se compose de deux représentants des fédérations des caisses-maladie, deux représentants de la corporation médicale (pédiatrie et oncologie) et deux représentants de l'industrie pharmaceutique; ils désignent ensemble le président du tribunal arbitral.

4. Le coût déterminé par la sentence arbitrale est pris en charge par les caisses-maladie concernées. Celles-ci alimentent un fonds avec les entreprises pharmaceutiques, qui sert à financer un nouveau système de bonus-malus permettant d'empêcher que le tribunal arbitral soit saisi inutilement ou que des remises soient refusées abusivement. Les débats du tribunal sont publics. Les modalités de la procédure sont réglées dans le règlement de procédure.

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3593 *n* Ip. **(Mahrer) Mazzone. Aéroport de Genève. Des bases solides pour planifier le développement aéronautique** (17.06.2015)

Début 2015, l'OFAC a publié des prévisions de trafic aérien à l'aéroport de Genève réalisées par le bureau allemand Intraplan qui pronostique 25 millions de passagers en 2030, contre 15 millions aujourd'hui. Elles servent de base à la fiche Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport de Genève et jouent un rôle crucial dans la planification de l'infrastructure aéronautique. Son adaptation pourrait coûter 1,5 milliards de francs selon l'aéroport de Genève.

Cosignataires: Glättli, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Thorens Goumaz, van Singer (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.
03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

15.3594 *n* Ip. **Maire Jacques-André. Réduire le chômage des jeunes et renforcer la main-d'oeuvre qualifiée. Soutien**

fédéral ferme et rapide aux offres de formations transitoires (17.06.2015)

L'objectif commun de la CDIP et de la Confédération de conduire 95 pour cent d'une classe d'âge à obtenir une certification reconnue du niveau secondaire 2 est encore loin d'être atteint.

La pénurie de main-d'oeuvre qualifiée devient très préoccupante dans certains secteurs et la limitation de l'immigration accentuera encore ce phénomène.

La situation des finances de plusieurs cantons les amène à mettre sur pied des programmes d'économies dont certaines toucheront la formation, et plus particulièrement les offres de formations transitoires dont l'existence est remise en cause.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil fédéral d'envisager une modification des modalités du soutien financier octroyé aux cantons. En effet, la distribution des subventions fédérales est basée sur le nombre de contrats de formations CFC ou AFP mais ne prend pas en compte de façon spécifique les offres de formations transitoires. Seul leur coût est pris en considération dans la détermination de l'enveloppe globale au plan national.

Ainsi, les cantons qui font de gros efforts dans ce domaine ne reçoivent pas plus de soutien fédéral que ceux qui ne développent pas de telles offres - et les cantons qui effectuent des coupes dans la formation sont incités à le faire en premier lieu dans les offres transitoires.

Alors que l'on sait que ces offres permettent à un grand nombre de jeunes de combler certaines lacunes scolaires et de préparer de manière optimale leur entrée en formation professionnelle:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formations transitoires jouent un rôle fondamental pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes scolairement les plus fragiles - et éviter ainsi que des hommes et des femmes se trouvent pris très jeunes dans la spirale de l'aide sociale?

2. Est-il prêt à renforcer son soutien aux cantons pour qu'ils maintiennent et développent de telles offres afin de favoriser la formation professionnelle du plus grand nombre possible de jeunes?

3. Envisage-t-il de coupler son soutien aux offres de formations transitoires, de manière à mettre fin à l'incitation à couper dans ces formations?

4. Est-il disposé à verser aux cantons des forfaits spécifiques pour les contrats de préapprentissage?

5. Sinon, quels autres moyens préconise-t-il pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes en difficultés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (26)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3604 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Loi sur la surveillance et le contrôle des organisations internationales, et en particulier des fédérations sportives** (17.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi qui règle la surveillance, la structure, la gouvernance, la gestion, l'établissement des comptes, la conformité ("compliance") et le contrôle des fédérations sportives internationales implantées en Suisse et des organes apparentés;

2. d'examiner en outre l'opportunité d'établir une surveillance et d'édicter des dispositions concernant la gouvernance et la gestion de toutes les organisations non gouvernementales d'utilité publique implantées en Suisse qui dépassent une certaine taille.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Hadorn, Heim, Jositsch, Masshardt, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (17)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3617 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pour une transparence du calcul des hausses et des baisses de loyers** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un calculateur de loyer électronique sur le site Internet de l'Office fédéral du logement (OFL).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Glättli, Schneider Schüttel (4)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3620 ***n*** Ip. **Reynard. La Poste. La digitalisation sans exclure certains citoyens ni supprimer d'emplois?** (18.06.2015)

La tendance à la digitalisation n'est pas l'apanage de la Poste. Elle demeure cependant dangereusement palpable dans la vision de la Poste: E-Post-Office, SMS-Briefmarke, Postcard-Creator, SuisseID, pick@home, E-Finance, etc. Certes, les us et coutumes des usagers évoluent et la Poste doit s'y adapter. Cependant, cette digitalisation croissante exclut les citoyens "hors-technologie", comme les personnes âgées. Un service devant être universel se doit de concerner le 100 pour cent des citoyens, et non le 70 ou le 80 pour cent.

Dans le journal "La Poste", cette volonté de digitalisation est clairement évoquée sous l'expression "relier les mondes physiques et numériques". Si le développement de tels moyens peut sembler nécessaire, il ne doit pas se faire aux dépens des services physiques. Enfin, cette tendance à remplacer les actions humaines risque de menacer purement et simplement les emplois. La digitalisation a un coût social.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste en matière de digitalisation?

2. Est-il conscient que cette tendance à la digitalisation exclut certains citoyens et que le service n'est ainsi plus universel?

3. Reconnaît-il le coût social de la digitalisation en matière, notamment, d'emplois et de condition de travail?

4. Des moyens sont-ils pensés pour prévenir ce coût?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3622 *n* Ip. Reynard. La Poste. Transparence des intentions et des processus (18.06.2015)

Le nombre d'offices de poste n'a cessé de diminuer ces dernières années, et cela au coup par coup, sans qu'aucune vision à long terme ne soit communiquée par la Poste. Les citoyens des villages concernés n'ont souvent appris la nouvelle que très tardivement, parfois même au moment où la décision de fermeture prenait déjà effet.

Dans le document "Objectifs stratégiques assignés a La Poste Suisse SA par le Conseil fédéral pour les années 2013 a 2016", le Conseil fédéral précise attendre de la Poste qu'elle mène "une politique de communication transparente" (point 2.8). Il semble que ce point ne soit pas respecté puisque d'une part, aucune vision à long terme n'est dévoilée quant au nombre et au rythme des suppressions des offices de poste; d'autre part, il semble même que la Poste fasse des pressions sur certains conseils communaux pour que les projets de suppression restent confidentiels. Or, nulle loi ne stipule que ces informations doivent le rester. Il faut que la Poste soit transparente non seulement dans ses intentions, mais également dans ses processus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la stratégie à long terme de la Poste quant aux suppressions des offices de Poste (nombre et rythme)?

2. Ne considère-t-il pas nécessaire d'exiger une plus grande transparence de la Poste vis-à-vis de ses usagers et des autorités locales, tant dans ses intentions que dans ses processus?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (20)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3623 *n* Ip. Reynard. Recours auprès de Postcom. Des décisions plutôt que des recommandations (18.06.2015)

Depuis quelques années, la Poste mène une politique de suppression des offices de poste, les remplaçant parfois par des agences postales ou un service à domicile.

Ainsi, entre 2010 et 2014, le nombre d'offices de poste est passé de 1955 à 1562. Ces suppressions - à une cadence d'une centaine par année - détériorent le service public.

L'ordonnance sur la Poste (OPO) règle la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34). Cet article précise que la Poste doit consulter les autorités communales concernées afin de parvenir à un accord. Toutefois, si aucun accord n'est trouvé, les autorités communales concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (Postcom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste (art. 34 al. 3). Dès lors, la Postcom examine la décision et vérifie si la Poste a consulté les autorités de la commune en essayant de trouver un accord, si la décision respecte les prescriptions liées à l'accessibilité et si elle tient compte des spécificités régionales (art. 34 al. 5).

La Poste statue ensuite définitivement sur l'avenir de l'office ou de l'agence, en tenant compte de la recommandation (art. 34 al. 7). Mais il ne s'agit que d'une recommandation et la Poste peut donc par exemple fermer un office postal malgré la position négative tant de la Commune que de Postcom.

Au vu de ce qui précède, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que le nombre de communes déposant des recours auprès de Postcom ne cesse d'augmenter, tout comme le risque de conflits?

2. N'estime-t-il pas que l'examen effectué par Postcom devrait déboucher sur une décision et non sur une recommandation à la Poste?

Cosignataires: Allemann, Fridez, Friedl, Galladé, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Tornare, Wermuth (11)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3624 *n* Ip. Fridez. Poste. Vers l'externalisation de ses moyens de transport? (18.06.2015)

Des bruits courent concernant l'éventualité de voir la Poste externaliser prochainement une grande partie de ses transports de courrier et de paquets. La flotte de ses camions se réduirait comme peau de chagrin.

Mes questions?

1 .Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information?

2. Le cas échéant, comment la Poste peut-elle justifier cette mesure?

3. Quelles répercussions impliquerait-elle en termes d'emplois pour le personnel de la Poste?

4. En cas de réalisation de cette externalisation, les entreprises de transport mandatées seront-elles astreintes au respect de conditions-cadres précises, notamment en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail?

5. La Poste peut-elle assurer le respect du secret postal en cas d'externalisation?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Wermuth (18)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3625 *n* Ip. Fridez. Poste. La contradiction entre les impératifs du service public et les risques d'accidents de la circulation (18.06.2015)

La Poste souhaite responsabiliser ses collaborateurs qui occasionnent trop souvent des accidents de la circulation avec les véhicules de service. Un processus de gestion de ces situations a été mis en place depuis deux ans.

Après un premier accident sur faute propre, un entretien a lieu entre le collaborateur et le supérieur hiérarchique direct. En cas de second accident toujours de sa faute, un nouvel entretien a lieu et il est proposé au collaborateur de suivre un cours de conduite, à ses frais et pendant son temps libre. Si le collaborateur refuse, il reçoit un avertissement, et en cas de troisième accident sur faute propre dans un délai d'un an, il pourra se voir licencié. S'il accepte la formation, il pourra être averti après un troisième accident et licencié après le quatrième.

A noter que dans toute la procédure, il existe la possibilité de renoncer à la conduite d'un véhicule et de recevoir une autre affectation.

Les choses paraissent claires, mais ce qui l'est moins c'est la définition de la propre faute, car par exemple dans les faits, une perte de maîtrise sans excès de vitesse en raison de la présence de verglas ou sur une route enneigée entre en ligne de compte. Le cas concret d'une connaissance me l'a confirmé. Mais quelle est alors la faute? Faire sa tournée, tôt le matin, sur des routes impraticables, mal déneigées, à peine salées ou gravillonnées, avec un horaire strict et impératif à respecter?

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces diverses mesures?

2. La Poste a-t-elle déjà prononcé des licenciements pour ce type de motif?

3. Vu qu'une perte de maîtrise en hiver sur une route verglacée peut être considérée comme une faute, un employé PTT déjà averti et menacé de licenciement en cas de nouvel accident, peut-il user d'un droit de retrait et refuser de partir en tournée en cas de conditions de circulation difficiles?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il compatible ce type de menace sur un personnel astreint à des impératifs en termes d'horaires stricts et stressants et à un devoir de service public astreignant, avec la réalité climatique d'un pays alpin qui doit faire avec les aléas d'un climat continental?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Tornare, Wermuth (14)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3639 *n* Mo. **Galladé. Suppression du châtiment corporel** (18.06.2015)

La législation doit être adaptée de telle sorte que les parents n'aient plus le droit d'infliger un châtiment corporel à leurs enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz, Wermuth (20)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3640 *n* Ip. **Wermuth. Privilèges fiscaux des associations sportives internationales** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les privilèges fiscaux dont bénéficient les associations sportives internationales dans les cantons? Doivent être inclus dans ces privilèges les régimes spéciaux accordés aux membres des comités ou d'organes comparables. Qui vérifie la légalité de ces privilèges?

2. Combien de ces associations sont-elles aujourd'hui exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD et de l'impôt sur le bénéfice et le capital au niveau cantonal selon l'article 23 alinéa 1 lettre f LHID? Quelle est la part du total du bénéfice et du capital, calculée pour chaque association, qui bénéficie de l'exonération? Quelles associations font usage de ce droit? Lesquelles y renoncent? Comment faut-il comprendre les termes de la loi "utilité publique", "irrévocablement" et "exclusivement"? Dans quelle mesure l'Administration fédérale des contributions contrôle-t-elle les décisions cantonales prises en la matière?

3. S'agissant des questions soulevées sous les chiffres 1 et 2, le Conseil fédéral pense-t-il que la loi doit être revue dans un souci d'harmonisation des dispositions ou d'un renforcement des contrôles?

4. Comment serait-il possible d'appliquer un traitement fiscal égal aux sociétés de capitaux et aux associations sportives internationales disposant d'importants fonds sans que les associations et fédérations sportives nationales, peu argentées, n'en soient affectées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Jositsch, Leutenegger Oberholzer (6)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3647 *n* Mo. **Reynard. Respect de la loi sur les langues par les organisations extérieures à l'administration fédérale** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang) afin que les organisations et personnes actives en Suisse extérieures à l'administration fédérale qui sont subventionnées par la Confédération ou exécutent une tâche administrative relevant du droit fédéral communiquent avec les particuliers dans une langue officielle choisie par ces derniers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Freysinger, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Merlini, Moret, Munz, Naef, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Tornare, Trede, Wermuth (34)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3648 *n* Mo. **Gschwind. Réseau de télécommunication. Instauration d'une alimentation à haut débit dans toutes les régions périphériques de Suisse** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification légale visant à défiscaliser les investissements des opérateurs de téléréseau et télécommunication (publics ou privés) qui permettent le développement d'une couverture du très haut débit dans les régions périphériques de Suisse.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Darbellay, Freysinger, Fridez, Gmür Alois, Golay, Graber Jean-Pierre, Kessler, Maire Jacques-André, Neirynck, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Vogler (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3649 *n* Mo. **Buttet. Pour un retour à la démocratie directe décidée par les pères de la Suisse moderne** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 138, 139 et 141 de la Constitution fédérale de manière à adapter le nombre de signatures nécessaires pour déposer une initiative populaire ou un référendum et à l'exprimer en pour cent du corps électoral plutôt qu'en chiffres absolus. 4 pour cent

pour les initiatives et 2 pour cent pour les référendums pourraient être des valeurs adaptées.

Cosignataires: Barazzone, Candinas, Darbellay, Gschwind, Regazzi (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3651 ***n*** Mo. **Hardegger. Encourager la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré. Droit de préemption des communes** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte qui accorde aux communes, sous certaines conditions, un droit de préemption en faveur de la construction de logements d'utilité publique ou à prix modéré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schelbert, Semadeni (19)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3652 ***n*** Mo. **Hardegger. Interdire la vente et la poursuite de contrats d'assurance inutiles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte législatif qui interdise la vente ou la poursuite d'un contrat d'assurance lorsqu'il apparaît de manière évidente que la personne qui le souscrirait ou le reconduirait ne pourra jamais ou ne pourra plus bénéficier de prestations au titre de ce contrat. Cet acte législatif renforcera notamment les devoirs de diligence de l'assureur et la protection de l'assuré.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Häsler, Heer, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni (24)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3654 ***n*** Ip. **Munz. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Principe de la transparence appliqué aux données d'émission des centrales nucléaires** (18.06.2015)

1. Quelles données doivent être traitées comme des secrets d'affaires et ne sont par conséquent pas soumises au principe de la transparence? Qu'est-ce qui s'oppose à la publication en ligne, avec un certain retard, de toutes les autres données (règlement d'exploitation de l'IFSN "Ensi-AN-7057", point 2; en allemand)?

2. Le demandeur qui en fait la demande a-t-il immédiatement accès aux données, sans que l'exploitant soit consulté préalablement (cf. arrêt du TAF du 29 mai 2015, let. E)?

3. Pourquoi les données sont-elles effacées après 30 jours? Ne risque-t-on pas de perdre ainsi des données précieuses, sans lesquelles il ne serait pas possible de reconstruire le déroulement d'un accident majeur (Ensi-AN-7057, point 3)?

4. Le point 5 du règlement d'exploitation Ensi-AN-7057 dispose qu'en cas d'écart de certaines valeurs par rapport à la valeur normale pendant quelques heures, l'IFSN ne demande pas d'explications à la centrale nucléaire concernée. Une autorité de surveillance n'a-t-elle pas en tout temps et en permanence le droit de demander des explications, et ce tout particulièrement en cas d'écarts par rapport à la valeur normale? Pourquoi les exploitants ne sont-ils pas tenus d'informer en cas d'écarts et d'interruption du transfert de données? En cas d'écarts d'une certaine durée, il est probable qu'on soit face à un accident majeur; pourquoi n'est-il question que de qualité des données?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (12)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3655 ***n*** Ip. **Munz. Le carbone radioactif C14 n'est pas mentionné dans le bilan mensuel des centrales nucléaires publié par l'IFSN** (18.06.2015)

1. Toutes les centrales nucléaires rejettent régulièrement de grandes quantités de carbone radioactif C14 sous forme de gaz carbonique, qui s'évapore ensuite dans la nature. Pourquoi le C14 n'est-il pas mentionné dans le bilan mensuel de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)?

2. Les rejets de substances radioactives sont soumis à des limitations. Pourquoi ces limitations sont-elles plus élevées pour les réacteurs à eau bouillante (Mühleberg et Leibstadt) que pour les réacteurs à eau sous pression? Ce sont les immissions qui importent pour la nature et pour l'homme et non le type de réacteur.

3. Pourquoi les rejets de C14 ne sont-ils pas soumis à des limitations?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3656 ***n*** Ip. **Munz. La télémaintenance des systèmes informatiques représente un danger pour la centrale nucléaire de Mühleberg. Surveillance de l'IFSN remise en cause** (18.06.2015)

1. La maintenance des systèmes informatiques de la centrale nucléaire de Mühleberg est assurée depuis Berne. Cette affirmation est-elle correcte et pourquoi la BKW n'a-t-elle pas rendu cette information publique?

2. l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a-t-elle délivré une autorisation permanente pour la télémaintenance des systèmes informatiques de la centrale?

3. Le Nuclear Energy Institute, l'association qui représente les intérêts de l'industrie nucléaire américaine, a publié un article sur la cybersécurité dans les installations nucléaires dans lequel il déclare que les systèmes essentiels à la sécurité, à la sûreté et à la maîtrise des situations d'urgence dans les installations nucléaires doivent être isolés d'Internet. Le Conseil fédéral et plus précisément l'IFSN partagent-ils cet avis?

4. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité suffisamment au sérieux? L'Agence internationale de l'énergie atomique a établi des règles claires en la matière selon lesquelles la télémaintenance de systèmes informatiques du deuxième plus haut niveau de sécurité ne doit être autorisée qu'au cas par cas et pour une période limitée.

5. Pourquoi le plus haut niveau de sécurité n'est-il pas exigé pour les systèmes informatiques des installations nucléaires?

6. L'IFSN prend-elle son rôle d'autorité de surveillance des systèmes de télébureautique suffisamment au sérieux? Des informations sensibles qui pourraient être utilisées à mauvais

escient par des tiers sont traitées dans ce domaine également. Un article publié le 12 juin 2015 dans la revue bimensuelle "Beobachter" fait état d'un pare-feu défectueux. Selon ce même article, des dizaines d'administrateurs ont eu accès à des serveurs sensibles et des adresses IP ont été envoyées par courriel. L'IFSN n'aurait pas été suffisamment informée sur les processus pertinents en matière de sécurité.

7. L'IFSN ne devrait-elle pas renforcer ses exigences en matière de cybersécurité et s'adapter aux menaces actuelles?

8. La Commission électrotechnique internationale a publié une norme concernant la cybersécurité dans les centrales nucléaires (IEC 62645). Pourquoi l'IFSN ne considère-t-elle pas cette norme comme contraignante?

Cosignataires: Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Semadeni, Trede (13)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3660 *n* Po. **Groupe des Verts. Revoir le cadre légal des grandes associations sportives** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure les activités commerciales des associations sportives internationales peuvent être réglementées de façon plus efficace. Il examinera en particulier:

1. si les associations sportives qui font un très gros chiffre d'affaires ne doivent pas être considérées comme des sociétés de capitaux au sens du Code des obligations;

2. s'il est possible d'insérer dans le droit de l'association une réglementation spéciale pour ces associations (droit des associations sportives).

Porte-parole: Rytz Regula

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3661 *n* Ip. **Rutz Gregor. Violation de la concession SSR. Mettre un terme à la diffusion de séries illégales sur Internet** (18.06.2015)

La concession SSR du 28 novembre 2007 définit le mandat de la SSR. L'article 4 régit les programmes de radio, l'article 5 les programmes de télévision, et l'article 9 la diffusion de programmes sur Internet, en complément aux articles 4 et 5. Pour assumer ces tâches, la SSR reçoit de l'argent provenant des redevances. Dans les explications relatives à la modification du 1er mai 2013 de la concession SSR, le DETEC a indiqué que l'article 9 alinéa 1bis "régit la transmission en direct d'événements organisés par des tiers. En aucun cas, il ne peut s'agir d'événements mis sur pied par la SSR elle-même uniquement dans le but de réaliser une émission ... En outre, l'événement doit avoir une portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique." Le DETEC a ainsi précisé en mai 2013 que l'offre en ligne de la SSR resterait à l'avenir un simple complément à la radio et à la télévision, et non pas une offre distincte.

La SSR viole ce principe en ce sens que, contrairement à ce que dit la concession, elle produit sans cesse des séries réservées à Internet, à savoir des émissions qui ne sont élaborées que pour Internet et qui ne sont diffusées que sur ce canal. Dans le cas de la série Internet "Güsel", on a manifestement déjà produit une deuxième saison, composée de neuf épisodes. En agissant de la sorte, la SSR outrepasse son mandat, qui est inscrit dans la concession, mais elle concurrence aussi avec l'argent des redevances les prestataires privés qui proposent des offres similaires.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a affirmé en mai 2013 que les productions propres qui n'ont pas de portée significative au niveau national ou au niveau d'une région linguistique et qui sont élaborées pour être diffusées sur Internet uniquement ne sont pas concernées par la concession SSR. Cette affirmation est-elle encore valable aujourd'hui?

2. Quelles sont les mesures qu'il a lancées pour mettre un terme aux violations de la concession qui durent depuis un certain temps déjà?

3. Estime-t-il lui aussi que le mandat de la SSR englobe les domaines et les tâches cités dans la concession, mais qu'il doit se limiter aux domaines et aux tâches en question pour éviter toute distorsion de la concurrence?

Cosignataires: Binder, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (7)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3662 *n* Po. **Hadorn. Gros risques financiers liés aux centrales nucléaires. Organe de surveillance** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si, s'agissant des gros risques liés aux centrales nucléaires, il serait opportun de créer des organes de surveillance parlementaires supplémentaires chargés d'évaluer les risques et de les réduire; il est prié d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Böhni, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (41)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3663 *n* Mo. **Hadorn. Fonds de désaffectation et fonds de gestion. Couverture des risques financiers dus aux centrales nucléaires** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures comprenant des scénarios visant à réduire, voire exclure les risques de responsabilité des pouvoirs publics découlant de la désaffectation des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs aux plans fédéral, cantonal et communal. Il effectuera à cet effet des calculs concernant le risque encouru qui se fonderont sur des estimations des coûts et du financement. Enfin, il élaborera différents scénarios relatifs aux coûts et au financement, qui devront aussi prendre en compte les rendements escomptés et les taux d'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Böhni, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Steiert,

Streiff, Thorens Goumaz, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (45)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3666 ***n*** Po. **von Siebenthal. Accueillir des réfugiés chrétiens en provenance du Proche et Moyen-Orient et dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée** (18.06.2015)

La Suisse accueille des réfugiés en provenance de Syrie, d'Irak et d'autres pays en crise du Moyen-Orient. Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, outre les enfants, les femmes célibataires, les personnes âgées, les blessés et les victimes de torture, la Suisse ne devrait pas privilégier l'accueil direct, actuel ou futur, de réfugiés chrétiens, notamment d'anciens musulmans fraîchement convertis au christianisme, dont la vie ou l'intégrité corporelle est menacée.

Cosignataires: Büchler Jakob, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Hassler, Herzog, Wobmann (8)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3669 ***n*** Mo. **(Schneider Schüttel) Ruiz Rebecca. Améliorer la protection contre les congés signifiés notamment aux personnes âgées et aux familles** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la protection contre les congés signifiés aux locataires qui se trouvent dans une situation particulière (personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou ayant de graves problèmes de santé, familles avec enfants, etc.). Par exemple, un congé pourrait être admis uniquement pour des raisons importantes, le contrat de bail pourrait être prolongé pour une durée minimale obligatoire de quatre ans et/ou une telle prolongation pourrait être répétée une deuxième fois si le bailleur ne parvenait pas à offrir un autre logement équivalent dans le même quartier (en ville) ou dans la même région (dans une zone rurale).

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (12)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Ruiz Rebecca.

15.3671 ***n*** Ip. **Schilliger. Renouvellement de la concession de la SSR. Suite de la procédure** (18.06.2015)

La concession de la SSR arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Dans la perspective de son renouvellement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, avant de prolonger la concession, à attendre jusqu'à ce que le débat sur le service public soit achevé et que les contours du mandat de service public soient clairement définis?

2. Est-il disposé, à tout le moins, à prolonger d'un an la durée de validité de la concession pour disposer d'une liberté de décision totale quand le débat sur le service public s'achèvera?

Cosignataires: Binder, Killer Hans, Maier Thomas, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pezzatti, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Rutz Gregor, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (16)

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3673 ***n*** Mo. **Fluri. Créer de la richesse dans le pays et protéger le paysage au lieu de dépenser 160 milliards de francs pour l'importation d'énergie** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de compléter comme suit la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0):

Article 14b, "Production de surplus d'électricité et réduction des pertes d'énergie"

La Confédération alloue aux cantons des aides financières, prélevées sur le produit de la taxe sur le CO2, pour les bâtiments particulièrement économes en énergie tels que les bâtiments à énergie positive ou les bâtiments répondant à des standards de construction analogues qui produisent en moyenne annuelle plus d'énergie renouvelable qu'ils n'en consomment. Le montant alloué est proportionnel au gain d'efficacité énergétique. Le Conseil fédéral fixe les conditions d'octroi des aides financières, définit les exceptions et règle les autres modalités. Il interdit les doubles paiements.

Cosignataires: Hardegger, Schmid-Federer (2)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3676 ***n*** Ip. **Tornare. La pomme suisse en prend plein la poire!** (18.06.2015)

La pomme est un des fruits préférés des Suisses, nos concitoyens la croquent ou boivent son jus!

Vu le succès de la consommation de ce fruit, les producteurs ont, depuis environ trente ans, modifié leurs techniques de production, production souvent de masse, avec une qualité plus apparente que réelle, et souvent au détriment de la santé du consommateur ou des ouvriers la cultivant. Est-ce parce que l'acheteur veut des pommes toujours plus rondes, rouges, fermes, parfaites toute l'année, qu'on en arrive à abuser de pesticides (de véritables cocktails sont utilisés en Suisse, selon Greenpeace) à utiliser, dans 50 pour cent de la production, du Smart Fresh, un processus qui permet aux pommes de prolonger leur existence de douze mois? Le Smart Fresh a été inventé par le groupe chimique Dow Chemical, géant de la chimie. Une étude indépendante australienne a démontré, et d'autres depuis, que la proportion de vitamines C, A, d'antioxydants, polyphénols, nutriments bons contre le cancer, le cholestérol, chute. Une pomme 2015, en Europe comme aux Etats-Unis, vaut, selon une étude américaine et européenne, 20 fois moins en vitamines qu'une pomme de 1950! Bien sûr, comme toujours, des organismes pseudo-scientifiques, payés ou liés à des groupes chimiques ou à des producteurs, démentent ces affirmations, en publiant des contre-informations, au détriment de notre santé à tous!

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il exiger des mesures pour interdire l'abus de pesticides dans la culture des pommes, afin de préserver la santé de nos compatriotes?

2. Entend-il mandater un organisme scientifique indépendant pour évaluer les effets du Smart Fresh sur la qualité de la pomme suisse? Et sur la qualité des pommes importées?

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3677 ***n*** Ip. **Tornare. Données sur le recours au sexe tarifé en Suisse** (18.06.2015)

Depuis que l'enquête EPSS (Evaluation de la prévention du sida/VIH en Suisse) a été remplacée par un module VIH dans l'Enquête suisse sur la santé (ESS), la Suisse ne dispose plus de données sur le recours au sexe tarifé en tant que client. Les dernières données de 2007 montrent que 10 pour cent des hommes hétérosexuels âgés de 17 à 30 ans et 19,2 pour cent des 31 à 45 ans ont eu des rapports sexuels avec des travailleuses du sexe au cours de leur vie. Les milieux qui oeuvrent dans la prévention du VIH rapportent par ailleurs un fort accroissement durant les dix dernières années de la pression exercée par des clients pour avoir des rapports sexuels non protégés. Les instances internationales actives dans la surveillance épidémiologique du VIH recommandent de manière unanime la collecte de données permettant de connaître au cours du temps la proportion de personnes ayant eu des rapports sexuels tarifés (comme clients) dans les douze mois précédant l'enquête (indicateur 1) et la proportion d'entre elles qui ont utilisé un préservatif lors du dernier rapport sexuel tarifé (indicateur 2). Du point de vue de la santé publique, l'absence de données récentes relatives à ces deux indicateurs en Suisse est préoccupante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la nécessité de connaître et de suivre l'évolution, au sein de la population générale, des comportements potentiellement à risque de transmission du VIH et/ou d'autres infections sexuellement transmissibles dans le contexte de rapports sexuels tarifés?

2. Le module VIH de l'ESS est bien accepté par les répondants et constitue, depuis 2012, la seule source de données sur les comportements sexuels et la prévention du VIH en population générale. Le module offre l'opportunité unique d'héberger les deux indicateurs mentionnés ci-dessus qui sont préconisés par les standards internationaux. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à cette opportunité?

3. Si le Conseil fédéral juge qu'une alternative doit être trouvée pour collecter ces informations, laquelle préconise-t-il?

4. Si le Conseil fédéral juge la collecte de ces informations non pertinente du point de vue de la santé publique, quels sont les arguments à la base de ce jugement?

Cosignataires: Amarelle, Fiala, Friedl, Naef, Portmann (5)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3679 ***n*** Po. **Herzog. Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de passer au crible les dispositions législatives et réglementaires du droit du travail auxquelles sont soumis les employeurs et de présenter au Parlement un rapport qui expose les mesures de simplification et de modernisation qui permettraient de renforcer la compétitivité des entreprises suisses du secteur des services. Plus particulièrement, le Conseil fédéral évaluera et commencera d'ores et déjà à mettre en oeuvre aussi bien des mesures concrètes susceptibles d'être prises immédiatement qu'une refonte complète de la loi sur le travail qui tienne compte des changements intervenus dans le monde du travail ainsi que des formes de travail et des technologies nouvelles qui ont simultanément vu le jour.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Germanier, Giezendanner, Gmür Alois, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Kessler, Killer Hans, Knecht, Landolt, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Weibel, Winkler (36)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3680 ***n*** Po. **Quadranti. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Guhl, Hassler, Ingold, Landolt, Rytz Regula, Siegenthaler, Trede, van Singer (10)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3682 ***n*** Ip. **Moser. Biodiversité mondiale. Obligations de la Suisse** (18.06.2015)

Pour assurer la prospérité économique et le bien-être de la population, la Suisse est tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux national et international. La stabilité des écosystèmes mondiaux est dans son intérêt. Par conséquent, il convient de renforcer les efforts déployés au plan international. C'est ainsi que le Conseil fédéral justifie son objectif selon lequel "d'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde".

Le message sur la coopération internationale 2017-2020 permettra de mettre en oeuvre cet objectif. A l'avenir il conviendra donc de promouvoir les projets en faveur de la biodiversité et de cesser de soutenir ceux qui auront un impact négatif sur cette dernière. Par là même, la Suisse contribuera aussi à la réalisation d'autres objectifs en matière de coopération au développement, car, sans la conservation et l'utilisation parcimonieuse de la biodiversité, le développement durable des sociétés n'est pas possible. La lutte contre la pauvreté et la faim, mais aussi la promotion de la paix et de la santé, présupposent des écosystèmes intacts.

La réalisation de ces objectifs permettra aussi à la Suisse de remplir ses obligations découlant de la Convention sur la diversité biologique selon laquelle, d'ici 2015, les contributions annuelles en faveur des pays en développement visant à aider ces derniers à conserver la biodiversité doivent être doublées par rapport à la moyenne des années 2006-2010. La Suisse est le seul des 196 Etats parties à la Convention sur la diversité biologique à avoir exigé que cette disposition ne s'applique à elle qu'à partir de 2020. Il est donc d'autant plus important qu'elle s'acquitte à présent de ses obligations.

1. Comment le Conseil fédéral intégrera-t-il les intérêts et les obligations de la Suisse en matière de biodiversité dans le message sur la coopération internationale 2017-2020?

2. Quels projets et programmes concrets visant à promouvoir la biodiversité entend-il soutenir dans le cadre de ce message et comment adaptera-t-il en conséquence ses objectifs stratégiques?

3. Comment compte-t-il s'acquitter de son obligation internationale consistant à doubler les moyens financiers en faveur de la biodiversité?

4. Comment surveillera-t-il l'impact sur la biodiversité lorsqu'il soutiendra des projets (notamment dans le domaine des infrastructures), et comment préviendra-t-il tout effet négatif?

5. Quels efforts prévoit-il de déployer en vue d'un renforcement cohérent de la biodiversité dans son ensemble dans le cadre de la coopération internationale?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fiala, Fischer Roland, Fluri, Friedl, Gasser, Gilli, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Masshardt, Müller-Altermatt, Munz, Neirynck, Quadranti, Riklin Kathy, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vogler, Weibel (30)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3685 ***n*** Ip. **Glättli. Comment assurer la publicité des jugements en Suisse?** (18.06.2015)

Tant la Constitution fédérale que la Convention européenne des droits de l'homme garantissent la publicité des jugements. La loi sur le Tribunal fédéral contient également des dispositions sur l'information du public, comme l'article 27 alinéa 2 LTF, qui dispose que les arrêts sont en principe publiés sous une forme anonyme. Or selon un article publié dans la "NZZ" (www.nzz.ch/zuerich/-1.18407084), le Tribunal fédéral (TF) a rendu un grand nombre d'arrêts sous une forme anonyme et numérisée mais ceux-ci ne sont pas accessibles au public. Par ailleurs, selon une liste des tarifs du TF (inaccessible au public également), la fourniture de tous les arrêts anonymisés rendus en une année coûte 2500 francs, ce qui contrevient clairement aux dispositions précitées. Nonobstant, le TF n'est pas disposé à fournir ses arrêts moyennant le paiement d'un émolument ni de les mettre en ligne sur le net. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les arrêts anonymisés et numérisés du TF devraient être disponibles en ligne?

2. Dans la négative pense-t-il que le montant de 2500 francs par an pour la livraison d'arrêts anonymisés et numérisés est raisonnable?

3. L'anonymisation des arrêts du TF entraîne-t-elle effectivement un coût élevé? Ne peut-elle être réalisée avec les logiciels actuels au moindre coût?

4. A partir de quel délai pourrait-on renoncer à publier un arrêt sous une forme anonyme en dérogation à l'article 27 alinéa 2 LTF?

5. Les tribunaux cantonaux, qui sont tenus en vertu de l'article 54 alinéa 1 CPC, de rendre leurs décisions accessibles au public, peuvent-ils renoncer à les publier de manière générale sous une forme anonyme?

Cosignataires: Caroni, Graf-Litscher, Hardegger, Reimann Lukas, Vischer Daniel, Wasserfallen, Weibel (7)

19.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3687 ***n*** Mo. **Humbel. Un test d'aptitudes sous forme de stage pour entrer en faculté de médecine** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité d'une autre formule pour l'examen du numerus clausus actuel régissant l'admission aux études de médecine humaine, et d'introduire un stage pour remplacer voire compléter les examens portant sur les aptitudes cognitives.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Bortoluzzi, Candinas, Cassis, Darbellay, de Courten, Fässler Daniel, Flach, Gilli, Glanzmann, Gmür Alois, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Joder, Kessler, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Stolz, Streiff, Vogler (35)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3688** ***n*** Mo. **Conseil National. Flux migratoire en mer Méditerranée. Combattre l'origine du problème (Aebi Andreas)** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'ONU, de s'investir dans l'aménagement sur une bande côtière libyenne appropriée d'une zone démilitarisée et soumise au contrôle de l'ONU. Cette zone doit servir de lieu sûr pour les réfugiés qui renoncent à traverser la mer en recourant aux services d'un passeur ou pour ceux qui ont été interceptés sur des bateaux de passeurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Binder, Borer, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fridez, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Grin, Häsler, Hausammann, Keller Peter, Knecht, Masshardt, Müller Thomas, Müri, Naef, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schibli, Schläfli, Schwander, Semadeni, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Tornare, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler (44)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2016 Conseil national. Adoption.
15.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.3690 ***n*** Mo. **(Stolz) Pezzatti. Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une surveillance conforme à la loi et proportionnée** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir en profondeur le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) afin d'en éliminer les dispositions contraires à la loi et disproportionnées. Il veillera en particulier:

1. à biffer la couverture annuelle des coûts (art. 9 du projet);

2. à biffer le plafond des réserves (art. 27 al. 4 et art. 28 du projet);

3. à séparer strictement gestion et surveillance (art. 40ss. du projet);

4. à régler de manière proportionnée la surveillance des transactions (art. 75 du projet);

5. à régler de manière proportionnée la collecte de données (art. 82, 83 et 85 du projet);

6. à éviter toute bureaucratie inutile et les coûts qu'elle entraîne (art. 25 du projet).

Le projet remanié fera ensuite l'objet d'une nouvelle procédure d'audition.

Cosignataires: Bortoluzzi, de Courten, Eichenberger, Germanier, Gössi, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Maier Thomas, Meier-Schatz, Merlini, Moret, Noser, Parmelin, Pezzatti, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (22)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pezzatti.

15.3691 ***n*** Mo. **Flückiger Sylvia. Lutter plus énergiquement contre la criminalité** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection contre les bandes organisées de malfaiteurs dans le cadre des contrôles aux frontières afin de faire baisser le chiffre record des cambriolages et d'augmenter le taux, prodigieusement bas, des cas élucidés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Müller Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3692 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Informatique au sein de l'administration fédérale. Un puits sans fond?** (18.06.2015)

L'informatique, avec la communication, est le domaine de l'administration fédérale qui s'est le plus fortement développé au cours du temps. Face à la nécessité de geler les frais de personnel, la question de savoir s'il faudrait réaliser des économies dans le domaine de l'informatique en particulier se pose. Pourtant, avant que des mesures de restructuration de l'informatique dans l'administration fédérale ne puissent être prises, il faut réaliser un état des lieux sur la base de faits pertinents.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de postes les sections informatique comprennent-elles dans chacun des sept départements et à la Chancellerie fédérale?

2. A combien s'élève la masse salariale correspondante et à quelles classes de salaire les responsables de l'informatique sont-ils affectés?

3. Comment le nombre de postes et les frais de personnel des sections informatique ont-ils évolué au cours des vingt dernières années? Que donne la comparaison avec les frais de personnel du reste de l'administration fédérale?

4. Combien de personnes occupant des postes en dehors des sections informatique remplissent-elles des tâches partiellement ou entièrement liées à l'informatique?

5. Combien de tâches liées à l'informatique sont-elles confiées à des mandataires externes et à combien s'élèvent les dépenses correspondantes?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Clottu, Fehr Hans, Giezendanner, Hurter Thomas, Reimann Maximilian, Rime, Schibli, Wobmann (10)

02.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3694 ***n*** Ip. **Aeschi Thomas. Recrudescence des épidémies suite à la pression migratoire** (18.06.2015)

L'afflux d'immigrants illégaux étant en constante augmentation, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le nombre de migrants illégaux interpellés en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 (application effective de l'accord Schengen et Dublin le 12 décembre 2008; le 29 mars 2009 dans les aéroports), en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 dans les sept régions du Corps des gardes-frontière ci-après?

a. Region I (BS, BL, SO, AG, BE, LU, OW, NW);

b. Region II (ZH, SH, TG, SZ, UR, ZG);

c. Region III (SG, GR, AR, AI, GL, FL);

d. Regione IV (TI);

e. Région V (VS, VD, FR);

f. Région VI (GE);

g. Région VII (NE, JU).

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse en 2014?

3. Quelles sont les nationalités des migrants illégaux interpellés actuellement (liste des dix nationalités rencontrées le plus souvent)?

4. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour rétablir un contrôle systématique des frontières (chiffres pour chacune des sept régions du Corps des gardes-frontière, en particulier pour la Regione IV, le Tessin)?

5. L'armée disposerait-elle des moyens nécessaires en personnel pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

6. Le Conseil fédéral est-il favorable au recours à l'armée pour assister le Corps des gardes-frontière dans le contrôle systématique des frontières?

7. Sachant que partout dans le monde, les épidémies sont en recrudescence, considère-t-il que des épidémies risquent de toucher la Suisse du fait de l'arrivée de migrants?

8. L'une des épidémies en recrudescence est la tuberculose multirésistante. Certains pays soumettent tous les immigrants à un test de détection de cette maladie. Quelles mesures le Conseil fédéral prendrait-il si la tuberculose multirésistante devait continuer à se répandre sur le continent européen?

9. Qu'entreprendrait-il si le nombre de cas de coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) ou de coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SARS-CoV) devaient se multiplier en Suisse?

10. De quels moyens financiers et humains le Conseil fédéral aurait-il besoin pour vérifier systématiquement si les migrants arrivant dans notre pays sont porteurs d'agents pathogènes pouvant déclencher une épidémie?

11. A combien estime-t-il le nombre de migrants illégaux en Suisse?

12. Quelles mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour rendre plus difficile le séjour illégal de migrants illégaux en Suisse?

13. Lesquelles est-il disposé à prendre?

11.09.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3700 *n* Mo. **Amarelle. Intégration professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Cadre national de certification des diplômes et de validation d'acquis** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier les types de diplômes et d'expériences d'acquis des personnes titulaires d'un permis B (réfugié) ou d'un livret F (admission provisoire) et de valoriser un cadre de reconnaissance des diplômes et de validation d'acquis pour ces travailleurs.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3701 *n* Mo. **Amarelle. Etablir des scénarios sur le développement de l'emploi pour une meilleure gestion de l'immigration et des pénuries d'emplois** (18.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des prévisions d'emploi afin de disposer d'un instrument de politique publique essentiel pour gérer sa politique d'immigration et les pénuries d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (15)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3704 *n* Po. **Gössi. Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du "frein aux dépenses" tel qu'il est visé à l'article 159 alinéa 3 lettre b de la Constitution, et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le "frein aux dépenses" que pour le nouveau "frein au personnel".

Cosignataires: Feller, Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3705 *n* Mo. **(Schläfli) Schmidt Roberto. Mesures de remplacement écologiques. Les terres agricoles ne doivent pas être les seules visées** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux optimisations suivantes lors de la mise en oeuvre de l'article 18 alinéa 1ter, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

1. considérer comme prestations préalables les prestations écologiques fournies par l'agriculture qui vont au-delà du minimum légal;

2. en fonction des possibilités, réaliser des mesures de remplacement écologiques dans les zones constructibles également.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür Alois, Hausammann, Müller Leo, Ritter, Schibli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (15)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Schmidt Roberto.

15.3706 *n* Mo. **Conseil National. Certificats de travail pour les militaires. Renforcer la conciliation entre profession et service militaire ((Caroni) Eichenberger)** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les militaires puissent recevoir, s'ils le souhaitent, un certificat de travail relatif aux services rendus. Ce certificat doit justifier la nature et l'étendue de la prestation de services.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

13.11.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Eichenberger.
20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3710 *n* Po. **Flach. Supports de données. Visibilité pour le consommateur de la redevance perçue sur les supports vierges** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les voies et moyens d'informer les consommateurs de manière transparente sur la redevance perçue au moment de l'achat de supports d'enregistrement vierges.

Cosignataires: Frehner, Gmür Alois, Guhl, Moser, Wasserfallen (5)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3711 *n* Mo. **Frehner. Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Pour une mise en oeuvre mesurée** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal) et de la modifier de manière à instaurer une régulation efficace de l'assurance obligatoire des soins; la nouvelle mouture devra encourager une concurrence réglementée, réduire la surveillance de l'Etat, être proportionnée et sauvegarder la liberté d'entreprise. Le Conseil fédéral modifiera en particulier les articles relatifs aux réserves, à la gestion d'entreprise, aux rapports de gestion, aux mesures conservatoires et aux transactions.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Clottu, de Courten, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Stolz, Weibel (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3713 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Rapports sur le développement durable des entreprises cotées en Bourse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui garantisse que toutes les entreprises cotées en Bourse publient un rapport social et environnemental. On pourrait inscrire ces dispositions législatives dans la loi sur les Bourses ou dans le droit des obligations par exemple. Elles devraient en particulier garantir que les rapports sur le dévelop-

pement durable se fondent sur des critères clairs et qu'ils contiennent des objectifs mesurables.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (13)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3714 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Financement des campagnes menées lors des élections et des votations. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des campagnes menées lors des élections et des votations. Ce projet prévoira que les dons faits par des personnes physiques ou morales en faveur de campagnes politiques seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3715 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Financement des partis. De la transparence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à assurer la transparence du financement des partis. Ce projet prévoira que les dons faits aux partis par des personnes physiques ou morales seront rendus publics lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Porte-parole: Glättli

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3716 ***n*** Ip. **Graf Maya. Huile de palme. Accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est en train de négocier des accords de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie. L'une des principales marchandises agricoles qu'exportent ces deux pays est l'huile de palme. Or la progression croissante des plantations d'huile de palme dans les deux pays entraînent des conflits liés à l'utilisation du sol ainsi qu'une diminution drastique de la forêt vierge et des tourbières aux dépens du climat et de la biodiversité. 85 pour cent de la totalité de l'huile de palme provient de l'Indonésie et de la Malaisie, où l'environnement subit des ravages allant croissant et où les familles de paysans perdent leurs moyens de subsistance. L'huile de palme concurrence en outre directement notre production indigène d'huile et de graisse.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1.Quelles dispositions seront-elles intégrées à ces accords de libre-échange pour que le commerce ne contribue pas à la destruction de la forêt vierge et des tourbières?

2. Quelles déclarations d'intention et quels mécanismes concrets seront-ils intégrés dans ces accords pour que le respect des standards internationaux minimaux, tels que la table ronde pour une huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil) soient respectés? Qu'entreprend le Conseil fédéral pour soutenir le développement de critères et de mécanismes de contrôle écologiques et sociaux, y compris les mécanismes de lutte contre la corruption, en ce qui concerne de tels standards?

3. Quelles mesures sont-elles prévues pour aider les petits paysans à respecter les standards de durabilité et pour qu'ils aient ainsi accès au commerce au lieu d'être défavorisés par rapport aux grands groupes d'entreprises?

4. Comment se fait le lien entre les accords de libre-échange et la révision en cours de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre de l'initiative pour une économie verte (14.019)? Celle-ci vise, par voie d'ordonnance, à rendre la production d'huile de palme ainsi que d'autres produits et matières premières plus respectueuse de l'environnement et plus supportable socialement au moyen de mesures volontaires prises par les entreprises, d'accords sectoriels ou de réglementations.

5. S'agissant des échanges commerciaux avec la Malaisie et l'Indonésie, quels autres produits et matières premières faut-il, de l'avis du Conseil fédéral, classer comme problématiques sur les plans social et écologique et soumettre à des mesures particulières (par ex. standards environnementaux en matière de culture et de récolte du soja, du cacao, du café, du caoutchouc, du sucre, du riz et du bois ainsi que standards de travail dans la production des textiles)?

6. Le Conseil fédéral procède-t-il à une analyse systématique de l'impact des accords de libre-échange sur le développement durable en Suisse, en Malaisie et en Indonésie (Trade Sustainability Impact Assessments)?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Fischer Roland, Flach, Friedl, Gasser, Gilli, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3717 ***n*** Mo. **Graf Maya. Asseoir la Politique agricole 2014-2017 et assurer le suivi** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler la réduction, ainsi que la limitation à 50 pour cent au plus, des contributions à la biodiversité prévues dans le train de mesures d'automne 2015 relatif à la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Bertschy, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Friedl, Gasser, Gilli, Girod, Glättli, Häsler, Hassler, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Munz, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (25)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3722 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (6)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3724 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Renforcer les droits de l'enfant après un divorce** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de renforcer les droits de l'enfant en cas de situation familiale difficile. L'article 274a du Code civil pourrait par exemple être modifié comme suit:

Dans des circonstances exceptionnelles, le droit d'entretenir des relations personnelles peut aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté ou à d'autres personnes de référence, à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant.

Les limites du droit aux relations personnelles des père et mère sont applicables par analogie.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Glanzmann, Schenker Silvia, Vogler (5)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3726 ***n*** Mo. **Amherd. Registre électronique national pour les conventions parentales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place en collaboration avec les cantons, en vue d'assurer le bien de l'enfant, un registre électronique national pour les conventions parentales.

Cosignataires: Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Flach, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3727 ***n*** Mo. **Amherd. Déclaration d'autorité parentale conjointe. Harmoniser les émoluments** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation (loi ou ordonnance) afin que les émoluments perçus pour la déclaration d'autorité parentale conjointe soient harmonisés.

Cosignataires: Barazzone, Bulliard, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (11)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3728 ***n*** Mo. **Amherd. Suisse et UE à armes égales. Pas de libre circulation à sens unique** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer la mention de la profession de notaire inscrite à l'annexe 1 chiffre 11 de l'ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications (OPPS).

Cosignataires: Barazzone, Fässler Daniel, Fluri, Gmür Alois, Huber, Humbel, Joder, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Regazzi, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwander, Stamm, Vogler (18)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3729 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Interpol. Bailleurs de fonds privés et indépendance** (19.06.2015)

L'organisation internationale de police criminelle (Interpol) est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Il s'agit d'une association de droit français, dont la quasi-totalité des Etats du monde sont membres. A l'ère de l'interconnexion mondiale, Interpol gagne en importance en sa qualité de centre de collecte de données internationales.

Une part considérable des activités de l'organisation est financée par les versements de bailleurs de fonds privés. Pour Interpol, ces produits du sponsoring sont des "dons".

Quatre exemples de bailleurs de fonds privés tirés des médias: la Fédération internationale de football association FIFA (don: 20 millions d'euros, versements en suspens depuis le 12 juin 2015), Philip Morris, le leader mondial de l'industrie du tabac (don: 15 millions d'euros), Sanofi, le groupe pharmaceutique français, avec ses 110 000 collaborateurs et ses 34 milliards de chiffre d'affaire, et Kaspersky, le fabricant russe de programmes antivirus. Opérant tous dans des domaines "sensibles", ils font partie du réservoir de sponsors.

1. Quelles conventions en matière de dons Interpol a-t-elle signées au cours des cinq dernières années?

2. A combien s'élève l'ensemble de ces dons?

3. Quelle part du budget total de l'organisation ces dons représentent-ils?

4. Dans quelle mesure ces produits du sponsoring mettent-ils l'indépendance d'Interpol en péril?

5. Qu'entreprend la Suisse pour garantir l'indépendance d'Interpol?

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3731 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Bilan du plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Mise en oeuvre** (19.06.2015)

Je charge le Conseil fédéral de lancer un programme national de promotion de l'égalité.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3732 ***n*** Mo. **Wobmann. Suppression de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'énergie de manière à supprimer l'étiquette-énergie obligatoire pour les voitures de tourisme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal (36)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3733 ***n*** Mo. **Wobmann. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Büchel Roland, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Frey-

singer, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Miesch, Müri, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, von Siebenthal, Walter (38)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3734 ***n*** Mo. **(Trede) Fricker. Enquête sur le congé de paternité en Suisse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête commentée sur la situation actuelle en matière de congé de paternité en Suisse.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Gilli, Girod, Häsler, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fricker.

15.3735 ***n*** Mo. **(Trede) Graf Maya. Mise en valeur des invendus alimentaires** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les détaillants à faire don de leurs invendus alimentaires à des organisations caritatives, à les transformer (en produit de fourrage par ex.) ou à les recycler, afin de lutter contre le grand gaspillage alimentaire en Suisse.

Cosignataires: Böhni, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Wermuth (13)

12.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3736 ***n*** Mo. **(Trede) Graf Maya. Interdiction d'importer des trophées de chasse** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décréter une interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces animales menacées; cette interdiction visera explicitement l'importation de trophées des espèces menacées suivantes:

- éléphants (Loxodonta africana, Loxodonta cyclotis, Elephas maximus),

- rhinocéros (Rhinocerotidae), à savoir le rhinocéros blanc, le rhinocéros noir, le rhinocéros indien, le rhinocéros de Sumatra et le rhinocéros de Java,

- l'ours polaire (Ursus maritimus);

2. de déclarer illicite, de façon générale, l'importation de trophées des espèces animales suivantes:

- tous les primates (Primates),

- tous les carnivores (Carnivora);

3. de décréter une interdiction d'importer des trophées provenant de la chasse en enclos ("canned hunt").

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Gilli, Girod, Graf Maya, Häsler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Masshardt, Moser, Rytz Regula, van Singer, Wermuth (14)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

15.3737 ***n*** Mo. **Knecht. Halte à la double taxation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui libérera de la TVA tous les impôts de consommation, taxes et redevances perçus par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wobmann (54)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3738 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Améliorer le statut des 100 000 sans-papiers et mieux utiliser leur potentiel** (19.06.2015)

On estime qu'une centaine de milliers de travailleurs en séjour irrégulier (les sans-papiers) travaillent depuis des années en Suisse sans permis de séjour. Ces personnes sont notamment employées par des ménages privés ou dans l'agriculture, la restauration et le nettoyage. De nombreux sans-papiers travaillent dans des conditions très précaires: temps de travail non réglementaire, multitude de petits emplois, isolement social, dépendance à l'égard des employeurs. La peur permanente des contrôles de police et la difficulté de trouver un logement les empêchent de mener une vie sociale normale. Les sans-papiers sont appréciés en raison de leur fiabilité, de leur polyvalence, de leur serviabilité et de leur flexibilité. Ils sont entre autres nécessaires parce qu'il est encore difficile de trouver à prix abordable une place dans une garderie d'enfants ou quelqu'un pour fournir de l'aide et des soins à une personne âgée.

Il est toutefois scandaleux qu'un nombre croissant de migrants ne puisse fournir ces prestations socialement importantes que dans un environnement marqué par l'illégalité, la peur et l'absence effective de droits, et que la qualité de leur vie en soit réduite d'autant. Le travail des sans-papiers comble une sérieuse lacune en Suisse.

1. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'améliorer globalement la situation précaire des sans-papiers dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"?

2. Comment ces personnes pourraient-elles être mises globalement au bénéfice d'un statut de travail et de séjour régularisé?

3. A-t-on évalué le nombre de sans-papiers dont le potentiel est sous-exploité en raison de leur surqualification ou du fait qu'ils travaillent à temps partiel, en fonction des différents secteurs d'activité?

4. Comment ce potentiel inexploité jusqu'ici pourrait-il être valorisé sur le marché du travail?

5. Quels sont les pays qui ont introduit avec succès des mesures de légalisation pour les sans-papiers?

6. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à suivre ces exemples positifs?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fiala, Friedl, Gasche, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Streiff, Trede, Vogler, Voruz, Wermuth (28)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3739 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Comment faire avancer l'égalité salariale et selon quel calendrier?** (19.06.2015)

Les femmes continuent de gagner 18,9 pour cent de moins que les hommes à travail égal. Elles gagnent en moyenne 1800 francs de moins par mois, soit 10 francs de moins par heure. Dans le secteur privé, la différence est même de 23 pour cent. Bien que le principe d'égalité soit inscrit dans la Constitution et que l'amélioration de l'égalité soit un objectif de la législature, les distorsions salariales entre hommes et femmes en Suisse sont supérieures à la moyenne européenne (16,2 pour cent) et à la moyenne des pays de l'OCDE (15,2 pour cent). La Commission européenne adopte d'ailleurs une série de mesures pour éliminer cette discrimination inacceptable.

L'article 8 alinéa 3 de la Constitution pose un principe clair et non négociable: "L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale".

Dans son message à l'appui du programme de la législature 2011-2015, le Conseil fédéral reconnaît lui-même des lacunes et indique par exemple que "la hausse de la productivité du travail ne s'accompagne que d'une lente diminution des inégalités entre femmes et hommes en termes tant de statut professionnel que de revenu". Cette tendance s'est-elle poursuivie depuis la rédaction du message en 2010?

Dans quelle mesure la mesure 112 du programme de la législature ("renforcer les mesures visant à lutter contre les discriminations salariales à raison du sexe et examiner les instruments supplémentaires susceptibles d'être mis en oeuvre par les pouvoirs publics") est-elle à son avis réalisée?

La définition d'objectifs annuels est très utile, tout comme la campagne de promotion de l'égalité lancée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Le Conseil fédéral est-il prêt à assortir son programme d'un suivi salarial et d'objectifs contraignants?

Quelles mesures peut-on prendre pour que tous les employeurs concernés réduisent cet écart de salaire inacceptable de manière efficace et mesurable, à raison d'au moins 2 pour cent par an en moyenne, dès maintenant, afin que le mandat constitutionnel puisse être mis en oeuvre au plus tard en 2025?

L'UE recommande aux Etats membres, auxquels il revient de mettre en oeuvre l'égalité salariale, d'améliorer la transparence des systèmes salariaux. Une étude réalisée en 2013 par la société Interface appuie cette recommandation ; elle souligne que la transparence salariale a un effet préventif, qui peut être encore amélioré par les contrôles et les sanctions de l'Etat. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour assurer cette transparence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz, Wermuth (27)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3740 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Garantir la prévoyance vieillesse même en cas de fraude** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que les avoirs vieillesse du deuxième pilier soient garantis non seulement en cas d'insolvabilité de la caisse de pension, mais aussi en cas d'abus de confiance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maire Jacques-André, Munz, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Trede, Voruz (22)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.3742 ***n*** Po. **Heim. AI. Economise-t-on sur le dos des plus faibles?** (19.06.2015)

Vu le jugement C-6392-2014 rendu le 27 avril 2015 par le Tribunal administratif fédéral, le Conseil fédéral est prié:

1. d'indiquer quelles conséquences il tire de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral;

2. d'indiquer quelles conséquences il tire du constat fait par Swiss DRG selon lequel le système de forfait par cas (Diagnosis Related Groups, DRG) ne prend pas suffisamment en compte les différences de coûts entre la médecine de l'adulte et la médecine de l'enfant, et quelles mesures il faut prendre pour remédier à cette situation;

3. d'examiner si les tarifs que l'AI souhaite appliquer pour les prestations hospitalières dans les hôpitaux pédiatriques tiennent compte des conclusions du Tribunal administratif fédéral et quelles mesures il faut prendre;

4. d'examiner les raisons de l'augmentation des frais par cas dans les hôpitaux pédiatriques depuis 2011 (le passage au système DRG entraîne-t-il une suppression de la participation financière du canton? Ne tient-on pas suffisament compte des frais engagés pour les nouveau-nés relevant de l'AI dans la structure tarifaire et dans les tarifs?);

5. de déterminer pourquoi seule l'AI refuse l'accord sur les prix de base 2015 au sein du Service central des tarifs médicaux (SCTM);

6. d'examiner les mesures à prendre pour que les prix de base soient au moins maintenus au niveau de ceux de 2014 tant que la question des tarifs applicables aux hôpitaux pédiatriques pour 2015 n'aura pas été éclaircie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Friedl, Hadorn, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (15)

02.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3744 *n* Po. **Glättli. Rapport sur les conséquences économiques de la non-répercussion de la baisse du taux de référence** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences économiques de la baisse des taux hypothécaires dans le domaine du logement. Il s'agira notamment d'enregistrer l'évolution de la dépense consacrée au logement par les ménages qui sont propriétaires et par ceux qui sont locataires, ainsi que l'évolution du rendement locatif obtenu par différentes catégories de bailleurs.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Candinas, Carobbio Guscetti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (8)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3747 *n* Mo. **(Maier Thomas) Bäumle. LRTV. Plafonnement des redevances de réception** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de ne plus augmenter les redevances de réception radio-TV jusqu'à l'entrée en vigueur de la LRTV révisée;

2. après l'entrée en vigueur de la LRTV révisée, de limiter le montant des redevances pour les ménages et pour les entreprises aux niveaux mentionnés dans le message du Conseil fédéral (situation en 2011) jusqu'à ce que le Parlement ait achevé le débat sur les contours du futur service public dans les médias en Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Müller Thomas, Rickli Natalie, Wasserfallen, Weibel (13)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

15.3748 *n* Po. **Schenker Silvia. Aide sociale en faveur des chômeurs. Possibilités d'action de la Confédération** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les possibilités qu'offre l'article 114 alinéa 5 de la Constitution d'élaborer une réglementation fédérale en faveur des chômeurs de longue durée. Il examinera notamment quelle forme pourrait prendre, sur la base de cette norme constitutionnelle, une rente transitoire allouée aux chômeurs qui sont à quelques mois de l'âge de la retraite ordinaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kiener Nellen, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Voruz, Weibel (21)

11.09.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3749 *n* Mo. **Hurter Thomas. Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Moratoire** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer aux augmentations de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) jusqu'à fin 2018, et de maintenir durant cette même période la remise dont bénéficient actuellement les véhicules de la norme EURO 6.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Herzog, Keller Peter, Killer Hans, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schibli, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (43)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3753 *n* Mo. **Reimann Lukas. Réprimer l'évasion des prisons** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui institue une disposition réprimant l'évasion des prisons et des établissements.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3754 *n* Po. **Vogler. Tribunal fédéral. Renforcer les compétences dans le domaine du droit fiscal** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures permettant de renforcer durablement les compétences du Tribunal fédéral en matière de droit fiscal. Il examinera notamment dans quelle mesure il y a lieu de légiférer pour mettre en place une organisation ad hoc au sein du Tribunal fédéral.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Bulliard, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Guhl, Hassler, Humbel, Ingold, Kessler, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali (29)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3755 *n* Ip. **Gysi. A quand une convention relative aux assurances sociales avec le Kosovo?** (19.06.2015)

Depuis le 1er avril 2010, les Kosovars qui ont travaillé en Suisse et retournent dans leur pays une fois retraités sont victimes d'une situation inacceptable en raison du fait que la Suisse n'applique plus au Kosovo la convention relative aux assurances sociales qu'elle avait conclue avec l'ex-Yougoslavie. Les rentes dues après cette date ne sont plus versées au Kosovo. Les personnes concernées se voient donc privées de ressources à un âge avancé, ce qui les place dans une situation de détresse intolérable et incompréhensible pour elles.

En Suisse, diverses tentatives ont eu lieu afin d'obtenir que la convention relative aux assurances sociales signée avec l'ex-Yougoslavie continue à être appliquée ou que soient entamées des négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention prévoyant une solution transitoire. Le Conseil fédéral a justifié cette situation inacceptable par le fait que le Kosovo n'avait pas rempli les conditions fixées. Entre-temps, cependant, le gouvernement kosovar s'est activé. Les questions en suspens ont trouvé réponse, le registre de l'état civil est établi sur une double base et la législation sur les assurances sociales en vue de la conclusion d'un accord est en voie d'élaboration. Enfin, les ministres des affaires sociales des deux pays se sont rencontrés.

Depuis le début de cette année, un nouveau gouvernement est en place au Kosovo, et le ministre des affaires sociales a changé. Le nouveau gouvernement a entre-temps réglé les questions en suspens. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux concernant la convention relative aux assurances sociales Suisse-Kosovo?

2. Y a-t-il encore des conditions non remplies?

3. Le Kosovo est-il en mesure de remplir les conditions légales posées en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales?

4. Quand les négociations en vue de la conclusion d'une convention relative aux assurances sociales seront-elles entamées et quand un nouvel accord pourra-t-il être appliqué ?

5. Pourrait-on envisager de mettre en place une solution transitoire avant l'application de la nouvelle convention?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (23)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3756 *n* Ip. **Glättli. Systèmes de gestion de contenu de la Confédération. Concurrence et solution bon marché à source ouverte ou solution unique et coûteuse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur les questions suivantes:

1. Combien de sites web indépendants la Confédération gère-t-elle?

2. Pourquoi la Confédération veut-elle introduire un unique gros système SGC (Adobe Experience Manager [AEM]), bien que la stratégie du produit unique aille à l'encontre de ses propres objectifs?

3. Quel est le montant des droits de licence AEM pour un seul nouveau site web?

4. Quel est le total des droits de licence qui reviennent aujourd'hui et qui reviendront à l'avenir à Adobe pour AEM?

5. Quels sont les offices qui utilisent aujourd'hui un SGC?

6. Pourquoi les directives SGC A007 de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) ont-elles connu plusieurs changements opaques?

7. Quels sont les problèmes posés par l'introduction du nouveau SGC de la Confédération?

8. Quels sont les coûts internes et externes que l'administration fédérale devra supporter en raison de la migration SGC vers AEM?

9. Quels sont les services de la Confédération qui assument les coûts de migration de sites web aujourd'hui parfaitement fonctionnels vers AEM?

Cosignataires: Gilli, Graf-Litscher, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Trede, Wasserfallen, Weibel (8)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3757 *n* Po. **Reimann Lukas. Lutter contre la haine et la discrimination à l'égard des Suisses** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport les mesures à prendre pour que la norme fixée à l'art. 261bis du code pénal (CP) protège également les Suisses contre la haine et la discrimination.

Il examinera notamment:

1. s'il y a lieu d'ajouter la "nationalité" aux trois motifs de discrimination (appartenance à une race, à une ethnie ou à une religion) mentionnés à l'article 261bis CP pour que les Suisses soient expressément protégés;

2. dans quelle mesure on doit et on peut ajouter d'autres formes de haine et de discrimination (discrimination en raison de l'âge, haine à l'égard des handicapés, par ex.) aux formes de haine et de discrimination déjà prohibées par l'article 261bis CP;

3. si l'article 261bis CP est encore conforme au droit et efficace après le jugement Perinçek ou s'il faut le supprimer en raison de la constatation d'une violation de la liberté d'expression.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3765 *n* Ip. **Rytz Regula. Programme de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques. Comment la Confédération soutient-elle les cantons?** (19.06.2015)

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes ont effectué une "analyse de la situation et des besoins" portant sur les maisons d'accueil pour femmes en Suisse. Publiée début juin 2015, cette étude de référence constate une protection insuffisante, dans notre pays, des femmes confrontées à la violence et de leurs enfants. Par manque de place, en 2013, les maisons d'accueil ont dû refuser plus de 300 femmes et enfants victimes de violence. Des lacunes ont en outre été relevées dans l'assise financière des prestations relevant des domaines de l'intervention de crise, de la protection et de la coordination.

Le nombre de places d'accueil existant actuellement en Suisse est nettement en dessous des recommandations du Conseil de l'Europe et de la Convention d'Istanbul. La situation varie considérablement d'un canton à l'autre. La CDAS entend l'améliorer en collaborant avec les cantons. Mais pour remédier rapidement au manque de places, la Confédération doit apporter sa contribution. C'est à elle qu'incombent la ratification et l'application de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer, avec le concours des cantons, une stratégie de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants? Cette stratégie comprendrait au minimum une définition des prestations essentielles (logement, suivi et conseils) apportées sur le plan national aux femmes et enfants victimes de violence se trouvant dans une situation d'urgence, et elle offrirait une protection à toutes les victimes de violences domestiques, quel que soit leur canton de domicile.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intégrer, dans le programme proposé, le logement, le suivi et les conseils destinés aux femmes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'aux hommes et aux filles victimes de violence et aux victimes de la traite d'êtres humains?

3. Est-il disposé à participer à la mise en place du financement d'un secrétariat professionnel auprès de l'organisation faîtière des maisons d'accueil suisses pour femmes et à assurer ainsi une coordination ciblée des prestations et leur développement au-delà des frontières cantonales?

4. La Confédération entend-elle jouer un rôle actif dans l'application de la Convention d'Istanbul, dont un des buts consiste précisément à "permettre la mise en place de refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant"?

Cosignataires: Bulliard, Feri Yvonne, Gilli, Graf Maya, Kiener Nellen, Quadranti, Trede (7)

26.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3768 *n* Po. **Bertschy. Analyse coûts/bénéfices des modèles de congé parental** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une analyse coûts/bénéfices visant à évaluer les répercussions économiques à long terme des principaux modèles de congé parental (ou de congé de paternité) actuellement en discussion, en recourant à une procédure adaptée (comme une étude Delphi ou une simulation) et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays tels que l'Islande, la Suède et l'Allemagne.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Girod, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Moser, Tornare, Trede, Weibel (14)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3769 *n* Po. **Romano. Rapport sur le service public. Limiter l'offre de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans le rapport sur le service public, la manière dont on pourrait limiter la présence de la SSR sur Internet à une audiothèque et à une vidéothèque regroupant ses propres émissions. Il est en outre chargé de présenter l'évolution des dépenses de la SSR liées à Internet au cours des cinq dernières années.

Cosignataires: Maier Thomas, Miesch, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schilliger, Wasserfallen (10)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3770 *n* Mo. **Conseil National. Armasuisse. Acquisition de biens et de services en faveur de l'économie régionale et des PME (Romano)** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que l'approvisionnement de l'armée en biens, services et matériel de consommation auquel pourvoit Armasuisse soit organisé de manière à ce que les petites et moyennes entreprises (PME) puissent participer aux marchés publics de fournitures. A cette fin, les appels d'offres doivent impérativement être publiés dans les trois langues officielles et les lots à fournir doivent être à la mesure des capacités de production des PME.

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.09.2016 Conseil national. Adoption.

15.3771 *n* Mo. **Romano. Améliorer l'accès au train. Plus de places de stationnement à proximité des gares** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures réalisables et opportunes, si nécessaire au niveau législatif mais en premier lieu sous la forme d'indications et d'objectifs, afin que les CFF, les cantons et les communes soient davantage incités à créer, éventuellement en collaboration avec des partenaires privés, des parcs de stationnement publics aux alentours des gares hors des centres urbains. En d'autres termes, il faut créer des places de stationnement et des parkings à plusieurs étages afin de développer sur une large échelle les services relais Park et Rail desservant les centres urbains.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3772 *n* Po. **Carobbio Guscetti. Baisse du taux hypothécaire de référence. Qu'elle profite aux locataires!** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport illustrant les mesures, législatives ou non, qui pourraient être prises afin que les locataires profitent effectivement de la baisse du taux hypothécaire de référence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Candinas, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (28)

26.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3774 *n* Ip. **Buttet. Coupe de Suisse de football. Berne est-elle toujours la capitale de la Suisse?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est interpellé pour savoir dans quelle mesure il serait prêt à intervenir pour que la ville de Berne assume son rôle de capitale dans le domaine du sport et accepte à nouveau l'organisation de la finale de la Coupe de Suisse de football sur son sol.

12.08.2015 Réponse du Conseil fédéral.

25.09.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3777 *n* Mo. **(Darbellay) Regazzi. Ordonnance sur la radio et la télévision. Pour une quote-part de 6 pour cent pour les radios et TV régionales** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer dans les meilleurs délais un projet de modification de l'Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) portant sur une augmentation à 6 pour cent de la quote-part de redevance dévolue aux radios et télévisions privées sans augmentations de la redevance.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Cassis, Français, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Graber Jean-Pierre, Lehmann, Moret, Müri, Neirynck, Nidegger, Nordmann, Regazzi, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Vogler (23)

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

15.3779 *n* Po. **Derder. Quelle politique fiscale pour l'innovation?** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport évaluant l'opportunité d'introduire des mesures fiscales spécifiques encourageant l'innovation. Le rapport évaluera l'impact de diverses mesures sur la création d'entreprises innovantes, la création d'emplois, et les finances publiques en intégrant les rentrées fiscales liées à la croissance économique. En se basant sur une comparaison internationale des mesures les plus efficaces prises par d'autres Etats.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3780 *n* Mo. **Derder. Une politique fiscale pour l'innovation** (19.06.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vue d'adapter notre politique fiscale à nos ambitions en matière d'innovation. Il se penchera plus spécifiquement sur la défiscalisation de l'investissement dans les entreprises innovantes, la suppression de l'impôt sur la fortune, ou l'exonération de l'investissement dans l'outil de travail.

19.08.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3802 *n*** Mo. **Conseil National. Coopération au développement améliorée dans l'intérêt de la population érythréenne et de la Suisse (Groupe libéral-radical)** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec l'Erythrée en vue de lancer, le cas échéant, des projets de développement dans cet Etat et de discuter du statut de pays prioritaire. L'aide au développement doit d'emblée être liée à la nécessité, pour l'Erythrée, de mieux respecter les droits de l'homme et d'assurer régulièrement l'accès des organisations internationales pour évaluer le respect de ces droits dans le pays. Si la situation est considérée comme satisfaisante dans le domaine des droits de l'homme, l'octroi de l'aide sera en outre conditionné par la signature d'un accord de réadmission avec la Suisse.

Porte-parole: Fluri

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2016 Conseil national. Adoption.
15.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.3803 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les personnes relevant du domaine de l'asile qui ont été admises en Suisse soient soumises à une interdiction générale de voyages à l'étranger si elles n'ont pas expressément droit à un titre de voyage en vertu de l'article 28 de la Convention relative au statut des réfugiés.

Porte-parole: Fluri

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.3804 *n*** Mo. **Conseil National. Renoncement à la ratification de la Charte sociale européenne (de Courten)** (07.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à la ratification de la Charte sociale européenne.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Bortoluzzi, Clottu, Frehner, Grin, Miesch, Parmelin, Rime, Stahl (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

13.09.2016 Conseil national. Adoption.
15.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.3822 *n* Ip. **Schwaab. Il faut rapidement corriger les défauts de jeunesse du nouvel abonnement de transports publics "Swiss Pass"** (09.09.2015)

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que les règles en matière de protection des données du "Swiss Pass" contreviennent aux concepts modernes en la matière, comme la protection des données dès la conception ("Privacy by Design") ou par défaut ("Privacy by Default"), principes qu'il a soutenus dans ses réponses à mes postulats 13.3806 et 13.3807?

2. Ce traitement de données personnelles et leur transfert à des tiers sont-ils légaux?

3. Va-t-il intervenir auprès des CFF et des autres entreprises de transports publics concernées (ainsi que leurs propriétaires), afin que le swiss pass garantisse la protection des données dès la conception et par défaut? Si non, pourquoi?

4. Est-il conscient que le système de scannage du "Swiss Pass" risque de nettement augmenter le durée des contrôles d'abonnement dans les transports publics, et donc en diminuer le nombre tout en compliquant inutilement la vie du personnel et des usagers? Va-t-il intervenir pour que cela soit simplifié?

5. Pense-t-il que la diminution du nombre de contrôle due à leur allongement entraîne un risque accru de resquille?

6. Va-t-il intervenir pour que le "Swiss Pass" soit doté d'un ou plusieurs noms dans les langues nationales? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Kiener Nellen, Reynard, Tornare (8)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3824 *n* Ip. **Friedl. Budget 2016. Va-t-on réduire les ressources affectées à la coopération internationale alors que la situation humanitaire est aussi dramatique?** (09.09.2015)

Selon le HCR, le nombre à l'échelle mondiale de personnes ayant dû fuir leur foyer est actuellement d'environ 60 millions et donc plus élevé qu'en 1945. Les flux de requérants d'asile qui se dirigent actuellement vers l'Europe nous montrent quotidiennement le désespoir de ces personnes et leur extrême dénuement. Les pays voisins de la Syrie ont déjà accueilli 4 millions de réfugiés. D'autres régions en conflit, telles que le Darfour (Soudan) ou le Yémen, ne sont pratiquement plus évoqués dans les médias. Or, d'après le HCR, les flux de requérants continuent à s'accroître de manière dramatique au Darfour. Rien qu'au Soudan, 6,9 millions de personnes ont besoin d'une assistance humanitaire dans les meilleurs délais. Au Yémen, selon le CICR, 2 millions de personnes dépendent désormais entièrement de l'aide humanitaire provenant de l'étranger. Et c'est dans une situation aussi dramatique que le Conseil fédéral propose, dans le budget 2016, de réduire massivement les montants alloués au titre de l'aide humanitaire, de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la promotion des droits de l'homme; les réductions sont de 4 à 7 pour cent par rapport au budget 2015. Or de nombreuses personnes de tous bords exigent que davantage de mesures soient prises pour combattre le mal à l'origine et fournir une aide humanitaire sur place, notamment dans le conflit qui déchire la Syrie. Mais si les ressources disponibles diminuent, de telles mesures ne pourront être prises qu'au détriment d'autres régions ou d'autres domaines de la coopération internationale. Une telle décision est contre-productive, car la coopération au développement et

la promotion de la paix sont, l'expérience l'a montré, les outils les plus efficaces pour prévenir la migration.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une réduction aussi importante des montants alloués au titre de l'aide humanitaire et de la coopération internationale, vu la situation humanitaire dramatique dans de nombreuses régions du monde?

2. Ne risque-t-on pas d'assister à d'âpres luttes pour les ressources allouées en faveur des projets d'aide humanitaire menés par la Suisse dans différentes régions du monde?

3. Quelles conséquences les réductions budgétaires auront-elles sur les projets de coopération au développement, de promotion de la paix et de promotion de la gouvernance? Cette décision n'est-elle pas contre-productive dans la mesure où elle entraînerait la suppression de projets qui permettent de lutter à la source contre les causes des migrations?

4. Lors de la conférence d'Addis-Abeba, le Conseil fédéral a réaffirmé sa volonté de relever le montant de l'aide au développement à 0,7 pour cent de notre revenu national brut (RNB).

- Quand ce taux sera-t-il atteint?

- Vu la situation actuelle, est-il prêt à faire en sorte que ce taux soit atteint rapidement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Marra, Masshardt, Munz, Naef, Nordmann, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (25)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3830 *n* Ip. **Reimann Lukas. Les CFF défavorisent-ils le bassin économique Wil/Fürstenland?** (10.09.2015)

Le nouvel horaire des CFF qui sera appliqué en fin d'année entraîne une baisse de prestations pour Wil, mais aussi pour Uzwil, Flawil et Gossau. Sur la ligne Saint-Gall-Zurich, le troisième train direct qui circule chaque heure ne s'arrêtera pas à Wil, et le train direct supplémentaire de 7 heures 11 en direction de la gare principale de Zurich a été supprimé. Le prochain horaire des CFF, qui entrera en vigueur en 2018, aggravera encore la situation, puisque le quatrième train direct prévu par heure pour relier Saint-Gall à Zurich ne fera pas de halte à Wil, et que les voyageurs se rendant à Berne ou en Suisse romande devront vraisemblablement changer de train à Zurich.

Les liaisons directes introduites entre Saint-Gall et Zurich n'apportent pas d'amélioration pour Wil car les wagons se remplissent moins à Saint-Gall qu'à Gossau, Flawil et Uzwil, localités que ne desserviront pas les trains directs supplémentaires.

Il est inacceptable que Wil soit désavantagée; il s'agit de la troisième ville du canton de Saint-Gall, avec un bassin de population de 110 000 habitants dépassant les frontières cantonales. De même, il n'est pas admissible que l'offre soit réduite dans la région, importante sur le plan économique, du Fürstenland allant d'Uzwil à Gossau en passant par Flawil; les experts des transports estiment en effet que rien ne s'oppose sur le plan technique à ce que les trains directs supplémentaires desservent Wil, car la perte de temps serait minime.

Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que la suppression des trains directs nuit à l'attractivité économique de la région de Wil/Fürstenland?

2. Est-il disposé à intervenir auprès des CFF pour qu'ils rétablissent l'arrêt des trains directs à Wil, ce à partir de l'introduction du nouvel horaire en 2018?

3. Quelles possibilités permettraient-elles à son avis de renforcer l'attractivité du rail à Gossau, Flawil, Uzwil et Wil?

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3832 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements** (10.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter une interdiction d'importer des produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements; il tiendra compte, ce faisant, des engagements internationaux en la matière.

Cosignataires: Bäumle, Bourgeois, Bulliard, Graf Maya, Masshardt, Quadranti, Ritter, von Siebenthal (8)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3834 *n* Ip. **Clottu. Loi sur les produits du tabac. Quelle taille pour les mises en garde sur les paquets de cigarettes?** (10.09.2015)

Tous les paquets de cigarettes en Suisse sont munis de mises en garde illustrées depuis le 1er janvier 2010. Elles ont complété des textes d'avertissement présents sur ces emballages depuis le 1er mai 2007 déjà. Recouvrant respectivement une surface importante à l'arrière et à l'avant du paquet, ces mises en garde s'inscrivaient alors parmi les plus grandes en Europe, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Toutefois, certaines dispositions transitoires de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac, ainsi qu'un récent sondage réalisé par le Monitorage suisse des addictions et financé par la Confédération laissent penser que des changements pourraient intervenir sur les mises en garde des paquets de cigarettes. Avec des avertissements encore plus grands, il deviendrait difficile, voire impossible, pour les fabricants de tabac de communiquer et de distinguer leurs marques de celles de leurs concurrents, entravant ainsi les règles de la propriété intellectuelle, de la concurrence et de la liberté économique.

1. Le Conseil fédéral a-t-il pour projet d'apporter des changements aux mises en garde sur les paquets de cigarettes?

Si c'est le cas, quelles sont les modifications envisagées en ce qui concerne leur taille, leur emplacement et leur contenu? Comment justifierait-il une telle mesure?

2. Vu l'importante entrave à la propriété intellectuelle, à la liberté économique et à la concurrence que représenterait une augmentation de la taille des mises en garde, comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'il soit prévu de régler la taille des avertissements dans une ordonnance d'application et non pas dans la nouvelle loi sur les produits du tabac?

3. Le rapport explicatif de l'avant-projet de la loi sur les produits du tabac mentionne l'obligation future de détailler sur l'emballage les principaux ingrédients contenus dans le produit du tabac. Outre la réduction de la place à disposition de la marque, quels sont les effets escomptés?

Cosignataires: Matter, Müller Geri, Nidegger, Parmelin, Perrinjaquet, Pieren, Portmann, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Veillon, Walter, Winkler (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

15.3835 ***n*** Mo. **Schelbert. Pesticides. Mise en oeuvre du principe de précaution** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, si nécessaire également sur le plan légal, que les mesures suivantes sont respectées s'agissant des pesticides:

1. application, par le Conseil fédéral et l'administration, du principe de précaution lors de l'admission de produits;

2. exécution des évaluations scientifiques relatives à l'admission de produits uniquement par des autorités;

3. interdiction de vendre des produits potentiellement toxiques et susceptibles d'être rejetés dans l'environnement tant que les faits n'auront pas été établis.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3837 ***n*** Ip. **Munz. Mise en place d'une ligne téléphonique pour les apprentis** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place et à soutenir financièrement un service d'aide pour les apprentis qui soit facilement accessible, afin que les problèmes qui se posent au cours d'un apprentissage puissent être abordés précocement et afin de prévenir dans la mesure du possible toute interruption avant terme de l'apprentissage?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (18)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3839 ***n*** Mo. **Munz. Personnes élevant seules des enfants. Améliorer leur intégration sur le marché du travail grâce à des formations continues et des formations de rattrapage** (14.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, d'améliorer le recours au personnel qualifié indigène en prévoyant des formations continues et des formations de rattrapage ciblées permettant d'améliorer durablement la compétitivité sur le marché du travail des personnes élevant seules des enfants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fridez, Friedl, Gilli, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lohr, Masshardt, Nordmann, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (22)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3843 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Libérer les entreprises et les citoyens de la charge statistique. Réduire les effectifs de l'Office fédéral de la statistique** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 82 millions de francs d'ici à l'élaboration du prochain budget.

Porte-parole: Amstutz

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3844 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Interdire les voyages à l'étranger aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en coopération avec les cantons, de veiller à ce que les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire n'obtiennent plus d'autorisation de partir à l'étranger, sauf s'ils souhaitent quitter définitivement la Suisse et renoncer à l'asile et à la protection que leur offre cette dernière. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction d'entreprendre un voyage à l'étranger perdent automatiquement le droit à l'asile et à l'admission provisoire.

Par ailleurs, il devrait être interdit aux réfugiés reconnus comme tels, sans exception, de retourner dans leur pays d'origine, dans lequel leur vie et leur intégrité corporelle sont prétendument mises en danger. Il s'agit donc de mieux surveiller leurs déplacements à l'étranger.

Porte-parole: Flückiger Sylvia

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3847 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Marché suisse du travail. Sommes-nous armés pour faire face aux mutations de demain?** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la transparence des statistiques du chômage, d'examiner les moyens de proposer des offres de perfectionnement adaptées au marché du travail et de moderniser l'organisation des offices régionaux de placement.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Landolt, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (18)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3848 ***n*** Mo. **Frehner. Halte à la prévention ad nauseam** (15.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de moitié le budget et le personnel de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le domaine de la prévention (santé, alimentation, consommation, VIH, etc.).

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, de Courten, Estermann, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Wobmann (18)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3851 ***n*** Po. **Aebischer Matthias. Politique cinématographique. Rapport sur les besoins en matière de réglementation** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin 2016 un rapport dans lequel il montrera les mesures législatives qui devront être prises au cours des cinq ans à venir dans le domaine de la politique cinématographique.

Cosignataires: Chevalley, Graf Maya, Masshardt, Müri, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen (7)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3852 *n* Ip. Sommaruga Carlo. Pointe Dufour, Pointe Dunant, Rentyhorn (16.09.2015)

Dans sa réponse à l'interpellation 07.3486, "Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty", le Conseil fédéral a indiqué que "la Confédération (n'avait) pas compétence pour baptiser ou rebaptiser des sommets ou d'autres objets géographiques et que l'attribution ou la modification de ces noms relevait des cantons et des communes concernées". Il a ajouté que l'attribution, en quatre jours seulement, du nom Dufourspitze à la Haute-Cime dans le massif du Mont Rose en 1863 à l'initiative du Conseil fédéral était une exception et ne saurait constituer un précédent.

1. En 2014, la pointe est du Mont-Rose (Ostspitze) a été rebaptisée en trois semaines à l'initiative du conseiller fédéral Didier Burkhalter et a pris le nom de Pointe-Dunant. Comment faut-il qualifier ce changement de nom? Est-ce une "nouvelle exception", un "cas particulier" ou une décision faisant "précédent"?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que son refus de rebaptiser l'Agassizhorn pour lui donner le nom de Rentyhorn donne l'impression, en Suisse et ailleurs dans le monde, que le Conseil fédéral sait trouver rapidement une solution lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un cartographe ou d'un humaniste suisse blanc de renom, mais qu'il se dérobe pendant des années et fait preuve d'un formalisme excessif lorsqu'il s'agit d'honorer la mémoire d'un esclave congolais inconnu victime du racisme antinoir?

3. Sait-il que les historiens ont établi, depuis 2007, que Louis Agassiz (1807-1873) était non seulement un raciste notoire qui professait des opinions allant bien au-delà des théories racistes de son temps, mais aussi que l'influence de son idéologie s'est exercée jusque sur les maîtres à penser américains d'Hitler (Stoddard, Davenport) et sur les théoriciens de l'hygiène raciale du régime nazi (Bauer, Fischer, Lenz, Mjöen)?

4. Le 10 août 1840, la pointe située à 3946 mètres dans le prolongement de l'arrête nord-ouest du Finsteraarhorn a été dénommée Agassizhorn non pas en honneur du célèbre glaciologue, mais par Agassiz lui-même lors d'une expédition sur le glacier de l'Unteraar. Le Conseil fédéral est-il disposé, pour marquer ce 175e anniversaire et compte tenu des faits et éléments nouveaux apparus depuis 2007 (précédent de la Pointe-Dunant, rôle d'Agassiz comme précurseur de l'idéologie nazie) à engager les démarches nécessaires pour que l'Agassizhorn soit rebaptisé et prenne le nom de Rentyhorn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Friedl, Gysi, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3858 *n* Ip. Sommaruga Carlo. Traders avec siège en Suisse et financement d'organisations criminelles et terroristes. Que fait le Conseil fédéral? (16.09.2015)

Le 30 mai 2015, le Conseil fédéral a publié le "Premier rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse". Ce rapport omet de discuter le risque de ventes de ressources naturelles à des négociants helvétiques permettant de financer des organisations criminelles ou terroristes. Ce risque n'est pas négligeable. L'EI se finance grâce à la vente de pétrole. Les autorités US ont jugé utile de rencontrer à Berne, en octobre 2014, deux des principales sociétés suisses du secteur afin de "partager des informations" ("Le Temps", 30 mai 2015) sur l'or noir clandestin quittant la Syrie et l'Irak. Selon les statistiques citées par les autorités fédérales, le secteur du négoce helvétique contrôle un quart du marché mondial. Il est opaque, peu réglementé, et plusieurs des sociétés qui le composent ont eu, par le passé, l'habitude de faire des affaires dans des régions où sévissent des organisations criminelles et aujourd'hui des groupes terroristes. Deux traders zougois ont été mis sur liste noire par les autorités US du fait de leurs opérations avec le régime syrien ("Tages-Anzeiger", 18 décembre 2014). Les risques que des sociétés suisses contribuent - sciemment ou involontairement - à financer des organisations criminelles ou terroristes par leurs achats de matières premières à des intermédiaires opérant dans la région ne sauraient donc être négligés, ce d'autant plus que les négociants pétroliers lèvent d'importantes cargaisons de pétrole brut depuis les terminaux de cette partie de la Méditerranée.

Dans ses réponses aux interventions parlementaires au sujet du pétrole vendu par l'"Etat islamique" (15.5249; 15.3077), le Conseil fédéral a déclaré qu'il s'en remettait essentiellement aux mesures prises par le secteur lui-même pour juguler de tels risques, et que celui-ci jugeait "infime" la probabilité que de telles opérations aient lieu.

Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Que font les autorités suisses pour contrôler que des traders helvétiques s'abstiennent effectivement d'effectuer des opérations finançant des organisations criminelles ou terroristes?

2. Que font les autorités suisses pour évaluer si les mesures prises à cet effet par les sociétés du négoce elles-mêmes sont efficaces?

3. Pourquoi le rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse publié le 30 mai passé ne discute-t-il pas de ce risque?

Cosignataires: Amarelle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Voruz (16)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3859 *n* Ip. Schwaab. Accord TISA sur le commerce des services et aménagement du territoire (16.09.2015)

Quelles seraient les conséquences de TISA/ACS sur l'autonomie cantonale et communale en matière d'aménagement du territoire?

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les règles fédérales, cantonales et communales en matière d'aménagement du territoire pourraient, à certaines conditions, être considérées par TISA/ACS comme des "entraves à l'importation de services"?

2. Que pense-t-il des propos de multinationales du commerce de détail favorables à TISA qui, comme walmart, prétendent que cet accord devrait interdire les restrictions quant à la taille des centres commerciaux et concernant leur emplacement géographique?

3. Négocie-t-il des exceptions pour les règles en matière d'aménagement du territoire dans TISA comme il prétend le faire notamment pour le service public (cf. par ex. mon interpellation 15.3159)? Si non, pourquoi?

4. Les cantons et les communes, qui disposent d'une large autonomie en la matière, ont-ils été consultés? Si non, pourquoi?

5. En cas d'adoption de TISA et en raison des principes de "rochet" (ratchet) et de "gel" (stand still), la Confédération, les cantons et les communes pourraient-ils perdre le droit d'édicter de nouvelles règles en matière d'aménagement du territoire?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Munz, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (13)

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3860 *n* Mo. **Graf Maya. Interdire l'importation de homards vivants destinés à la consommation** (16.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de crustacés (homards, langoustines, crabes) destinés à la consommation.

Cosignataires: Fridez, Gilli, Glättli, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Quadranti, Schelbert, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (14)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3861 *n* Ip. **Groupe libéral-radical. Comment justifier l'avalanche de plans d'action élaborés à la demande du Conseil fédéral?** (16.09.2015)

Une quantité incalculable de plans d'action sont élaborés à la demande du Conseil fédéral et servent ensuite de base à l'activisme des autorités: les entreprises et les ONG sont "convoquées" à des ateliers, des plate-formes d'information sont mises en ligne et des stratégies de communication sont conçues. Prenons l'exemple du Plan d'action Economie verte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui s'en sert désormais comme d'un passe-partout pour l'ensemble des mesures en lien avec la plate-forme sur l'économie verte et comme d'un outil servant à l'application en partie anticipée du contre-projet indirect (très controversé sur le plan politique) à l'initiative populaire "Economie verte". Cet activisme n'est justifié par aucune décision provenant du Parlement ou du peuple. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les plans d'action qui entraînent des dépenses importantes et donnent lieu à des mesures concrètes sont problématiques s'ils ne s'appuient pas sur un mandat parlementaire clair?

2. D'où proviennent les ressources nécessaires à la gestion d'une plate-forme en ligne ou à la mise en place d'autres mesures s'appuyant sur un plan d'action tel que l'économie verte?

3. Sur quelle base légale l'OFEV se fonde-t-il pour exécuter des mesures comme la plate-forme sur l'économie verte? Le futur article 10h de la loi sur la protection de l'environnement fait en effet toujours partie du contre-projet indirect en cours, qui fait l'objet d'une controverse.

4. Selon l'OFEV, l'application du Plan d'action Economie verte passe par des mesures volontaires. Il faut cependant définir des standards, des instruments et des objectifs adéquats avec les acteurs concernés. Le plus souvent, cette tâche est toutefois déjà effectuée par des associations ou des sociétés privées (internationales), ce qui se traduit par une bureaucratie et du travail supplémentaires pour les entreprises et la perte de ressources précieuses qui auraient pu être investies ailleurs. Comment expliquer cette contradiction? Sur quelle base légale ces opérations administratives reposent-elles (indépendamment de l'Economie verte)?

Porte-parole: Wasserfallen

04.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3866 *n* Mo. **Herzog. Aides financières versées aux organisations de jeunesse. Mettre fin à l'arbitraire** (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est invité à modifier notamment les bases d'évaluation des facteurs d'ordre qualitatif qui président au versement d'allocations en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, en tenant compte des points suivants:

1. les critères politiques tels que quotas féminins, mesures d'aide à l'intégration ou critères de professionnalisation sont supprimés de la liste des questions;

2. les critères inutiles et non mesurables qui ne font qu'alourdir la charge bureaucratique sont également supprimés;

3. seuls sont retenus des critères simples, non bureaucratiques et non politiques tels que nombre de membres, représentation des communautés linguistiques ou importance supracantonale ou nationale;

4. en ce qui concerne les organisations de jeunesse qui poursuivent des objectifs généraux à caractère politique ou social tels que protection de l'environnement, adhésion à l'UE, défense des salariés, compréhension interculturelle ou propagation de la foi chrétienne, soit elles sont toutes exclues des aides financières, soit aucune d'entre elles n'en est exclue.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Bortoluzzi, Büchel Roland, Büchler Jakob, de Courten, Egloff, Estermann, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lohr, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Rime, Schibli, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (37)

04.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3867 *n* Po. **Regazzi. Installations éoliennes. Incidences sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés** (17.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exposant toutes les incidences locales et à grande échelle des installations éoliennes et de leurs infrastructures sur les mammifères terrestres, notamment les ongulés. Il indiquera en outre comment il y aurait moyen de prévenir ou, du moins, de limiter au maximum les incidences négatives de ces installations sur la faune dans son ensemble.

Cosignataires: de Courten, Flückiger Sylvia, Gschwind, Landolt, Rime (5)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3873 *n* Mo. **(Kessler) Weibel. Pour une protection post-mortem de la personnalité adaptée à notre temps. Droit de consulter les dossiers médicaux des défunts** (21.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des données de manière à ce que les proches d'un défunt aient accès à son dossier médical lorsqu'ils ont déjà consulté ce dossier avant le décès en vertu de la législation sur la protection de l'adulte.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Gasche, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Heim, Humbel, Joder, Jositsch, Kiener Nellen, Lohr, Maier Thomas, Moret, Moser, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Schneeberger, Stamm, Steiert, Stolz, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (33)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Weibel.

15.3879 *n* Ip. **Rutz Gregor. Problèmes relevant du droit de la concurrence. Projets douteux menés par des entreprises publiques** (22.09.2015)

L'entreprise Swisscom, qui appartient majoritairement à la Confédération, a un mandat de service universel; elle n'est pas "privatisée". Elle domine le marché de la téléphonie mobile et le marché à large bande, mais aussi les infrastructures à fibre optique. Elle dispose ainsi des données d'utilisation et des données de mouvement d'innombrables habitants de notre pays. Il en va de même pour la SSR, qui est financée principalement par le produit des redevances de réception et qui jouit d'un monopole de fait à l'échelle nationale.

Dans ce contexte, l'alliance conclue par la SSR, Swisscom et Ringier soulève une série de questions. Les données d'utilisation susmentionnées seront désormais aux mains d'un seul et unique groupe médiatique privé qui aimerait se procurer, au moyen de cette alliance, un avantage concurrentiel majeur par rapport à d'autres fournisseurs privés.

Parallèlement, une autre alliance a vu le jour: Swisscom et Coop ont lancé le projet "Thor". Les deux entreprises, qui ont le même président de leur conseil d'administration en la personne de Monsieur Hansueli Loosli, veulent créer conjointement une plate-forme de commerce en ligne. Là encore, une entreprise publique s'allie avec une entreprise privée.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les entreprises de la Confédération qui ont un mandat public ou qui occupent une position dominante sur le marché ont-elles le droit de privilégier certaines entreprises, de façon arbitraire, lors du choix de partenaires, et de créer ainsi des distorsions du marché?

2. A cet égard, que pense le Conseil fédéral de la jurisprudence allemande relative à la législation sur les aides d'Etat?

3. Comment fait-il en sorte que les alliances susmentionnées ne génèrent pas de subventionnements croisés et qu'elles ne provoquent pas de distorsions de concurrence, voire la disparition de toute concurrence?

4. Ne considère-t-il pas qu'il est problématique que Monsieur Hansueli Loosli occupe le poste de président du conseil d'administration aussi bien de Swisscom que de Coop?

5. Comment peut-on éviter que les risques financiers inhérents à ces "joint-ventures" soient répercutés sur la SSR ou sur Swisscom? A ce propos, le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès des conseils d'administration de Swisscom et de la SSR, ou va-t-il donner des instructions en conséquence aux représentants de la Confédération?

6. Comment s'assure-t-on que les fournisseurs concernés s'échangeront tout au plus des données anonymisées?

7. Quelles seraient les conséquences pénales d'un échange de données illicite?

8. Quelle est la position du préposé fédéral à la protection des données face à ces alliances? A quelles obligations faut-il les soumettre?

Cosignataires: Amstutz, Binder, Borer, Brunner, Egloff, Frehner, Gössi, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Pieren, Rickli Natalie, Schwander, Wasserfallen (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3884 *n* Mo. **(Joder) Hurter Thomas. Renoncer à la révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer entièrement la révision, annoncée en été 2015, de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC), dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2016, et de renoncer définitivement à cette révision.

Cosignataires: Giezendanner, Hurter Thomas, Wasserfallen (3)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Hurter Thomas.

15.3889 *n* Po. **(van Singer) Mazzone. Assainissement énergétique des bâtiments. Quelles mesures pour se hâter un peu moins lentement?** (22.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les mesures supplémentaires qui pourraient être prises au niveau de la Confédération, le cas échéant en collaboration avec les cantons, pour booster l'assainissement énergétique des bâtiments, notamment:

1. l'encouragement de la collaboration entre Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, maîtres d'ouvrages architectes et entrepreneurs dans ce domaine:

2. des mesures financières d'incitation pour favoriser une augmentation du taux annuel de rénovations énergétiques des bâtiments;

3. l'encouragement de la construction de bâtiments à énergie positive;

4. l'encouragement de la construction de bâtiments autosuffisants en énergie, en des lieux isolés;

5. l'encouragement de quartiers à énergie positive;

6. etc.

Cosignataires: Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (13)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Mazzone.

x **15.3900 *n*** Mo. **Conseil National. La sécurité fait partie des tâches essentielles de l'Etat (Groupe libéral-radical)** (23.09.2015)

Nous chargeons le Conseil fédéral de pourvoir le Service de renseignement de la Confédération (SRC) de suffisamment de ressources humaines et matérielles pour qu'il puisse - en plus d'assumer ses tâches et obligations usuels - procéder de manière crédible aux éclaircissements requis pour évaluer le risque terroriste potentiel posé par les requérants d'asile et les

réfugiés contingentés. Vu la détérioration de la situation sécuritaire et migratoire, il faudra, si nécessaire, créer des postes supplémentaires au sein du SRC et exempter ce dernier des efforts d'économie prévus.

Porte-parole: Eichenberger

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

20.09.2016 Conseil national. Adoption.
06.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.3901 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Accroissement de la productivité et de l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à accroître la productivité et l'efficacité de l'Administration fédérale des douanes et du Corps des gardes-frontière. Le projet portera pour l'essentiel sur des mesures de modernisation globales et sur l'établissement de l'effectif du Corps des gardes-frontière en fonction des risques existants.

Porte-parole: Müller Walter

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3902 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Production cinématographique et promotion de la place suisse** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, en lien avec la promotion de la place suisse, d'examiner la production cinématographique dans notre pays. Dans un premier temps, il étudiera en particulier l'évolution de la production de films en Suisse au cours des dernières années, par comparaison avec l'étranger, et il examinera les instruments d'encouragement du cinéma utilisés par les pays voisins qui nous font concurrence, pour promouvoir leur place économique. Il se penchera notamment sur les cas de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne. Il présentera au Parlement un rapport sur la question; celui-ci comportera en particulier une évaluation des instruments d'encouragement qui pourraient être utilisés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Darbellay, de Buman, Friedl, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Trede, Voruz (17)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3905 ***n*** Mo. **Weibel. Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions concernant le placement de la fortune des institutions de prévoyance afin que:

1. la catégorie de placement "infrastructures" fasse l'objet d'une rubrique propre à l'article 53 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et ne soit plus considérée comme un placement alternatif;

2. l'article 55 (limites par catégorie) soit complété par une lettre f qui fixe un pourcentage maximal de 10 pour cent pour la catégorie de placement "infrastructures", sans que les limites fixées à l'article 55 lettres a à e ne soient modifiées.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Moser (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3907 ***n*** Mo. **Merlini. Renforcer la cohésion nationale en améliorant les rapports entre la Confédération et le canton du Tessin** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des mesures visant à améliorer les rapports entre la Confédération et le Tessin. Il examinera notamment la possibilité de nommer un délégué du Conseil fédéral.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Germanier, Huber, Moret, Pantani, Quadri, Regazzi, Rusconi, Semadeni (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3909 ***n*** Po. **Quadri. Salaires minimaux cantonaux. Elargir modérément la marge de manoeuvre des cantons à risque** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à mettre en évidence la manière dont on pourrait augmenter la compétence des cantons de fixer dans la loi:

1. un salaire minimum qui ne serait pas strictement lié au seuil garanti par l'assistance sociale;

2. un salaire minimum différencié selon les secteurs économiques.

Ce rapport devra en outre établir l'existence éventuelle d'autres mesures visant à faciliter la mise en oeuvre des initiatives populaires cantonales sur le salaire minimum adoptées par un nombre croissant de cantons.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Merlini, Pantani, Romano, Rusconi (6)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3914 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Optimisation des mesures d'accompagnement dans les régions à risque** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition visant à assurer que les cantons dont le marché du travail est particulièrement exposé puissent activer temporairement des mesures d'accompagnement renforcées. Il doit en particulier:

1. établir des indicateurs objectifs et transparents visant à mesurer les risques pour le marché du travail, par exemple sur la base des données recueillies par les rapports de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE;

2. proposer des optimisations des mesures d'accompagnement qui puissent s'appliquer temporairement dans les cantons dans lesquels les indicateurs mentionnés au chiffre 1 dépassent un certain seuil.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Merlini, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Quadri, Romano, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (31)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3922 *n* Ip. **Bulliard. Communauté suisse d'intérêts autodéfense pour femmes et jeunes filles. Soutien de la Confédération?** (23.09.2015)

Cela fait vingt ans que Pallas, une communauté suisse d'intérêts, s'investit dans la prévention de la violence en donnant des cours d'autodéfense à des femmes et des jeunes filles. Organisation d'utilité publique, Pallas forme des entraîneurs qualifiés chargés de donner des cours d'autodéfense adaptés aux femmes et aux jeunes filles. Les formations et conseils proposés s'appuient sur des connaissances avérées du domaine de la psychologie, de la recherche sur la violence et sur la paix, et sur des éléments tirés des arts martiaux.

Le travail de prévention est au coeur de l'activité de Pallas. Celle-ci contribue activement à renforcer la capacité des personnes à s'affirmer tant psychiquement que physiquement et à se défendre en cas de nécessité. A cet effet, Pallas organise dans toute la Suisse quelque 400 cours d'autodéfense suivis par plus de 5000 participantes chaque année.

A l'origine de cette formation, on trouve une intervention parlementaire déposée en 1988 par la conseillère nationale Lili Nabholz. Le Département fédéral de l'intérieur avait alors décidé de confier à l'Ecole fédérale de sport de Macolin la formation des moniteurs d'autodéfense dans le cadre de "Jeunesse et Sport". Cette aide a été supprimée en 2000, au motif que l'autodéfense n'est pas une discipline sportive. Ensuite, la formation des moniteurs d'autodéfense a été financée dans le cadre de l'enseignement spécialisé (prévention) jusqu'à fin 2012. Depuis, Pallas ne reçoit plus de subsides, de sorte que l'association manque cruellement de moyens aujourd'hui.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-on renoncé à soutenir Pallas dans le domaine de la formation des entraîneurs?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer l'octroi d'une aide à Pallas, notamment pour assurer la formation des entraîneurs?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités de soutenir les cours de prévention de la violence?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3925 *n* Ip. **Maire Jacques-André. La Poste. Externalisations sans limites?** (23.09.2015)

Jusqu'où la Poste peut-elle aller dans le domaine des externalisations des prestations qui lui sont confiées?

En juillet 2015 la Poste, entreprise de droit public appartenant à l'Etat, informait qu'elle sous-traitait au Vietnam une partie de ses activités, via la filiale SPS (Swiss Post Solutions).

Début septembre la Poste a annoncé son souhait de renoncer à exploiter ses camions de plus de 3,5 tonnes pour les transports internes. Pour "renforcer sa compétitivité", elle prévoit de mettre au concours ces courses et de faire appel à des entreprises de transport externes.

Au-delà des problèmes très préoccupants de suppressions d'emplois dans notre pays ou de précarisation du statut des personnes employées jusque-là par la Poste et réengagées à des conditions moins favorables par des entreprises privées; le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De telles externalisations, et d'autres que l'on craint encore de voir venir (?) sont-elles compatibles avec les dispositions de la LOP plus particulièrement à son article 3 alinéa 1 lettre a?

2. Ces évolutions sont-elles conformes aux objectifs stratégiques fixés pour la Poste par le Conseil fédéral en matière de politique du personnel qui doit être "sociale"?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger que les entreprises assumant des tâches externalisées par la Poste soient soumises à des conventions collectives de travail?

4. Le Conseil fédéral entend-il laisser une liberté totale à la Poste en matière d'externalisation de prestations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Friedl, Graf-Litscher, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Mahrer, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz, Wermuth (14)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3929 *n* Mo. **Giezendanner. Dénonciation dans le cadre de la circulation routière** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi sur la circulation routière, de sorte que la dénonciation d'un conducteur par un autre ne puisse plus se solder par un retrait de permis (il faut au minimum un témoin n'ayant aucun lien de sang avec la personne concernée pour qu'un jugement soit prononcé).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Clottu, de Courten, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gmür Alois, Gössi, Graber Jean-Pierre, Grunder, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Matter, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Pieren, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Stahl, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Winkler, Wobmann (62)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3932 *n* Mo. **Geissbühler. Pas de mansuétude pour les auteurs d'actes de violence sous effet de l'alcool ou de la drogue** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal afin que les auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ne puissent pas bénéficier de la responsabilité restreinte et par conséquent d'une atténuation de la peine.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, von Siebenthal (26)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3933 *n* Mo. **Geissbühler. Infractions graves. Obligation de prélever un échantillon et d'établir un profil d'ADN** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code de procédure pénale (CPP) et de la loi sur les profils d'ADN, qui fixe les délits pour lesquels le prélèvement d'un échantillon sur les personnes soupçonnées et l'établissement de leur profil d'ADN doivent obligatoirement être effectués.

Cosignataires: Amaudruz, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Golay, Graber Jean-Pierre, Herzog, Matter, Miesch, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schibli, Stamm, von Siebenthal (27)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3935 ***n*** Ip. **Tornare. Dettes de la Grèce** (23.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure les dettes que la Grèce a contractées pendant la période 2010-2015 pourraient être qualifiées de "dettes odieuses".

Cosignataires: Fridez, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Voruz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3937 ***n*** Po. **Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures permettant de réduire les contraintes pesant sur les PME suite à la mise en oeuvre de la loi du 21 mars 2014 sur les produits de construction (LPCo; RS 933.00) et de présenter un rapport.

L'attention devra être portée en particulier sur la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP).

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Flach, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Guhl, Hassler, Humbel, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lehmann, Lustenberger, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Parmelin, Pezzatti, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Vitali, Vogler (30)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3939 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3940 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Enfants et aide sociale. Etude sur les effets à long terme** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur la situation des enfants dans les familles dépendant de l'aide sociale. L'étude mettra en lumière les effets que subissent à long terme les enfants dont la famille est tributaire de l'aide sociale. Elle proposera des mesures permettant de remédier aux retombées de cette situation sur leur vie d'adulte et décrira les moyens d'éviter que la pauvreté devienne héréditaire.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3944 ***n*** Mo. **Grin. Fiscalité agricole. Mise en oeuvre de la motion Müller Leo 12.3172** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer avec effet rétroactif la nouvelle teneur de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sur tous les contribuables touchés par la décision du Tribunal fédéral de décembre 2011 durant la période transitoire de la mise en application de la motion 12.3172.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Chevalley, Clottu, Golay, Graber Jean-Pierre, Gschwind, Herzog, Joder, Moret, Müller Leo, Neirynck, Parmelin, Rime, Rösti, Schibli, Stamm, van Singer, Veillon, von Siebenthal, Walter (21)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3945 ***n*** Po. **Glanzmann. Prévenir la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport exhaustif portant sur la violence chez les personnes âgées.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Lustenberger, Schläfli, Schneider-Schneiter (5)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3946 ***n*** Mo. **Glanzmann. Lever les tabous qui pèsent sur la violence sur les personnes âgées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une campagne d'information sur la violence chez les personnes âgées et de mettre en place des mesures de prévention ciblées. Par ailleurs, il examinera la possibilité de créer un service national d'assistance prenant la forme d'une hotline.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Lustenberger, Schläfli (4)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3947 ***n*** Ip. **Glanzmann. Surveillance financière des organisations d'aide au suicide** (24.09.2015)

Il y quelques années, le Conseil fédéral a évoqué la question d'une surveillance des organisations d'aide au suicide mais a finalement décidé d'y renoncer. Bien que ces organisations ne fassent plus la une de l'actualité et qu'elles soient plutôt bien perçues dans l'opinion publique, on entend ou on lit régulièrement qu'elles s'enrichissent en violation des dispositions du Code pénal. Par ailleurs, leur nombre ne cesse d'augmenter.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Connaît-il toutes les organisations d'aide au suicide actives en Suisse?

2. Ces organisations ont souvent le statut d'association, autrement dit tous les montants facturés ne sont pas présentés aux membres de l'association. N'existe-t-il aucune disposition légale prescrivant l'obligation de présenter la totalité des comptes?

3. Comment le respect de la loi peut-il être assuré sachant qu'aucune autorité officielle ne peut vérifier la véracité des comptes de ces organisations?

4. Le Conseil fédéral serait-il disposé à instituer une surveillance financière sur ces associations afin de garantir que l'assistance au suicide soit désintéressée?

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Schläfli (3)

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3949 *n* Ip. **Groupe des Verts. Falsification des valeurs relatives au bruit et aux gaz d'échappement des véhicules?** (24.09.2015)

Le groupe des Verts prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les valeurs relatives au bruit et les valeurs des gaz d'échappement déterminées lors de tests correspondent-elles aux valeurs effectives des véhicules en marche?

2. Suite au récent scandale en la matière, comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer les procédures de contrôle visant à déterminer les valeurs relatives au bruit ainsi qu'aux gaz d'échappement? Comment peut-il faire en sorte que les procédures de test soient davantage en phase avec la réalité?

3. Comment compte-t-il étendre les contrôles concernant ces valeurs?

4. Quelle est selon lui la quantité supplémentaire d'émissions de gaz à effet de serre qui est libérée lors de tests erronés ou de falsifications et qui accélère le changement climatique?

Porte-parole: Glättli

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3952 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Institut fédéral de métrologie 2008-2015. Questions concernant les changements de personnel et le climat de travail** (24.09.2015)

1. Est-il exact que ces dernières années, METAS a connu un nombre inhabituel de changements de personnel dans les domaines technique et scientifique parmi les cadres moyens et supérieurs?

2. Pourquoi s'agit-il en l'occurrence surtout de personnes expérimentées de la tranche d'âge supérieure, à partir de 50 ans? La politique du personnel du département concerné consiste-t-elle à pousser vers la sortie les employés qualifiés de 50 ans et plus? Cette pratique est-elle compatible avec la volonté du Conseil fédéral de garder le personnel qualifié dans la vie active aussi longtemps que possible?

3. Qu'est-ce qui a motivé ces nombreux départs, comment la perte de savoir-faire a-t-elle été comblée et quelles sont les conséquences financières de ces changements de personnel?

4. Est-il exact qu'un certain nombre d'employés de METAS ont été ou sont encore absents pour cause d'épuisement professionnel ou pour d'autres raisons médicales, ce pour une longue durée?

5. Des dossiers confidentiels du personnel ont-ils été remis à des juristes externes dans le but de se faire conseiller, ce dans combien de cas et pourquoi? Dans l'affirmative, cette manière de procéder viole-t-elle la loi sur la protection des données, le droit du personnel de la Confédération et potentiellement le secret de fonction? Dans la négative, sur quelle base juridique la remise de ces données confidentielles a-t-elle été effectuée?

6. La cheffe du DFJP peut-elle assurer à l'intervenant que le personnel de METAS ne subit pas de discrimination, que les principes de la politique du personnel de la Confédération sont bien respectés et qu'il ne règne pas un climat de peur?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3953 *n* Mo. **Pfister Gerhard. Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce qu'il soit en règle générale interdit aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, tout comme les réfugiés reconnus.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3956 *n* Po. **Barazzone. Initiative populaire "contre l'immigration de masse". Déterminer le coût global pour les entreprises de l'application du nouvel article 121a de la Constitution** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude complémentaire à son rapport explicatif du 11 février 2015 concernant la mise en oeuvre de l'article 121a de la Constitution. Cette analyse déterminera l'ensemble des coûts réglementaires (directs et indirects) à la charge des entreprises qui seraient induits par l'introduction de contingents en application du nouvel article constitutionnel 121a adopté par le peuple le 9 février 2014.

Cosignataires: Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Hiltpold, Landolt, Lüscher, Noser, Pfister Gerhard, Ritter, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschümperlin (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3957 *n* Po. **Barazzone. Mesures contre le commerce illégal en ligne d'espèces menacées** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une étude permettant de proposer des mesures efficaces contre le commerce illégal en ligne d'espèces animales et végétales menacées et de produits issus de celles-ci. A cet effet, il doit en premier lieu saisir l'ampleur de ces activités, afin d'examiner les mesures possibles permettant de lutter contre ces pratiques illicites.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Hassler, Hiltpold, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Walti Beat (16)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.3958 *n*** Mo. **Conseil National. Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (Barazzone)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES) en durcissant les sanctions pénales. Cette révision prévoira notamment que le commerce par métier ou de manière répétée d'espèces menacées et de produits issus de celles-ci soit considéré comme un crime. Les sanctions pécuniaires (contraventions) prévues à l'article 26 alinéas 1 et 4 LCITES seront également renforcées.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Chevalley, Darbellay, Français, Freysinger, Gschwind, Hassler, Hiltpold, Lüscher, Moser, Nordmann, Quadranti, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rusconi, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Walti Beat (20)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.12.2015 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.03.2016 Conseil national. Adoption.
13.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

15.3962 *n* Mo. **Guhl. Modification de stations de transformation et renforcement du réseau. Accélérer et simplifier les procédures d'approbation des plans** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de normes qui accélère et simplifie la procédure d'approbation de la modification ou de la construction de stations de transformation et des lignes partant de ces stations.

Cosignataires: Böhni, Eichenberger, Fässler Daniel, Gasche, Graf Maya, Killer Hans, Nussbaumer (7)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3964 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Denrées alimentaires. Stopper le flot des réglementations** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le projet LARGO (révision totale de la législation sur les denrées alimentaires) et de l'élaborer à nouveau en tenant compte des exigences suivantes:

1. pas d'adaptation précipitée et inutile du droit suisse au droit européen;

2. pas d'excès de zèle ("swiss finish"), c'est-à-dire pas de réglementations plus strictes que celles de l'UE;

3. pas d'équivalence avec la législation européenne pour ce qui est du marché intérieur suisse;

4. consultation des différentes branches concernées et prise en compte de leurs exigences;

5. solutions pragmatiques et praticables;

6. réduction notable du volume des réglementations;

7. diminution des coûts des réglementations;

8. pas de coûts supplémentaires pour les branches et, partant, les consommateurs;

9. prolongation des délais d'audition et de mise en oeuvre.

Porte-parole: de Courten

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3969 *n* Mo. **Feller. Communiquer au Parlement les montants des avoirs confiés aux différents gérants externes par les fonds AVS/AI/APG** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les montants des avoirs confiés à chacun des gérants externes par les fonds AVS/AI/APG soient communiqués spontanément au Parlement au moins une fois par année.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3970 *n* Ip. **Feller. Attribution de mandats par les fonds AVS/AI/APG à des gérants basés à Londres, New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco** (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à quelque 35 milliards de francs.

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune:

- Le nombre total de mandats est de 46.

- Sur ces 46 mandats, 21 sont internes tandis que 25 ont été attribués à des gérants externes.

- Sur ces 25 mandats externes, 11 ont été attribués à des gérants basés en Suisse, 6 ont été attribués à des gérants basés à Londres et 8 ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (le rapport annuel précise que les lieux des gérants sont New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

- Le nombre total de mandats externes confiés à des gérants basés à l'étranger est donc de 14.

Dans sa réponse à la première question de l'interpellation 15.3587, le Conseil fédéral confirme qu'à la fin de l'année 2014, "14 mandats étaient confiés à des gérants externes basés hors du territoire suisse" et révèle que ceux-ci gèrent 9 milliards de francs. Le Conseil fédéral justifie ce choix en évoquant "l'expertise locale" et "un fuseau horaire approprié". Mais dans sa réponse à la troisième question, le Conseil fédéral affirme que "contrairement à ce qu'allègue l'interpellant, la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines".

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors qu'il admet par ailleurs que 14 mandats sont confiés à des gérants "basés hors du territoire suisse"?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer que "la fortune n'est pas gérée aux Etats-Unis, mais en Suisse et, pour une partie de celle-ci, par des sociétés de gestion américaines" alors que le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne que les lieux des gérants américains sont New York, Boston, San Francisco, etc.?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que ses réponses contradictoires ne donnent pas l'image d'une gestion transparente des fonds AVS/AI/APG?

4. Sur les 9 milliards de francs gérés par les 14 gérants basés hors du territoire suisse, quelle est la part gérée par les 8 gérants basés aux Etats-Unis et quelle est la part gérée par les 6 gérants basés à Londres?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3971 *n* Ip. **Feller. Voyages des responsables des fonds AVS/AI/APG aux Etats-Unis** (24.09.2015)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion centralisée de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 34,8 milliards de francs (état au 30 juin 2015).

Le rapport annuel 2014 des fonds AVS/AI/APG mentionne - c'est une première! - la liste des mandats de gestion de fortune. On y apprend que 8 mandats ont été confiés à des gérants basés aux Etats-Unis (New York, Newark, Boston, Pasadena et San Francisco).

Dans l'interpellation 15.3587, j'ai demandé au Conseil fédéral à combien de reprises les responsables des fonds AVS/AI/APG avaient fait des voyages aux Etats-Unis en 2014 et au cours des années précédentes. La réponse du Conseil fédéral étant évasive, je pose ci-dessous quelques questions complémentaires précises et invite le Conseil fédéral à y répondre également de manière précise. La notion de "responsables" des fonds AVS/AI/APG telle qu'utilisée ci-après désigne les administrateurs (y compris le président), les membres de la direction (y compris le directeur) et les collaborateurs.

1. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2014? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

2. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2013? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs ? Combien de jours a duré chacun des voyages?

3. Combien de voyages aux Etats-Unis de responsables des fonds AVS/AI/APG (pour rencontrer des gérants ou pour d'autres motifs) y a-t-il eu en 2012? Combien de personnes ont-elles participé à chacun des voyages? Une ou plusieurs? Combien de jours a duré chacun des voyages?

Dans le quotidien "24 heures" du 5 septembre 2015, le président des fonds AVS/AI/APG a donné une interview. Une des questions posées était: "Pas de voyage en première classe quand vous partez à l'étranger?". Le président a répondu: "Aucunement! Nous avons des règles très strictes au sein de l'entreprise."

4. Quelle est la teneur des règles mentionnées par le président?

5. Dans quelle classe les responsables des fonds AVS/AI/APG ont-ils voyagé lorsqu'ils se sont rendus aux Etats-Unis en 2014, en 2013 et en 2012?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3972 ***n*** Ip. **Tornare. Le pôle TV de la RTS doit rester à Genève** (24.09.2015)

La TSR a démarré à Genève (expérimentalement dès 1949 puis officiellement en 1954) grâce à la clairvoyance des autorités de la ville qui croyaient en l'avenir de ce media. Elles étaient les seules, et avaient mis à disposition de la TSR une villa et des locaux.

Le Conseil fédéral décida d'attribuer en 1959 le centre radio à Lausanne (la disparition de la célèbre Radio Genève fut douloureuse pour les Genevois) et le centre de TV à Genève.

Cet arbitrage ne fut jamais remis en question, fédéralisme bien compris oblige.

Depuis quelques années, à la suite de la disparition des quotidiens genevois "La Suisse" ou du "Journal de Genève", on assiste a un regroupement et à une concentration de médias écrits privés à Lausanne, ville jugée moins excentrée que Genève par rapport au territoire helvétique, le transfert récent du journal "Le Temps" à Lausanne en étant le dernier exemple.

La construction prévue d'un grand studio (émissions de divertissements) de la RTS-TV sur le campus de l'EPFL fait craindre à de nombreux Genevois un futur déplacement sournois de la RTS-TV à Lausanne, ce qui mettrait en péril l'arbitrage du Conseil fédéral de 1959, donc la cohésion confédérale, et inquiéterait la Genève internationale.

Le Conseil fédéral peut-il me garantir qu'il ne permettra pas la remise en question de son arbitrage de 1959 (centre radio à Lausanne, centre TV à Genève) et qu'il en avisera régulièrement les responsables de la RTS?

Cosignataires: Barazzone, Golay, Hiltpold, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Reynard (7)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3973 ***n*** Po. **Fridez. Manger sainement. Une prévention essentielle inaccessible pour les consommateurs les moins aisés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures concrètes permettant de favoriser l'accès à une alimentation saine (fruits et légumes en particulier) pour l'ensemble de la population de notre pays, tout particulièrement pour les personnes les moins aisées.

Cosignataires: Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Schwaab, Voruz (9)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3975 ***n*** Mo. **Chevalley. Gaspillage alimentaire. N'arrêtons pas une campagne efficace!** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de donner les moyens financiers nécessaires pour continuer sa campagne contre le gaspillage alimentaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barazzone, Bertschy, Böhni, Bugnon, de Buman, Gasser, Glättli, Graf Maya, Grin, Grossen Jürg, Guhl, John-Calame, Kessler, Mahrer, Maier Thomas, Moser, Perrinjaquet, Ritter, Rusconi, Trede, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3977 ***n*** Ip. **Riklin Kathy. Suisse et UE. Nouveau mandat suite à la nomination d'un négociateur en chef** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral a désigné un négociateur en chef pour l'ensemble des dossiers. Les négociations menées dans les différents secteurs sont ainsi regroupées, ce qui modifie sensiblement leur nature.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il définir un nouveau mandat de négociation, qui tienne compte de la nouvelle donne, et soumettre ce mandat aux commissions de politique extérieure et aux cantons?

2. Est-il prêt, pour ce qui est du contrôle juridictionnel, à miser sur une solution conforme au modèle EEE/AELE et non sur la solution impliquant la Cour de justice de l'Union européenne?

3. Est-il prêt à intégrer dans son mandat de négociation l'option de la clause de sauvegarde, qui est préconisée par de nombreux milieux?

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Humbel, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Neirynck, Regazzi,

Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (25)

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.3979 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Une plate-forme pour accompagner l'Industrie 4.0** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral encourage la création d'une plate-forme d'échange sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0) avec les acteurs concernés, notamment les organisations économiques, les syndicats et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Une option à étudier serait que le projet "Industrie 2025", lancé en 2015 par les associations Swissmem, Electrosuisse, asut et SwissT.net, constitue un premier jalon de cette plate-forme et intègre ce thème à son mandat, en y associant pour l'occasion, si nécessaire, d'autres acteurs.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainbility Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO2. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure, en lien avec la consommation énergétique des supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut la peine d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait exploiter les opportunités, tout en gérant les risques, de la numérisation de notre économie. La plate-forme y contribuerait et pourrait aussi, à moyen terme, accompagner la mise en oeuvre d'éventuelles mesures visant à faire de l'Industrie 4.0 une chance.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (14)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3980 ***n*** Po. **Groupe des Verts. Evaluer les chances et les risques de l'Industrie 4.0** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport sur les enjeux de la numérisation de notre économie (Industrie 4.0), permettant d'en évaluer les chances et les risques pour notre pays. Dans ce contexte, le Conseil fédéral instaurera un dialogue avec les milieux concernés, en particulier les organisations économiques, les syndicats, et les représentants des milieux scientifiques et associatifs. Il examinera notamment dans quelle mesure notre législation actuelle est adaptée aux défis posés par la numérisation de notre économie et formulera des propositions pour remédier à d'éventuelles lacunes en la matière.

L'Industrie 4.0 désigne, après l'apparition de la machine à vapeur, de l'électricité puis de l'électronique, le phénomène de numérisation de nos activités économiques. Elle touche notre économie à des niveaux divers, des processus de production à la distribution, en passant par l'organisation du travail, ou encore le marketing ou la publicité. L'impression 3D, le télétravail, la vente de produits et de services en ligne, le marketing basé sur le "big data" ou encore la publicité sur les réseaux sociaux ont déjà ou auront tout prochainement une influence sur notre quotidien. Ces évolutions, comme la plupart des innovations, comportent à la fois des chances et des risques. Du côté des chances, la numérisation de nos activités économiques ouvre un vaste potentiel d'amélioration de notre efficacité dans la gestion de l'énergie et des ressources, par exemple en optimisant les processus de production, ainsi que les transports et les flux de marchandises. D'après les prévisions de la Global eSustainbility Initiative (GeSi), la numérisation pourrait nous permettre d'épargner, d'ici à 2020, près de 16 pour cent des émissions mondiales de CO2. Le potentiel de relocalisation de la production, notamment via les imprimantes 3D, pourrait aussi être exploré. Du côté des risques, un "effet rebond" n'est pas à exclure. Il s'agit en particulier de prévenir une consommation électrique excessive, en lien avec les supports informatiques de la numérisation. La numérisation peut aussi poser des problèmes en matière de droit du travail ou de protection des données.

Il vaut dès lors la peine de se pencher sur ce phénomène et d'évaluer la manière dont la Suisse pourrait en exploiter les opportunités, tout en en gérant les risques.

Porte-parole: Thorens Goumaz

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.3984 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Pas de contribution pour la préservation de la race qui subventionne la production de la viande** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'octroi des contributions versées pour la préservation du franches-montagnes (contributions pour la préservation de la race des Franches-Montagnes selon l'ordonnance sur l'élevage, OE) de sorte que les contributions n'encouragent pas en premier lieu la production de viande mais l'instruction des jeunes chevaux pour que la race soit préservée.

Cosignataires: Fiala, Gasche, Guhl, Hassler, Quadranti, Schelbert, Siegenthaler, Winkler (8)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3996 ***n*** Mo. **(Maier Thomas) Bäumle. Halte aux cycles de conduite et aux indications de la consommation qui ne correspondent pas à la réalité** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter immédiatement à la réalité le "nouveau cycle de conduite européen (NEDC)" actuellement valable pour la Suisse, en tenant compte des connaissances techniques les plus récentes;

2. de faire la lumière sur les récentes découvertes concernant les substances nocives émises par les moteurs diesel, bien plus élevées que ce que l'on pensait, et d'en tenir compte.

Cosignataires: Bäumle, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Moser, Weibel (8)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Bäumle.

15.3997 *n* Mo. **Müller Leo. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.3998 *n* Mo. **Groupe socialiste. Contribution de solidarité au profit des salariés âgés** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour le financement de mesures de perfectionnement et de reconversion professionnelle en faveur des salariés âgés. Ce fonds sera financé par une contribution de solidarité versée par les entreprises dans lesquelles la proportion de salariés âgés de 55 à 64 ans est inférieure à 15 pour cent de l'effectif total.

Porte-parole: Gysi

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4000 *n* Mo. **Amherd. Violences domestiques. La procédure ne doit pouvoir être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55a du Code pénal de telle sorte que la procédure lancée contre l'auteur d'actes de violence commis à l'encontre de son conjoint ou de son partenaire ne puisse être suspendue que si l'auteur n'a pas d'antécédents.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Ingold, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (10)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4004 *n* Ip. **Friedl. Engagement politique en faveur de l'objectif de 0,7 pour cent pour financer le développement** (24.09.2015)

Le 16 juillet 2015 s'est terminée à Addis-Abeba la troisième conférence internationale sur le financement du développement. La communauté des nations est convenue dans le Programme d'action d'Addis-Abeba d'un nouveau cadre pour la mise en oeuvre et le financement du développement durable. En souscrivant au chiffre 51 de ce programme, la Suisse s'est engagée elle aussi à consacrer 0,7 pour cent de son produit national brut (PNB) au financement public du développement des pays en développement.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la Suisse s'est fixé une nouvelle fois à Addis-Abeba l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de son PNB au financement public du développement des pays en développement et entre 0,15 et 0,20 pour cent à celui des pays les moins avancés (PMA)?

2. Comment faut-il interpréter l'engagement politique pris par la Suisse? D'ici à quelle année le Conseil fédéral vise-t-il à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent?

3. A partir de quelle année commencera-t-il à relever jusqu'à 0,7 pour cent le taux de 0,5 pour cent déjà adopté en 2008 par le Parlement?

4. Quel devrait être le taux de croissance annuel du financement public consacré par la Suisse au développement si le taux de 0,7 pour cent devait être atteint d'ici dix ans?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il financer la concrétisation de l'objectif de 0,7 pour cent? Quelles sont les nouvelles sources de financement novatrices potentiellement disponibles? Peuvent-elles être mises à contribution sans modification de la Constitution?

6. Quels sont les Etats qui ont déjà atteint l'objectif de 0,7 pour cent? Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Union européenne s'est engagée à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent dans le cadre de l'agenda post-2015. Quelle est la signification concrète de cet engagement?

7. Comment la Conférence internationale sur le financement du développement a-t-elle motivé l'objectif de 0,7 pour cent? Quels sont les Etats plus particulièrement dépendants du financement public du développement parce qu'ils ne disposent guère d'autres sources de financement?

8. Comment l'objectif de 0,7 pour cent se concilie-t-il avec l'engagement pris au chiffre 23 du Programme d'action d'Addis-Abeba par les Etats parties de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites qui vont des pays en développement vers les pays industriels et représentent un volume plusieurs fois supérieur à celui du financement public du développement?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Mahrer, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (22)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4005 *n* Po. **Semadeni. Création d'un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de créer et de financer, pour promouvoir l'hôtellerie et la parahôtellerie, un portail de réservation national gratuit et exonéré de commissions pour la location de toutes les chambres d'hôtel et de tous les appartements de vacances disponibles en Suisse et de présenter un rapport à ce sujet au Parlement. Il examinera notamment le meilleur moyen de réaliser ce portail dans le cadre du mandat légal de Suisse Tourisme et en collaboration avec la branche concernée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Carobbio Guscetti, de Buman, Derder, Feri Yvonne, Friedl, Gasser, Germanier, Grunder, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Hassler, Heim, Hiltpold, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt,

Merlini, Moret, Munz, Nussbaumer, Quadranti, Regazzi, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schilliger, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, von Siebenthal (44)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4006 ***n*** Mo. **Thorens Goumaz. Encourager la gestion des eaux intégrale par bassin versant** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qui permette d'encourager, par exemple via des incitations financières, une gestion intégrale des eaux par bassin versant de la part des cantons et des communes.

Le PNR 61 a rendu récemment ses conclusions concernant la gestion durable des eaux. Il apparaît qu'une gestion des eaux intégrale et par bassin versant serait souhaitable. Celle-ci a deux avantages: elle permet d'une part, de planifier et de coordonner les différentes politiques sectorielles des eaux et, d'autre part, de les aborder à une échelle territoriale pertinente, le bassin versant, plutôt qu'en fonction des frontières communales et cantonales.

La gestion intégrale des eaux permet de tenir compte de l'ensemble du cycle et des fonctions de l'eau et de coordonner les mesures qui leur sont liées: protection des eaux, revitalisation des cours d'eau, lutte contre les crues, traitement des eaux usées, hydroélectricité, etc. La prise en compte de l'échelle du bassin versant permet en outre d'avoir une vision d'ensemble des différents usages de l'eau à l'échelle d'une région hydrique donnée, de détecter les conflits d'usage et de fixer des priorités en tenant compte de tous les intérêts en présence. Il s'agit en outre de planifier et de coordonner les mesures des différents acteurs communaux et cantonaux actifs dans la zone hydrique concernée.

Le canton de Fribourg, ainsi que de nombreuses communes, disposent déjà d'une expérience positive en la matière. Il manque cependant un cadre général, à l'échelle fédérale, qui encourage une politique en la matière dans les cantons et communes où ces pratiques sont encore partielles ou inexistantes. Actuellement, la loi fédérale sur la protection des eaux connaît partiellement la notion de bassin versant puisqu'elle demande, à son article 7, que les cantons établissent, si nécessaire, une planification régionale de l'évacuation des eaux. Toutefois, cette approche est facultative et limitée à un secteur particulier. Les diverses planifications cantonales demandées par la législation fédérale sont en outre sectorielles. Le travail de planification et de coordination lié à la gestion intégrale des eaux par bassin versant est complexe. Des incitations, qui pourraient être financières, seraient bienvenues pour encourager l'engagement des cantons et des communes en la matière.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Trede, van Singer, Vischer Daniel (13)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4007 ***n*** Mo. **Regazzi. Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi** (24.09.2015)

Le système de gestion du trafic Transito mis en place au poste de douane Basel/Weil am Rhein-Autobahn (BWA) a permis de réduire considérablement les embouteillages à la douane. Je demande que ce système soit mis en place à la douane de Chiasso-Brogeda.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Merlini, Romano (5)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4010 ***n*** Mo. **Romano. Rente de veuf ou de veuve selon la LAVS. Mêmes droits pour les conjoints divorcés que pour les veufs** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;

2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4013 ***n*** Po. **Reynard. Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'intégrer dans la planification du réseau électrique suisse la construction d'une ligne enterrée sur le tracé global entre Chamoson et Ulrichen.

Cosignataires: Aebi Andreas, Buttet, Heim, Keller Peter, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4015 ***n*** Mo. **Häsler. Fin des transferts Dublin vers la Hongrie** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre provisoirement tous les transferts Dublin vers la Hongrie.

Cosignataires: Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **15.4016** ***n*** Mo. **Conseil National. Places de camping des organisations de jeunesse. Améliorer les conditions-cadres (Gmür Alois)** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les organisations de jeunesse puissent acquérir plus facilement les places de tir et d'exercice de l'armée inutilisées.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Binder, Candinas, Fässler Daniel, Fluri, Frehner, Gasser, Gschwind, Herzog, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Romano, Schenker Silvia, Schläfli,

Schneeberger, Schneider-Schneiter, Tschümperlin, Vitali, Vogler, Walter (21)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.09.2016 Conseil national. Adoption.
06.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.4018 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Fédéralisme et démocratie en Iran. Tenue d'une conférence réunissant tous les peuples** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun, dans le but de promouvoir le fédéralisme et la démocratie en Iran, d'organiser une conférence à laquelle seraient également conviés des représentants de toutes les minorités iraniennes.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Tornare, Voruz (15)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4019 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Dispositif sonore permanent de protection des aveugles et des malvoyants dans l'espace public pour les véhicules silencieux** (25.09.2015)

Pour les aveugles, les malvoyants, mais aussi pour les passants qui dans la rue font preuve de distraction, notamment les enfants, le silence de plus en plus fréquent des véhicules privés et publics, tout particulièrement électriques, est source de danger. Diverses études l'ont d'ailleurs démontré. Des règles efficaces introduisant l'obligation d'un dispositif sonore permanent s'imposant à l'ensemble du parc automobile suisse privé ou public est essentiel. Les risques d'accidents - souvent graves - doivent être éliminés.

1. Le Conseil fédéral peut-il indiquer quelle est la réglementation actuellement applicable sur le territoire suisse?

2. Les transports publics sont-ils soumis à une obligation fédérale particulière?

3. Si non, quels cantons ont-ils introduit une régulation cantonale et lorsque ce n'est pas le cas, quelles entreprises publiques cantonales de transport automobile ont-elles introduit des règles internes et des dispositifs sonores?

4. Quelle est la situation aux Etats-Unis où des règles semblent avoir une efficacité certaine et où l'on dispose apparemment d'un appui auprès des représentants de la communauté des aveugles?

5. Existe-t-il des normes internationales efficaces en la matière?

6. Comment la Suisse se positionne-t-elle sur les éventuelles normes internationales et sur les réglementations des autres Etats ayant légiféré en la matière?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Steiert, Voruz (10)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4020 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Renforcer la légitimité de la SSR en instituant un comité consultatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est prié de décrire les différentes formes que pourrait prendre un comité consultatif de la SSR, et de les présenter au plus tard dans le cadre du rapport sur le service public annoncé pour le milieu de l'année 2016.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin (17)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4023 ***n*** Po. **Masshardt. L'éducation à la citoyenneté est une prestation d'intérêt public** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral peut participer aux coûts de la formation professionnelle, notamment en versant des subventions en faveur de prestations d'intérêt public pour autant que ces prestations soient inscrites dans la loi fédérale sur la formation professionnelle ou que le Conseil fédéral les ait inscrites dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Le Conseil fédéral envisage ainsi de recourir à cette dernière procédure pour déclarer d'intérêt public la coopération internationale en matière de formation professionnelle, ce qui permettra de verser des subventions.

Je charge le Conseil fédéral d'examiner si l'éducation à la citoyenneté pourrait être déclarée prestation d'intérêt public (art. 64 al. 1 OFPr).

Dans son avis relatif au postulat 14.4267, le Conseil fédéral a souligné le rôle clé que joue l'éducation à la citoyenneté pour le bon fonctionnement de la démocratie directe. L'éducation à la citoyenneté devrait donc être renforcée. Une étude réalisée en 2014 par l'Institut gfs.bern ("Im Elternhaus angelegte, aber vielfältige Entwicklungsmöglichkeiten von Jungbürger zum Citoyen") montre d'ailleurs que les élèves des écoles professionnelles ont tout particulièrement besoin d'une encouragement dans le domaine. La loi fédérale sur la formation professionnelle contient les bases légales nécessaires pour agir.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bertschy, Fridez, Friedl, Guhl, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reimann Lukas, Romano, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Trede, van Singer, Wasserfallen, Wermuth (18)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4026 ***n*** Po. **Schilliger. Garantir l'adéquation à la pratique des formations dispensées par les HES** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il examinera quelles mesures pourraient être prises pour améliorer l'adéquation des formations des hautes écoles spécialisées (HES) à la pratique. Il s'agira de garantir, d'une part, que les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale puissent justifier de connaissances professionnelles spécifiques et, d'autre part, qu'il y ait dans les HES un nombre suffisant d'enseignants et de professeurs disposant d'une expérience professionnelle pratique.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fässler Daniel, Fiala, Flückiger Sylvia, Herzog, Killer Hans, Lustenberger, Müri, Rickli Natalie, Schneeberger, Stahl, Stolz, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (15)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4027 *n* Mo. **(Lehmann) Regazzi. LAMal. Rendre les primes de l'assurance de base déductibles des impôts** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation fiscale, qui prévoira ce qui suit.

Les primes effectivement payées par les assurés pour l'assurance de base (LAMal) sont déductibles du revenu imposable dans les proportions suivantes:

Revenu imposable:

- jusqu'à 150 000 francs 100 pour cent;
- de 151 000 à 200 000 francs 75 pour cent;
- de 201 000 à 250 000 francs 50 pour cent;
- de 251 000 à 350 000 francs 25 pour cent;
- à partir de 351 000 francs 10 pour cent.

La législation fiscale distinguera à cet égard les personnes seules et les familles. La quote-part de base des coûts à la charge des assurés devra être prise en compte de manière à ce que les pertes fiscales de la Confédération restent supportables. Une quote-part de 1000 francs pourrait servir de base de calcul. Aucune déduction ne sera autorisée pour les assurances complémentaires.

Cosignataires: Frehner, Stolz (2)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Regazzi.

15.4029 *n* Mo. **Büchel Roland. Tous les Suisses doivent pouvoir disposer d'un compte dans une banque d'importance systémique** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès d'une banque d'importance systémique et que ce compte puisse être conservé à des conditions raisonnables. Il créera les normes légales nécessaires à cet effet dans le cadre de la réglementation "too big to fail".

Les exceptions motivées consenties actuellement dans les cas particuliers ou lorsqu'une sanction a été prononcée par la Suisse devront pouvoir être maintenues.

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4030 *n* Mo. **(Lustenberger) Fässler Daniel. Loi sur les produits de construction. Mise en oeuvre compatible avec les intérêts des PME** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte, dans la mise en oeuvre de la loi sur les produits de construction, des conditions particulières auxquelles les PME suisses doivent faire face notamment pour ce qui touche la fabrication et la mise sur le marché des éléments de construction. Il prendra en considération notamment la responsabilité individuelle et les compétences techniques, qui ont donné de bons résultats.

1. Pour la mise sur le marché des produits de construction qui sont soumis au système 1 de l'évaluation et de la vérification de la constance des performances (AVCP), par exemple les portes coupe-feu selon EN 16034, on renoncera, en ce qui concerne les produits qui ne sont pas fabriqués en série (en exécution d'une commande), à l'inspection initiale et à la surveillance permanente externe; des solutions appropriées devront être mises en place.

2. L'utilisation éprouvée des informations techniques, qui jusqu'à présent étaient établies par les organismes d'évaluation, doit être maintenue pour les applications nationales.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Flach, Flückiger Sylvia, Gasser, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Häsler, Regazzi, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stahl, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Siebenthal (25)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2015 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fässler Daniel.

15.4033 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Franc fort et économie réelle** (25.09.2015)

Le franc fort constitue désormais une menace pour presque tous les secteurs économiques et presque toutes les régions de notre pays. C'est aussi le constat qu'a fait le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement le 23 septembre 2015. On peut lire dans le procès-verbal du Conseil qu'il s'est déclaré favorable à un cours de l'euro supérieur à 1,20 franc, et que ce taux ne représente pas l'objectif final, la parité de pouvoir d'achat se situant à un niveau nettement supérieur à 1,20 franc.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis lors, suite aux interventions de la Banque nationale suisse (BNS), nous avons dans les faits un nouveau cours plancher, qui est d'environ 1,10 franc pour 1 euro. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il ne s'agit pas encore d'un cours supportable pour la place économique?

2. Comment peut-on parvenir à un cours nettement supérieur à 1,20 franc pour 1 euro et, finalement, à la parité de pouvoir d'achat?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que la Suisse a besoin d'une monnaie et d'une politique monétaire qui servent les intérêts de la place économique et qui ne portent pas préjudice à cette dernière?

4. Comment le Danemark, petit pays comme la Suisse, fait-il pour défendre la fermeté du taux de change par rapport au franc?

5. La direction de la BNS a infligé de grands dommages collatéraux à la Suisse en abandonnant le cours plancher. La direction actuelle de la BNS est-elle un obstacle à une politique monétaire servant les intérêts de la place économique suisse?

6. Quelles sont actuellement les incidences de l'abandon du cours plancher sur la place économique suisse?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4034 *n* Mo. **Groupe socialiste. Plan financier de la législature 2017-2019. Moratoire sur les baisses d'impôts pour une politique financière socialement et écologiquement durable et pour des finances fédérales, cantonales et communales équilibrées** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour la législature 2017-2019, un plan financier ne comportant aucune baisse d'impôts. Il examinera la possibilité d'organiser d'une table ronde réunissant les partis politiques, les partenaires sociaux et les représentants des cantons et de la Confédé-

ration, plateforme idéale pour la préparation d'un plan financier 2017-2019 assurant un équilibre entre recettes et dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4035 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Harmoniser le droit de la construction pour améliorer l'efficacité et diminuer les coûts** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions d'une harmonisation formelle du droit de la construction en Suisse. Il soumettra à cet effet au Parlement un projet de normes légales, sous la forme par exemple d'une loi d'harmonisation de la construction, qui sera complétée au besoin par un projet de modification de la Constitution.

Cosignataires: Bertschy, Chopard-Acklin, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Tschümperlin (7)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4036 *n* Po. **Glättli. Procéder à un contrôle par ultrasons complet de toutes les centrales nucléaires** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de faire opérer par des experts indépendants un contrôle par ultrasons complet de tous les réacteurs des centrales nucléaires, et d'informer le public des résultats obtenus. Il indiquera également au public à quels endroits il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de procéder à un tel contrôle. En attendant que les résultats soient disponibles, les centrales nucléaires doivent être mises hors service pour des raisons de sécurité.

Cosignataires: John-Calame, Mahrer, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (6)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4039 *n* Mo. **Candinas. Transports publics sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Ne pas discriminer les bus** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11) comme suit:

Article 5 "Vitesse maximale pour certains genres de véhicules"

Alinéa 2 "La vitesse est limitée, sur les autoroutes et semi-autoroutes, à 100 kilomètres à l'heure: a. pour les autocars".

Le reste de la lettre a "à l'exception des bus à plate-forme pivotante ainsi que des bus publics en trafic de ligne concessionnaire avec places debout autorisées", sera supprimé.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Français, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Hassler, Lustenberger, Müller-Altermatt, Schläfli, Schneider-Schneiter (11)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4040 *n* Mo. **Kiener Nellen. Zone exempte d'armes nucléaires en Europe** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa politique extérieure et de sa politique de sécurité, d'oeuvrer à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe, de concert avec des Etats partageant ses vues, mais aussi de faire en sorte que les Etats possédant l'arme nucléaire qui ne voudraient pas faire partie de cette zone s'engagent contractuellement au moins à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre les Etats membres de cette zone, à ne pas les menacer d'utiliser des armes de ce type et à réduire leur volonté de les utiliser.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Gilli, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nordmann, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (19)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4041 *n* Po. **Kiener Nellen. Feux à décompte pour renforcer la sécurité du trafic** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des feux à décompte aux passages pour piétons et aux carrefours.

Cosignataires: Fridez, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Voruz, Wermuth (12)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4042 *n* Po. **Schenker Silvia. Rapport concernant la mise en place d'une assurance générale du revenu** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens de mettre en place une assurance générale du revenu pour remplacer le système actuel, qui repose sur diverses assurances sociales. Il indiquera notamment quelles modifications doivent être apportées à la législation et comment procéder pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Weibel (11)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4046 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Remboursement de la TVA perçue sur les redevances Billag** (25.09.2015)

L'OFCOM a décidé en août 2015, de concert avec l'AFC, que la TVA perçue sur les redevances de réception ne serait pas remboursée rétroactivement.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral a indiqué, dans un arrêt daté du 13 avril 2015, que les personnes qui acquittent la redevance Billag ne doivent pas payer de TVA sur les redevances de réception des programmes de radio et de télévision.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases la décision de ne pas rembourser la TVA rétroactivement se fonde-t-elle ? Comment le Conseil fédéral explique-t-il les différences dans la manière de procéder en ce qui concerne l'OFCOM - décision de ne pas rembourser - et les citoyens de notre pays, qui, au nom de l'égalité de traitement, doivent payer les impôts dus dans tous les cas, voire des intérêts de retard?

2. Comment fait-on au moins en sorte que toutes les personnes qui ont payé la redevance Billag pour 2015 avant que la décision du Tribunal fédéral tombe se voient rembourser la TVA payée à compter du mois de mai 2015?

3. Combien y a-t-il de personnes payant la redevance qui sont concernées? Quelle serait la somme totale à rembourser:

a. si un remboursement entrait en ligne de compte;

b. à compter du mois de mai 2015?

Cosignataires: Borer, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Herzog, Hurter Thomas, Munz, Pieren, Schibli, Schwander, Walter, Wobmann (13)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4047 *n* Ip. **Graf Maya. Publication des quantités vendues et des domaines d'application des substances actives dans les produits phytosanitaires** (25.09.2015)

Fin mai 2015, l'Union suisse des paysans a publié une fiche d'information sur le thème du glyphosate. Cette fiche contient un graphique avec des indications détaillées concernant les quantités de glyphosate vendues en Suisse entre 2006 et 2013. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est mentionné comme source. Or aucune donnée ne figure sur le site de l'OFAG à ce sujet.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quels chiffres dispose l'OFAG concernant la vente de substances actives dans le domaine des produits phytosanitaires? Qui peut consulter ces chiffres à l'heure actuelle et quelles conditions faut-il remplir pour que l'OFAG ait le droit de donner des renseignements à ce sujet?

2. Lors du contrôle des résultats de leur plan national de réduction des pesticides, quels pays de l'Union européenne ont-ils recours à des listes indiquant les quantités vendues de substances actives et de coformulants, tels que les phytoprotecteurs et les synergistes, contenus dans les produits phytosanitaires, ou à des indications sur les domaines d'application de ces substances?

3. Quelles sont les conditions nécessaires pour que le Conseil fédéral établisse une telle liste détaillée?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer, dans le cadre du plan d'action national, une surveillance des quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires ainsi que de leurs domaines d'application (domaine privé, agriculture, pouvoirs publics, etc.)?

5. Est-il disposé à publier chaque année, en tenant compte du secret d'affaires, les indications collectées concernant les quantités vendues de substances actives et de coformulants contenus dans les produits phytosanitaires et de leurs domaines d'application?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Gilli, Glättli, Häsler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz (12)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4048 *n* Ip. **Graf Maya. Le colza génétiquement modifié découvert à Bâle provient du blé importé du Canada** (25.09.2015)

En Suisse, on découvre de plus en plus souvent des plantes génétiquement modifiées, en particulier du colza redevenu sauvage. Les semences de ce dernier ont été importées du Canada en même temps que le blé, comme le révèle une étude scientifique récente. Entre 2010 et 2013, 19 pour cent de tout le blé importé en Suisse provenait du Canada, ce qui représente en moyenne 77 512 tonnes par année. Le blé canadien contient une petite part d'impuretés liées au colza génétiquement modifié. En effet, 90 pour cent du colza qui pousse au Canada est génétiquement modifié. Chaque année, la Suisse importe à son insu 3,9 tonnes de colza en même temps que le blé en provenance du Canada. Sur la base d'un poids de 1000 grains de 3,2 grammes, cela signifie qu'entre 90 millions et 273 millions de semences de colza génétiquement modifiées et capables de germer sont importées. Il semble donc étonnant que ces dernières n'aient pas été détectées jusqu'à présent lors des contrôles réguliers visant à déterminer la présence d'impuretés provenant de la contamination par des OGM. Cela est certainement dû au fait que, étant donné qu'on ne trouve pas de blé génétiquement modifié sur le marché, le blé importé n'est que rarement soumis à des contrôles permettant de déceler les substances provenant de plantes génétiquement modifiées. Ce cas montre que les impuretés, même en quantité minime, contribuent à l'introduction et à la dispersion dans l'environnement de plantes génétiquement modifiées. Il est donc impératif d'être très vigilant en cas d'importations depuis des pays à risque et de procéder régulièrement à des contrôles.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La valeur limite actuellement en vigueur pour les denrées alimentaires et l'alimentation animale n'empêche pas que des OGM soient disséminés dans l'environnement. Que compte faire la Confédération au vu de cette situation?

2. Envisage-t-on d'abaisser la valeur limite présente dans les ordonnances existantes? Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi?

3. Les responsables de ces impuretés, c'est-à-dire les fabricants des variétés de colza génétiquement modifié qui ont été découvertes, prendront-ils en charge les coûts liés à la lutte contre la contamination? Si ce n'est pas le cas, quels instruments juridiques seront mis en oeuvre pour que les entreprises qui assurent la mise sur le marché supportent ces coûts?

4. En 2011, l'OFEV a annoncé que de l'Arabette des dames (Arabidopsis thaliana) génétiquement modifiée avait été trouvée dans des laboratoires des Universités de Zurich, de Bâle, de Lausanne et de Fribourg. A-t-on lieu de penser que ces plantes sont toujours présentes? A-t-on effectué des contrôles à ce sujet? Y a-t-il besoin d'adapter l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement afin d'empêcher la propagation indésirable de plantes issues de ces systèmes, surtout de plantes qui, étant compatibles avec l'environnement suisse, y survivent et se multiplient?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Fridez, Gilli, Glättli, Grossen Jürg, Guhl, Häsler, Hassler, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Munz, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel (19)

18.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4049 *n* Po. **Graf Maya. Nanomatériaux synthétiques. Combler les lacunes dans la réglementation pour protéger les consommateurs** (25.09.2015)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre d'une expertise juridique, s'il ne serait pas nécessaire, pour protéger les consommateurs, de proposer une loi distincte sur la nanotechnologie dans le domaine touchant les consommateurs.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Böhni, Chevalley, Glättli, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Mahrer, Moser, Munz, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (14)

11.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4050 *n* Po. **Schenker Silvia. Appréciation du travail des grands-parents sous l'angle qualitatif et quantitatif** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de consacrer un rapport à la contribution apportée par les grands-parents à la prise en charge des enfants, ainsi qu'au coût que ce travail représenterait s'il devait être rémunéré. Le rapport s'attachera également à examiner les possibilités de rendre cette activité plus visible pour la collectivité afin qu'elle soit estimée à sa juste valeur.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Friedl, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Nussbaumer, Streiff, Voruz, Weibel (16)

25.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4059 *n* Mo. **Jans. Financement du démantèlement des installations radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs** (25.09.2015)

La loi sur l'énergie nucléaire impose aux exploitants de centrales nucléaires d'assurer à leurs frais le démantèlement de l'installation et l'élimination des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral est chargé de mandater une entreprise externe pour le contrôle de ces opérations et d'indiquer dans un rapport si la capacité des exploitants de centrale nucléaire Alpiq, Axpo et FMB à faire face aux risques est suffisante les travaux à entreprendre. Il devra déterminer si ces sociétés sont en mesure de financer le démantèlement de l'installation et l'élimination des déchets radioactifs même si les conditions du marché restent défavorables. Il examinera également les autres garanties auxquelles la Confédération pourrait avoir recours pour réduire son exposition aux risques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Girod, Grossen Jürg, Hadorn, Hausammann, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Semadeni, Stolz, Thorens Goumaz, Voruz (20)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4064 *n* Po. **Glättli. Débat sur le service public. Répondre aux défis de la société de l'information en prévenant la discrimination des médias novateurs** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport consacré:

1. non seulement aux possibilités qu'il y aurait d'étendre l'aide aux médias, ou de la réorienter vers les médias en ligne, mais aussi aux avantages et aux inconvénients qui en résulteraient;

2. à la garantie de la neutralité des réseaux dans le contexte de l'essor fulgurant de la numérisation et de la convergence des médias.

Cosignataires: Girod, Graf Maya, Häsler, John-Calame, Mahrer, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede, van Singer (11)

18.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4070 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Libre circulation des personnes et contrôle de la sous-enchère salariale. Promotion en Suisse de l'exemple genevois de commissions paritaires d'inspection** (25.09.2015)

Le 2 septembre 2015, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales de Genève (UAPG) et le Conseil d'Etat genevois ont annoncé s'être mis d'accord pour une révision de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) qui renforcera les contrôles du marché du travail. Une première en Suisse, cet accord tripartite met sur pied une Inspection paritaire des entreprises (IPE) constituée de 24 inspecteurs désignés à parts égales par les syndicats et le patronat. Cet organe disposera des mêmes prérogatives que l'Office cantonal de l'inspection des relations du travail (Ocirt), que l'accord prévoit également de renforcer avec 8 nouveaux postes. Ce seront donc en fin de compte 42 inspecteurs qui surveilleront le marché du travail, soit environ 1 inspecteur pour 7000 emplois.

En renforçant le contrôle des entreprises, Genève se donne vraiment les moyens de détecter les infractions sur le marché du travail et d'améliorer la protection des salaires, répondant aux vives inquiétudes de la population qui se sont exprimées notamment lors du vote du 9 février 2014, en reconquérant un regard positif sur la libre circulation des personnes.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette initiative?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel des mesures de ce type sont nécessaires s'il souhaite maintenir l'adhésion de la population à la libre circulation et répondre aux préoccupations légitimes des travailleurs et travailleuses de notre pays quant aux effets de celle-ci sur leurs conditions de travail?

3. Est-il prêt à encourager la conclusion de tels accords dans le reste de la Suisse?

4. Au delà, d'une campagne de sensibilisation.

- Est-il prêt à accompagner les partenaires sociaux au niveau national et/ou cantonal, éventuellement avec des incitations financières pour les plus diligents?

- Est-il prêt par l'intermédiaire du SECO à pendre en charge, au moins partiellement, les coûts supplémentaires encourus par les cantons?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Mahrer, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Pardini, Tornare, Voruz (13)

04.12.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.12.2015 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4072 *n* Ip. **Derder. Médecine personnalisée. Associer et encourager les initiatives privées** (25.09.2015)

De nombreuses initiatives publiques ont vu le jour dans le cadre de la médecine personnalisée et du génie biomédical: actions communes entre le domaine des EPF et les hôpitaux suisses pour analyser des échantillons cliniques et étendre leur savoir faire en la matière avec les grandes infrastructures de recherche; lancement de l'initiative nationale "Santé personnalisée", "Nanomédecine" à l'Empa, ou "Health 2030"; création du centre de compétences en médecine personnalisée dans le cadre de l'organisation faîtière Hochschulmedizin Zurich; mise sur pied d'une biobanque au CHUV, à Lausanne; création d'un centre de médecine personnalisée dans la région lémanique, etc.

La mise en place de ce pôle de médecine/santé personnalisée est une bonne chose. Reste à veiller à ce que ces initiatives dynamisent le système, et ne fassent pas concurrence aux initiatives privées, décourageant ainsi l'innovation. Dans ce contexte nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du rôle moteur que jouent certains acteurs privés dans ce domaine, à l'image d'un Sophia Genetics, leader européen de l'analyse des données génomiques?

2. Est-il conscient du fait que certaines offres publiques risquent de constituer une concurrence directe pour ces entreprises innovantes?

3. Comment compte-t-il éviter cet écueil?

4. Comment le Conseil fédéral compte-t-il associer ces entreprises, afin de bénéficier de leur expertise et de ne pas refaire le travail qu'elles ont déjà fait?

5. Quel rôle le Conseil fédéral compte-t-il donner à ces acteurs privés, afin de les dynamiser et ne pas les désavantager, dans le cadre des différents projets susceptibles de bénéficier de financement pour la période 2017-2020?

25.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4073 ***n*** Ip. **Derder. L'arméee est-elle réellement capable de protéger l'espace cybernétique helvétique?** (25.09.2015)

La Suisse est un pays particulièrement bien connecté, dans le haut du classement international et européen. Les technologies de l'information offrent de grandes chances mais également des défis. Nous ne pouvons ignorer les cyberrisques tels que la cybercriminalité, le cyberespionnage ou le cyberterrorisme. L'ensemble des acteurs publics et privés sont concernés (Etat, infrastructures critiques, entreprises, citoyens).

L'armée ne peut pas se contenter d'être un observateur passif. Selon le Conseil fédéral, l'Etat-major de conduite de l'armée possède des moyens pour effectuer des points de la situation et transmettre l'information ainsi que pour analyser des cybermenaces dirigées contre les systèmes militaires et y faire face.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la protection de l'espace cybernétique est une priorité et doit être traitée avec la même diligence que, par exemple, la protection de l'espace aérien?

2. Les médias ont mis en avant le fait que les hôtels ayant abrité les négociations sur le nucléaire iranien en Suisse ont été la cible de cyberattaques (piratage de caméras de sécurité et de micros).

a. Quel a été l'engagement de l'armée sur le plan cybernétique pour sécuriser cet événement?

b. Vu ces révélations, quelles sont les mesures envisagées pour réellement sécuriser les prochaines rencontres internationales?

3. Comme souvent, cette attaque a été révélée par une entreprise privée de cybersécurité.

a. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel l'armée devrait renforcer sa coopération avec l'économie privée et les instituts de recherche pour posséder de réelles capacités de prévention et de réaction?

b. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la Suisse devrait s'inspirer des modèles développés aux Etats-Unis (DARPA) ou en Israël (Unit 8200), qui sont reconnus internationalement sur le plan de la prévention, de l'action et de l'innovation?

4. Dans sa Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques, le Conseil fédéral préconise de "créer des moyens publics suffisants afin d'apporter une aide subsidiaire aux exploitants d'infrastructures critiques pour faire face aux cyberrisques d'importance stratégique".

a. Quelles sont les mesures qui ont été mises en place depuis la publication de cette stratégie?

b. Quelles sont les autres mesures en cours de réalisation?

11.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4075 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Introduire des messages sanitaires lors de la diffusion de publicité** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation pour que des messages sanitaires soient introduits pour les publicités alimentaires.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Reynard, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz (15)

04.12.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4076 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Bons de formation et réinsertion professionnelle** (25.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la réinsertion professionnelle des personnes qui se sont retirées du marché du travail (en général pour des raisons familiales) en introduisant, dans la loi sur la formation continue (LFCo), l'utilisation du système des bons de formation. De cette façon, l'article 8 lettre d LFCo (la Confédération et les cantons s'efforcent de faciliter la réinsertion professionnelle) pourra être concrétisé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Maire Jacques-André, Marra, Schneider Schüttel, Tornare (6)

11.11.2015 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4089 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Pour un enregistrement de la durée du travail dans l'esprit du temps** (30.11.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi visant à adapter l'enregistrement de la durée du travail à la réalité des entreprises et au besoin des travailleurs.

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4091 ***n*** Ip. **Feller. Discrimination des médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre. Pourquoi l'OFSP s'est-il tu?** (30.11.2015)

L'article 41 alinéa 4 de la loi sur l'assurance-maladie prévoit que "l'assuré peut, en accord avec l'assureur, limiter son choix aux fournisseurs de prestations que l'assureur désigne en fonction de leurs prestations plus avantageuses". Sur la base de cette disposition, les assureurs peuvent proposer des produits d'assurance prévoyant l'obligation pour l'assuré de consulter en premier lieu un médecin spécialiste en médecine interne générale - communément appelé médecin de premier recours - en contrepartie d'un rabais de prime.

S'appuyant sur cette réglementation, une importante caisse-maladie a exclu pendant de nombreuses années de la liste des médecins de premier recours les médecins spécialistes en médecine interne générale titulaires d'un deuxième titre de spécialiste, comme l'allergologie.

Dans un arrêt du 22 septembre 2015, le Tribunal fédéral (TF) a considéré que la pratique de cette caisse-maladie était "contraire au droit" dans la mesure où elle viole le principe de l'interdiction de l'arbitraire ainsi que la liberté économique (considérant 9). Cet arrêt a conduit la caisse-maladie à réinté-

grer sur la liste des médecins de premier recours quelque 200 médecins vaudois ("24 heures", 14 novembre 2015).

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'exercer la surveillance sur les caisses-maladie (assurance obligatoire). Or, cet office a toujours toléré la pratique d'exclusion de la caisse-maladie concernée. Dans sa réponse à l'interpellation Moret 14.3984, intitulée "Exclusion de médecins de la liste des médecins de premier recours dans le cadre du modèle du médecin de famille", le Conseil fédéral a tenté de justifier l'inaction de l'OFSP en relevant que celui-ci "ne peut intervenir auprès des assureurs, en tant qu'autorité de surveillance, que s'ils violent des prescriptions légales".

1. Alors qu'il est aujourd'hui avéré que la caisse-maladie a agi de façon contraire au droit pendant plusieurs années, pourquoi l'OFSP a-t-il toujours refusé d'intervenir? L'OFSP a-t-il les compétences requises pour interpréter correctement les prescriptions légales?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'OFSP a exercé son devoir de surveillance de façon suffisamment diligente?

3. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'arrêt du 22 septembre 2015 en matière d'organisation de la surveillance sur les caisses-maladie?

11.03.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4094 ***n*** Po. **Chevalley. La Suisse doit tendre à se passer de pétrole** (01.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité que la Suisse se passe de pétrole comme combustible et carburant.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4095 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. La Banque nationale suisse est en butte à des pressions croissantes. Conséquences de sa politique monétaire pour l'économie réelle** (02.12.2015)

Comme on le sait, la Banque nationale suisse (BNS) a supprimé le taux plancher de l'euro par rapport au franc, le 15 janvier 2015, ce qui a renchéri du coup les exportations de 15 à 20 pour cent. La BNS a estimé alors que l'industrie suisse serait en mesure d'absorber ce désavantage concurrentiel par des mesures de rationalisation. Or il appert que de nombreuses branches ne sont plus aujourd'hui en mesure de faire face à ces conditions nouvelles, si bien qu'une baisse de la croissance, des pertes d'emplois et des délocalisations ne sont pas à exclure. La force du franc menace aujourd'hui quasiment tous les secteurs économiques et aucune région n'est épargnée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles branches et quelles régions sont-elles aujourd'hui touchées le plus durement par l'abandon du taux plancher? Combien d'emplois sont-ils menacés? Faut-il craindre de nouvelles délocalisations et par conséquent une désindustrialisation? Quel est l'impact sur l'économie de l'abandon du taux plancher? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour lutter contre cette situation? Que pense-t-il de l'avis de l'OCDE?

2. Dans les régions frontalières, ce sont notamment de petites entreprises et des indépendants travaillant dans le secteur des services qui ne sont plus en mesure de rivaliser avec la concurrence étrangère. Comment peut-on les protéger?

3. Des économistes de renom proposent que la BNS réintroduise un taux plancher entre l'euro et le franc. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette proposition et est-il disposé, dans l'affirmative, à la défendre auprès de la BNS?

4. La direction de la BNS n'est apparemment pas capable de garantir la stabilité des prix et de tenir compte de la situation conjoncturelle. Que fait le Conseil fédéral pour corriger cette situation dangereuse? Faudrait-il procéder, à cet effet, à des changements à la tête de la BNS?

5. Il faut s'attendre à ce que la BCE assouplisse encore sa politique monétaire en décembre. Hormis la réintroduction d'un taux plancher, de quels moyens le Conseil fédéral et la BNS disposent-ils pour faire face à une telle éventualité. Que pense le Conseil fédéral des conséquences macroéconomiques d'une augmentation du taux négatif?

6. La situation économique crée une spirale à la baisse sur les salaires en raison d'une extension de la réduction de l'horaire de travail dans certaines branches conjuguée à l'augmentation du temps de travail à salaire constant. Quelles conséquences une telle évolution a-t-elle sur la demande?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4096 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Réduire les pertes fiscales dues aux délais de prescription** (02.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des modifications législatives qui tendront à réduire le plus possible s'agissant de l'impôt fédéral direct (IFD) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les pertes fiscales dues à la prescription.

Porte-parole: Kiener Nellen

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4098 ***n*** Ip. **Schwaab. Les accords ACS/TISA et TTIP/TAFTA vont-ils restreindre l'accès aux médicaments bon marché, en particulier génériques?** (02.12.2015)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les négociations de l'accord ACS/TISA portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques, similaires à celles que l'on trouve dans l'accord de libre-échange transpacifique (TPP)?

2. Si oui, quelle est la position de la Suisse sur ce sujet?

3. Dans le cas où la Suisse défendrait l'introduction de telles clauses, n'y a-t-il pas de contradiction avec l'objectif du Conseil fédéral d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

4. Les négociations de l'accord TTIP/TAFTA, que le Conseil fédéral souhaite rejoindre (cf. sa réponse à l'interpellation 14.4186) portent-elles sur des mesures à même d'empêcher ou de restreindre la production et la commercialisation de médicaments bon marché, en particulier génériques similaires à celles que l'on trouve dans le TPP?

5. Si oui, le Conseil fédéral n'y voit-il pas de contradiction avec son objectif d'encourager les médicaments génériques, dans le but de réduire les coûts de la santé?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (26)

27.01.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4100 *n* Ip. **Burgherr. Asile et bureaucratie** (03.12.2015)

L'exemple de l'Allemagne montre que le problème de la crise des réfugiés et des masses migratoires ne saurait être maîtrisé qu'en embauchant une pléthore de nouveaux fonctionnaires, travailleurs sociaux, juristes, médecins, policiers, enseignants et autres employés des domaines de l'asile et du social. Il semblerait en outre qu'on assiste à une multiplication d'incidents au cours desquels des femmes sont empêchées d'accomplir certaines tâches liées à leur fonction, parce qu'elles ne sont ni respectées ni acceptées par des hommes qui sont en majorité musulmans.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la prise en charge d'un nombre croissant de réfugiés entraînera également un besoin accru d'emplois étatiques en Suisse? Dans l'affirmative, à quels échelons de l'Etat et dans quelle mesure faut-il s'attendre à voir se multiplier les nouveaux postes dans les domaines évoqués plus haut?

2. Quel est le coût estimé de ces créations d'emplois?

3. Le Conseil fédéral sait-il qu'en Suisse aussi les associations professionnelles, comme celles des enseignants, des policiers ou des travailleurs sociaux (CSIAS), prévoient un besoin accru de personnel en raison des problèmes liés aux migrations?

4. Combien de juristes supplémentaires faudra-t-il engager ou mandater pour garantir l'assistance juridique gratuite prévue dans la révision de la loi sur l'asile? Qui réglera la facture de ces conseils juridiques? Quels est le coût estimé de ces mesures pour la Confédération, les cantons et les communes?

5. A-t-on évalué les coûts induits par l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants en matière d'assurance-maladie obligatoire en particulier et de santé publique en général?

6. Face au gonflement du domaine de l'asile ces prochaines décennies, à combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts additionnels induits par l'engagement d'enseignants supplémentaires, par les cours de langues spécialisés, ainsi que par les mesures d'intégration et le travail social scolaires supplémentaires?

7. A combien le Conseil fédéral estime-t-il que s'élèveront les coûts induits par le renforcement des effectifs du Corps des gardes-fontière et des corps de police, si la situation en matière d'asile devait perdurer?

8. A-t-on déjà connaissance de cas de femmes empêchées d'exécuter normalement leurs tâches lorsqu'elles exercent certaines fonctions, notamment des fonctions d'autorité?

Cosignataires: Amstutz, Brunner (2)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4101 *n* Mo. **Schmidt Roberto. Retirer les individus hybrides des populations de loups** (03.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire étudier par des experts indépendants de renommée internationale la morphologie et le phénotype des loups présents actuellement sur le territoire suisse, afin d'établir si ces individus sont de vrais loups (canis lupus lupus) ou s'ils sont issus de croisements (animaux dits hybrides);

2. de prendre les mesures nécessaires pour retirer des populations de loups les individus hybrides en ordonnant en particulier aux cantons d'intervenir dans le cas des hybrides qui sont considérés comme des animaux non indigènes, conformément à l'article 8bis alinéa 5 de l'ordonnance sur la chasse.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amherd, Ammann, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Buttet, Candinas, de Buman, Grunder, Gschwind, Hiltpold, Marchand, Müller Thomas, Parmelin, Regazzi, Reimann Lukas, Ritter, Ruppen, von Siebenthal, Walter, Wobmann (27)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4104 *n* Mo. **Grüter. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage** (07.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce qu'y figurent également les chômeurs arrivés en fin de droits.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Bühler, Burgherr, Chiesa, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Pardini, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schelbert, Schilliger, Sollberger, Steinemann, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (47)

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4109 *n* Ip. **Girod. Protection du climat et risques pour la place financière. Comment la Suisse suit-elle les recommandations?** (08.12.2015)

Publiée en 2015, l'étude "Risque carbone: première étude concernant la place financière suisse" menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement révèle que les émissions de gaz à effet de serre causées par la place financière sont du même ordre de grandeur que les émissions directes totales. Concrètement, cela signifie que la caisse de retraite des ménages est aussi nuisible au climat que les activités de ces mêmes ménages (chauffage, trafic automobile) prises ensemble en Suisse.

Ce phénomène affecte non seulement le climat mais menace les rendements et les rentes, car la valeur des investissements polluants chuterait si des mesures favorables au climat réussissaient à être prises sur le plan international.

L'étude précitée contenant de précieuses recommandations à l'intention du monde politique et des investisseurs, les questions suivantes se posent désormais:

1. Quelles émissions de gaz à effet de serre l'ensemble de la place financière cause-t-il approximativement? L'étude s'est en effet concentrée sur "les 100 plus grands fonds en actions de Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémique et les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension".

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les recommandations soient prises en compte par les investisseurs du secteur privé? Où en est-on actuellement?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'assure-t-il que les investisseurs du secteur public tels que les caisses de pensions et fonds de l'administration fédérale et autres entreprises liées à la Confédération prennent en considération les recommandations de l'étude?

4. De quelle manière suit-il les recommandations adressées au monde politique? Dans quelle mesure prévoit-il d'aborder cette thématique pour la période suivant 2020, dans le cadre de la politique climatique 2030?

5. Quelle est sa position par rapport à des initiatives allant dans le sens de la transparence promues par des Etats comme la France, par exemple, dont le gouvernement a incité les investisseurs institutionnels à divulguer, dès 2017, les incidences de leur activité sur le climat, ou encore la Suède, où les caisses de retraite ont été exhortées par le Ministère des finances à faire de même en 2014 et ont toutes révélé en 2015 l'empreinte carbone de leurs investissements?

6. Sachant que l'assureur allemand Allianz et la compagnie française Axa ont annoncé qu'ils renonçaient à investir dans le charbon, comment le Conseil fédéral perçoit-il le rôle joué par la branche de l'assurance suisse du point de vue des investissements dans les énergies fossiles?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (6)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4110 ***n*** Mo. **Munz. Assurer la formation continue des informaticiens pour réduire le risque de chômage** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer en collaboration avec le secteur économique un plan de formation continue à destination des informaticiens afin de leur permettre de rester en phase avec les besoins des entreprises et de réduire leurs risques de se retrouver au chômage. Par ailleurs, des mesures de formation continue seront mises en oeuvre à destination des informaticiens âgés au chômage afin de leur permettre de réintégrer le marché de l'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (28)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4111 ***n*** Po. **Munz. Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, qui indiquera quels secteurs seront concernés dans les cinq à dix ans à venir et dans quelle mesure ils le seront.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4113 ***n*** Po. **Bourgeois. Optimisation du système actuel à la lumière de la nouvelle loi sur l'asile** (08.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir établir, dans le domaine de l'asile, un rapport prenant en considération le système actuel et les améliorations possibles en relation avec la nouvelle loi fédérale sur l'asile avec pour objectifs de:

1. réduire les coûts pour l'Etat et la société qui résultent du manque d'intégration des personnes issues de l'asile;

2. simplifier administrativement le système;

3. clarifier les rôles, en tenant compte de notre Constitution, entre la Confédération, les cantons et les communes;

4. inciter, en collaboration avec les cantons et les communes, à une intégration plus rapide et durable des réfugiés et personnes admises à titre provisoire;

5. mettre sur un pied d'équité les permis B et F.

Cosignataires: Borloz, Hiltpold, Jauslin, Müller Walter, Pezzatti, Schneeberger, Wasserfallen, Wehrli (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4114 ***n*** Mo. **Conseil National. Des règles pertinentes pour l'étiquetage "sans OGM/sans génie génétique" (Bourgeois)** (08.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le droit en vigueur de sorte que, en Suisse, les denrées alimentaires produites sans recours au génie génétique puissent être valorisées selon des modalités comparables à celles existant dans les pays voisins. Une solution s'impose, en particulier pour les denrées alimentaires d'origine animale, lorsque les producteurs ont renoncé à utiliser des animaux ou des fourrages transgéniques.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Borloz, Clottu, Fiala, Graf Maya, Hausammann, Hiltpold, Jauslin, Maire Jacques-André, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Thorens Goumaz, Walter, Wehrli (17)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.03.2016 Conseil national. Adoption.

15.4117 ***n*** Po. **Semadeni. Vive le romanche et l'italien!** (10.12.2015)

Vingt ans après l'inscription de l'article sur les langues dans la Constitution (art. 70 dans l'actuelle Cst., art. 116 en 1996), le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport au bénéfice effectivement apporté par cet article à la promotion des langues minoritaires, en y intégrant les efforts déployés par les cantons, les communes et les organisations dédiées aux langues et à la culture. Ce document dressera un bilan de la situation du romanche et de l'italien dans les régions linguistiques concernées et dans toute la Suisse, et présentera des propositions adaptées dans le but d'améliorer les instruments de promotion de ces langues.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Ammann, Barrile, Birrer-Heimo, Brand, Brélaz, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chiesa, de Buman, de la Reussille, Derder, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Merlini, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Müri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Romano, Ruiz Rebecca, Schelbert,

Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Vogler, Zanetti Claudio (66)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4119 *n* Po. **Portmann. Compensation de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques** (10.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose, partant des postulats ci-après, les conséquences prévisibles (chiffres globaux et ordres de grandeur) d'une suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques qui serait compensée conjointement par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée:

1. la taxe sur la valeur ajoutée sera relevée des points de pourcentage nécessaires pour que la perte fiscale résultant de la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques soit compensée;

2. un taux maximal de la TVA sera inscrit dans la Constitution; celui-ci sera fixé de sorte qu'il permette de compenser la perte fiscale due à la suppression de l'impôt fédéral direct et de couvrir les coûts des mesures prévues dans le domaine social et des mesures d'assainissement;

3. la suppression de l'impôt fédéral direct perçu sur les personnes physiques permettrait à la Confédération et aux cantons de réaliser des économies substantielles dans leurs administrations.

27.01.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4122 *n* Ip. **Fiala. Dans quelle mesure l'attractivité de la Suisse comme site de production est-elle compromise? Des mesures contre la désindustrialisation s'imposent** (14.12.2015)

L'abandon du cours plancher du franc suisse face à l'euro a fait subir du jour au lendemain à l'industrie suisse un désavantage concurrentiel de quelque 20 pour cent et a encore affaibli la compétitivité de la Suisse. La capacité de notre pays à conserver ou attirer des entreprises de production sur son sol est compromise en raison, surtout, du démarchage agressif mené par les sites étrangers meilleurs marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. On dit qu'en Suisse le secteur industriel emploie 20 pour cent des salariés et représente plus de 20 pour cent du PIB. Mais un examen plus détaillé révèle qu'une grande partie des entreprises industrielles de Suisse sont en réalité des entreprises de services et non plus des sites de production. Le Conseil fédéral peut-il fournir les chiffres de la production effective en Suisse? Quelle part de l'activité rémunérée et de la création de valeur de l'industrie est-elle réalisée directement dans des activités de services (sociétés holding, par ex.)?

2. Les entreprises se disent souvent pénalisées par les lourdeurs administratives en Suisse. Quels autres facteurs favorisent-ils, de l'avis du Conseil fédéral, la délocalisation de la production industrielle?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la désindustrialisation progresse déjà à grands pas en Suisse? Pense-t-il que notre pays a encore la possibilité d'infléchir efficacement cette évolution?

4. Quelles mesures de libéralisation de la législation économique et du droit du travail le Conseil fédéral propose-t-il de prendre pour renforcer le secteur industriel? Est-il prêt, en particulier:

a. à moderniser le système de saisie du temps de travail;

b. à contenir la progression des charges salariales;

c. à alléger les procédures douanières;

d. à prendre en compte avec discernement, dans sa politique énergétique, les exigences contradictoires de l'écologie, de la viabilité financière de l'entreprise et de la sécurité de l'approvisionnement?

5. Est-il conscient du démarchage agressif mené par certains Etats tels que l'Allemagne (notamment de l'Est), mais aussi par des Etats d'Europe orientale comme la Pologne ou la République tchèque, pour attirer les entreprises sur leur territoire? Compte-t-il prendre des mesures pour lutter contre cette pratique (renforcement des politiques de promotion économique des cantons, par ex.)? Serait-il prêt à discuter dans le cadre des comités mixtes Suisse-UE des stratégies de démarchage des Etats européens concernés?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4123 *n* Mo. **Feller. Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse** (14.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les Fonds AVS/AI/APG confient les mandats externes de gestion de fortune à des gérants basés en Suisse.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4125 *n* Ip. **Hausammann. Huile de palme et santé. Répercussions d'un accord sur la consommation d'acides gras d'origine végétale** (15.12.2015)

Le secteur des oléagineux souffre déjà fortement des conséquences de la cherté du franc et des prix bas régnant sur le marché mondial. Or il se pourrait, selon l'issue des négociations menées sur l'accord de libre-échange avec les pays producteurs d'huile de palme, que l'huile de colza HOLL (High Oleic Low Linolenic, ou "riche en acide oléique et pauvre en acide linolénique") soit progressivement remplacée par l'huile de palme et que la pression sur les prix change le type d'acides gras présents dans notre alimentation.

1. Si un accord de libre-échange était conclu avec les pays producteurs d'huile de palme, la Confédération serait-elle disposée à assurer la pérennité de la chaîne de création de valeur du colza et la mise à profit de l'innovation collective qu'est le colza HOLL?

2. Que pense le Conseil fédéral des répercussions de l'huile de palme sur la santé de la population suisse, dans l'hypothèse où ce produit supplanterait l'huile de colza HOLL? Dans quelle mesure entend-il suivre l'évolution de la situation et faire face aux retombées?

3. Comment assurer à terme un apport suffisant en acides gras oméga-3 en Suisse?

4. Vu ses effets nuisibles sur l'environnement et la santé, l'huile de palme risque de supplanter l'huile de colza surtout dans les situations où les consommateurs ignorent lequel de ces produits a été utilisé, comme dans la restauration, les plats à emporter, les articles de boulangerie et d'autres aliments précuisinés. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le risque de tromperie et comment entend-il le contrer?

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Büchler Jakob, Buffat, Campell, Feller, Geissbühler, Graf Maya, Guhl, Gysi, Knecht, Müller Walter, Müller-Altermatt, Page, Pezzatti, Quadranti, Ritter, von Siebenthal, Walter (20)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4126 *n* Mo. **Geissbühler. Activer un retour sans risque de persécution pour les Erythréens** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec le chef du gouvernement de l'Erythrée, Isayas Afewerki, en vue de garantir aux Erythréens ayant demandé l'asile en Suisse un retour sans risque de persécution.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Arnold, Brunner, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nicolet, Page, Pieren, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4133 *n* Mo. **Amaudruz. Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement** (15.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de l'article 5 alinéa 1 de la loi sur le libre passage, LFLP, ou de l'ordonnance correspondante, afin que le départ définitif de la Suisse soit défini comme l'abandon de son activité lucrative et de son domicile en Suisse pour aller à l'étranger.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Barazzone, Bauer, Brand, Buffat, Bühler, Chiesa, Clottu, de Buman, Feller, Golay, Grin, Gschwind, Hiltpold, Lüscher, Matter, Moret, Müri, Nicolet, Page, Rime, Rutz Gregor, Schneeberger, Stahl (25)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4136 *n* Mo. **Quadranti. Formation professionnelle. La reconnaissance des écoles supérieures doit être l'affaire de la Confédération** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle permettant de garantir que seule la Confédération ait la compétence de reconnaître, dans le cadre du partenariat, les offres de formation professionnelle du degré tertiaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amstutz, Béglé, Bulliard, Campell, de Buman, Feller, Gmür Alois, Graf Maya, Grunder, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Imark, Landolt, Pezzatti, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Semadeni, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (22)

03.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4140 *n* Po. **Frehner. Obligation d'entretien après le divorce** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dispositions légales actuelles sur l'obligation d'entretien après le divorce au regard des principes constitutionnels de l'égalité des droits et de l'égalité entre l'homme et la femme; il établira un rapport à ce sujet.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4142 *n* Mo. **Hess Erich. Abolir la double nationalité lors des naturalisations futures** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la nationalité qui obligera les personnes nouvellement naturalisées à renoncer à leur nationalité précédente.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Dettling, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Herzog, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Schwander, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (20)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4143 *n* Mo. **Tornare. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une plateforme indépendante mettant en réseau tous les acteurs importants. Celle-ci aura pour tâche de recueillir des informations, d'observer et de vérifier la mise en oeuvre des 17 objectifs et 169 cibles fixés dans l'Agenda 2030 du développement durable adopté au sommet de l'ONU à New York en septembre 2015.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (15)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4144 *n* Ip. **Buttet. Sécurité d'approvisionnement en pétrole. N'a-t-on vraiment plus besoin de nos raffineries?** (16.12.2015)

Le cumul de différents facteurs liés aux infrastructures de traitement du pétrole et à la filière de transports de produits finis a mis l'approvisionnement en pétrole du pays dans une situation difficile.

Le Conseil fédéral est par conséquent appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'utilisation des réserves "de guerre" a été envisagée voire mise en oeuvre?

2. N'y a-t-il pas un risque que cette situation se répète régulièrement vu la fermeture de la raffinerie de Collombey?

3. Enfin, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que les raffineries ne constituent pas des installations stratégiques pour la Suisse et pourraient être toutes fermées?

03.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4145 *n* Ip. **Schwaab. TISA et ses annexes. Que négocie exactement le SECO?** (16.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La négociation TISA contient une série d'annexes sectorielles ou thématiques. Le SECO n'en relate qu'un nombre limité sur son site. D'après le SECO, les parties négociant TISA ont soumis un certain nombre d'annexes et donc les domaines sur lesquels elles entendent négocier. Quels sont les sujets (par le titre de l'annexe) sur lesquels une ou plusieurs parties ont proposé de conclure une annexe?

2. Le SECO a toujours affirmé jusqu'ici qu'il négociait sur la base du mandat de Doha et que, conséquemment, les services publics au sens large n'étaient pas inclus dans la négociation. Dans les documents mis en ligne par Wikileaks, on retrouve une proposition qui demande de réserver à chaque Etat le droit de

légiférer en matière de service universel, terme équivalent à celui de "service public". Selon les promesses faites à la fois par le SECO et par le Conseil fédéral, la Suisse a l'intention de préserver le service public en Suisse et de ne pas soumettre ce dernier à négociation. Dès lors, la Suisse soutiendra-t-elle la proposition de réserver le droit de légiférer en matière de service universel?

3. Les clauses de rochet et de gel s'appliquent-elles à l'annexe sur l'énergie? Si celles-ci devaient s'appliquer au secteur de l'énergie, quelles en seraient les conséquences pour la Suisse? Ne priveraient-elles pas la Suisse de marge de manoeuvre dans le choix de certaines options stratégiques? De manière générale, le SECO peut-il nous garantir qu'il sera en mesure de désamorcer les effets de telles clauses si elles devaient s'appliquer à des secteurs relevant des services publics ou d'importance stratégique pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4147 *n* Po. **Vogler. Diversité des opinions et limites de la publicité dans le service public** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les limites que, dans le cadre de leur coopération, Swisscom et la SSR doivent respecter dans la concurrence qu'ils font aux opérateurs suisses du secteur privé qui sont présents sur le marché publicitaire. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les limites que l'on impose aux groupes actifs dans le monde des médias ou de la communication qui sont financés, surveillés et contrôlés par l'Etat, et qui, grâce à des coopérations, développent leur position de force sur le marché suisse de la publicité et des données?

2. Comment fait-on, en l'occurrence, pour garantir le maintien de la diversité et de la qualité notamment des médias privés, mais aussi pour éviter que ceux-ci ne soient évincés du marché?

3. A-t-on la garantie que les données relatives aux utilisateurs que détiennent Swisscom et la SSR sont mises à la disposition de tous les milieux intéressés selon une procédure qui assure la couverture des coûts engendrés, mais sans aucune discrimination, afin que la collectivité puisse aussi profiter des bénéfices? Si tel est le cas, comment procède-t-on?

4. Peut-on exploiter les données relatives aux utilisateurs qui sont recensées par les entreprises ayant un mandat de service public sans en référer auxdits utilisateurs?

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Gschwind, Humbel, Lohr, Merlini, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Vitali (20)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **15.4150 *n*** Mo. **Conseil National. Pas de protection pour les criminels et les violeurs (Vitali)** (16.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les autorités de poursuite pénale soient autorisées à poursuivre de façon ciblée les auteurs d'actes de violence grave tels qu'un meurtre ou un viol en procédant à l'analyse de séquences codantes de l'ADN, qui permet d'identifier des caractéristiques personnelles.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Burkart, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Flach, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Keller Peter, Köppel, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Nantermod, Pezzatti, Rickli Natalie, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Vogler, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel (36)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.03.2016 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

15.4153 *é* Mo. **Ettlin Erich. Clients injustement pénalisés par le régime douanier** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes comme suit:

Article 36 alinéa 4 Vérification et fouille corporelle

1. ...

2. ...

3. ...

4. La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit collaborer selon les instructions du bureau de douane. Elle peut, pour les frais encourus au titre de la vérification de marchandises importées sous le régime d'une déclaration en douane simplifiée selon l'article 105a OD, demander à la Confédération le remboursement d'un montant forfaitaire. Le Conseil fédéral règle les modalités.

Article 37 alinéa 2 Règles de la vérification

1. ...

2. La vérification des lots de marchandises doit être limitée au strict nécessaire et être opérée avec tout le soin requis. Si tel est le cas, les dépréciations et les frais qui en résultent ne sont pas remboursés. L'article 36 alinéa 4 est réservé.

3. ...

Cosignataires: Graber Konrad, Lombardi, Rieder, Stöckli (4)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.03.2016 Conseil des Etats. Adoption.
22.09.2016 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les douanes comme suit: Art. 36 Vérification et fouille corporelle 1 ... 2 ... 3 ... 4 La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit collaborer selon les instructions du bureau de douane. Les frais engendrés par la vérification des marchandises sont à la charge de la personne assujettie. Celle-ci peut ajouter un montant forfaitaire aux frais d'expédition pour compenser ces coûts. Le Conseil fédéral règle les modalités. Art. 37 Règles de la vérification 1 ... 2 La vérification des lots de marchandises doit être limitée au strict nécessaire et être opérée avec tout le soin requis. Si tel est le cas, les dépréciations et les frais qui en résultent ne sont pas remboursés. L'art. 36, al. 4, est réservé. 3 ...

x **15.4156** ***é*** Po. **Kuprecht. Expansion de l'entreprise Swisscom, qui est liée à la Confédération, dans de nouveaux secteurs d'activité** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si la politique d'expansion de l'entreprise Swisscom, qui, détenant un immense réservoir de données, investit dans de nouveaux marchés en Suisse, doit faire l'objet d'un examen et de modifications, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure.

Le rapport doit en particulier clarifier les aspects suivants:

1. Swisscom a lancé récemment en Suisse de nouveaux projets qui ont suscité des critiques au-delà de la branche, notamment la société de commercialisation publicitaire réunissant Swisscom, la SSR et Ringier, et la société de commerce électronique siroop, une coentreprise de Swisscom et de Coop. Swisscom s'était assurée, il y a un certain temps déjà, une participation majoritaire dans les portails de recherche local.ch et search.ch. Qui plus est, elle s'implante dans le secteur de la santé avec sa plate-forme d'informations administratives et médicales, baptisée Swisscom Health, qui est destinée aux hôpitaux, aux EMS et aux cabinets médicaux. Quels critères une entreprise qui est contrôlée majoritairement par la Confédération et qui occupe une position dominante sur le marché doit-elle respecter dans le cadre de son expansion dans de nouveaux secteurs d'activité? A quelles règles du jeu doit-elle se conformer dans le choix de partenaires pour ne pas provoquer des distorsions de concurrence encore plus grandes?

2. La révolution numérique fait que les volumes de données croissent à une vitesse vertigineuse. Quelles directives Swisscom doit-elle observer quand elle utilise des données commerciales en dehors de son secteur d'activité principal? Ne faut-il pas empêcher toute utilisation exclusive dans le cas siroop?

3. Comment la Confédération peut-elle éviter que les risques financiers que de telles coentreprises peuvent faire surgir soient répercutés sur les entreprises liées à la Confédération que sont Swisscom et la SSR? Des expansions de ce type sont-elles couvertes par la "politique de gestion des risques menée par la Confédération" et par les objectifs stratégiques fixés par la Confédération?

4. Le président du conseil d'administration de Swisscom est aussi président du conseil d'administration de l'entreprise Coop, qui est le partenaire exclusif de Swisscom dans la coentreprise siroop. Ce double mandat n'est-il pas en contradiction avec les critères régissant la bonne gouvernance d'entreprise? Le Conseil fédéral compte-t-il tirer des conclusions en la matière?

5. Dans le cas de siroop, il faut déterminer si le Conseil fédéral (ou le DETEC) a été consulté au préalable. Si tel n'est pas le cas, la question se pose de savoir comment il peut garantir qu'il sera au moins associé à l'expansion sur de nouveaux marchés.

Cosignataires: Eberle, Eder, Germann, Hefti, Keller-Sutter, Lombardi, Luginbühl (7)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
15.12.2016 Retrait.

x **15.4157** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts (Bischofberger)** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 de manière à ce que le montant des franchises, en particulier celui de la franchise la plus basse (franchise standard), soit régulièrement adapté à l'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Müller Philipp, Noser, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (29)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
21.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.
08.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **15.4163** ***n*** Mo. **Conseil National. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles (Friedl)** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par des mesures institutionnelles, procédurales et politiques, à ce que les départements donnent suite à leur mandat consistant à mettre en oeuvre les 17 objectifs assortis de 169 cibles adoptés au sommet onusien de septembre 2015 à New York sur l'Agenda 2030 de développement durable; il rendra périodiquement compte aux organes onusiens compétents et au Parlement de l'état d'avancement de la mise en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (44)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

18.03.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
13.09.2016 Conseil national. Adoption.
15.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

15.4164 ***n*** Mo. **de Courten. Non aux importations abusives de produits phytosanitaires. Mesures légales contre les importations parallèles indirectes d'origine non identifiable** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes légales qui existent entre les réglementations suisse et européenne en matière d'importations parallèles de produits phytosanitaires. Il s'agit de juguler le commerce parallèle indirect abusif de produits phytosanitaires, qui contrevient aux articles 36 et 54 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).

La réglementation doit garantir que la liste des produits d'importation parallèle soit réservée aux produits phytosanitaires dont la composition est identique d'un point de vue chimique à un produit phytosanitaire autorisé en Suisse (produit de référence). Seuls des produits originaux dans leur emballage original peuvent être importés. L'importateur doit pouvoir attester l'origine

du produit (traçabilité) tout comme son identité chimique avec le produit original. Cette adaptation législative aura lieu avant que le plan d'action concernant les produits phytosanitaires ne soit finalisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Frehner, Graf Maya, Pezzatti, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Walter, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4172 ***n*** Mo. **Hausammann. Ne pas encourager le tourisme commercial par des cadeaux fiscaux** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise-valeur selon la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée à la somme d'achat minimale moyenne requise pour le remboursement de la TVA étrangère.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Brand, Büchler Jakob, Burgherr, Chiesa, Dettling, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür Alois, Grin, Guhl, Herzog, Knecht, Nicolet, Page, Rime, Ritter, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zuberbühler (23)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4173 ***n*** Mo. **Nantermod. Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la loi sur le transport de voyageurs introduisant une nouvelle exception à la régale du transport de voyageurs dans le but de libéraliser le transport de voyageurs en autocar à longue distance en Suisse.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amstutz, Bauer, Bigler, Borloz, Buffat, Bühler, Burkart, Derder, Dobler, Eichenberger, Fiala, Fluri, Gössi, Grüter, Hess Hermann, Hiltpold, Imark, Markwalder, Merlini, Nidegger, Pezzatti, Portmann, Rime, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Wehrli (31)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4174 ***n*** Mo. **Feller. Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un inventaire des mesures en matière de lutte contre le travail au noir déjà mises en oeuvre ou envisagées par les caisses de compensation AVS et, en collaboration avec celles-ci, d'établir un catalogue de bonnes pratiques.

Cosignataires: Borloz, Bourgeois, Hiltpold, Moret, Nantermod, Wehrli (6)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4181 ***n*** Po. **Amherd. Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui indiquera combien de fois les patients atteints d'une maladie rare qui doivent passer du régime de l'AI au régime de la LAMal après leur vingtième année ont des problèmes ou des conflits avec des caisses d'assurance-maladie, et si cette situation est plus fréquente pour certaines maladies que pour d'autres. Le rapport indiquera en outre les conséquences de cette situation, en termes de coûts, pour les intéressés. Il exposera également les insuffisances et les lacunes que présente la législation actuelle en matière d'indemnisation des traitements lors du passage du régime de l'AI au régime de la LAMal.

Cosignataires: Ammann, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4185 ***n*** Mo. **Grüter. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Bigler, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Hermann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Tuena, Vitali, Vogt, Walliser, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (55)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4188 ***n*** Mo. **Nussbaumer. Mise en oeuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie globale concernant le financement de ses objectifs internationaux et des engagements qu'il a pris et de mettre à disposition les moyens nécessaires en prenant des mesures adéquates afin d'assurer le financement de la mise en oeuvre des 17 objectifs de développement durable, du programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement et des objectifs découlant de l'accord adopté lors de la Conférence de Paris sur le climat.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (18)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4191 ***n*** Mo. **Grin. Crise laitière. Gestion des volumes par l'IP Lait** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la force obligatoire à l'IP lait pour que la gestion des volumes et du prix soient définis et planifiés annuellement pour chaque segment A, B et C en toute transparence.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Rösti, von Siebenthal, Walter (13)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4192 *n* Mo. **Grin. Sauver le sucre suisse du dumping par une taxe à l'importation adaptée en fonction des cours mondiaux** (17.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betteraves sucrières, couvrant les frais de production.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Buffat, Bühler, Chiesa, Hausammann, Marchand, Nicolet, Page, Rösti, von Siebenthal (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4196 *n* Ip. **Derder. La Suisse utilise-t-elle tous les moyens à disposition pour soutenir l'innovation dans le secteur aérien?** (17.12.2015)

La Suisse est un haut lieu de l'innovation dans le cadre des drones civils commerciaux, un domaine d'avenir. Le cadre légal actuel, équilibré et flexible, a joué un rôle primordial dans le développement de cette industrie. Cependant, la Suisse prend du retard en ce qui concerne les moyens techniques d'application des lois régissant l'espace aérien, qui devra rapidement intégrer une multitude de nouveaux aéronefs et de nouveaux exploitants. Les Etats-Unis cherchent à imposer leurs propres solutions techniques dans le domaine. La Chine est également très active dans le développement d'une solution pour la gestion de la circulation des drones. Mais aucune initiative n'est observée en Suisse. Or, ce développement technologique constitue une vraie rupture pour tous les acteurs du monde aérien et il exige une adaptation rapide et constante des moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité et un usage optimal de l'infrastructure stratégique qu'est l'espace aérien.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures concrètes mises en place par l'administration fédérale dans le cadre de l'article 103b LA qui prévoit l'encouragement du développement de nouvelles technologies dans l'aviation, notamment pour favoriser l'intégration de nouveaux acteurs dans le domaine et l'accès au marché international de leurs produits et de leurs services novateurs?

2. Quelles sont les mesures prises en faveur de la promotion des solutions innovantes concernant l'intégration des drones civils commerciaux dans l'espace aérien, anciens ou nouveaux, comme les espaces à proximité d'immeubles et d'infrastructures ou la stratosphère?

3. Est-il prévu d'allouer une partie des ressources du programme pluriannuel 2016-2019 (mises à disposition dans le cadre du financement spécial du trafic aérien) à l'intégration des nouveaux aéronefs et exploitants ainsi qu'à la gestion des nouveaux espaces aériens?

4. Quelles sont les mesures mises en oeuvre pour s'assurer que les acteurs chargés de l'espace aérien (OFAC, OFCOM, skyguide, etc.) disposent des ressources humaines, des formations et des moyens requis à l'accompagnement des projets innovants mentionnés ci-dessus?

En résumé: l'OFAC est-il suffisamment équipé pour encourager de nouveaux utilisateurs, de nouveaux aéronefs et de nouveaux espaces aériens, et ainsi soutenir l'innovation dans ce secteur?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4198 *n* Mo. **Marchand. Maintien de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, une vraie nécessité** (17.12.2015)

Une année après la mise en application de la loi sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque, on apprend que le Conseil fédéral compte abroger cette loi, dans le cadre du programme de stabilisation, et ce au prétexte que la sécurité ne s'est pas améliorée. Contrairement aux propos du Conseil fédéral, le maintien de cette loi est demandé.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Borloz, Buffat, Bühler, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Glanzmann, Grin, Gschwind, Guldimann, Heim, Humbel, Marra, Moret, Nordmann, Page, Pantani, Regazzi, Reynard, Ruppen, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli (28)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4200 *n* Ip. **Graf Maya. Application aux animaux des nouvelles techniques de génie génétique. Insécurité du droit?** (18.12.2015)

De nouvelles techniques de génie génétique (dites ZFN, TALEN ou CRISPR/Cas9) visant à modifier le patrimoine génétique de végétaux et d'animaux sont de plus en plus souvent utilisées afin de modifier génétiquement des modèles animaux pour la recherche fondamentale et des animaux de rente pour l'alimentation humaine. Par ces méthodes, des ingénieurs en génétique manipulent des animaux en coupant, en insérant ou en remplaçant une lettre de l'alphabet génétique à un emplacement précis. Les experts s'attendent à un accroissement inquiétant du nombre d'animaux génétiquement modifiés. Ainsi que le montrent des publications récentes des offices fédéraux allemands pour la protection de la nature ("Bundesamt für Naturschutz") et pour la protection des consommateurs et la sécurité des aliments ("Bundesamt für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit"), les avis divergent parfois fondamentalement quant à la question de savoir si les applications de ces techniques générant des organismes portant une mutation ciblée entrent dans le champ d'application de la législation européenne sur le génie génétique ou non.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment interprète-t-il l'article 5 alinéa 2 de la loi sur le génie génique ainsi que l'article 3 alinéa 1 lettre d et l'annexe 1 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement au regard des applications de ces nouvelles techniques de mutagenèse dirigée touchant des animaux: selon lui, les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée entrent-ils dans le champ d'application de la législation sur le génie génétique ou non?

2. S'il ne peut pas répondre par oui ou par non à la question 1: prévoit-il des mesures pour remédier à cette insécurité du droit? Dans l'affirmative, lesquelles?

3. Lorsqu'ils produisent, élèvent, détiennent, utilisent ou annoncent des animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée, les chercheurs en Suisse sont-ils soumis aux mêmes dispositions de la législation sur la protection des animaux que lorsqu'il s'agit d'animaux génétiquement modifiés?

4. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires publie chaque année une statistique des expériences sur animaux. Les animaux non transgéniques portant une modification génétique ciblée y figurent-ils actuellement comme animaux génétiquement modifiés?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, Fricker, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (9)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4202 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Promouvoir l'intégration linguistique des réfugiés** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la connaissance d'une au moins des langues officielles par les réfugiés reconnus et les réfugiés admis à titre provisoire, quel que soit leur âge. L'acquisition rapide d'une langue est une condition essentielle de l'intégration économique et sociale des gens. Il faut soutenir les efforts des cantons et des communes en matière d'enseignement des langues. Des critères de qualité doivent permettre de vérifier si les objectifs sont atteints.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Friedl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4204 *n* Mo. **Regazzi. Voitures de tourisme. Incitation à rester en deçà des objectifs fixés en matière de CO2, sans subventions ni coûts à la charge du citoyen, de l'économie ou de l'administration** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter l'ordonnance sur le CO2 ainsi que d'autres prescriptions éventuelles, de sorte que les importateurs de voitures de tourisme puissent reporter sur les périodes suivantes la part de CO2 restée en deçà des objectifs fixés. Cette règle ne s'applique pas aux véhicules des petits constructeurs et des constructeurs de niche dont les objectifs en matière d'émissions sont supérieurs à 130 grammes par kilomètre.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4205 *n* Mo. **Regazzi. Voitures de tourisme. Promotion de technologies de propulsion plus écologiques, sans subventions** (18.12.2015)

En application de l'article 12 alinéa 4 de la loi sur le CO2, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre des prescriptions en la matière, les voitures à très faibles émissions de CO2 continuent après 2016 d'être évaluées sur la base du facteur 3,5.

Cosignataires: Addor, Ammann, Burkart, Buttet, Giezendanner, Gmür Alois, Gschwind, Merlini, Müller Thomas, Romano, Schilliger, Vitali (12)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4206 *n* Po. **Müller Leo. Non à la modification proposée de la CCT de la branche du travail temporaire** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si, s'agissant de la modification proposée du champ d'application de la convention collective de travail (CCT) de la branche du travail temporaire, il ne conviendrait pas à l'article 2 de conserver dans leur formulation actuelle les alinéa 2 lettre b et c, et 4, seconde phrase, de l'arrêté correspondant du Conseil fédéral, et de faire rapport.

Cosignataires: Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Dettling, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gschwind, Hausammann, Lohr, Pezzatti, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal (15)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4207 *n* Mo. **Pezzatti. Ordonnances d'exécution de la loi sur les denrées alimentaires. Eviter le "swiss finish"** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de surseoir à la mise en vigueur de la loi sur les denrées alimentaires (LDAl) jusqu'à ce que ses ordonnances d'exécution aient été adaptées de façon:

1. à prévenir l'émergence de nouveaux obstacles au commerce entre la Suisse et l'Union européenne;

2. à préserver la compétitivité des entreprises;

3. à garantir la protection du consommateur.

Cosignataires: Bigler, Brand, Candinas, de Courten, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gössi, Grüter, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Knecht, Lohr, Moret, Müller Thomas, Rutz Gregor, Sauter, Schneeberger, Sollberger, Stahl, Vitali, Walti Beat (26)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4210 *n* Mo. **Jans. Protection des centrales nucléaires contre les attaques terroristes** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du DETEC du 16 avril 2008 sur les hypothèses de risque et sur les mesures de sûreté pour les installations et les matières nucléaires (RS 732.112.1) afin que la constatation d'une protection suffisante contre les attaques terroristes soit prise en compte lors de la définition des hypothèses de risque. Ces hypothèses intégreront notamment les crashs aériens susceptibles d'être provoqués par les types d'appareils militaires ou civils qui sont en service au moment où cette constatation est faite, et dont l'impact serait le plus violent s'ils s'écrasaient sur des bâtiments. Elles tiendront compte également du scénario selon lequel plusieurs avions s'écraseraient au sol l'un après l'autre. La constatation d'une protection suffisante devra être actualisée tous les cinq ans en fonction de l'évolution technique des appareils.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bäumle, Birrer-Heimo, Fricker, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (18)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4212 *n* Po. **Gmür Alois. Formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport"** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait judicieux de proposer une formation d'assistant moniteur "Jeunesse et Sport" destinée aux jeunes de 14 à 18 ans; il étudiera également sous quelle forme la Confédération pourrait soutenir financièrement cette formation.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Gmür-Schönenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Ritter, Streiff, Vogler (10)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4214 *n* Mo. **Kiener Nellen. Evaluation des effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Lancer un projet de recherche en Suisse** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un projet de recherche visant à étudier les effets du rayonnement non ionisant sur les personnes électrosensibles. Il délimitera pour ce faire une commune ou une région totalement ou partiellement exempte d'électrosmog bénéficiant donc d'une protection temporaire. La Confédération est chargée de créer et d'exploiter une installation de recherche jusqu'à l'achèvement du projet précité et à la présentation des résultats. Elle en tirera ensuite les enseignements qui s'imposent et prendra les mesures requises.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehlmann Rielle, Fluri, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Lohr, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Stamm, Streiff (27)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4216 *n* Ip. **Friedl. De l'éthoxyquine dans les aliments destinés aux saumons d'élevage** (18.12.2015)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du fait que des résidus d'éthoxyquine ont été trouvés dans des saumons d'élevage?

2. Les saumons d'élevage font-ils systématiquement l'objet de tests visant à trouver des résidus de poisons ou continue-t-on à faire confiance à l'autocontrôle des entreprises de production norvégiennes?

3. Les tests pratiqués portent-ils spécifiquement sur la présence d'éthoxyquine?

4. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les dangers pour la santé ou de prendre des mesures?

5. Est-il vrai que, contrairement à la viande, le poisson ne peut être retiré des étals lorsqu'il dépasse une certain seuil de substances nocives?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à agir pour l'adoption de telles valeurs limites sur les plans national ou international?

Cosignataires: Barrile, Naef, Piller Carrard, Semadeni, Tornare (5)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4217 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Projet Espace Sud-Est du FABEC. Conséquences pour la population suisse, notamment les riverains de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse** (18.12.2015)

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a informé que, dans le cadre de la réalisation de l'initiative "Ciel unique européen" (SES) de l'UE, à laquelle la Suisse participe, le projet consistant à créer un seul bloc fonctionnel d'espace aérien en Europe centrale (FABEC) sera mis en oeuvre. Une partie du projet vise à décroiser les routes aériennes dans l'espace aérien supérieur au-dessus de la région de Besançon en France (projet Espace "Sud-Est" du FABEC). En conséquence, les vols de l'EuroAirport (EAP) en direction de l'Europe du Sud-Ouest, des Canaries ou de l'Afrique du Nord devront dorénavant survoler le territoire suisse. En d'autres termes, le départ de l'EAP s'effectuera selon une autre procédure de décollage, qui impliquera le survol de la ville de Bâle et de l'agglomération bâloise. Quelque 80 000 personnes seraient touchées par ce changement. Selon les indications de l'OFAC, le projet concerne une vingtaine de vols par jour. Cette modification de l'exploitation des routes aériennes accroîtra donc considérablement les nuisances auxquelles la population est exposée dans la région la plus densément peuplée à proximité de l'EAP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la réalisation du FABEC et donc du projet Espace "Sud-Est" est-elle contraignante pour les Etats participants? La Suisse a-t-elle donné son accord, ou a-t-elle encore la possibilité de se retirer du projet?

2. Selon l'état actuel du projet, à quelles nuisances supplémentaires la population riveraine de l'EAP doit-elle s'attendre?

a. A combien de décollages directs supplémentaires faut-il s'attendre?

b. Pourrait-on limiter l'impact pour la population riveraine de l'EAP en imposant systématiquement la trajectoire dite départ "BASUD en S"?

c. Pourrait-on encore améliorer la situation en étendant à toute la journée la prescription qui est actuellement en vigueur à l'EAP pendant la période nocturne et selon laquelle les avions doivent toujours prendre leur départ depuis l'extrémité nord de la piste?

3. Par quelles autres mesures pourrait-on éviter à la population suisse riveraine de l'EAP des nuisances supplémentaires dues au projet Espace "Sud-Est"?

4. Quelles seront les conséquences pour la population riveraine de l'EAP en France?

5. Quelles seront les conséquences de ce nouveau régime pour la population riveraine de l'aéroport de Genève-Cointrin?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Seiler Graf (13)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4218 *n* Ip. **Rutz Gregor. Etude de l'Université de Saint-Gall sur les prestations offertes par les médias privés** (18.12.2015)

Dans sa question 15.5611, le conseiller national Aebischer Matthias voulait connaître la position du Conseil fédéral à propos de l'étude intitulée "Service privé - Eine Analyse der Angebote des privaten Rundfunks" (Service privé - Une analyse des offres dans le domaine de la radiodiffusion privée), que l'Université de Saint-Gall a publiée récemment. La réponse incisive du Conseil fédéral soulève cependant davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si le Conseil fédéral indique que l'étude susmentionnée n'est pas représentative et qu'elle n'a donc pas été menée selon des critères scientifiques, quels sont les critères scientifiques qu'il applique en l'occurrence? Comment définit-il dès lors la représentativité et le caractère scientifique des études empiriques?

2. Considère-t-il qu'il est dans ses attributions de juger de la qualité scientifique des études menées par les universités suisses? D'où tire-t-il son aptitude à le faire?

3. Si le Conseil fédéral indique que l'étude de l'Université de Saint-Gall ne peut pas être comparée aux analyses des pro-

grammes menées par l'Office fédéral de la communication, quelle est la contradiction entre ces études qu'il pense avoir identifiée?

4. Quelles sont les études de l'Office fédéral de la communication qui examinent sous l'angle du contenu, dans toute sa diversité, l'offre de programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

5. Le Conseil fédéral estimerait-il judicieux de réaliser des analyses complètes des programmes de radio et de télévision privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance pour pouvoir identifier les chevauchements qui existent entre ces programmes privés et les programmes financés avec le produit de la redevance?

6. Que pense le Conseil fédéral, en termes de contenu, de la quintessence de l'étude de l'Université de Saint-Gall, qui considère que la grande diversité de l'offre de programmes financés avec le produit de la redevance empêche le développement des programmes privés?

7. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les consommateurs suisses doivent aujourd'hui, par le biais des redevances, financer des programmes qu'ils pourraient recevoir gratuitement en donnant suite à des offres privées?

8. Que pense-t-il de la conclusion de l'étude selon laquelle les chaînes financées avec le produit de la redevance, dont les demandes sont très coûteuses, poussent à la hausse les coûts inhérents aux émissions suisses et étrangères, et rendent dès lors plus difficile le refinancement des programmes privés qui ne sont pas financés avec le produit de la redevance?

Cosignataires: Rickli Natalie, Romano, Wasserfallen (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4219 *n* Ip. **Bäumle. Black-out. Swissgrid et les gestionnaires de réseau précédents se sont-ils endormis ces dernières années?** (18.12.2015)

Swissgrid a lancé un cri d'alarme dans les médias et prévenu que des pénuries d'électricité risquaient de se produire cet hiver en raison de l'arrêt simultané des réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau et du faible taux de remplissage des réservoirs suite au manque de précipitations en été et en automne.

Selon l'article 8 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), les gestionnaires de réseau doivent pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace, assurer une réserve de capacité de réseau suffisante et établir des plans pluriannuels pour garantir la sécurité du réseau, sa performance et son efficacité.

Les capacités d'importation et d'exportation sont manifestement plus que suffisantes pour ce qui est du niveau de tension 380 kilovolts (kV). Par contre, les capacités de transformation du courant importé entre les niveaux 380 kV et 220 kV semblent être actuellement déficientes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles pu ignorer ou occulter ce risque pendant des années?

2. Swissgrid, et avant elle les sociétés qui étaient chargées de l'exploitation du réseau de transport, ont-elles rempli pleinement le mandat que leur assigne l'article 8 LApEl?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un été sec et chaud et/ou une mise à l'arrêt prolongée des réacteurs 1 et/ou 2 de la centrale nucléaire vieillissante de Beznau pendant un hiver froid sont des facteurs à prendre en compte dans le plan pluriannuel que la loi prescrit pour assurer la sécurité de l'approvisionnement?

4. Qui supporterait les coûts si une panne générale d'électricité venait à se produire en raison d'une erreur de planification?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des sanctions, comme l'article 8 alinéa 5 LApEl l'y autorise, contre l'actuelle société nationale d'exploitation du réseau de transport ou contre les sociétés qui étaient responsable de l'exploitation de ce réseau avant elle?

6. Les gestionnaires de réseau ont-ils développé prioritairement les capacités commerciales d'échanges d'électricité sur le réseau 380 kV et négligé de ce fait la sécurité de l'approvisionnement intérieur? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que les capacités d'importation de courant de 380 kV soient suffisantes, mais que les capacités de transformation en courant de 220 kV soient insuffisantes?

7. Existe-t-il des raisons qui expliquent que l'on ait renoncé à procéder aux investissements nécessaires? A-t-on planifié ou construit, au cours des dix dernières années, des transformateurs 380/220 kV pour répondre aux risques de pénurie? Combien de ces projets ont-ils été retardés, ou n'ont-ils pas pu voir le jour, au cours des dix dernières années en raison de procédures d'opposition?

8. Dans quel délai les capacités de transformation manquantes seront-elles mises à disposition? S'il n'est pas prévu de développer de nouvelles capacités, pourquoi?

9. Le secteur du réseau souffre-t-il d'autres insuffisances susceptibles de générer des pénuries?

Cosignataires: Bertschy, Buttet, Chevalley, Flach, Fricker, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vogler, Weibel (15)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4220 *n* Po. **Flückiger Sylvia. L'Etat ne doit pas se faire le concurrent du secteur privé** (18.12.2015)

Je demande au Conseil fédéral d'établir un rapport:

1. qui recensera toutes les tâches ou activités qui sont assurées par la Confédération, ventilées par départements et offices;

2. qui indiquera pour chacune des activités la base légale - si elle existe - sur laquelle elle se fonde;

3. qui analysera chacune de ces activités à la lumière du principe de subsidiarité afin de déterminer si elle ne pourrait pas être assurée tout aussi bien par le secteur privé, par la société civile ou par les cantons ou les communes, l'opération devant également permettre d'identifier d'éventuels doublons.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4221 *n* Ip. **Flückiger Sylvia. Non à la concurrence faite par le secteur public au secteur privé** (18.12.2015)

Dans une société libérale comme la Suisse, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes, et laisser au secteur privé les tâches que celui-ci peut effectuer mieux et pour moins cher.

Pourtant, c'est la tendance inverse que l'on observe depuis plusieurs années: au lieu de se borner à effectuer les missions que lui impartit la Constitution et à s'en tenir au principe de subsidiarité, l'Etat ne cesse de s'étendre en se confiant des tâches à lui-même, concurrençant par là un secteur privé déjà mis à mal par l'abandon du cours plancher du franc face à l'euro. Et cette évolution a aujourd'hui pris des proportions telles qu'il n'est plus possible de rester les bras ballants.

Les symptômes en sont la croissance démesurée des dépenses publiques et le développement rapide de l'administration qui prive le secteur privé de la main-d'oeuvre qualifiée dont il a besoin et l'oblige à recruter à l'étranger, ce qui entraîne une immigration forte et donc socialement indésirable.

Le dernier exemple en date de cette évolution est le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie et qui devrait se traduire chaque année par des activités de conseil en énergie à hauteur de 3,2 millions de francs, pris dans la poche du contribuable, qui feront directement concurrence aux entreprises de conseil et les prive même de leur gagne-pain. Mais on peut citer également les nombreuses campagnes d'information ou de sensibilisation sur l'alimentation que l'Office fédéral de la santé mène à destination de consommateurs pourtant majeurs, à qui il prescrit ce qu'ils ont le droit de manger ou non en n'oubliant pas de leur interdire alcool et tabac.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que le programme Efficacité énergétique des PME lancé par l'Office fédéral de l'énergie fasse concurrence à des entreprises de conseil privées ? Quelle est la base légale qui autorise cette mise en concurrence?

2. Y a-t-il d'autres offices fédéraux qui mènent ou assument des programmes ou des tâches qui pourraient tout aussi bien être confiés au secteur privé, et combien ceux-ci coûtent-ils au contribuable?

3. Y a-t-il des services fournis par le service public qui doublonnent avec ceux que propose le secteur privé, et si oui, lesquels?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à dessaisir le secteur public de certaines tâches afin que les services correspondants soient à nouveau fournis par le secteur privé, pour le plus grand bien de l'économie suisse? Si oui, quels pourraient être les domaines concernés?

Cosignataires: Amstutz, Brand, Glarner, Keller Peter, Martullo, Rime, Schwander, Wobmann (8)

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4222 ***n*** Mo. **Weibel. Franchises à option. Donner les bons signaux** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de conserver les franchises à option telles qu'elles sont actuellement pratiquées dans l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Brand, Cassis, Chevalley, de Courten, Flach, Frehner, Giezendanner, Grossen Jürg, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Moret, Moser, Pezzatti, Portmann, Sauter, Zanetti Claudio (20)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4223 ***n*** Mo. **Humbel. Créer un cadre bien réglementé pour le démarchage de la clientèle** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'introduction du principe d'"opt-in" dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) et d'y fixer également des conditions-cadres à la fois contraignantes et fiables pour le démarchage de la clientèle. Les nouvelles normes prévoiront notamment:

1. l'interdiction des sollicitations au hasard dans le marketing par télécommunications et le marketing électronique;

2. la reprise des exigences contraignantes usuelles de la branche en matière de documentation de l'identité et de l'activité commerciale de l'appelant ou de l'expéditeur du message;

3. la simplification des procédures afin que l'usager puisse faire recours plus efficacement en cas d'abus;

4. la mise en place d'un dispositif pénal adéquat contre les infractions;

5. des mesures restreignant la collaboration avec les démarcheurs peu scrupuleux qui opèrent depuis l'étranger et ne peuvent donc pas être poursuivis directement, ainsi que la définition éventuelle d'exceptions motivées.

Cosignataires: Amherd, Brand, Cassis, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Hess Lorenz, Moret, Riklin Kathy, Weibel (9)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4228 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Banque nationale. Respecter les buts prescrits par la loi** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Banque nationale suisse (BNS) réalise les buts qui lui incombent en vertu de la Constitution et de la loi soit, premièrement, la stabilité des prix (la BNS fixe l'objectif d'inflation et se fonde sur un taux d'inflation entre 0 et 2 pour cent) et, deuxièmement, la stabilisation de la conjoncture (et du niveau de l'emploi). La BNS utilisera les instruments nécessaires à cet effet.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4229 ***n*** Mo. **Herzog. Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie! Rechercher les vraies causes du problème** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Hess Erich, Keller-Inhelder, Lohr, Pantani, Pezzatti, Quadri, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Streiff, Vogler, Vogt, Walliser, Walter, Weibel (33)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4231 ***n*** Mo. **Brand. Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à la fin du premier semestre 2017 un rapport et un plan directeur sur le financement à long terme d'une assurance obligatoire des

soins qui offre des prestations de qualité. Il respectera à cet égard les éléments ci-après.

Axes principaux du plan directeur

1. scénarios motivés de l'évolution des coûts et des primes dans l'assurance obligatoire des soins jusqu'en 2030, en tenant compte de différents pronostics pour l'évolution globale de l'économie (PIB, salaires, prix, rentes) et de l'évolution démographique de la population suisse sur cette période;

2. mesures concrètes sur la manière de réaliser, selon les estimations d'experts, des gains d'efficience allant jusqu'à 20 pour cent sur les coûts du système de santé sans porter atteinte à la qualité;

3. mesures concrètes visant à renforcer la concurrence régulée, y compris sur les plans de la qualité et du prix des prestations dans tous les domaines de l'assurance obligatoire des soins;

4. mesures concrètes visant à flexibiliser le cadre contractuel entre les fournisseurs de prestations et les caisses-maladie (assouplissement de l'obligation de contracter);

5. propositions concrètes pour renforcer la responsabilité individuelle des assurés et des patients;

6. propositions concrètes pour assurer à long terme le financement des soins.

Objectifs du plan directeur

- freiner l'augmentation excessive et sans fin des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- réaliser tous les gains d'efficience possibles dans l'assurance obligatoire des soins;

- éviter les soins excédentaires ou inadaptés et l'accroissement du volume des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- renforcer la responsabilité individuelle dans le respect du principe de solidarité sur lequel repose l'assurance obligatoire des soins;

- mettre fin aux mauvaises incitations découlant des flux financiers liés à l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Arnold, Brunner, Campell, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Keller-Inhelder, Lohr, Moret, Nicolet, Pezzatti, Pieren, Reimann Lukas, Ritter, Salzmann, Schneeberger, Stahl, von Siebenthal, Weibel, Wobmann, Zuberbühler (32)

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4234 *n* Ip. **Rytz Regula. Que fait le Conseil fédéral pour que les trains de nuit de la Deutsche Bahn ne finissent pas sur une voie de garage?** (18.12.2015)

Partout en Europe, les trains de nuit sont en voie d'extinction. Après la disparition progressive des liaisons Berne-Bruxelles (2003), Zurich-Rome (2009), Zurich-Barcelone (2012), Bâle-Moscou (2013) et Bâle-Copenhague (2014), ce sont aujourd'hui les lignes à destination de l'Allemagne qui sont menacées. La Deutsche Bahn (DB) ayant décidé en effet de mettre un terme à la fin 2016 à l'exploitation des trains de nuit, les liaisons assurées depuis la Suisse vers Berlin, Hanovre/Hambourg, Dresde/Prague et Cologne/Amsterdam sont désormais en sursis.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Du point de vue de la politique des transports et de la politique climatique, que pense-t-il de la fermeture programmée des liaisons nocturnes précitées?

2. Les autorités et les CFF ont-ils tenté d'empêcher la suppression de ces trains de nuit si populaires qui relient la Suisse au nord de l'Europe?

3. Y aurait-il moyen de faire en sorte que les CFF ou d'autres entreprises ferroviaires prennent à partir de la fin 2016 le relais de la DB pour assurer les liaisons nocturnes que celle-ci ne veut plus assurer?

4. Il semblerait que les chemins de fer autrichiens (Österreichische Bundesbahn, ÖBB) envisagent de reprendre certaines des liaisons nocturnes aujourd'hui assurées par la DB. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'entretenir au niveau ministériel de la possibilité d'engager ici des actions de coopération et à s'engager en faveur d'un maintien par la ÖBB des liaisons au départ ou à destination de la Suisse?

5. De quelle façon les CFF pourraient-ils soutenir sur le plan logistique la reprise par la ÖBB des liaisons nocturnes pour les trains qui partent de Suisse? Pourrait-on par exemple envisager des actions de coopération dans les domaines du marketing ou de la vente?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4235 *n* Ip. **Reimann Lukas. Mesures pour une politique de neutralité crédible de la Suisse** (18.12.2015)

Pour un petit Etat tel que le nôtre, il n'existe pas d'alternative réaliste à la neutralité. Cette dernière est le plus grand atout d'un Etat de petite taille sans visée hégémonique, et la crédibilité est un facteur clé à cet égard. Or cette crédibilité doit être établie en temps de paix et non en temps de guerre. Ce n'est qu'en montrant de manière crédible en temps de paix qu'il ne prendra pas parti lors d'une guerre qu'un pays peut rester au-dessus de la mêlée lorsqu'un conflit éclate. Et ce n'est que de la sorte qu'il sera considéré par tous comme un Etat neutre et qu'il pourra oeuvrer en faveur de la paix sur le terrain diplomatique, de même que dans le domaine de l'aide humanitaire. La Constitution confère au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale la tâche de préserver la neutralité de la Suisse (art. 173 et 185), et la Suisse applique cette stratégie avec succès depuis plus d'un siècle dans sa politique extérieure et sa politique de sécurité.

En 2014, année durant laquelle les efforts diplomatiques se sont essentiellement attachés à désamorcer le conflit opposant la Russie et l'Ukraine, la Suisse a assumé la présidence de l'OSCE. Le président de l'OSCE, Monsieur Burkhalter, avait indiqué lui-même que la neutralité était une condition clé pour garantir le succès des efforts diplomatiques déployés en faveur de la paix. L'époque où l'on a tenté l'expérience de la neutralité active, sous la houlette de Madame Calmy-Rey (alors ministre des affaires étrangères), semblait donc révolue. Mais la Suisse accepte à nouveau de s'associer aux sanctions de l'Union européenne. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie ont été suspendues. La Suisse continue en outre à vouloir briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU, et le détachement éventuel de personnel de sécurité suisse auprès de Frontex pour assurer la protection de la frontière extérieure de l'espace Schengen est lui aussi incompatible avec notre neutralité.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de renforcer la crédibilité de la neutralité suisse, vu la complexité de la situation géopolitique?

2. Quelles mesures prend-il à cet effet?

3. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Russie vont-elles reprendre prochainement?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'inscription, dans la Constitution, du principe de la neutralité armée perpétuelle (élargissement de l'art. 54 Cst.) permettrait de consolider à long terme et de manière crédible notre politique extérieure et notre politique de sécurité, ainsi que les efforts diplomatiques que nous déployons en faveur de la paix?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4236 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. CFF. Halte aux augmentations de prix relevant de l'abus de position dominante!** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les deux prochaines conventions sur les prestations qu'il conclura avec les CFF prévoient l'interdiction d'augmenter le prix des billets et des abonnements de train.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4237 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Vote électronique. Transparence indispensable** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le vote électronique (OVotE) de telle sorte qu'à partir des prochaines élections cantonales, en 2016, seuls les systèmes de vote électronique dont le code source est publié puissent bénéficier d'une autorisation.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4238 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Contrat d'intégration contraignant pour les étrangers** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 54 de la loi sur les étrangers (LEtr), de manière à étendre, préciser et concrétiser impérativement les conventions d'intégration pour les étrangers. Une acceptation écrite contraignante des bases légales, des principes démocratiques fondamentaux et des valeurs suisses, assortie de critères clairement vérifiables, devra notamment figurer dans ces conventions écrites, qui préciseront aussi que la loi islamique (charia) est subordonnée au droit suisse sur le territoire suisse, sans équivoque ni exception. Le régime des sanctions applicables au non-respect des échéances fixées dans une convention d'intégration sera par ailleurs concrétisé et complété, c'est-à-dire qu'il faudra définir des sanctions obligatoires, contraignantes, qui pourront aller jusqu'au retrait de l'autorisation de séjour, selon la gravité de l'atteinte portée à la convention. Pour les étrangers nouvellement domiciliés en Suisse, la convention d'intégration devra déjà avoir été conclue avant la prise de domicile. Pour les étrangers qui résident déjà dans notre pays, ils se verront imposer un délai pour conclure une convention d'intégration, à moins que le droit suisse de rang supérieur n'en dispose autrement. Le régime des autorisations liées au regroupement familial sera réglé lui aussi.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4241 ***n*** Mo. **Graf Maya. Interdire les expériences sur les primates leur causant des contraintes** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 20 de la loi sur la protection des animaux par un alinéa 2bis ayant le libellé suivant: Les expériences sur les primates sont interdites lorsqu'elles sont cause de contraintes.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (16)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4242 ***n*** Ip. **Candinas. Faire en sorte que les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse n'acceptent que des offres libellées en francs suisses** (18.12.2015)

La cherté persistante du franc met fortement sous pression l'économie suisse et plus particulièrement notre industrie exportatrice. Les entreprises suisses subissent à l'international un affaiblissement de leur position concurrentielle, et la production suisse est à la peine. Mais ce n'est pas tout: certaines entreprises établies en Suisse ajoutent encore à ces difficultés économiques en acceptant que des fournisseurs étrangers répondent à leurs appels d'offres en soumissionnant en euros, en dollars américains ou en livres sterling. Parmi ces entreprises figurent des entreprises liées à la Confédération, comme les CFF. Ceux-ci ont ainsi suscité en octobre dernier l'inquiétude et la colère de l'industrie ferroviaire suisse en précisant dans un de leurs appels d'offres que les prix devaient impérativement être libellés en euros. Cette obligation défavorise en effet considérablement notre industrie ferroviaire, puisque les entreprises étrangères n'ont plus à immobiliser des ressources financières pour se prémunir contre le risque de change, et revient à priver nos entreprises de l'un de leurs derniers avantages concurrentiels.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que lorsqu'une entreprise liée à la Confédération et active principalement sur le marché suisse lance un appel d'offres, les prix doivent être libellés exclusivement en francs suisses afin de ne pas pénaliser encore davantage nos entreprises?

2. Est-il disposé en conséquence à demander aux entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse de prendre en considération uniquement les offres libellées en francs suisses?

3. Serait-il même possible à ses yeux de soumettre les entreprises liées à la Confédération et actives principalement sur le marché suisse à l'obligation d'accepter uniquement les offres libellées en francs suisses?

Cosignataires: Graf-Litscher, Grossen Jürg, Rytz Regula (3)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4243 ***n*** Ip. **Girod. Scandale Volkswagen. Quelles sont les mesures à prendre?** (18.12.2015)

Volkswagen a utilisé un système de détection de cycle dans l'unité de contrôle du moteur de ses véhicules diesel afin de contourner les normes américaines sur les gaz d'échappement (et donc bien sûr aussi les normes européennes, un peu moins strictes). Selon Volkswagen SA, quelque 11 millions de véhicules en circulation dans le monde sont équipés de ce logiciel. En Suisse, 128 802 véhicules sont concernés. Selon l'Agence américaine de la protection de l'environnement (EPA), le logiciel installé par Volkswagen, qui gère le dispositif de contrôle des gaz d'échappement, détecte les phases de test. En situation de test, il optimise le traitement des gaz d'échappement, de sorte que les oxydes d'azote (NOx) soient aussi faibles que possible.

Par contre, certaines parties du dispositif de contrôle des gaz d'échappement ne fonctionnent pas lorsque les véhicules roulent normalement. Ainsi, les émissions de NOx sont 10 à 40 fois plus élevées que celles obtenues lors des tests. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du délit commis par Volkswagen SA?

2. A combien s'élèvent approximativement les émissions supplémentaires? Quel est leur impact? Dans quelle mesure nuisent-elles à la nature et à la santé humaine?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de la tromperie opérée par Volkswagen SA et de ses répercussions sur la Suisse?

4. Qui est responsable sur le plan du droit pénal (commerçants, importateurs, fabricants, détenteurs de véhicules, etc.) et a-t-on à ce jour procédé en Suisse à une dénonciation pénale, que ce soit du côté de la Confédération ou de celui de tiers? Quelles sont les conséquences juridiques possibles?

5. La Suisse dispose-t-elle de bases juridiques prévoyant une compensation en nature (baisse des émissions chez d'autres émetteurs, afin de réduire la charge supplémentaire engendrée par les véhicules manipulés) - éventuellement en complément ou à la place d'amendes ou de compensations financières - pour les dommages causés par les émissions supplémentaires? Dans la négative, que pense le Conseil fédéral de la possibilité d'inscrire le principe de compensation dans le droit pénal, qui serait applicable dans des cas similaires?

6. Au-delà des bases juridiques, que pense le Conseil fédéral d'exiger du groupe Volkswagen SA qu'il procède de son propre gré à une compensation en nature des dommages causés, par exemple en diminuant d'un point de vue technique la production de NOx dans d'autres sources d'émissions? Existe-t-il selon lui d'autres solutions efficaces?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Brélaz, Chevalley, Fricker, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert (10)

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4245 *n* Po. **Reynard. Risques d'achat de pétrole finançant l'EI. Demande d'audit sur les procédures internes des négociants commercialisant du pétrole depuis la Suisse** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner dans un rapport la nécessité de procéder à un audit destiné à contrôler les procédures internes mises en oeuvre par les sociétés commercialisant du pétrole depuis la Suisse pour exclure que celui-ci provienne, même indirectement, de zones contrôlées par l'"Etat islamique" (EI);

2. de fournir, dans un rapport des informations précises sur le nombre d'opérations accomplies par les négociants suisses depuis la Turquie;

3. d'examiner dans un rapport l'opportunité de promouvoir au niveau international une certification du pétrole afin d'exclure l'infiltration de pétrole de l'EI et d'autres organisations terroristes ou criminelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4247 *n* Mo. **Groupe socialiste. Programme de stabilisation à repousser d'une année** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de repousser le programme de stabilisation d'une année au moins.

L'économie suisse n'a que légèrement progressé en 2015. En ce qui concerne les prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, les économistes suisses sont pessimistes. Ils prévoient une croissance du produit intérieur brut (PIB)

ne dépassant guère 1,1 pour cent. Ils ne lèvent pas l'alerte sur le marché du travail: le taux de chômage devrait monter jusqu'à 3,6 pour cent. Afin de ne pas affaiblir davantage le dernier pilier de la conjoncture que constitue la demande domestique, le programme de stabilisation doit être repoussé d'une année au moins.

Porte-parole: Nordmann

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4248 *n* Mo. **Addor. Pour un plan Vigipirate suisse** (18.12.2015)

Pour garantir la sécurité des Suisses face à l'augmentation de la menace (terroriste notamment), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour élaborer et entraîner un dispositif analogue au plan Vigipirate en vue d'assurer une meilleure coordination de l'action des divers acteurs fédéraux et cantonaux de la sécurité (polices, Corps des gardes-frontière, armée, etc.).

Cosignataires: Amaudruz, Buffat, Bühler, Campell, Chiesa, Clottu, Golay, Marchand, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen (14)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4249 *n* Ip. **Piller Carrard. De quoi sont composés les langes, les serviettes et tampons hygiéniques vendus en Suisse?** (18.12.2015)

Selon une récente étude de l'Université La Plata en Argentine, 85 pour cent des tampons et serviettes hygiéniques contiennent du glyphosate, un herbicide commercialisé par Monsanto sous le nom de Roundup. Explication: la quasi-totalité du coton utilisé en Argentine est modifié génétiquement. Très décrié, le glyphosate perturbe le métabolisme humain et est classé "probablement cancérigène" par l'OMS.

Mais ce n'est pas tout: les protections féminines contiendraient aussi de la dioxine, un polluant organique persistant, clairement classé cancérigène par l'OMS. La dioxine peut se former en associant du chlore à de la viscose, procédé auquel semblent recourir les fabricants pour blanchir leurs produits.

Problème: les principaux producteurs refusent de dévoiler la liste des composants de ces produits. La crainte d'être exposé contre son gré à des substances toxiques explique le succès phénoménal que connaît actuellement la pétition d'une jeune Française réclamant plus de transparence.

En Suisse comme ailleurs en Europe, les tampons et serviettes hygiéniques sont considérés comme des objets usuels et rien ne contraint les fabricants à dévoiler la liste des ingrédients. Seul un statut spécifique, dont jouissent par exemple les médicaments, obligerait les fabricants à fournir la liste complète des composants sur le paquet.

Nous avons le droit de savoir ce que contiennent ces objets portés à même la peau, voire à l'intérieur de nous. Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu leur large utilisation par notre population, l'éventuelle toxicité des produits évoqués ne mérite-t-elle pas une meilleure attention de la part des pouvoirs publics? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas essentiel de connaître la composition exhaustive des produits d'hygiène féminine, ainsi que des langes?

2. Pour ce type de produits s'applique en Suisse le principe de l'autocontrôle. Le fabricant, l'importateur et le distributeur doivent s'assurer que les objets qu'ils mettent sur le marché sont conformes aux exigences légales. N'y a-t-il pas un certain angélisme à faire une confiance aveugle à des géants tels Johnson&Johnson ou Procter&Gamble, fabricants de ces produits?

3. Un produit porté à l'intérieur du corps, en contact direct avec des muqueuses par définition très absorbantes et ceci pendant en moyenne le cinquième de la vie d'une femme, ne mérite-il pas un statut spécifique?

24.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4251 ***n*** Po. **Derder. Aller chercher les PME innovantes qui façonnent la Suisse de demain, et ne plus simplement les attendre** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une stratégie de veille active du tissu économique local. Objectif: repérer et soutenir les PME innovantes à fort potentiel de développement, leur proposer de manière proactive une assistance afin de soutenir, notamment, leur développement sur des marchés internationaux, et ne plus attendre passivement qu'elles se manifestent.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4252 ***n*** Mo. **Derder. Associer les PME innovantes aux projets de recherche publics** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager activement la participation d'entreprises suisses à des projets de recherche publics et des les y associer, profitant ainsi du travail déjà fait par des entrepreneurs innovants, et d'éviter de concurrencer des initiatives privées en dépensant de l'argent public dans des domaines de recherche déjà occupés.

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4253 ***n*** Ip. **Derder. Protéger les données pour mieux les partager. Une opportunité urgente** (18.12.2015)

La quantité de données émises par les citoyens est en très forte croissance. Nous émettons de plus en plus de données, de plus en plus sensibles, et le plus souvent inconsciemment ("big data"). La défense des libertés fondamentales de l'individu - plus menacées que jamais - devient une priorité de notre Etat de droit, et le poste de préposé fédéral à la protection des données prend une ampleur inédite.

Nous avons interrogé le Conseil fédéral sur l'opportunité de revoir le mandat du préposé et de lui donner plus de moyens (question 15.5562). Dans sa réponse, le Conseil fédéral rappelle qu'il est prévu d'aborder la question des tâches et des moyens du préposé fédéral à la protection des données dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des données d'ici à fin août 2016. Il ne s'exprime toutefois pas sur le fond de la question, alors que le nouveau préposé sera confirmé dans ses fonctions à la prochaine session.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Une augmentation des tâches du préposé liée à l'explosion des données émises paraît inéluctable. Les moyens suivront-ils?

2. Pour quelles raisons la révision de la loi en cours prend-elle du retard? Le projet sera-t-il prêt pour août 2016? Ne devrions-nous pas l'avancer, étant donné que nous connaissons les principales prises de position européennes?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient des formidables opportunités qu'offre le "big data", notamment dans le domaine de la santé, de la médecine de précision, et la possibilité de soigner des maladies graves? Est-il conscient que ces opportunités passent par un encouragement au partage des données privées, et donc par un renforcement de la protection de ces données et de la sphère privée, afin d'encourager le citoyen à avoir confiance dans le système?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance de ce dossier et de son caractère prioritaire, dans un monde dominé par le numérique et les données?

17.02.2016 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

15.4257 ***n*** Mo. **Romano. Immunité parlementaire pour les membres des législatifs communaux** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir aux modifications législatives qui s'imposent afin que les cantons puissent, s'ils l'estiment utile et nécessaire, prévoir une immunité parlementaire pour les membres des législatifs de leurs communes. Il faut en particulier qu'ils aient la possibilité d'exclure ou de limiter la responsabilité pénale des membres des législatifs communaux (conseils communaux) pour les propos tenus dans le cadre de l'activité parlementaire.

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.4258 ***n*** Po. **Regazzi. Extrémisme islamiste. Quelles mesures de prévention au niveau politique?** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger d'ici à la fin du 1er semestre 2016 un rapport portant sur les mesures envisageables afin de prévenir l'extrémisme islamiste. Le rapport comprendra:

1. un bilan des recherches scientifiques menées pendant les dix dernières années sur l'intégration des communautés musulmanes en Suisse et une analyse des éventuelles améliorations de l'intégration de ces communautés;

2. une analyse de l'efficacité des mesures de prévention de l'extrémisme actuellement mises en oeuvre;

3. une analyse des mesures et des recommandations formulées dans les recherches suisses les plus récentes et des indications sur la mise en oeuvre des mesures considérées comme efficaces;

4. des propositions concernant la mise en réseau des centres de compétence scientifique existants, afin d'améliorer la diffusion des connaissances acquises et d'instaurer des partenariats et des collaborations entre les principaux acteurs.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

24.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.4259 *é* Mo. **Conseil des Etats. FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (Ettlin Erich)** (18.12.2015)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de ne pas appliquer comme prévu à partir de 2016 une nouvelle pratique administrative qui déboucherait sur une imposition supplémentaire du revenu des salariés utilisant un véhicule d'entreprise. La mesure envisagée ne repose sur aucune base légale et entraînerait d'énormes charges administratives, non sans laisser ouvertes de nombreuses questions d'exécution.

Cosignataires: Eberle, Eder, Engler, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Kuprecht (7)

17.02.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.03.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.
27.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3006 *n* Mo. **Conseil National. Pour enfin introduire l'imposition individuelle en Suisse (Commission des finances CN)** (29.01.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi introduisant l'imposition individuelle dans le cas où l'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage" serait rejetée le 28 février 2016.

Le Conseil fédéral pourra consulter les deux Commissions de l'économie et des redevances avant de procéder au choix du modèle d'imposition individuelle qui serait appliqué en Suisse. Une loi introduisant l'imposition individuelle permettrait de tenir directement compte de la critique formulée par le Tribunal fédéral en 1984 à propos des inégalités fiscales entre les couples mariés et les couples vivant en concubinage et d'y apporter une solution moderne et complète comme il en existe depuis longtemps dans de nombreux pays européens.

Une minorité (Gmür, Aeschi Thomas, Amaudruz, Frehner, Grüter, Gschwind, Hausammann, Keller Peter, Müller Thomas, Schmidt Roberto, Sollberger) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3007 *n*** Mo. **Conseil National. Garantir le plus rapidement possible la modernisation des réseaux de téléphonie mobile (Commission des transports et des télécommunications CN)** (01.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre sans attendre les conclusions du rapport "Réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures", élaboré en réponse aux postulats 12.3580 et 14.3149 qui avaient été respectivement déposés par le conseiller national Ruedi Noser et par le groupe libéral-radical. Le gouvernement lancera une révision de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant en visant à relever la valeur limite applicable aux installations de téléphonie mobile, à simplifier les instruments d'exécution ainsi que les définitions des installations et à fixer notamment une valeur limite d'installation pour chaque exploitant de réseau. En outre, il est chargé de mettre en place, dans le cadre de la prochaine révision de la LTC, un système de surveillance du RNI et de prévoir son financement.

Afin d'assurer le financement du système de surveillance du RNI, l'article 39 LTC est modifié comme suit:

Article 39 alinéa 1bis

Le Conseil fédéral peut consacrer la totalité ou une partie des recettes issues de la redevance visée à l'alinéa 1 à la mise en place de mesures d'accompagnement, notamment la recherche et la saisie de données concernant les technologies basées sur la radiocommunication.

Une minorité (Hardegger, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

04.03.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.06.2016 Conseil national. Adoption.
08.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

16.3010 *n* Mo. **Jauslin. Péage au Saint-Gothard et mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins sur le réseau des routes nationales** (29.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un péage pour le tunnel du Saint-Gothard (A2) et, si nécessaire, de mesures d'accompagnement pour les autres passages alpins du réseau des routes nationales. Ce faisant, il veillera à ce que les pendulaires et les nationaux en déplacement professionnel puissent bénéficier de réductions adéquates.

Cosignataires: Eymann, Feller, Nantermod, Portmann, Schilliger, Stamm, Vitali (7)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3011 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Adapter non seulement la loi sur la protection des données mais aussi les ressources** (29.02.2016)

Les discussions entourant la nomination d'un nouveau préposé fédéral à la protection des données ont surtout montré que la protection des données suisse n'était pas suffisamment présente là où elle devrait l'être. A l'ère du big data, qui risque de voir la protection des données mise à mal par des entreprises particulièrement puissantes actives au niveau mondial, le seul fait que la fonction de "préposé fédéral à la protection des données" se décline au singulier donne à réfléchir. Le Conseil fédéral doit envoyer le projet de révision de la loi sur la protection des données en consultation à la fin du mois d'août. Il faut éviter de créer une nouvelle base légale sans mettre à disposition les moyens nécessaires, comme cela a été le cas pour la loi sur la transparence. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les ressources dont dispose actuellement le préposé fédéral à la protection des données suffisent à garantir une protection complète?

2. L'équipe de collaborateurs et les ressources dont dispose actuellement le préposé lui permettront-elles de faire face aux tâches de demain?

3. La révision de la loi sur la protection des données s'accompagnera-t-elle d'une augmentation des ressources allouées au préposé et à l'équipe qui l'entoure?

Cosignataires: Amherd, Derder, Flach, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Reimann Lukas, Schelbert, Schwaab (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3017 *n* Ip. **Feller. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il de la peine à admettre qu'une part de la fortune de l'AVS est conservée à l'étranger?** (29.02.2016)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 33,5 milliards de francs (état au 31 décembre 2015). Une part importante de cette fortune (20,5 milliards) est placée en monnaies étrangères.

Dans sa réponse du 25 novembre 2015 à l'interpellation 15.3970, le Conseil fédéral affirme que "l'intégralité de la fortune est conservée en Suisse, à la banque UBS à Zurich".

Dans la première partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral réaffirme que "les actifs sont toujours conservés auprès d'UBS en tant que banque dépositaire". En revanche, le Conseil fédéral ne mentionne plus la Suisse, ni Zurich...

Dans la seconde partie de sa réponse du 24 février 2016 à la question écrite 15.1086, le Conseil fédéral finit par admettre que les actions américaines qui font partie de la fortune des fonds AVS/AI/APG sont conservées aux Etats-Unis (à la Citibank N.A. à New York) et que les actions japonaises sont conservées au Japon (à la Bank of Tokyo-Mitsubishi à Tokyo).

1. Pourquoi le Conseil fédéral commence-t-il par écrire que l'intégralité de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée en Suisse, à l'UBS à Zurich, pour finir par admettre, trois mois plus tard, qu'une partie de cette fortune est conservée aux Etats-Unis et au Japon?

2. Est-ce que de telles réponses ne sont pas de nature à éveiller des doutes quant à la volonté du Conseil fédéral d'informer le Parlement en toute transparence?

3. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autant de peine à admettre la réalité, à savoir qu'une part de la fortune des fonds AVS/AI/APG est conservée à l'étranger?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3019 *n* Mo. **Quadri. Limiter les sorties des requérants d'asile logés dans les centres d'enregistrement et de procédure** (29.02.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le règlement intérieur des centres d'enregistrement et de procédure édicté par le Secrétariat d'Etat aux migrations afin de limiter les sorties des personnes logées dans ces centres, notamment des jeunes hommes non accompagnés, pendant les soirées et les nuits du week-end.

Cosignataire: Pantani (1)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3028 *n* Ip. **Ingold. Dépenses en matière d'asile. Imputation démesurée à la coopération au développement?** (02.03.2016)

En 2011, le Parlement a décidé de porter à 0,5 pour cent la part du revenu national brut (RNB) consacrée à l'aide publique au développement (APD) d'ici à 2015. Si la Suisse a déjà atteint cet objectif en 2014, c'est uniquement parce qu'elle a également imputé à l'APD les dépenses en faveur des demandeurs d'asile au cours du premier semestre de leur séjour dans notre pays. En 2014, ces dépenses s'élevaient à 13,7 pour cent du montant que la Suisse a considéré comme APD. Parmi les pays donateurs au sein du Comité d'aide au développement de l'OCDE, cette part ne constituait en moyenne que 4,8 pour cent; à préciser cependant que six pays ont complètement renoncé à imputer à l'APD les dépenses liées à l'asile. Compte tenu des coûts liés à l'asile qui ont tendance à augmenter, les questions suivantes se posent:

1. A quoi est due la part supérieure à la moyenne des coûts liés à l'asile que la Suisse impute à l'APD? Quel rôle joue le montant effectif de ces coûts par rapport au fait que la Suisse les impute complètement à l'APD, tandis que d'autres pays ne le font pas du tout ou qu'en partie?

2. Il est possible de justifier de façon plus ou moins pertinente l'utilité que présentent les coûts liés à l'asile pour remplir les objectifs de développement en matière de lutte contre la pauvreté. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'ils soient considérés comme dépenses pour le développement et de leur utilité pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement?

3. Quelle serait la part de l'APD de la Suisse (en pour cent du RNB) si les dépenses liées à l'asile n'étaient pas prises en compte? Quelle serait-elle dans les pays où l'APD comprend aussi une grande part des dépenses liées à l'asile (Italie, Pays-Bas, Suède)?

4. Conformément au dossier établi par le Conseil fédéral pour la consultation, le programme de stabilisation 2017-2019 prévoit que la part de l'APD de la Suisse baisse pour atteindre 0,48 pour cent du RNB d'ici à 2020. Quelle serait cette part si les dépenses liées à l'asile tombaient?

5. Compte tenu des dépenses liées à l'asile apparemment en hausse, le Conseil fédéral est-il disposé à soumettre leur imputation à un plafond ou à ne considérer comme APD que les dépenses qui présentent une utilité directe en matière de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement?

Cosignataire: Streiff (1)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3031 *n* Mo. **Schelbert. Employés des services douaniers à la retraite vivant dans la Principauté du Liechtenstein. Imposition en fonction du domicile** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employés des services douaniers à la retraite qui sont restés domiciliés dans la Principauté du Liechtenstein après leur départ à la retraite soient imposés non plus à la source, mais en fonction de leur domicile.

Cosignataire: Leutenegger Oberholzer (1)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3032 *n* Ip. **Munz. Cellule chaude pour le stockage des déchets nucléaires. Un risque technologique et financier élevé** (02.03.2016)

1. Où en sont la conception et le développement de la cellule chaude?

2. Combien de temps faut-il pour développer une cellule chaude, et à combien les coûts sont-ils estimés?

3. A quelle date, au plus tôt, la cellule chaude pourrait-elle entrer en fonction, et quel serait alors l'âge des plus anciens combustibles nucléaires? Certains pays ont-ils déjà de l'expérience dans le traitement de tels combustibles?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour relever les énormes défis techniques que sont d'une part le reconditionnement des combustibles après une longue période de stockage intermédiaire, et d'autre part le développement de technologies pour faire face aux scénarios catastrophe potentiels dans la cellule chaude?

5. Quels pays pourraient-ils éventuellement être intéressés par le développement de ces technologies, en partenariat avec la Suisse? Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de pays ayant renoncé au reconditionnement des déchets nucléaires avant leur stockage définitif?

6. Où serait-il possible de tester une cellule chaude sans mettre en danger la population? Pourrait-on faire un essai en Suisse, par exemple au dépôt intermédiaire fédéral pour les déchets radioactifs de Würenlingen?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fricker, Fridez, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3035 *n* Mo. **Feller. Représentation des rentiers dans les organes de leur caisse de pension** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les rentiers soient obligatoirement représentés - avec droit de vote - dans l'organe suprême de leur institution de prévoyance professionnelle tout en maintenant le principe de la gestion paritaire employés et employeurs.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3037 *é* Mo. **Conseil des Etats. Secret de fonction et coopération entre les autorités. Révision de l'article 320 chiffre 2 CP (Janiak)** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui étend la portée de la révélation sans violation du secret de fonction selon l'article 320 du Code pénal aux cas où le secret est ou doit être révélé parce qu'un intérêt public prépondérant l'exige.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Engler, Fetz, Häberli-Koller, Hêche, Jositsch, Levrat, Maury Pasquier, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3038 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques (Häberli-Koller)** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de loi nécessaires afin que des stations de transformation et d'autres installations électriques puissent être construites, ou modifiées en fonction de nouvelles exigences, plus facilement, plus rapidement et à un coût aussi avantageux que possible en dehors de la zone à bâtir.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bischofberger, Cramer, Eberle, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Germann, Graber Konrad, Hefti, Hösli, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Müller Damian, Noser, Rieder, Seydoux, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.
14.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3040 *n* Mo. **Müller Leo. Tunnel du Saint-Gothard. Introduction d'un péage** (02.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet présentant les bases légales nécessaires à l'introduction et à la perception d'une taxe au tunnel routier du Saint-Gothard. Il examinera également la possibilité de prélever une taxe pour la traversée des autres tunnels à travers les Alpes.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Büchler Jakob, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Grunder, Hausammann, Humbel, Jauslin, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (15)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3043 *n* Ip. **Vogt. Garantir la capacité d'action du Parlement et du Conseil fédéral. Mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution. Maintenir la jurisprudence Schubert** (02.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-on faire d'après lui pour que l'article 121a de la Constitution puisse être mis en oeuvre, en cas de besoin, par une clause de sauvegarde unilatérale - comme le Conseil fédéral le souhaite et l'envisage - même sans dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)?

2. Que pense-t-il de l'entrave à la capacité d'action politique du Parlement et du Conseil fédéral due au fait que le Tribunal fédéral n'a cessé de restreindre le champ d'application de la jurisprudence Schubert au cours des ans?

3. Que faut-il faire d'après lui pour que la jurisprudence Schubert s'applique à nouveau par rapport à l'ALCP?

4. Que faut-il faire d'après lui pour que le Conseil fédéral et le Parlement puissent s'écarter d'un traité international sans le dénoncer au préalable, lorsqu'ils estiment (à titre exceptionnel) que cet écart est opportun?

5. Si une loi fédérale porte explicitement qu'elle prime l'ALCP (la disposition législative en question étant ainsi applicable en vertu de l'article 190 de la Constitution) est-ce la loi ou le traité international qui prime en cas de conflit?

6. Que faut-il faire d'après le Conseil fédéral pour maintenir la jurisprudence Schubert et empêcher son érosion par un nombre croissant d'exceptions?

7. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la primauté de la "lex posterior" (sur laquelle repose la jurisprudence Schubert) offre une règle adéquate pour trancher les questions de primauté entre droit national et droit international?

8. Si le Parlement voulait préserver la jurisprudence Schubert tout en abrogeant la primauté de l'ALCP par rapport à une loi fédérale, quelles bases et prescriptions légales (inscrites au besoin dans la Constitution) seraient-elles nécessaires pour sauvegarder la jurisprudence Schubert?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Grunder, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Martullo, Matter, Müri, Page, Pantani, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio, Zuberbühler (51)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3044** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (Bischof)** (03.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les révisions législatives nécessaires à l'élimination de la discrimination que le droit fiscal fait aujourd'hui subir à des couples mariés et à des partenaires enregistrés par rapport aux couples de concubins. Ce but sera atteint par le biais d'une imposition en commun (modèle du "splitting" intégral ou partiel ou modèle du calcul alternatif de l'impôt, par ex.).

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Rieder, Schmid Martin, Seydoux (24)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

13.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.
14.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3045 ***n*** Mo. **Grossen Jürg. Péage pour emprunter le tunnel du Saint-Gothard et les autres passages alpins dont les infrastructures sont onéreuses** (03.03.2016)

Le Conseil national est chargé de présenter un projet pour l'introduction de redevances pour l'utilisation des tunnels et des routes s'appliquant à tous les passages alpins (du réseau des routes nationales).

A l'instar de certains pays limitrophes qui ont instauré des systèmes de rabais, la Suisse doit prendre en compte les besoins des pendulaires ainsi que des commerces locaux.

Le rendement des péages doit être investi pour le service et l'entretien des liaisons routières à travers les Alpes ainsi que pour des mesures techniques visant à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité sur l'ensemble du réseau des routes nationales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Béglé, Bertschy, Chevalley, Eymann, Feller, Flach, Fricker, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Hardegger, Häsler, Hausammann, Ingold, Jans, Jauslin, Landolt, Moser, Müller Leo, Nussbaumer, Portmann, Quadranti, Rytz Regula, Schilliger, Streiff, Vitali, Vogler, Weibel (33)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3046 ***n*** Mo. **Schelbert. L'écornage conduit-il à des douleurs fantômes?** (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire analyser les conséquences de l'écornage des chèvres, des boeufs et des moutons en rapport à l'apparition de douleurs dites fantômes.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3047 ***n*** Ip. **Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave à la centrale nucléaire de Fessenheim. Protection de la population dans le nord-ouest de la Suisse** (07.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il imposer de manière contraignante au plan du droit international public le respect de notre droit à la sécurité nationale face à la centrale nucléaire de Fessenheim et obtenir une fermeture immédiate de la centrale?

2. Quand a-t-il reçu des autorités et du gouvernement français des informations sur l'accident survenu, et quelles informations a-t-il reçues?

3. Ces informations étaient-elles conformes aux standards convenus avec les autorités françaises?

4. Pourquoi l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire ne met-elle pas à la disposition du public des informations actualisées sur cet accident? Quelles conclusions en a-t-elle tirées?

5. Le Conseil fédéral est-il informé de l'état d'avancement du projet du président Hollande visant à fermer la centrale de Fessenheim d'ici à 2017 et à la remplacer par un centre de compétence en matière de démantèlement des centrales nucléaires?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (34)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3048 ***n*** Mo. **Graf Maya. Dissimulation d'un accident grave. Le Conseil fédéral doit exiger la fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Fessenheim** (07.03.2016)

Etant donné la portée de l'accident survenu le 9 avril 2014 à la centrale nucléaire de Fessenheim, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'exiger immédiatement auprès des autorités françaises des informations détaillées sur l'accident survenu et sur l'état d'avancement de la fermeture de la centrale moult fois annoncée;

2. de créer, conjointement avec les gouvernements des pays concernés et le gouvernement fédéral allemand, des procédures permettant d'imposer de manière contraignante au gouvernement français de respecter nos intérêts nationaux en matière de sûreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Fricker, Girod, Glättli, Gschwind, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Mazzone, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker

Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare (29)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3049 ***n*** Mo. **Feller. Gestion de la fortune des fonds AVS/AI/APG. Pour une information complète et transparente du Parlement, des médias et de l'opinion publique** (07.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La liste des mandats de gestion de fortune publiée par les fonds AVS/AI/APG doit contenir les rubriques suivantes:

- objet du mandat (obligations, actions, etc.);
- nom du gestionnaire;
- style de placement (actif, indiciel, etc.);
- véhicule de placement;
- localisation du gestionnaire;
- montant confié à chaque gestionnaire.

2. Cette liste est présentée lors de la conférence de presse annuelle des fonds AVS/AI/APG relative à l'exercice de l'année précédente et publiée dans le rapport annuel.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3053** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Dépistage des drogues au sein de l'armée (Jositsch)** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour pouvoir soumettre les militaires en service à des tests de dépistage.

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Kuprecht, Savary (5)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

08.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.
14.12.2016 Conseil national. Rejet.

16.3055 ***n*** Mo. **Jauslin. Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux afin que ne soit appliqué qu'un seul intérêt créditeur et un seul intérêt moratoire. Le taux de référence de ces intérêts sera fixé en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, Burkart, Campell, de Courten, Dettling, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Giezendanner, Glarner, Grunder, Guhl, Hausammann, Hess Hermann, Humbel, Knecht, Martullo, Müller Leo, Müller Walter, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Rime, Rösti, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Weibel, Zanetti Claudio, Zuberbühler (39)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3058 ***n*** Po. **Egloff. Abandon des raccordements téléphoniques analogiques. Incidences sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé non seulement d'examiner les incidences que l'abandon des raccordements téléphoniques analogiques, prévu pour la fin de l'année 2017, aura sur les téléphones installés dans les ascenseurs et sur les autres systèmes d'alarme, mais aussi de déterminer les conséquences financières qui en résulteront pour les propriétaires immobiliers et pour les gérants d'établissements publics comme les hôpitaux, les EMS et les crèches. Simultanément, le Conseil fédéral examinera s'il est possible d'obliger le concessionnaire du service universel à continuer de garantir, pendant une période limitée à cinq ans au moins (jusqu'en 2022), l'exploitation des raccordements téléphoniques analogiques, y compris la possibilité de fournir aux terminaux une alimentation électrique à distance après la nouvelle adjudication de la concession, si des clients en font la demande.

Cosignataires: Büchler Jakob, Dettling, Feller, Gasche, Gmür Alois, Grüter, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Pezzatti, Portmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Vogt, Weibel (15)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3059 ***n*** Mo. **Heer. Modification des délais de prescription de l'action pénale** (08.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision des délais de prescriptions figurant dans le Code pénal. Il proposera notamment l'imprescriptibilité à la place du délai de prescription de trente ans prévu à l'article 97 alinéa 1 lettre a.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3063 ***n*** Mo. **Buttet. Electromobilité. La Confédération doit être un modèle** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les organes de la Confédération de donner la priorité à l'électromobilité lorsque celle-ci est économiquement faisable et techniquement possible.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Barazzone, Bulliard, Candinas, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Marchand, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Romano, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, Vogler (17)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3065 ***n*** Po. **Béglé. Pour une retraite flexible de 58 ans jusqu'au delà de 70 ans sans impacts négatifs** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier une extension de la flexibilisation de la retraite, tant en amont de l'âge officiel de 65 ans qu'en aval. L'objectif est d'y parvenir sans pénaliser l'équilibre financier global (AVS, caisses de pension, coût de la santé, coût de l'absentéisme), ni les prestations aux assurés.

Les bénéfices d'une telle flexibilisation, activée sur base volontaire, seraient multiples. Elle donnerait la liberté à chacun de redéfinir, selon ses besoins, son engagement professionnel en fin de carrière. En amont, cela permettrait d'améliorer le bien-être et la santé des travailleurs âgés; ainsi que de réduire les coûts de la maladie. En aval, cela permettrait à ceux qui le désirent de rester actifs au-delà de 65 ans, voire de 70 ans, sans être pénalisés. Cela faciliterait l'adaptation de la société aux défis résultant d'une espérance de vie allongée, en donnant aux seniors le sentiment d'être "dans le coup", donc utiles (bon pour le moral). Cela ferait en même temps bénéficier l'économie de collaborateurs d'expérience et contribuerait à l'équilibre financier de la prévoyance au travers de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Arslan, Bulliard, Campell, Fässler Daniel, Fricker, Gmür Alois, Gschwind, Marchand, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3066** ***n*** Mo. **Conseil National. Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (Nantermod)** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une adaptation de la législation fédérale pour soumettre le transport régulier et professionnel de personnes dans des véhicules de tourisme aux règles ordinaires de la LCR et à la législation sur le travail, en lieu et place de l'OTR 2 (l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes).

Cosignataires: Bauer, Borloz, Bourgeois, Derder, Hess Hermann, Hiltpold, Merlini, Moret, Wasserfallen, Wehrli (10)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
12.09.2016 Conseil national. Adoption.
08.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3068** ***n*** Mo. **Conseil National. Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (Derder)** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une adaptation de la législation fédérale à la nouvelle offre en matière de transports, notamment le développement de voitures de transports avec chauffeur (VTC) et de plateformes numériques. Une piste mérite notamment d'être explorée: une adaptation fondamentale de l'OTR 2 aux nouveaux outils technologiques.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Bourgeois, Hess Hermann, Hiltpold, Merlini, Moret, Nantermod, Wasserfallen, Wehrli (10)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

17.06.2016 Conseil national. Adoption.
08.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3069 ***n*** Mo. **Clottu. Evaluation annuelle de l'économicité des produits médicaux facturés à la charge de l'assurance obligatoire des soins** (09.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à garantir un remboursement économique des produits médicaux. Les montants prévus dans la liste des moyens et appareils (LiMA) conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins doivent être réexaminés chaque année. L'économicité est garantie si, lors de la fixation des montants maximaux, les prix pratiqués à l'étranger sont pris en compte de façon appropriée. Le Conseil fédéral informe périodiquement le Parlement des progrès accomplis.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Bauer, Bigler, Brand, Buffat, Bühler, de la Reussille, Estermann, Feller, Glauser, Golay, Grin, Humbel, Keller Peter, Maire Jacques-André, Nicolet, Nidegger, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann (24)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3084 ***n*** Mo. **Landolt. Assurance-maladie. Adapter le montant de la franchise ordinaire** (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire de l'assurance obligatoire des soins à 400 francs au moins.

Cosignataires: Frehner, Moret, Pezzatti, Stahl (4)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3086 ***n*** Mo. **Burgherr. Renforcer l'autonomie communale en matière d'asile** (15.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre contact dans un bref délai avec les cantons au sujet des demandes formulées ci-après, en même temps qu'il soumettra au Parlement une modification de la loi sur l'asile qui portera sur les points suivants:

1. Très généralement, l'autonomie communale (au sens de l'art. 50 Cst.) sera mieux prise en compte. L'autonomie communale et l'importance que revêt l'échelon communal seront explicitement inscrites dans la loi.

2. Au moment de l'attribution des réfugiés et de leur répartition entre les régions et les communes, les cantons devront être tenus de prendre en compte notamment le nombre d'habitants, l'état des finances et les infrastructures des collectivités. Une répartition équitable et équilibrée sera garantie.

3. La Confédération et les cantons assumeront une partie des frais de scolarité des enfants de réfugiés et des coûts d'autres mesures exceptionnelles en matière de prise en charge et d'intégration.

4. Les communes seront informées de manière précoce sur les personnes et les mesures relevant du régime fédéral et cantonal de l'asile qui les concernent.

5. Le droit des communes d'être entendues et de faire opposition sera consolidé.

6. Les communes qui peuvent démontrer qu'elles ont mis en place des mesures d'intégration par le travail seront mises à l'abri autant que possible des incitations perverses (éviter de leur réattribuer trop rapidement de nouvelles personnes relevant de l'asile, par ex.).

7. Les familles et les mères élevant seules leurs enfants seront imputées nettement plus longtemps sur les quotas d'accueil, afin que les communes qui accueillent des familles ne soient pas pénalisées sous plusieurs rapports du fait qu'elles auront pris en charge des personnes particulièrement dignes de protection, mais aussi particulièrement coûteuses.

8. Les changements de statut n'entraîneront que plus tardivement la fin de l'imputation de ces personnes sur le calcul des quotas d'accueil.

9. Le volet sécuritaire de l'hébergement de personnes relevant du régime de l'asile sera réglé de manière claire. Les attentes de la population seront prises en compte. Les criminels et les récalcitrants seront par ailleurs hébergés dans des centres de la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brunner, Bühler, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Heer, Imark, Jauslin, Knecht, Matter, Müri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ruppen, Salzmann, Stamm, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio (25)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3091 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Favoriser l'accès au travail pour les personnes au bénéfice du statut de réfugié et**

d'une admission provisoire par la validation des acquis (15.03.2016)

Parmi les personnes obtenant une admission provisoire dans notre pays ou le statut de réfugié, un nombre relativement important sont au bénéfice de formations et/ou d' expériences professionnelles acquises dans leur pays d'origine qui pourraient être validées dans la perspective de trouver un emploi.

Le rapport du Conseil fédéral 15-34 qui dresse un état de la mise en oeuvre de l'initiative visant à combattre la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée mentionne parmi les mesures concrètes à réaliser: "Le renforcement de l'intégration des admis provisoires et des réfugiés sur le marché du travail et de la formation" (mesure 13).

Pour concrétiser cette louable déclaration d'intention, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que:

1. la validation des acquis est un instrument privilégié pour faciliter l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail et de la formation?

2. Le cas échéant:

- est-il prêt à encourager les cantons et les organisations du monde du travail à recourir plus systématiquement à cet instrument?

- Est-il disposé à sensibiliser les instances responsables de l'accompagnement des admis provisoires et des réfugiés à l'existence et à l'importance de la validation des acquis?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3092 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. A quand de véritables mesures contre le harcèlement téléphonique?** (15.03.2016)

Dernièrement la presse ("24 Heures" du 12 février) a relaté les mésaventures de personnes victimes d'un véritable harcèlement téléphonique: jusqu'à 15 à 20 appels par jour provenant du même numéro; en plus des appels de démarcheurs habituels que sont les assureurs-maladie ou autres vendeurs de vins.

Face à cette situation détestable, l'opérateur Swisscom n'a pas donné suite à une demande de bloquer le numéro responsable des appels intempestifs!

Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin d'éviter de tels désagréments? Est-il prêt, par exemple à:

1. demander aux opérateurs téléphoniques de bloquer les numéros responsables d'appels problématiques?

2. réglementer de façon plus stricte le démarchage téléphonique par exemple en imposant à brève échéance la mise en place de filtres ou en prenant d'autres dispositions contraignantes dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications (actuellement en consultation)?

D'autre part, le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les suites données par le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral des communications aux plus de 11 500 plaintes déposées en 2014 en réaction à des appels publicitaires non désirés reçus par des abonnés en dépit de la présence de l'astérisque dans l'annuaire?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Marra, Reynard, Ruiz Rebecca, Tornare (5)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3102 ***n*** Ip. **Friedl. Exportations de matériel d'armement vers l'Arabie saoudite. Quelles pratiques?** (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle quantité de matériel de guerre l'Arabie saoudite s'est-elle procurée en Suisse en 2015 en tant que "consommateur final"? Quelle quantité de ce matériel relevait-elle du tarif des douanes? Où l'Arabie saoudite envoie-t-elle le matériel de guerre suisse?

2. Quel était le cadre légal de ce commerce qui a eu lieu malgré une guerre menée activement au Yémen?

3. Combien de temps encore les exportateurs pourront-ils se référer à des autorisations accordées dans le passé pour continuer les exportations?

4. Vu les articles 19 alinéa 2 et 23 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LMFG), le Conseil fédéral est-il prêt à révoquer les autorisations accordées dans le passé pour le matériel de guerre, les pièces de rechange et les munitions envoyés dans les pays arabes?

5. La pratique actuelle consistant à se baser sur d'anciennes autorisations est-elle encore acceptable dans le cas de l'Arabie saoudite? Devrait-elle être adaptée?

6. Le Conseil fédéral a protesté, à plusieurs reprises, contre de graves violations des droits de l'homme en Arabie saoudite. La situation s'est-il améliorée depuis?

7. Comment évalue-t-il le rôle de l'Arabie saoudite dans le conflit avec le Yémen?

8. Pourquoi l'Arabe saoudite n'accueille-t-elle que peu de réfugiés syriens et paie-t-elle peu de contributions pour les réfugiés?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3103 ***n*** Mo. **Groupe PDC. Supprimer également la pénalisation du mariage dans l'AVS** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui éliminera la discrimination que subissent les couples mariés et les partenaires enregistrés par rapport aux personnes non mariées dans le domaine de l'AVS.

Porte-parole: Humbel

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3107 ***n*** Ip. **Schwaab. TISA et les assurances sociales. Des exceptions sont-elles prévues?** (16.03.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il dans l'accord TISA, en cours de négociation, une clause d'exception en matière d'assurances sociales? Les assurances sociales y figurent-elles toujours en tant que "services financiers"? Si oui, sont-elles exclues du fait de leur carac-

tère d'entité publique? Et selon la définition retenue par les Etats-Unis dans le TTIP?

2. Le Conseil fédéral est-il à même de nous garantir que, dans l'accord TISA, des exceptions sont prévues pour les assurances sociales, y compris pour des institutions telles que la CNA?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3109 ***n*** Mo. **Geissbühler. Conclure un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, le Maroc et la Tunisie** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de passer un accord de réadmission avec l'Algérie, la République dominicaine, la Tunisie et le Maroc.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Bühler, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Knecht, Martullo, Matter, Pantani, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3110 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter régulièrement le montant des franchises** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales nécessaires pour introduire dans l'assurance obligatoire des soins un mécanisme qui garantisse que les franchises soient adaptées à intervalles réguliers à l'évolution des coûts.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3111 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Renforcer la liberté de choix et la responsabilité individuelle en augmentant la franchise maximale** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales nécessaires pour augmenter la franchise maximale dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) ou pour fixer une nouvelle franchise maximale en créant un nouvel échelon de la franchise à option. Il prévoira, dans les deux cas, des possibilités de rabais sur la prime en proportion.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3112 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Assurance-maladie. Adapter enfin le montant de la franchise minimale** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant de la franchise ordinaire fixé dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Porte-parole: Sauter

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3114 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Engouement pour les billets de 1000 francs. La réputation de la Suisse est-elle en danger?** (16.03.2016)

Ces dernières années, l'engouement pour les billets de 1000 francs connaît une véritable explosion. Alors qu'ils représentaient en 2013 encore 60,4 pour cent de l'argent en circulation en termes de valeur, ils atteignent près de 62 pour cent en 2015, soit 41,8 milliards de francs.

En décembre 2014, 40,54 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation: un chiffre record. Un an auparavant, il n'y en avait que 40,03 millions, c'est à dire un demi-million en moins. Depuis quelques années, la demande en grosses coupures est forte. Fin 2000, environ 20 millions de billets de 1000 francs étaient en circulation, autrement dit la moitié moins qu'aujourd'hui.

A l'heure actuelle, l'UE envisage de supprimer les billets de 500 euros. Jeroen Dijsselbloem, président de l'Eurogroupe et ministre des finances néerlandais, a déclaré en février 2016 que le risque que ces gros billets soient utilisés pour financer le terrorisme était important. La décision finale quant à la suppression des coupures de 500 euros, qui incombe à la Banque centrale européenne (BCE), devrait être prise prochainement. Singapour quant à elle a déjà supprimé ses billets de 1000 dollars.

1. Comment le Conseil fédéral interprète-t-il la forte augmentation de la demande des billets de 1000 francs enregistrée en si peu d'années?

2. Partage-t-il la crainte de la police et du secteur financier que les grosses coupures soient utilisées illégalement par des personnes en lien avec le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent ou la fraude fiscale?

3. Si l'UE retirait ses billets de 500 euros de la circulation, cela pourrait se traduire par une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que cette décision pourrait mettre la Suisse dans une position difficile?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'une nouvelle hausse de la demande des billets de 1000 francs (en particulier dans la sphère des activités illégales) pourrait nuire à la réputation de la Suisse?

5. Selon lui, la suppression des billets de 1000 francs serait-elle opportune, étant donné que cela permettrait de lutter contre la criminalité, et notamment contre le blanchiment d'argent? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Amarelle, Hadorn, Heim, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Seiler Graf, Semadeni (8)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3115 ***n*** Mo. **Pardini. Créer un conseil économique et social** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un conseil économique et social permanent. Sorte de "conseil des sages", il sera composé de scientifiques et de personnalités représentatifs d'un large éventail d'opinions. Il n'acceptera d'instruction ni du Parlement ni du Conseil fédéral, et ses rapports seront destinés au public.

Ce conseil sera chargé:

a. de suivre l'évolution économique et sociale de la Suisse, et de publier au moins tous les six mois un rapport sur l'état du pays;

b. de détecter précocement les menaces et les opportunités qui se présentent pour la société et de se doter des outils nécessaires;

c. d'approfondir des questions situées à la charnière de l'économique et de la responsabilité sociale, à la manière d'un comité d'éthique;

d. d'organiser une fois par an le "Swiss Innovation and Ethics Forum";

e. de mettre en place un guichet unique centralisant les demandes des citoyens (sans obligation de réponse).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (23)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3116 ***n*** Mo. **Pardini. Pour un agenda Industrie 4.0** (16.03.2016)

Des centaines de milliers d'emplois et la prospérité future de la Suisse dépendent de notre capacité à monter dans le train de la révolution industrielle en cours, qui va bouleverser notre monde. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un agenda Industrie 4.0 qui présentera les outils et mesures qu'il met en oeuvre pour répondre aux opportunités et aux menaces de cette nouvelle révolution industrielle (Industrie 4.0, numérisation, big data, robotique, nanotechnologies, technologies vertes, production d'énergie décentralisée, biotechnologies, sciences du vivant, techniques des réseaux, impression 3d, fabrication 1:1, etc.).

Cet agenda indiquera plus précisément:

1. les outils pédagogiques que le Conseil fédéral entend mettre en place pour former autant de travailleurs que possible à l'économie numérique, et comment il entend adapter la formation professionnelle aux réalités nouvelles;

2. comment il entend garantir au plus grand nombre l'accès à la connaissance innovante;

3. ce qu'il va faire pour créer rapidement une vaste banque de données de l'innovation qui soit accessible à tous;

4. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux PME de bénéficier effectivement des innovations;

5. les outils qu'il compte mettre en place pour permettre aux entreprises innovantes et autres start-up d'accéder à des financements bon marché;

6. les incitations qu'il entend créer pour accroître le taux d'investissement tant des entreprises que de l'Etat;

7. les mesures qu'il compte prendre pour écarter les obstacles capitalistiques à l'innovation (mauvaises incitations dues à des dispositions réglementaires en faveur des actionnaires, amortissements à court terme, etc.);

8. comment il va encourager la numérisation de l'économie;

9. quel instrument il va créer pour le charger d'évaluer et de débattre publiquement des opportunités et des menaces sociales et économiques, par exemple sous les angles éthique, écologique ou de de la santé au travail.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (28)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3117 ***n*** Mo. **Pardini. Créer un fonds de soutien aux entreprises** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de soutien aux entreprises, qui sera doté dans les meilleurs délais de plus de 30 milliards de francs qui pourront par exemple provenir de capitaux de caisses de pension librement investis et bénéficiant d'une garantie de la Banque nationale suisse (BNS). Ce fonds aura pour objet, d'abord, d'aider les entreprises existantes à innover, ensuite, d'aider les start-up à réussir leur passage à l'industrie 4.0 et leur transformation écologique, ce qui permettra du même coup de créer de nombreux emplois.

Les capitaux versés au fonds porteront intérêt (en fonction du risque couru), ce qui, en cette période de taux d'intérêt particulièrement bas, fera de cet outil un investissement bienvenu, par exemple pour les caisses de pension.

Le fonds sera administré par une direction tripartite, et les décisions de crédit seront prises par un comité d'investissement indépendant, qui s'appuiera sur le savoir-faire d'Innosuisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (26)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3118 ***n*** Mo. **Pardini. Empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher la Banque nationale suisse (BNS) de pratiquer une mauvaise politique monétaire qui se traduit par le remodelage de l'économie suisse. Il lui appartient de rappeler à la BNS que la loi lui fait obligation d'agir dans l'intérêt général, et que le fait de détruire sans raison valable la structure de PME du pays au moyen d'un franc nettement surévalué ne sert pas l'intérêt général. La BNS n'a pas à décider de la structure de l'économie nationale de la Suisse, et le Conseil fédéral doit demander à la BNS de mettre fin à la surévaluation massive du franc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3119 ***n*** Mo. **Pardini. Matériel libre, logiciels libres, codes sources ouverts et données ouvertes** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager résolument, au niveau national et dans les enceintes internationales, en faveur du matériel libre, des logiciels libres, des codes sources ouverts et des données ouvertes, et en particulier en faveur des licences ouvertes et de l'organisation Creative Commons. Pour ce faire, il doit veiller à ce que les règles régissant le brevetage préservent l'intérêt général face aux intérêts privés.

Il doit en outre donner des instructions à toutes les unités administratives compétentes pour qu'elles garantissent le libre accès

aux données qu'il a en sa possession. Il doit par ailleurs présenter dans les douze mois une stratégie portant sur les données ouvertes. Enfin, il devra remettre chaque année au Parlement un rapport rendant compte de l'état d'avancement de ses travaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (25)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3120 ***n*** Mo. **Pardini. Agir concrètement pour sauver et renforcer les PME** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter la promotion de l'innovation des outils suivants:

1. une banque ou bibliothèque de données de l'innovation créée par Innosuisse tiendra à jour et mettra en libre accès les informations sur l'état le plus récent des techniques et procédés et de leurs applications industrielles;

2. les PME (selon la définition du SECO) pourront demander tous les trois ans à Innosuisse un état des procédés et techniques dont elles ont besoin pour rester dans la course;

3. Innosuisse tiendra à jour un agenda détaillé de l'innovation, librement accessible à tous.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3128 ***n*** Mo. **Schwaab. Un plan national pour réduire la fracture numérique** (16.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer, en collaboration avec les cantons et les autres acteurs concernés, un plan d'action national pour réduire la fracture numérique ("digital divide"), en vue de réduire les inégalités face à l'accès aux biens et services numériques, en raison notamment:

1. de l'âge;

2. de la situation sociale;

3. de la qualité de la desserte (fixe et mobile);

4. de la sécurité informatique.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Barazzone, Buttet, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3131 ***n*** Mo. **Pezzatti. Autorisation des biocides ou des produits phytosanitaires. Suppression de la bureaucratie** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les produits biocides, de sorte que les biocides déjà évalués et autorisés dans un pays de l'UE, sur la base de critères comparables à ceux appliqués en Suisse, ne doivent pas à nouveau faire l'objet d'une procédure d'évaluation et d'autorisation dans notre pays. Les biocides qui ont été autorisés pour la vente dans un pays de l'UE seront automatiquement autorisés pour l'importation et la vente en Suisse.

Cosignataires: Bourgeois, Hausammann, Müller Walter, Ritter, Walter, Walti Beat (6)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3134 ***n*** Po. **Fluri. Précisions dans l'OBLF concernant les mesures d'assainissement total ou énergétique** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier comment l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) pourrait être précisée en ce qui concerne l'augmentation des loyers suite à des mesures d'assainissement énergétique. Pour les assainissements totaux liés à des investissements dans le domaine de l'énergie, le Conseil fédéral doit examiner si la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur peut être formulée plus clairement. Une nouvelle approche de l'application des taux d'intérêt réels et des prix du marché pourrait-elle remplacer ces critères, dans le cadre de la loi en vigueur?

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3137 ***n*** Mo. **Bourgeois. Fraude technologique et escroquerie sportive** (17.03.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter notre législation afin de pouvoir sanctionner sur le plan pénal la fraude technologique et l'escroquerie sportive à l'égard des personnes qui ne tomberaient pas sous la juridiction des instances sportives compétentes.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Buttet, de Buman, Derder, Dobler, Fiala, Hiltpold, Imark, Landolt, Nantermod, Wehrli (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3139 ***n*** Ip. **Tornare. Initiative dite "contre l'immigration de masse". Quels risques pour le paysage suisse de la formation et de la recherche?** (17.03.2016)

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les risques pour l'attractivité de la Suisse, en tant que pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation, qui découlent d'une mise en oeuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

Cosignataires: Barazzone, Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Maire Jacques-André, Mazzone, Nordmann, Ruiz Rebecca (8)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3146** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Garantir le programme "Jeunesse et Sport" (Föhn)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des moyens suffisants dans le budget 2017 et dans les plans financiers des années suivantes pour le domaine "Jeunesse et Sport", afin que la demande puisse être satisfaite sur la base des taux de cotisation actuels.

Cosignataires: Baumann, Bruderer Wyss, Eberle, Fournier, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Kuprecht, Müller Damian, Rieder (10)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.06.2016 Conseil des Etats. Adoption.
14.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3149 *n* Mo. **Lohr. Garantir le programme "Jeunesse et Sport"** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des moyens suffisants dans le budget 2017 et dans les plans financiers des années suivantes pour le domaine "Jeunesse et Sport", afin que la demande puisse être satisfaite sur la base des taux de cotisation actuels.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fricker, Landolt, Moser, Stahl, Wasserfallen (6)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3152 *n* Mo. **von Siebenthal. Attention. Ce médicament a des effets secondaires** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les emballages des médicaments psychotropes portent visiblement la mise en garde suivante: "Attention: ce médicament a des effets secondaires! Lisez la notice avant de l'utiliser."

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Giezendanner (3)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3153 *n* Po. **Béglé. Lutter contre l'âgisme pour favoriser l'emploi des seniors** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le phénomène de l'âgisme en Suisse et de proposer des solutions pour lutter contre. L'âgisme discrimine les personnes par des stéréotypes liés à leur âge. Dans le monde du travail, les stéréotypes portent par exemple sur une baisse supposée, à partir de 50 ans, de la flexibilité, de la créativité, de l'esprit d'initiative, de l'ambition. Du côté de l'employeur, cela peut conduire à une réticence à l'embauche des seniors, à leur exclusion des programmes de formation, à une incitation à la pré-retraite. Du côté de l'employé, les remarques liées à l'âgisme peuvent fragiliser l'estime de soi et aboutir à un désengagement professionnel.

L'âgisme a un coût qu'il serait intéressant d'évaluer : les entreprises se privent de l'engagement et de la reconnaissance des travailleurs les plus expérimentés, il pousse à la retraite certaines personnes qui ont encore beaucoup à offrir, il pèse sur le système de chômage et d'aide sociale, il pénalise les secteurs en pénurie de main d'oeuvre.

Plusieurs solutions seraient à étudier: création d'un observatoire de l'âgisme en Suisse, campagne de sensibilisation auprès des entreprises, promotion de la mixité générationnelle au travail, lissage des cotisations de retraite, système de prévoyance ne pénalisant pas ceux qui veulent travailler au-delà de 70 ans, renforcement des mesures existantes pour la réintégration des chômeurs seniors au marché du travail.

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3157 *n* Mo. **Rickli Natalie. La Confédération ne doit plus être l'actionnaire majoritaire de Swisscom** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications ou de l'adapter de telle sorte que la Confédération ne soit plus obligée de détenir la majorité du capital-actions de Swisscom et des voix qui s'y rapportent.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3158 *n* Ip. **Flach. Valeurs limites des poussières de quartz arbitrairement basses. Veut-on empêcher la construction de tunnels?** (17.03.2016)

Le groupe de travail sur les substances dangereuses pour la santé envisage de faire passer à partir de début 2017 la concentration maximale admissible à la place de travail (CMA), actuellement fixée à 0,15 milligramme par mètres cubes (mg/m3), à 0,1 voire à 0,05 mg/m3. Les résultats de nouvelles recherches menées dans des laboratoires aux Etats-Unis et en Chine viennent justifier cette baisse; ces résultats montrent que la poussière de quartz peut non seulement provoquer la silicose, mais aussi le cancer des poumons. La CNA et la Ligue pulmonaire suisse ne signalent pourtant aucun cas de cancer dû aux poussières de quartz. Quant à la silicose, elle a pratiquement disparu.

Les mesures effectuées par la CNA entre 2000 et 2010 (1129 au total) ont montré qu'aucune des méthodes de creusement actuelles ne permettait de respecter la CMA de 0,15 mg/m3. Conformément à l'article 82 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. Or, malgré tous les efforts déployés par la branche suisse des travaux souterrains, une nouvelle baisse de la CMA n'est tout simplement pas possible. Les entreprises de ce secteur sont donc devant un dilemme: soit elles continuent de construire, enfreignant ainsi forcément la nouvelle directive, soit elles interrompent leurs activités.

Dans ces circonstances, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est selon lui l'avantage de faire passer de 0,15 à 0,1, voire 0,05 mg/m3, la valeur limite fixée pour les poussières de quartz?

2. Combien de silicoses dues au quartz a-t-on recensé en Suisse ces vingt dernières années?

3. Quel est selon lui, d'après les expériences faites en Suisse, le risque de développer un cancer à cause des poussières de quartz, compte tenu d'une CMA de 0,15 mg/m3?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas d'appliquer une CMA de 0,1, voire de 0,05 mg/m3?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'état de la technique ne permet pas, aujourd'hui déjà, de respecter une CMA de 0,15 mg/m3?

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Fricker, Guhl, Hardegger, Ingold, Regazzi, Weibel (8)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3166 *n* Mo. **Heim. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3167 *n* Ip. **Heim. Approvisionnement électrique de la Suisse. Sécurité et responsabilité** (17.03.2016)

Des vents contraires soufflent sur le secteur suisse de l'énergie, et la situation laisse même craindre une faillite d'Alpiq et des Nordostschweizerische Kraftwerke (NOK). Au lieu d'élaborer une planification à long terme en prévision de la transition énergétique, des groupes comme Alpiq ont investi dans des centrales à gaz et à charbon à l'étranger, ce qui a accéléré la chute des prix de l'électricité dont ils subissent aujourd'hui les effets désastreux.

Alpiq veut mettre en vente la moitié de son portefeuille hydroélectrique afin d'augmenter ses liquidités. Cette opération, qui peut lui assurer des profits honorables à moyen et long terme, est également intéressante pour les investisseurs étrangers. Il faut donc se demander si elle ne risque pas, en cas de "morcellement" du portefeuille hydroélectrique, de faire passer en mains étrangères le contrôle de ce qui constitue pratiquement la seule matière première du pays. Un tel scénario nuirait à l'approvisionnement de la Suisse en électricité et à son économie. L'expérience du Haut-Valais, où la vente de EnAlpin en 2001 a fait fondre de plusieurs millions de francs les recettes de l'impôt sur le bénéfice, ne doit pas se répéter. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que nos centrales hydrauliques sont l'épine dorsale de notre approvisionnement en électricité et vont prendre de l'importance avec le développement de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire?

2. Quel risque existe-t-il, selon lui, que la vente de parts importantes du capital de centrales hydroélectriques suisses à des investisseurs étrangers compromette l'approvisionnement du pays? Si ce risque lui paraît faible, peut-il expliquer précisément dans quelle mesure ces craintes ne sont guère justifiées au vu, par exemple, de l'article 42 de la loi sur les forces hydrauliques?

3. Comment peut-on empêcher que cette vente ne détruise des emplois et ne prive la Confédération, les cantons et les communes de recettes fiscales?

4. Quelles mesures politiques faudrait-il prendre pour que les centrales hydroélectriques redeviennent plus rapidement rentables?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à relancer l'idée d'un renchérissement de l'électricité produite à partir du charbon ou du gaz par la mise en place d'une taxe sur le CO2 qui puisse rallier une majorité politique, afin que les centrales hydroélectriques suisses redeviennent compétitives?

6. Que pense-t-il de l'idée de créer un fonds de l'hydraulique pour conserver en mains suisses les ressources en eau des Alpes? Est-il prêt à présenter une proposition allant dans ce sens?

7. N'y aurait-il pas lieu, selon lui, d'examiner d'un regard critique la stratégie à long terme des groupes précités et de préciser les responsabilités en la matière?

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni (13)

20.04.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3169 *n* Mo. **Heim. Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une obligation de remboursement pour les moyens auxiliaires acquis sur prescription médicale à l'étranger par les assurés et de soumettre au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

Cosignataires: Clottu, Fridez, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Semadeni, Steiert (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3170 *n* Mo. **Heim. Ne bradons pas l'énergie hydraulique suisse. Utilisons plutôt 100 pour cent de notre hydraulique et des nouvelles énergies renouvelables pour les transports publics** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer comment, si cela est possible, faire en sorte à l'avenir que les transports publics suisses roulent à l'énergie hydraulique indigène et aux nouvelles énergies renouvelables exclusivement, grâce au rachat à un prix juste des centrales hydroélectriques suisses par les CFF et d'autres entreprises.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Munz, Semadeni (9)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3171 *n* Mo. **Müller Leo. Remplacer Mühleberg par des bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer de modifier comme suit l'article 19 alinéa 4 de la loi sur l'énergie (LEne):

Al. 4

Les exploitants ...

Al. 4bis

Les exploitants d'installations photovoltaïques intégrées aux toits ou aux façades de bâtiments commerciaux, agricoles ou résidentiels d'une puissance située dans une fourchette allant de 30 à 200 kilowattheures peuvent choisir de participer au système de rétribution de l'injection ou de bénéficier d'une rétribution unique (art. 29).

Al. 4ter

Dans le cas des installations photovoltaïques visées à l'alinéa 4bis, la puissance de 200 kilowattheures peut aussi être dépassée lorsque des surfaces couvrant toute la toiture ou la façade le permettent; comme pour les matériaux traditionnels utilisés pour les toits et les façades, il est essentiel que les installations solaires soient intégrées de façon optimale et homogène au toit

et à la façade et donc aux pans, au faîte, aux côtés et au larmier.

Al. 4quater

Les installations bénéficiant d'une rétribution unique conformément à l'article 29 ont droit à un traitement prioritaire. La priorité est notamment accordée aux installations visées à l'article 19 alinéas 4bis et 4ter, et aux installations qui, à la fois, produisent de l'électricité et permettent de réduire au moins dans une même proportion, grâce à des mesures d'assainissement, les émissions de CO2 et les pertes d'énergie du bâtiment.

Al. 4quinquies

La Confédération veille à ce qu'aucun des exploitants d'une installation financée par la rétribution à prix coûtant ne perçoive en permanence des contributions multiples au titre de la rétribution à prix coûtant pour son investissement global. Les exploitants d'installations que la rétribution unique à elle seule ne permet pas de financer bénéficient, pendant trois ans au plus, du même prix de l'électricité tant pour le courant injecté que pour le courant acquis auprès du fournisseur local; les dépenses supplémentaires sont remboursées au fournisseur par le biais de la rétribution à prix coûtant. Le Conseil fédéral fixe les modalités régissant les cas de rigueur et les exceptions.

Al. 5

Sont exclus ...

Cosignataires: Ammann, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Flach, Fluri, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Hausammann, Lohr, Romano, Schmidt Roberto, Steiert, von Siebenthal (16)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3172 ***n*** Mo. **Müller Leo. Davantage de latitude dans l'affectation des excédents** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Conseil fédéral et au Parlement d'affecter les excédents non pas à la seule réduction de la dette publique, mais de les consacrer pour moitié au comblement de cette dernière et pour moitié au fonds de compensation de l'AVS, à condition que le taux d'endettement net ne dépasse pas 10 pour cent du PIB.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Lohr, Ritter, Romano, Schmidt Roberto (10)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3174 ***n*** Ip. **Girod. Stratégie énergétique 2050. Efficacité du premier paquet de mesures** (17.03.2016)

Même si le Parlement n'a pas encore achevé l'examen du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, on entrevoit d'ores et déjà ce qu'il contiendra. Il est important de connaître son efficacité pour pouvoir juger de la pertinence des objectifs de la stratégie, mais aussi pour pouvoir débattre de manière éclairée du deuxième paquet de mesures: consacrer à celui-ci un débat sans connaître l'écart qui sépare les objectifs affichés et l'efficacité des mesures prises reviendrait en effet à mener un débat hors-sol. La commission prioritaire a déjà entamé l'examen du deuxième paquet de mesures, et le projet ne manquera pas d'être débattu en public: lorsque ce débat débutera, l'efficacité du premier paquet de mesures devra être connue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue du développement des énergies renouvelables (électricité)?

2. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de l'efficacité énergétique?

3. Qu'apporte le premier paquet de mesures du point de vue de la réduction de la consommation d'énergies fossiles (mobilité, bâtiments)?

Par "qu'apporte", j'entends l'efficacité des mesures adoptées considérée en comparaison avec le droit actuel. Les réponses à ces questions s'appuieront sur les décisions adoptées par le Conseil national au cours de la session de printemps 2016, ainsi que sur les résultats d'une analyse de sensibilité portant sur les points encore en suspens (c'est-à-dire les divergences).

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3176 ***n*** Mo. **Knecht. Stratégie de retrait du contingent suisse au Kosovo** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de retrait, d'ici deux ou trois ans, du contingent suisse au sein de la force multinationale de protection KFOR (Swisscoy).

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Burgherr, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Golay, Herzog, Imark, Müller Thomas, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ruppen, Salzmann, Schwander, Steinemann, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (19)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3177 ***n*** Mo. **Lohr. Modification de l'ordonnance sur la poste** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt du maintien de régions de montagne et de zones rurales viables, de modifier l'ordonnance sur la poste en fonction des règles suivantes:

1. le temps nécessaire pour accéder aux services de paiement relevant du service universel, qui est fixé à l'article 44 de l'ordonnance sur la poste, doit être réduit;

2. la disposition selon laquelle 90 pour cent de la population résidante permanente doit pouvoir accéder en 20 minutes, à pied ou par les transports publics, aux services postaux relevant du service universel (art. 33) et aux services de paiement (art. 44) doit être respectée dans chaque commune.

Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, dans la stratégie de propriétaire qu'il a établie à l'intention de La Poste, autoriser explicitement cette dernière à présenter un découvert dans le secteur "Réseau postal et vente".

Cosignataires: Amherd, Ammann, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hausammann, Herzog, Maire Jacques-André, Marchand, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Vogler, Walliser (18)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3178 ***n*** Po. **Pfister Gerhard. Écoles supérieures. Accréditation fédérale** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de prévoir, lors de la révision imminente de la loi sur la formation professionnelle, la possibilité pour les écoles supérieures d'obtenir une accréditation de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bühler, Egloff, Gmür-Schönenberger, Heer, Herzog, Humbel, Matter, Müri, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Sollberger, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (15)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3181 ***n*** Ip. **Büchel Roland. Négociations de politique extérieure. Principe de donnant-donnant?** (17.03.2016)

Dans le cadre de son séjour au Nigeria en mars 2016, le conseiller fédéral Didier Burckhalter a signé une lettre d'intention visant à régler la restitution des quelque 320 millions de dollars détournés et envoyés à l'époque à l'étranger par l'ancien dictateur Sani Abacha.

Le Conseil fédéral a-t-il négocié pour que le Nigeria fasse des concessions dans certains domaines, en échange de ces avoirs de potentat?

De manière générale, le Conseil fédéral veille-t-il, lors de négociations de politique extérieure similaires, à exiger des contreparties notables et étant dans l'intérêt de la Suisse?

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3183 ***n*** Ip. **Ammann. La région dynamique de la vallée du Rhin coupée des lignes internationales de transport longue distance?** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état de la question en ce qui concerne le choix du matériel roulant pour l'EC circulant entre Zurich et Munich et les mesures d'exploitation nécessaires?

2. Pourquoi la suppression de l'arrêt pour l'EC à Sankt Margrethen est-elle rendue publique dans l'édition de février 2016 des "Actualités de l'OFT" alors que l'ébauche d'une solution existe bien, dans un dossier qui n'est pas encore bouclé et qui ne doit pas l'être en l'état actuel des choses?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il expliquer à la population d'une des régions les plus dynamiques de Suisse orientale et aux cantons également concernés que sont les Grisons, Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures ainsi que la Thurgovie dans la région du lac de Constance qu'on les coupe sans raison apparente des liaisons longue distance? Quelles mesures entend-on prendre à cet égard?

Cosignataires: Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Dobler, Fässler Daniel, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Keller-Inhelder, Lohr, Martullo, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Walter, Zuberbühler (24)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3184 ***n*** Mo. **Fricker. Numérisation et formation à l'informatique. Développement commun d'un espace numérique de formation** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de poursuivre le développement de l'espace suisse de formation au sens de l'article 61a de la Constitution en le complétant par un espace numérique de formation, lequel devra être mis en place de manière partenariale. A cet effet, la Confédération réunira, en collaboration avec les cantons (CDIP), les stratégies TIC existantes (et les organes correspondants) dans une stratégie nationale commune et des organes communs.

Les objectifs principaux devront être les suivants:

a. l'espace suisse de formation, aujourd'hui essentiellement analogique, sera complété par un espace numérique de formation conforme aux standards applicables aux niveaux national et intercantonal; véritable système apprenant, il reposera sur l'échange systématique d'idées, de concepts et de modèles entre cantons, institutions, organes et groupes professionnels;

b. la coordination entre cet espace numérique de formation et les projets d'harmonisation structurelle et matérielle menés par les cantons - tels que Harmos, le Plan d'études romand ou encore le Lehrplan 21 - devra être garantie; il y aura lieu en outre d'oeuvrer à une vaste intégration de la formation à l'informatique dans les formations générales et les formations professionnelles;

c. le Parlement et le public devront être informés régulièrement, dans le cadre du monitorage de l'éducation, de la manière dont l'espace numérique de formation évolue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Bulliard, Derder, Eymann, Glättli, Graf Maya, Marti, Munz, Quadranti, Reynard, Steiert, Wasserfallen, Weibel (14)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3185 ***n*** Ip. **Stamm. Répercussions pour la Suisse de l'entente entre l'UE et la Turquie** (17.03.2016)

Apparemment, l'UE entend (situation en date du 16 mars 2016) passer un accord avec la Turquie concernant les migrants, prévoyant notamment des facilités d'octroi du visa, voire la suppression de l'obligation du visa pour la Turquie.

Dès lors, les questions suivantes se posent du point de vue de notre pays:

1. La Suisse compte-t-elle prendre part à cet accord sous quelque forme que ce soit?

- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral prévoit-il d'ores et déjà d'adopter une "clé de répartition" avec l'UE, selon laquelle notre pays accueillerait un certain pourcentage de migrants remis par la Turquie à l'UE?

- Dans l'affirmative, qui sélectionnerait les personnes concernées ou qui les attribuerait à la Suisse? Quels seraient alors les critères de sélection individuels?

2. A quels frais et risques la Suisse doit-elle s'attendre?

3. D'après le Conseil fédéral, quelles seraient pour notre pays les répercussions des facilités d'octroi du visa, voire sa suppression vis-à-vis de la Turquie?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au risque évident que les migrants en provenance d'Irak ou d'autres pays qui sont titulaires d'un passeport syrien soient envoyés vers l'UE ou en Suisse?

5. A combien de migrants supplémentaires arrivant de Turquie le Conseil fédéral s'attend-il suite à l'accord passé, par exemple en cas d'aggravation du conflit régnant sur place avec les Kurdes?

6. Est-il correct d'affirmer que comme l'accord de Dublin n'est pas applicable (certains Etats de l'Union ne le respectant plus), l'accord de Schengen n'est plus valable non plus, vu que l'UE a délégué à la Turquie la protection de ses frontières extérieures?

03.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3189 *n* Mo. **Reynard. Actions au porteur. Situation en Suisse un an après la mise en oeuvre des nouveaux standards du GAFI** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de charger l'Office fédéral du registre du commerce de réaliser une enquête pour déterminer si les nouvelles dispositions du Code des obligations sont réellement mises en oeuvre par les sociétés concernées, en vérifiant auprès d'un échantillon représentatif de telles sociétés l'application des nouvelles dispositions légales;

2. de fournir une statistique mensuelle, portant sur les 36 derniers mois, de la création de nouvelles sociétés dotées d'actions au porteur et du nombre de sociétés ayant décidé d'abandonner les actions au porteur au moyen des mécanismes prévus par la réforme de 2014;

3. d'évaluer si le dispositif d'identification des actionnaires de sociétés dotées d'action au porteur tel qu'il a été inséré dans la loi est efficace et, si non, de proposer des pistes destinées à l'améliorer.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (11)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3190 *n* Po. **Schwaab. Analyse de la discrimination de genre en matière de prix à la consommation** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les différences de prix entre biens de consommation et services spécifiquement destinés aux femmes et des biens et services similaires spécifiquement destinés aux hommes. Il proposera le cas échéant des mesures pour supprimer des inégalités inexpliquées.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3191 *n* Mo. **Chevalley. Pour une meilleure protection des troupeaux en Suisse** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. rendre obligatoire une protection de tous les troupeaux de moutons et de chèvres (au minimum au moyen de clôtures électriques et/ou d'un accompagnement par des chiens de protection, / bergers et/ou de contrôles journaliers des troupeaux) lors de l'estivage dans l'aire de répartition du loup, du lynx et de l'ours et dans les zones où il faut s'attendre à rencontrer ces animaux;

2. d'augmenter à cet effet les incitations financières dans le cadre des contributions d'estivage pour les systèmes de pâturages "surveillance permanente" ou "pâturages tournants";

3. de soutenir moins fortement, voire plus du tout le système de pâturages "autres pâturages" au moyen des contributions d'estivage;

4. de créer une incitation financière pour le regroupement de plusieurs petits troupeaux en un nombre restreint de grands troupeaux.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Campell, Flach, Geissbühler, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Maire Jacques-André, Moser, Schwaab, Thorens Goumaz, Tornare (13)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3192 *n* Ip. **Bertschy. Emissions d'ammoniac. Dépassement des valeurs limites critiques** (18.03.2016)

Les cheptels de taille excessive et les importations croissantes de fourrages font que la Suisse émet, depuis des décennies, une quantité d'ammoniac beaucoup trop élevée pour ses écosystèmes sensibles. Les valeurs limites critiques sont massivement dépassées: par rapport à la surface de la Suisse, ses émissions d'ammoniac atteignent des records à l'échelle mondiale. Aux plans international et national, des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les immissions d'azote - en partie dans le cadre de conventions internationales - qui sont aussi contraignants pour la Suisse. Cette dernière est toutefois loin de respecter l'objectif du plafond de 25 000 tonnes d'ammoniac par an. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi déjà été manqué, les émissions plafonnent à un niveau élevé depuis quinze ans, quant elles n'augmentent pas, alors que, parallèlement, des fonds publics importants ont été investis dans des mesures de réduction. Tout progrès est cependant réduit à néant par le fait que la construction de nouvelles étables est continuellement autorisée. C'est irresponsable, tant du point de vue écologique qu'économique. En 2003, le Conseil fédéral avait déjà reconnu le problème des émissions massives d'ammoniac en réponse à la motion de la CEATE-E 94.3005. Il avait alors renoncé à prendre d'autres mesures estimant que les instruments de politique agricole nouvellement créés porteraient leurs fruits.

Face à ce problème environnemental qui n'est toujours pas résolu, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'écart entre les émissions d'ammoniac actuelles et les objectifs environnementaux pour l'agriculture que l'OFAG et l'OFEV avaient calculés à partir des bases légales?

2. Dans quelle mesure les émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse ont-elles pu être réduites depuis la création des différents programmes d'incitation?

3. Combien de fonds publics fédéraux et cantonaux ont-ils été investis dans ces programmes?

4. A quoi ces fonds ont-ils été affectés?

5. Quelle est la part des exploitations détenant des animaux qui ont participé à ces programmes?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il leur efficacité?

7. A quoi leur réussite ou leur échec sont-ils dus?

8. Où en est actuellement la Suisse s'agissant des émissions d'ammoniac liées aux surfaces et des dépassements des valeurs limites critiques en comparaison internationale?

9. Compte tenu des expériences réalisées, comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre l'objectif fixé en matière d'émissions d'ammoniac?

Cosignataires: Chevalley, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Jans, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Schelbert, Weibel (10)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3193 *n* Mo. **Hess Lorenz. Tarifs dans la LAMal. Promouvoir l'innovation et la transparence** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les tarifs des analyses pratiquées par des laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, sur le modèle de la structure tarifaire Tarmed et des forfaits par cas, ou, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, que ces tarifs soient fixés par une autorité de recours instituée par les partenaires tarifaires avec possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral.

Cosignataires: Frehner, Gasche, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Pezzatti, Quadranti, Weibel (9)

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3195 *n* Po. **Grossen Jürg. Protection anachronique contre le bruit** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en vigueur, intitulée "Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires", est encore adéquate pour protéger efficacement l'homme et l'environnement contre les nuisances sonores.

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Häsler, Masshardt, Rytz Regula, Seiler Graf, Weibel (8)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3196 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Politique énergétique. Privilégier les instruments de conception libérale au lieu de renforcer les subventions et de créer des sociétés de sauvegarde publiques** (18.03.2016)

Le fournisseur d'énergie Alpiq a fait récemment état de pertes élevées. Le groupe envisage aujourd'hui de vendre la moitié de son portefeuille hydroélectrique. Un document de lobbying indique que les centrales nucléaires qui se révèlent dès maintenant non rentables devraient être regroupées dans une société de sauvegarde et être nationalisées. Pour les Verts libéraux, l'augmentation des subventions et la nationalisation ne sont pas une réponse à cette crise. Il faut recourir plutôt à des instruments de conception libérale qui permettront de réaliser enfin un marché qui fonctionne et d'établir la vérité des coûts.

Le Parti vert'libéral a déjà déposé en 2015 une initiative parlementaire (15.465) qui demande la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise afin d'assurer une plus grande vérité des coûts et de protéger l'énergie hydraulique. Cette taxe donnerait enfin une image un peu plus fidèle des coûts réels de l'électricité issue des énergies non renouvelables, et les énergies renouvelables, en particulier l'énergie hydraulique suisse, redeviendraient plus compétitives. L'énergie hydraulique suisse serait exemptée entièrement des redevances hydrauliques, ou un modèle alternatif serait mis en oeuvre, tant que cette taxe ne serait pas introduite. Il faudrait examiner comment indemniser les cantons et les communes concernés pour les pertes qu'ils subiraient. Car ils assurent tout de même à la Suisse un approvisionnement en électricité sûr et peu coûteux depuis plusieurs décennies.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la mise en place d'une taxe différenciée sur l'électricité grise renforcerait la position de l'hydraulique suisse sur le marché de l'énergie?

2. Que pense-t-il du modèle concret de taxe sur l'électricité grise proposé dans l'initiative parlementaire 15.465? Quelle est sa position, si ce modèle lui paraît envisageable, concernant un modèle qui taxerait uniquement l'électricité générant beaucoup de CO2, ou qui taxerait à la fois l'électricité générant beaucoup de CO2 et l'électricité d'origine nucléaire, à laquelle un taux réduit serait appliqué?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que les redevances hydrauliques renchérissent l'hydraulique suisse et diminuent sa compétitivité par rapport à l'électricité issue d'énergies non renouvelables et à l'électricité importée?

4. Voit-il un moyen de remplacer les redevances hydrauliques par un autre instrument afin que les cantons et les communes concernés puissent continuer de percevoir une indemnité sans que la position de l'hydraulique sur le marché ne s'en trouve affaiblie? Pourrait-on envisager de mettre en place un tel système en attendant qu'une taxe sur l'électricité grise soit introduite?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3197 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Une stratégie d'exploitation à long terme ne s'impose-t-elle pas d'autant plus face au risque de faillite d'un propriétaire de centrale nucléaire ou à un possible changement de propriétaire?** (18.03.2016)

Les prédictions des Verts'libéraux concernant l'énergie nucléaire se vérifient totalement. Les centrales nucléaires suisses sont, étaient et restent non rentables. Leurs propriétaires ont toujours financé les coûts de risques supportés dans le cadre de l'assurance de base par une garantie de l'Etat indirecte qui équivaudrait à une RPC de 5 à 50 centimes par kilowattheure. Le fait que les exploitants eux-mêmes évoquent la possibilité d'une nationalisation est alarmant, car ce système reviendrait à reporter intégralement sur le contribuable les coûts directs des centrales nucléaires non rentables. Pour les Verts'libéraux, ces centrales ne peuvent pas être considérées comme des entreprises "too big to fail". Ce sont plutôt des entreprises qui posent un problème sérieux en raison du risque qu'elles présentent en matière de sécurité. Dans ce contexte d'incertitudes, une stratégie d'exploitation à long terme est plus nécessaire que jamais, car on n'a plus aucune garantie que les actuels propriétaires pourront continuer d'exploiter les centrales nucléaires jusqu'à leur désaffectation et à la mise en place de la gestion des déchets.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que la faillite d'une centrale nucléaire serait source d'incertitudes et de risques supplémentaires?

2. Les annonces faites dans la presse à ce propos peuvent-elles pousser précisément le personnel qualifié à quitter ces entreprises?

3. Un renforcement de la surveillance et une réglementation claire des compétences assortie d'une stratégie d'exploitation à long terme inscrite dans la loi ne s'imposent-ils pas en pareilles circonstances? Ou bien peut-on envisager au moins, comme solution de rechange, d'établir une base légale minimale pour la mise en oeuvre rapide d'une solution par voie d'ordonnance?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une situation dans laquelle la Confédération deviendrait soudain exploitant tout en conservant la fonction d'autorité de délivrance des autorisations que lui

assigne la législation actuelle? Ne serait-il pas correct, si l'on appliquait rigoureusement les principes d'un bon gouvernement d'entreprise, de transférer intégralement la surveillance, l'exploitation à long terme et le démantèlement à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, autorité de surveillance indépendante?

5. Quel est le risque, selon le Conseil fédéral, que les exploitants de centrales nucléaires résistent plus fortement encore à la mise en oeuvre des exigences de sécurité du fait de leurs problèmes financiers et n'assurent que l'entretien minimum de ces centrales? Quel est le risque que ce problème s'aggrave en cas de changement de propriétaire?

Porte-parole: Bäumle

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3198 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Risques financiers pour la Confédération lors de la désaffectation des centrales nucléaires** (18.03.2016)

A l'origine, la durée de vie prévue des centrales nucléaires était de quarante ans. En d'autres termes, à l'heure actuelle, les investissements devraient en soi être entièrement amortis (Beznau I en 2009 et Beznau II en 2011) ou largement amortis (Gösgen en 2019, Leibstadt en 2025), abstraction faite des investissements dans des rééquipements pour la prolongation de la durée d'exploitation au-delà de quarante ans, notamment dans le cas de Beznau. Il y a donc lieu de se demander si les exploitants des centrales ont géré sérieusement leurs deniers durant les années de vaches grasses.

Les fonds de désaffectation des centrales et de gestion des déchets représentent un risque financier pour la Confédération. On considère à présent - aussi en raison d'erreurs dues à la politique du Conseil fédéral - qu'il faudra cinquante ans pour que ces fonds soient entièrement alimentés. En 2011, le Conseil fédéral a écrit à ce propos dans sa réponse à la motion 11.3779: "Si une centrale nucléaire doit être mise hors service pour des raisons politiques ou de sécurité, il faut recalculer les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets. Les cotisations manquantes devront alors être versées aux deux fonds dans un délai à fixer par le Conseil fédéral." Aujourd'hui il est plus manifeste que jamais qu'il en résultera un risque considérable pour la Confédération. Cette dernière devra assumer en fin de compte la totalité du risque financier en cas d'insolvabilité des exploitants des centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes dans ce contexte:

1. Est-il vrai qu'en cas de faillite des exploitants de centrales nucléaires c'est en fin de compte la Confédération qui sera entièrement responsable des coûts de désaffectation et de gestion, étant donné que la responsabilité solidaire des exploitants insolvables n'entrerait alors plus en ligne de compte?

2. Actuellement, d'importants groupes énergétiques prévoient de vendre leurs centrales hydrauliques afin de pouvoir compenser leurs déficits élevés. S'ils vendent leurs biens patrimoniaux, ces groupes n'auront plus de moyens financiers dans quelques années quand il s'agira de financer la désaffectation de leurs centrales nucléaires et la gestion des déchets. La Confédération, qui est responsable en dernière instance, ne court-elle pas de ce fait un risque d'autant plus élevé? Comment le Conseil fédéral compte-t-il se prémunir contre ce risque?

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3199 *n* Ip. **Grossen Jürg. Harmonisation des registres des poursuites** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral a été chargé aux termes du postulat Candinas 12.3957, déposé en décembre 2012, d'étudier la possibilité de relier tous les registres des poursuites par voie informatique. Parallèlement, le gouvernement zurichois s'est attelé à la mise sur pied, conformément à une motion déposée par le député vert'libéral, Michael Zeugin, des bases légales instituant un registre central des poursuites dans le canton. Par ailleurs, en réponse à l'interpellation Maier Thomas 15.3267, le Conseil fédéral s'est déclaré "en principe favorable à une mise en commun et à une harmonisation des données des offices des poursuites et faillites", tout en promettant un rapport avant la fin de 2015. Or ce rapport n'est toujours pas disponible. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mandat qui oblige le Conseil d'Etat zurichois à instituer un registre central des poursuites?

2. Dans le cadre du traitement conjoint du postulat Candinas, le Conseil fédéral a-t-il pris langue avec le gouvernement zurichois?

3. Dans l'affirmative, comment cette collaboration se déroule-t-elle? Dans la négative, ne serait-il pas indiqué de coordonner l'examen des deux mandats?

4. Quand le rapport précité sera-t-il disponible?

5. Une harmonisation des registres des poursuites aurait une utilité économique certaine tant il est vrai qu'elle permettrait d'abaisser les émoluments et de se protéger des dommages causés par les locataires nomades. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre enfin la priorité sur cette question?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (6)

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3200 *n* Po. **Groupe vert'libéral. Centrale nucléaire de Beznau. Les propriétaires doivent verser sans tarder les moyens financiers nécessaires à la désaffectation et à la gestion** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion afin que les moyens nécessaires pour la centrale de Beznau I soient versés d'ici fin 2017.

Porte-parole: Grossen Jürg

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3201 *n* Ip. **Grossen Jürg. Accès direct aux prestations de physiothérapie** (18.03.2016)

L'accès aux traitements de physiothérapie sans ordonnance médicale est déjà une réalité dans plusieurs pays (Suède, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Canada, Australie, par ex.). Les patients peuvent s'y faire rembourser les prestations concernées par le système public de santé. Les pays qui ont opté pour cette possibilité tablent sur des retombées extrêmement positives en raison de l'évolution démographique et de la

hausse des maladies chroniques. L'accès direct aux physiothérapeutes permet en effet d'éviter des doublons dans le processus de traitement, de développer des soins intégrés centrés sur les besoins des patients et de renforcer la gestion autonome de sa santé, pour ne citer que quelques-uns des effets positifs. Plusieurs études ont d'ores et déjà prouvé une utilité considérable de l'accès direct à ces prestations pour l'efficience des traitements et la satisfaction des patients. On observe également des effets positifs sur le temps d'attente des patients et sur la disponibilité des prestations médicales. S'agissant de la pénurie de médecins et de la garantie des soins de base, l'accès direct aux physiothérapeutes semble exercer un effet modérateur: il pourrait optimiser l'offre de soins, voire la rendre possible, dans certaines parties du pays ou régions périphériques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des expériences faites à l'étranger en la matière?

2. Dans quelle mesure sont-elles transposables à la situation en Suisse?

3. La mise en oeuvre de l'accès direct aux prestations de physiothérapie a-t-elle déjà été envisagée en Suisse?

4. Quelle forme pourrait prendre cet accès direct en Suisse?

5. Le nombre de personnes âgées et de personnes souffrant d'une maladie chronique augmente. Parallèlement, une pénurie de médecins de famille se dessine dans des régions rurales ou périphériques. Un accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il exercer un effet modérateur sur ces problèmes, et par là même optimiser ou garantir les soins de base?

6. Les cantons ont-ils procédé à une estimation des effets d'un accès direct aux prestations de physiothérapie sur l'offre de soins?

7. L'accès direct aux prestations de physiothérapie permettrait-il de réaliser des gains d'efficacité? Dans l'affirmative, lesquels et de quelle manière?

8. Dans quelle mesure l'accès direct aux prestations de physiothérapie pourrait-il contribuer à ce que les objectifs de la stratégie Santé 2020 soient atteints?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Häsler, Weibel (6)

25.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3203 *n* Mo. **Glättli. Non aux exportations d'armements dans les pays impliqués dans la guerre au Yémen** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une ordonnance qui interdise l'exportation de matériel de guerre dans les pays qui sont impliqués dans la guerre au Yémen, et qui rende plus difficile l'exportation de biens militaires spécifiques et de biens à double usage.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Girod, Graf-Litscher, Guhl, Häsler, Ingold, Mazzone, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Thorens Goumaz (19)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3204 *n* Ip. **Steiert. Ecoles professionnelles supérieures. Suppression des subventions fédérales?** (18.03.2016)

Jusqu'ici, la Confédération participait au financement d'institutions de formation professionnelle supérieures privées, actives dans le secteur bancaire et le secteur de l'assurance, en se basant sur l'article 65a de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Son soutien équivalait à un taux de 25 pour cent, ce qui correspondait aux règles définies dans la convention intercantonale conclue dans ce domaine. Or, dans la nouvelle convention intercantonale, le taux cantonal de subvention a, pour ces écoles, été relevé à 50 pour cent des frais imputables.

Rappelons que la Confédération avait décidé de sa propre initiative de soutenir directement ces formations.

1. Pourquoi n'est-elle pas prête aujourd'hui, en modifiant au besoin l'ordonnance correspondante, à relever le taux des subventions accordées aux formations qu'elle soutient directement, de sorte qu'il corresponde aux règles définies dans la nouvelle convention intercantonale, ceci afin d'éviter une distorsion de la concurrence entre les formations soutenues par la Confédération et celles soutenues par les cantons?

2. A combien évalue-t-elle le montant qui sera à la charge des cantons ayant de telles écoles sur leur territoire, si elle renonce désormais à participer à leur financement?

3. Est-elle prête à envisager la possibilité de soutenir, sous une nouvelle forme, les institutions de formation concernées en leur versant des subventions d'un montant au moins équivalent à celui des subventions actuelles?

Cosignataires: Derder, Feller, Pfister Gerhard, Schmid-Federer (4)

04.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3206 *n* Po. **Romano. Condamner le massacre systématique des minorités religieuses par le groupe EIIL/Daech** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de reprendre la résolution du Parlement européen du 4 février 2016 sur le massacre systématique des minorités religieuses par le soi-disant groupe "Etat islamique" (EI) ou de s'y associer sous la forme qu'il estimera la plus adéquate. Aux termes de la proposition de résolution du 27 janvier 2016 "des preuves suffisantes ont été présentées par les Nations unies et ses organes, par plusieurs Etats membres, par des organisations de défense des droits de l'homme et de causes diverses, ainsi que par les médias pour pouvoir arriver à la conclusion que l'EI perpètre et tente de perpétrer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes constitutifs d'un génocide contre les Chrétiens (chaldéens, assyriens, syriaques, melchites et arméniens), les Yézidis, les Turkmènes, les Chabaks, les Sabéens-Mandéens, les Kaka'e, les Kurdes, les Chiites, les Sunnites modérés et les non-croyants". Il faut condamner fermement les discriminations graves et systématiques que les miliciens de l'EI infligent aux minorités religieuses, notamment araméo-syriaques.

Cosignataires: Candinas, Chiesa, Regazzi, Schmid-Federer, Streiff (5)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3208 ***n*** Po. **Rytz Regula. Mesures pour contrer l'introduction de mégacamions en Suisse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la stratégie qui permettra d'empêcher l'admission des mégacamions, en particulier sur les corridors de transit.

Cosignataires: Allemann, Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3210 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Davantage de transparence dans les caisses de compensation pour allocations familiales** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport au Parlement qui sera consacré à la situation financière et à l'allocation des ressources des caisses de compensation pour allocations familiales.

Ce rapport traitera notamment les points suivants:

1. les modalités de financement des caisses d'allocations familiales reconnues en Suisse;

2. une vue d'ensemble des recettes engrangées et des allocations versées effectivement par les caisses;

3. une vue d'ensemble du montant des contributions versées par secteur économique;

4. le montant des frais administratifs par rapport à ceux des caisses de compensation AVS;

5. une vue d'ensemble des réserves disponibles destinées à la couverture des dépenses excédentaires;

6. une vue d'ensemble de l'affectation des excédents, permettant de savoir s'ils servent à réduire les contributions ou à constituer des réserves;

7. la constitution de réserves, en considération du fait que les excédents sont reportés en tout ou partie sur l'exercice suivant.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Bertschy, Candinas, de Buman, Glanzmann, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Romano (10)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3212 ***n*** Mo. **Wehrli. Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 B alinéa 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à 25 ans révolus.

Cosignataires: Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Grin, Merlini, Moret, Nicolet (14)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3213** ***n*** Mo. **Conseil National. Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté (Romano)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale permettant à Fedpol de procéder à une surveillance discrète des voyageurs à motivations terroristes et de consigner leurs déplacements dans le Système d'information Schengen (SIS).

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Flach, Glanzmann, Golay, Graf-Litscher, Müller Leo, Quadranti, Salzmann (9)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.09.2016 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3215 ***n*** Mo. **Piller Carrard. Composition des protections périodiques** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer le principe de précaution et de prendre des mesures pour que l'information au public contienne un maximum de précisions sur les risques encourus à utiliser ces produits. Il s'agira d'obliger les fabricants à indiquer les composants et les contaminants inclus dans leurs produits, et d'étudier leur toxicité ainsi que celle résultant des processus de fabrication.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Bulliard, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf Maya, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Moret, Munz, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz (17)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3216 ***n*** Po. **Piller Carrard. Actualisation du rapport sur la pauvreté** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'actualiser le rapport national sur la pauvreté des familles. Le rapport devra en particulier étudier l'effet de l'introduction de prestations complémentaires (PC) pour les familles en mesurant son impact sur l'aide sociale, dans chaque canton ayant introduit de telles prestations, à commencer par le Tessin, qui l'a fait en 1996. L'objectif est de dresser un inventaire national détaillé de la mise en place d'un régime cantonal de PC pour les familles.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Wehrli (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3217 ***n*** Ip. **Steiert. Fin de la démocratie en Turquie. Que peut faire et que fait la Suisse?** (18.03.2016)

En abandonnant successivement le respect des principaux droits humains, en attisant activement les tensions notamment dans les régions méridionale et orientale de son territoire et en portant des atteintes au droit international par des interventions militaires sur les territoires d'Etats tiers, le gouvernement turc joue depuis quelques années un rôle d'incendiaire dans les tensions du Proche-Orient à l'origine des mouvements de réfugiés vers l'Europe. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de dire:

1. comment il juge la situation des droits humains et du respect du droit international en Turquie;

2. comment il estime que la Communauté internationale et la Suisse peuvent intervenir pour faire pression sur la Turquie afin que cette dernière respecte le droit international et les droits humains;

3. s'il est prêt à intervenir au sein des organisations internationales dont la Suisse est membre pour faire pression dans le sens des deux questions précédentes.

Cosignataire: Jans (1)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3221 *n* Po. **Amarelle. Vols Frontex. Surveiller le domaine de l'exécution des renvois dans le cadre de la collaboration avec Frontex** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et d'évaluer l'évolution dans le domaine de l'exécution des renvois et des mesures de contrainte dans le cadre de la collaboration avec Frontex.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Romano, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo (14)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3222 *n* Mo. **Conseil National. Conférence des achats de la Confédération. Un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent (Romano)** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin que la Conférence des achats de la Confédération (CA) accueille un représentant de la Suisse italienne en qualité d'invité permanent, en vertu de l'article 25 alinéa 5 de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Semadeni (8)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.06.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
19.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3223 *n* Po. **Gschwind. Stopper la hausse des coûts de la santé** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de faire établir par l'Office fédéral de la santé publique, conjointement avec les acteurs concernés, un rapport portant un catalogue de propositions visant à stabiliser voire réduire les coûts de la santé.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bulliard, Buttet, Gmür Alois, Marchand, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Schmidt Roberto, Vogler (12)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3224 *é* Ip. **Bischof. Garantie de la flotte maritime suisse** (18.03.2016)

La navigation en haute mer fait face à l'une des plus grandes crises qu'elle a connues depuis la Seconde Guerre mondiale. La flotte maritime suisse, que la Confédération soutient avec succès depuis des décennies en lui octroyant des cautionnements, est elle aussi directement concernée.

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'en raison de l'augmentation des risques financiers, il n'est plus disposé - pour l'acquisition de nouveaux bateaux ou le remplacement de bateaux existants - à octroyer ou à transférer des cautionnements?

2. Pourquoi aller à l'encontre de la volonté des armateurs suisses et des recommandations des banques impliquées en forçant ceux-ci à vendre prématurément des bateaux que la Confédération a financés par des cautionnements?

a. Le Conseil fédéral fait-il passer des risques financiers temporairement plus élevés avant les objectifs de sécurité et d'approvisionnement du pays?

b. Ce faisant, est-il prêt, dans des conditions de marché mauvaises, à mettre en danger non seulement l'existence de sociétés maritimes tout entières, mais a fortiori également les intérêts financiers de la Confédération?

c. N'est-il pas lui aussi d'avis que plus de flexibilité lors de l'attribution de cautionnements ou du transfert de cautionnements déjà octroyés permettrait de mieux tenir compte des intérêts de la Confédération et des armateurs?

3. Est-il vrai que le Conseil fédéral n'est pour l'instant plus disposé à renouveler le crédit-cadre de cautionnement, qui arrivera à échéance début juin 2017, ni à le remplacer par un instrument de promotion adéquat?

4. Dans l'affirmative, ne voit-il pas là une contradiction par rapport aux objectifs de la loi sur l'approvisionnement du pays révisée que le Parlement a justement adoptée, et qui vise à mieux assurer les prestations, à l'ère de la globalisation, notamment dans le secteur des transports?

5. Quelles mesures de remplacement destinées à éviter les effets négatifs décrits le Conseil fédéral est-il disposé à prendre?

16.3225 *é* Mo. **Hegglin Peter. Instaurer un âge AVS de référence et le lier à l'espérance de vie moyenne** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet de norme légale qui instaurera un âge AVS de référence évoluant en fonction de l'espérance de vie moyenne.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Hefti, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (17)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.06.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3232 *n* Ip. **Guldimann. Réaffirmer la pleine validité de la Convention de Genève sur les réfugiés** (18.03.2016)

1. Par quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir s'engager activement sur la scène internationale pour faire respecter la Convention de Genève relative au statut des réfugiés?

2. Peut-il promouvoir une résolution à cet effet dans le cadre onusien du Comité exécutif du HCR?

3. Peut-il faire en sorte que la prochaine résolution HCR de l'Assemblée générale de l'ONU confirme la pleine validité de la Convention relative au statut des réfugiés et que cette confirmation soit reconnue sur le plan international?

4. Quelles possibilités voit-il d'intervenir au sein du Conseil de l'Europe pour que la protection des droits de l'homme, dans le

contexte de la crise des réfugiés, fasse l'objet d'une déclaration du Comité des ministres?

18.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3233 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Autorisation de séjour ou d'établissement. Exclure les allocataires sociaux** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une modification de la loi sur les étrangers prévoyant qu'il ne sera pas délivré d'autorisation de séjour ou d'établissement aux étrangers incapables de gagner leur vie sans percevoir d'aides sociales.

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3234 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Précision et extension de l'interdiction du service et du recrutement en vue du service dans des forces armées étrangères** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code pénal comme suit:

1. Quiconque recrute des personnes pour servir les intérêts d'une puissance étrangère dans le cadre d'une institution militaire ou paramilitaire, envoie des personnes dans de telles institutions ou sert lui-même dans de telles institutions est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus.

2. La tentative est punissable.

3. Est également punissable celui qui aura commis l'infraction à l'étranger.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3235 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Promouvoir efficacement le tourisme en instituant des déductions fiscales pour les vacances en Suisse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet prévoyant la mise en place temporaire d'une déduction fiscale pour les séjours touristiques en Suisse.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3236 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Pour davantage de sécurité. Faciliter l'acquisition du permis de port d'armes pour les membres des autorités douanières et policières** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les armes (LArm; art. 27s.) et l'ordonnance sur les armes (art. 48ss) de telle sorte que:

a. la carte de légitimation des autorités douanières et policières fasse également office de permis de port d'armes (valable sans restrictions) pour l'arme de service; et que

b. les membres des autorités douanières et policières portant des armes puissent obtenir le permis de port d'armes sans devoir prouver qu'ils ont besoin d'une arme (art. 27 al. 2 LArm).

Les membres des autorités douanières et policières concernés devront, cela va de soi, également satisfaire aux autres exigences fixées pour l'obtention d'un permis de port d'armes. Ceux d'entre eux qui seront en mesure d'attester qu'ils ont régulièrement suivi l'entraînement de tir seront libérés de l'examen pratique.

10.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3237 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Rendre punissable le gaspillage des ressources fiscales. Appeler les politiques à leurs responsabilités** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code pénal qui rende punissable le gaspillage des ressources fiscales. Sera puni notamment quiconque:

1. gère de manière négligente ou particulièrement négligente des fonds fédéraux, cantonaux ou communaux et cause ce faisant un dommage au contribuable;

2. n'informe pas ou informe de manière incomplète le contribuable sur l'usage des ressources fiscales;

3. s'exonère ou exonère d'autres personnes du paiement d'impôts ou de taxes dans le cadre de l'exercice d'un mandat public.

4. La tentative sera punissable.

5. Les ressources fiscales seront notamment réputées gaspillées lorsqu'elles n'auront pas été affectées au but prévu dans un délai impératif fixé préalablement.

6. En l'espèce, l'infraction sera également réputée commise lorsque le coût d'une mesure excédera de plus de 10 pour cent le plafond des dépenses autorisé. La totalité du montant qui excédera ce pourcentage sera constitutif d'une infraction.

7. L'immunité ne s'appliquera pas en matière de dilapidation des ressources fiscales.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3238 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Stop aux augmentations de l'impôt sur les huiles minérales. Moratoire** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à une augmentation du taux de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales durant les dix ans à venir. Il fixera un moratoire de dix ans dans la loi et l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3239 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Remplacer le système moniste par un système dualiste** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de remplacer le système moniste par un système dualiste afin de renforcer l'autonomie de la Suisse, de réduire sa dépendance à l'égard du droit international et de donner une plus grande légitimité démocratique à l'activité normative.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3240 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Naturalisation des ressortissants d'Etats refusant la double nationalité aux ressortissants suisses. Remplacer le droit automatique à la double nationalité par un système d'option** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui limite la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'acquisition de la nationalité suisse et remplace le système de double nationalité par un système d'option. Les ressortissants des Etats qui n'autorisent pas la double nationalité pour les citoyens suisses

se verront refuser la possibilité de posséder une double nationalité en cas d'accès à la nationalité suisse.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3241 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Contradictions entre normes de droit international et normes de droit interne. Garantir la sécurité du droit en inscrivant la pratique Schubert dans la Constitution** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification visant à inscrire dans la Constitution la pratique Schubert, laquelle s'appliquera en particulier en cas de contradiction entre une norme de droit international et une norme de droit interne.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3243 ***n*** Po. **Fässler Daniel. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle peut-elle empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'organisation?** (18.03.2016)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) confère la mission de surveillance des institutions de prévoyance aux cantons. Les cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons et de Thurgovie (Suisse orientale), ainsi que les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald et de Zoug (Suisse centrale) et les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura (Suisse romande) ont fait usage de la possibilité que leur offre la loi de constituer une région de surveillance commune et de désigner une autorité de surveillance intercantonale pour cette région. Ces seize cantons ont constitué un établissement intercantonal de droit public pour chacun des domaines dont ils assurent la surveillance: institutions de prévoyance du deuxième pilier (caisses de pension enregistrées, fondations de prévoyance du personnel actives dans le domaine surobligatoire, fonds de bienfaisance patronaux), fondations de libre passage et fondations du pilier 3a. En Suisse orientale, la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP est exercée par une commission administrative composée de conseillers d'Etat en exercice des cantons partie au concordat. Les cantons de Suisse centrale et de Suisse romande ont adopté la même organisation pour la surveillance des fondations et des institutions relevant de la LPP. Ce système n'a jamais posé de problème.

Une Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a été instituée en 2012 pour assurer le contrôle des autorités de surveillance (inter)cantonales. Les tâches de la CHS PP sont définies de manière exhaustive à l'article 64a LPP.

La CHS PP a fait valoir aux autorités de surveillance des cantons de Suisse orientale, de Suisse centrale et de Suisse romande que les membres du gouvernement et les employés des administrations cantonales ne pouvaient pas être nommés membres de l'organe suprême de l'autorité de surveillance. L'expertise établie par la chancellerie d'Etat du canton de Saint-Gall le 28 septembre 2012 conclut que cette pratique est conforme au droit fédéral, l'organisation de la surveillance étant de la seule compétence des cantons.

La CHS PP ne voulant pas revenir sur sa position, il est impératif d'éclaircir cette question dans l'intérêt des seize cantons concernés. Le Conseil fédéral est donc prié d'indiquer quelles tâches le législateur a confiées à la CHS PP afin de clarifier l'interprétation à donner à l'article 64a LPP.

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3244 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Cibler l'aide extérieure sur les personnes fuyant la guerre** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réattribuer au moins 20 pour cent des aides qui sont et seront accordées à l'aide au développement à une aide directe sur place pour les déplacés de guerre. Ces moyens seront utilisés efficacement et de façon appropriée dans les pays voisins de la Syrie.

Porte-parole: Brand

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3245 ***n*** Po. **Glättli. Examiner la scission de Swisscom en une société de réseau publique et en une société de services privée** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement des infrastructures de télécommunication en Suisse et d'y examiner les conséquences d'une scission de Swisscom. Une société publique chargée de la gestion du réseau aurait pour tâches d'exploiter les infrastructures de télécommunication et de poursuivre leur développement rapide. Ces infrastructures seraient mises à la disposition de tous les fournisseurs d'accès à Internet et de tous les fournisseurs de services de télécommunication, aux mêmes conditions. La fourniture des prestations les plus diverses, dont Swisscom se charge à l'heure actuelle (notamment grâce à ces infrastructures), serait confiée à une société de services de nature privée (avec ou sans participation de la Confédération). L'objectif est double: d'une part, il s'agit non seulement de fournir des prestations de base (y compris l'accès Internet à très haut débit) à tous les habitants et à toutes les entreprises, mais aussi de développer des réseaux de communication sûrs et standardisés en rapport avec l'internet des objets; d'autre part, il s'agit de mettre en place, grâce à ces infrastructures publiques, une véritable concurrence entre les prestations fournies par les opérateurs privés, à des conditions qui soient à la fois équitables et comparables.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3246 ***n*** Mo. **Campell. Créer des conditions permettant une introduction généralisée du vote électronique** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des conditions et des procédures en vue de l'introduction généralisée du vote électronique de sorte que les cantons intéressés puissent prendre les mesures nécessaires rapidement et simplement.

Cosignataires: Ammann, Grunder, Guhl, Guldimann, Hess Lorenz, Quadranti, Romano, Schmidt Roberto (8)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3250 ***n*** Mo. **Ammann. Convention d'entretien contraignante pour les parents non mariés ensemble** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la réglementation juridique concernant les contributions d'entretien pour les enfants de parents non mariés.

Cosignataires: Amherd, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür Alois,

Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (27)

18.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3251 ***n*** Mo. **Jans. Créer une task-force pour empêcher la faillite des entreprises d'électricité** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place rapidement une task-force qui sera composée d'experts indépendants afin d'empêcher que les mauvais chiffres d'exploitation d'Alpiq ou d'Axpo ne portent préjudice à l'économie suisse ou ne créent des problèmes d'approvisionnement. Cette task-force devra déterminer notamment:

1. les perspectives économiques des groupes énergétiques Axpo et Alpiq et les risques économiques auxquels ils sont confrontés;

2. les conséquences qu'aurait une faillite de ces groupes pour l'économie suisse, l'approvisionnement en électricité, la sécurité nucléaire et la gestion des déchets radioactifs;

3. dans quelle mesure les cantons propriétaires devraient supporter les coûts de postexploitation et les coûts de gestion des déchets;

4. les moyens à mettre en oeuvre pour éviter ou limiter les dommages économiques;

5. les mesures à prendre pour éviter que la production hydraulique ne tombe en mains étrangères.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Grunder, Hadorn, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (17)

20.04.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3252 ***n*** Ip. **Jans. Centrales nucléaires déficitaires** (18.03.2016)

Ces derniers jours, des responsables des grands groupes d'électricité ont fait savoir que leurs centrales nucléaires étaient dans les chiffres rouges. Il y a peu de chances que les prix de l'électricité augmentent ces prochaines années. En outre, la méthode de comptabilisation des exploitants des centrales de Gösgen et de Leibstadt fait l'objet d'une procédure judiciaire. Si les plaignants devaient obtenir gain de cause, le bilan et le compte d'exploitation de ces centrales se dégraderaient encore fortement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les centrales nucléaires engendrent un "cash-flow" négatif pour les groupes propriétaires?

2. Cette situation changera-t-elle ces prochaines années selon les estimations du Conseil fédéral?

3. Est-il vrai qu'on ne trouve aucun acheteur pour les centrales nucléaires?

4. Est-il vrai que les centrales nucléaires représentent de ce fait un risque de faillite pour les groupes propriétaires?

5. Qui assumera les coûts de gestion si un des groupes propriétaires fait faillite?

6. En résultera-t-il un risque financier pour la Confédération, par exemple dans la perspective de la gestion des déchets radioactifs?

7. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire en sorte que les groupes couvrent leurs frais de post-exploitation et de gestion avant que l'exploitation déficitaire des centrales n'ait grignoté toute leur substance?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'une centrale nucléaire qui sera déficitaire dans un proche avenir ne saurait exiger des dommages et intérêts de la Confédération au cas où cette dernière limiterait politiquement sa durée de vie?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (14)

11.05.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3255 ***n*** Mo. **Brand. Assurance-maladie. Pour un échange efficient de données au lieu d'une bureaucratie onéreuse** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ou de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) qui vise les buts suivants:

a. simplifier le contrôle de l'obligation de s'assurer dont les autorités cantonales ou communales sont chargées;

b. simplifier sur le plan administratif l'échange de données entre les services du contrôle des habitants et les caisses-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Chiesa, Clottu, Frehner, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Stahl, Weibel (12)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3257 ***n*** Mo. **Munz. Ne bradons pas les centrales hydrauliques suisses!** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les grandes centrales hydroélectriques et les barrages qui appartiennent actuellement à des grands groupes comme Alpiq ou Axpo Holding SA restent aux mains d'entreprises suisses dans lesquelles seules des collectivités publiques détiendront des participations.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glarner, Graf Maya, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tschäppät (24)

11.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3258 ***n*** Mo. **Golay. Les cantons sont asphyxiés par le poids financier de l'accueil des migrants** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire prendre en charge par la Confédération l'entier des frais occasionnés par l'accueil des réfugiés dans notre pays, notamment en utilisant à cette fin, si nécessaire, une partie des sommes dédiées à l'aide au développement.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Hausammann, Heer, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (32)

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3259 ***n*** Mo. **Golay. Moratoire sur la vente des bâtiments douaniers et leurs annexes** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de cesser provisoirement la vente des bâtiments de douanes ainsi que leurs annexes, en raison des circonstances particulières relatives à l'afflux considérable de migrants. Ce moratoire doit être appliqué jusqu'à ce que la situation de crise internationale que nous connaissons aujourd'hui s'apaise.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Clottu, Dettling, Egloff, Frehner, Gasche, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Hausammann, Heer, Keller-Inhelder, Müller Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schwander, Sollberger, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (33)

25.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3260 ***n*** Po. **Béglé. Mettre en place une gouvernance du numérique** (18.03.2016)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de créer un conseil interdisciplinaire indépendant du numérique, constitué d'experts, éventuellement bénévoles, issus de la société civile.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3262 ***n*** Po. **Béglé. Renforcer nos PME innovantes en les incitant à s'internationaliser** (18.03.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de proposer un ensemble de mesures ponctuelles pour aider les PME à mieux faire face à la conjoncture défavorable, en particulier aux effets du franc fort. Ces mesures s'adresseraient en particulier aux PME produisant des biens et services innovants à vocation internationale. Elles pourraient comporter:

1. Un accompagnement proactif de nos PME et start-up pour les aider à prendre pied à l'étranger. Au lieu de se plaindre des effets de la globalisation, aidons nos PME à rester compétitives en facilitant leur internationalisation. N'ayons pas peur de les inciter à s'implanter à l'étranger pour qu'elles y produisent à coûts réduits et y diversifient leurs risques. Le coeur de l'activité, avec la plus forte valeur ajoutée, pourra ainsi être pérennisé et renforcé chez nous.

Une telle tâche pourrait faire partie du mandat de Swiss Global Enterprise ou d'une autre organisation similaire.

2. Une adaptation du système de "loss carry forward" permettrait de limiter les délocalisations en offrant aux actionnaires une forte motivation à rester en Suisse. Cela permettrait aussi de stimuler des investissements même en période de crise.

3. Une promotion d'un outil innovant, le "Cost Differential Frontier Calculator" développé à l'Université de Lausanne, permettrait d'évaluer les coûts cachés d'une délocalisation et d'optimiser celle-ci.

4. Une forme d'extension du chômage technique: les postes qui ne seraient pas délocalisés verraient le différentiel (salaire suisse moins salaire délocalisé) pris en charge pendant cinq ans, les employés continuant bien sûr à travailler.

04.05.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3264** ***n*** Mo. **Conseil National. Places de stage dans les cabinets privés et dans les domaines extracliniques (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (06.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification de la loi sur l'assurance-maladie de sorte qu'il soit possible de proposer des offres de formation des professions de la santé non universitaires au sein de cabinets privés et dans d'autres situations extracliniques, sur le modèle des prestations fournies par les formateurs dans le domaine stationnaire. Il s'agit de contrer la diminution des places de formation, considérant que le besoin de personnel augmente. Par exemple, il serait possible de prendre en considération, dans le calcul des tarifs, les prestations des fournisseurs visés à l'article 35 alinéa 2 lettres d et e de la loi sur l'assurance-maladie qui sont en formation en tenant compte des coûts de formation pratique; on pourrait également imaginer d'autres moyens permettant de proposer des stages au sein de cabinets privés et auprès d'autres fournisseurs en ambulatoire, sans que cela provoque une distorsion de la concurrence par rapport au du domaine stationnaire.

Une minorité (Clottu, Brand, Brunner, Cassis, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Moret, Pezzatti, Sauter, Stahl) propose le rejet de la motion.

03.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.06.2016 Conseil national. Adoption.
13.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

16.3269 ***n*** Ip. **Fiala. Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, et financement des mosquées** (25.04.2016)

Il a tout récemment été question dans les médias de l'organisation turque Diyanet, qui financerait des mosquées en Suisse et dont le magazine, sous forme de bande dessinée, contient des propos faisant l'éloge des martyrs. Afin de prévenir d'éventuels cas de radicalisation et de parer aux risques en lien avec des attaques terroristes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'organisation Diyanet? Dans l'affirmative, que sait-il à son sujet et que pense-t-il de ses activités (degré de dangerosité inclus)?

2. Que sait-il du financement de mosquées en Suisse par des Etats étrangers, par exemple la Turquie, le Qatar ou l'Arabie saoudite?

3. Quel sait-il du rapport entre le financement de mosquées et les risques d'actes terroristes?

4. Que sait-il exactement des prêcheurs de haine potentiels agissant dans les mosquées? Comment sont-ils surveillés et comment faisons-nous face à ce problème?

5. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral de la coopération entre les services de renseignement en matière de prévention, en particulier actuellement - et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le renseignement -, étant donné que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) ne peut pas encore exploiter les banques de données en ligne aussi activement qu'il le souhaite?

6. Dans les circonstances mentionnées et dans le contexte d'une possible radicalisation, quel est selon lui le risque que des musulmans soient influencés par d'autres musulmans?

7. Une fois la loi sur le renseignement entrée en vigueur, les bases légales suffiront-elles pour surveiller les mosquées potentiellement problématiques?

8. Les ressources du SRC sont-elles suffisantes pour exécuter ces tâches?

9. Quelles mesures préventives la Suisse prend-elle pour lutter contre la radicalisation et l'empêcher, mais aussi pour se défendre contre le terrorisme, par exemple en prononçant des interdictions d'entrée, des interdictions d'activités ou d'autres mesures?

10. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans ses entretiens directs, par voie diplomatique et dans ses relations de politique extérieure avec des Etats qui financent en Suisse des mosquées qui pourraient représenter un problème?

06.07.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3270 ***n*** Ip. **Bulliard. Accords de parrainage dans les hautes écoles suisses. La Conférence suisse des hautes écoles doit fixer des règles** (25.04.2016)

La majeure partie des moyens financiers des hautes écoles suisses provient de la Confédération et des cantons. Les écoles polytechniques fédérales ainsi que les universités et les hautes écoles spécialisées cantonales ont de plus en plus tendance à drainer, en plus de ces fonds publics, des fonds provenant de tiers. Dans ce contexte, l'importance des fonds privés issus d'un parrainage va croissant. Aujourd'hui, il existe en Suisse plusieurs centaines d'accords de parrainage entre des hautes écoles et des entités privées.

Sur le principe, il est réjouissant que les hautes écoles suisses coopèrent étroitement avec le monde économique et que des entreprises fassent confiance à nos établissements d'enseignement et de recherche.

Plusieurs exemples montrent toutefois que le parrainage fait naître des relations de dépendance qui remettent en question - voire mettent en péril - la liberté de la recherche et de l'enseignement, car les hautes écoles et les entités privées n'ont pas, a priori, les mêmes intérêts. Et le manque de transparence des formes de soutien accentue encore cette évolution.

A l'heure actuelle, la Suisse ne connaît pas de règles uniformes qui permettraient aux hautes écoles de savoir comment procéder lors de la conclusion d'un accord avec des parrains de nature privée. Toutefois, eu égard à l'importance croissante que revêtent les fonds privés, il est plus que jamais nécessaire d'édicter des lignes directrices sous la forme de meilleures pratiques. Pour garantir non seulement la liberté de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles suisses, mais aussi la transparence vis-à-vis des contribuables, il serait dès lors souhaitable que les responsables des institutions élaborent des règles claires de concert avec leurs organes dirigeants.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel regard porte-t-il sur la dépendance financière croissante de nos hautes écoles vis-à-vis de parrains de nature privée, en particulier dans la perspective du recul des taux de croissance dont il est question dans le message FRI 2017-2020?

2. Estime-t-il que la liberté de la recherche et de l'enseignement mérite d'être protégée?

3. Soutient-il l'idée de créer, dans un souci de transparence, un registre public de tous les accords de parrainage?

4. Est-il prêt à s'engager pour la création de règles claires, de concert avec les cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles?

10.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3272 ***n*** Ip. **Schneider-Schneiter. Fintech. Un défi pour la Suisse** (26.04.2016)

La numérisation du secteur financier est en voie de réalisation comme le montre Fintech.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La numérisation des activités bancaires pose de gros problèmes notamment pour les petites et moyennes banques, tant il est vrai que celles-ci doivent investir des montants importants dans ce domaine, qui dépassent parfois leurs capacités. Les banques cantonales n'échappent pas non plus à cette contrainte. Or si leur marge bénéficiaire doit en souffrir, cela a des répercussions directes sur les comptes des cantons. Le Conseil fédéral connaît-il la situation et a-t-il pris des mesures pour y remédier?

2. La mise en place de Fintech va donner naissance à de nouvelles plates-formes de paiement, à l'instar des transactions opérées aujourd'hui sur Itunes. Si d'aventure de grandes sociétés comme Google, Facebook ou Amazon devaient entrer sur ce marché, se posera la question de savoir à quelle réglementation ces paiements et crédits devront être soumis et de quelle protection devront bénéficier les déposants et les clients. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette évolution et quelles mesures a-t-il mises en place?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel Fintech va modifier profondément la place financière suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures faut-il prendre pour préparer la place financière sur le long terme voire la protéger?

4. Est-il également de l'avis que la technologie Fintech constitue une grande opportunité pour notre secteur de développement et d'innovation? Dans l'affirmative, comment soutient-il les entreprises suisses actives dans ce domaine pour qu'elles puissent rivaliser avec la concurrence?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3276** ***n*** Po. **Groupe des Verts. Garantir la mise en oeuvre effective du signalement des intérêts** (26.04.2016)

Il est important, pour la crédibilité du Parlement, que les intérêts des députés soient signalés. Le signalement des intérêts est certes réglé à l'article 11 de la loi sur le Parlement (LParl), mais sa mise en oeuvre est insuffisante. On a régulièrement connaissance de liens d'intérêts pertinents au regard de la LParl qui n'ont pas été déclarés comme tels. Pour améliorer la situation, nous prions le Bureau d'examiner:

1. Quelles mesures peuvent être prises pour garantir une application effective du signalement des intérêts dans la liste prévue à cet effet et lors du traitement de certains dossiers;

2. S'il n'y aurait pas lieu d'indiquer, en plus de la profession, le ou les employeurs auprès desquels une activité professionnelle est exercée;

3. Quels moyens permettraient d'assurer notamment une déclaration effective des intérêts liés aux activités professionnelles dans la liste prévue à cet effet et lors du traitement de certains

dossiers, dans le respect du secret professionnel, notamment en ce qui concerne les intermédiaires financiers et les avocats;

4. S'il y a lieu d'introduire des dispositions sur la récusation pour les députés qui ne peuvent pas signaler certains intérêts parce qu'ils sont tenus au secret professionnel, et dont les intérêts personnels sont directement concernés par un objet en délibération.

Porte-parole: Girod

28.11.2016 Le Bureau propose d'accepter le chiffre 1 du postulat.

11.11.2016 Les points 2, 3 et 4 ont été retirés.
16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3277 *n* Po. **Groupe des Verts. Revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la légalité des sociétés boîte aux lettres et de présenter un rapport.

Porte-parole: Schelbert

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3278 *n* Mo. **Groupe des Verts. Combler les lacunes de la loi et empêcher le blanchiment d'argent par les cabinets d'avocats** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur le blanchiment d'argent afin de remédier notamment aux insuffisances suivantes:

1. manque d'efficacité de la surveillance des intermédiaires financiers: la FINMA ou une autorité indépendante adéquate doit assumer la surveillance des intermédiaires financiers;

2. contournement des règles sur le blanchiment d'argent par des avocats-conseil: les avocats qui opèrent comme consultants auprès de trusts doivent être assujettis à la loi;

3. utilisation abusive du secret professionnel de l'avocat: le secret professionnel de l'avocat ne doit pas être utilisé pour protéger une activité de blanchiment d'argent.

Porte-parole: Girod

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3279 *n* Mo. **Groupe des Verts. Assécher le terreau qui nourrit les paradis fiscaux** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet qui autorise la Confédération à prélever un impôt sur les transferts de fonds directs ou indirects - opérés entre Etats de l'OCDE ou dans le bilan - à partir ou vers des paradis fiscaux.

Porte-parole: Schelbert

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3289 *n* Mo. **Imark. Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois, ordonnances et règlements concernés, de manière à ce que la Suisse ne puisse plus subventionner, même indirectement, les projets de coopération au développement menés par des ONG impliquées dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine, ou encore dans des campagnes BDS (Boycott, Désinvestissement et Sanctions).

Par incitation à la haine, il faut entendre des campagnes menées par exemple par des ONG qui peuvent être considérées comme une provocation par des groupes rivaux de personnes ou des Etats souverains. Sous le terme de campagnes BDS, on regroupe les notions de boycottage, de retrait de capitaux ou de sanctions à l'encontre de groupes rivaux ou d'Etats souverains.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Dettling, Eichenberger, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Salzmann, Schneeberger, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (41)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3290 *n* Ip. **Groupe vert'libéral. Un "plan Wahlen" pour les terres rares?** (26.04.2016)

Les terres rares se retrouvent dans de nombreux objets que l'on utilise tous les jours. La Chine détient plus de 85 pour cent de la production mondiale, ce qui lui confère une position dominante dont elle ne se gêne pas de faire usage.

Dans le même temps, notre pays regorge de terres rares puisqu'on en trouve dans nos déchets électroniques. Ces déchets sont recyclés, mais que fait-on des métaux une fois séparés?

Au niveau européen, un groupe d'expert sur les métaux rares Erecon (European Rare Earth Competency Network) a notamment été mandaté par la Commission européenne pour définir une politique européenne garantissant l'approvisionnement en terres et métaux rares.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que les métaux rares issus de nos déchets électroniques sont envoyés en Chine pour être réutilisés?

2. Si oui, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela revient à renforcer une position déjà dominante et donc potentiellement problématique pour nos entreprises?

3. Est-ce que l'administration fédérale s'est approchée du groupe Erecon afin de déterminer une politique commune dans l'intérêt des entreprises qui créent des places de travail sur le continent européen?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'approvisionnement en terres et métaux rares peut devenir problématique pour nos entreprises?

5. Ne devrions-nous pas faire un "plan Wahlen" pour les terres et métaux rares au niveau du continent européen?

Porte-parole: Chevalley

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3294 *n* Mo. **Quadri. Taxe d'immigration pour les frontaliers. Préparer une proposition** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une taxe d'immigration pour les frontaliers, visant à protéger le marché du travail local et à couvrir les coûts sociaux, économiques, environnementaux et infrastructurels liés aux frontaliers.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3295 *n* Mo. **Addor. Convention avec la France sur les successions. Le Conseil fédéral doit agir** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans les prochaines négociations que la Suisse sera amenée à mener avec la France l'élaboration d'une nouvelle convention contre les doubles impositions en matière de successions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bigler, Borloz, Bourgeois, Buffat, Bühler, Clottu, Feller, Flückiger Sylvia, Lüscher, Martullo, Matter, Nantermod, Nidegger, Pfister Gerhard, Rime, Ruppen, Stamm (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3297 *n* Mo. **Derder. Renforcer la gouvernance de la stratégie numérique suisse** (26.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la gouvernance de sa stratégie numérique. Après la publication de la stratégie numérique suisse, il convient de déterminer un pilotage politique de cette stratégie à la hauteur de ses ambitions.

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3300 *n* Ip. **Graf Maya. Pesticides. Principe de précaution et principe de causalité** (27.04.2016)

Lorsque des pesticides sont utilisés dans l'agriculture, les produits pulvérisés risquent aussi de contaminer les cultures avoisinantes. Juridiquement ce n'est pas problématique tant qu'il s'agit de cultures pour lesquelles le pesticide est aussi homologué, que les valeurs limites pour les résidus sont respectées et que la parcelle voisine contaminée est exploitée par le même agriculteur.

Des problèmes se posent cependant lorsque la dérive affecte une parcelle appartenant à un autre agriculteur, que les valeurs limites sont dépassées ou que le pesticide n'est pas homologué pour la culture affectée par la dérive. Ainsi, un insecticide pour les céréales peut se retrouver sur de la salade, un fongicide sur des cultures de blé extensives ou un herbicide sur une parcelle bio. Le déclassement qui s'ensuit entraîne une perte de la valeur des produits, quand ils ne deviennent pas carrément invendables. L'agriculteur lésé doit en outre s'attendre à des sanctions au niveau des paiements directs, et c'est à lui de fournir les preuves s'il décide de porter l'affaire devant un tribunal.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les obligations qui incombent à l'utilisateur de pesticides afin de prévenir toute dérive et toute contamination des cultures avoisinantes?

2. Dans quels cas l'utilisateur doit-il respecter une distance de sécurité par rapport aux parcelles voisines?

3. Quelles conséquences doit-il assumer aujourd'hui lorsque, du fait de la dérive de pesticides, il contamine des parcelles et des produits appartenant à autrui?

4. Dans quels cas les voisins sont-ils tenus de tolérer la dérive de pesticides?

5. Lorsque des contaminations sont constatées sur les cultures du voisin et qu'elles sont dénoncées à l'autorité: le pollueur est-il de ce fait contrôlé par les organes de contrôle PER, la police, l'autorité de contrôle des denrées alimentaires ou une autre autorité?

6. Les paiements directs peuvent-ils être réduits si l'autorité constate que les prestations écologiques requises n'ont pas été fournies (notamment "la sélection et l'utilisation ciblée des produits phytosanitaires", art. 18 OPD)?

7. Dans quelle mesure la pratique actuelle est-elle contraire à la loi sur la protection de l'environnement, notamment aux principes de précaution et de causalité?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à réglementer ces questions dans le futur Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires, de manière à faire prévaloir clairement les principes de précaution et de causalité? Quelles adaptations juridiques sont-elles nécessaires à cet effet?

Cosignataires: Arslan, Bäumle, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Munz, Rytz Regula, Schelbert (9)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3301 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Les Panama Papers et la Suisse** (27.04.2016)

Au Panama, 11,5 millions de données ont été piratées dans le bureau de conseil Mossack Fonseca. Ces données se rapportent à 215 000 sociétés, fondations, trusts, etc. cachés dans 21 paradis fiscaux. Or 34 000 de ces entités ont un lien avec la Suisse. Les constructions juridiques offshore sont utilisées à des fins légales mais aussi illégales, comme les financements, les optimisations et ou les soustractions fiscales, le blanchiment d'argent, etc. Dans une prise de position, le ministre des finances Ueli Maurer a fait savoir qu'il ne voyait pas de problème dans le fait que les personnes fortunées créent des sociétés écran dans les paradis fiscaux pour économiser des impôts. Citation: "Il faut créer ces instruments".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des places financières offshore? Partage-t-il l'avis du ministre des finances selon lequel elles sont nécessaires? Ne juge-t-il pas au contraire que de nombreux centres offshore sont utilisés pour des transactions illégales et des soustractions d'impôt?

2. Lors de leur réunion à Washington, les ministres des finances des principaux pays industrialisés et émergents (G-20) ont affirmé vouloir lutter contre les paradis fiscaux et les sociétés boîte aux lettres dans leur déclaration de clôture. Le Conseil fédéral est-il prêt à leur emboiter le pas et par quels moyens?

3. La loi sur le blanchiment d'argent, qui a été révisée dans l'esprit des nouvelles directives du GAFI, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Faut-il procéder à des modifications suite aux révélations des Panama Papers et des évaluations des pays? Une telle nécessité s'impose, en particulier, pour l'assujettissement complet des avocats et des notaires, l'obligation d'annoncer selon l'article 9 alinéa 2 LBA et l'instauration d'une transparence accrue.

4. La FINMA a constaté une augmentation des risques de blanchiment d'argent en Suisse? Quatorze banques sont notamment dans le collimateur. Comment peut-on réduire ces risques? Les compétences et les ressources de la FINMA sont-elles suffisantes? La surveillance des OAR est-elle satisfaisante?

5. L'Allemagne estime le substrat fiscal qui lui échappe par les sociétés boîte aux lettres et les constructions similaires à au moins 160 milliards d'euros chaque année. Dispose-t-on d'évaluations comparables pour la Suisse?

6. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises pour détecter les éventuelles infractions révélées par les Panama Papers?

7. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que la Suisse a tout intérêt à promouvoir une place financière propre, capable de se prémunir des activités illégales?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3302 *n* Ip. **Lohr. Tourisme de la mort en Suisse** (27.04.2016)

Plusieurs organisations d'assistance au décès proposent leurs services en Suisse, en particulier aux patients étrangers qui viennent en Suisse dans l'intention de mettre fin à leurs jours. L'assistance au suicide pour les étrangers est un phénomène particulièrement sensible parce qu'elle permet de contourner la législation d'autres pays.

D'après une étude, le "tourisme de la mort" a connu une recrudescence entre 2008 et 2012. Pendant cette période, 611 étrangers sont venus en Suisse pour mourir. Ces personnes étaient issues de 31 pays. Près des deux tiers d'entre elles venaient d'Allemagne (268) et de Grande-Bretagne (126). Les autres venaient de France (66), d'Italie (44) des Etats-Unis (21) d'Autriche (14) du Canada (12) ainsi que d'Espagne et d'Israël (8 chacun).

Il convient de signaler ici que l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche sont les voisins de la Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière statistique consacrée à l'assistance au décès en Suisse date de 2012. Le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser cette statistique?

2. Quel nombre d'accompagnements au suicide concernant des étrangers a-t-on enregistré en Suisse au cours des cinq dernières années?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir de concert avec le corps médical pour pouvoir limiter le "tourisme de la mort" et prévenir les abus?

4. Au début du mois de novembre 2015, le Parlement allemand a voté un texte interdisant la professionnalisation de l'assistance au suicide. Cette nouvelle législation a aussi des effets sur la Suisse. Actuellement, les médecins évoluent, dans une large mesure, dans une zone grise en ce qui concerne le "tourisme de la mort" (par ex. conseils téléphoniques donnés à des ressortissants étrangers), d'autant plus que les examens sont forcément effectués par des médecins qui connaissent à peine les personnes concernées et les souffrances qu'elles ont endurées. Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière?

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3303 *n* Ip. **Gysi. L'excellence de la recherche agricole suisse est-elle condamnée?** (27.04.2016)

En Suisse, la recherche agricole appliquée, dont le succès est connu dans le monde entier depuis longtemps, offre une agriculture proche des consommateurs, respectueuse de l'environnement et innovante. L'introduction des normes en matière d'agriculture intégrée, la sélection de nouvelles céréales et de nouveaux cépages résistants ou encore l'exploration de nouvelles techniques de production n'auraient pas été possibles sans la recherche appliquée au niveau fédéral, notamment grâce au centre de compétences de la Confédération pour la recherche agricole, Agroscope, qui contribue largement à la pérennité du secteur agroalimentaire, à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie.

Le 1er janvier 2014, Agroscope a été restructuré en vue de regrouper les différents établissements de recherche en quatre instituts, sous une direction commune, formant l'institut de recherche suisse pour le secteur agroalimentaire. De nouvelles structures organisationnelles ont été créées et des économies substantielles ont été réalisées. Cette réorganisation n'apporte apparemment pas les résultats escomptés.

Agroscope est par ailleurs confronté aux conséquences du programme de stabilisation. Pour réduire les coûts, quatorze postes de cadres seront supprimés dans le domaine de la recherche, ce qui représente une perte de savoir-faire important et la suppression de certaines tâches.

Le budget de la Confédération prévoit une augmentation des paiements directs de 61,1 millions de francs et une réduction des moyens accordés aux établissements de recherche. Les conséquences de cette politique d'économie sur Agroscope sont graves.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on garantir l'avenir de la recherche et la poursuite des activités d'Agroscope si les postes en question sont supprimés?

2. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il mener dans le domaine de la recherche agricole appliquée? Cette politique continuera-t-elle d'être axée sur la pratique et sur les besoins effectifs de l'agriculture et de la population?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que la mise en oeuvre des mesures d'économie entraîne une perte énorme de compétences liées à la recherche et met à mal la réputation d'une institution reconnue sur le plan international?

4. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à la perte de confiance des collaborateurs à l'égard des organes de direction?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (18)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3308 *n* Mo. **Grossen Jürg. Marque "Suisse". Ne pas étouffer l'industrie suisse sous la bureaucratie** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection des marques (LPM) de manière à ce que les entreprises suisses ne soient pas pénalisées par rapport à la concurrence internationale. L'article 48c LPM notamment sera modifié de manière à réduire les exigences minimales en matière d'indication de provenance et à les aligner sur les 50 pour cent usuels sur le plan international.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Bigler, de Courten, Dobler, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Grüter, Imark, Jauslin, Martullo, Moser, Pieren, Rime, Salzmann, Wasserfallen, Weibel (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3309 *n* Mo. **Streiff. Lutter contre la discrimination linguistique des personnes handicapées** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des bases légales permettant de remplacer dans toutes les dispositions de la législation fédérale le terme d'"invalide" et ses dérivés.

Cosignataires: Addor, Amherd, Béglé, Bulliard, Campell, Carobbio Guscetti, Flach, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marchand, Moser, Müller-Altermatt, Quadranti, Ritter, Romano, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Vogler, von Siebenthal, Walter (32)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3310 *n* Mo. **Leutenegger Oberholzer. Drones. Protéger la population contre les dangers potentiels** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer le danger potentiel lié à l'utilisation d'appareils volants télécommandés et pilotés à distance (drones) et de soumettre au Parlement des bases légales visant à protéger la population.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3311 *n* Po. **Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (1)** (27.04.2016)

La Sécurité militaire (Séc mil) a connu par le passé plusieurs transformations et évolutions qui hélas ne se sont pas toujours traduites par une sécurité accrue pour le citoyen. Elle a souvent été le jouet des dirigeants de l'armée et des politiques. Il faut aujourd'hui sortir de cette spirale et faire en sorte que le développement de la Séc mil permette de mieux assurer la sécurité de la population.

Nous avons tous vu ce qui s'est passé à Paris et à Bruxelles. Des fanatiques se sont laissé entraîner à commettre des actes inhumains. La menace terroriste n'est pas conjurée, au contraire, et il faut s'attendre à ce que d'autres attentats aient lieu demain. Celui qui a été commis contre la rédaction d'un journal à Paris a entraîné la mobilisation de 80 000 policiers et de 12 000 militaires, mais en Suisse, la situation en matière de sécurité est pour le moins fragile ...

Selon une recommandation de l'ONU, il manque à la Suisse 7000 policiers (la densité policière recommandée étant de 300 policiers pour 100 000 habitants). Toutefois, les cantons ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour augmenter les effectifs de police.

Les autorités cantonales demandent régulièrement son aide à la Séc mil, qui intervient de plus en plus souvent mais dont les effectifs ne cessent d'être rognés. Cela est inacceptable.

Aujourd'hui, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre devant la Séc mil. Il est ainsi prévu dans le cadre du DEVA de supprimer la répartition en régions et de biffer quelque 15 à 20 postes. Il s'agit essentiellement de transformer des postes d'encadrement en emplois de terrain afin de permettre à la Séc mil de fournir les prestations qui lui sont demandées. Mais le risque existe que les intéressés, qui sont des collaborateurs très qualifiés, refusent pour des raisons familiales ou sociales les nouvelles fonction et affectation qui leur sont assignées, ce qui signifierait que seraient perdus un savoir et des réseaux précieux, patiemment constitués au fil de longues années.

Pour ces raisons et pour d'autres encore dont le développement déborderait le cadre d'une intervention parlementaire, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne vaudrait-il pas mieux conserver la répartition actuelle en régions avec quatre centres (Payerne, Berne, Sarnen et Mels), qui a fait ses preuves et qui garantit la présence d'un interlocuteur direct dans chacune des régions?

2. Ne faudrait-il pas donner une base juridique à la Séc mil (loi sur la police), comme c'est le cas au niveau cantonal?

Cosignataires: Büchler Jakob, Burgherr, Burkart, Clottu (4)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3312 *n* Po. **Estermann. Davantage de sécurité grâce à la police militaire (2)** (27.04.2016)

La Sécurité militaire (Séc mil) a connu par le passé plusieurs transformations et évolutions qui hélas ne se sont pas toujours traduites par une sécurité accrue pour le citoyen. Elle a souvent été le jouet des dirigeants de l'armée et des politiques. Il faut aujourd'hui sortir de cette spirale et faire en sorte que le développement de la Séc mil permette de mieux assurer la sécurité de la population.

Nous avons tous vu ce qui s'est passé à Paris et à Bruxelles. Des fanatiques se sont laissés entraîner à commettre des actes inhumains. La menace terroriste n'est pas conjurée, au contraire, et il faut s'attendre à ce que d'autres attentats aient lieu demain. Celui qui a été commis contre la rédaction d'un journal à Paris a entraîné la mobilisation de 80 000 policiers et de 12000 militaires. Mais en Suisse, la situation en matière de sécurité est pour le moins fragile ...

Selon une recommandation de l'ONU, il manque à la Suisse 7000 policiers (la densité policière recommandée étant de 300 policiers pour 100 000 habitants), mais les cantons ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour augmenter les effectifs de police.

Les autorités cantonales demandent régulièrement son aide à la Séc mil, qui intervient de plus en plus en souvent, mais dont les effectifs ne cessent d'être rognés. Cela est inacceptable.

Aujourd'hui, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre devant la Séc mil. Il est ainsi prévu dans le cadre du DEVA de supprimer la répartition en régions et de biffer quelque 15 à 20 postes. Il s'agit essentiellement de transformer des postes d'encadrement en emplois de terrain afin de permettre à la Séc mil de fournir les prestations qui lui sont demandées. Mais le risque existe que les intéressés, qui sont des collaborateurs très qualifiés, refusent pour des raisons familiales ou sociales les nouvelles fonction et affectation qui leur sont assignées, ce qui signifierait que seraient perdus un savoir et des réseaux précieux, patiemment constitués au fil de longues années.

Pour ces raisons et pour d'autres encore dont le développement déborderait le cadre d'une intervention parlementaire, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Ne serait-il pas judicieux de créer une police anti-émeute qui pourrait prêter main-forte aux corps de police cantonaux en situation extraordinaire, sans que les cantons n'abdiquent pour autant leur souveraineté en matière de sécurité intérieure?

2. Ne serait-il pas possible d'améliorer la collaboration de la Séc mil avec les corps de police cantonaux en lui donnant accès à

différents fichiers policiers (par ex. à RIPOL, à FABER/MOFIS, à ABI ou à Polis4 - police cantonale de Zurich)?

Cosignataires: Büchler Jakob, Burgherr, Burkart, Clottu (4)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3314 *n* Po. **Ingold. Tirer parti du rôle clef que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel il expose les mesures visant à réglementer la formation des imams afin de prévenir tout prosélytisme islamiste et permettant de tirer parti du potentiel intégrateur que peuvent avoir ces derniers lorsqu'ils sont en contact avec des jeunes de la communauté musulmane.

Cosignataires: Fiala, Flach, Frehner, Fricker, Girod, Glättli, Humbel, Landolt, Masshardt, Moser, Quadranti, Streiff, Wermuth (13)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3315 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Etablir un registre des ayants droit économiques de personnes morales et autres trusts** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur les moyens d'améliorer la transparence sur les ayants droit économiques non seulement de personnes morales, mais aussi de constructions juridiques telles que les trusts ou d'autres constructions financières et sociétés offshore. Il montrera aussi comment assurer la publicité des informations concernées.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare (17)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3316 *n* Po. **Burgherr. Pour un budget équilibré à long terme** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet sur la manière d'équilibrer, à partir de 2020, les recettes et les dépenses du budget sans procéder à des augmentations d'impôts et de taxes, et sans répercuter des coûts sur les cantons. Le rapport contiendra un catalogue des mesures envisageables, et il indiquera les adaptations législatives qui s'imposent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Buffat, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müller Thomas, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rime, Ruppen, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (42)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3319 *n* Ip. **Hausammann. Dernières nouvelles d'Agroscope** (27.04.2016)

En vertu des article 113 et suivants de la loi sur l'agriculture, la Confédération soutient les agriculteurs dans les efforts qu'ils déploient en vue d'une production rationnelle et durable en contribuant à l'acquisition et à la transmission de connaissances.

A cette fin, elle gère l'institut de recherche agricole Agroscope, dont l'infrastructure décentralisée permet de prendre également en compte les différences régionales en matière d'agriculture. Dans son communiqué du 6 avril 2016, Agroscope a informé des derniers changements en son sein. Ces changements vont de pair avec les différents efforts de réorganisation déployés ces derniers temps. Les changements successifs que subit Agroscope donnent l'impression, de l'extérieur, que l'institut est plus occupé par lui-même que par le mandat de recherche qui lui a été confié. Dans ces circonstances, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs en matière d'agriculture pratique Agroscope se fixe-t-il dans son travail?

2. Dans quelle mesure Agroscope décide-t-il de façon autonome pour ce qui est de ses priorités en matière de recherche?

3. Dans quelle mesure les offices fédéraux déterminent-ils l'activité opérationnelle et le développement stratégique d'Agroscope?

4. Pourquoi la recherche d'Agroscope est-elle toujours à la traîne par rapport aux interdictions des offices fédéraux relatives aux matières auxiliaires?

5. Pourquoi Agroscope fait-il déjà l'objet d'une nouvelle réorganisation après celle de 2014?

6. Quelle influence les derniers changements au sein d'Agroscope ont-ils sur:

a. le mandat de recherche?

b. la collaboration avec d'autres établissements de recherche (EPF, IRAB, etc.)?

c. la place des travaux de recherche sur tout le territoire ainsi qu'au sein des organisations et des associations?

d. les douze sites de recherche existants?

7. Quels changements financiers la direction d'Agroscope en quatre instituts a-t-elle entraînés depuis son introduction en 2014?

8. Quelles conséquences financières l'allègement de la structure de conduite en cours est-il censé avoir?

9. Qu'en est-il du projet "Exacom", lancé il y a cinq ans pour regrouper la garde d'animaux d'Agroscope dans une nouvelle étable à Posieux?

10. Si ce projet n'est pas poursuivi, a-t-on prévu un autre projet pour le remplacer?

11. Si ce projet est toujours d'actualité:

a. où en est-il?

b. quelles conséquences aurait sa mise en oeuvre sur le résultat financier d'Agroscope et sur celui du budget général de la Confédération (OFCL inclus)?

12. Si ces conséquences ne sont pas encore connues, sur quelles bases les éventuelles décisions sont-elles prises?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Burgherr, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Ritter, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter (15)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3320 ***n*** Po. **Marti. Etablir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les risques et les opportunités liés à l'intelligence artificielle et à la robotique et sur l'impact de ces technologies. Ce rapport exposera les implications juridiques, économiques et sociétales de ces technologies.

Cosignataires: Barrile, Derder, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

17.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3321 ***n*** Po. **Kiener Nellen. Panama Papers. 177 milliards de francs d'investissements directs dans les paradis fiscaux extraterritoriaux et quasiment aucun emploi?** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de présenter un rapport à ce sujet:

1. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les paradis fiscaux extraterritoriaux;

2. ampleur et véritables motifs des investissements directs suisses dans les pays d'implantation des sociétés faîtières (holdings) tels que les Pays-Bas et le Luxembourg;

3. nombre d'emplois créés par ces investissements, ce qui indiquera si ces investissements directs ont servi à financer des établissements stables ou peut-être des objectifs illégaux;

4. conclusions à tirer de ces éléments pour la mise en oeuvre des objectifs que poursuit la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3323 ***n*** Ip. **Tornare. Echange de billets de banque suisses d'anciennes séries. Suppression du délai de 20 ans prévu à l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement** (27.04.2016)

La Banque nationale suisse (BNS) vient de lancer sa neuvième série de billets de banque. Ces billets sont mis en circulation par étapes depuis 2016, la première coupure étant le billet de 50 francs. La pratique helvétique prévoit que les billets de l'ancienne série ne restent échangeables que pendant une durée limitée à vingt ans.

A l'échelle internationale, cette approche constitue une anomalie au regard de ce qui se fait dans de nombreux autres Etats (notamment la plupart des pays de la zone euro, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis) qui ne prévoient aucune échéance.

L'approche suisse pose un problème au niveau de la politique de la réglementation puisqu'elle équivaut à une expropriation par décret. Victimes potentielles de cette pratique: les héritiers d'un actif successoral qui comporte des billets devenus inéchangeables, mais surtout les travailleurs étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine et qui ont conservé des billets d'anciennes séries, par exemple ceux de la sixième série (invalides en mai 2020), dont 1,14 milliard de francs étaient encore en circulation l'année dernière.

A l'époque de la globalisation, le problème relatif aux travailleurs étrangers risque de s'accentuer.

Selon de nombreux analystes, la solution retenue en Suisse ne constitue pas un outil adéquat pour lutter contre l'argent sale puisque les détenteurs de ce dernier trouvent en règle générale des moyens pour échanger les billets avant l'échéance.

Enfin, le montant des billets qui n'ont pas été échangés avant l'expiration du délai est versé au Fonds suisse pour les dommages non assurables et causés par des forces naturelles.

Or, cette organisation dispose actuellement de 265 millions de francs, ce qui lui a permis de financer, ces dernières années, les dépenses annuelles (environ 3,5 millions de francs) entièrement grâce aux revenus découlant du fonds. Une augmentation de son capital ne semble donc pas nécessaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à la question suivante: est-il envisageable d'abroger l'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, afin de supprimer l'actuel délai de vingt ans pour échanger les billets de banque suisses d'anciennes séries?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3324 ***n*** Ip. **Schwaab. Panama Papers. Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS?** (27.04.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il en Suisse si peu d'annonces de soupçons de blanchiment par des intermédiaires financiers?

2. Comment le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) explique-t-il que près d'un tiers des annonces (28 pour cent en 2014) surviennent après avoir été évoquées dans les médias?

3. Combien de temps après l'évocation des soupçons dans les médias le MROS reçoit-il en général l'annonce?

4. Cela signifie-t-il que les intermédiaires financiers concernés connaissaient les soupçons, mais ont retenu l'information? Est-ce légal? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les sanctions?

5. Cela signifie-t-il que des soupçons pourtant fondés de blanchiment d'argent ne donnent jamais lieu à une annonce au MROS parce que les médias n'en ont pas été informés ou n'en ont pas parlé? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

6. La publication des soupçons dans les médias est-elle un critère pour qu'un soupçon auparavant non fondé devienne fondé au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre a de la loi sur le blanchiment d'argent, ce qui génère l'obligation d'annoncer?

7. Le MROS est-il prêt à mener des investigations détaillées afin de savoir pourquoi les intermédiaires financiers font leurs annonces uniquement après évocation des cas dans les médias ou suite à des informations fournies par des tiers? Quelles mesures préconise-t-il afin que la part des annonces provenant directement des intermédiaires financiers augmente?

8. Selon les données du MROS, la part des annonces qui se fondent seulement sur une prestation interne de la banque se monte à 18 pour cent. Comment le Conseil fédéral explique-t-il ce chiffre très bas?

9. Mark Branson, directeur de la FINMA, a, dans le cadre de la conférence de presse annuelle, affirmé qu'il faudrait "revoir de fond en comble le droit d'annonce". Il a également affirmé que

"la FINMA constate que les risques de blanchiment augmentent, notamment en lien avec les clients des pays émergents". Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis et quelles mesures préconise-t-il?

Cosignataires: Barrile, Fridez, Friedl, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Naef, Pardini, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3325 ***n*** Ip. **Buttet. Ne pas laisser introduire un nouvel hymne national par la bande!** (27.04.2016)

Depuis quelques semaines, la Société suisse d'utilité publique (SSUP) envoie des messages aux collectivités publiques, notamment aux communes, en demandant de distribuer aux choeurs et écoles le texte de leur hymne national dénaturé et si possible de le chanter à l'occasion de la célébration du 1er août.

Cette manière de faire vise à introduire ce nouveau texte sans en référer aux institutions de notre pays, du Conseil fédéral au peuple.

Leur message joue sur une ambiguïté qui pourrait laisser penser que cet hymne est le nouvel hymne officiel.

Le Conseil fédéral trouve-t-il que cette manière de faire relève de l'honnêteté et de la loyauté?

2. Va-t-il communiquer clairement, en particulier auprès des collectivités qui auraient pu être grugées par la SSUP, que l'hymne national officiel reste inchangé et que cette démarche n'a aucune légitimité?

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3328 ***n*** Mo. **Schwaab. Panama Papers. Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi afin que les intermédiaires financiers aient l'obligation d'annoncer en cas de simples soupçons, et non plus de "soupçons fondés" (cf. art. 9 al. 1 let. a de la loi sur le blanchiment d'argent, LBA), que des valeurs patrimoniales impliquées dans la relation d'affaires proviennent d'une infraction réprimée par l'article 9 LBA.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (24)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3329 ***n*** Mo. **Nicolet. Exiger de l'Interprofession du lait une réelle gestion des quantités en matière de production laitière** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Interprofession du lait (IP Lait) une réelle gestion des quantités par la fixation de règles portants sur les notions de quantités et de prix contractuels et annuels du lait, avec une bonne valeur ajoutée (segments A et B), par transformateur ou organisation de producteurs.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Borloz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Page, Ritter, Rösti, Ruppen, Salzmann, von Siebenthal, Walter, Wehrli (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3330 ***n*** Mo. **Quadri. Lieux de culte musulmans. Interdiction des financements étrangers et obligation de transparence** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi, en s'inspirant par exemple des dispositions autrichiennes, qui prévoira:

1. l'interdiction pour les lieux de culte et les prédicateurs musulmans de recevoir des financements étrangers;

2. l'obligation pour les centres musulmans de déclarer la provenance et l'utilisation des financements dont ils bénéficient;

3. l'obligation de prêcher dans la langue locale.

Cosignataire: Pantani (1)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3331 ***n*** Mo. **Nantermod. Négocier avec la France un nouvel accord relatif à la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'entamer des négociations avec la France en vue d'adopter un accord bilatéral organisant la coordination du régime des assurances sociales des travailleurs frontaliers. Cet accord devra prévoir que l'affiliation des frontaliers se fera auprès des assurances sociales du siège de l'employeur. L'accord pourra notamment prévoir la restitution des montants prélevés aux assurances de l'autre Etat et une prise en charge par celui-ci des éventuelles prestations.

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltpold (3)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3332 ***n*** Mo. **Grin. Négociations avec la Malaisie, sans l'huile de palme!** (27.04.2016)

Dans le cadre du cycle de négociations avec la Malaisie, le Conseil fédéral doit exclure l'huile de palme de cet accord.

Cosignataires: Buffat, Chiesa, Clottu, Fridez, Glauser, Graf Maya, Gschwind, Hausammann, Maire Jacques-André, Nicolet, Page, Salzmann, Sollberger, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Walter (17)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3333 ***n*** Mo. **Hadorn. Panama Papers. Collaboration avec les autorités de surveillance financière et le Ministère public américains** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la FINMA et le Ministère public de la Confédération, de vérifier dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative ou judiciaire avec l'autorité de surveillance financière de l'Etat de New York et le ministère public du district sud de New York si des intermédiaires financiers suisses et d'autres prestataires financiers ont respecté les règles suisses sur les plans pénal, fiscal et de la surveillance dans l'exercice de leurs activités avec le cabinet de conseil Mossack Fonseca & Co, établi au Panama.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Galladé, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Rey-

nard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (20)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3334 ***n*** Mo. **Birrer-Heimo. Panama Papers. Prélever un impôt de garantie sur les flux financiers impliquant des sociétés offshore** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever à la source un impôt de garantie de 1 pour cent sur les transactions financières opérées entre la Suisse et des entités juridiques ayant leur siège dans un Etat ou une juridiction qui est identifié par la Banque nationale suisse comme un centre offshore et avec lequel aucun accord sur l'échange automatique des renseignements n'a été conclu. Le produit de l'impôt est restitué si toutes opérations financières figurent dans la déclaration fiscale.

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Wermuth (27)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3335 ***n*** Mo. **Candinas. Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, afin d'obliger les offices des poursuites à effectuer une vérification du domicile avant de délivrer un extrait du registre.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Egloff, Glanzmann, Hess Erich, Knecht, Müller Leo, Rutz Gregor (8)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3336 ***n*** Mo. **Candinas. Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) pour faire passer à 10 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Bigler, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (22)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3337 ***n*** Ip. **Candinas. Fixation dynamique des débits minimaux en vertu de l'ordonnance sur les services de télécommunication** (27.04.2016)

En vertu du droit en vigueur (art. 16 de la loi sur les télécommunications), la vitesse minimale de connexion à Internet à haut débit dans le cadre du service universel doit être adaptée périodiquement aux besoins de la société et du monde économique ainsi qu'à l'état de la technique. Aujourd'hui, le Conseil fédéral détermine la vitesse minimale par voie d'ordonnance au moyen d'une valeur fixe, qui est actuellement de 2 mégabits par seconde. Les progrès technologiques fulgurants et les discussions en cours concernant l'internet rapide dans le service universel dans les régions périphériques soulèvent les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il les problèmes posés par le fossé numérique qui se creuse entre les centres et les régions périphériques?

2. Voit-il dans la fixation dynamique de débits minimaux une solution à même de stopper cette évolution?

3. Voit-il un moyen réaliste de mettre en oeuvre un modèle de fixation dynamique d'ici à 2020 (instauration de la norme 5G)?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Marchand, Martullo, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler (21)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3338 ***n*** Mo. **Geissbühler. Sevrage des toxicomanes. Une tâche nationale qu'il s'agit de mener à bien** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de fournir le même soutien conceptuel et financier aux quatre piliers de la politique en matière de stupéfiants;

2. d'établir en Suisse, au titre du pilier thérapeutique, un programme de traitement de la toxicodépendance fondé sur l'abstinence, c'est-à-dire sur une réhabilitation sans traitement de substitution mais avec des possibilités de formation diverses et pluriannuelles, sur le modèle couronné de succès de San Patrignano (Italie);

3. d'examiner à cette fin le site de Prêles, dans le canton de Berne, idéal à cet égard.

Cosignataires: Arnold, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zanetti Claudio (19)

22.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3339** ***n*** Ip. **Arslan. Atteinte aux droits de l'homme et négoce de platine. L'entreprise BASF prend-elle ses responsabilités au sérieux?** (27.04.2016)

Depuis 2006, l'entreprise allemande de produits chimiques BASF possède une succursale à Zoug, à savoir la S.à.r.l. BASF Metals. La Statistique suisse du commerce extérieur montre que l'importation de platine vient largement en tête, en termes pécuniaires, des importations suisses en provenance d'Afrique du Sud: entre 2000 et 2012, sa part a oscillé entre 59,4 et 87,4 pour cent, pour un montant respectif de 300 millions et de 1,5 milliard de francs. Une grande partie de cette importation de platine, un métal essentiellement destiné à la fabrication de catalyseurs, pourrait avoir été négociée par l'intermédiaire de la BASF Metals.

Lorsqu'en août 2012 les mineurs de la mine de platine de Marikana, au nord de Johannesburg, se sont mis en grève pour exiger de meilleures conditions de travail et de vie, 34 d'entre eux ont été abattus par la police. L'exploitant Lonmin avait refusé de discuter avec les mineurs et avait fait violemment réprimer la grève. L'entreprise allemande de produits chimiques BASF, premier fabricant mondial de catalyseurs, est le principal client de Lonmin. Dans son code de bonne conduite, BASF s'engage à assumer ses responsabilités tout au long de la chaîne de livraison: à ce titre, ses fournisseurs sont tenus, eux aussi, de respecter les droits de l'homme et les normes du droit du travail.

Dans son rapport de base "Matières premières", publié en 2013, le Conseil fédéral a souligné qu'"en raison d'un environnement souvent fragile, les acteurs du secteur des matières premières endossent une responsabilité particulière, dans leurs activités, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, la prévention de la corruption et la protection de l'environnement".

Se posent alors les questions suivantes:

1. Quel est le montant des importations suisses de platine en provenance d'Afrique du Sud? Quelle en est la part négociée par l'intermédiaire de la S.à.r.l. BASF Metals?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'inscription au registre du commerce de la filiale d'un groupe qui, dans ses directives d'entreprises, s'engage certes à respecter les droits de l'homme tout au long de la chaîne de livraison, mais ne réagit pas dans un cas concret, même lorsqu'un rapport d'enquête officiel révèle qu'un de ses partenaires commerciaux est coresponsable de l'assassinat de 34 collaborateurs?

3. Comment entend-il remédier à d'éventuels dommages à la réputation et mettre en oeuvre les mesures no10 et 11 annoncées dans son rapport sur les matières premières?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

22.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3340** ***n*** Po. **Heim. Garde d'animaux de rente et production agricole. Promotion durable de la santé des animaux** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelle stratégie et quelles mesures concrètes il déploie pour faire avancer davantage et mettre en oeuvre la promotion durable de la santé animale dans le contexte de la stratégie Antibiorésistance. Il indiquera en particulier comment exiger responsabilité et coopération de la part des détenteurs d'animaux et des vétérinaires afin de préserver la santé des animaux de rente.

Cosignataires: Barrile, Fehlmann Rielle, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wermuth (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
14.12.2016 Retrait.

16.3341 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Panama Papers. Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû?** (27.04.2016)

Dès la publication des Panama Papers, des responsables publics du monde entier ont demandé à l'OCDE de convoquer une réunion spéciale du Réseau Jitsic (Joint International Tax Shelter Information and Collaboration) afin de réfléchir aux possibilités de coopération et d'échange d'informations, d'identifier les risques de fraude fiscale et de décider d'une action conjointe, à la lumière des révélations des Panama Papers. Cette réunion s'est tenue à Paris le 13 avril 2016 et a rassemblé de hauts responsables d'administrations fiscales de pays du monde entier.

La Suisse y a-t-elle participé?

Si oui, quel point de vue a-t-elle défendu quant à la possibilité d'une démarche conjointe de pays membres de l'OCDE pour accéder à la base de donnée des Panama Papers?

Si non, pourquoi?

Dans la mesure où le communiqué final de la rencontre publié sur le site de l'OCDE indique que chaque pays agira de son côté selon ses propres règles légales, quelle est la stratégie mise en place par le DFF pour obtenir l'accès à cette base de données et ainsi, d'une part, démasquer les fraudeurs fiscaux en Suisse et, d'autre part, encaisser les impôts non payés à un moment où les caisses de la Confédération en ont un grand besoin?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (30)

29.06.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3345 ***n*** Po. **Marra. Publication du rapport de la FINMA sur les Panamas Papers** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est invité à rendre public, le moment venu, le rapport de la FINMA concernant les investigations sur les Panama Papers et à faire les recommandations qui en découlent sur la façon dont le blanchiment d'argent mondial et l'évasion fiscale doivent être combattus.

Cosignataires: Barrile, de la Reussille, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare, Wermuth (23)

29.06.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3348 ***n*** Po. **Béglé. Création d'un conseil de cyberdéfense. Une priorité pour notre souveraineté et notre sécurité** (27.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le lancement d'un programme intégré de cyberdéfense qui irait bien au-delà de la simple sécurité informatique et des moyens mis en oeuvre actuellement. Un Conseil de Cyberdéfense, en lien direct avec le conseiller fédéral en charge du DDPS, coordonnerait le tout. Il s'appuierait sur toutes les compétences suisses: recherche, industrie, banques.

Objectifs:

1. protéger le pays et les entreprises;

2. assurer leur défense active;

3. rechercher les auteurs des attaques effectives ou en projet;

4. pouvoir monter des cyber-contre-offensives.

Mesures complémentaires: synchronisation des sphères d'opération militaires (sol, air, espace électromagnétique, cyberespace), liste des infrastructures et entreprises critiques (avec directives à leur attention), coopération avec certains spécialistes dans d'autres pays, collaboration avec les PME expertes en détection des risques, formation des cadres militaires et civils.

Une telle stratégie renforcerait l'image de la Suisse en tant que pays souverain et place économique et financière sûre.

Cosignataires: Amherd, Buffat, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Clottu, Eichenberger, Grin, Gschwind, Guldimann, Lohr, Lüscher, Marchand, Riklin Kathy, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Stamm, Vogler, Wasserfallen, Wehrli (22)

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3350 ***n*** Mo. **Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

06.07.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3353 ***n*** Ip. **Salzmann. A quoi sert le Réseau national de sécurité?** (30.05.2016)

Selon les précisions données le 24 mai dernier à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national, le Réseau national de sécurité ne joue pas de rôle décisif et n'a aucune compétence. Pourquoi dès lors disposer d'une organisation séparée si, dans les cas graves, la Confédération et les cantons doivent de toute manière régler les problèmes de manière bilatérale?

Le Conseil fédéral convient-il que la Confédération pourrait faire l'économie des cinq postes concernés ou qu'ils pourraient à tout le moins être ramenés à deux postes?

Cosignataires: Amstutz, Arnold, Clottu, Golay, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, von Siebenthal, Zuberbühler (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3355 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Les finances fédérales passent au rouge vif** (31.05.2016)

Ces prochaines années, des pertes fiscales et des dépenses supplémentaires décidées par le Parlement risquent de créer un trou de l'ordre de 5 à 8 milliards de francs dans les finances de la Confédération. La réforme de l'imposition des entreprises III coûtera au bas mot 1,5 milliard de francs, les coûts supplémentaires liés à FORTA, 700 millions, ceux de l'armée, 300 millions, les privilèges fiscaux accordés aux paysans pour la vente de terrains constructibles, 400 millions, l'abolition des droits de timbre, 2,2 milliards et l'imposition individuelle quelque 2 milliards de plus si aucune mesure n'est prise pour compenser cette perte.

a. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces pertes abyssales?

b. Comment compte-t-il faire face à ce manque à gagner sans réduire les prestations?

c. Est-il prêt à établir une évaluation qui montre dans quelle mesure les cantons, les villes et les communes seront touchés par ces pertes de recettes? Les cantons comme les communes doivent pouvoir se fonder sur la sécurité du droit et planifier leurs investissements sur des bases sûres pour faire face à la nouvelle donne.

d. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des programmes d'économie et de réduction des dépenses des cantons dans l'élaboration du programme de stabilisation 2017-2019?

e. Peut-il confirmer que quelque 30 milliards de francs non déclarés ont refait surface entre 2010 et aujourd'hui, après l'entrée en vigueur de la dénonciation spontanée non punissable?

f. Que pense-t-il entreprendre pour limiter les fonds non déclarés en Suisse?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3356 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Redéployer enfin les moyens humains et financiers en faveur de la cybersécurité** (31.05.2016)

Alors que les cyberattaques se multiplient de manière extrêmement préoccupante, le Conseil fédéral persiste à affecter la plupart des moyens de sécurité humains et financiers à des scénarios d'où le risque réel est quasiment absent, fondés sur l'hypothèse absurde d'une agression massive menée contre la Suisse par une armée étrangère. Ce qui pose les questions suivantes:

1. Quels sont les départements et institutions (Parlement, etc.) qui ont été victimes de fuites de données suite à la cyberattaque menée contre RUAG? Quelles quantités de données ont-elles été dérobées? Quelle part de ces données provient-elle du DDPS?

2. L'approche à la fois décentralisée et coordonnée sur laquelle repose la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) est la bonne. Quels sont les moyens humains et financiers affectés à la mise en oeuvre de cette stratégie? Quels sont les moyens affectés à chacune des mesures qui composent cette dernière?

3. Pourquoi la SNPC exclut-elle les cas de guerre ou de conflit? Ne trouve-t-on pas aujourd'hui justement dans le cyberespace des formes hybrides de conflit marquées par la fluctuation entre situations normales et situations de tension?

4. Qu'entreprend le DDPS en faveur de la cybersécurité? Quels moyens humains et financiers affecte-t-il et à quelle mesure? Quelle part cela représente-t-il?

5. Quand le DDPS et l'armée fourniront-ils enfin aux autorités civiles et aux exploitants des infrastructures critiques les prestations promises au chapitre 3.5 du rapport annuel SNPC 2014? Quels moyens humains et financiers y affecteront-ils? Combien de cyberspécialistes le DDPS forme-t-il?

6. Quand le Conseil fédéral redéploiera-t-il enfin les moyens humains et financiers aujourd'hui affectés à la lutte contre des menaces militaires improbables pour les rediriger vers la protection contre des cyberattaques qui non seulement n'ont rien de virtuel mais sont lancées tous les jours?

7. L'évaluation de l'efficacité prévue dans le plan de mise en oeuvre de la SNPC concernera-t-elle les sept départements? L'armée et ses satellites (RUAG, SRC, etc.) seront-ils eux aussi soumis à cette évaluation?

8. Combien de temps le DDPS continuera-t-il de recourir à cette vieille ficelle qui consiste à produire à chaque fois une analyse tous azimuts - et allant donc bien au-delà des seuls cas de

guerre ou de conflit - de la situation de la cybersécurité, mais de proposer des mesures limitées strictement à l'autoprotection de l'armée?

9. Avec quels Etats la Suisse a-t-elle échangé des informations sur sa stratégie de cybersécurité, conformément aux recommandations de l'OSCE sur les mesures de confiance? Qu'envisage de faire le Conseil fédéral pour renforcer la coopération internationale en matière de cybersécurité?

Porte-parole: Nordmann

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3358 *n* Mo. **Grüter. Ouvrir le pilier 3a aux actifs de plus de 70 ans** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification législative afin que les actifs de plus de 70 ans puissent continuer à effectuer des versements sur le pilier 3a dans le cadre de la prévoyance professionnelle. L'âge limite pour le versement de fonds dans le pilier 3a sera abrogé, mais la condition d'exercice d'une activité rémunérée sera maintenue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Burkart, Dettling, Dobler, Estermann, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Grunder, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Müller Leo, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (36)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3360 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit** (31.05.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de présenter au Parlement les textes prévoyant l'obligation de soumettre dans les deux conseils et dans le cadre du vote sur l'ensemble à la majorité qualifiée (par ex.: adoption à la majorité des membres de chaque conseil, sur le modèle du frein aux dépenses) les modifications législatives, les lois et de manière générale toutes réglementations nouvelles qui entraînent soit des coûts supplémentaires pour plus de 10 000 entreprises, soit des coûts dépassant un seuil à définir.

Porte-parole: Bigler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3365 *n* Ip. **Groupe socialiste. Les tribunaux arbitraux prévus par les accords TISA et TTIP permettront-ils de court-circuiter la justice des Etats?** (31.05.2016)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les voies judiciaires internes suffisent-elles pour assurer la protection des investissements dans les pays de l'OCDE? Est-il normal que les procédures nationales soient de plus en plus souvent contournées au point que, à en croire la CNUCED, 40 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnisation déposées par des investisseurs le sont contre des pays développés (moyenne historique: 28 pour cent)?

2. Le système juridique protège-t-il insuffisamment le droit de propriété? Ou, s'agissant des investissements directs étrangers, faut-il compléter en Suisse les voies judiciaires internes par des tribunaux arbitraux internationaux que les investisseurs étrangers pourraient saisir directement afin d'intenter contre la Suisse une action en indemnisation?

3. Combien la Suisse a-t-elle conclu d'accords bilatéraux de protection des investissements qui permettent aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre elle une action en indemnisation?

4. A combien s'élèvent les investissements directs étrangers en Suisse? Parmi les investisseurs qui sont à l'origine de ces investissements, combien, en proportion, peuvent-ils se prévaloir d'un accord bilatéral de protection des investissements permettant aux investisseurs étrangers d'intenter directement contre la Suisse une action en indemnisation?

5. Les Etats-Unis et les pays membres de l'UE veulent mettre en place dans le cadre du TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) un tribunal arbitral qui permettrait aux investisseurs d'intenter directement une action en indemnisation contre un pays. Le Conseil fédéral étudie-t-il la possibilité de n'adhérer que partiellement au TTIP et de refuser de reconnaître la compétence du tribunal arbitral?

6. Quel est le mécanisme de règlement des différends envisagé dans le cadre des négociations relatives au TISA (Accord plurilatéral sur le commerce des services)? Le Conseil fédéral plaide-t-il pour placer les secteurs couverts par le TISA sous la compétence juridictionnelle de l'OMC?

7. Sous l'angle de la démocratie et de la souveraineté, que pense le Conseil fédéral de la possibilité de saisir un tribunal arbitral international?

8. Le TISA comme le TTIP font l'objet de négociations plurilatérales: la Suisse participe à celles qui concernent le TISA, mais non à celles qui entourent le TTIP, n'étant pas membre de l'UE. Ce caractère plurilatéral reflète-t-il l'échec du multilatéralisme? Porte-t-il atteinte à certains principes fondamentaux tels que l'universalisme, la non-exclusion ou encore la transparence? Le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que figurent dans l'accord des clauses de la nation la plus favorisée et de réciprocité qui garantiront que les pays non signataires, notamment les pays en développement et les pays émergents, ne seront pas désavantagés ou victimes de pressions discriminatoires?

Porte-parole: Nordmann

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3367 *n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Evolution inquiétante de la statistique du chômage** (31.05.2016)

Ainsi qu'il ressort de l'enquête suisse sur la population active au premier trimestre 2016, la proportion d'étrangers au chômage en Suisse (128 000) est pour la première fois supérieure à celle des Suisses se trouvant au chômage (121 000) en chiffres absolus, et non seulement en chiffres relatifs. En comparaison du même trimestre de l'année précédente, le taux de chômage des personnes de nationalité étrangère a augmenté de près du double (plus 22,9 pour cent) par rapport à celui des Suisses (plus 12,5 pour cent).

Face à cette évolution inquiétante, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'est ce qui explique cette forte progression du nombre d'étrangers au chômage?

2. Cette forte progression est-elle due à des étrangers venant de certains pays plutôt que d'autres?

3. Quel est l'impact de la forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile sur la statistique du chômage? Y a-t-il déjà des scénarios qui anticipent cet impact pour l'avenir?

4. Quelle est la part des étrangers arrivés en fin de droit qui touchent l'aide sociale en Suisse plutôt que de rentrer dans leur pays d'origine?

5. Quelle est la part des étrangers qui, lorsqu'ils sont au chômage, retournent dans leur pays d'origine et y perçoivent des prestations de l'assurance-chômage suisse?

6. Combien de temps les personnes de nationalité étrangère se trouvant au chômage et résidant en Suisse ont-elles en moyenne exercé une activité lucrative en Suisse avant de perdre leur emploi? Y a-t-il des statistiques à ce sujet ou est-il prévu de relever dorénavant ces données?

7. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour endiguer la tendance qui ressort de la statistique du chômage? Dans l'affirmative, lesquelles?

8. Face à l'évolution précitée, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en oeuvre rapidement et rigoureusement l'initiative populaire "contre l'immigration de masse"?

9. L'article 14 alinéa 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes prévoit la possibilité, "en cas de difficultés sérieuses d'orde économique ou social", "d'examiner les mesures appropriées pour remédier à la situation". Selon le Conseil fédéral, cet article pourrait-il être appliqué en l'occurrence?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il parler d'un manque de main-d'oeuvre qualifiée alors que le taux de chômage est si élevé?

11. S'agissant du taux de chômage, comment se présente la situation dans le cas de la population résidante non permanente?

12. Quelles répercussions cette situation a-t-elle, de manière générale, sur la caisse de chômage?

Porte-parole: Rösti

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3368 *n* Ip. **Nussbaumer. Réexamen de la sécurité nucléaire. Retard inacceptable du rapport d'expertise de l'IFSN** (02.06.2016)

AXPO, société exploitante de la centrale nucléaire de Beznau, a remis en 2012 son rapport sur le réexamen périodique de sécurité à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Le but de ce réexamen est de procéder à une évaluation globale de la sécurité d'une centrale nucléaire. Selon l'ordonnance sur l'énergie nucléaire, l'exploitant doit effectuer ce réexamen tous les dix ans. A ce jour, l'IFSN n'a pas encore publié de rapport d'expertise sur les résultats de ce contrôle. L'autorité suisse de surveillance nucléaire n'a jamais mis autant de temps pour évaluer les résultats d'un contrôle périodique de sécurité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'IFSN n'observe-t-elle pas les règles internationales (IAEA Safety Standards No. SSG-25), qui demandent qu'un contrôle de sécurité périodique ("periodic safety review") soit mené à terme dans un délai de trois ans (ch. 2.7 des règles IAEA précitées)?

2. Pourquoi ne se conforme-t-elle à ce standard international, s'exposant elle-même et exposant l'activité de surveillance nucléaire à un préjudice considérable en termes d'image?

3. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'ordonner des sanctions contre l'IFSN, qui a le statut d'établissement de droit public, si elle ne respecte pas les règles internationales reconnues en matière de surveillance de la sécurité nucléaire?

4. L'avis relatif au réexamen périodique de sécurité 2012, que l'IFSN a "promis" de rendre en 2016, sera-t-il publié avant ou après la votation sur l'initiative "Sortir du nucléaire"?

5. Le Conseil fédéral fera-t-il en sorte que l'avis de l'IFSN rende compte de ce qu'était la situation réelle de la centrale nucléaire de Beznau en 2012, c'est-à-dire de la probabilité que le coeur du réacteur ait été endommagé en 2012, et qu'il rende compte également de la probabilité qu'il soit endommagé en 2016 malgré le rééquipement opéré dans l'intervalle?

6. Ne pense-t-il pas que l'avis de l'IFSN relatif au réexamen périodique de sécurité doit être publié avant la remise en marche du réacteur no 1 de Beznau?

Cosignataires: Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Jans, Masshardt, Munz, Reynard, Semadeni (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3370 *n* Ip. **Gysi. Commémorer le souvenir des "enfants de la grand-route"** (02.06.2016)

Durant la période s'étendant de 1926 à 1973, quelque 600 enfants yéniches ont été arrachés à leur famille par la fondation Pro Juventute sous le couvert de l'Oeuvre des enfants de la grand-route. Ce programme a reçu le soutien financier de la Confédération. D'après son responsable, Alfred Siegfried, l'objectif de l'oeuvre d'entraide était de faire des Yéniches suisses des citoyens sédentaires et "utiles", ce qui devait permettre de faire disparaître la culture yéniche. Pour les individus concernés, ces placements extrafamiliaux et les mesures de coercition prises à des fins d'assistance ont eu des effets incalculables: ils ont souvent été terriblement maltraités, victimes de sévices sexuels ou encore, pour un quart d'entre eux, été considérés comme des criminels et internés. Le 3 juin 1986, le Conseil fédéral s'est excusé de cette injustice. Mais il n'existe pas, à ce jour, de monument ni de journée commémorative pour perpétuer le souvenir des personnes touchées. Les livres scolaires de notre pays n'évoquent aucunement ce sombre chapitre de notre histoire. La jeune génération sait à peine qu'un groupe minoritaire de la population suisse a été systématiquement persécuté, de sorte que ces événements risquent de tomber dans l'oubli.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures le souvenir des persécutions contre les Yéniches en Suisse est-il perpétué?

2. Plus particulièrement, comment informe-t-on la jeune génération de ce sombre chapitre de l'histoire de notre pays?

3. Le Conseil fédéral serait-il disposé à soutenir la création d'un lieu de commémoration?

4. Dans quelle mesure accorde-t-on de la place aux Yéniches et à la culture des gens du voyage dans notre pays?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Carobbio Guscetti, Estermann, Flach, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Ingold, Jans,

Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Semadeni, Vitali, Vogler (21)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3375 *n* Po. **Nantermod. Permettre les importations parallèles numériques** (02.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de d'étudier les mesures à prendre pour favoriser les importations parallèles numériques, soit limiter les méthodes de "blocage géographique" afin de permettre aux consommateurs suisses de pouvoir utiliser les services en ligne disponibles à l'étranger, d'utiliser à l'étranger les services proposés en Suisse, et, au besoin, d'adapter le droit d'auteur pour accompagner cette modification.

Cosignataire: Derder (1)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3376 *n* Ip. **Schwaab. Quel est l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana sur sa débâcle?** (02.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel a été l'impact de la politique de rémunération de la Banca della Svizzera italiana (BSI) sur les prises de risques dont les conséquences ont poussé la FINMA à agir? A-t-elle en particulier incité les personnes responsables à prendre des risques inconsidérés, voire à violer les normes en vigueur?

2. Les rémunérations versées aux personnes responsables de cette débâcle étaient-elles conformes à la circulaire 2010/01 de la FINMA? Si non, quelles seront les conséquences pour les responsables?

3. Si oui, n'est-ce pas la preuve que ces règles ont failli et doivent être modifiées?

4. Les parts variables de ces rémunérations étaient-elles en particulier versées sous condition? Leur versement était-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques? Pouvaient-elles être réduites a posteriori en cas de résultats décevants ou de trop grands risques pris? Si non, pourquoi?

5. Les règles actuelles en matière de rémunération sont-elles suffisantes pour éviter des prises de risques telles que celles constatées à la BSI? Si non, le Conseil fédéral compte-t-il proposer un renforcement?

6. D'autres établissements financiers ont-ils des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que comptent faire le Conseil fédéral et la FINMA?

7. D'autres entreprises non soumises à la surveillance de la FINMA et à ses circulaires ont-elles des politiques de rémunérations propres à inciter à la prise de risques inconsidérés? Si oui, que compte faire le Conseil fédéral?

8. Quels liens avec des places financières offshore entretenait la BSI? Dans quelle mesure a-t-elle violé la loi en vigueur dans le cadre de ces liens? Le Conseil fédéral voit-il un besoin d'agir?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Munz, Reynard, Semadeni (7)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3377 *n* Mo. **Pardini. Un plafond des salaires à 500 000 francs** (06.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres et de veiller à ce que le salaire maximal n'excède pas 500 000 francs dans toutes les entreprises dont la Confédération est le principal propriétaire ou l'actionnaire majoritaire. Les salaires du Conseil fédéral serviraient à chaque fois de référence. Chaque année, les salaires seraient automatiquement indexés sur l'inflation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fricker, Girod, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Tornare, Wermuth (26)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3378 *n* Ip. **Feller. Relocalisation partielle des activités d'Agroscope pour permettre la construction d'une route de distribution urbaine dans le district de Nyon. Comment débloquer le projet?** (06.06.2016)

Le district de Nyon, dans le canton de Vaud, connaît une croissance démographique et économique importante depuis plusieurs décennies. Vu les contraintes qui découlent de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, les autorités communales se coordonnent en vue de planifier le développement du district. Elles s'appuient sur le Conseil régional du district de Nyon ainsi que sur la Société foncière de la région nyonnaise. Elles collaborent aussi étroitement avec l'Etat de Vaud.

Inscrit dans le schéma directeur de l'agglomération nyonnaise adopté en 2006, le projet de route de distribution urbaine (RDU) reliera l'est et l'ouest du district de Nyon en passant notamment par Eysins, Nyon et Prangins. Cette route servira de colonne vertébrale à la construction par étapes de nouveaux quartiers d'habitation.

Le problème, c'est que la RDU telle qu'elle est planifiée traverse des parcelles qui appartiennent à la Confédération - représentée par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) - et qui sont pour l'heure utilisées par la station de recherches agronomiques Agroscope en vue de mener des expérimentations.

Depuis 2008, d'importantes démarches ont été entreprises dans le district de Nyon, d'entente avec Agroscope et l'OFCL, en vue d'identifier des terrains de remplacement qui conviennent aux travaux de recherches agronomiques. Le but étant de libérer les parcelles nécessaires à la construction de la RDU en mettant à la disposition d'Agroscope des terrains de substitution de qualité. Ces démarches ont abouti.

La difficulté qui subsiste, c'est la conclusion d'un accord avec l'OFCL définissant les modalités financières et foncières de l'opération. Au cours des dernières années, les autorités compétentes du district de Nyon ont fait plusieurs propositions, qui ont toutes été rejetées par l'OFCL. Il en résulte que le projet de RDU est bloqué en l'état.

1. Est-ce que l'OFCL est prêt à contribuer à trouver une solution financière et foncière acceptable pour toutes les parties en vue de débloquer le projet de RDU dans le district de Nyon? Si oui, dans quels délais?

2. Est-ce que le Conseil fédéral considère qu'il est acceptable qu'un projet d'intérêt public, respectueux des objectifs fédéraux de planification territoriale et soutenu par les acteurs politiques

communaux et cantonaux, soit bloqué par l'indécision de l'OFCL?

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3379 ***n*** Mo. **Conseil National. Promouvoir la Suisse en tant que coffre-fort numérique universel (Béglé)** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de maintenir les deux mesures suivantes afin d'assurer un niveau de protection des données optimal et de positionner ainsi la Suisse comme coffre-fort numérique universel. Il en résulterait la création d'un écosystème d'entreprises innovantes, source de prospérité économique.

Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur la protection des données, il est déterminant de préserver deux points de la loi actuelle.

1. L'article 3b précise que la protection des données concerne les personnes physiques et morales. Or, la Suisse est un des seuls pays à offrir un tel niveau de protection pour les entreprises. C'est un argument fort pour la place numérique suisse qu'il faudrait maintenir.

2. L'article 11 précise que les sociétés intervenant dans la collecte et le stockage de données peuvent faire évaluer la sécurité de ces données par des organismes de certification agrées et indépendants. Or, l'association Vigiswiss travaille déjà dans ce sens pour certifier les centres de données ("data centers") qu'elle compte parmi ses membres. Maintenir cet article permettrait à une telle association de renforcer son travail sur la qualité et de promouvoir le coffre-fort numérique suisse. Par ailleurs, cela irait dans le sens des articles 38 et 39 du futur règlement européen sur la protection des données, qui encourage l'élaboration de codes de conduite et la mise en place de mécanismes de certification en matière de protection des données.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion et d'accepter le chiffre 2.

CE *Commission des institutions politiques*

30.09.2016 Conseil national. Point 1: rejeté; Point 2: adopté.

16.3380 ***n*** Mo. **Béglé. Finance numérique. Coordonner son avènement** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordinateur pour assurer une transition rapide et efficace de la finance suisse vers le numérique.

La numérisation de la finance amène des mutations technologiques et culturelles profondes. Si les différents acteurs s'y préparent, un coordinateur permettait d'avoir une vision globale et technique des questions numériques: adaptation de notre réglementation à la pratique internationale; homogénéisation de notre réglementation afin que tous les acteurs (banques, "fintech", géants d'Internet) aient des avantages et des obligations similaires; veiller à une formulation technologiquement neutre des réglementations afin d'éviter les blocages; veiller à une bonne information du client pour tous les services financiers en ligne; sécuriser les nouveaux risques induits par la numérisation. Le coordinateur créerait le lien avec les acteurs financiers de l'internet. Il recourrait au dialogue pour déterminer comment bien protéger le client sans pénaliser le modèle d'affaires. Enfin, il anticiperait les nouvelles technologies: "blockchain", Internet des objets lié à un prêt.

La transition vers le numérique se fait à une vitesse inhabituellement rapide. La réussite de cette transition déterminera le succès de la place financière suisse.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3381 ***n*** Po. **Béglé. Industrie 4.0. Créer une coordination au niveau suisse** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de créer un poste de coordination nationale pour garantir le succès de la transition vers l'industrie 4.0.

Le numérique va révolutionner l'industrie et donner naissance à l'industrie 4.0.

La mutation, qui a déjà commencé, sera profonde, rapide et globale. C'est un passage obligé pour rester concurrentiel. Beaucoup de PME en ont peur.

La Suisse a pour principe de laisser une large place à l'initiative privée. C'est une bonne chose. Afin de bien réussir la transition vers l'industrie 4.0, une coordination des efforts menés par les organisations faîtières et sectorielles, les hautes écoles et autres, semble toutefois nécessaire, comme cela se fait en Allemagne depuis environ cinq ans. Une telle coordination permettrait de soutenir la diffusion et l'intégration rapide de ces technologies numériques dans la stratégie des PME, de favoriser le changement culturel et d'aller rapidement de l'avant.

C'est une course contre la montre qui est engagée. La Suisse ne peut pas se laisser distancer.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3382 ***n*** Po. **Béglé. Sécurité de l'internet des objets. Encourager l'émergence d'un savoir-faire** (06.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la meilleure manière d'encourager l'émergence en Suisse d'un savoir faire autour de la sécurité de l'internet des objets. En misant ainsi sur cette forme de protection de la sphère privée, la Suisse se créerait un avantage concurrentiel.

Une sécurisation défaillante peut par exemple conduire à ce que des données personnelles soient publiées sur Internet (ex: localisation des utilisateurs de thermostats à distance) ou à ce que des données médicales soient piratées (ex: données issues d'un appareil de mesure connecté).

La Confédération pourrait organiser un concours annuel pour des start-up innovantes en termes de sécurité des objets connectés. Elle pourrait mettre en réseau tous les fabricants d'objets nécessitant d'embarquer une technologie de sécurisation dès leur conception afin de favoriser la coordination: fabricants d'appareils connectés, de domotique, fournisseurs de systèmes de sécurité pour le domicile, pour l'industrie. Elle pourrait aussi encourager la formation de spécialistes qui maîtrisent ces architectures complexes intégrant des contraintes de sécurité, d'adaptabilité et de latence. Enfin, dans une optique de protection nationale, il faudrait établir une liste des objets critiques et inciter à leur protection.

L'internet des objets est en plein essor, la Suisse doit réagir rapidement si elle veut exploiter cette opportunité économique et améliorer sa protection contre le piratage et le terrorisme.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3385 *n* Po. **Béglé. Mieux valoriser nos barrages en vendant une assurance contre le black-out électrique** (06.06.2016)

A l'heure où les Chambres fédérales vont se prononcer sur une aide fédérale de 120 millions de francs à Axpo, Repower et Alpiq, il est demandé au Conseil fédéral d'étudier rapidement un nouveau modèle d'affaires pour assurer la rentabilité de nos producteurs d'hydroélectricité.

L'électricité européenne se vend à moins de 3 centimes du kilowattheure, alors que celle issue de nos barrages revient à plus de 6 centimes du kilowattheure. De plus, la pratique suisse de revente de courant à prix fort en "peak time" (à midi) est remise en cause par l'essor du photovoltaïque dont la production culmine également en milieu de journée.

Face au développement de l'électricité issue d'énergies tributaires de la météo, la sécurité de l'approvisionnement est plus difficile à garantir. Il pourrait dès lors s'avérer judicieux de proposer une assurance contre le black-out en "stockant" de l'électricité, sous forme d'eau dans nos barrages, libérable selon les besoins. Cette capacité de réserve (une puissance exprimée en kilowattheure) serait logiquement valorisée sur une base supérieure à celle du kilowattheure courant.

Ce nouveau modèle compléterait la vente traditionnelle de courant au prix du marché et contribuerait au rééquilibrage des comptes producteurs suisses d'hydroélectricité.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3388 *n* Mo. **Sollberger. Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet d'une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises et plus particulièrement sur les PME; il s'inspirera à cet égard des approches et expériences des cantons engagés dans la même démarche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigler, Burgherr, Dettling, Egloff, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Jauslin, Keller-Inhelder, Martullo, Matter, Pieren, Rime, Rösti, Salzmann, Schneeberger, Tuena, Vitali, von Siebenthal, Zuberbühler (26)

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3389 *n* Mo. **Bigler. Transformer l'OFS en un véritable centre de compétence de la statistique** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales pour garantir la place de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comme centre national de compétences de la statistique. L'OFS devra en particulier coordonner toutes les statistiques de la Confédération et obtenir la compétence exclusive de soumettre à obligation la participation à une statistique. Les autres offices fédéraux ou les autres organes qui veulent faire des enquêtes statistiques devront passer par l'OFS, lequel décidera si et quand l'enquête sera menée et si elle sera soumise à obligation. A intervalles réguliers, l'OFS devra informer le Parlement du nombre de statistiques qui auront été déclarées obligatoires par année et des coûts de la réglementation qu'elles ont engendrés auprès des participants.

Cosignataires: Egloff, Feller, Grossen Jürg, Martullo, Matter, Müller Leo, Regazzi, Schilliger, Schneeberger, Sollberger (10)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3390 *n* Ip. **Glarner. Montant total de l'aide au développement fournie jusqu'ici par la Suisse** (07.06.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Suisse fournit-elle une aide au développement?

2. A combien s'élève le montant total des dépenses à la charge du contribuable jusqu'à aujourd'hui? (dépenses cumulées et corrigées de l'inflation)

3. Quels pays ont-ils reçu les sommes les plus importantes? (On indiquera les dix premiers pays avec les montants correspondants.)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3392 *n* Mo. **Sollberger. Base légale de la poignée de main** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir si les bases légales pour l'imposition de la poignée de main existent en Suisse. Si tel n'est pas le cas, elles doivent être définies et ce avant qu'un éventuel jugement ne soit rendu sur l'affaire de Therwil par le Tribunal fédéral.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Burgherr, de Courten, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Herzog, Hess Erich, Imark, Müller Thomas, Pantani, Pieren, Rime, Salzmann, von Siebenthal (16)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3395 *é* Mo. **Conseil des Etats. Augmenter la participation de la Confédération aux coûts du domaine de l'asile (Müller Philipp)** (07.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers de telle sorte que la Confédération prenne en charge durant les dix premières années l'intégralité des coûts non couverts engendrés par les personnes admises à titre provisoire et par les réfugiés reconnus. Les cantons qui ne procèderont pas assez résolument aux renvois ou qui négligeront l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile et séjournant durablement en Suisse devront assumer eux-mêmes le coût de leur négligence. Le but doit être l'application pleine et entière du principe de causalité dans le domaine de l'asile.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bischof, Bischofberger, Caroni, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Noser, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

29.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3396 *n* Mo. **Groupe des Verts. Diminuer la durée maximale de la semaine de travail** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte à l'Assemblée fédérale visant à modifier la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, ainsi que toute autre disposition légale concernée, de sorte que la durée maximale de la semaine de travail soit abaissée à:

- 40 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel

technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;

- 45 heures pour tous les autres travailleurs.

Il sera spécifié que l'adaptation du temps de travail n'engendre pas de baisse salariale, à pourcentage d'occupation équivalent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3397 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Un employeur moderne. Faciliter la diminution du taux de travail du personnel de la Confédération** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) afin que les employés puissent baisser leur temps de travail d'au moins 10 pour cent s'ils le souhaitent, au minimum une fois dans leur carrière. Le taux d'occupation ne doit toutefois pas devenir inférieur à 50 pour cent.

Porte-parole: Mazzone

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3399 ***n*** Mo. **Bigler. Exploiter le savoir de l'administration fédérale** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, durant les cinq prochaines années, de réduire de 8 pour cent par an les frais résultant de l'attribution de mandats à des conseillers externes. Parallèlement à cette réduction des coûts et à l'accroissement de l'efficacité au sein de l'administration, il exposera de manière transparente les coûts des mandats externes, ventilés par département, et établira les principes fixant les modalités du recours aux capacités de l'administration dans les cas ordinaires et de l'attribution de mandats externes dans les cas extraordinaires.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Frehner, Gasche, Gmür Alois, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Keller Peter, Müri, Pezzatti, Rime, Vitali, Weibel (14)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3401 ***n*** Mo. **Hardegger. Garantie de la qualité des soins dans le système de santé. Mettre en oeuvre de manière contraignante les connaissances scientifiques** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 58 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce qu'il puisse assurer, dans le but de garantir la qualité des soins, un contrôle continu des connaissances scientifiques relatives à l'utilisation, aux risques et à l'efficience des prestations et de manière à ce que ces connaissances scientifiques soient mises en oeuvre et contrôlées de manière contraignante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Lohr, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Weibel, Wermuth (20)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3406 ***n*** Mo. **Reynard. Faciliter l'accès des réfugiés aux hautes écoles suisses** (08.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. prendre les mesures nécessaires, avec les Ecoles polytechniques fédérales et en collaboration avec les cantons pour les autres hautes écoles, pour permettre aux réfugiés résidant sur le territoire suisse de pouvoir poursuivre leurs études interrompues par la guerre;

2. prendre les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés disposant d'un diplôme pouvant être jugé équivalent à une maturité de débuter leurs études en Suisse, par exemple par le biais du développement de cours de préparation préuniversitaire (par ex. cours préparatoires à l'ECUS), de cours linguistiques spécifiques de niveau universitaire, ou d'une facilitation de leur mobilité au sein du territoire suisse à des fins d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3407 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Analyse de la situation des réfugiées** (09.06.2016)

Les réfugiées sont particulièrement exposées à la violence et à l'exploitation sexuelles, non seulement dans les zones de guerre qu'elles fuient, mais également pendant leur fuite et même dans le pays dans lequel elles demandent l'asile. Cette situation nous amène à reconsidérer deux pans de notre politique:

1. La question se pose de savoir dans quelle mesure l'encadrement, le traitement et le soutien que la Suisse offre aux réfugiées victimes de violence et d'exploitation sexuelles remplissent leur fonction. En parallèle se pose également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que ces victimes puissent compter sur le soutien des organes d'aide aux victimes. Ce soutien ne leur est pas garanti à l'heure actuelle. En effet, l'article 3 de la loi sur l'aide aux victimes prévoit qu'il n'est accordé que lorsque l'infraction a été commise en Suisse.

2. La question se pose de savoir si un besoin d'action existe aussi dans le cadre de l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, si ces dernières sont suffisamment encadrées et si elles bénéficient d'une protection suffisante contre le harcèlement. Par ailleurs, la question se pose de savoir s'il existe suffisamment de directives de qualité et de mesures sensibles au genre concernant l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, comme les dortoirs séparés pour les femmes seules et les familles ou la formation du personnel encadrant.

Face à tant d'incertitudes, je demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport dans lequel il analysera la situation d'encadrement actuelle des réfugiées et déterminera s'il y a lieu d'agir.

Cosignataires: Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert (26)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3410 *n* Mo. **Frehner. Ne pas augmenter les primes pour financer des programmes de prévention** (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à toute nouvelle augmentation des primes de l'assurance-maladie à des fins de prévention. Le financement de nouveaux projets et de nouveaux champs de prévention devra être compensé par la suppression d'activités devenues inutiles.

Cosignataires: Brunner, de Courten, Giezendanner, Hess Lorenz, Pezzatti, Sauter (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3411 *n* Ip. **Walliser. Entrave au commerce due à l'inégalité de traitement des véhicules dans le cadre des prescriptions sur les émissions de CO2** (09.06.2016)

Lors de l'introduction des prescriptions européennes sur les émissions de CO2, les constructeurs qui immatriculent moins de 300 000 véhicules par an en Europe ont bénéficié d'allègements importants du fait qu'ils se sont vu assigner des objectifs pour constructeurs de niche ou pour petits constructeurs. Pour que le constructeur bénéficie d'un objectif spécifique, ses véhicules doivent faire l'objet d'une réception générale CE. Les constructeurs qui ne commercialisent par leurs produits dans l'UE via leur propre réseau de distribution renoncent à cette démarche onéreuse, mais sont exonérés de la taxe CO2 en raison du petit volume de véhicules concernés.

Les prescriptions suisses en matière de CO2 ne font pas cette distinction. Ainsi, en Suisse, les véhicules sans réception CE sont eux aussi entièrement soumis à la taxe et leurs constructeurs n'ont pas la possibilité de demander un objectif spécifique.

Du point de vue fiscal, ces véhicules sont donc victimes d'une inégalité de traitement qui constitue une importante entrave au commerce et entraîne une distorsion de la concurrence.

Dans sa réponse à l'interpellation 14.3787, le Conseil fédéral reconnaît l'existence de cette inégalité de traitement, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir, car "le problème concerne uniquement une quantité limitée de véhicules produisant de fortes émissions de CO2, le nombre de ces véhicules devant par ailleurs diminuer à l'avenir".

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'une inégalité de traitement est acceptable si elle ne concerne comparativement et subjectivement qu'un nombre "restreint" de personnes et s'il serait facile d'y remédier?

2. Certes, le nombre de véhicules émettant de grandes quantités de CO2 a tendance à diminuer. Mais l'inégalité de traitement persistera, car les valeurs cibles continueront elles aussi d'être abaissées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer cette inégalité de traitement?

3. Toute inégalité de traitement frappant des produits nuit à la concurrence. Que pense la Commission de la concurrence de ce problème?

4. Cette inégalité de traitement fait grimper les prix et consolide l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Que pense le Surveillant des prix de ce problème?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il supprimer cette inégalité de traitement en assignant aux constructeurs concernés des objectifs spécifiques suisses ou en excluant ces véhicules du champ d'application des prescriptions sur les émissions de CO2 (à l'instar de ce qu'a fait l'UE)?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3414 *n* Mo. **Béglé. Faciliter l'investissement des caisses de pension dans les sociétés non cotées en Bourse** (09.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'Ordonnance sur la Prévoyance Professionnelle (OPP 2) en vue de faciliter l'investissement des caisses de pension dans des sociétés non cotées.

En cette période de taux d'intérêts négatifs, cela élargirait utilement les possibilités de placement des caisses de pension tout en amplifiant leur rôle d'investisseur responsable dans l'économie réelle.

Selon l'OPP2, les placements dans des sociétés non cotées ("private equity"), sont classés dans la catégorie des placements alternatifs, c'est-à-dire spéculatifs. Cette catégorisation freine les investissements vers ce type de sociétés.

Il conviendrait de rajouter la catégorie "private equity" à la liste des placements classiques de l'article 53 lettre d.

A l'article 55, qui définit les limites d'investissements, il conviendrait de rajouter la catégorie "sociétés non cotées". La limite pour cette catégorie pourrait se situer par exemple à 20 pour cent, soit légèrement au-dessus des 15 pour cent autorisés pour les placements alternatifs.

Ces modifications sont simples à mettre en oeuvre, elles ouvriraient le marché de manière déterminante et soutiendraient efficacement les nouveaux secteurs de croissance économique suisses.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3416 *n* Po. **Nantermod. Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne?** (09.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les possibilités de modification du Code civil pour remédier aux conséquences peu équitables du droit des successions ab intestat à l'égard des enfants issus de familles recomposées.

Cosignataires: Bauer, Borloz, Derder, Feller, Hiltpold, Jauslin, Lüscher, Nordmann, Schwaab (9)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3417 *n* Ip. **Nantermod. Sociétés électriques. Le dumping par les sociétés publiques?** (09.06.2016)

Plusieurs PME actives dans le secteur du montage et des installations électriques se plaignent que des grands producteurs, distributeurs ou groupes électriques publics ou appartenant aux collectivités usent de leur position quasi dominante pour investir le marché des installations électriques avec des pratiques pour le moins agressives, parfois en usant de prix de dumping.

Selon l'article 10 de l'ordonnance sur les installations à basse tension "les entreprises doivent affecter à la surveillance technique au moins une personne du métier à plein temps pour 20 contrôleurs/chefs monteurs-électriciens, monteurs-électriciens,

électriciens de montage, apprentis ou auxiliaires occupés à des travaux d'installations".

Les PME font l'objet d'un contrôle poussé de la part des autorités, et respectent cette règle qui explique notamment leurs tarifs. Souvent, pour ces petites sociétés, l'homme de métier est le patron qui reçoit l'inspecteur de l'Inspection fédérale des installations à courant fort chargé de contrôler l'entreprise. Par contre, pour les plus grandes structures, il apparaît que le contrôleur ne dispose pas des listes de salaires AVS en cours.

On peut par ailleurs être surpris de constater que les ratios personnel/personne de métier annoncés par les grands groupes paraissent a priori contraires aux règles légales, par exemple:

1. E-Connect (groupe E) annonce sur son site Internet 653 collaborateurs pour seulement 17 personnes de métier (dont au moins une personne à la retraite depuis plusieurs années);

2. Cablex (Swisscom) annonce 1000 employés pour seulement 12 personnes du métier à plein temps;

3. Sedelec annonce 300 collaborateurs mais seulement 7 personnes de métier pour les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel).

Est-ce que le Conseil fédéral a l'assurance que les contrôles effectués auprès des grands groupes sont sérieux, menés avec au moins autant d'exigence qu'auprès des PME, en s'assurant pour chaque employé que ceux-ci disposent des diplômes adaptés, sont toutes salariées de l'entreprises, et qu'ils sont effectivement en activité (sans s'arrêter aux simples déclarations statistiques des groupes), par souci d'égalité de traitement?

Cosignataire: Addor (1)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3419 *n* Ip. **Buttet. Respecter la prairie du Grütli!** (09.06.2016)

Ne serait-il pas temps, suite au comportement déloyal de la Société suisse d'utilité publique dans l'affaire de l'hymne national, de retirer la gestion de la prairie du Grütli à cet organisme?

Si non, le Conseil fédéral ne craint-il pas une instrumentalisation dans l'utilisation de cette prairie mythique, berceau de notre pays, par la SSUP?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3430 *n* Ip. **Tornare. Droits humains en Erythrée. Une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies initiée par la Suisse?** (14.06.2016)

Les rapports que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a publiés depuis quelques années dressent un portrait accablant de l'Erythrée.

Ils présentent un Etat dirigé d'une main de fer où règne un système répressif sous lequel toute personne peut être arrêtée sans motif valable, emprisonnée, torturée, assassinée ou tout simplement disparaître.

Les enquêteurs onusiens accusent le gouvernement d'Asmara d'être responsable de violations des droits humains systématiques et à grande échelle, menant des dizaines de milliers de personnes à fuir leur pays chaque année.

Selon le dernier rapport de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en Erythrée, qui a été publié début juin 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis de manière généralisée en Erythrée dans les centres de détention, les camps d'entraînement militaire et d'autres endroits à travers le pays au cours des vingt-cinq dernières années.

En outre, les crimes de réduction en esclavage, d'emprisonnement, de disparitions forcées, de torture, de persécution, de viol, de meurtre et d'autres actes inhumains ont été commis dans le cadre d'une campagne généralisée et systématique visant à instiller la peur.

Etat autoritaire, l'Erythrée est dépourvue d'un système judiciaire indépendant, d'une assemblée nationale et d'autres institutions démocratiques.

Malgré les demandes adressées au gouvernement érythréen, la commission n'a pas été en mesure de se rendre en Erythrée.

Les observations faites par d'autres organisations, comme Amnesty International et Human Rights Watch, corroborent les conclusions des rapports onusiens.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-ce que le gouvernement suisse est prêt à soutenir l'initiative d'une résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait adopter en automne 2016? Cette résolution articulerait l'inquiétude de la communauté internationale face à la situation des droits humains en Erythrée, elle demanderait au secrétaire général d'entamer rapidement un dialogue avec le gouvernement d'Asmara à ce sujet et elle prêterait toute l'assistance nécessaire aux enquêteurs onusiens afin de leur permettre de s'acquitter pleinement de leur mandat, de manière efficace et coordonnée.

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3431 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pas de TVA sur les prestations subventionnées (Commission de l'économie et des redevances CE)** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la TVA prévoyant que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent à l'exécution de tâches légales fondamentales. Font par exemple partie des tâches de ce type l'entretien des forêts de protection ou l'engagement du service du feu lors d'opérations de secours sur des routes nationales (pour l'accomplissement de ces tâches, la Confédération alloue des ressources au canton, lequel les alloue à son tour à une commune ou à une organisation qui n'est pas du tout ou pas uniquement détenue par des collectivités publiques). Le fait que le financement de ces prestations se fasse sur la base de dispositions légales ou sur la base de conventions-programmes ou de conventions sur les prestations ne doit avoir aucune influence sur le traitement fiscal des subventions ainsi versées. Les collectivités publiques ne doivent pas jouir d'un traitement privilégié par rapport aux prestataires privés.

Porte-parole: Engler

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3432 *n* Mo. **Zuberbühler. Pour une répartition plus "équitable" des 200 sièges du Conseil national entre les cantons** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système de répartition des 200 sièges du Conseil national de manière à ce que, lors du calcul de la population résidante permanente, soient uniquement pris en compte les individus qui peuvent exercer des droits politiques en matière fédérale. Selon l'article 136 de la Constitution, il s'agit des Suisses et Suissesses ayant 18 ans révolus qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Dobler, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Martullo, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wobmann (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3433 *n* Mo. **Glarner. Appliquer temporairement la procédure accélérée aux requérants d'asile venant de pays sûrs** (15.06.2016)

Dès maintenant et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'asile, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de traiter selon la procédure accélérée toutes les nouvelles demandes d'asile déposées par des requérants venant d'Etats qui figurent dans la liste des "Safe Countries".

Cosignataires: Dettling, Köppel, Steinemann, Tuena (4)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3434 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer la transparence** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que toute personne qui adresse à l'autorité un avis de mise en danger dilatoire ou malveillant soit tenue de payer les frais occasionnés par cet acte et que les personnes concernées soient informées.

Porte-parole: Ruppen

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3435 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Améliorer l'application du principe de subsidiarité** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne puisse refuser que l'assistance à apporter à une personne ayant besoin d'aide soit fournie par le conjoint, le partenaire enregistré, un membre de la famille, un autre proche ou des services privés ou publics que lorsque les critères fixés par la loi ne sont pas remplis.

Porte-parole: Pieren

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3436 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. APEA. Garantie juridique** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que le contenu des auditions d'enfants et d'adultes soit consigné en règle générale dans un procès-verbal intégral. Les comptes rendus sommaires ne seront acceptés qu'exceptionnellement et uniquement selon les critères définis par la loi.

Porte-parole: Walliser

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3441 *n* Mo. **Munz. Faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réévaluer par des experts indépendants la procédure relative aux hypothèses d'aléa sismique pour les centrales nucléaires suisses (Pegasos et PRP) et la décision que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a prise sur cette base, y compris les délais impartis aux exploitants.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fridez, Friedl, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (30)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3448 *n* Po. **Schwaab. Une étude du stress au travail dans les entreprises du service public** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (CFF, Poste, Swisscom) et leurs sous-traitants, qui mettra en particulier l'accent sur le stress au travail, sur les arrêts de travail pour cause de maladie et sur l'évolution de l'état de santé des collaborateurs durant les dernières années. Il étudiera aussi les effets des réorganisations sur les conditions de travail et la santé au travail. Il associera les partenaires sociaux.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Reynard (12)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3449 *n* Ip. **Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il bien compris la portée du TTIP sur les standards européens?** (15.06.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sur quoi le Conseil fédéral s'appuie-t-il quand il déclare à propos du TTIP: "L'UE et les USA ont réitéré à maintes reprises que les standards, indépendamment du domaine concerné, ne devraient en aucun cas être abaissés."?

2. Cette déclaration n'entre-t-elle pas en contradiction avec les objectifs de négociation du TTIP?

3. Peut-il garantir qu'aucun standard européen ne sera abaissé suite à l'entrée en vigueur du TTIP? Si non, pourquoi se fie-t-il à la déclaration citée sous le chiffre 1?

4. Comment un accord visant à harmoniser les standards peut-il conduire au maintien des standards des deux parties? N'est-ce pas contradictoire?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'adaptation anticipée au TTIP des régulations européennes, par exemple en matière de règles sanitaires appliquées aux pesticides? N'est-ce pas la

preuve que le TTIP va conduire à un abaissement de tout ou partie des standards européens concernés?

Cosignataires: Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Naef, Reynard (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3451 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. Mettre fin à la compensation d'un renchérissement imaginaire** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour réaliser un changement de paradigme dans les arrêtés financiers pluriannuels s'agissant des estimations de renchérissement.

Sauf exception, la part des crédits d'engagement et des plafonds de dépense correspondant aux estimations de renchérissement sera bloquée. Le Conseil fédéral sera autorisé à la débloquer en tout ou partie dès que les estimations de renchérissement se seront confirmées. Le Conseil fédéral décidera de débloquer ces montants une fois par an et en fera rapport à l'Assemblée fédérale dans le message concernant le budget de la Confédération.

Compte tenu des difficultés budgétaires qui se dessinent, cette adaptation de la procédure devra être mise en oeuvre le plus rapidement possible.

Porte-parole: Vitali

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3452 *n* Mo. **Schneider-Schneiter. Frais d'itinérance. Maintenant ça suffit!** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à faire baisser les tarifs d'itinérance.

16.3453 *n* Ip. **Fiala. Financement des communautés religieuses. Manque de transparence et absence de surveillance** (15.06.2016)

Bien que la Suisse soit largement laïcisée, il n'y a toujours pas de séparation complète entre les communautés religieuses et l'Etat. Conformément à l'article 72 de la Constitution, la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Dans un tel contexte, on comprend mal pourquoi les fondations ecclésiastiques sont privilégiées par rapport aux autres fondations, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la surveillance de l'Etat et sont déliées de l'obligation de désigner un organe de révision. Le financement des communautés religieuses est d'une opacité totale. Les attentats perpétrés à Paris et à Bruxelles, les derniers événements liés à l'"Etat islamique" et les opérations de blanchiment d'argent menées au Vatican montrent qu'il existe aussi des communautés religieuses impliquées dans des actes de criminalité financière et des activités de financement du terrorisme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est, selon lui, le risque que des communautés religieuses, en particulier des fondations ecclésiastiques et des associations religieuses, commettent des abus dans le domaine financier?

2. A-t-on procédé à une analyse des risques? Dans l'affirmative, à quelles conclusions est-on parvenu?

3. Le Conseil fédéral connaît-il le nombre de fondations ecclésiastiques et d'associations religieuses et sait-il de quelles communautés religieuses elles relèvent?

4. Que pense-t-il de la qualité de la surveillance exercée par les communautés religieuses sur les fondations ecclésiastiques?

5. De quelles mesures dispose-t-on pour prévenir que des communautés religieuses soient instrumentalisées en Suisse et à l'étranger pour des activités de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent?

6. Comment les exceptions que la législation prévoit pour les fondations ecclésiastiques (cf. par ex. art. 87 du Code civil) se justifient-elles? De telles exceptions sont-elles encore pertinentes à l'heure actuelle?

7. Est-il suffisant de soumettre les responsables des communautés religieuses à une éventuelle surveillance (supplémentaire) des communautés religieuses? Ne vaudrait-il pas mieux confier cette tâche de surveillance à un service étatique?

8. Que pense le Conseil fédéral du fait que les communautés de foi musulmane se constituent souvent sous la forme d'associations et qu'elles ne font ainsi l'objet d'aucune surveillance, pas même théorique?

9. Depuis le 1er janvier 2016, les fondations ecclésiastiques ont l'obligation, en vertu de la loi, de s'inscrire au registre du commerce. Le Conseil fédéral peut-il nous informer de la manière dont les inscriptions ont évolué au cours de ces premiers mois?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Barrile, Bauer, Bäumle, Béglé, Bigler, Borloz, Büchel Roland, Burkart, Campell, Candinas, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Friedl, Galladé, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gössi, Graf-Litscher, Guhl, Guldimann, Hardegger, Heer, Heim, Hess Hermann, Hiltpold, Ingold, Jauslin, Landolt, Lohr, Lüscher, Marti, Matter, Moret, Moser, Müller Walter, Müri, Naef, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rime, Salzmann, Schenker Silvia, Schilliger, Schwander, Semadeni, Streiff, Tschäppät, Tuena, Vitali, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (66)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3454 *n* Mo. **Sommaruga Carlo. Libéralisation des visas en faveur de la Turquie dans le respect des valeurs démocratiques** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à s'opposer à la libéralisation des visas pour la Turquie aussi longtemps que

1. il n'est pas clairement établi que la Turquie a mis fin à toute collaboration même indirecte avec le groupe Etat islamique;

2. la Turquie n'a pas abandonné son ingérence religieuse dans la communauté turque en Suisse;

3. la Turquie n'a pas mis fin au conflit armé non international l'opposant aux Kurdes et repris les pourparlers de paix que le gouvernement a interrompu unilatéralement;

4. la Turquie n'a pas limité dans la constitution et dans la loi le délit de terrorisme selon les normes suisses et européennes;

5 la Turquie n'a pas renoncé à la loi sapant l'immunité parlementaire qui touche essentiellement des parlementaires de l'opposition;

6 la Turquie ne garantit pas la liberté d'expression des citoyens, la liberté académique, la liberté de la presse, le droit des minori-

tés et l'immunité des parlementaires contre les accusations politiques.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (26)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3455 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Asile. Pour des couloirs humanitaires** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à tout mettre en oeuvre pour ouvrir des couloirs humanitaires pour les demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité particulière, comme les femmes enceintes, les femmes seules avec enfants, les personnes handicapées, etc., selon le modèle développé par l'Etat italien. Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires et définira les modalités de mise en oeuvre du projet.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Reynard, Riklin Kathy, Ruiz Rebecca, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (44)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3457 ***é*** Mo. **Vonlanthen. LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail** (15.06.2016)

Afin de limiter la charge administrative liée aux réductions de l'horaire de travail, le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre au Parlement le projet d'une modification de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) portant suppression de l'obligation qui est faite aux travailleurs de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail;

2. de mettre en oeuvre au plus vite la Stratégie suisse de cyberadministration de façon à simplifier pour les entreprises la gestion administrative des réductions de l'horaire de travail.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischof, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Noser, Rieder, Seydoux (11)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3458 ***é*** Mo. **Rieder. Réaffectation d'établissements d'hébergement organisés. Pas de demi-mesure!** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8 alinéa 4 de la loi sur les résidences secondaires (LRS) et l'article 5 de l'ordonnance sur les résidences secondaires de sorte à autoriser désormais la réaffectation en logements à hauteur de 100 pour cent au plus de la surface utile des établissements d'hébergement organisés sans restriction d'utilisation au sens de l'article 7 alinéa 1 LRS.

Cosignataires: Bischofberger, Ettlin Erich, Fournier, Hegglin Peter, Vonlanthen (5)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3461 ***n*** Mo. **Pantani. Adaptation du prix des génériques** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à éliminer la différence de prix entre les génériques vendus en Suisse et ceux vendus à l'étranger.

Cosignataire: Quadri (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3463 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Accords bilatéraux de protection des investissements. Agenda du renouvellement ou d'une éventuelle suspension** (15.06.2016)

Dans le monde entier, on assiste à une mutation de la protection des investissements mise en place au moyen d'accords bilatéraux à partir des années soixante, dans le contexte de la guerre froide et de la décolonisation. Aujourd'hui, nombreux sont les pays émergents qui dénoncent des accords empreints d'une grande méfiance envers leur système juridique national. Les Etats prospères du Nord changent également d'approche, puisque dans 40 pour cent des cas, c'est aux pays industrialisés que les investisseurs privés demandent dorénavant réparation par voie de justice.

La Suisse, qui, à ce jour, a signé 131 conventions bilatérales de protection des investissements - dont 118 sont entrées en vigueur - fait partie des nations qui se servent le plus de cet instrument. D'où l'urgence de limiter les risques d'abus et de réexaminer les accords à la lumière du développement durable et de normes plus strictes en matière de conditions de travail et de protection de l'environnement.

Deux documents parus récemment corrolorent cette analyse: les conclusions, présentées le 7 mars 2016, par un groupe de travail interne à l'administration fédérale chargé de revoir les bases de négociation des accords de protection des investissements, d'une part, et l'étude datée d'avril 2016 consacrée par la Direction du développement et de la coopération à l'intégration du critère du développement durable dans les conventions suisses de protection des investissements, d'autre part.

1. Quand le Conseil fédéral fera-t-il connaître l'agenda du renouvellement rapide des 131 accords correspondants? Dans quels délais des mesures seront-elles prises afin de limiter les risques d'abus et jusqu'à quand les accords seront-ils modifiés dans le sens du développement durable et de normes plus strictes?

2. Compte-t-il se pencher sur toutes les conventions signées jusqu'ici afin de déterminer à quel point elles sont exposées à des abus et dans quelle mesure elles permettent d'atteindre les objectifs du développement durable?

3. Sachant que les clauses ci-après ont été particulièrement sujettes à des abus ces quinze dernières années, plusieurs questions se posent:

a. les clauses générales sur "un traitement juste et équitable";

b. l'interdiction de détériorations;

c. l'obligation générale d'accorder des licences et autorisations;

d. les clauses générales prévoyant le respect de tous les "autres" engagements;

e. l'obligation de rembourser les expropriations dites indirectes.

- Combien y a-t-il d'accords de protection des investissements comportant de telles clauses?

- Le Conseil fédéral entend-il suspendre ces accords et privilégier une renégociation?

- Selon quels critères sélectionnera-t-il les accords devant être renégociés en priorité?

4. Combien d'accords comprennent-ils des clauses de filtrage permettant d'éviter que les tribunaux d'arbitrage soient saisis de manière particulièrement abusive?

Cosignataires: Friedl, Naef, Nussbaumer, Tornare (4)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3467 ***n*** Mo. **Steinemann. Elargir la liste des pays sûrs, dits "safe countries"** (15.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le concept de pays exempts de persécutions (pays sûrs). Le Sri Lanka, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali et la Sierra Leone, mais aussi d'autres nations telles que le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, doivent être reconsidérés comme des Etats de provenance sûrs.

En outre, il s'agira de vérifier si certains pays peuvent être classés comme sûrs pour des catégories spécifiques de personnes. A titre d'exemple, l'Union européenne a défini les Etats qui sont considérés comme sûrs pour les hommes uniquement.

Cosignataires: Dettling, Glarner, Grin, Heer, Köppel, Page, Tuena, Zanetti Claudio (8)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3468 ***n*** Mo. **Béglé. Préserver la "sphère privée" de nos multinationales. La Suisse doit s'engager à ne pas publier les données recueillies dans le cadre du BEPS** (15.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de s'engager à ne pas livrer au public les informations recueillies dans le cadre du BEPS. Il s'agit d'informations stratégiques; leur large diffusion pénaliserait les entreprises suisses et les multinationales étrangères installées chez nous.

Lancé sous l'impulsion du G-20 et de l'OCDE, le "Base Erosion and Profit Shifting" (BEPS) veut empêcher les multinationales de transférer des bénéfices d'un pays à l'autre dans le but de réduire leurs impôts (optimisation fiscale). C'est pourquoi il veut pouvoir connaître le niveau d'activité des multinationales par pays et le comparer avec les impôts qui y sont payés.

Actuellement, le Conseil fédéral s'en tient au minimum voulu par l'OCDE. Mais plusieurs ONG ainsi que la Commission européenne veulent aller plus loin.

Publier ces données serait problématique.

1. Certaines informations sont stratégiques: connaître le bénéfice qu'une société réalise dans un pays peut être précieux pour un concurrent.

2. Les sociétés non cotées en Bourse ont droit à la confidentialité: elle ne serait plus respectée.

3. Les informations requises dans le cadre du BEPS ne recoupent pas celles requises pour les investisseurs: cela induirait une distorsion d'information envers les investisseurs.

Pour maintenir une saine compétitivité et de bonnes conditions-cadres pour notre économie, il faut préserver ce qui constitue en quelque sorte la sphère privée des entreprises.

De plus, il ne faut pas confondre transparence fiscale et mise à nu complète : ce serait le signe d'une perte de confiance dans nos élus et notre administration.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3471 ***n*** Po. **Wermuth. Fédérations sportives internationales. Conséquences d'un changement de la forme juridique** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sous la forme d'un rapport les conséquences qu'entraînerait sur les plans ci-après une modification de la forme juridique des grandes fédérations sportives internationales ou même la création d'un statut spécifique, et comment pourrait se présenter la réglementation concernée:

1. transparence et compte rendu des recettes et utilisation des ressources;

2. transparence et possibilités qui s'offriraient de limiter les salaires et indemnités;

3. respect d'obligations de diligence en matière de droit du travail, de droits de l'homme et de standards écologiques dans le cadre d'événements de grande ampleur;

4. égalité de traitement des grandes fédérations sportives avec les entreprises équivalentes du secteur privé en matière de fiscalité fédérale et cantonale, notamment en ce qui concerne les possibilités d'exonération prévues à l'article 56g LIFD et les taux d'imposition, comparativement plus bas, que les cantons appliquent aux associations.

Le rapport précisera également de quelles conditions il conviendrait d'assortir une réglementation au sens précité afin qu'elle ne s'applique pas aux fédérations sportives à but non lucratif (par ex. sous la forme d'une limite du chiffre d'affaires).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumle, Büchel Roland, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Masshardt, Munz, Naef, Pardini, Pfister Gerhard, Portmann, Reynard, Semadeni (20)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3474 ***n*** Po. **de Courten. Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de contrôler l'efficacité et la qualité du système de formation en Suisse et d'établir un rapport à ce sujet.

Dans ce rapport, le Conseil fédéral présentera l'évolution des coûts de ces dix dernières années dans le domaine de la formation sur le plan fédéral, cantonal et communal, et expliquera:

1. si et où l'investissement de ressources supplémentaires dans le système de formation engendrera plus de bénéfices pour l'économie;

2. si le niveau des coûts et celui des bénéfices sont comparables;

3. quelles mesures permettront d'atteindre un niveau d'efficacité et de qualité plus élevé.

De plus, tous les problèmes de données manquantes et de besoin d'informations relatives à l'utilisation des ressources devront être traités.

Cosignataires: Amstutz, Bigler, Dettling, Herzog, Müri, Pieren, Rösti, Schneeberger, Sollberger, Tuena (10)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3475 ***n*** Mo. **Schwander. APEA. Instituer un système d'avocats de la première heure** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte afin que les personnes concernées aient droit à un avocat gratuit.

Cosignataires: Brand, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Glarner, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müller Thomas, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Salzmann, Sollberger, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (31)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3476 ***n*** Mo. **Chevalley. Aide publique au développement et coûts de l'asile. Pour plus de transparence** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. Communiquer le taux d'aide publique au développement (APD) de la Suisse en distinguant et en présentant séparément la part relevant des coûts d'asile des autres dépenses comptabilisées au titre de l'APD.

2. Considérer le taux d'APD de la Suisse comme une valeur indicative servant avant tout à la Suisse à se situer en comparaison internationale en matière d'APD.

3. Fixer le budget annuel de la coopération internationale dans les limites des crédits-cadres y relatifs. Le taux d'APD ne sert pas de référence pour fixer un plafond de dépenses déterminant les crédits octroyés à la coopération internationale de la Suisse.

Cosignataires: Bäumle, Béglé, Bertschy, Campell, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Grossen Jürg, Ingold, Mazzone, Moser, Page, Quadranti, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Weibel (21)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3478 ***n*** Mo. **Conseil National. Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (Pfister Gerhard)** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer régulièrement les centres fédéraux pour requérants d'asile. A cet effet, une première évaluation devra avoir lieu deux ans après l'entrée en vigueur de la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Romano (4)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

30.09.2016 Conseil national. Adoption.

16.3481 ***n*** Mo. **Amherd. Service universel dans le domaine postal. Fixer des règles d'accessibilité différentes en fonction des régions** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la poste (OPO) pour fixer les règles d'accessibilité applicables au réseau d'offices de poste et d'agences postales et aux services de paiement en fonction des différences entre les réalités régionales.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Vogler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3482 ***n*** Mo. **Amherd. Accroître la transparence dans la fourniture du service universel dans le domaine postal** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à accroître la transparence dans l'application des dispositions régissant le service universel en ce qui concerne l'accessibilité non seulement du réseau d'offices de poste et d'agences postales, mais aussi des services de paiement.

Cosignataires: Addor, Ammann, Arnold, Barazzone, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Landolt, Lohr, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, Vogler (45)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3483 ***n*** Mo. **Imark. Non à la pénalisation inutile des entreprises d'électricité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le supplément de sécurité (art. 8a al. 1 let. a) de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs (OFDG).

Cosignataires: Amstutz, Bourgeois, Brunner, Buffat, Grunder, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Page, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (17)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3484 ***n*** Mo. **Béglé. Conforter la position dominante de la Suisse dans la technologie "blockchain"** (16.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de favoriser l'essor de la technologie "chaîne de blocs" ("blockchain") par la création rapide d'espaces de test (bacs à sable). Ces tests permettraient à la Suisse de maintenir son avantage concurrentiel dans un domaine stratégique qui évolue de mois en mois.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3485 *n* Ip. **Moret. Directives européennes sur les dispositifs médicaux** (16.06.2016)

Les directives européennes sur les dispositifs médicaux sont actuellement révisées et réunies dans des règlements de l'UE, ce qui signifie qu'elles seront directement applicables dans les Etats membres de l'UE. Après plusieurs années de négociations, elles ont été publiées en juin 2016 et devraient entrer en vigueur au premier trimestre 2017.

La situation économique difficile en raison du franc fort rend nécessaire de renoncer à des règles entravant l'efficacité économique. Une circulation sans difficulté des marchandises entre la Suisse et l'UE, en tant que principal partenaire commercial, est d'une importance capitale.

En complément à la réponse du Conseil fédéral à la question Eichenberger 16.5240, je souhaite poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir garantir une mise en oeuvre des adaptations nécessaires dans les mêmes délais que l'UE?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il tout mettre en oeuvre pour garantir ce délai?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3486 *n* Ip. **Tornare. Sahara occidental et Minurso. Quel rôle joue la Suisse?** (16.06.2016)

La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (Minurso) a été déployée en 1991 pour surveiller le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario, et organiser un référendum permettant aux Sahraouis de décider du statut futur de ce territoire, ancienne colonie espagnole occupée par le Maroc depuis 1975.

En mars 2016, suite à une conférence de presse de Ban Ki-moon à son retour des camps de réfugiés sahraouis, qui a fortement déplu au Maroc, la Minurso a reçu une demande de fermeture de son bureau de liaison militaire à Dakhla. Il s'agit de la première demande visant directement la composante militaire de la Minurso. Quelques jours plus tôt, le Maroc avait déjà expulsé la majeure partie des experts civils internationaux de la Minurso. Sans les agents expulsés, la mission ne peut plus remplir son mandat. Selon des observateurs, il existe un risque réel d'une escalade de la tension et peut-être même d'un conflit, voire d'une guerre ouverte dans la région.

Le 29 avril 2016, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Minurso d'un an. Il a adopté la résolution 2285 sur le Sahara occidental par 9 voix contre 2 et 4 abstentions. Il s'agit de la première fois depuis 1988 qu'une résolution sur le Sahara n'est pas acceptée par consensus. Dans sa résolution, le Conseil "prie le secrétaire général de lui faire savoir dans les 90 jours si la Minurso peut de nouveau exercer pleinement son mandat".

La Suisse s'est également engagée dans le cadre de la Minurso (de 1991 à 1994, elle a mis à disposition des forces onusiennes une unité médicale) et actuellement, elle a détaché des observateurs militaires jusqu'à concurrence de six et deux experts travaillant pour le programme de déminage de la Minurso.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est aujourd'hui la situation des Suisses engagés dans la Minurso?

2. Quelles sont les propositions du Conseil fédéral pour tenter d'apaiser cette crise?

3. Comme partie à la Minurso, quels moyens le Conseil fédéral peut-il proposer de mettre en place pour assurer la sécurité de la population du Sahara occidental occupé qui subit toujours une vive répression?

4. Comment, dans la situation actuelle nouvelle, le Conseil fédéral apporte-t-il son concours aux efforts visant à résoudre le conflit du Sahara occidental de manière juste et durable?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3487 *é* Mo. **Kuprecht. Tarifs des analyses de laboratoire. Modifier une pratique contestable qui entrave l'innovation et introduire la liberté de contracter** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses menées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas. Il abolira par ailleurs l'obligation de contracter dans le domaine des laboratoires.

Cosignataires: Bischofberger, Eberle, Eder, Hösli, Keller-Sutter (5)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

x **16.3488 *é*** Ip. **Janiak. Contournement de l'interdiction de cabotage à l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse-Fribourg** (16.06.2016)

La compagnie allemande de bus Flixbus propose des trajets de Suisse (Zurich) vers l'aéroport de Bâle-Mulhouse-Fribourg à des prix dérisoires. Elle dessert ainsi le secteur français de l'aéroport, mais il semble que les chauffeurs laissent également descendre des passagers en Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la démarche de Flixbus? Considère-t-il - comme l'ont clairement exprimé les autorités de Bâle-Ville - qu'il s'agit là d'une violation de l'interdiction de cabotage?

2. Est-il lui aussi d'avis que, dans le cas du transport de personnes de la Suisse à destination de l'Euro-Airport, une frontière virtuelle est franchie lors du passage entre les deux secteurs de l'aéroport?

3. Dans quelle mesure l'Office fédéral des transports (OFT) collabore-t-il avec les autorités de Bâle-Ville afin de régler cette question?

4. L'OFT a-t-il mis en place des contrôles sur cette ligne? Dans l'affirmative, depuis quand? Quels résultats ont-ils donnés?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3495 *n* Mo. **Hausammann. Adapter le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages** (16.06.2016)

Le programme pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) exige actuellement que la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages gros-

siers gardés dans l'exploitation soit constituée d'au moins 90 pour cent de fourrages de base. En outre, la ration doit être constituée, dans la région de plaine, d'au moins 75 pour cent, et dans la région de montagne, d'au moins 85 pour cent de fourrages provenant de prairies et de pâturages. Ces exigences élevées en matière de parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages limitent la possibilité qu'ont les détenteurs d'animaux de participer au programme PLVH.

Dans bien des cas, cette part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturages entraîne l'absurdité écologique suivante: du maïs d'ensilage produit sur une exploitation dans le cadre d'une rotation équilibrée ne peut pas être utilisé, compte tenu des dispositions du programme, sur l'exploitation en question, mais doit être vendu et remplacé par du fourrage acheté, qui lui provient de prairies et de pâturages.

Par ailleurs, en cas de sécheresse estivale comme celle enregistrée l'an passé, le rendement des herbages diminue énormément, tandis que celui du maïs reste plus stable. A la suite d'un été sec, de nombreuses exploitations ne peuvent donc remplir les directives PLVH qu'en achetant de grandes quantités de fourrage provenant de prairies et de pâturages.

Pour toutes ces raisons, il faut augmenter dans le programme PLVH les possibilités qu'ont les exploitations d'utiliser le maïs, les betteraves fourragères et autres fourrages de base qu'elles produisent elles-mêmes. Le programme doit être adapté en conséquence.

Cosignataires: Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Campell, Dettling, Glauser, Grin, Gschwind, Guhl, Knecht, Müller Leo, Müller Walter, Nicolet, Page, Pezzatti, Rime, Rösti, Salzmann, von Siebenthal, Walter (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3498 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Plafonner les primes de l'assurance obligatoire des soins à 10 pour cent du budget des ménages** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et si nécessaire d'autres bases légales, de manière à ce que les ménages ne doivent pas dépenser plus de 10 pour cent de leur revenu pour les primes de l'assurance obligatoire des soins.

Il veillera à ce que les modifications législatives proposées n'aient pas de conséquences négatives pour la situation des ménages qui bénéficient actuellement de réductions de primes.

Porte-parole: Steiert

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3499 ***n*** Mo. **Schneider-Schneiter. Groupe de travail pour le libre-échange numérique destiné à lutter contre le géoblocage** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de créer un groupe de travail pour le libre-échange numérique en vue de supprimer ou de limiter, dans les meilleurs délais, les obstacles au commerce tels que le blocage géographique ("géoblocage").

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3500 ***n*** Po. **Herzog. Conséquences de l'universitarisation des professions des soins** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui examinera en profondeur les questions suivantes:

1. Suite à l'universitarisation des professions des soins, comment la structure des salaires et des coûts évolue-t-elle dans le secteur de la santé? A cet égard, il convient d'aborder le phénomène selon lequel l'obtention de titres plus élevés entraîne des exigences salariales elles aussi plus élevées.

2. Quels effets l'autonomisation des professions des soins a-t-elle sur les structures hiérarchiques et décisionnelles? Voit-on par exemple apparaître davantage de conflits, comme c'est le cas dans d'autres secteurs professionnels, lorsque des personnes ayant des titres plus élevés gravissent plus rapidement les échelons hiérarchiques et que les soignants accomplissant des tâches axées sur la pratique ne voient pas évoluer leur carrière, si bien qu'ils sont obligés d'obtenir des titres plus élevés bien qu'ils n'en aient pas absolument besoin? Voit-on se développer la tendance selon laquelle on exige des diplômes supérieurs pour des fonctions dirigeantes?

3. Le Conseil fédéral est prié de fournir une vue d'ensemble des prescriptions et charges cantonales concernant le niveau de formation des soignants. Il convient de tenir compte en particulier des charges qui obligent les établissements de soins à engager des personnes titulaires de diplômes supérieurs. A-t-on recensé des réactions selon lesquelles ces prescriptions seraient inutiles et génératrices de coûts?

4. Le Conseil fédéral doit par ailleurs indiquer comment l'universitarisation va remédier à la pénurie de personnel soignant qualifié quand on sait que, dans le secteur des soins de santé, ce sont surtout des ASSC qui sont recherchés à l'heure actuelle et qui le seront à l'avenir. Parallèlement, on constate apparemment que les titulaires d'un diplôme délivré par une HES ont tendance à se perfectionner pour décrocher un master au lieu de conserver une activité axée sur la pratique. A quels secteurs d'activité affecte-t-on ces nouveaux spécialistes qui sont titulaires d'un diplôme supérieur?

5. Comment peut-on prévenir le risque de disposer de trop de personnes très qualifiées, étant donné que les personnes ayant suivi une formation universitaire sont de moins en moins disposées à accomplir des tâches "simples"?

6. Voit-on se dessiner les tendances d'un déplacement des emplois vers les domaines et les secteurs d'activité administratifs?

7. Quel est le pourcentage de personnes qui abandonnent leur formation? Quel est le pourcentage de personnes qui changent de profession parmi les titulaires de diplômes à tous les niveaux?

8. Y a-t-il davantage de conflits de compétences entre les soignants titulaires d'un diplôme d'une haute école et les médecins? Cette question est très pertinente eu égard à la sécurité et à la qualité des traitements.

9. Comment fait-on en sorte que le secteur des soins ne s'éloigne pas trop des réalités des patients?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bühler, Burgherr, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Rime, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Vogt, Walter, Weibel, Zanetti Claudio (54)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3501 ***n*** Ip. **Friedl. L'Arabie saoudite est-elle impliquée dans un conflit armé au Yémen?** (16.06.2016)

La décision du Conseil fédéral d'autoriser la livraison de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et d'autres Etats membres de la coalition militaire intervenant au Yémen soulève des questions fondamentales concernant l'application du droit.

1. S'agissant de la passation de marchés et de la conclusion de contrats avec l'étranger, à partir de quand un pays de destination est-il considéré comme étant "impliqué dans un conflit armé interne ou international" au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre? Dans sa décision controversée du 20 avril 2016, par laquelle le Conseil fédéral autorise les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite et les pays partenaires de la coalition militaire qu'elle dirige, est-il réellement parti du principe qu'un pays ne pouvait être "impliqué dans un conflit armé" que sur son propre territoire, c'est-à-dire dans le cas du Yémen, que seul le Yémen serait impliqué, et non pas également l'Arabie saoudite ou un autre pays de la coalition? Comment le Conseil fédéral peut-il écrire dans sa réponse à l'interpellation 16.3102 que "l'Arabie saoudite occupe un rôle de leader dans la coalition militaire des pays arabes sunnites intervenant au Yémen et met à disposition une grande partie des ressources militaires" avant d'affirmer qu'elle n'est pas impliquée dans un conflit militaire?

2. Comment justifie-t-il sa décision incompréhensible du 20 avril 2016 au regard des Conventions de Genève? Si le Conseil fédéral arrivait à la conclusion qu'en intervenant militairement au Yémen, l'Arabie saoudite et les autres pays membres de la coalition ne sont pas impliqués dans un conflit armé, cela signifierait-il que l'Arabie saoudite et ses partenaires militaires ne sont pas liés par les Conventions de Genève dans le cadre de leur action armée au Yémen?

3. Comment interpréter l'intervention du conseiller fédéral Schneider-Ammann, qui, le 6 mars 2016, déclarait devant le Conseil national au sujet de la motion 13.3662 qu'il était exclu d'autoriser des livraisons vers des pays de destination prenant part à un conflit interne dans un autre pays en l'absence d'un mandat de l'ONU ou du consentement de l'Etat concerné et que, même dans le cas où un mandat de l'ONU ou un consentement aurait été donné, les autres critères devaient également être remplis pour bénéficier d'une autorisation?

4. Lorsque les Etats-Unis, l'Allemagne ou la France interviennent militairement dans un autre pays, sont-ils alors "impliqués dans un conflit armé"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Fehlmann Rielle, Fridez, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Pardini, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3502 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Arrêt immédiat de la livraison du matériel de guerre et de biens militaires spécifiques aux belligérants au Yémen** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), de révoquer toutes les autorisations accordées par le passé et de stopper la livraison de n'importe quel matériel de guerre (y compris les pièces de rechange, les munitions, etc.) à tous les pays mêlés à la guerre civile yéménite. La livraison de biens militaires spécifiques à ces Etats doit également être stoppée immédiatement.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Mazzone, Munz, Naef, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (31)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3506 ***n*** Po. **Burkart. Projets de construction de la Confédération. Axer les appels d'offres sur la qualité** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière il serait possible de concevoir les appels d'offres pour les projets de construction de sorte que l'évaluation des offres tienne compte dans une bien plus grande mesure de la qualité et non pas exclusivement du prix.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3512 ***n*** Ip. **Weibel. Emissions d'azote. Coûts induits et potentiel d'économies** (16.06.2016)

Les émissions d'azote de la Suisse par rapport à sa superficie sont parmi les plus élevées au monde. Elles s'expliquent essentiellement par les cheptels de taille excessive que connaît notre agriculture et elles contribuent au dépassement significatif des charges critiques dans les écosystèmes semi-naturels. Or des valeurs cibles et des objectifs intermédiaires ont été fixés pour les émissions d'azote sur les plans tant national qu'international, parfois dans le cadre de conventions internationales au caractère contraignant pour la Suisse également. Notre pays est toutefois loin de respecter le plafond annuel de 25 000 tonnes d'azote ammoniacal, par exemple. Dès lors que l'objectif intermédiaire de 42 000 tonnes par an - visé par la politique agricole en 2002 - a lui aussi été manqué, les émissions se maintiennent depuis à un niveau élevé. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3192, le Conseil fédéral a d'ailleurs reconnu l'existence du problème et le manque de succès de sa politique. Des études internationales relèvent les frais considérables induits par de fortes émissions d'azote, surtout dans les domaines de l'environnement et de la santé. Un modèle d'une grande simplicité a permis de déterminer, pour l'Europe, les coûts externes de la pollution par l'azote, dont les résultats sont consignés dans l'ouvrage "Evaluation de l'azote à l'échelle européenne" (European Nitrogen Assessment ENA). Ainsi, pour les 27 Etats membres, les coûts externes se situent dans une fourchette allant de 70 à 320 milliards d'euros par an. Malheureusement, la Suisse ne figure pas dans cette comparaison entre les différents pays.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quel ordre les coûts directs et indirects des émissions d'azote en Suisse sont-ils? Le calcul qui sera effectué avec les données disponibles dans notre pays s'inspirera de l'approche adoptée dans l'étude ENA.

2. Quelle part de ces coûts est-elle due à l'agriculture?

3. De combien pourrait-on réduire les coûts induits si l'on renonçait aux fourrages importés - sachant qu'ils sont à l'origine de l'essentiel de l'azote importé - et que l'on adapte les effectifs du bétail aux quantités de fourrage indigène? Quelles seraient les répercussions sur la production?

4. Où et dans quelle mesure les émissions d'azote en Suisse sont-elles liées directement ou indirectement à des subventions, voire à des incitations inopportunes?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner des mesures permettant d'utiliser le potentiel de diminution des émissions qu'offrent la technique et les installations, ainsi qu'à réduire les cheptels de manière à rester dans les limites posées par la législation en matière d'émissions d'azote? A combien estime-t-il la baisse dont bénéficieraient alors les coûts induits?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Moser, Munz, Schelbert, Semadeni (12)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3514 ***n*** Po. **Weibel. Détermination des prix des médicaments. Changer de système** (16.06.2016)

Les prix des médicaments sont régulés par les autorités. Le cadre légal devrait assurer qu'ils suivent autant que possible l'évolution du marché, mais ce n'est actuellement pas le cas. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui étudie les questions exposées ci-après.

1. Dans quels domaines observe-t-on und diversité de l'offre sur le marché des médicaments, en d'autres termes dans quels domaines dispose-t-on actuellement de thérapies de remplacement?

2. Quelle est la part des médicaments sans solution de remplacement pour les patients?

3. Quels seraient les avantages et les inconvénients pour l'approvisionnement en médicaments et leur prix si la liste des spécialités ne fixait plus les prix des médicaments?

4. Quels enseignements peut-on tirer des pays dont les autorités ne fixent pas les prix des médicaments?

5. Quelles seraient les conséquences si les prix des médicaments qui peuvent être remplacés par un médicament équivalent n'étaient plus régulés par les autorités, mais que leurs conditions d'achat étaient négociées entre d'un côté les fournisseurs de prestations et de l'autre côté les fabricants et les distributeurs?

6. Quelles mesures faudrait-il prendre pour les fournisseurs de médicaments qui sont en situation de monopole? Comment pourrait-on combattre efficacement des prix abusifs?

7. Comment les effets de la loi de l'offre et de la demande pourraient-ils être mieux simulés dans un système où les prix sont fixés par les autorités?

8. Que pense le Conseil fédéral d'un système où les prix des médicaments seraient fixés sur la base de forfaits en fonction du diagnostic ou liés au résultat?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Cassis, Chevalley, Flach, Frehner, Grossen Jürg, Herzog, Humbel, Moser, Sauter (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3517 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Se pencher sur la lourde charge des enfants soignant des proches** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'ajouter deux points complétant le rapport du 5 décembre 2014 intitulé "Soutien aux proches aidants". Il s'agit d'une part, dans le domaine d'action 3, de la question de la compatibilité entre fréquentation de l'école ou formation professionnelle et prise en charge d'un proche malade et en situation de dépendance, et d'autre part, dans le domaine d'action 4, de la possibilité d'un assouplissement étendu au domaine de l'école et de la formation professionnelle (afin d'éviter les absences et décrochages en cours de scolarité et de formation), de manière à répondre aux exigences du marché du travail d'aujourd'hui et à prévenir les handicaps scolaires. Pour assurer l'inscription dans la loi et la mise en oeuvre des mesures de soutien prévues, adaptées aux groupes cibles, il est en outre indispensable que les quatre domaines d'action décrits dans le rapport s'appliquent désormais aux mineurs de moins de 15 ans prodiguant des soins et une assistance à des proches.

Cosignataires: Amherd, Bertschy, Flach, Graf Maya, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Quadranti, Steiert (11)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3518** ***n*** Ip. **Rösti. Taxe perçue à l'abattage selon la loi sur les épizooties** (16.06.2016)

Pour simplifier les procédures administratives, l'ancienne taxe proportionnelle au chiffre d'affaires perçue sur le commerce de bétail a été remplacée par la taxe perçue à l'abattage. Fixée à l'article 56a de la loi sur les épizooties (LFE; RS 916.40), cette taxe représente la contribution du commerce de bétail à la lutte contre les épizooties. Les détenteurs d'animaux, quant à eux, versent leur part directement aux caisses cantonales des épizooties. En outre, ils doivent payer les frais prévus à l'article 15b LFE et peuvent, conformément à l'article 31a LFE, être appelés à acquitter encore d'autres taxes pour lutter contre les épizooties.

La question controversée est de savoir qui doit payer les taxes lorsque des animaux sont mis en adjudication sur les marchés publics. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il lui aussi que les "Dispositions d'exécution, finales et transitoires" de la LFE doivent se borner à mettre en oeuvre les chapitres précédents de la LFE et ne doivent pas pouvoir introduire de nouvelles taxes?

2. Les bouchers et les acheteurs directs, comme on les appelle (entreprises d'abattage achetant les animaux directement auprès du producteur), sont-ils considérés comme des marchands de bétail au sens de la LFE?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il lui aussi que la pratique actuelle selon laquelle les détenteurs d'animaux vendant des animaux par le biais de marchés publics sont soumis à la taxe perçue à l'abattage n'est pas compatible avec la LFE?

4. Est-il disposé à reformuler l'article 38a LFE de manière à ce qu'il exonère clairement les détenteurs d'animaux du paiement de la taxe?

Cosignataires: Aebi Andreas, Hausammann, von Siebenthal (3)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3520 ***n*** Mo. **Quadranti. Mesures en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés appelés à rester en Suisse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de régler, avec l'accord des cantons, le financement de la sélection et de l'offre visant à préparer les mineurs et les jeunes adultes réfugiés (réfugiés reconnus ou admis à titre provisoire) aux examens du degré secondaire II;

b. d'augmenter le budget de la Confédération destiné à financer les mesures d'intégration en 2016 et les années suivantes par un crédit supplémentaire, afin que les cantons puissent préparer de façon ciblée les adolescents et les jeunes adultes appelés à rester en Suisse aux examens du degré secondaire II;

c. de faire démarrer le projet pilote de préapprentissage pour réfugiés en 2017 déjà, plutôt qu'en 2018 seulement.

Cosignataires: Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hardegger, Steiert, Weibel (6)

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3525 ***n*** Mo. **Grunder. Mettre fin au gaspillage alimentaire et mieux valoriser la viande de cheval indigène** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) afin que les chevaux qui ont été déclarés animaux de compagnie soient autorisés à obtenir le statut d'animaux de rente, après un délai d'un an.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Badran Jacqueline, Bertschy, Bourgeois, Brunner, Campell, Fässler Daniel, Flach, Gasche, Graf Maya, Guhl, Müri, Ritter, Rösti, Schmidt Roberto (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3526 ***n*** Mo. **Steiert. Halte à la tromperie des consommateurs suisses. Pas de numéros de téléphone suisses permettant de simuler des activités économiques en Suisse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, dans le respect des obligations internationales de la Suisse:

1. pour éviter que des entreprises oeuvrant à l'étranger ne se voient attribuer par des fournisseurs de services de télécommunication actifs en Suisse des numéros de téléphone qui leur permettent de harceler des consommateurs suisses en simulant une activité économique en Suisse alors que ces derniers ont, dans bien des cas, signifié leur opposition par écrit;

2. tant que cela ne sera pas possible, pour permettre aux consommateurs vivant en Suisse d'intervenir, au moyen de procédures facilitées, voire d'un système de délégation aux organisations compétentes, contre les entreprises en question, qui, sur ce point, enfreignent la législation suisse.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Brand, Cassis, Frehner, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Moret, Munz, Naef, Page, Piller Carrard, Reynard, Schmid-Federer, Semadeni (21)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3528 ***n*** Mo. **Glanzmann. Compétence en matière de cyberdéfense** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un centre fédéral de compétences dans le domaine de la cyberdéfense, de regrouper les ressources des différents départements et ainsi de réduire autant que possible les cyberrisques. Ce centre de compétences recevra, dans la mesure du possible, l'appui d'une troupe de milice.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Büchler Jakob, Candinas, de Courten, Fässler Daniel, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Humbel, Hurter Thomas, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3529 ***n*** Mo. **Flach. Ne pas entraver la densification vers l'intérieur du milieu bâti par des méthodes de mesure des immissions de bruit qui manquent de souplesse** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et, le cas échéant, l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, une judicieuse densification vers l'intérieur du milieu bâti, sans autorisation exceptionnelle, et à autoriser l'application de la pratique dite de la fenêtre d'aération, qui est largement reconnue.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Fluri, Gasche, Girod, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Hess Hermann, Moser, Vogler, Weibel (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3530 ***n*** Ip. **Graf Maya. Utilisation durable des ressources. Projet du canton de Berne sur les pesticides** (16.06.2016)

L'administration fédérale est en train d'élaborer un plan d'action sur les pesticides, que le Conseil fédéral adoptera fin 2016. Or la Confédération, de concert avec le canton de Berne, vient d'approuver un projet d'utilisation durable des ressources relatif aux pesticides. Les coûts de ce projet sont de 62,7 millions de francs, dont 52,1 à la charge de la Confédération et 10,6 à la charge du canton de Berne. Le projet vise à réduire les risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface. A partir de 2017, les agriculteurs du canton de Berne pourront participer librement à ce projet. Ce programme, désormais approuvé, constitue un précédent. En effet, il suffirait que dix autres cantons lancent un tel programme pour que les subventions fédérales s'élèvent à plus de 500 millions de francs. La question se pose donc de savoir si des mesures isolées sont efficaces et quels systèmes de production agricoles bénéficient de ces subventions.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Presque toutes les mesures prévues dans le projet sont aujourd'hui déjà réalisables, voire déjà utilisées avec succès depuis des années, et pourraient donc tout à fait être mises en oeuvre d'un point de vue économique si on le voulait (coopération, collaboration entre les exploitations, mise à profit des programmes existants). Pourquoi ce programme est-il néanmoins nécessaire?

2. Quel est l'aspect innovateur de ce programme?

3. Comment son efficacité sera-elle concrètement contrôlée?

4. Comment garantir que les mesures seront poursuivies, au bout de six ans, sans que le contribuable ne soit taxé?

5. Les mesures connues de réduction des risques n'ont-elles à ce jour pas été mises en oeuvre, pour qu'un tel projet soit nécessaire?

6. Par ce projet, l'ensemble du risque encouru par les exploitations n'est-il pas pris en charge financièrement, sans que l'agriculture n'apporte sous sa responsabilité une contribution significative en matière de réduction des produits phytosanitaires?

7. Pourquoi ne pas inciter d'emblée les agriculteurs à prendre part à l'un des programmes de label existants (IP-Suisse ou Bio Suisse)?

8. Quelle serait la réduction, d'une part, de la quantité des produits phytosanitaires et, d'autre part, des risques que constituent les pesticides pour l'environnement et les eaux de surface, si la participation des producteurs à chacun des deux programmes de label mentionnés doublait?

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Jans, Mazzone, Moser, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3531 ***n*** Ip. **Heim. Pénurie de vaccins pour les bébés. Faut-il prendre des mesures d'urgence?** (16.06.2016)

Il ressort du rapport "Sécurité de l'approvisionnement en médicaments" que le problème traité dans ce document n'est pas résolu, malgré les efforts déployés jusqu'ici. Swissmedic, les pharmacies d'hôpital et l'Association suisse des pharmaciens de l'administration et des hôpitaux (GSASA) annoncent périodiquement des pénuries de médicaments dont l'approvisionnement est critique. En 2014, la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), la Société Suisse de Pédiatrie et l'Association professionnelle de la pédiatrie ambulatoire ont pointé une couverture vaccinale insuffisante et les surcoûts dus à l'emploi de vaccins monovalents. Dans le quotidien "NZZ" du 12 juin 2016, le président de la CFV demande que des mesures d'urgence soient prises pour faire face à la pénurie de vaccins pour les bébés. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. A son avis, des mesures d'urgence sont-elles nécessaires? Que compte-t-il faire? Peut-il intervenir en vertu de la loi sur les épidémies (art. 44 et 7 LEp)?

2. Dans quels délais les stocks obligatoires de l'OFAE seront-ils complétés par des vaccins combinés pour nourrissons et d'autres vaccins de base?

3. Comment assurer l'accès aux médicaments de fabricants étrangers qui disposent d'une autorisation de la part d'un système de mise sur le marché reconnu par Swissmedic, lorsqu'aucune autorisation n'est demandée en Suisse ou que la demande est refusée?

4. La procédure d'autorisation ayant été simplifiée dans le cadre du troisième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, à quels obstacles les fabricants se heurtent-ils aujourd'hui pour obtenir une autorisation en Suisse, alors qu'ils possèdent une autorisation étrangère reconnue?

5. Les personnes exerçant une profession médicale ont le droit d'importer des médicaments non autorisés en petites quantités. Les vaccins requièrent une autorisation spéciale de la part de Swissmedic. Dans quels délais cette autorisation est-elle accordée, quels sont les coûts, combien de temps s'écoule-t-il jusqu'à ce que le produit figure sur la liste des spécialités, de manière à ce qu'il soit remboursé par l'assurance obligatoire des soins? Comment accélérer la procédure?

6. L'Office fédéral de la santé publique peut inscrire un médicament dans la liste des spécialités, même si le titulaire de l'autorisation n'en a pas fait la demande, lorsque le médicament est d'une grande importance pour garantir les soins médicaux et qu'une pénurie menace (art. 70 OAMal). Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre cette mesure dans le cas des vaccins combinés?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'en cas de grave pénurie, Swissmedic ou des experts en vaccins devraient fournir une évaluation en l'espace de quelques jours, lorsque le vaccin, autorisé, provient d'institutions étrangères reconnues?

8. Sachant que les pénuries de médicaments vont encore s'accentuer, le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier le mandat donné à la pharmacie de l'armée, de manière à ce qu'elle apporte sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Fricker, Fridez, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guldimann, Hardegger, Häsler, Herzog, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Munz, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Weibel (34)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3532 ***n*** Po. **Heim. Renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers** (16.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner et d'expliquer avec quelles incitations et mesures:

1. on pourra renforcer l'attrait de la formation de niveau diplôme en soins infirmiers pour atteindre le nombre de diplômés correspondant aux besoins;

2. on pourrait et on devrait motiver les personnes concernées à rester dans leur profession.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Ingold, Kiener Nellen, Lohr, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Naef, Piller Carrard, Quadranti, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff, Weibel (34)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3533 ***n*** Ip. **Vogler. Echange automatique de renseignements. Mise en oeuvre** (16.06.2016)

Les "early adopters" (précurseurs), comme on les appelle, de l'échange automatique de renseignements se sont engagés tôt en ce sens tout comme ils ont élaboré rapidement les premières bases légales. Or la mise en oeuvre pratique semble traîner les pieds. A ce jour, seuls parmi les Etats de l'UE, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie, Malte et notre voisin le Liechtenstein ont mis en oeuvre leurs directives d'application. La Suisse n'est certes par un précurseur en la matière mais elle progresse étape par étape. Pour que la Suisse ne subisse pas de torts, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après en complément à sa réponse à ma question 16.5283:

1. Comment garantir que les "Peer Reviews" du Forum Global assurent à tous les Etats participants des conditions égales de sorte qu'ils soient sur un pied d'égalité?

2. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que tous les Etats EAR mettent en vigueur dans les délais prescrits non seulement les règlements d'application, qui ne suffisent pas pour que l'EAR soit appliqué correctement, mais aussi les autres directives requises à cet effet?

3. Qu'a-t-il prévu pour que la Suisse conclue un nombre suffisant d'accords afin de ne pas être mise à l'écart?

4. Comment compte-t-il s'y prendre pour que la Suisse conclue des accords avec des Etats partenaires, mais pas nos places financières concurrentes, car ces accords pourraient entraîner des désavantages pour notre pays? Si tel devait être le cas, pense-t-il résilier certains accords?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3534** ***n*** Ip. **Humbel. Tarmed. Que compte faire le Conseil fédéral?** (16.06.2016)

Les médecins ont rejeté par les urnes la révision de la structure tarifaire Tarmed. Les partenaires tarifaires ont ainsi échoué à utiliser de manière constructive l'autonomie que leur confère la LAMal en matière de tarification. Nul ne conteste cependant que les tarifs applicables aux cabinets médicaux doivent être révisés. De nombreuses positions tarifaires sont en effet dépassées, des prestations techniques sont fixées à des montants très excessifs et les minutages ne sont pas définis de manière systématique. Le Contrôle fédéral des finances était d'ailleurs arrivé à cette même conclusion, il y a six ans déjà, dans son rapport sur Tarmed. Il avait aussi relevé dans le cadre de son enquête que les différences de revenu entre spécialistes et médecins généralistes avaient augmenté. Les données sur lesquelles se fondent Tarmed datent en effet de vingt ans: aujourd'hui, de nombreuses interventions peuvent être réalisées beaucoup plus rapidement et à des coûts d'infrastructure moindres. A l'opposé, les coûts de personnel ont augmenté. La volonté politique de mieux positionner la médecine de famille par rapport aux disciplines techniques est par ailleurs présente.

Le Conseil fédéral va devoir ordonner une structure tarifaire. Aussi le prié-je de répondre aux questions suivantes:

1. Edictera-t-il sa propre structure tarifaire ou se fondera-t-il sur la version de la révision qui vient d'échouer?

2. A combien estime-t-il le volume des prestations techniques surfacturées en vertu du tarif actuel?

3. Envisage-t-il de procéder à une comparaison des prix avec l'étranger pour la tarification des prestations techniques?

4. Comment juge-t-il le revenu de référence d'un médecin à la charge de l'assurance obligatoire des soins? A combien devrait-il s'élever et comment se justifient les différences de revenu entre les types de spécialiste?

5. Comment la neutralité des coûts que prescrit la loi pour la révision de la structure tarifaire et de son application est-elle garantie et mise en oeuvre?

6. Que fait le Conseil fédéral pour promouvoir les forfaits par cas dans le domaine ambulatoire conformément aux objectifs de la stratégie Santé 2020?

7. La concurrence en matière de qualité et la qualité des traitements sont d'autres objectifs importants de la stratégie Santé 2020. Comment le Conseil fédéral entend-il les promouvoir dans le cadre de la révision de la structure tarifaire?

8. Quelle procédure et quel calendrier le Conseil fédéral entend-il suivre pour définir lui-même la structure tarifaire Tarmed?

Cosignataires: Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Frehner, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Heim, Ingold, Lohr, Pezzatti, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Steiert, Weibel (17)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3538 ***n*** Ip. **Feller. Comment les rendements des fonds AVS/AI/APG ont-ils été calculés en 2015?** (16.06.2016)

La présentation PowerPoint utilisée par les Fonds de compensation AVS/AI/APG lors de la conférence de presse du 11 février 2016 consacrée aux résultats 2015 (disponible sur le site des Fonds AVS/AI/APG) indique, à la page 20, que les placements ont rapporté les rendements suivants:

Sur l'ensemble des trois fonds (29,9 milliards): moins 0,77 pour cent

Sur le fonds AVS (27,8 milliards): moins 0,97 pour cent

Sur le fonds AI (4,9 milliards): moins 0,7 pour cent

Sur le fonds APG (0,9 milliard): moins 0,73 pour cent

Dans le communiqué de presse publié le même jour par les Fonds AVS/AI/APG, il est précisé ce qui suit: "Le rendement net sur le capital investi, hors liquidités, atteint moins 0,77 pour cent. Le montant total de la fortune de placement des Fonds de compensation s'élève à 33,6 milliards de francs". Le communiqué de presse ne mentionne à aucun endroit les 29,9 milliards qui apparaissent dans la présentation PowerPoint.

1. Lorsqu'on additionne les avoirs des fonds AVS, AI et APG indiqués à la page 20 de la présentation PowerPoint, on n'aboutit pas à 29,9 milliards mais à 33,6 milliards. Sur quel montant le rendement de moins 0,77 pour cent a-t-il été calculé? Sur 29,9 milliards ou sur 33,6 milliards?

2. Comment peut-on aboutir à un rendement global de moins 0,77 pour cent alors que le rendement du fonds AVS, qui est de loin le plus important des trois fonds, est de moins 0,97 pour cent?

3. Est-ce que le rendement global s'élève vraiment à moins 0,77 pour cent? N'est-il, en réalité, pas inférieur à moins 0,77 pour cent?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la manière dont les Fonds AVS/AI/APG présentent les rendements 2015 est claire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3539 ***n*** Ip. **Feller. Est-ce que les rendements des fonds AVS/AI/APG sont vraiment conformes aux conditions du marché, comme l'exige la loi?** (16.06.2016)

Les Fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à plus de 33,5 milliards (état au 31 décembre 2015).

L'article 108 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) prévoit que "l'actif du Fonds de compensation AVS doit être placé de manière à présenter toute sécurité et à rapporter un rendement conforme aux conditions du marché ..."

En 2015, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG a atteint moins 0,77 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 0,5 pour cent. Quant aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 2,17 pour cent, selon le Swiss Bond Index Domestic (SBI).

En 2014, le rendement des placements des Fonds AVS/AI/APG s'est élevé à plus 7,11 pour cent. A titre de comparaison, l'indice LPP 25 a affiché un rendement de plus 9,44 pour cent. Quant

aux obligations en francs suisses, elles ont rapporté plus 8,2 pour cent, selon le SBI.

Par ailleurs, les éléments suivants ressortent du rapport annuel 2015 des Fonds AVS/AI/APG:

- 20,5 milliards sont placés en valeurs et monnaies étrangères tandis que 13 milliards sont placés en francs suisses;

- la gestion de près de 11 milliards est confiée à des gérants basés à Londres et aux Etats-Unis (New York, San Francisco, Pasadena, etc.).

1. Dans le cadre de ses tâches de surveillance, est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à obtenir un rendement conforme aux conditions du marché, comme l'exige la loi?

2. Selon quels critères le Conseil fédéral évalue-t-il si les rendements annuels obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux conditions du marché?

3. Est-ce que le Conseil fédéral estime que les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG en 2014 et en 2015 sont conformes aux conditions du marché?

4. Compte tenu des besoins financiers de l'AVS, ne faudrait-il pas prendre des mesures pour que les Fonds AVS/AI/APG obtiennent un meilleur rendement? Cela semble être possible selon les indices SBI et LPP 25.

5. Est-ce que le Conseil fédéral s'assure que les Fonds AVS/AI/APG placent les actifs de manière à présenter toute sécurité, comme l'exige la loi?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il que le placement d'environ deux tiers de la fortune des Fonds AVS/AI/APG en valeurs et en monnaies étrangères est de nature à présenter toute la sécurité nécessaire?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3541 ***n*** Po. **Béglé. Permettre à la coopération au développement d'exercer pleinement sa mission première** (16.06.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier la manière de préserver les ressources allouées à la coopération internationale pour assumer sa mission première, même au cas où il y aurait un afflux supplémentaire de demandeurs d'asile en Suisse. Le taux de l'Aide publique au développement (APD) ne devra pas servir de référence pour fixer un plafond de dépenses déterminant les crédits octroyés à la coopération internationale de la Suisse.

Cosignataire: Guldimann (1)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3542 ***n*** Ip. **Grin. Agriculture. Mettre en place des conditions-cadres pour pallier la diminution des paiements directs** (16.06.2016)

Dans le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 des finances fédérales, le Conseil fédéral prévoit une diminution des paiements directs comprise entre 75 et 96 millions de francs. Pour compenser cette perte de revenu pour l'agriculture telle qu'elle est proposée par le Conseil fédéral, quelles conditions-cadres sont-elles prévues pour revaloriser les prix des productions laitière, de betteraves sucrières, d'oléagineux et de céréales?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3543 ***n*** Mo. **Martullo. Instaurer le principe "one in, two out" dans la législation fédérale** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui prévoit l'application du principe "one in, two out" aux nouveaux textes normatifs fédéraux. Pour chaque nouveau texte qui entrera en vigueur, on abrogera des textes en vigueur dont le coût est deux fois plus élevé. Sont également visés les conventions et les accords internationaux, de même que le droit repris de l'étranger ainsi que les ordonnances. Par texte normatif, etc., il faut aussi comprendre les articles de loi.

Le coût de la réglementation sera déterminé sur la base de l'Analyse d'impact de la réglementation (AIR), pour autant que celle-ci ait été faite. Si tel n'est pas le cas, on se contentera d'une estimation fondée du coût de la réglementation.

Le principe "one in, two out" sera appliqué aux textes normatifs qui émanent de chaque département, autrement dit pour tout nouveau texte édicté par un département il faudra abroger des textes relevant de sa compétence.

Le Conseil fédéral exposera, avec le projet de loi, les modalités d'une mise en oeuvre aussi efficiente que possible du principe précité aux niveaux du Conseil fédéral, des chambres et des départements.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3544 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Loi chocolatière. Compensation du prix des matières premières pour le secteur touristique** (17.06.2016)

Dans le cadre des décisions adoptées par l'OMC, la Suisse est tenue de supprimer les subventions à l'exportation dont bénéficie l'industrie alimentaire au titre de la "loi chocolatière" et qui visent à compenser les prix élevés des matières premières. Le délai de transition est de cinq ans. Des alternatives au régime actuel sont dès à présent recherchées au sein de l'administration. Le tourisme, pour ce qui est des étrangers qui visitent notre pays, est également une branche d'exportation. Ce secteur est lui aussi pénalisé par des coûts d'approvisionnement élevés, en particulier s'agissant des denrées alimentaires suisses.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du désavantage concurrentiel que subit le secteur touristique suisse en raison des coûts élevés induits par l'approvisionnement en denrées alimentaires indigènes?

2. Est-il prêt à élaborer un mécanisme pour compenser les coûts d'approvisionnement élevés du secteur touristique suisse?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3545 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Organisation et réglementation du service public. Rapport** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport dans lequel il indiquera la manière dont sont réglées les questions juridiques et organisationnelles majeures dans les différents secteurs du

service public. Il y examinera également la manière dont on pourrait harmoniser toutes les entreprises et toutes les entités fédérales ou liées à la Confédération. Il s'agira de présenter notamment les éléments suivants:

1.a. l'étendue du service public dans chaque domaine, en précisant les prestations de base qui sont fournies et la manière dont elles sont financées,

b. l'attribution au secteur monopolistique ou au secteur concurrentiel,

c. les principes régissant la politique des prix;

2. les modalités d'adjudication relatives au service public, le contenu de ce dernier et l'octroi éventuel d'une concession portant sur l'offre de prestations de base;

3.a. l'organisation juridique des entreprises fédérales ou liées à la Confédération, leurs activités dans le domaine des prestations de base et éventuellement en dehors ainsi que les éventuels financements croisés; le type de gestion des prestations de base (au moyen de conventions de prestations, de stratégies du propriétaire, etc.),

b. l'institution des organes responsables (tels que le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision), les procédures d'engagement (mise au concours), les règles d'indemnisation et les rapports de travail des collaborateurs,

c. la responsabilité et la responsabilité de l'Etat, la surveillance et la haute surveillance;

4. les relations avec la clientèle, le droit applicable (droit public - droit privé), la protection juridique et l'attachement aux droits fondamentaux;

5. les dispositions du droit fiscal et du droit des redevances qu'il faut appliquer, en particulier dans le domaine des impôts indirects;

6. les dispositions à appliquer en matière de soumissions;

7. les éventuelles prérogatives (par ex. droit d'expropriation) des entreprises concernées.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Hardegger, Kiener Nellen, Nordmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3546 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Durcissement des peines pour les cas d'homicides et de lésions corporelles** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à durcir les peines que prévoient certains articles du Code pénal. Il s'agit des articles 111 et 112 (meurtre et assassinat), ainsi que de l'article 122 (lésions corporelles graves), lequel concerne également les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé. A cet effet, le Conseil fédéral devra intégrer les modifications suivantes dans la nouvelle mouture: en général, le meurtre et l'assassinat seront passibles d'une peine privative de liberté à vie, les lésions corporelles graves et les coups intentionnellement portés à la tête et nuisibles pour la santé d'une peine privative de liberté de quinze ans. De plus, les cantons seront invités, lors de l'exécution d'une peine, à ordonner des arrêts fermes, pouvant durer un nombre de jours plus ou moins important selon la gravité de l'infraction, avant même le début de la peine à proprement parler.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3547 *n* Mo. **Flückiger Sylvia. Durcissement des sanctions en cas de violences contre la police, les autorités et les fonctionnaires** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un nouveau libellé de l'article 285 du Code pénal suisse (CP) afin d'instaurer des sanctions beaucoup plus sévères en cas de "violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires". A cet égard, il est impératif d'introduire des peines privatives de liberté sans sursis. En outre, le Conseil fédéral ajoutera un article au CP prévoyant que tout jugement passé en force sera notifié à l'employeur.

Cosignataires: Burgherr, Egloff, Estermann, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Müri, Rime, Salzmann, Sollberger, Vogt, Zanetti Claudio, Zuberbühler (19)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3549 *n* Po. **Quadranti. Prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et renforcer l'autorégulation** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles seraient les mesures appropriées pour, d'une part, prévenir la radicalisation au sein des associations musulmanes et, d'autre part, encourager la mise en place d'une autorégulation efficace au sein de ces associations. Il étudiera en particulier si, pour atteindre le premier objectif, il serait opportun d'instituer des préposés aux sectes dans ces associations. Les cantons seront associés de manière appropriée à l'établissement du rapport.

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3550 *n* Mo. **Wobmann. Retirer leur titre de séjour aux personnes qui refusent de s'intégrer** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour qu'à la demande des communes, le titre de séjour d'un étranger ne soit pas prolongé si celui-ci déroge de manière grave à une coutume ancrée dans la culture et les traditions de la Suisse et, ce faisant, manifeste sa volonté active de ne pas s'intégrer.

Cosignataires: Addor, Amstutz, Brand, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Dettling, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Martullo, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (40)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3555 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Conduite autonome. Conditions-cadres et conséquences** (17.06.2016)

S'agissant de la conduite autonome, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de mon postulat 14.4169, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur la conduite auto-

nome, y compris sur les conséquences que ce type de conduite entraînerait sur la politique des transports. Quand ce rapport sera-t-il présenté?

2. Selon les informations communiquées par les constructeurs automobiles, le développement des véhicules autonomes est beaucoup plus rapide que prévu. Quelles conséquences cela aura-t-il sur la politique des transports suisse?

3. La conduite autonome requiert un réseau 5G fonctionnel. Comment la Suisse est-elle préparée en la matière? Quels résultats ont donné les essais de Swisscom?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à inclure la fourniture d'un réseau 5G dans le mandat de service universel?

5. La Deutsche Bahn tient compte du développement rapide de la conduite autonome dans la planification de son offre. Qu'en est-il des CFF?

6. Quelles conséquences aura le développement rapide de la conduite autonome sur le transport de marchandises en Suisse et sur le transfert du trafic?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3556 ***n*** Ip. **Bäumle. Changement climatique. Promotion durable des régions de montagne** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles bases légales ont-elles permis de promouvoir ou de soutenir à l'aide de subsides fédéraux, directement ou indirectement, des installations de transport, des installations d'enneigement ou d'autres installations dans ce domaine (par ex. lacs d'accumulation) dans les régions de montagne au cours des cinq dernières années?

2. Quelles contributions la Confédération a-t-elle décidé d'octroyer, et de quelles contributions les cantons et les communes ont-ils ainsi bénéficié?

3. Quelle importance le développement durable a-t-il eu dans l'octroi de ces subventions, en particulier s'agissant de la promotion économique des régions? En cas de pesée des intérêts, comment a-t-on procédé?

4. Quels projets bénéficiant d'un soutien se trouvent-ils pour la plus grande partie en dessous de 1300 mètres d'altitude (y compris les installations à câbles et les installations d'enneigement dans les stations de montagne situées en dessus de 1300 mètres d'altitude, lorsque plus de 50 pour cent des investissements ont eu lieu en dessous de cette limite)?

5. S'agissant du changement climatique, il semble probable qu'à l'heure actuelle des projets concernant des domaines skiables, lesquels ne pourront un jour pratiquement plus se profiler comme tels en raison de leur emplacement, bénéficient également d'un financement public; ainsi, la protection des investissements n'est pas garantie et l'on crée des surcapacités. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour qu'aucun subside fédéral (prêts sans intérêts ou contributions à fonds perdu) ne soient injectés dans des projets qui ne sont pas porteurs d'avenir?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3557 ***n*** Mo. **Müller Leo. Renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les mesures en faveur des engraisseurs de veaux en adaptant les conditions-cadres et en promouvant davantage les ventes de viande de veau.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Campell, Dettling, Fässler Daniel, Hausammann, Müri, Ritter, Rösti, Salzmann, Vogler, von Siebenthal, Walter (14)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3558 ***n*** Mo. **Friedl. Mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever sensiblement les droits de douane pour l'importation d'huile de palme et de ses dérivés. Ainsi, la hausse des prix face à ceux des produits de substitution permettra de mettre fin à l'augmentation de la consommation néfaste d'huile de palme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (37)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3564 ***n*** Ip. **Barrile. A-t-on pris les mesures requises dans le domaine de l'acquisition d'armements?** (17.06.2016)

Ces derniers mois, des carences évidentes en matière d'acquisition d'armements ont à nouveau attiré l'attention de l'opinion. Très vite, il est apparu que certaines acquisitions de l'armée ont été influencées bien plus fortement par les préférences personnelles de certains décideurs que par des considérations économiques ou qualitatives. Comparés aux autres secteurs de l'administration fédérale, le DDPS et Armasuisse jouissent, de par les directives régissant l'acquisition d'armements, d'un statut spécial, que l'on justifie par l'obligation de garder le secret et par les impératifs de défense et de politique extérieure. D'anciens rapports concernant des acquisitions d'armements du DDPS ont fait état de manquements et ont proposé des améliorations qui ne violent pas les impératifs précités. Vu la situation actuelle, les recommandations émises n'ont visiblement pas été observées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comparé à 2006, quel est aujourd'hui le pourcentage des adjudications faites de gré à gré, qui sont toujours justifiées par une situation de monopole?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il améliorer la protection juridique limitée, qui a déjà été critiquée par le passé?

3. Qu'a-t-on entrepris ces dernières années pour mieux contrôler les critères d'achat et comment le Conseil fédéral pense-t-il supprimer les lacunes dans ce domaine?

4. Est-il également d'avis que le contrôle politique et financier par le Parlement ne peut être effectué que bien plus tard?

5. Les compétences décisionnelles sont-elles encore hiérarchisées comme cela a été décrit dans d'anciens rapports?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les acquisitions prévues soient soumises assez tôt à une évaluation indépen-

dante des décideurs et puissent faire l'objet de recommandations?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Feri Yvonne, Galladé, Glättli, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3565 *n* Mo. **Glarner. Suspendre les procédures d'asile en cas de situation exceptionnelle** (17.06.2016)

Dès lors que le nombre de nouvelles demandes d'asile excède les 4000 requêtes en un mois, le Conseil fédéral est chargé de ne plus mener de procédures d'asile pour les personnes originaires de pays exempts de poursuites (pays dits sûrs) et de pays pour lesquels le taux de reconnaissance est faible.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3566 *n*** Ip. **Vogler. Conflit entre l'ISOS et d'autres intérêts publics importants** (17.06.2016)

La LAT prévoit le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. La stratégie énergétique 2050 entend promouvoir entre autres les énergies renouvelables. Ces intérêts publics et d'autres encore, comme la promotion des transports publics au moyen du système Park+Ride, peuvent se retrouver en conflit avec la LPN, qui a introduit l'inventaire fédéral ISOS en 1966 pour protéger les paysages et les sites construits de notre pays. L'ISOS permet de s'assurer que les enjeux de protection soient respectés dans les projets d'envergure nationale. Lors de l'exercice de tâches cantonales (par ex. projet d'affectation), c'est le droit cantonal/communal qui préserve ces enjeux. Depuis que le Tribunal fédéral a rendu l'arrêt ATF 135 II 209 Rüti, les cantons sont tenus de respecter l'ISOS. La CDIP/CFNP doit trancher les cas de constructions sur un site inscrit à l'ISOS au cours desquelles un domaine relevant de la Confédération est concerné, même partiellement (par ex. construction d'un garage souterrain dans la nappe phréatique). Si la CDIP/CFNP constate une atteinte grave portée à l'ISOS, la pesée qualifiée des intérêts est alors appliquée: seuls des intérêts nationaux peuvent encore être opposés à l'ISOS. Et même s'il s'agit justement d'intérêts nationaux, il faut encore démontrer qu'une protection maximale au sens de l'ISOS est assurée. Les projets de constructions sur des sites inscrits à l'ISOS sont ainsi exposés à de grandes incertitudes et à des conflits d'intérêts. Des projets d'envergure bénéficiant d'une légitimité démocratique peuvent être contrecarrés par des expertises de la CDIP/CFNP. Des installations solaires, même si elles sont intégrées dans les toits des bâtiments, ne peuvent pratiquement pas être réalisées dans le cadre de l'ISOS. Des intérêts publics importants, qui ne jouaient pratiquement aucun rôle au moment de l'introduction de l'ISOS, comme la canalisation de l'urbanisation vers des emplacements centraux et la promotion des énergies alternatives, n'ont donc quasiment plus aucune chance d'être mis en oeuvre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant des problèmes présentés et des conflits d'intérêts en jeu?

2. Est-il prêt à contrôler les définitions et procédures de protection de l'ISOS et à proposer des solutions concernant la manière dont on pourrait prendre en compte d'autres intérêts publics ou privés tout en respectant la répartition des compétences, comme le veut le fédéralisme?

3. A-t-il des idées concrètes de solutions possibles?

4. Est-il également prêt à proposer des solutions pour mieux associer les propriétaires d'immeubles aux enregistrements dans l'ISOS et à élever la transparence concernant ces immeubles (par ex. au moyen d'une inscription à cet effet dans le registre foncier)?

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3567 *n*** Ip. **Rutz Gregor. Contradictions dans la politique de construction et de planification de la Confédération. L'ISOS empêche le développement de l'urbanisation vers l'intérieur** (17.06.2016)

Les objectifs inscrits dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger (ISOS) prévoit que la Confédération prépare un inventaire, dans lequel elle inscrit les objets d'importance nationale. Incontestée à l'époque, cette tâche a fait l'objet de plus en plus de débats au cours de ces dernières années, étant donné que, d'une part, les organes responsables développent une activité toujours plus importante et que, d'autre part, les tribunaux interprètent les inscriptions à l'ISOS de plus en plus comme une ligne directrice.

Ce second point est récemment devenu manifeste dans le cadre d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral, qui, se référant à l'ISOS, avait interdit la réalisation d'un projet de construction dans la commune de Rüti/ZH. De la même manière, l'inventaire de plus en plus volumineux est très présent dans les discussions en lien avec le règlement sur les zones et les constructions de Zurich, d'autant plus qu'on a appris il y a peu que près des trois quarts de la ville étaient actuellement répertoriés dans l'inventaire fédéral. Cette situation place non seulement les politiciens et les urbanistes, mais aussi les propriétaires et les entreprises devant des tâches irréalisables: dans le cadre de la révision du règlement sur les zones et les constructions et des plans directeurs d'urbanisation, comment respecter le principe du développement de l'urbanisation vers l'intérieur si au même moment on ne peut plus transformer des quartiers entiers?

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du conflit d'intérêt engendré si d'une part on cherche à atteindre un développement de l'urbanisation vers l'intérieur et que d'autre part un nombre croissant de bâtiments ne peuvent pratiquement plus être transformés en raison de leur inscription à l'ISOS?

2. La notion de "site construit" a-t-elle évolué au cours des années précédentes? Le Conseil fédéral lui donnait-il un sens en 1966 qui n'est plus le même à présent?

3. Pourquoi l'ISOS s'est-il développé de plus en plus rapidement au cours des années précédentes et pourquoi est-il devenu si volumineux? Les autorités responsables avaient-elles reçu une autre tâche ou avaient-elles interprété leurs tâches différemment?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que, dans l'idée de fixer des priorités, l'ISOS ne devrait enregistrer que les objets d'importance nationale principaux et qu'il devrait confier les autres objets aux cantons et aux communes, lesquels sont plus à même d'estimer leurs besoins respectifs?

5. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour corriger les problèmes dont nous parlons dans un délai raisonnable?

Cosignataires: Bigler, Egloff, Fiala, Steinemann (4)

23.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3568** ***n*** Ip. **Arslan. Encourager activement la naturalisation de la population étrangère qui remplit les critères légaux relatifs à la durée de résidence** (17.06.2016)

1. La Confédération pourrait-elle envoyer un courrier personnel à tous les étrangers qui satisfont aux délais légaux de résidence en Suisse pour les informer qu'ils ont la possibilité de se faire naturaliser?

2. Pourrait-elle éventuellement obliger ou encourager les cantons à informer les étrangers qui satisfont aux délais de résidence en matière de naturalisation et à leur expliquer la procédure cantonale de naturalisation applicable?

3. A-t-elle prévu d'autres mesures visant à encourager activement la population étrangère à se faire naturaliser ? Dans l'affirmative, lesquelles?

4. A-t-elle prévu ou peut-elle envisager de prendre d'autres mesures permettant à la population étrangère de participer à la vie politique?

Cosignataires: Béglé, Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Meyer Mattea, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (13)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3571 ***n*** Po. **Reynard. Conséquences des inégalités en Suisse** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera notamment:

1. l'impact des inégalités de la fortune et du revenu en Suisse, notamment les conséquences de l'accroissement de la fortune des plus aisés sur la croissance (développement) de l'économie suisse depuis 1970 et le niveau d'endettement des ménages induit par ces inégalités;

2. la distribution du patrimoine social en Suisse et son efficacité pour compenser les inégalités de fortune, notamment le rôle du patrimoine relevant des deuxième et troisième piliers sur la répartition de la richesse;

3. l'impact des impôts (notamment l'impôt sur la fortune, l'imposition partielle des successions et l'exonération des gains en capitaux) sur les inégalités d'un point de vue national et cantonal en considérant notamment la charge fiscale effective pesant sur le capital à travers les 26 cantons et demi-cantons suisses en fonction des catégories de revenus, une comparaison internationale de cette charge en tenant compte des spécificités du système fiscal suisse ainsi que les distorsions d'allocation des ressources (par ex. bénéficiaires de l'exonération de l'imposition des gains en capitaux selon leur position dans la distribution des revenus).

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Semadeni, Tornare, Wermuth (15)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3573 ***n*** Ip. **Moser. Homologation des pesticides. Pour des émoluments couvrant les coûts** (17.06.2016)

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui est chargé d'homologuer les pesticides. L'homologation implique des décisions de grande portée puisqu'il s'agit de fixer quels pesticides peuvent être utilisés, où ils peuvent l'être et dans quelles conditions. Une procédure d'homologation transparente et démocratiquement légitimée serait donc d'autant plus importante, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. L'affaire du fongicide Moon Privilege a ébranlé la confiance des producteurs dans la procédure d'homologation. On voit donc que des lacunes dans la procédure actuelle comportent des risques supplémentaires tout en entamant la confiance des consommateurs dans l'agriculture. L'homologation et le contrôle des produits phytosanitaires sont des procédures très coûteuses. Une étude récente d'Infras évalue les frais de personnel de l'autorité à environ 20 millions de francs par an. Des émoluments pour l'examen de la demande d'autorisation peuvent être perçus auprès des demandeurs. En Suisse, les émoluments pour le traitement d'une demande d'autorisation d'un produit phytosanitaire avec tous les documents requis se situent entre 400 à 2500 francs (OEmol-OFAG). Une procédure comparable est facturée 5200 à 129 000 euros en Allemagne et environ 50 000 euros en Autriche. L'Angleterre prélève parfois des émoluments pour couvrir les coûts administratifs, y compris le contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires et l'impact de ces derniers sur les eaux.

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer l'application du principe de la vérité et de l'équité des coûts s'agissant de la procédure d'homologation des pesticides?

2. Est-il disposé à adapter les émoluments perçus pour l'homologation de manière à ce qu'ils soient conformes au principe du pollueur-payeur et qu'ils ne soient pas à la charge du contribuable?

3. A combien se montent les frais de personnel de l'autorité concernée pour le traitement des demandes d'autorisation (ventilation en fonction des types de demande)?

4. Combien de demandes d'autorisation (par type) sont-elles déposées et traitées en Suisse par année?

5. Le fait que l'homologation soit bon marché en Suisse (par rapport aux pays voisins qui pratiquent des émoluments plus élevés) incite-t-il à déposer des demandes qui n'ont aucune chance d'aboutir?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Guhl, Ingold, Müller-Altermatt, Munz (11)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3574 ***n*** Ip. **Moser. Le loup sera-t-il de nouveau éradiqué?** (17.06.2016)

Après avoir été éradiqué de Suisse au tournant du siècle passé, le loup est réapparu naturellement au milieu des années 1990. Les loups participent au maintien de la vitalité de la faune sauvage et de l'équilibre des écosystèmes. En s'attaquant aux animaux faibles ou malades, les loups contribuent en effet à fortifier les populations d'animaux sauvages. Au sens de la Convention de Washington (CITES), de la Convention de Berne de 1979 et de la loi sur la chasse (art. 5 et 7 LChP), le loup est une espèce strictement protégée. Ces dernières années, ce statut de protection a été assoupli, et ce bien que la population de loups n'ait pas encore atteint une taille stable: après qu'une meute s'est formée pour la première fois en 2011, l'ordonnance sur la chasse (OChP) a été révisée en 2012 de façon à ce que les effectifs de loups puissent être régulés par des tirs. En 2015,

l'OChP a de nouveau fait l'objet d'une révision, lors de laquelle un article sur la régulation du loup a été introduit: avec l'assentiment préalable de l'Office fédéral de l'environnement, les cantons peuvent à présent réguler cette population. La décision prise le 9 juin 2016 par le tribunal administratif du canton des Grisons montre toutefois que des mesures raisonnables doivent être privilégiées dans un premier temps (par ex. effarouchement) et que les tirs doivent rester une solution de dernier recours. Cependant, la modification de l'article 7 LChP va créer les bases légales nécessaires pour réguler de manière active la population de loups (14.3151). Et la CEATE-N veut aller plus loin encore: elle a décidé de donner suite à l'initiative 14.320 du canton du Valais, qui exige que le loup puisse de nouveau être chassé et que la Convention de Berne soit dénoncée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir qu'une population stable puisse se former?

2. Dans quelle mesure la dénonciation de la Convention de Berne qui a été exigée est-elle compatible avec l'objectif déclaré de conserver la diversité des espèces?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les cantons se conforment au droit en vigueur et que les organisations habilitées à recourir ne soient pas privées de l'effet suspensif de leur recours?

4. En cas de violation des dispositions applicables, est-il prêt à remodifier la réglementation en matière d'autorisation?

5. Comment justifie-t-il la contradiction qui existe entre sa volonté d'améliorer la biodiversité et d'allouer des ressources supplémentaires à cet effet, d'une part, et son action législative qui va à l'encontre de la protection des loups, d'autre part?

6. Comment s'assure-t-il que les aspects juridiques liés à la protection des animaux ne sont pas négligés dans le cadre de la régulation des populations?

Cosignataires: Bäumle, Fiala, Flach, Fluri, Friedl, Graf Maya, Grossen Jürg, Ingold, Munz (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3575 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Ne pas freiner les nouvelles formes de mobilité. Garantir une concurrence loyale** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport comprenant les points ci-après:

1. un état des lieux de l'ensemble des lois et ordonnances fédérales en vigueur qui ont trait de près ou de loin à la concurrence entre les taxis conventionnels et les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou plateformes numériques de mobilité;

2. une présentation transparente des recoupements avec la législation cantonale dans ce domaine;

3. des propositions pour modifier les lois et ordonnances correspondantes afin d'autoriser les nouveaux services d'intermédiaire en ligne ou les plates-formes numériques de mobilité tout en offrant des conditions de concurrence équitables pour les taxis traditionnels. Les solutions recherchées à cet effet seront aussi libérales et peu bureaucratiques que possible.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3576 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Renforcer la sécurité des piétons. Mieux combiner les possibilités de traverser la chaussée** (17.06.2016)

Les discussions menées avec des spécialistes de la sécurité routière et des transports dans le cadre de la motion 14.3520 ont montré qu'il était nécessaire de revoir la règle qui oblige à emprunter un passage pour piétons à moins de 50 mètres.

Pour mettre en place des traversées piétonnes sûres, les urbanistes misent de plus en plus sur des aménagements tels que des îlots centraux (sans passage zébré) ou des bandes polyvalentes. Ces deux options font partie des mesures recommandées par le Bureau de prévention des accidents.

Lorsque pour des raisons importantes (par ex. présence d'un EMS ou d'une école à proximité), les autorités de planification veulent mettre en place au même endroit des bandes polyvalentes et des passages zébrés pour traverser la chaussée, ces solutions mixtes vont à l'encontre de l'obligation pour les usagers d'utiliser les passages pour piétons qui est prévue par la réglementation en matière de circulation routière (règle des 50 mètres).

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autoriser à l'avenir les urbanistes à combiner ces possibilités équivalentes de traverser la chaussée, dans des cas exceptionnels qui le justifient?

2. L'article 47 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière pourrait-il être modifié en conséquence?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Flach, Moser, Weibel (5)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3577 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. La Suisse protège-t-elle les opérations des fraudeurs du fisc aux Etats-Unis?** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral a mis en vigueur, le 30 juin 2014, l'accord FATCA sur la déclaration des données relatives aux comptes bancaires, conclu entre la Suisse et les Etats-Unis. L'accord est appliqué en Suisse selon le modèle 2, aux termes duquel une institution financière suisse peut transmettre directement les données de ses clients américains, avec l'assentiment de ceux-ci, aux autorités fiscales américaines. Il n'y a pas de contrepartie, autrement dit la Suisse ne peut obtenir aucune donnée de la part des Américains. Or ceci devrait changer sachant que le Conseil fédéral a donné le feu vert, le 21 mai 2014, à un mandat de négociation avec les Etats-Unis pour passer au modèle 1, qui prévoit l'échange automatique de renseignements (EAR).

1. Où en sont les négociations avec les Etats-Unis prévoyant l'instauration d'un échange automatique de renseignements? Quand peut-on espérer qu'un accord en ce sens entre en vigueur?

2. Le projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR), mis en consultation, assimile les Etats-Unis d'Amérique, à l'article 1, à un "Etat partenaire au sens de l'article 2 alinéa 2 LEAR". Faut-il croire que les Etats-Unis remplissent toutes les obligations découlant du standard de déclaration inséré par l'OCDE dans l'EAR?

3. Selon le standard de déclaration, l'institution financière suisse déclarante doit identifier les ressortissants de pays non partenaires, qui contrôlent des sociétés d'investissement, et vérifier si ces personnes sont tenues de déclarer. La qualification fautive des Etats-Unis comme Etat partenaire sert-elle à libérer les institutions financières suisses de l'obligation d'identifier?

4. Une personne soumise à l'impôt en Espagne place son capital sur un compte dans une institution financière suisse. Ne souhaitant pas déclarer son avoir, elle n'apparaît pas comme détenteur du compte et pour masquer le véritable ayant droit économique du compte, elle recourt à une entité juridique enregistrée au Delaware. La qualification fautive d'Etat partenaire attribuée aux Etats-Unis permet-elle à l'institution financière suisse de ne pas identifier et déclarer le véritable ayant droit économique, soit en l'espèce la personne soumise à l'impôt en Espagne? Pourquoi le Conseil fédéral veut-il protéger les fraudeurs?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Brélaz, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Schelbert (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3578 *n* Ip. **Kiener Nellen. Des milliards de francs d'avoirs dissimulés par des particuliers et des entreprises imposables en Suisse. Une histoire sans fin?** (17.06.2016)

Lorsque le Parlement a débattu en 2007-2008 de la loi sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, l'idée communément admise était que les avoirs dissimulés qui allaient être déclarés au fisc suite à cette "amnistie fiscale réduite" seraient moindres que ceux qui avaient été déclarés en 1969 dans le cadre de la dernière amnistie fiscale générale en date, et qui s'élevaient à 11,5 milliards de francs.

D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il du fait qu'à ce jour et en prenant uniquement les cantons qui publient leurs chiffres, ce ne sont pas moins de quelque 25 milliards de francs qui ont été déclarés au moyen de dénonciations spontanées non punissables? Comment les avoirs déclarés à ce jour par ce moyen se répartissent-ils entre les cantons?

2. Que penser du fait que des cantons comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Schaffhouse, Uri, Vaud ou Zoug gardent le secret sur les avoirs découverts suite à des dénonciations spontanées non punissables?

3. Comment mesurer l'efficacité de la loi citée plus haut si certains cantons refusent de publier leurs chiffres?

4. Combien d'avoirs dissimulés les amnisties fiscales générales de 1940, 1945 et 1969 ont-elles permis précisément de faire réapparaître?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer l'abrogation des dispositions qui régissent la dénonciation spontanée non punissable afin d'apporter la preuve que la Suisse s'applique également à elle-même sa "stratégie de l'argent propre" et qu'elle n'assimile plus la fraude fiscale à un péché véniel lorsqu'elle est commise par l'un de ses ressortissants? Cela ne servirait-il pas l'image de la Suisse à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières?

6. N'y aurait-il pas une justice à imposer sans délai ces milliards d'avoirs non déclarés plutôt que de demander à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de voter des programmes d'économies ou des hausses d'impôts draconiens?

7. D'après le Conseil fédéral, combien de milliards de francs les particuliers et les entreprises imposables en Suisse ont-ils dissimulés en Suisse ou à l'étranger?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour traquer les fraudeurs du fisc qui résident en Suisse, de manière à promouvoir l'égalité de traitement entre les contribuables, l'observance des lois applicables et l'honnêteté fiscale?

Cosignataires: Brélaz, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Reynard, Schelbert (12)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3580 *n* Ip. **Groupe des Verts. Après le oui à la loi sur l'asile. Promouvoir l'intégration, renforcer la coopération internationale pour ouvrir l'accès légal aux procédures d'asile, exploiter la marge de manoeuvre humanitaire** (17.06.2016)

La révision de la loi sur l'asile a été acceptée à une large majorité. Certains partis mettent néanmoins de nouvelles modifications de la loi en discussion. Les Verts sont d'avis qu'il faut maintenant se concentrer en Suisse sur la mise en oeuvre de la révision de la loi sur l'asile et que le Conseil fédéral, vu la dimension historique prise par la catastrophe des réfugiés, doit par ailleurs:

- renforcer la coopération internationale et soutenir un développement de l'accord de Dublin qui ouvre l'accès légal aux procédures d'asile en Europe;

- exploiter la marge de manoeuvre disponible pour des actions humanitaires en faveur des réfugiés échoués en Grèce, mais aussi dans les camps turcs.

1. Qu'entreprend la Confédération pour veiller, parallèlement à la mise en oeuvre de la réorganisation du domaine de l'asile, à ce que les cantons appliquent les procédures accélérées pour fournir rapidement un soutien à l'intégration intensif aux personnes à protéger qui leur sont attribuées?

2. L'encouragement de ces personnes à participer à la vie active est loin de rencontrer le même succès d'un canton à l'autre. Le Conseil fédéral est-il disposé à dresser l'inventaire des meilleures pratiques des cantons qui réussissent et, le cas échéant, à intervenir pour que ces pratiques soient reprises par les autres cantons?

3. Les Verts européens mettent en discussion un développement de Dublin dont les points principaux sont: l'accès légal aux procédures d'asile (Legal Access) pour les réfugiés qui ne sont pas dans un Etat Dublin; une clé de répartition contraignante pour tous les Etats Dublin, tenant compte de la taille de la population, de la puissance économique et du nombre de réfugiés déjà accueillis; un système préférentiel (sans droit subjectif) qui tienne compte, si faire se peut, de la préférence qu'un réfugié peut avoir pour un pays d'accueil précis; l'octroi de la libre circulation des personnes aux réfugiés après un délai d'attente de deux ans. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur d'un développement de cet ordre à l'échelon européen?

4. Est-il disposé à exploiter les marges de manoeuvre qui permettraient d'accueillir en Suisse des personnes particulièrement vulnérables (blessés, mineurs non accompagnés, familles avec enfants, femmes traumatisées) en provenance des camps de réfugiés de Turquie et de Grèce, par exemple?

5. Quels moyens voit-il d'améliorer en particulier le sort des nombreux réfugiés mineurs non accompagnés dont il est fait état?

Porte-parole: Glättli

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3581 ***n*** Ip. **Bertschy. Comment le privilège fiscal des agriculteurs par rapport aux autres indépendants se justifie-t-il?** (17.06.2016)

La question de l'imposition des terrains à bâtir a soulevé des inégalités de traitement en matière fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants. Ainsi, les agriculteurs profitent déjà de la situation en matière d'impôt fédéral direct lorsqu'ils vendent des immeubles agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) en 1995, les bénéfices provenant de plus-values réalisées lors de la vente d'immeubles agricoles sont exonérés d'impôt pour les agriculteurs. Les autres indépendants ne bénéficient pas de ce traitement fiscal spécial.

La réforme des entreprises II a apporté des améliorations pour tous les entrepreneurs à la tête d'une seule société. Les situations fiscales difficiles lors de bénéfices de liquidation, de remplois, de transfert de biens-fonds dans la fortune privée, d'affermages, etc. ont été supprimées. Il faut donc se demander quel est l'effet de l'article 18 alinéa 4 et il faut examiner si ce traitement fiscal spécial des agriculteurs par rapport aux autres indépendants est encore justifié.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) en 1994 a déjà permis de limiter efficacement la valeur vénale des terrains agricoles. L'introduction de l'article 18 alinéa 4 LIFD a une nouvelle fois mis la protection des terrains agricoles contre l'imposition vers le haut au premier plan. Dans quelle mesure ce privilège fiscal est-il encore justifié? S'il l'est encore, quel en est l'objectif?`

2. Quel avantage le régime spécial prévu par l'article 18 alinéa 4 LIFD représente-t-il pour les agriculteurs par rapport aux autres indépendants? Existe-t-il des exemples qui montrent quel effet ce privilège fiscal a pour les agriculteurs, par rapport aux autres indépendants, en cas

a. de vente à un successeur à des prix préférentiels,

b. de vente à des tiers ou

c. de remplois (vente ou incendie)?

3. Quelles sont les pertes fiscales estimées dues à cette disposition spéciale?

4. L'article 8 de la Constitution garantit que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'abroger l'article 18 alinéa 4 LIFD pour obtenir une égalité fiscale entre les agriculteurs et les autres indépendants?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Weibel, Wermuth (8)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3582 ***n*** Ip. **Bertschy. Privilèges fiscaux dans l'agriculture. Mettre en place dans les cantons une pratique uniforme en matière d'imposition des revenus** (17.06.2016)

Lors de la vente ou dans le cadre d'une succession, les entreprises agricoles bénéficient d'une protection particulière en vertu de la loi sur le droit foncier rural (LDFR). Celui-ci garantit que l'achat de terrains agricoles soit réservé aux exploitants à titre personnel et que le prix soit limité. Dans le cadre d'une succession, la LDFR confère aux héritiers le droit de reprendre toute l'exploitation à un prix préférentiel. Les personnes qui n'ont pas la qualité d'exploitant ne sont pas autorisées à acquérir un terrain agricole à un prix préférentiel. La question est donc de savoir quels sont les effets de ces dispositions du droit foncier sur l'imposition des transferts de propriété.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les restrictions fixées dans le droit foncier rural pour les entreprises agricoles, entraînent-elles des règles d'imposition du revenu différenciées pour les exploitants par rapport aux autres professions indépendantes? Dans l'affirmative, quelles sont ces règles et comment s'expliquent-elles? Existe-t-il des exemples qui illustrent ces différences?

2. Les dispositions du droit foncier rural font que les entreprises agricoles sont pour la plupart transmises au sein de la famille à un prix préférentiel. Au regard du droit fiscal, cela signifie que ces opérations de transfert sont en règle générale effectuées à un prix très nettement en-dessous de la valeur vénale du bien. Si, lors de la transmission, les réserves latentes sur le bâtiment commercial ne sont pas prises en compte dans le calcul, l'acheteur est tenu, selon le droit fiscal, de reprendre ces réserves latentes afin de garantir qu'elles seront soumises à l'impôt en cas de dissolution. Est-il garanti que toutes les pratiques cantonales appliquent cette règle de façon uniforme dans le cadre de la perception de l'IFD?

3. Est-il ainsi garanti que, dans tous les cantons, les exploitants soient imposés sur le revenu selon les règles générales du droit fiscal commercial telles qu'elles s'appliquent aux autres professions indépendantes?

4. Connaît-on des pratiques différenciées selon les cantons et dans l'affirmative comment s'expliquent-elles? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Flach, Grossen Jürg, Moser, Munz, Walti Beat, Weibel, Wermuth (9)

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3583 ***n*** Po. **Bertschy. Réutiliser les matériaux de construction au lieu de les recycler** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment les dispositions juridiques et les conditions-cadres peuvent être améliorées afin que la réutilisation des matériaux de construction soit aussi, sinon plus, attrayante que le recyclage, et quelles mesures incitatives peuvent être mises en place à cet effet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Birrer-Heimo, Campell, Chevalley, de Buman, Flach, Gasche, Gmür Alois, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder, Häsler, Hausammann, Jans, Landolt, Masshardt, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Quadranti, Vogler, Weibel (23)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3585 ***n*** Ip. **Glättli. Egalité de traitement fiscal pour l'économie du partage (capitalisme de plates-formes) et efforts internationaux contre les stratégies d'évitement fiscal** (17.06.2016)

1. Quel est à l'heure actuelle le traitement fiscal en Suisse des bénéfices que les entreprises ou les plateformes Internet de l'économie du partage (comme Uber, Airbnb, etc.) réalisent sous forme de commissions d'intermédiaire prélevées sur des prestations fournies en Suisse?

2. Comment la Confédération veille-t-elle à ce que l'imposition de ces entreprise et plateformes soit la même dans tous les cantons?

3. Comment veille-t-elle à ce que les décisions concernant le statut d'indépendant ou de salarié attribué en matière d'assu-

rances sociales aux personnes dont les prestations sont fournies par l'intermédiaire d'une plateforme donnée soient également appliquées de manière uniforme et correcte dans toute la Suisse, en ce qui concerne le droit fiscal?

4. Certains groupes du secteur de l'économie du partage prétendent, à l'instar d'Uber, ne pas disposer d'un établissement stable en Suisse alors même qu'ils y ont une représentation. Comment leur cas est-il traité?

5. Une plateforme Internet qui ne fournit pas ses prestations sous le nom des fournisseurs mais sous son propre nom (comme le fait Uber) peut-elle néanmoins charger lesdits fournisseurs de s'acquitter eux-mêmes de la taxe sur la valeur ajoutée due pour ces prestations? Après tout, ces fournisseurs ne remplissent pas le critère qui veut qu'ils agissent sur le marché en leur propre nom.

6. Comment le fait qu'Uber n'indique pas de numéro TVA suisse sur les quittances délivrées est-il traité?

7. Que fait la Confédération pour empêcher que les stratégies d'évitement de la TVA mises en oeuvre par les plateformes en question n'ouvrent à des secteurs entiers la possibilité de transférer dorénavant leurs bénéfices vers des paradis fiscaux étrangers?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3586 *n* Mo. **Glättli. Interdire les microplastiques pour protéger nos lacs et rivières, les mers et océans et notre santé** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations nécessaires à l'échelon de l'ordonnance ou de la loi pour interdire l'utilisation des microparticules de plastique (microplastiques) dans les produits cosmétiques.

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Graf Maya, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (8)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3587 *n* Mo. **Groupe socialiste. Séparation claire des intérêts. Incompatibilité entre un mandat parlementaire et un mandat exercé pour le compte d'une autorité dans le domaine de la santé** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LAMal ou la LSAMal de manière à garantir que la règle d'incompatibilité figurant à l'article 14 lettre e LParl s'applique à tous les organes de l'administration étatique indirecte dans le domaine de la santé.

Porte-parole: Gysi

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3588 *n* Ip. **Rytz Regula. La politique du marché de l'emploi prévaut-elle sur les mesures en faveur de l'égalité entre femmes et hommes?** (17.06.2016)

Selon la loi sur l'égalité, la Confédération peut octroyer des subventions à des organisations privées afin de promouvoir la réinsertion professionnelle des femmes et des hommes qui ont interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales. Or, le Conseil fédéral a décidé de ne plus allouer ces ressources à des services offrant des conseils personnalisés en matière d'orientation de carrière et une aide à la réinsertion, pour les affecter au profit de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. A l'avenir, les fonds disponibles seront donc versés à des projets visant à augmenter la présence des femmes dans des domaines où la main-d'oeuvre qualifiée fait défaut, par exemple l'informatique, les sciences naturelles ou la technique. En outre, la priorité sera donnée à des projets qui modifient les conditions d'emploi, par exemple en introduisant des horaires de travail flexibles ou des systèmes salariaux équitables dans les entreprises.

Même si les nouvelles mesures privilégiées sont importantes, la réaffectation des aides financières soulève plusieurs questions fondamentales:

1. Le travail de conseil fourni jusqu'à présent par des organisations privées qualifiées était principalement axé sur la réinsertion des femmes (et des hommes) qui ont interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur famille. Où ce type de conseils spécialisés sera-t-il proposé à l'avenir? Les offices régionaux de placement et les offices d'orientation professionnelle recruteront-ils des professionnels dédiés à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle? Des moyens suffisants sont-ils à disposition? Les mères (et les pères) pourront-ils bénéficier de tels services même en cas de ralentissement de la conjoncture?

2. En Suisse, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle laisse encore à désirer. En raison du ralentissement économique que le pays a connu ces dernières années, les situations conflictuelles liées aux obligations familiales et à la maternité se multiplient sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi, bien qu'elles disposent d'une formation solide, beaucoup de femmes choisissent d'arrêter temporairement de travailler; elles peinent alors à se réinsérer sur le marché du travail par la suite. Dans ces conditions, pourquoi le Conseil fédéral souhaite-t-il renoncer à un instrument qui a fait ses preuves en matière de réinsertion professionnelle, et privilégier à la place le développement de nouveaux projets? En quoi exactement réside la valeur ajoutée de la décision évoquée plus haut?

3. La réorientation des aides financières vise en particulier la modification des conditions d'emploi dans les entreprises. Pourquoi ces mesures sont-elles financées par les fonds que prévoit la loi sur l'égalité, et non par ceux qui s'inscrivent dans la politique du marché de l'emploi, laquelle relève du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

07.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3589 *n* Po. **Rytz Regula. Discriminations frappant les parents sur le marché de l'emploi. Etablir un rapport et un plan d'action** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les discriminations qui frappent les parents sur le marché de l'emploi et de soumettre au Parlement un plan d'action pour lutter contre ces dernières. On n'améliorera la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qu'à la condition de combattre les discriminations et de développer une culture du travail qui soit respectueuse de la famille.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3590 *n* Ip. **Rytz Regula. Extension du rayon de distribution des comprimés d'iode à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires suisses** (17.06.2016)

Le ministère belge de la santé a décidé, fin avril, de distribuer des comprimés d'iode aux personnes habitant dans un périmètre de 100 kilomètres autour des deux centrales nucléaires de Doel et Tihange (de facto, cela fait toute la population belge). Les Pays-Bas élargissent eux aussi le rayon de distribution à 100 kilomètres autour des centrales nucléaires pour les enfants, les adolescents et les femmes enceintes. Ces décisions se fondent sur des évaluations de la contamination radioactive après le grave accident survenu à la centrale de Fukushima-Daiichi.

En Suisse, les ménages et les lieux de travail situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'une centrale nucléaire ont été approvisionnés en comprimés d'iode en 2014. Pour les ménages situés à plus de 50 kilomètres d'une centrale nucléaire suisse, dont les villes de Lausanne ou Saint-Gall, l'Office fédéral de la protection de la population prévoit un stockage et une distribution décentralisés des comprimés d'iode en cas d'accident, la compétence en la matière relevant des cantons concernés. Dans cette catégorie figurent aussi des régions situées à moins de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire étrangère (dont la ville de Genève).

Les accidents de Fukushima et Tchernobyl ont montré que, selon la situation météorologique, des quantités de substances radioactives dangereuses pour la santé peuvent être propagées bien au-delà d'un rayon de 50 kilomètres, déjà très peu de temps après un accident. Afin de faire efficacement barrage, les comprimés d'iode doivent être pris une à quatre heures avant l'inhalation de l'iode radioactif. Or, des modèles de prévisions montrent que, dans des conditions météorologiques qui sont loin d'être rares, un nuage radioactif peut se propager en quelques heures, par exemple de Mühleberg jusqu'au lac de Constance.

Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Confédération ne se charge-t-elle pas de la distribution des comprimés d'iode et de la coordination de celle-ci dans toute la Suisse étant donné qu'il faut attendre un cas concret pour savoir quelles régions sont concernées?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que, au-delà du rayon de 50 kilomètres, les autorités cantonales concernées pourront distribuer les comprimés dans un délai de douze heures, comme le prescrit l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, et qu'il n'y aura pas de retombées radioactives avant l'échéance de ce délai?

3. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il les plans d'urgence des cantons concernés et la capacité de distribution de ces derniers au-delà du rayon de 50 kilomètres?

4. Est-il prévu d'étendre le rayon de distribution direct des comprimés d'iode autour des centrales nucléaires suisses?

5. Est-il prévu de fournir aussi des comprimés d'iode aux régions situées dans un rayon de 100 kilomètres d'une centrale nucléaire située à l'étranger?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3591 *n* Po. **Birrer-Heimo. Droit comparé. Pour une meilleure protection contre les conditions commerciales abusives** (17.06.2016)

En Suisse, les organisations de protection des consommateurs peuvent, en vertu de l'article 10 LCD, intenter une action en justice contre les auteurs d'actes de concurrence déloyale. Ce droit n'est cependant utilisé que de façon très restrictive étant donné que les risques de devoir payer les frais de justice sont très élevés.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant une analyse de droit comparé. Il y présentera les possibilités que les organisations de protection des consommateurs des pays voisins (France, Italie, Autriche et Allemagne) ont de porter les litiges devant les tribunaux, mais aussi la manière dont on tient compte des risques de devoir payer les frais. Le rapport examinera avant tout l'action contre les conditions commerciales abusives.

Sur la base de cette étude de droit comparé, le Conseil fédéral présentera les solutions envisageables pour la Suisse, en coordination avec d'autres pays ou communautés d'Etats.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Barrile, Bertschy, Carobbio Guscetti, Chevalley, de Buman, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fridez, Friedl, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltpold, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Vogler (43)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3592 *n* Mo. **Burgherr. Durcir la pratique de l'asile à l'égard de l'Erythrée** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de durcir la pratique en vigueur concernant l'octroi du statut de réfugié ou de personne admise à titre provisoire à des Erythréens. Comme le prévoient les bases légales, le refus de servir, notamment, ne sera plus reconnu comme motif d'asile dans ce contexte.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Brand, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Salzmann, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (24)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3595 *n*** Ip. **Ruiz Rebecca. Face aux pratiques illégales des assureurs les patients doivent-ils être les dindons de la farce?** (17.06.2016)

La pratique de certaines caisses maladie consistant à refuser de faire figurer les médecins de premier recours détenteurs d'un titre de spécialiste sur leurs listes de médecins agréés a été déclarée illégale par le Tribunal fédéral en septembre 2015. En mars 2016, le Tribunal fédéral a rendu un nouvel arrêt concernant ces pratiques en confirmant que les prestations de soins délivrées par un médecin généraliste porteur d'un deuxième titre devaient être remboursées aux patients ayant souscrit une assurance avec option "médecin de famille".

La pratique illégale totalement arbitraire de ces assurances a contraint de nombreux patients à renoncer au modèle d'assurance "médecin de famille" pour pouvoir continuer à être traités par leur médecin généraliste. Ces patients ont ainsi dû souscrire un modèle d'assurance plus coûteux de manière injusti-

fiée. Il paraîtrait dès lors justifié que les caisses maladies concernées remboursent à ces patients les primes supplémentaires payées indûment.

1. Face à des patients qui ont payé durant des années des primes supplémentaires de manière injustifiée, comment l'OFSP compte-t-il, en tant qu'autorité de surveillance, protéger ces assurés face aux abus reconnus par le Tribunal fédéral?

2. L'OFSP est-il d'avis que les primes payées de manière indue sur la base de pratiques illégales doivent être remboursées aux patients par les caisses maladies concernées?

3. Alors qu'un deuxième arrêt du Tribunal fédéral vient de confirmer l'illégalité de ces pratiques, l'OFSP est-il intervenu auprès des caisses maladie concernées?

4. Des sanctions à leur égard sont-elles envisagées?

5. De quelle manière l'OFSP envisage-t-il de contraindre les caisses concernées à communiquer aux assurés ayant changé de modèle d'assurance la possibilité de souscrire à nouveau une assurance avec l'option médecin de famille?

6. En ce qui concerne les médecins concernés par la discrimination pratiquée par Assura et d'autres caisses, l'OFSP envisage-t-il de les contraindre à réintégrer les médecins sur les listes des médecins de famille agrées par les caisses concernées?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Heim, Marra, Masshardt, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Steiert, Tornare, Wermuth (14)

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3597** ***n*** Ip. **Arslan. Cours de base gratuits pour que les étrangers nouvellement arrivés apprennent la langue officielle de leur lieu de résidence** (17.06.2016)

Cours de base gratuits pour que les étrangers nouvellement arrivés apprennent la langue officielle de leur lieu de résidence

1. Est-il envisageable d'offrir dans toute la Suisse des cours de base gratuits de la langue officielle locale?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'apprentissage de la langue locale est une condition sine qua non d'une intégration rapide et réussie?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre afin de favoriser un apprentissage rapide de la langue à l'arrivée en Suisse?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à financer les cours de langue ou à aider les cantons à les financer?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3598 ***n*** Ip. **Mazzone. Détermination de l'âge des demandeurs d'asile. Les études médicales sont-elles scientifiquement fiables et juridiquement acceptables?** (17.06.2016)

L'âge des demandeurs d'asile a un impact direct sur la manière dont ils sont traités dans le cadre de leur procédure. En effet, la loi interdit de retenir en détention administrative les mineurs de moins de 15 ans, tandis que les mineurs entre 15 et 18 ans qui sont retenus doivent l'être dans des conditions particulières.

Pour déterminer l'âge des demandeurs d'asile, le Secrétariat d'Etat aux migrations procède à des examens médicaux (radiographie de la main, des articulations de la clavicule, du sternum et des dents, ainsi que du développement des parties génitales). Je souhaiterais par conséquent savoir:

1. si une étude scientifique fiable a montré que l'âge chronologique pouvait être déterminé de manière scientifiquement sûre, le cas échéant, quelle en est la référence;

2. comment sont exploités les résultats de ces études médicales, en particulier si elles ne rendent que des estimations et des tranches d'âge;

3. si ces études sont basés sur des données actualisées et si d'éventuels facteurs socioéconomiques ou traumatiques sont pris en compte;

4. s'il est juridiquement acceptable que ces études médicales donnent lieu à des décisions administratives;

5. s'il existe des alternatives à ces examens médicaux, notamment à l'étranger.

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3599 ***n*** Mo. **Mazzone. Droit à l'égalité sur le marché du travail pour les personnes en situation de handicap** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal pour lutter contre les discriminations dont les personnes en situation de handicap font l'objet sur le marché du travail.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Lohr, Marti, Schelbert, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Tornare (11)

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3600 ***n*** Mo. **Tornare. Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié de soutenir sur les plans politique et financier et sur celui des ressources humaines les différents efforts que les Nations Unies entreprennent en vue d'améliorer la situation en Erythrée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Barazzone, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fiala, Fridez, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tschäppät, Wermuth (30)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

30.09.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3601 ***n*** Mo. **Tornare. Agir en amont. Baisser la quantité de sel dans notre alimentation** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une modification de la législation visant à réglementer les quantités de sel utilisées dans la nourriture industrielle qui aboutit dans le commerce ou dans certains restaurants, en particulier dans les fast-foods.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf (16)

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3602 ***n*** Ip. **Béglé. Faire participer nos hautes écoles à la conception et à l'évaluation de certaines politiques publiques** (17.06.2016)

Nos hautes écoles et universités possèdent une grande concentration de compétences dans toutes sortes de domaines. Elles ont l'habitude de travailler de façon analytique et objective. De plus, elles adoptent de plus en plus une démarche systémique, cherchant à synthétiser l'ensemble des connaissances à leur disposition.

Ces institutions académiques pourraient constituer un appoint précieux pour les décideurs des politiques publiques sous la forme:

1. de recherche de données factuelles;

2. de comparaisons internationales;

3. de préparation de scénarios;

4. d'évaluation de certaines politiques.

Des think tanks ad hoc pourraient regrouper acteurs académiques, administration fédérale et cantonale.

Cette coopération pourrait avoir lieu en amont du processus législatif pour identifier les grandes tendances, les risques et opportunités à venir, le champ des possibles, puis élaborer d'éventuels plans d'action. Elle pourrait aussi prendre place en aval, pour évaluer de façon neutre et objective l'efficacité et l'impact des politiques publiques ainsi élaborées.

Les hautes écoles et universités pourraient aussi contribuer à la formation des futurs parlementaires (comme l'a fait l'ETH en novembre dernier) ou proposer des formations continues à leur attention, ceci de façon décomplexée, non partisane et aussi objective que possible.

Cela peut toucher des domaines comme la démographie, la migration, le choc des cultures, la globalisation, l'approvisionnement énergétique, le changement climatique, etc. mais aussi la macroéconomie, la finance, la fiscalité, la digitalisation, la prévoyance sociale, la santé, les infrastructures de transports, l'aménagement du territoire, une conception contemporaine de la défense, etc.

Dans cette optique, il est demandé au Conseil fédéral de bien vouloir indiquer s'il trouve judicieux de recourir aux hautes écoles et universités pour:

- participer à la conception des telles politiques publiques;

- évaluer ensuite de façon neutre l'impact desdites politiques.

Il serait aussi intéressant de savoir:

- dans quels domaines des politiques publiques les hautes écoles et universités pourraient avoir la meilleure valeur ajoutée;

- comment combiner cela avec le travail propre de l'administration fédérale et des cantons, du secteur privé et de la société civile (avec quels moyens et sous quelle forme).

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3604 ***n*** Mo. **Derder. Enseigner l'informatique dès l'école primaire** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme pour encourager les cantons à développer l'enseignement de l'informatique dès l'école primaire, ainsi que la compréhension du fonctionnement et du rôle du logiciel comme pilier du monde numérique.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3605 ***n*** Mo. **Derder. Prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant aux entreprises fondées sur la science (start-up) de reporter l'imposition des pertes au-delà de sept ans. Il étudiera également la possibilité, pour certaines entreprises, de ne pas limiter le report de pertes.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3606 ***n*** Ip. **Derder. Qui s'occupe de la cybersécurité suisse?** (17.06.2016)

L'organisation de notre cyberdéfense ne paraît pas optimale. De nombreuses interrogations apparaissent après le piratage de l'entreprise d'armement RUAG. Une des menaces principales pour la Suisse est informatique. Or, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ne dirige pas les opérations de protection. Le thème est réparti dans plusieurs structures étanches qui communiquent peu entre elles: le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral des finances et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Grands absents: l'économie et la recherche, ainsi que les affaires étrangères, tous trois directement concernés. En résumé, nous sommes face à une usine à gaz qui n'inclut pourtant pas tous les acteurs. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sommes-nous bien organisés en matière de cyberdéfense?

2. Qui s'occupe de la cybersécurité en Suisse? Y a-t-il un pilote de cet aspect central de la sécurité helvétique? Si oui, dirige-t-il l'ensemble des acteurs concernés? Et, si non, pourquoi?

3. Ne faut-il pas regrouper les forces actuellement dispersées? Ne faut-il pas tout centraliser au département de la défense ou à celui de l'économie et de la recherche?

31.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3607 ***n*** Ip. **Derder. Le niveau record du compte de compensation doit permettre l'augmentation de dépenses budgétaires et d'investissements dans l'avenir** (17.06.2016)

Depuis l'instauration du frein à l'endettement, 24,5 milliards de francs ont été inscrits au crédit du compte de compensation. Nous avons ainsi drastiquement réduit la dette brute à près de 100 milliards de francs, et ramené le taux d'endettement à 16 pour cent du PIB. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il communiquer les détails du fonctionnement de ce compte de compensation? Quelle part relèvet-t-elle d'aspects conjoncturels, structurels, intérêts, etc.? Quelle part peut-elle être réaffectée au budget, et comment?

2. Dans son rapport du 29 novembre 2013 sur le frein à l'endettement, le Conseil fédéral rappelle que l'objectif initial est la stabilisation de la dette. Maintenant que nous avons réduit cette dette au-delà de ce qui était espéré initialement, peut-on se contenter de la stabiliser, voire d'augmenter la dette nominale et de stabiliser le taux d'endettement? Le Conseil fédéral estime-t-il toujours, comme en 2013, qu'une intervention en ce sens est possible?

3. Une stabilisation nominale de la dette respecte la Constitution, constatait également le Conseil fédéral en 2013. Qui estimait que cela élargirait la liberté d'action budgétaire de 1 milliard, voire 2 milliards de francs? Confirme-t-il ce chiffre?

4. Vu les derniers débats budgétaires et des incidences du programme de stabilisation sur des secteurs aussi essentiels que la formation et la recherche, une intervention de ce type serait-elle souhaitable?

5. La motion Muller Leo 16.3172 propose de modifier les bases légales pour ne pas affecter les excédents des recettes à la seule réduction de la dette. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Le Conseil fédéral évoquait en 2013 la possibilité de relever le plafond des dépenses en utilisant les avoirs disponibles en compte de compensation. Cette solution est-elle envisageable pour, notamment, des investissements dans des secteurs stratégiques comme la formation?

17.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3608 ***n*** Mo. **Derder. Stabiliser la dette et affecter les excédents aux dépenses budgétaires ou aux investissements d'avenir** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales permettant au Parlement d'affecter les excédents non pas seulement à la réduction de la dette publique, mais aussi à l'augmentation de plafond de dépenses dans le budget.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3610 ***n*** Mo. **Addor. Compléter la liste des plantes envahissantes interdites** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1.

Cosignataires: Buttet, Grin, Page (3)

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3612 ***n*** Mo. **Addor. Interdiction du financement des lieux de culte musulman par des Etats étrangers soutenant des terroristes ou violant les droits de l'homme** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives permettant d'identifier et d'interdire le financement direct ou indirect des lieux de culte musulman et autres centres musulmans par des Etats étrangers soupçonnés de soutenir des groupes terroristes ou qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Cosignataires: Buffat, Glarner, Nidegger, Reimann Lukas, Wobmann (5)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3614 ***n*** Ip. **Moret. Un véritable apprentissage professionnel de trois à quatre ans pour les réfugiés** (17.06.2016)

Notre système d'apprentissage professionnel a fait ses preuves. Il permet d'apprendre un métier, mais aussi de transmettre des valeurs culturelles. Il n'est toutefois pas adapté à une population plus âgée qui n'a pas suivi l'école obligatoire en Suisse - voire qui n'a suivi aucune scolarité - comme les réfugiés ou les personnes au bénéfice d'une admission provisoire.

Il serait donc judicieux de compléter la loi sur la formation professionnelle, pour créer une filière de formation professionnelle pour les réfugiés (et éventuellement les personnes au bénéfice d'une admission provisoire). Cette formation serait calquée sur le système de la formation professionnelle initiale, avec contrat d'apprentissage, formation en entreprise et en école professionnelle. Les cours en école professionnelle devraient correspondre à la situation des réfugiés, en particulier en ce qui concerne l'apprentissage de la langue cantonale. Cet apprentissage devrait être ouvert à toutes les classes d'âge. La durée de l'apprentissage devrait aussi être de trois à quatre ans, afin de permettre aux apprentis de bénéficier d'une véritable formation et aux entreprises formatrices de bénéficier d'une phase de productivité des apprentis permettant de valoriser les investissements des premières années.

Aussi posé-je les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne serait-il pas judicieux de modifier la loi sur la formation professionnelle afin de créer une telle filière de formation professionnelle destinée aux réfugiés?

2. Ne pense-t-il pas que cette formation devrait être de trois à quatre ans, soit plus longue que les tentatives effectuées jusqu'à présent?

3. Pense-t-il que cette formation devrait aussi être ouverte aux personnes au bénéfice d'une admission provisoire?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3615 ***n*** Po. **Béglé. Définir ce que sont les start-up pour mieux les appuyer** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité de définir juridiquement et de conférer un statut particulier aux start-ups. Cela permettrait d'établir des conditions cadres qui prennent mieux en compte leur spécificité et favorisent leur essor.

Ces jeunes pousses constituent une bonne partie du vivier d'innovation dont nous sommes tous fiers. Elles se développent souvent dans le cadre d'écosystèmes autour des hautes écoles. Mais elles ne disposent pas à ce jour d'une définition claire. Or, il pourrait être intéressant d'envisager une approche plus systémique du monde des start-ups.

Les start-ups sont des petites structures vulnérables, agiles, en forte croissance et souvent à forte composante technologique. Une adaptation du droit des sociétés à la réalité de celles-ci permettrait de les faire bénéficier d'un statut juridique, d'une fiscalité, de financements, de soutiens publics adaptés.

Ces toutes jeunes sociétés sont appelées à contribuer au dynamisme de notre économie et à la création d'emplois.

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Arslan, Bäumle, Brélaz, Buttet, Chevalley, Fricker, Gmür-Schönenberger, Gschwind, Guldimann, Humbel, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Rime, Ritter, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare, Wehrli (21)

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3617 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait limiter les rémunérations des organes dirigeants des caisses-maladie qui sont financées par l'assurance de base, afin que celles-ci s'approchent de celles des conseillers fédéraux, lesquelles serviront de référence.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

23.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3618 ***n*** Ip. **Derder. Des "start-up visa" pour attirer les meilleurs talents en Suisse** (17.06.2016)

Dans le cadre de notre politique migratoire, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse manque d'ingénieurs, de cerveaux, d'entrepreneurs et de capital-risque: ne doit-elle pas adapter sa politique migratoire pour combler ces manques? Et si oui comment?

2. La Chine, l'Inde, et les pays d'Asie représentent un immense potentiel pour la place scientifique et économique suisse. Nous devons mettre l'accent sur les pays tiers et leur proposer des solutions facilitées d'immigration. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous sommes suffisamment attractifs en la matière?

3. Peut-on créer des visas d'entrepreneurs pour les pays tiers? Ou des "start-up visas", destinés aux migrants répondants aux besoins de notre place scientifique et économique?

16.09.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3619 ***n*** Po. **Derder. Une politique migratoire pour attirer les cerveaux en Suisse** (17.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport afin de mettre en place une politique migratoire qui réponde aux besoins de notre place scientifique et économique, notamment dans le domaine de l'innovation, de la recherche, et de la création d'entreprises fondées sur la science. Il étudiera, notamment, la possibilité de mettre en place des "start-up visas" en Suisse.

31.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3620 ***n*** Ip. **Derder. Le législation de la place financière suisse est-elle adaptée à la révolution numérique et intègre-t-elle suffisamment les Fintech?** (17.06.2016)

Dans le cadre du traitement du message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), et pour éviter que notre législation ne repose trop sur l'ancien modèle d'un secteur en complète révolution, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la législation en vigueur et les révisions de loi examinées actuellement par le Parlement tiennent suffisamment compte des évolutions numériques observées dans les services financiers?

2. Comment est-il possible d'intégrer les modèles d'affaires des Fintech et les risques spécifiques y afférents sur le plan de la protection des créanciers et des investisseurs dans la cascade des autorisations requises par la LEFin?

3. Par quelles mesures le Conseil fédéral s'est-il assuré que les textes légaux en vigueur n'empêchent pas la mise en place des modèles d'affaires novateurs proposés par les Fintech?

4. Que pense-t-il de la nouvelle catégorie d'autorisation et de la "sandbox" (bac à sable) proposées par la FINMA, eu égard aux innovations introduites dans le domaine financier et à l'écosystème à développer dans les Fintech?

5. Comment faudrait-il modifier, le cas échéant, la LSFin et la LEFin pour que les Fintech puissent bénéficier en Suisse des mêmes conditions-cadres que celles qui prévalent chez nos principaux concurrents (Londres, Luxembourg, Singapour)?

24.08.2016 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3621** ***n*** Mo. **Conseil National. Donner aux cantons l'autonomie de procéder à une régularisation fiscale unique du passé (Commission de l'économie et des redevances CN)** (20.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification législative autorisant les cantons qui le souhaitent à réaliser une amnistie fiscale unique en octroyant des rabais en matière de rappel d'impôt.

Une minorité (Birrer-Heimo, Bertschy, Burkart, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Schelbert, Schneeberger, Walti Beat) propose le rejet de la motion.

17.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.09.2016 Conseil national. Adoption.
14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

16.3622 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (24.06.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de manière à faciliter la détention de petits animaux de rente à titre de loisir.

24.08.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

19.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3623 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (05.07.2016)

Dans le cadre de l'analyse sur les effets de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier, le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quels cantons ont subventionné, directement ou indirectement et à quelle hauteur, leurs fournisseurs de prestations durant les années 2012 à 2015 pour des coûts qui auraient été pris en charge par l'AOS.

Porte-parole: Stöckli

16.09.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.
08.12.2016 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Dans le cadre de l'analyse sur les effets de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier, le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quels cantons subventionnent, directement ou indirectement et à quelle hauteur, leurs fournisseurs de prestations pour des coûts qui pourraient être pris en charge par l'AOS.

x **16.3624** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne (Commission de politique extérieure CE)** (16.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une importance particulière à la thématique de la montagne dans le cadre de la mise en oeuvre du message sur la coopération internationale 2017-2020.

07.09.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.09.2016 Conseil des Etats. Adoption.
05.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3626 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Un plan d'action concret pour la protection contre la discrimination** (18.08.2016)

Le Conseil fédéral est invité, sur la base du rapport et des recommandations de l'étude "Accès à la justice en cas de discrimination", réalisée par le Centre de compétences pour les droits humains (CSDH), à définir un plan d'action concret pour combler les lacunes mises en avant par l'étude du CSDH.

Une minorité (Nidegger, Arnold, Bauer, Burkart, Egloff, Geissbühler, Markwalder, Rickli Natalie, Schwander, Walliser, Zanetti Claudio) propose le rejet de la motion.

19.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

x **16.3627** ***é*** Mo. **Commission des institutions politiques CE. Maintenir le Forum politique de la Confédération** (25.08.2016)

Le Conseil fédéral et les bureaux des conseils sont invités à participer financièrement à la création d'une fondation permettant de maintenir le Forum politique de la Confédération à partir de 2018, en concluant un contrat de prestations d'un minimum de quatre ans avec le canton de Berne, la ville de Berne, la bourgeoisie de Berne et des organisations religieuses.

09.11.2016 Le Conseil fédéral et le bureau du Conseil des Etats propose de rejeter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

16.3628 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. SSR. Maintien de l'interdiction de diffuser de la publicité en ligne** (29.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir, après 2018 également, l'interdiction faite à la SSR de diffuser de la publicité en ligne.

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3629 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN. Concession octroyée à la SSR. Introduire une compétence duale** (29.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 25 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (RS 784.40) de sorte que la concession octroyée à la SSR soit désormais divisée en une concession-cadre relevant de la compétence de l'Assemblée fédérale et une concession d'exploitation relevant de la compétence du Conseil fédéral (compétence duale en matière de concession). La concession-cadre, qui devra désormais être approuvée par l'Assemblée fédérale (compétence en matière d'approbation), définira les principes de base de la concession. Le Conseil fédéral aurait la compétence d'octroyer la concession-cadre à la SSR, mais devrait obtenir au préalable l'approbation de l'Assemblée fédérale sous la forme d'un arrêté fédéral simple (sans possibilité de référendum). L'octroi de la concession d'exploitation détaillée relèverait de la seule compétence du Conseil fédéral. Le contenu de celle-ci devrait se fonder sur les prescriptions de la concession-cadre.

Une minorité (Candinas, Allemann, Amherd, Graf-Litscher, Guhl, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Rytz Regula, Vogler) propose le rejet de la motion.

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.3630 ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN. Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante** (29.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il exposera de quelle manière il serait possible d'instituer en Suisse une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante. Il examinera aussi l'éventualité de regrouper l'autorité indépendante chargée de la surveillance du domaine des télécommunications avec celle chargée de la surveillance de la radio et de la télévision.

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

16.3631 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital** (30.08.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une disposition visant à prévoir, dans le régime des allocations perte de gain, la prolongation de la durée de l'allocation de maternité pour les mères dont l'enfant reste hospitalisé durant plus de trois semaines juste après l'accouchement.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3632** ***é*** Po. **Commission des affaires juridiques CE. Evaluation de la surveillance électronique** (30.08.2016)

Le 1er janvier 2018, la réforme du droit des sanctions (12.046) entrera en vigueur. Les autorités d'exécution auront dès lors la possibilité d'utiliser des systèmes de surveillance électronique. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de ces systèmes dans la pratique durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la réforme et de présenter un rapport. Il s'attachera en particulier à déterminer si les expériences faites au cours de la période d'évaluation vont dans le sens d'une extension du champ d'application de ces systèmes de surveillance électronique.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3633** ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Maintenir le Forum politique de la Confédération** (01.09.2016)

Le Conseil fédéral et les bureaux des conseils sont invités à participer financièrement à la création d'une fondation permettant de maintenir le Forum politique de la Confédération à partir de 2018, en concluant un contrat de prestations d'un minimum de quatre ans avec le canton de Berne, la ville de Berne, la bourgeoisie de Berne et des organisations religieuses.

Une minorité (Rutz Gregor, Addor, Buffat, Burgherr, Glarner, Nantermod, Pantani, Pfister Gerhard, Romano, Steinemann) propose le rejet de la motion.

09.11.2016 Le Conseil fédéral et le bureau du Conseil national propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

14.12.2016 Conseil national. Rejet.

16.3634 ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Pas de relâchement du frein à l'endettement** (08.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi le frein à l'endettement, un système qui a fait ses preuves, de sorte que tout relâchement de la réglementation en vigueur soit exclu.

Une minorité (Gschwind, Amarelle, Brélaz, Carobbio Guscetti, Gmür Alois, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Schmidt Roberto) propose le rejet de la motion.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

28.11.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3635** ***n*** Ip. **Streiff. Avenir de la psychiatrie** (12.09.2016)

Nous saluons globalement le rapport que le Conseil fédéral a établi en exécution du postulat Stähelin 10.3255. La Confédération y étudie dans le détail les offres de soins existantes pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Le rapport arrive à la conclusion que, même si la Suisse dispose de structures de soins de qualité, un besoin d'optimisation existe, ce qui est exact. Le rapport a cependant été rédigé dans une perspective médicopsychiatrique, de sorte qu'il fait l'impasse sur de nombreuses offres de soins sociopsychiatriques, notamment celles proposées par les institutions pour les personnes handicapées. Ces institutions accompagnent chaque année quelque 11 500 personnes souffrant de troubles psychiques. Elles apportent donc une contribution décisive à une offre de soins de qualité pour ces personnes.

L'optimisation des structures de soins adéquates est un défi tant pour la psychiatrie que pour les institutions proposant une offre sociopsychiatrique, notamment en raison des conditions encadrant leurs activités qui varient d'un canton à l'autre et de la complexité des mécanismes de financement. Pour relever ce défi, tous les acteurs du domaine doivent être pris en compte.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération assurera-t-elle la vue d'ensemble des nombreuses offres existantes aux niveaux cantonal et intercantonal?

2. Quelles mesures politiques ou administratives prendra-t-elle pour encourager la coopération transversale entre les services administratifs compétents?

3. Comment procédera-t-elle pour garantir la coordination entre les institutions sociopsychiatriques et la psychiatrie aux niveaux cantonal et intercantonal?

4. Comment s'assure-t-elle que la planification et l'optimisation des structures de soins tienne compte à l'avenir de l'ensemble des acteurs dans le domaine?

5. Comment organisera-t-elle la coordination transversale aux niveaux cantonal et intercantonal pour la planification et l'optimisation des structures de soins afin de prévenir des doublons et des offres parallèles?

6. Comment associera-t-elle davantage les personnes souffrant de troubles psychiques dans la planification et l'optimisation des structures de soins afin de respecter les exigences que la convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées pose à cet égard?

Cosignataire: Ingold (1)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3636** ***n*** Ip. **Matter. Le fisc suisse à la rescousse des autorités françaises pour établir des demandes d'assistance administrative** (12.09.2016)

Suite à une perquisition effectuée dans les locaux d'UBS en Allemagne, le ministère public allemand a saisi des données concernant des clients français, qu'il a transmises aux autorités françaises. Partant de ces données, celles-ci ont adressé une demande d'assistance administrative à l'Administration fédérale des contributions (AFC), laquelle a enjoint UBS de fournir les renseignements requis. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que des employés de l'AFC ont aidé les autorités fiscales françaises à établir une demande d'assistance administrative concernant UBS?

2. Dans l'affirmative, quand cela s'est-il passé précisément et quelles personnes de l'AFC ont-elles prêté leur concours?

3. Des représentants de l'AFC se sont-ils rendus à Paris pour ce faire?

4. Qui a donné l'ordre de soutenir les autorités françaises dans cette affaire?

5. L'AFC a-t-elle l'intention de soutenir d'autres Etats en matière d'assistance administrative? Si tel est le cas, quels sont ces Etats?

6. Sur quelles bases légales l'AFC s'est-elle fondée pour apporter cette aide?

7. Quelle autorité française a-t-elle actionné l'AFC?

8. Qui assume la responsabilité de l'aide supposée, apportée par l'AFC aux autorités françaises dans cette affaire?

9. Ce soutien a-t-il été fourni à la demande du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales?

10. Que pense le Conseil fédéral des réserves juridiques émises par UBS pour retenir les renseignements demandés?

11. L'AFC attendra-t-elle que ces réserves aient été réglées avant de livrer les renseignements à la France et à d'autres Etats?

12. Quelles peuvent être les conséquences d'une transmission illicite de renseignements à des autorités étrangères?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3637** ***n*** Po. **Rickli Natalie. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden"** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. les effets que les projets du type "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") ou DIS NO ont sur les pédophiles susceptibles de commettre des abus, et quels résultats ils produisent concrètement;

2. si la mise en place d'un vaste programme de prévention pour les auteurs d'actes sexuels sur des enfants est de nature à prévenir de tels actes;

3. les moyens à mettre en oeuvre, si un tel programme est efficace, pour proposer une offre de ce type et le rôle que la Confédération jouerait en la matière.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3638** ***n*** Ip. **Schneeberger. APEA. Et maintenant?** (12.09.2016)

Suite à l'adoption de mon postulat 14.3776, le Conseil fédéral a commandé au bureau d'études Interface un rapport devant permettre d'évaluer et d'améliorer le système des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Ce rapport (disponible en langue allemande uniquement) a été publié au début de l'année 2016, sans susciter d'attention particulière.

Sur 88 pages sont ainsi analysées l'organisation et l'action de 138 APEA sur les 147 que compte la Suisse. Le rapport démontre qu'il n'existe pas de modèle idéal, réfutant par là ce que n'avaient cessé d'alléguer les partisans d'une modernisation des APEA. Ses auteurs affirment que dès lors que les APEA sont financées par les communes et que celles-ci sont impliquées dans leur organisation, un encadrement réglementaire s'impose. Ils donnent par là raison aux communes lorsque celles-ci clament que du moment qu'elles paient, elles doivent aussi avoir leur mot à dire et être informées des dossiers, quitte, le cas échéant, à mettre en place une procédure de consultation obligatoire. Rappelons que ces demandes avaient précédemment été rejetées au motif qu'elles témoigneraient d'une "volonté d'ingérence". Quoi qu'il en soit, le rapport montre que coexistent en Suisse de nombreux modèles qui tous sont susceptibles de fonctionner.

Ce que le rapport dit du financement n'est pas moins intéressant: il préconise en effet de mettre à la charge du canton une partie des frais lorsqu'une petite commune est confronté à un cas relevant de l'APEA. Cette mesure permettrait d'alléger considérablement le fardeau qui pèse sur les communes. Il serait déplacé que les APEA veuillent s'attacher ici à un formalisme excessif.

Le rapport confirme finalement ce qu'on soupçonnait de longue date: si les APEA sont confrontées aujourd'hui aux problèmes que nous connaissons, c'est en partie parce que la professionnalisation du domaine a été imposée dans des conditions de transparence et de discernement insuffisantes.

Si le rapport énonce quatre recommandations, il se pose aujourd'hui la question de leur mise en oeuvre, puisque celle-ci n'a pas commencé et que les autorités ne se sont pas encore manifestées. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les cantons ont-ils amélioré les systèmes et optimisé les procédures, y compris en ce qui concerne le financement?

2. A-t-on entrepris de mesurer l'efficacité des APEA?

3. La Confédération soutient-elle désormais activement la participation des communes conformément au modèle tessinois ou par exemple leur participation à l'établissement des faits?

4. Comment l'échange d'informations entre autorités cantonales et autorités fédérales est-il organisé et mis en oeuvre?

5. Comment la possibilité donnée aux communes de consulter les dossiers sera-t-elle mise en pratique? Faudra-t-il modifier à cet effet le Code civil?

6. Que pense le Conseil fédéral du rapport et plus particulièrement des recommandations qu'il contient? Y a-t-il d'autres mesures qu'il envisage de prendre? Quelles sont à ses yeux les mesures à mettre en oeuvre de manière prioritaire et quand feront-elles l'objet d'un rapport?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3639 ***n*** Ip. **Feller. Les besoins en liquidités prétendument élevés des fonds AVS/AI/APG permettent-ils vraiment d'expliquer les faibles rendements obtenus?** (12.09.2016)

Les rendements obtenus par les Fonds AVS/AI/APG sont inférieurs à certains indices bien connus dans les milieux financiers, comme LPP 25 et Swiss Bond Index Domestic (SBI, rendement des obligations en francs suisses). Cela se vérifie aussi bien lorsque la situation est bonne sur les marchés financiers (comme en 2014) que lorsque cette situation est mauvaise (comme en 2015). Et cela est vrai que l'on tienne compte ou non des liquidités.

Année 2014

Rendement des Fonds, liquidités comprises: 6,5 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: 7,11 pour cent

LPP 25: 9,44 pour cent

SBI: 8,2 pour cent

Année 2015

Rendement des Fonds, liquidités comprises: moins 0,92 pour cent

Rendement des Fonds, hors liquidités: moins 0,77 pour cent

LPP 25: 0,5 pour cent

SBI: 2,17 pour cent

Pour tenter d'expliquer ces faibles rendements, les Fonds AVS/AI/APG évoquent leurs besoins en liquidités, qui seraient particulièrement élevés en comparaison avec ceux d'autres investisseurs institutionnels. Le Conseil fédéral développe une argumentation comparable dans sa réponse à l'interpellation 16.3539. Cette explication n'est pas crédible dès lors que les rendements des Fonds sont faibles même lorsque l'on ne tient pas compte des liquidités.

En outre, c'est la Centrale de compensation (CdC) - et non pas les Fonds AVS/AI/APG - qui est responsable au premier chef de la gestion de la trésorerie dans le système de compensation de l'AVS:

1. La CdC collecte les cotisations perçues par les caisses AVS ainsi que les contributions mensuelles de la Confédération (recettes).

2. La CdC met à disposition des caisses AVS les ressources nécessaires au versement des rentes et fournit diverses prestations elle-même (dépenses).

3. La CdC transfère les excédents de recettes aux Fonds AVS/AI/APG et prélève sur ceux-ci les moyens dont elle a besoin.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il la faiblesse des rendements - hors liquidités - obtenus par les Fonds AVS/AI/APG aussi bien en 2014 qu'en 2015?

2. Dès lors que la gestion de la trésorerie est assumée au premier chef par la CdC, quels sont les besoins réels en liquidités des Fonds AVS/AI/APG? Comment ces besoins sont-ils calculés?

3. Compte tenu de l'interdépendance entre les tâches de la CdC et celles des Fonds AVS/AI/APG, ne serait-il pas efficace, notamment sous l'angle de la gestion des liquidités, de réunir ces deux entités dans une seule structure, comme le propose le Contrôle fédéral des finances?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3640 ***n*** Ip. **Feller. Liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer et Cie SA avec la présidence des fonds AVS/AI/APG** (12.09.2016)

En novembre 2015, sur proposition de la Commission fédérale AVS/AI, le Conseil fédéral a nommé Monsieur Manuel Leuthold à la présidence des Fonds AVS/AI/APG. Monsieur Leuthold est entré en fonction le 1er janvier 2016.

A la lecture du "Tages-Anzeiger" du 7 septembre 2016, on apprend que Monsieur Leuthold a rejoint le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA à Genève au printemps 2016.

Or, il se trouve que Monsieur Marco Netzer, président de la Banque Cramer & Cie SA depuis 2006, a présidé le Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2015.

A la lecture du "Tages-Anzeiger", on apprend aussi que les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG ne sont pas déclarés publiquement. Aucune information à ce sujet ne figure, par exemple, sur le site Internet des Fonds AVS/AI/APG.

Les liens d'intérêts du directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG ne sont d'ailleurs pas davantage déclarés. Aucune information à ce sujet ne figure sur le site Internet ou dans les rapports annuels des Fonds AVS/AI/APG.

1. Pourquoi les Fonds AVS/AI/APG ne déclarent-ils pas publiquement les liens d'intérêts du président du Conseil d'administration et du directeur de l'Office de gestion?

2. Au moment de la nomination de Monsieur Leuthold à la présidence du Conseil d'administration des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral savait-il que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

3. Au moment où la candidature de Monsieur Leuthold a été proposée au Conseil fédéral par la Commission fédérale AVS/AI, est-ce que celle-ci savait que Monsieur Leuthold allait rejoindre le Conseil d'administration de la Banque Cramer & Cie SA quelques mois plus tard?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Banque Cramer & Cie SA tienne manifestement à entretenir des liens personnels durables avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG?

5. En tant qu'autorité de surveillance des Fonds AVS/AI/APG, le Conseil fédéral considère-t-il que les liens personnels durables entretenus par la Banque Cramer & Cie SA avec la présidence des Fonds AVS/AI/APG sont conformes aux principes de bonne gouvernance?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3641 ***n*** Mo. **Feller. Assujettissement des fonds AVS/AI/APG à la loi sur la transparence** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour soumettre les fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi fédérale sur le principe de transparence dans l'administration (loi sur la transparence).

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3642** ***n*** Ip. **Regazzi. CFF. Des économies sur le dos des handicapés** (12.09.2016)

Les CFF ont décidé de ne pas renouveler leur contrat de collaboration avec "la Federazione ticinese integrazione andicap (FTIA) à partir du 31 décembre 2017. La FTIA offre actuellement des services, également pour le compte de la commune, en relation avec les transports à la gare de Giubiasco. Le programme qu'elle met en oeuvre assure une formation et un emploi à neuf personnes porteuses de handicap. Le guichet de Giubiasco, unique en son genre, concrétise les objectifs du Conseil fédéral visant à améliorer l'insertion des handicapés dans le monde du travail et est à la fois un centre de formation et un employeur importants pour les personnes porteuses de handicap.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui ont poussé les CFF à fermer le guichet de Giubiasco?

2. A combien estime-t-on les économies qui résulteront de cette décision?

3. Quel pourcentage des économies décidées par les CFF pour 2017 la fermeture du guichet de Giubiasco représente-t-elle?

4. Le Conseil fédéral sait-il que cette décision, prise unilatéralement par les CFF et communiquée de manière discutable, réduira à néant des années de travail de trois partenaires institutionnels: la Confédération, le canton (par l'intermédiaire du service cantonal de l'assurance-invalidité) et la commune de Giubiasco?

5. Quelles mesures les CFF étudient-ils afin de permettre aux neuf personnes employées au guichet de poursuivre leur formation et leur insertion professionnelle?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision des CFF est manifestement contraire à la politique d'intégration menée par la Confédération pour améliorer la situation des handicapés?

7. Une entreprise parapublique telle que les CFF ne devrait-elle pas montrer l'exemple et être un modèle en matière d'insertion professionnelle des handicapés?

8. Que pense le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées de la décision des CFF?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Gschwind, Lohr, Pantani, Quadri, Romano (8)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3643** ***n*** Ip. **Chevalley. Pourquoi la ville de Paris n'est-elle pas déconseillée aux voyageurs suisses?** (12.09.2016)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie sur son site Internet des conseils aux voyageurs suisses. De nombreuses régions africaines sont déconseillées alors qu'il y a des années qu'il n'y a plus eu d'évènements graves, en tous les cas beaucoup moins graves que les attentats de Paris.

Ces zones déconseillées posent de gros problèmes aux nombreuses ONG suisses actives dans ces régions. A Ouahigouya au Burkina Faso, certaines missions de médecins ne peuvent, par exemple, plus se rendre à l'hôpital Persis pour opérer des enfants. Quant aux ONG ou aux touristes suisses qui se rendent dans ces régions, ils peuvent ne pas être couverts par leur assurance. En effet la plupart des assurances suisses se basent sur les recommandations du DFAE pour définir les "zones de guerres", telles que définies dans leurs conditions générales. La perte de gain résultant d'une simple diarrhée attrapée dans cette région peut ne pas être octroyée. Il ne s'est rien passé à Ouahigouya alors qu'il y a eu de nombreuses victimes à Paris. Aujourd'hui, il est clairement plus risqué de se rendre à Paris plutôt qu'à Ouahigouya ou en Casamance. Le cas de la Casamance est aussi un cas d'étude intéressant puisqu'au milieu d'une région rouge se trouve une zone autorisée: une zone de concentration d'hôtels appartenant à de grands groupes touristiques étrangers.

1. Pourquoi n'est-il pas déconseillé de voyager à Paris alors qu'à Ouahigouya oui?

2. Pourquoi dans le cas de Ouahigouya, la zone déconseillée par le DFAE est-elle plus restrictive que celle préconisée par les Affaires étrangères françaises?

3. Le DFAE a-t-il une politique globale d'évaluation de ces zones ou l'Afrique est-elle particulièrement visée?

4. Comment la mise à jour de ces recommandations se fait-elle? N'oublie-t-on pas trop souvent de revoir les recommandations dans certaines régions (ex. Myanmar: datant de novembre 2015 alors qu'un nouveau président a été nommé début 2016; Vietnam: on parle de dangers de mines datant de la guerre)?

5. Comment se fait-il que les visites de bidonvilles de grandes capitales comme ceux de Johannesburg, de Calcutta ou de Manille ne sont pas déconseillées alors qu'ils sont plus dangereux et plus grands que certaines autres zones déconseillées?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'il pénalise principalement des populations déjà extrêmement précarisées?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3644** ***é*** Po. **Jositsch. Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type "Kein Täter werden"** (12.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport:

1. les effets que les projets du type "Kein Täter werden" ("Ne pas passer à l'acte") ou DIS NO ont sur les pédophiles susceptibles de commettre des abus, et quels résultats ils produisent concrètement;

2. si la mise en place d'un vaste programme de prévention pour les auteurs d'actes sexuels sur des enfants est de nature à prévenir de tels actes;

3. les moyens à mettre en oeuvre, si un tel programme est efficace, pour proposer une offre de ce type et le rôle que la Confédération jouerait en la matière.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3645** ***é*** Ip. **Keller-Sutter. Nouveau droit en matière d'expulsion. Quelles conséquences pour l'exécution des peines?** (12.09.2016)

Le nouveau droit en matière d'expulsion entrera en vigueur le 1er octobre 2016. En comparaison de la situation actuelle, les nouvelles dispositions prévoient une réglementation nettement plus sévère pour l'expulsion des étrangers criminels. Le tribunal pénal prononce obligatoirement l'expulsion de Suisse lorsqu'il condamne un étranger pour certaines infractions clairement définies. L'expulsion est prononcée pour une durée de cinq à quinze ans; en cas de récidive, elle peut être prononcée pour une durée de vingt ans, voire à vie. Le juge ne peut renoncer à une expulsion qu'à titre exceptionnel, lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave. La grande majorité des criminels étrangers devront donc quitter la Suisse après avoir purgé leur peine. On peut donc se demander si, dans le cas des criminels étrangers, il ne faudrait pas aborder différemment ou même modifier l'exécution des peines et des mesures, qui vise à la réinsertion des condamnés. Aujourd'hui déjà, la totalité des criminels étrangers ne bénéficient pas de programmes de réinsertion complets, mais avec le nouveau droit en matière d'expulsion se pose néanmoins la question de savoir si la réinsertion prévue par les article 75 et 90 du Code pénal (CP) doit s'appliquer aux étrangers criminels qui doivent quitter la Suisse. L'exécution des peines devrait bien plutôt faire abstraction des coûteux programmes de réinsertion et s'attacher strictement à préparer le retour. L'obligation de travailler durant l'exécution de la peine sera par contre maintenue. La question de la pertinence d'appliquer une des mesures prévues à l'article 59 CP aux criminels qui devront être expulsés se pose également. Les plans d'exécution doivent être centrés sur le retour des criminels étrangers et remplacer les programmes de réinsertion. Les cantons pourront ainsi réduire les coûts entraînés par l'exécution des peines et des mesures.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'exécution des peines et des mesures ne peut pas viser à réinsérer dans la société suisse des détenus étrangers contraints de quitter la Suisse?

2. Pense-t-il que le droit en vigueur (notamment les art. 75 et 90 CP) permet un traitement différencié entre détenus contraints de quitter la Suisse et détenus devant être réinsérés dans la société suisse? Juge-t-il au contraire qu'une adaptation du droit est nécessaire à cet égard? Pense-t-il qu'une adaptation des directives du concordat, basée sur le droit en vigueur, est possible et suffisante?

3. Il arrive que le juge ordonne des mesures au sens de l'article 59 CP, même dans le cas de criminels étrangers qui doivent quitter la Suisse et ne remplissent pas les conditions requises pour que la mesure atteigne son but (ignorance de la langue, absence de séjour en Suisse, par ex.). Le Conseil fédéral estime-t-il raisonnable qu'une mesure soit ordonnée dans le cas

d'un trafiquant de drogue africain, par exemple? Est-il disposé à modifier l'article 59 CP en conséquence?

4. Est-il lui aussi d'avis que l'exécution des peines et des mesures serait allégée si elle était systématiquement centrée sur le retour des criminels étrangers et que les cantons pourraient ainsi réduire leurs coûts?

Cosignataires: Bischofberger, Dittli, Eder, Fournier, Hefti, Jositsch, Müller Damian, Müller Philipp, Schmid Martin (9)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3646 ***n*** lp. **Feller. Clinique équine du Haras national suisse d'Avenches. Pourquoi démanteler une institution unique en Suisse et reconnue sur le plan international?** (13.09.2016)

Le Haras national suisse (HNS), localisé à Avenches, est le centre de compétences de la Confédération pour les équidés. Depuis le 1er janvier 2014, l'article 147 de la loi sur l'agriculture prévoit expressément que "la Confédération exploite un haras pour soutenir l'élevage du cheval".

Le HNS abrite une clinique équine. Celle-ci exploite un centre de reproduction unique en Suisse, reconnu par l'Union européenne, qui dispense des conseils de pointe aux éleveurs et détenteurs de chevaux.

La clinique équine du HNS et celle de la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne ont été réunies le 1er janvier 2012 pour former l'Institut suisse de médecine équine (ISME). Le but de l'opération consistait à renforcer les compétences dans le domaine de la médecine vétérinaire dans notre pays.

Au début du mois de juillet dernier, les médias ont révélé la volonté de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de démanteler la clinique équine du HNS en supprimant certaines subventions ainsi que des postes de travail. Cette volonté s'expliquerait tant par les programmes d'économies de la Confédération que par des considérations de fond. Dès lors qu'il existe déjà deux cliniques équines universitaires en Suisse, à Berne et à Zurich, le maintien de la clinique équine du HNS ne se justifierait plus.

Le démantèlement de la clinique équine du HNS aurait pour conséquence de vider celui-ci d'une partie importante de sa substance. Il aurait aussi pour effet de priver la Suisse romande d'un centre de recherche reconnu en médecine équine.

1. Quelles sont les programmes d'économies qui amènent l'OFAG à vouloir démanteler la clinique équine du HNS? Le Parlement s'est-il déjà prononcé sur les économies en question?

2. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec les objectifs de renforcement des compétences en médecine vétérinaire mis en avant lors de la réunion de la clinique équine du HNS et de celle de l'Université de Berne en 2012?

3. Le démantèlement de la clinique équine du HNS est-il compatible avec la décision du Parlement d'ancrer l'existence du HNS dans la loi sur l'agriculture?

4. Sur le plan de l'équilibre territorial, est-il judicieux de concentrer en Suisse allemande les activités de recherche en médecine équine, alors que l'unique race chevaline suisse, le franches-montagnes, est originaire du canton du Jura?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3647** ***n*** lp. **Moret. Forte augmentation des demandes d'asile déposées par des personnes originaires de Gambie** (13.09.2016)

En 2015, les demandes d'asile de réfugiés originaires de Gambie ont fortement augmenté, comparé aux autres années. Bien que la moyenne des années 2010-2014 soit de 395 demandes d'asile, leur nombre a plus que doublé en 2015 (968 demandes d'asile). Et cela continue, car durant le premier semestre de 2016, déjà 714 demandes d'asile ont été déposées. Si ce rythme est maintenu, les chiffres seront triplés par rapport à ceux de la période de 2010 à 2014. Malgré cette augmentation drastique des demandes d'asile, il n'y a pas de collaboration bilatérale dans le domaine migratoire entre la Suisse et la Gambie.

Il est vrai que la situation des droits de l'homme en Gambie est compliquée. Les personnes les plus touchées par la répression étatique sont les homosexuels, les journalistes et les personnes critiquant le régime politique de Gambie. On peut supposer que cette augmentation n'est pas seulement due à la persécution et à l'arbitraire étatique, mais qu'elle est également motivée par des raisons économiques. Le nombre relativement bas des taux de reconnaissance et de protection pour les demandeurs d'asile originaires de Gambie prouve cela.

En vue de ces développements et de la situation en Gambie, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral a pris connaissance de l'augmentation des demandes d'asile? Quelles sont, selon ses estimations, les raisons de cette augmentation?

2. Comment le Conseil fédéral estime-t-il la situation des droits de l'homme en Gambie?

3. Combien de demandeurs d'asile refusés, quittent-ils réellement la Suisse par la suite (vu la moyenne relativement basse des taux de reconnaissance et de protection)?

4. Comment compte-t-il réagir, en vue de ce changement de situation? Est-ce que le Conseil fédéral prévoit une collaboration approfondie en termes de politique migratoire avec la Gambie (partenariat migratoire, accords de réadmission)?

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3648 ***n*** lp. **Groupe socialiste. Freinons l'explosion des primes** (13.09.2016)

Cette année encore, les primes pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) devraient augmenter plus fortement que la moyenne. Cela soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Les derniers rapports de l'administration indiquent clairement que la charge des primes a augmenté de 10 à 12 pour cent entre 2010 et 2014 et qu'elle dépasse parfois même les 20 pour cent dans certains cantons. Le Conseil fédéral poursuit un objectif de 8 pour cent. Or, dans son programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019, il souhaitait faire des économies de plus de 70 millions de francs par année dans les réductions individuelles de primes. Comment explique-t-il cette contradiction?

2. Est-il en mesure de chiffrer les ressources financières qui potentiellement manqueront aux cantons pour le budget des réductions individuelles de primes en raison de la réforme de l'imposition des entreprises III?

3. Depuis 2010, les sommes allouées par les cantons au titre des réductions individuelles des primes ne suivent plus la même évolution que les primes et accusent un retard d'environ 20 pour cent. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait renforcer les règles pour les cantons?

4. La stratégie Santé 2020 prévoit un certain nombre de mesures pour freiner la hausse des coûts et des primes, notamment dans le domaine du pilotage, de la qualité ou de la prévention. Or certaines d'entre elles ont été rejetées par le Parlement ou sont en passe de l'être. Quelles autres mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour juguler la hausse des primes?

5. L'évolution des primes accentue la problématique du renoncement aux soins, serait-il prêt à mener une étude afin d'en évaluer la dimension à l'échelon national et à proposer des solutions pour garantir à toutes et tous l'accès à des soins de base, dans le respect de l'esprit de la LAMal?

6. Un récent sondage de bonus.ch arrive au constat accablant que près de 30 pour cent des assurés souhaiteraient l'abolition de l'assurance obligatoire. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le principe de solidarité dans la LAMal est menacé? Serait-il prêt à entamer des réflexions sur une modification du système basé sur la prime par tête?

Porte-parole: Carobbio Guscetti

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3649** ***é*** Ip. **Dittli. Le "long bras" du président Erdogan s'étend jusqu'en Suisse** (13.09.2016)

Les agissements auxquels se livrent dans notre pays les organisations inféodées au régime Erdogan depuis la tentative de coup d'Etat avortée qui a eu lieu en Turquie ont de quoi nous inquiéter. Manifestement, et plusieurs médias s'en sont fait l'écho, la capacité d'action du président turc s'étend jusqu'en Suisse, au point de préoccuper la population.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-il de la situation de sécurité en Suisse compte tenu de ce qu'on a déjà pu voir en Allemagne des partisans du président Erdogan s'en prendre à des adversaires germano-turcs du régime et à des partisans de l'opposant Gülen, non seulement violemment, mais en les menaçant même de mort? Observe-t-on en Suisse des tensions susceptibles de dégénérer?

2. Que pense-t-il du soutien financier accordé par la Direction turque des Affaires religieuses à la communauté musulmane turque et à ses imams? Y a-t-il des indices qui permettent de suspecter que ce soutien serve à financer des activités politiques ou de renseignement illégales?

3. Que pense-t-il des éléments qui laissent à conjecturer que l'AKP, soit le parti gouvernemental turc, harcèle en Suisse les adversaires du régime et organise des manifestations de soutien en faveur d'Erdogan, afin de pousser les ressortissants turcs qui vivent chez nous à s'aligner sur le régime en place? Y a-t-il des indices qui permettent de suspecter que sont menées dans ce cadre des activités politiques illégales?

Cosignataires: Eberle, Kuprecht, Minder, Müller Damian (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3650** ***é*** Po. **Jositsch. Protection des minorités contre les attaques terroristes** (13.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera si les mesures prises par la Confédération (y compris celles prises en collaboration avec les cantons) pour protéger les membres de minorités telles que les personnes de confession juive ou les personnes homosexuelles, lesquelles sont soumises à une menace accrue émanant de l'"Etat islamique", sont suffisantes et, le cas échéant, dans quelle mesure des mesures supplémentaires seraient nécessaires.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2016 Conseil des Etats. Rejet.

x **16.3651** ***n*** Ip. **Quadri. Libération d'un requérant d'asile irakien sympathisant de l'EI. Cela ne doit plus se reproduire** (13.09.2016)

La conseillère fédérale Sommaruga a présenté récemment un plan d'action national contre l'extrémisme. Quelques jours plus tard, le Tribunal pénal fédéral décidait de libérer un Irakien, venu en Suisse pour y demander l'asile et détenu depuis 2014 en tant que sympathisant de l'EI. Cette personne a été libérée en juillet, après avoir purgé les deux tiers de sa peine. L'Office des migrations et de l'intégration du canton d'Argovie (canton dans lequel l'homme résidait), qui avait décidé que sa détention en vue de l'expulsion durerait jusqu'au 30 octobre, s'est opposé à sa libération. Le Tribunal pénal fédéral a toutefois estimé que les conditions de la détention en vue de l'expulsion n'étant pas réunies. Par ailleurs, le défenseur du requérant d'asile s'oppose à l'expulsion, au motif que ce dernier serait en danger de mort dans son pays d'origine.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est cohérent de présenter des plans d'action contre l'extrémisme religieux (en évitant par ailleurs de dire qu'il s'agit d'extrémisme musulman) d'un côté et que le Tribunal pénal fédéral décide de remettre en liberté des disciples de l'EI de l'autre, alors qu'il est probable que ces derniers restent en Suisse?

2. Quelle est la probabilité, selon lui, qu'un citoyen irakien, arrivé en Suisse comme requérant d'asile et condamné en tant que sympathisant de l'EI, reste dans notre pays sans que sa dangerosité soit établie?

3. Estime-t-il que la situation décrite ci-dessus est compatible avec la décision du peuple de 2010 concernant le renvoi des étrangers criminels?

4. Des situations telles que celle qui est décrite plus haut sont "inédites" car le thème du terrorisme islamiste est relativement nouveau en Suisse: le Conseil fédéral a-t-il l'intention de proposer des modifications de la loi afin qu'elles ne se reproduisent plus, dans l'intérêt de la sécurité du pays?

Cosignataire: Pantani (1)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3654 ***n*** Ip. **Schwaab. Les travailleurs feront-ils les frais de la tarification de la mobilité?** (14.09.2016)

Je pose au conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il inclus la situation des travailleurs dans ses réflexions sur la tarification de la mobilité ("mobility pricing")?

2. A-t-il réalisé que, puisque c'est l'employeur qui fixe les horaires de travail et que c'est en général au travailleur d'assumer les frais de transport de son domicile à son lieu de travail, les

travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de circuler aux heures de pointe devront payer leurs déplacements plus cher?

3. Quelles solutions préconise-t-il? Seront-elles déjà appliquées dans le cadre des projets pilotes?

4. Soutient-il l'idée d'un droit à des horaires de travail qui n'exigent pas de se déplacer aux heures de pointe?

5. Soutient-il l'idée d'un droit au télétravail?

6. Soutient-il l'idée d'une obligation pour l'employeur qui impose un horaire de travail entraînant une tarification de la mobilité plus élevée de compenser ces frais supplémentaires?

7. Que prévoit-il pour les travailleurs des entreprises qui, pour un motif impérieux (par ex. des raisons techniques ou économiques), n'ont pas d'autre choix que d'occuper leurs travailleurs selon des horaires qui exigent des déplacements aux heures de pointe ou ne peuvent recourir au télétravail?

8. Prévoit-il des compensations pour les personnes obligées, en vertu de l'article 16 alinéa 2 lettre f LACI, d'accepter un emploi qui nécessite un déplacement de plus de deux heures, donc de circuler pendant les heures de pointe?

9. A l'inverse, que prévoit-il pour les travailleurs qui, en raison de responsabilités familiales (par ex. à cause des horaires scolaires), ne peuvent pas avoir des horaires de travail flexibles ou sont obligés de se déplacer pendant les heures de pointe?

10. Que prévoit-il pour éviter que la "flexibilisation des modèles de temps de travail" qu'il souhaite encourager ne se retourne pas contre les travailleurs concernés, par exemple en allongeant leur journée de travail, en générant des heures supplémentaires ni payées, ni compensées, en compliquant les responsabilités familiales ou en aggravant le stress au travail?

11. Associera-t-il les partenaires sociaux au projet "tarification de la mobilité"?

12. D'une manière générale, prévoit-il des compensations sociales pour compenser le surcoût de la tarification de la mobilité chez les personnes à revenus modestes? Si non, pourquoi?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fridez, Friedl, Heim, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (9)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3655** ***n*** Ip. **Buffat. Mariages forcés dans notre pays** (14.09.2016)

Malgré le durcissement des sanctions votées en 2012 par le Parlement, plus de 100 cas semblent avoir été constatés en 2016 contre moins de 60 en 2015. Un grand nombre des cas concerne des mineurs n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans. Selon mes informations, les personnes mariées mineures viennent en majorité des communautés érythréenne, somalienne, irakienne, afghane et syrienne installées en Suisse. L'augmentation des chiffres peut donc s'expliquer par celle du flux migratoire en provenance de ces pays.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de mariages forcés ont-ils été recensés dans notre pays depuis 2005 jusqu'à aujourd'hui?

2. Quelles sont les motifs invoqués par les coupables pour célébrer un mariage forcé?

3. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour prévenir cet abus d'une part, puis pour sanctionner les coupables d'autre part?

4. Les flux migratoires des communautés citées ci-dessus ont-ils une influence sur cette situation?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3656** ***n*** Ip. **Schelbert. Halte aux effets pervers de la promotion étatique de l'élevage** (14.09.2016)

Environ la moitié des 33 millions de francs versés par la Confédération pour promouvoir l'élevage profite aux organisations d'élevage de bétail laitier. L'article 141 de la loi sur l'agriculture prévoit que la promotion étatique de l'élevage n'est autorisée que si les animaux et races sont adaptés aux conditions naturelles du pays, sains et résistants, et propres à fournir des produits adaptés au marché. Or, en ce qui concerne les vaches laitières, la situation actuelle est trop en contradiction avec ces directives. Une étude de l'EPF Zurich de début 2015 commandée par Emmi SA et portant sur le caractère durable de la production laitière suisse montre que les entreprises dont la production laitière est inférieure à 7000 kilos utilisent 22 pour cent d'antibiotiques de moins par vache que celles dont le niveau de production est supérieur à 8000 kilos. Les efforts déployés en matière d'élevage pour augmenter le rendement et les hautes performances continuent malgré tout. Le marché du lait affiche une surproduction, beaucoup de lait est produit à partir de fourrage concentré importé au lieu d'herbe et de foin, les veaux mâles des races exclusivement laitières sont parfois déjà abattus alors qu'ils sont encore tout jeunes sous prétexte que leur engraissement n'est pas rentable, des manipulations interdites et cruelles sont pratiquées sur les vaches lors d'expositions de bétail, les maladies et les réformes prématurées dues aux hautes performances sont monnaie courante. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que ces conséquences négatives en matière d'élevage de bétail vont à l'encontre des intentions et directives visées à l'article 141 de la loi sur l'agriculture?

2. Que compte-t-il faire afin que l'argent du contribuable ne serve plus:

a. à faire augmenter davantage encore la production laitière et, partant, l'utilisation de fourrage concentré importé, les maladies du bétail laitier à haute performance et l'utilisation d'antibiotiques;

b. à subventionner les expositions de bétail lors desquelles des manipulations contraires à la protection des animaux sont effectuées (par ex. collage des trayons, utilisation de tranquillisants et d'antidouleurs, rasage des poils tactiles des vaches)?

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3657 ***n*** Mo. **Grüter. Marchés publics. S'assurer de l'égalité salariale au sein des entreprises soumissionnaires. Oui, mais équitablement** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) de la manière suivante: "L'organe de contrôle doit tenir compte de manière adéquate des particularités spécifiques aux entreprises qu'il évalue. Est réputé équivalent à un rapport de l'organe de contrôle un rapport qui, établi par un organisme indépendant selon des critères scientifiques reconnus, atteste que l'entreprise se conforme aux dispositions sur l'égalité entre hommes et femmes."

Cosignataires: Dobler, Gasche, Heer, Herzog, Hess Erich, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Vitali, Weibel (11)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3658 ***n*** Po. **Béglé. Soutenir la création d'une formation de "fablab manager"** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la pertinence de la création d'une formation de "fablab manager", de son intégration aux objectifs de Stratégie Suisse numérique ainsi que dans un cursus universitaire. Un nombre suffisant de "fablab managers" favoriserait la multiplication des "fablabs" en Suisse, alors que leur nombre explose ailleurs.

Ces "laboratoires de fabrication" stimulent la créativité et l'innovation. Dotés de machines-outils à commandes numériques (fraiseuses, imprimantes 3D, découpe vinyle, etc.), ils permettent de concevoir et réaliser toutes sortes d'objets: prototypes, reproduction de pièces détachées, sculptures, etc. Ouverts au grand public, ils accueillent des inventeurs, des entrepreneurs, des bricoleurs, des designers. Ils fonctionnent en mode collaboratif et en réseau: mise en commun des idées, des savoirs, des capacités. Le fonctionnement d'un "fablab" requiert des compétences spécifiques: utilisation des machines, programmation informatique, connaissances en électronique, mais aussi maîtrise de l'animation en mode collaboratif. Et les utilisateurs doivent être initiés, d'où la nécessité d'avoir des "fablab managers" dûment formés.

Il s'agirait de créer un module en complément de cursus existants, ou de répartir des modules de formation entre plusieurs "fablabs" formateurs, de manière à permettre un apprentissage sur le terrain. Une telle formation stimulerait le goût pour la technique, le numérique et l'innovation, ce qui ne pourrait que profiter à notre industrie.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3659** ***n*** Ip. **Pezzatti. Plan d'action Produits phytosanitaires. Répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire** (15.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les risques actuels liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh), lesquels ne se situent-ils pas à un niveau acceptable?

2. Sur quelle base scientifique repose l'objectif de réduction de 50 pour cent?

3. L'objectif tient-il compte des progrès réalisés jusqu'à maintenant et des possibilités existantes?

4. Comment doit-on comprendre le changement d'approche scientifique mentionné? Comment ce dernier est-il justifié?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à fournir dans le plan d'action, sous forme détaillée et de manière similaire à ce qu'il a fait pour les risques directs découlant de l'utilisation des PPh, une estimation chiffrée et une évaluation des risques découlant de restrictions supplémentaires pour l'être humain, l'environnement et l'agriculture (risques accrus tels que les mycotoxines, la hausse des dépenses, la baisse des rendements et le déplacement des risques à l'étranger)?

6. Le maintien de la sécurité alimentaire et du taux d'auto-approvisionnement est-il pris en compte dans le plan d'action?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser les solutions par branche pour améliorer la gestion des PPh?

8. Pour les mesures proposées, le Conseil fédéral est-il prêt à comparer coûts et utilité afin que seules les solutions pertinentes pour l'ensemble de la Suisse et profitant de manière générale au développement durable soient mises en oeuvre?

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3660** ***n*** Ip. **Nussbaumer. Approvisionner des tiers en énergie à partir de bornes de recharge d'électromobilité privées** (15.09.2016)

De plus en plus de bornes de recharge d'électromobilité privées sont installées à proximité de restaurants, de centres commerciaux, d'aires d'autoroute, de parkings couverts, de parkings d'entreprise ou d'immeubles de particuliers. Lorsque ces stations de recharge ne sont pas expressément exploitées et facturées par des entreprises locales d'approvisionnement en énergie, il y a remise d'électricité de la part du client final à un tiers, si le propriétaire n'est pas le seul à charger son véhicule électrique. Si la promotion des véhicules électriques passe par un nombre aussi élevé que possible de bornes de recharge tant privées que publiques, il n'en demeure pas moins que les conditions générales des producteurs d'électricité et des entreprises d'approvisionnement en énergie interdisent à leurs clients d'alimenter des tiers en énergie. C'est pourquoi, sur le marché encore peu développé de l'électromobilité, les fournisseurs privés offrent gratuitement du courant ou sollicitent un don. Pour que davantage de fournisseurs puissent mettre leur station privée à la disposition de tiers sur un marché en expansion, il est important que les aspects juridiques et financiers soient réglés de manière univoque à l'échelle du pays, de façon à autoriser les exploitants de bornes privées à revendre du courant à des tiers désireux de recharger leur véhicule électrique.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La vente d'électricité via une station de recharge privée est-elle assimilable à la vente d'électricité à un locataire de courte durée (le consommateur de courant étant un propriétaire foncier lié par un rapport juridique avec le producteur d'électricité) ou à la vente d'électricité à un sous-locataire (le consommateur de courant étant un locataire lié par un rapport juridique avec le producteur d'électricité)? Pourrait-on dire, dans ce cas, qu'il n'en résulte aucun rapport juridique avec le producteur d'électricité?

2. Le courant consommé par des particuliers dans le cadre d'une alimentation électrique de courte durée ou d'une alimentation électrique pour sous-location peut-il être revendu à des tiers si aucun supplément de prix n'est perçu pour cette énergie?

3. Comment la Confédération réglemente-t-elle la vente de courant à des tiers dans le cas des stations de recharge rapides prévues sur les relais et autres aires de repos d'autoroute?

4. Au cas où il ne serait pas possible d'apporter une réponse précise aux questions 1 et 2, le Conseil fédéral serait-il disposé à réglementer de manière claire la vente de courant à des tiers via une borne de recharge d'électromobilité privée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fridez, Friedl, Heim, Munz (5)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3661 ***n*** Po. **Schneeberger. Nouvelles impulsions pour l'élimination de la pénalisation fiscale du mariage** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment la pénalisation fiscale du mariage pourrait être éliminée au moyen d'une adaptation ou d'une modification des barèmes et d'une adaptation des déductions sociales à l'échelon fédéral. Les barèmes et les régimes cantonaux fournissent certains modèles. Les différences de traitement associées aux différentes solutions examinées par le Conseil fédéral devront se maintenir dans les limites admises par le Tribunal fédéral et être prises en compte lors de la révision prévue du droit fiscal.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barazzone, Bigler, de Courten, Egloff, Eymann, Fässler Daniel, Feller, Flückiger Sylvia, Gasche, Gmür Alois, Gössi, Martullo, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Sollberger, Vitali, Walti Beat (21)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3662 ***n*** Po. **Schneeberger. Vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une vue d'ensemble de la pénalisation fiscale du mariage, au point de vue des couples mariés, des partenaires enregistrés et des personnes séparées de tous âges, par rapport aux célibataires, et de quantifier les différences sous l'angle de la charge financière. L'analyse en question servira de base à de futurs efforts de réforme.

Cosignataires: Bigler, de Courten, Egloff, Eymann, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gössi, Martullo, Matter, Müller Walter, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali, Walti Beat (16)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3663** ***é*** Ip. **Minder. Le Conseil fédéral ou l'administration confient-ils des mandats rémunérés à des parlementaires?** (15.09.2016)

On a appris récemment qu'un membre de l'Assemblée fédérale s'est vu confier un mandat rémunéré par l'administration fédérale ou le Conseil fédéral. D'où mes deux questions:

1. Combien de mandats rémunérés confiés par l'administration ou le Conseil fédéral sont-ils exercés en ce moment par des parlementaires fédéraux?

2. Le Conseil fédéral ne voit-il pas lui aussi que cette pratique constitue une entorse dangereuse au principe de la séparation des pouvoirs?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3664** ***é*** Ip. **Berberat. La Charte de l'énergie comporte-t-elle des risques de plaintes pour indemnisation contre la Suisse?** (15.09.2016)

Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 95 actions en indemnisation, dont 23 rien qu'en 2015 et 7 en 2016 (état au 15 août 2016), ont déjà été formées par des investisseurs étrangers contre des Etats parties au Traité sur la Charte de l'énergie. Il n'existe pas à ce jour d'autre traité sur la base duquel sont intentées autant d'actions devant des tribunaux arbitraux internationaux.

Nombreux sont notamment les investisseurs qui réclament des millions à l'Espagne et à l'Italie en alléguant que ces deux pays, en réduisant les subventions qu'ils allouent aux énergies renouvelables, les ont privés des bénéfices qu'ils attendaient.

Le Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0) est entré en vigueur pour la Suisse en avril 1998. Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est à ses yeux le risque de voir les investisseurs étrangers arguer du tournant énergétique pour former directement une action en indemnisation contre la Suisse devant un tribunal arbitral international?

2. Selon l'article 1 alinéa 6 du Traité sur la Charte de l'énergie, peut ester en justice tout investisseur qui possède "des actions, des capitaux ou toute autre forme de participation au capital dans une société ou entreprise commerciale". Cette définition de l'investisseur ayant qualité pour agir est-elle encore d'actualité ? Les accords bilatéraux de protection des investissements conclus par la Suisse s'appuient-ils eux aussi sur des notions aussi vagues? Comment le Conseil fédéral définira-t-il ce qu'il faut entendre par "investisseur" dans les accords futurs?

3. A quelle hauteur des investisseurs étrangers sont-ils engagés dans les centrales nucléaires suisses? Ces investisseurs pourraient-ils court-circuiter les juridictions nationales et former une action en indemnisation contre la Suisse en cas de fermeture prématurée des centrales nucléaires?

4. De manière générale, à quelle hauteur les investisseurs étrangers sont-ils engagés dans le secteur énergétique suisse? Ce secteur va-t-il vers une mutation structurelle qui pourrait se traduire par des actions en indemnisation intentées par des investisseurs étrangers?

5. Il existe également des investisseurs suisses qui ont déposé des demandes d'indemnisation contre des Etats étrangers parce que ceux-ci ont modifié leur politique dans le domaine des énergies renouvelables. C'est ainsi qu'Alpiq a intenté une action en 2015 contre la Roumanie et Opera Fund une action, en 2016, contre l'Espagne. Le Conseil fédéral apporte-t-il à cet égard un soutien diplomatique aux investisseurs concernés?

6. Craignant de devoir faire face à de telles demandes, l'Italie a indiqué au printemps 2015 qu'elle préférait dénoncer le Traité sur la Charte de l'énergie et a annoncé son retrait pour le début 2016, comme l'y autorise l'article 47. Le Conseil fédéral s'attend-il à de nouvelles défections?

7. Le Traité sur la Charte de l'énergie fait partie du réseau des traités qui ont été conclus suite à la chute du Mur, qui a eu lieu en 1989. Les investisseurs, issus en majorité de l'ouest, voulaient en effet se prémunir contre le risque de voir les anciens pays membres du bloc de l'Est et l'Union soviétique nationaliser les capitaux qu'ils investissaient dans le secteur de l'énergie, notamment du pétrole. Le Traité sur la Charte de l'énergie répond-il encore aux exigences de l'époque ou conviendrait-il de le moderniser?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Hêche, Seydoux (3)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3665** ***é*** Po. **Jositsch. Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens** (15.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si l'importation de poissons marins d'ornement devrait faire l'objet d'une législation plus détaillée et s'il faudrait demander à l'Union Européenne de compléter sa base de données Traces (Trade Control and

Expert System). Il est également prié d'établir un rapport sur ce sujet.

26.10.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3666 ***n*** Ip. **Steinemann. Domaine de l'asile. Répercussions d'un voyage dans le pays d'origine** (19.09.2016)

Selon les médias, il est prouvé que 189 personnes ayant obtenu l'asile se sont rendues dans leur pays d'origine.

Logiquement, ces personnes devraient être renvoyées dans leur Etat d'origine, étant donné qu'elles ne font manifestement pas l'objet de persécutions.

Force est de constater qu'elles ont abusivement déposé une demande d'asile et profité de la tradition humanitaire de la Suisse.

1. Parmi ces personnes, combien ont-elles perdu leur permis de séjour?

2. Combien ont-elles quitté le territoire suisse de manière contrôlée?

3. Combien ont-elles obtenu un autre permis de séjour (et lequel)?

4. Sur ces 189 personnes, combien ont-elles été embauchées sur le marché du travail primaire et combien vivaient-elles ou vivent-elles actuellement des prestations sociales?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3667** ***n*** Ip. **Bourgeois. Marchés publics et transparence au niveau de la sous-traitance** (19.09.2016)

Me basant sur la loi fédérale sur les marchés publics, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il une statistique recensant, dans le cadre des marchés publics, les sous-traitants selon leur siège et leur lieu de résidence?

2. Depuis l'abandon du taux plancher le 15 janvier 2015, est-ce que les entreprises suisses font de plus en plus appel à des sous-traitants étrangers?

3. Quelle est l'évolution des statistiques d'importation des principaux composants dans le domaine de la construction notamment des fenêtres et des portes?

4. Est-ce que le Conseil fédéral prévoit de prendre des mesures afin de préserver les emplois en Suisse? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Barazzone, Buttet, Hiltpold, Rime (4)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3668** ***n*** Ip. **Vitali. Dans quelle mesure les dépenses de personnel et d'exploitation augmentent-elles dans le domaine de l'aide publique au développement?** (19.09.2016)

Le budget de la coopération au développement est actuellement très discuté, les revendications allant d'une réduction drastique des moyens à une augmentation massive de ces derniers. En 2015, l'aide publique au développement (APD) s'est élevée à 0,52 pour cent du revenu national brut (RNB), ce qui représentait 3404,4 millions de francs. Pour la période 2017 à 2020, le Conseil fédéral propose, dans son message, une augmentation annuelle de 2,7 pour cent (après prise en compte des économies prévues par le programme de stabilisation). Il est important que des projets humanitaires soient soutenus dans le monde entier, et il est légitime que des ressources fédérales soient débloquées à cet effet. Mais on n'examine guère dans quelle mesure l'augmentation des ressources disponibles sert à financer des dépenses de personnel, des dépenses de biens et de services et des dépenses d'exploitation.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien les dépenses de personnel, les dépenses de biens et de services et les dépenses d'exploitation effectuées en Suisse au sein du DFAE et de la DDC et de combien les dépenses effectuées à l'étranger ont-elles augmenté au cours des cinq à dix dernières années?

2. Qu'a-t-on financé au moyen de ces ressources supplémentaires? Quelle part des dépenses de personnel supplémentaires a-t-elle servi à financer de nouveaux postes de travail, et quelle part des augmentations de salaire? Quels sont les chiffres pour les dépenses de biens et de services et les dépenses d'exploitation?

3. Dans quelle mesure ces dépenses supplémentaires constituaient-elles des dépenses de personnel, des dépenses de biens et de services et des dépenses d'exploitation liées à des projets?

4. Si le montant alloué à l'APD varie en fonction de l'évolution du RNB, le montant des budgets prévus pour les dépenses de personnel, les dépenses de biens et de services et les dépenses d'exploitation au sein du DFAE et de la DDC évolue-t-il automatiquement dans la même mesure?

5. Comment les budgets des ambassades et des consulats de Suisse à l'étranger ont-ils évolué au cours des cinq à dix dernières années? Profitent-ils dans la même mesure des ressources annuelles supplémentaires inscrites au budget de l'APD?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Lohr, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Ritter, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Walti Beat (52)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3669 ***n*** Mo. **Vitali. Réduction de la bureaucratie. Abandonner la pratique dépassée du tamponnage des documents d'exportation pour passer à la validation électronique** (19.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet contenant les mesures suivantes:

1. instaurer une validation électronique des exportations;

2. abandonner les signatures sur le formulaire d'exportation hors taxes;

3. faire passer le délai d'exportation de un mois à trois mois;

4. abolir le montant minimal de 300 francs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Derder, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fiala,

Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pezzatti, Portmann, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Steinemann, Vogler, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen (49)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3670 ***n*** Mo. **Vitali. Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure** (19.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la périodicité des contrôles de la stabilité de mesure fixée dans la loi pour tous les instruments de mesure et de l'adapter le cas échéant, c'est-à-dire d'espacer la périodicité des contrôles. Il s'attachera également à simplifier les procédures.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bigler, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Burkart, Cassis, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Genecand, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Grunder, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hiltpold, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Portmann, Ritter, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel (52)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3671** ***é*** Ip. **Dittli. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune?** (19.09.2016)

Indépendamment des négociations avec l'UE qui concernent l'initiative sur l'immigration de masse et de celles qui sont consacrées à un accord institutionnel, le Conseil fédéral veut, à en croire les médias, examiner, cette année encore, un nouvel accord-cadre avec l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) avec l'appui du Département fédéral des affaires étrangères, qui sera le moteur de cette opération. Pour le Conseil fédéral, il s'agit de la participation de la Suisse à des opérations de prévention des conflits, de gestion des crises et de maintien de la paix dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

Il est intéressant de constater que le nouveau livre blanc du gouvernement allemand consacré à la politique de sécurité et à l'avenir de l'armée allemande ("Weissbuch zur Sicherheitspolitik und zur Zukunft der Bundeswehr") parle du rôle que l'UE prévoit pour les forces armées qu'il faut renforcer. Le livre blanc explique comment améliorer la force de combat et la capacité à faire la guerre, mais aussi comment harmoniser les forces armées nationales. En ce qui concerne l'avenir de la PESC, il parle de dissuasion, de défense collective, de présence avancée renforcée grâce à des forces mobiles pouvant être engagées rapidement, de partage nucléaire et de contributions durables conformément aux objectifs de planification de l'OTAN. A cet égard, le gouvernement allemand parle de lacunes dans les capacités des Etats tiers et du raffermissement de leurs structures de sécurité. Cela concernerait les activités de conseil, l'instruction et l'équipement.

Si la Suisse conclut avec l'UE, en tant que simple Etat tiers, un accord-cadre dans le domaine de la PESC qui, pour l'UE et ses Etats membres, aurait pour but principal le renforcement de la capacité de défense commune, quelques questions vont se poser pour notre pays, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Un tel accord-cadre entre la Suisse et l'UE dans le domaine de la PESC serait-il compatible avec la Constitution fédérale, et en particulier avec la neutralité?

2. Quelles incidences cet accord aurait-il pour la Suisse en termes de politique institutionnelle et de politique de sécurité?

3. Quelle influence un tel accord pourrait-il avoir sur notre politique étrangère et sur notre politique européenne?

4. A quelles conséquences faut-il s'attendre pour la direction, l'instruction, l'équipement et le budget de l'armée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il véritablement l'intention de placer de la sorte les troupes de l'armée suisse sous le commandement de l'UE?

6. D'une manière générale, que pense le Conseil fédéral de telles réflexions de politique de sécurité à l'échelle internationale dans le domaine de la coopération?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3672** ***é*** Ip. **Müller Damian. Politique de sécurité. La Suisse dispose-t-elle d'instruments appropriés à l'étranger?** (19.09.2016)

Dans son rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral montre l'évolution de la situation en matière de sécurité en Europe et dans le monde. Le rapport parle de nouvelles réalités et conclut que l'orientation et la performance des instruments dont dispose la Suisse pour mener à bien sa politique de sécurité doivent être adaptées. Le Conseil fédéral constate que les menaces d'atteinte à la sécurité se trouvent de plus en plus en dehors de notre pays. En raison de la mise en réseau au niveau mondial, mais aussi compte tenu de la situation en matière de sécurité devenue globalement plus opaque (guerres, crises, instabilités et imprévus), la Suisse doit d'après le rapport éviter les dépendances unilatérales et en particulier être prête et apte à acquérir, analyser et évaluer elle-même des informations. Les instruments de politique de sécurité les plus importants dont la Suisse dispose à l'étranger sont ses attachés à la défense, ses attachés de police, ses attachés migratoires (Immigration Liaison Officers), son service de renseignement et son service diplomatique. Davantage d'autonomie en matière d'acquisition d'informations renforcerait ces instruments. Or c'est à l'étiolement du réseau des attachés à la défense qu'on assiste ces dernières années. Les postes d'attachés à la défense ont notamment fermé en Ukraine, théâtre des récentes tensions entre l'Occident et la Russie qui menacent la sécurité européenne. Le réseau des attachés de police semble lui aussi insuffisant, compte tenu de l'évolution de la politique de sécurité ces dernières années, tant en termes d'effectifs que de moyens financiers. Vu l'augmentation des flux migratoires au niveau mondial, on peut également se demander si le réseau des attachés migratoires répond aux exigences actuelles.

L'évolution de la situation et le rapport du Conseil fédéral sont en contradiction. Il faut pouvoir garantir les effectifs et les moyens financiers nécessaires aux services spécialisés chargés à l'étranger des questions délicates de sécurité. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend-il pour assurer l'autonomie en matière d'acquisition et d'analyse des informations, comme il l'exige dans son rapport sur la politique de sécurité?

2. Quelles mesures prend-il pour développer sans tarder les instruments de politique de sécurité nécessaires aux services spécialisés à l'étranger?

3. L'étiolement du réseau des attachés à la défense ne s'est-il pas avéré contre-productif? Compte tenu des nouveaux défis et menaces en matière de politique de sécurité, la Suisse ne devrait-elle pas plutôt étendre ce réseau?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il le réseau des attachés de police suffisant pour remplir correctement à l'étranger les tâches de politique de sécurité relevant de la police (par ex. lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité)?

5. Juge-t-il le réseau des attachés migratoires suffisant pour remplir correctement les tâches dans le domaine des migrations (traite d'êtres humains, problématique des réfugiés)?

6. La Suisse ne dispose pas de ses propres instruments de politique de sécurité dans de nombreux Etats dans lesquels cela s'avérerait pourtant nécessaire. Comment le Conseil fédéral garantit-il que le personnel du service diplomatique soit suffisant et doté de connaissances et d'expériences approfondies en matière de questions militaires et de politique de sécurité pour pouvoir aussi acquérir et analyser correctement dans ces Etats des informations relatives à ces deux domaines?

Cosignataires: Dittli, Eder, Hefti, Müller Philipp, Noser (5)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3673 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Traitement des personnes qui présentent un danger pour l'Etat** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer sans délai les bases légales qui permettront d'incarcérer ou de mettre hors d'état de nuire par d'autres mesures appropriées quiconque, dans l'espace public ou privé, appellera, incitera ou encouragera autrui à se livrer à des activités terroristes ou à d'autres actes de violence, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, ou annoncera, financera, favorisera ou appellera à soutenir de tels actes ou activités. Sera passible des mêmes sanctions quiconque prendra le parti ou sera membre d'une organisation visant à promouvoir ou à exécuter des activités terroristes ou d'autres actes de violence. Les étrangers auxquels des activités au sens des phrases précédentes seront reprochées seront expulsés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers, sans délai et dans le respect exclusif des articles 5 alinéa 2 de la loi sur l'asile et 33 alinéa 2 de la Convention relative au statut des réfugiés. Jusqu'à leur expulsion, ces personnes seront placées en détention pour des motifs de sûreté.

Porte-parole: Brand

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3674 ***n*** Ip. **Béglé. Veiller à ce que les initiatives populaires jouissent d'une majorité solide** (20.09.2016)

Ne serait-il pas envisageable de modifier la Constitution concernant le droit d'initiative populaire dans le but de s'assurer que le texte soumis au vote jouisse d'une majorité reconnue avant de devoir procéder à sa mise en oeuvre obligatoire? On pourrait par exemple relever à 52 pour cent le seuil à partir duquel le Conseil fédéral aurait l'obligation de traduire l'initiative en mesures d'application concrètes.

Pour les initiatives ayant obtenu entre 50 et 52 pour cent des voix, une clause complémentaire pourrait prévoir que si la question n'a pas pu être résolue dans un délai à convenir (deux ou trois ans par ex.), un nouveau vote ait alors lieu, soit pour confirmer le précédent, soit pour tenir compte d'éventuels nouveaux éléments.

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3675** ***n*** Ip. **Quadri. Armes à domicile. Non au diktat de l'UE** (20.09.2016)

Afin de contrer les attentats des extrémistes islamistes, Bruxelles entend imposer, par l'intermédiaire des accords de Schengen, des restrictions sévères à la détention d'armes par les citoyens.

Il s'agit d'un prétexte facile et transparent pour désarmer les honnêtes gens, puisque les terroristes islamistes, comme les délinquants en général, se procurent leurs armes au marché. Par ailleurs, les terroristes ne perpètrent pas forcément leurs attentats avec des armes à feu: souvenons-nous du camion de Nice.

Les nouvelles dispositions européennes, que la Suisse serait obligée de reprendre en qualité de signataire des accords de Schengen, restreignent de manière draconienne la possession d'armes. Les détenteurs devraient se soumettre à une évaluation médicale et psychologique et à des tests en tout genre et apporter la preuve qu'ils se rendent régulièrement à un stand de tir (qui vérifie?) et que l'acquisition et la détention d'armes répondent à un besoin. Les nouvelles dispositions toucheraient également ceux qui ont hérité du fusil de chasse de leur grand-père et se contentent de l'exposer au-dessus de la cheminée, ainsi que les personnes qui ne sont plus astreintes au service militaire mais souhaitent conserver leur arme.

Cette énième monstruosité concoctée par les bureaucrates de Bruxelles est manifestement contraire aux règles suisses, confirmées par le peuple en février 2011, et pas seulement en ce qui concerne la détention du fusil d'ordonnance au domicile des militaires astreints.

Se contenter d'un assouplissement ou d'une exception limitée au fusil d'assaut, qui ne concernerait donc que les militaires astreints, serait aussi insuffisant qu'inacceptable et violerait la volonté du peuple. Et pourtant, il semble que l'on s'achemine dans cette direction.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de respecter le droit suisse, confirmé par le peuple lors de la votation de février 2011, en ce qui concerne la détention d'armes à domicile?

2. Entend-il en particulier défendre les règles suisses de toute ingérence communautaire illicite, pour les armes de chasse, de sport ou de collection et l'arme d'ordonnance des militaires qui ne sont plus astreints, comme pour le fusil d'assaut des militaires astreints?

3. Est-il prêt à remettre en cause la participation de la Suisse à l'espace Schengen, au cas où Bruxelles refuserait de respecter notre droit et la volonté des citoyens suisses?

Cosignataire: Pantani (1)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3676 *é* Mo. **Dittli. Relèvement des prestations de l'AVS au niveau des remboursements de l'AI pour les appareils auditifs. Mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité** (20.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (régissant l'AVS et l'AI, notamment) de manière à satisfaire aux exigences exposées ci-après et de soumettre au Parlement le projet correspondant.

Les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS et qui ont besoin pour la première fois d'un appareil auditif doivent bénéficier des mêmes critères médicaux d'indication que les personnes sous le régime de l'AI.

Si un appareil auditif s'avère médicalement indiqué, les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent bénéficier de l'actuel forfait non pour une seule oreille, mais pour les deux oreilles comme sous le régime de l'AI, qu'elles aient besoin d'un appareil auditif pour la première fois ou qu'elles aient besoin de remplacer leur appareil.

Le forfait versé pour les appareils auditifs sous le régime de l'AVS doit être relevé au niveau de celui versé sous le régime de l'AI. Le délai en cas de nécessité de remplacer l'appareil doit être fixé à cinq ans, indépendamment de l'âge de la personne.

L'application de la réglementation des cas de rigueur que connaît l'AI doit également être possible une fois que la personne a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Eder, Hösli, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stöckli, Zanetti Roberto (8)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3677 *é*** Ip. **Berberat. Pendularité et télétravail** (20.09.2016)

Le 30 juin dernier, le Conseil fédéral annonçait qu'il avait chargé le DETEC de réfléchir à la possibilité de mettre en place des projets pilotes en lien avec la tarification de la mobilité. Sans vouloir entrer actuellement dans le débat de fond concernant la taxation des pendulaires, il est important de noter que si une telle orientation était prise, une flexibilité de la part des employeurs serait nécessaire, tel que le soutien au télétravail. Afin de savoir quelle est la politique menée par le Conseil fédéral dans le domaine du télétravail, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la part des collaborateurs ou des collaboratrices de l'administration fédérale ayant recours au télétravail?

2. Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier de cette organisation de travail pour un collaborateur ou une collaboratrice de l'administration fédérale?

3. Les règles d'accès à cette organisation de travail sont-elles identiques dans tous les départements voire tous les offices de l'administration fédérale?

4. Le Conseil fédéral entend-il améliorer l'accès à cette organisation du travail au sein de l'administration fédérale? Si oui, par quels moyens?

Cosignataires: Cramer, Hêche, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (9)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3678 *n* Ip. **Feller. Comment améliorer l'application de la loi sur la transparence au sein de l'administration?** (21.09.2016)

Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) a présenté, le 27 juin dernier, son rapport annuel 2015-2016.

En ce qui concerne l'application de la loi sur la transparence (LTrans), le rapport relève que 600 demandes d'accès à des documents officiels ont été déposées en 2015. Or, les autorités n'ont accordé un accès complet aux documents réclamés que dans 319 cas (54%). Un accès partiel a été accordé dans 127 cas (21%). Dans 98 cas (16%), la demande de consultation a été entièrement rejetée. Ces résultats ont amené le PFPDT à émettre l'appréciation suivante: "Le passage du secret à la transparence ne se fait pas sans difficulté. Encore trop souvent, les administrations ont recours au principe d'exception sans justification particulière pour éviter de devoir rendre publics des documents. Nous devons rester vigilants". (24 heures, 28 juin 2016).

S'agissant de la perception d'émoluments, le rapport d'activités, à la page 77, souligne ce qui suit: "Il convient de noter tout particulièrement la permanence des différences dans la pratique en matière d'émoluments entre les différentes autorités. Alors que la Chancellerie fédérale et trois départements n'ont prélevé aucun émolument, quatre autres ont partiellement facturé leur temps de travail aux demandeurs".

Il y a de quoi être surpris par ces différences dès lors que l'article 16 et l'annexe 1 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la transparence fixent des règles relativement précises concernant les émoluments

1. Le Conseil fédéral, considère-t-il que la décision des autorités de n'accepter entièrement les demandes déposées que dans 54 pour cent des cas est compatible avec les objectifs de transparence et d'information du public poursuivis par la LTrans?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les refus de transmettre des documents soient dans tous les cas dûment et précisément justifiés par les autorités concernées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une application efficace, rapide et uniforme de la LTrans au sein de l'administration?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les pratiques en matière d'émoluments soient harmonisées au sein de l'administration?

x **16.3679 *n*** Ip. **Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre la discrimination multiple?** (21.09.2016)

La discrimination multiple est la résultante de plusieurs discriminations fondées sur divers critères tels que l'âge, le sexe, la religion, la nationalité, la couleur de peau qui s'additionnent ou s'entrecroisent. L'addition ou l'intersection de plusieurs caractéristiques en même temps fragilisent plus fortement les personnes qui en sont victimes. Alors même que la souffrance de ces dernières est aggravée, le droit en vigueur adopte une vision fragmentaire et de ce fait nécessairement lacunaire des discriminations. Ce traitement empêche de lutter efficacement contre les discriminations multiples. Dans un rapport de juin 2015, le Centre de compétence pour les droits humains (CSDH) recommande d'agir, afin de lutter contre les discriminations multiples de manière cohérente et efficace. Pourtant, dans un rapport

daté du 25 mai 2016, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas utile d'agir d'un point de vue légal, concluant que la protection contre les discriminations multiples en Suisse est suffisante sans toutefois en préciser les raisons ou procéder à une analyse circonstanciée de cette problématique.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la mesure où divers comités de l'ONU recommandent le prélèvement de données, est-ce que le Conseil fédéral dispose de statistiques sur la discrimination multiple? Si non, compte-t-il prélever des données sur cette forme particulière de discrimination?

2. Pourquoi le Conseil fédéral considère-t-il, dans son rapport du 25 mai 2016, qu'il n'est pas utile d'agir sur le plan légal pour lutter contre les discriminations multiples? Quels seraient, en particulier, les avantages et désavantages d'inscrire la problématique de la discrimination multiple dans une disposition légale particulière, comme le recommande le CSDH?

3. Le Conseil fédéral mentionne l'éventualité de mesures de sensibilisation: quel organe ou service de la Confédération et/ou des cantons assumera-t-il cette tâche? Quelles mesures concrètes d'information a-t-il pris et/ou compte-t-il prendre? Quand est-ce que ces mesures seront mises en place?

4. Est-ce qu'un office ou service fédéral intégré de lutte contre les discriminations permettrait de lutter plus efficacement contre ce phénomène?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Ruiz Rebecca, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (20)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3680** ***n*** Ip. **Reynard. Actions au porteur. A quand des dispositions légales efficaces?** (21.09.2016)

La Suisse a adopté en 2014 des dispositions légales obligeant les détenteurs d'actions au porteur à s'annoncer auprès des entreprises dont ils détiennent des parts. Selon le message du Conseil fédéral concernant la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) du 13 décembre 2013, ces mesures devaient s'avérer suffisantes pour permettre à notre pays "d'être en conformité avec la norme du Forum mondial [sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales]" (FF 2014 585, p. 596).

Or, dans sa dernière évaluation de la Suisse, le Forum mondial juge de tels efforts insuffisants: "bien que la Suisse ait fait des efforts pour assurer la disponibilité des renseignements sur la propriété des parts au porteur, les garde-fous mis en place dans le nouveau système pour en assurer l'efficacité ne sont pas aussi efficaces qu'ils pourraient l'être" (ch. 146 de l'évaluation).

En effet, toujours selon l'OCDE, une société n'a pas l'obligation de contraindre des titulaires d'actions au porteur de respecter les nouvelles dispositions légales et il n'existe pas de sanctions pénales ou administratives efficaces applicables aux actionnaires ne respectant pas ces obligations.

Dès lors, force est de constater que la révision du Code des obligations de 2015 a manifestement manqué ses buts initiaux.

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position sur l'évaluation effectuée par le Forum mondial et sa conclusion?

2. De quelles données concrètes le Conseil fédéral dispose-t-il pour évaluer dans quelle mesure le dispositif légal actuel est réellement mis en oeuvre par les sociétés?

3. Quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre afin de tenir compte des critiques récentes sur le dispositif légal actuellement en vigueur?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Mattea, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Tornare (12)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3681** ***n*** Ip. **Schwaab. Un organe mandaté par la Confédération fait-il commerce des données sensibles?** (21.09.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Sait-il si l'association IKO, en charge d'évaluer la capacité de contracter un crédit selon la LCC, partage ses données avec l'association ZEK (association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit), qui vend des renseignements sur la solvabilité des particuliers et entreprises?

2. Si c'est le cas, peut-il garantir que le partage de ces données est conforme à la loi? Les données sont-elles transmises à d'autres tiers que ZEK? Si oui, lesquels?

3. Est-il normal qu'un organe étatique chargé de collecter des données, notamment des données sensibles, puisse parallèlement les exploiter à des fins commerciales?

4. La Confédération subventionne-t-elle IKO? Si oui, les éventuels gains réalisés avec le commerce des données sont-ils déduits de la subvention? Pourquoi?

5. Peut-il garantir que ZEK et IKO sont bel et bien des entités distinctes comme elles l'affirment sur leur sites internet respectifs? N'ont-elles vraiment aucun lien financier ou organisationnel?

6. S'il ne peut le garantir, trouve-t-il acceptable qu'un organe fédéral chargé de l'exécution d'une loi fédérale profite de cette situation à des fins commerciales, même si c'est par le biais d'une filiale ou d'une organisation parallèle créée à cet effet?

7. S'il peut garantir que ces deux entités ne sont pas liées, comment explique-t-il que ZEK et IKO partagent, entre autres, la même adresse postale, le même numéro de télécopie et la même mise en page du site Internet ainsi que de nombreux membres des comités directeurs? Est-ce une coïncidence?

Cosignataires: Amarelle, Fridez, Heim, Marra, Munz, Nussbaumer, Reynard, Sommaruga Carlo (8)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3682** ***n*** Po. **Schwaab. Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir des informations sur la solvabilité des particuliers et des entreprises. Il étudiera notamment les conséquences juridiques de la

diffusion et de l'utilisation d'informations incomplètes ou erronnées sur la solvabilité.

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Barazzone, Bauer, Béglé, Birrer-Heimo, Borloz, Bühler, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fehlmann Rielle, Flach, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schmidt Roberto, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wehrli (41)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3683 ***n*** Mo. **Munz. Intégrer les substances radioactives et les rayons ionisants dans le champ d'application de la LPE** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de reformuler l'article 3 alinéa 2 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'article 3 alinéa 1 de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), de façon à prévoir que l'impact des substances radioactives et des rayons ionisants soit évalué dans une étude sur l'impact de l'environnement (EIE), même si les substances radioactives et les rayons ionisants continuent à relever des législations sur la radioprotection et sur l'énergie nucléaire.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Flach, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Graf Maya, Grossen Jürg, Hardegger, Heim, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Weibel (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3684 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Fuites récentes sur l'accord TISA. La démocratie est effectivement mise à mal par le traité** (21.09.2016)

En septembre 2016, une fuite d'informations a révélé au grand jour de nouveaux éléments sur les négociations à huis clos de l'Accord sur le commerce des services (TISA). Ces informations confirment les craintes de ses détracteurs: l'accord TISA représente bien un danger pour la démocratie. En effet, il confère aux entreprises internationales des droits et une influence de taille sur la législation nationale et met également en péril le service public, la transition énergétique, la protection des données et la politique climatique.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours assuré que les répercussions de l'accord TISA sur la Suisse seraient limitées et qu'il ne signerait que quelques traités soigneusement sélectionnés. De ce fait, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, quels engagements souhaite-t-il prendre, et dans quels secteurs?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il les estimations des organisations environnementales selon lesquelles l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière entraverait les mesures de politique environnementale et climatique, même dans les pays qui ont mis le secteur énergétique sur liste négative?

3. Est-il lui aussi d'avis que la "neutralité technologique" postulée dans l'annexe sur l'énergie et l'industrie minière vise à empêcher la promotion d'énergies renouvelables ou de mesures d'économie d'énergie spécifiques?

4. Pense-t-il lui aussi que l'Accord sur les services financiers vise à empêcher la régulation des dérivés de matières premières et la régulation et la taxation des produits financiers?

5. Le secteur des médias est-il aussi concerné par les projets de la Suisse en rapport avec le TISA?

6. Selon le Conseil fédéral, les clauses de gel ("standstill") et de cliquet ("ratchet") s'appliquent-elles exclusivement aux mesures discriminatoires, c'est-à-dire à celles qui instaurent une distinction entre les fournisseurs de service étrangers et leurs homologues nationaux, uniquement dans les cas où aucune réserve n'a été émise dans la liste nationale d'engagements? Le Conseil fédéral peut-il garantir que les services fournis par les cantons et communes, autrement dit les partenariats public-privé, ne sont pas concernés par ces clauses non démocratiques?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le caractère irréversible de la clause de gel est conciliable avec les principes de démocratie? Pourquoi est-il impossible de revenir en arrière si la privatisation (par ex. de l'approvisionnement en eau) ou la libéralisation s'avère dysfonctionnelle?

8. Dans le cadre des négociations, sur quelles études portant sur les répercussions de l'accord TISA sur l'économie et le marché du travail suisses le Conseil fédéral se fonde-t-il?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Thorens Goumaz (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3685 ***n*** Mo. **de Buman. Economie collaborative. Réduire la bureaucratie par un mode d'imputation national simplifié des taxes de séjour qui n'ont pu être perçues jusqu'à présent** (21.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale dont l'objectif est le suivant: il s'agit de permettre aux plates-formes de réservation de percevoir directement et uniformément la taxe de séjour puis de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l'Administration fédérale des contributions. Comme par le passé, les recettes en découlant doivent être redistribuées aux corporations de droit public.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Campell, Candinas, Marchand, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, von Siebenthal, Wehrli (10)

02.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3686** ***n*** Ip. **Mazzone. L'air ne s'arrête pas à la frontière. Sommes-nous cohérents en matière de protection de l'air et du climat?** (21.09.2016)

Comme le dit l'OFEV sur le site Internet de la Confédération, "les polluants atmosphériques et les gaz à effets de serre ont des sources communes" et "ne s'arrêtent pas aux frontières". C'est pourquoi la Confédération s'engage également au niveau international pour la protection du climat. Elle soutient par le biais de la DDC des initiatives promouvant un "développement climatocompatible à long terme" dans les pays en développement. Parmi ces programmes figure la Heavy Duty Diesel Initiative initiée par la Climate and Clean Air Coalition (CCAC HDDI), visant à améliorer la qualité du diesel et des véhicules, en dotant ceux-ci de filtres à particules destinés à limiter les émissions de polluants cancérogènes. Ceci permet de limiter les risques pour la santé humaine dus aux émissions de soufre et d'endiguer le changement climatique.

En septembre, l'ONG Public Eye a publié un rapport montrant que des sociétés suisses délivraient une part importante des carburants toxiques utilisés en Afrique, où les normes en matière de protection de l'air sont nettement en deçà des standards internationaux. Cela aggrave les maux que la DDC entend combattre, ainsi que les émissions contre lesquelles l'OFEV lutte. La "Tribune de Genève" a thématisé cette incohérence, évoquant une attitude tenant de la "schizophrénie".

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

2. De quels moyens la Confédération dispose-t-elle afin d'aider les pays africains dans lesquels les sociétés suisses livrent des carburants toxiques à adopter des standards environnementaux plus stricts?

3. La Confédération est-elle disposée à renforcer la CCAC HDDI dans l'espace où les traders suisses sont actifs, en particulier en Afrique, ou à soutenir une initiative semblable existante?

4. Quels sont les moyens que la Confédération entend utiliser pour s'assurer que les sociétés suisses prennent en considération les conséquences néfastes de leurs activités sur le droit à la santé des populations des pays concernés et y remédient? Comment intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Girod, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Schelbert, Thorens Goumaz, Tornare (9)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3687** ***n*** Ip. **Steinemann. Documents personnels et enregistrement des demandeurs d'asile** (21.09.2016)

D'après la réponse à une question posée devant le Parlement de Zurich, 14,45 pour cent des demandeurs d'asile déboutés mais admis provisoirement (permis F) ont pour date de naissance le 1er janvier. La raison invoquée est que les demandeurs d'asile n'auraient pas tous connaissance de leur date de naissance. La fréquence de cette date du 1er janvier ne manque pas de surprendre les employés de l'administration et les représentants des pouvoirs publics. Il arrive en outre souvent qu'une même personne se voie attribuer plusieurs nationalités. Le ministère allemand de l'intérieur a fait savoir par exemple que 77 pour cent des demandeurs d'asile en Allemagne ne disposaient pas de documents personnels suffisants en janvier 2016.

1. Comment est-il possible que des demandeurs d'asile provenant des pays et des régions les plus diverses puissent tout simplement ignorer quelle est leur date de naissance, alors que les registres des naissances et les actes de naissance existent presque partout dans le monde?

2. Peut-on renvoyer les demandeurs d'asile dont la date de naissance est incertaine? Combien de demandeurs dont la date de naissance indiquée est le 1er janvier ont-ils pu être renvoyés dans leur pays d'origine ces dernières années?

3. Combien de demandeurs d'asile, combien de réfugiés reconnus et combien de personnes admises à titre provisoire ont-ils été enregistrés au cours des six dernières années avec le 1er janvier pour date de naissance?

4. De quels pays toutes ces personnes sont-elles originaires (classement des quinze pays les plus concernés)?

5. Comment les autorités suisses s'assurent-elles de l'exactitude des données personnelles fournies par les demandeurs d'asile?

En ce qui concerne la déclaration du ministère allemand de l'intérieur:

6. Tout demandeur d'asile en Suisse est-il à même de présenter des papiers d'identité suffisants?

7. Lorsqu'un demandeur ignore sa date de naissance, comment peut-il en connaître l'année? Comment les autorités déterminent-elles l'année de naissance ou l'âge?

8. Comment les autorités s'assurent-elles de la réalité de la persécution subie par un demandeur d'asile, lorsque l'incertitude règne quant à ses données personnelles?

Cosignataires: Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Köppel, Müller Thomas, Reimann Lukas, Sollberger, Tuena, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3688** ***n*** Ip. **Steinemann. Requérants d'asile. Précisions sur leur identité** (21.09.2016)

En Europe, bon nombre de requérants d'asile déposent une demande d'asile sous plusieurs noms, qui sont alors enregistrés dans la base de données du système de Dublin.

1. Le Conseil fédéral peut-il assurer qu'aucune personne ne peut s'établir en Suisse sous une fausse identité?

2. Ces six dernières années, combien de personnes sont-elles venues en Suisse avec des papiers insuffisants? Combien d'entre elles ont-elles obtenu l'asile, et combien d'entre elles ont-elles été admises provisoirement?

3. L'identité de toutes les personnes qui ont déposé une demande d'asile est-elle claire?

4. Comment la Confédération peut-elle trancher sur les demandes d'asile sans disposer d'informations fiables sur le pays d'origine des requérants?

5. Dans le cadre de l'identification, les personnes qui fournissent des données erronées ou insuffisantes (manque de coopération) sont-elles sanctionnées?

Cosignataires: Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Köppel, Müller Thomas, Reimann Lukas, Sollberger, Tuena, Walliser, Walter, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3689 ***n*** Mo. **Buttet. Imposer le respect de la prairie du Grütli** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la gestion de la prairie du Grütli à la Société suisse d'utilité publique (SSUP) en raison de son comportement partial dans ses activités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Arnold, Bauer, Béglé, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Candinas, de Courten, Dettling, Fässler Daniel, Geissbühler, Glanzmann,

Glarner, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Marchand, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Nidegger, Page, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schmidt Roberto, Schwander, von Siebenthal, Walter, Wobmann, Zuberbühler (46)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3690 ***n*** Po. **Heim. Moyens auxiliaires médicaux hors de prix. Quand les assurés pourront-ils compter sur des baisses de prix?** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants en prévision du traitement de l'initiative parlementaire Humbel 16.419 et de présenter ses conclusions dans un rapport.

1. Renforcement des éléments qui encouragent la concurrence dans le développement du système de remboursement et effets sur les prix d'un tel renforcement.

2. Instruments envisageables pour introduire la transparence nécessaire dans la formation des prix des moyens auxiliaires médicaux et de leurs accessoires sur le marché suisse et pour introduire également davantage de transparence dans la détermination des montants maximums remboursés dans la liste des moyens et appareils.

3. Eventuels effets modérateurs sur les prix de la dissolution de contrats entre les caisses-maladie et les centres de remise des moyens auxiliaires médicaux et éventuels arguments dissuadant de suivre cette voie, bien que cette mesure puisse déjà être prise aujourd'hui?

4. Possibilité d'opérer une distinction entre les produits dont l'acquisition à l'étranger serait autorisée et remboursée par les caisses-maladie et ceux pour lesquels une telle acquisition ne serait pas possible (cf. avis du Conseil fédéral relatif à la motion Heim 16.3169).

5. Demandes faites en date du 21 mars 2016 par le surveillant des prix dans le domaine de la liste des moyens et appareils et résultat de l'examen de ces demandes.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Brand, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Giezendanner, Gysi, Hardegger, Häsler, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Müller Walter, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schmid-Federer, Seiler Graf, Semadeni, Weibel (25)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3691 ***n*** Po. **Béglé. Soutien à l'internationalisation des PME "cleantech" et autres par le maintien du budget accordé à Switzerland Global Enterprise tel que souhaité par le Parlement** (22.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier comment mieux accompagner dans leur effort d'internationalisation les PME et start-up suisses actives dans le domaine de la transition énergétique et de la protection de l'environnement.

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3692 ***n*** Po. **Béglé. Mieux lutter contre la radicalisation en demandant aux cantons d'harmoniser leurs pratiques** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de voir s'il serait possible de demander aux cantons d'harmoniser leurs mesures de lutte contre la radicalisation afin de mutualiser leurs expériences et leurs moyens, et gagner ainsi en efficacité. Cette demande exceptionnelle est justifiée par le caractère aigu, spécifique et international de la menace.

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Gmür Alois, Gschwind, Ingold, Lohr, Marchand, Müller Leo, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Vogler (11)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3693** ***n*** Ip. **Piller Carrard. Prélèvement et conservation d'ovocytes** (22.09.2016)

Les traitements contre le cancer sont nuisibles à la fécondité des hommes et des femmes. Devenu le plus fréquent, le cancer du sein est notamment traité par des chimiothérapies qui endommagent souvent les ovaires de manière irréversible. A cause de ce risque de stérilité, les jeunes patientes se voient proposer la congélation d'ovocytes en vue d'une fécondation in vitro (FIV) après leur guérison.

Certes variable selon les cas, le prix du prélèvement, de la cryoconservation et du transfert d'ovocytes ou de zygotes (ovules fécondés) dans l'utérus avoisine les 10 000 francs. Ce coût considérable est entièrement à charge des patientes, même en cas de cancer. Ainsi, des patientes de moins de 40 ans dont la santé est gravement menacée doivent de plus renoncer à la maternité, si elles n'en ont pas les moyens.

En France, le même traitement coûte environ la moitié de cette somme. En cas de cancer, il est entièrement couvert par la sécurité sociale, également pour les hommes menacés de stérilité.

Responsable de la question, la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) a reçu en 2004 une demande pour la conservation de spermatozoïdes d'un homme prévoyant une chimiothérapie contre son cancer. A l'unanimité, elle a décidé que la cryoconservation de sperme relevait, comme le planning familial, de la responsabilité individuelle et ne devait donc pas être remboursée par l'assurance obligatoire des soins (AOS). La CFPP doit désormais répondre à une demande analogue concernant une FIV.

Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Existe-t-il une statistique sur le nombre de femmes et d'hommes qui en raison d'un traitement contre le cancer deviennent stériles dans notre pays?

2. N'y a-t-il pas lieu de considérer que les femmes de moins de 40 ans atteintes du cancer du sein devrait avoir la possibilité de devenir maman, quelques soient leurs moyens financiers?

3. Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la prise en charge par l'AOS du traitement de maintien de la fécondité en cas de cancer?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3694 ***n*** Ip. **Groupe PDC. Sommes-nous armés pour répondre aux exigences du monde du travail 4.0?** (22.09.2016)

La quatrième révolution numérique, ou Industrie 4.0, jouera un rôle important dans le développement de l'économie suisse. Elle offrira à notre pays l'opportunité de maintenir sa compétitivité malgré un niveau de salaire élevé et malgré la force du franc. Les changements qui s'opèrent sur le marché de l'emploi suisse exigeront une main-d'oeuvre qualifiée, qui permette d'exploiter les nouveaux outils industriels.

Ce changement est en marche. Il soulève cependant des craintes quant au risque de perte d'un nombre croissant d'emplois trop peu qualifiés. Les travailleurs âgés à faible niveau de qualification sont particulièrement exposés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les cursus actuels, les enfants et les jeunes sont-ils suffisamment préparés pour faire face aux nouvelles attentes du marché du travail dans le domaine de la numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle à même de répondre aux nouvelles exigences?

3. Qu'en est-il des formations préparant à un bachelor ou un master?

4. Faut-il mettre en place des filières supplémentaires dans le domaine des données, du "big data" et du numérique?

5. Dispose-t-on de suffisamment d'offres de formation continue, notamment pour les travailleurs (âgés) ayant un faible niveau de qualification?

6. Quelles solutions pourrait-on mettre en place pour les travailleurs disposant de qualifications insuffisantes?

Porte-parole: Müller-Altermatt

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3695 ***n*** Po. **Feri Yvonne. Incitation financière pour les centres d'accueil destinés aux victimes de violence domestique** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de vérifier si une incitation financière de la Confédération pourrait être envisagée pour les maisons d'accueil pour femmes, hommes et enfants, à l'image de celle qui a été introduite pour le financement de structures d'accueil collectif de jour (crèches).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Gysi, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (16)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3696 ***n*** Mo. **Keller Peter. Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (article 92), de façon à ce que les employés de la Confédération remettent à la caisse fédérale l'intégralité des revenus dégagés d'activités en lien avec le rapport de travail.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bigler, Brunner, Bühler, Burgherr, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Köppel, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (53)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3697 ***n*** Mo. **Page. Modification de la LAT** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3698** ***n*** Ip. **Brélaz. Armasuisse contre la COP21 et les engagements du Conseil fédéral** (26.09.2016)

A Valacrêt (région de Moudon, canton de Vaud) Armasuisse vient de résilier son contrat de livraison de bois avec le groupement forestier pour privilégier un chauffage uniquement au mazout alors que celui-ci ne constituait qu'un appoint de secours aujourd'hui. Motif: avec 80 000 francs on peut prolonger l'installation actuelle jusqu'en 2022 date de départ d'Armasuisse, alors que la chaudière à bois est en bout de vie et que son remplacement coûterait 2 millions.

Cette politique à court terme intègre l'idée d'un démantèlement du site après 2022 alors qu'il n'est pas encore certain que l'armée y renonce ou qu'une autre utilisation fédérale soit impossible. Et si la Confédération ne devait plus en avoir l'utilité, il y a de fortes chances que des projets régionaux et/ou cantonaux récupèrent le site.

De plus, au moment où le Conseil fédéral met en consultation un projet visant à diminuer le CO2 de 50 pour cent d'ici 2030, avec des perspectives d'interdiction du mazout ou d'obligation de remplacement par des pompes à chaleur dans le cas de chaudières en fin de vie, la décision d'Armasuisse de remplacer du bois indigène par du mazout polluant et importé parait particulièrement inopportune.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment abandonner le site de Valacrêt à fin 2022 que ce soit pour Armassuisse ou pour une autre utilisation fédérale?

2. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à imposer à Armasuisse le chauffage au bois plutôt qu'au mazout et de se comporter ainsi en propriétaire responsable face aux engagements du Conseil fédéral à Paris?

3. Si oui, le Conseil fédéral est-il prêt à rencontrer rapidement les autorités vaudoises et communales afin de déterminer l'avenir du site et la manière dont un financement partagé dans la durée d'une nouvelle chaudière à bois pourrait être trouvé?

4. Vu le caractère exemplaire de la politique énergétique et climatique que le Conseil fédéral affirme promouvoir pour son administration à longueur d'année, est-il prêt à une large campagne de sensibilisation des organismes qui dépendent de lui afin d'éviter que certains d'entre eux ne décrédibilisent sa politique?

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (7)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3699** ***n*** Ip. **Schelbert. Cruauté envers les animaux. Où en est-on avec les juments portantes en Amérique du Sud?** (26.09.2016)

Fin 2015, des actes de cruauté abominable envers des juments portantes ont fait les gros titres. En Argentine et en Uruguay, des milliers de juments portantes se sont fait prélever, à des fins pharmaceutiques, de grandes quantités de sang en peu de temps. Leur sérum contient en effet une hormone utilisée par les éleveurs d'animaux de rente, notamment en Suisse, pour stimuler et synchroniser l'oestrus chez la truie et la reproduction porcine. A l'interpellation 15.4105, le Conseil fédéral a répondu que, selon lui, une interdiction d'importer la Pregnant Mare Serum Gonadotropin (PMSG) produite de manière cruelle serait moins efficace que la responsabilisation des acteurs du marché et que la promotion, au sein des organisations internationales concernées, de méthodes de substitution permettant de se passer durablement des conditions de production contraires au bien-être animal dans les pays d'origine. Il a par ailleurs annoncé plusieurs mesures.

On peut se demander si l'opinion du Conseil fédéral est étayée par les faits.

A cet égard, nous le chargeons donc de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on pu observer un changement durable des pratiques en Suisse? Les interventions de vétérinaires, de Suisseporc, etc. ont-elles eu un succès durable? Comment la vente de PMSG évolue-t-elle en Suisse?

2. Les entreprises Migros et Coop appliquent-elles toujours leurs mesures? D'autres commerçants en alimentation ont-ils suivi leur exemple?

3. Le renforcement des contrôles annoncé en Amérique du Sud a-t-il effectivement eu lieu? Le Conseil fédéral peut-il se prononcer sur les résultats d'inspection? Dans le cas contraire, quand pense-t-il pouvoir le faire?

4. Qu'en est-il des clarifications annoncées par la Commission européenne? Y a-t-il des retours?

5. La Suisse a-t-elle soulevé cette question auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)? Existe-t-il des plans de mesures concrets? Sur le plan international, y a-t-il eu d'autres évolutions dans ce domaine?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3700 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Intégration de la Suisse centrale au système de trafic ferroviaire (inter)national** (26.09.2016)

A l'ouverture de la ligne ferroviaire NLFA, on a promis maintes fois à la Suisse centrale que Lucerne serait mieux desservie et que le nombre de liaisons directes vers le sud augmenterait. Or, c'est justement tout l'inverse que prévoit le projet d'horaire 2017 des CFF: il n'y aura plus aucun train rapide entre Lucerne et Locarno et les liaisons directes vers Lugano seront réduites. De plus, il n'y aura plus qu'un seul train à destination de Milan.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié d'agir auprès des CFF afin que la Suisse centrale ne soit pas exclue du système de trafic ferroviaire (inter)national.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Dettling, Glanzmann, Gössi, Grüter, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schelbert, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler (21)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3701** ***n*** Ip. **Chevalley. Les fauves n'ont rien à faire dans un cirque!** (26.09.2016)

Dans ma motion 15.3296, "Réglementation des espèces animales admises dans les cirques", le Conseil fédéral indiquait qu'il n'était pas nécessaire de limiter les animaux sauvages car: "En observant l'évolution du parc animalier dans les cirques suisses ces dernières années, on constate par ailleurs que, conscients des exigences très élevées qu'implique la détention de certaines espèces, tels les rhinocéros, les ours, les grands félins etc., leurs responsables ont d'ores et déjà renoncé à prendre ces animaux en tournée. En effet, lorsque les cirques sont en tournée, il est matériellement presque impossible (car beaucoup trop onéreux et difficile à réaliser) d'offrir à ce type d'animaux les conditions requises par les prescriptions en matière de protection des animaux."

Pourtant les cirques Olympia et Royal ont réintroduit des numéros de fauves dans leur tournée de 2016.

Je tiens à rappeler que dans près de 30 pays, dont 16 Etats de l'UE, il existe déjà des interdictions partielles ou totales de détentions d'animaux (sauvages) pour les cirques itinérants.

Même le directeur du cirque Royal, Oliver Skreinig dit dans la presse: "Il est impossible de détenir un animal sauvage conformément aux besoins de l'espèce ... la seule chose que l'on puisse faire c'est lui permettre de vivre dignement."

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Vu la tournure des événements récents, n'est-il pas nécessaire d'interdire au moins les grands félins dans les cirques?

2. Selon la loi, les grands félins doivent disposer d'une occupation au moins trois fois par jour si la surface de l'enclos est réduite. Combien de fois les cirques Royal et Olympia ont-ils été contrôlés sur ce point précis en 2016?

3. Comment le service vétérinaire suisse compte-t-il appliquer la nouvelle ordonnance sur les animaux sauvages dans le domaine des cirques? Où en est ce projet?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3702** ***é*** Ip. **Rieder. Mercure. La bureaucratie porte préjudice aux propriétaires fonciers** (26.09.2016)

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où se situent les valeurs limites suisses pour le mercure (Hg) en comparaison internationale?

2. Quels sont les pays qui n'appliquent aucune valeur seuil pour le mercure, ou au contraire des valeurs seuils plus élevées pour l'inscription au cadastre des sites pollués?

3. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure les parcelles perdent-elles de leur valeur suite à leur inscription au cadastre des sites pollués?

4. Quels sont les coûts occasionnés par l'inscription, la vérification et la tenue du cadastre inhérents aux 70 pour cent des parcelles, qui sont polluées à hauteur de 0,5 à 2 mg Hg/kg de terre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à abroger l'ordonnance en question et en particulier à lever l'obligation d'inscription au cadastre des sites pollués pour les parcelles présentant une teneur en mercure comprise entre 0,5 et 2 mg Hg/kg de terre?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3703** *é* Ip. **Müller Damian. PME. Trouver une solution pour le problème de l'estimation dans le cadre de l'impôt sur la fortune** (26.09.2016)

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont la colonne vertébrale de la Suisse économique. L'entrepreneur est imposé au titre de société de capitaux par l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital ou au titre d'associé par l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune. Or dans certains cantons, l'impôt sur la fortune est loin d'être négligeable. La valeur fiscale des entreprises non cotées en Bourse est déterminée par l'administration des contributions sur la base de la substance et de la valeur de rendement de l'entreprise, qui excèdent souvent la valeur du marché. Or, dans le cas des start-up, les opérations de financement par des investisseurs externes peuvent conduire à de très hautes estimations. Par ailleurs, l'impôt sur la fortune est prélevé, que l'entreprise ou le propriétaire ait réalisé ou non un bénéfice ou un revenu. Par leurs investissements, les entrepreneurs créent des emplois et contribuent de ce fait grandement à la prospérité. Or les impôts perçus sur la substance, comme l'impôt sur la fortune, vont à fin contraire, raison pour laquelle d'ailleurs la Confédération comme la plupart des pays industrialisés l'ont supprimé. Bien que la perception de l'impôt sur la fortune soit du ressort des cantons, il n'empêche que l'imposition des PME est une cause nationale.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'imposition, basée sur des surestimations, de la fortune des PME?

2. Existe-t-il un moyen, d'entente avec les cantons, de réduire l'imposition, basée sur des surestimations, de la fortune des propriétaires d'entreprises non cotées en Bourse qui investissent en Suisse?

Cosignataire: Dittli (1)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3704** *é* Ip. **Müller Damian. Projet d'horaire 2017 des CFF. Envisage-t-on d'affaiblir le noeud ferroviaire de Lucerne?** (26.09.2016)

Le projet d'horaire 2017 des CFF prévoit la suppression, d'une part, de cinq liaisons directes le matin au départ de Lucerne et à destination du Tessin, d'autre part, de la liaison directe entre Lucerne et Milan.

1. Dans ce projet, les CFF négligent la haute importance économique, touristique et culturelle de Lucerne et de la région lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale pour la Suisse. En ont-ils le droit?

2. La Confédération poursuit une politique de transfert du trafic routier sur le rail, en particulier avec l'ouverture de la NLFA. Pourquoi cette politique ne s'applique-t-elle pas à la ligne Bâle direction sud via Lucerne?

3. Les CFF ont promis à maintes reprises que l'ouverture de la NLFA, en particulier du tunnel de base du Saint-Gothard, s'accompagnerait d'une amélioration du raccordement de Lucerne/région lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale au réseau CFF et d'une augmentation des liaisons directes vers le sud. Pourquoi n'ont-ils pas tenu leurs promesses?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que le projet d'horaire 2017 affaiblit le noeud ferroviaire de Lucerne, sixième plus grande gare de Suisse (du point de vue du nombre de voyageurs), alors même que le nombre de correspondances augmente constamment et nettement depuis plusieurs années?

5. Le tunnel de base du Saint-Gothard permet un rapprochement entre le Tessin et la Suisse alémanique. La région Lucerne/lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale doit-elle considérer qu'elle a été reléguée au rang de région marginale sur le plan des transports, du fait de la priorité accordée à la ligne Zurich-Arth-Goldau-Tessin?

6. Que pense le Conseil fédéral de la demande formulée par la Suisse centrale d'instaurer une liaison IC/ICN Bâle-Lucerne-Lugano au lieu de la liaison IR Bâle-Lucerne-Erstfeld prévue comme liaison directe nord-sud?

7. En 2017, comment pourra-t-on maintenir et aménager la liaison directe internationale Lucerne-Milan, cruciale pour la région Lucerne/lac des Quatre-Cantons/Suisse centrale?

8. C'est la demande qui détermine les aménagements de l'infrastructure ferroviaire. Or, cette demande peut aussi être créée artificiellement, principalement par des projets d'infrastructure déjà réalisés (par ex. le tunnel de base du Saint-Gothard et la gare de passage de Zurich), par l'élargissement de l'offre ou par des modifications d'horaire. La Suisse centrale craint qu'une modification de l'offre des CFF n'ait aussi des répercussions sur la planification des futures étapes d'aménagement. Qu'en pense le Conseil fédéral?

9. Dans la région du lac des Quatre-Cantons et en particulier à Lucerne, d'aucuns ont l'impression que la région a été négligée ces vingt dernières années du point de vue des aménagements des infrastructures ferroviaires. Qu'en pense le Conseil fédéral?

10. Le Conseil fédéral souhaite-t-il continuer à aménager le noeud ferroviaire de Lucerne, conformément aux promesses faites dans le cadre de la planification Rail 2000, pour en faire un noeud ferroviaire complet dont le système ferroviaire suisse a besoin de toute urgence, ce qui permettrait notamment de décharger le noeud ferroviaire de Zurich?

Cosignataires: Abate, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Janiak, Kuprecht, Lombardi, Wicki (12)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3705 *é* Mo. **Dittli. Compenser le renchérissement uniquement quand il survient** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que pour tous les crédits-cadres et crédits d'engagement, le renchérissement ne puisse être compensé que s'il est effectif.

Cosignataires: Abate, Baumann, Eberle, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des finances*

05.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3706** ***é*** Po. **Vonlanthen. Economie numérique et marché du travail** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, dans un rapport réalisé en collaboration avec des experts en économie et en sciences:

1. Les enseignements actuels préparent-ils suffisamment les enfants et adolescents aux nouvelles attentes du marché du travail en matière de numérisation?

2. La formation professionnelle est-elle suffisamment adaptée aux nouvelles exigences?

3. Qu'en est-il au niveau des diplômes du bachelor et du master?

4. Faut-il créer de nouvelles filières d'études dans les domaines des données, des mégadonnées ("big data"), du "cyber", etc.?

5. L'offre en formations continues est-elle suffisante, en particulier pour les travailleurs (plus âgés) dont le niveau de formation est plus faible?

6. Quelles solutions envisage-t-on pour les travailleurs qui ne sont pas assez qualifiés?

Cosignataires: Engler, Ettlin Erich, Germann, Graber Konrad, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Rieder, Seydoux, Wicki (10)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

29.11.2016 Conseil des Etats. Adoption.

16.3707 ***n*** Mo. **Müller Leo. Restaurer l'autorité publique** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

Cosignataires: Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3708** ***n*** Ip. **Ingold. Fonds publics versés à des institutions de financement du développement. Responsabilité** (27.09.2016)

Dans son avis relatif au postulat Ingold 12.4018, "Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres" qu'il proposait de rejeter, le Conseil fédéral avait nié que "les investissements et les flux de capitaux des banques de développement manquent de transparence et contribuent à augmenter la pauvreté et la faim".

Une étude de l'Université de Berne soutenue par Fonds national suisse de la recherche confirme cependant le processus qui conduit à l'appauvrissement des personnes concernées. L'étude a porté en particulier sur les conditions catastrophiques en Sierra Leone après les investissements malheureux effectués par l'entreprise suisse Addax Bionenergy et cofinancés pour une bonne part par des fonds publics. Une nouvelle étude des oeuvres d'entraide Pain pour le monde (Allemagne) et Pain pour le prochain montre à quel point les informations livrées par les banques de développement manquaient de transparence dans cette affaire et combien ces dernières se sont déchargées de leur responsabilité ("The Weakest should not bear the Risk"). Quant à la presse, elle en a fait ses gros titres: "Sierra Leone - un projet phare tourne au fiasco" ou "Le projet phare tourne au désastre".

L'entreprise Addax Bioenergy a reçu plus de 100 millions de francs de la part de fonds publics (par le biais de la Banque africaine de développement et par le Private Infrastructure Development Group, ou plus précisément un de ses sous-fonds, entièrement financé par des fonds publics). Même si elle les a remboursés, les organisations qui ont financé les projets, et donc également la Suisse, conservent une responsabilité dans cette affaire vis-à-vis de la population concernée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment veille-t-il à ce que la Suisse assume sa part de responsabilité dans les projets qu'elle cofinance si ceux-ci échouent et comment s'en assure-t-il? Et comment la Suisse peut-elle soutenir l'accès à des réparations pour les projets qui ont des conséquences dévastatrices pour la population locale, comme le projet d'Addax Bionergy en Sierra Leone?

2. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les fonds suisses d'aide au développement ne financent pas des projets entraînant un accaparement des terres?

3. Comment veille-t-il à ce que des conventions et directives internationales, telles que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), que la Suisse a elle-même approuvées, soient bel et bien mises en oeuvre et appliquées et comment s'en assure-t-il?

4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les partenariats publics-privés cofinancés par la Suisse soient soumis aux mêmes exigences sévères de qualité que les projets des organisations d'aide au développement et comment fait-il en sorte que ces exigences soient respectées?

Cosignataire: Streiff (1)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3709 ***n*** Mo. **Ingold. Réduire les coûts de la santé en encourageant les groupes d'entraide** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une plus grande priorité à l'entraide communautaire dans les stratégies nationales de santé, à titre d'instrument efficace et efficient de gestion des maladies, et à tenir compte de son efficacité dans la clé de répartition des ressources.

Cosignataires: Bertschy, Häsler, Heim, Humbel, Quadranti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Weibel (10)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3710 ***n*** Mo. **Semadeni. Pour une utilisation judicieuse de la biomasse** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour garantir une utilisation judicieuse de la biomasse. Il convient surtout d'apporter des modifications aux lois et ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets,

l'ordonnance sur la protection de l'air, la loi fédérale sur la protection des eaux et l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Bourgeois, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glauser, Graf Maya, Gysi, Hausammann, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meyer Mattea, Munz, Müri, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler (35)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3711 ***n*** Ip. **Semadeni. Mesurer et limiter le bruit causé par les motos** (27.09.2016)

Par beau temps, ils font vrombir leur moteur pour leur bon plaisir le long des cols des Alpes, sur les rives du lac ou à travers villages et vallées. Pour certains, le plaisir est manifestement proportionnel au bruit qu'ils font. Et ils sont de plus en plus nombreux. En 2015, le nombre de motocycles mis en circulation a battu un nouveau record, atteignant les 51 787 unités. Toutefois, depuis cette année, la pratique "sport" consistant à ouvrir le clapet de réduction, ce qui augmente fortement le bruit du moteur, est interdite. En même temps que l'UE, la Suisse a introduit le règlement no 540/2014 "concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement". Cela étant, pour les véhicules à moteur déjà mis en circulation et les "anciens" modèles encore proposés, les valeurs limites pour le bruit peuvent toujours être dépassées. Les nuisances sonores subies par la population sont toujours enregistrées de manière insatisfaisante, par le biais du mesurage du niveau sonore effectué pendant l'année. Les méthodes de mesure actuelles étant insuffisantes, la ville de Wermelskirchen en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) a lancé un projet pilote pour mesurer le bruit excessif généré par les motos ainsi que leur vitesse sur les routes très fréquentées par les motards, à l'aide d'une méthode appliquée pour la première fois dans le pays. Le nouveau dispositif, caché derrière les balises, peut ainsi enregistrer le niveau sonore des motos circulant sur cette route.

Le bruit est un facteur de stress et de maladie pour la population. De plus, les nuisances sonores générées par les motos dévalorisent les paysages suisses et font fuir les touristes en quête de repos. Or, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR, la population ne devrait pas être gênée de manière sensible dans son bien-être, ni faire l'objet d'incommodités qui peuvent être évitées. Ainsi, faire du bruit inutilement et pour le simple plaisir d'en faire serait déjà proscrit aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantit-il que près des routes très fréquentées par les motos, la population ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être, au sens de l'article 15 LPE et de l'article 42 LCR?

2. Est-il lui aussi prêt à enregistrer de manière réaliste les immissions sonores le long des routes très fréquentées par les motos en utilisant de nouvelles méthodes de mesure (exemple de Wermelskirchen)?

3. Est-il aussi d'avis que du point de vue national, les méthodes de mesure doivent rendre compte des immissions sonores effectives, pour que, d'une part, on dispose d'indications sûres pour sanctionner les délits et que d'autre part, on puisse justifier de la nécessité de mesures de protection de la population (par ex. limitations de vitesse et déviation de la circulation automobile sur les routes de transit)?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barrile, Campell, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel (29)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3712 ***n*** Mo. **Friedl. Autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et autres animaux monogastriques** (27.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de clarifier les conditions pour autoriser l'utilisation d'insectes comme fourrage pour les poissons de consommation et, le cas échéant, pour les autres animaux de rente monogastriques (par ex. volailles, porcs), et de créer les bases légales pour cette autorisation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Bourgeois, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fridez, Galladé, Graf Maya, Gysi, Hausammann, Heim, Jans, Munz, Naef, Ritter, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (19)

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3713** ***n*** Ip. **Lohr. Constructions de la Confédération. Supprimer les obstacles à la mobilité** (27.09.2016)

La loi sur l'égalité pour les handicapés exige depuis 2004 que les bâtiments et installations publiques (constructions et rénovations), soient accessibles aux personnes handicapées. Dans l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, le Conseil fédéral précise que la norme SIA 500 "Constructions sans obstacles" est déterminante pour les constructions de la Confédération. Cette norme, en vigueur depuis 2009, exige non seulement que les bâtiments et installations soient adaptés aux personnes handicapées, mais aussi qu'ils soient dépourvus d'obstacles pour tous les usagers. Les bâtiments doivent pouvoir être utilisés en tout temps par tous sans discrimination et sans l'aide de tiers. En d'autres termes, les personnes atteintes d'un handicap doivent pouvoir vivre de manière autonome et participer pleinement à la société dans tous les domaines de la vie, ce à quoi la Suisse s'est d'ailleurs engagée en signant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Le nouveau Musée national suisse, à Zurich, dont la Confédération a été le maître d'ouvrage, est à cet égard une construction très décevante, comme le faisait observer la "NZZ" dans son édition du 14 septembre 2016. Autant l'accès à l'édifice que la circulation à l'intérieur du musée donnent l'impression que les besoins des personnes à mobilité réduite n'ont été pris en compte dans la pesée des intérêts qu'au dernier moment. Aucun accès sans marches n'a été aménagé, et les visiteurs en chaise roulante ne peuvent pas pénétrer dans le musée sans l'aide de tiers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position concernant l'accessibilité sans obstacles des bâtiments et des installations de la Confédération en

général (constructions et rénovations), et du nouveau Musée national suisse, à Zurich, en particulier?

2. Sur quels critères repose la pesée des intérêts effectuée en faveur ou en défaveur de la construction sans obstacles pour les projets de construction de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), centre de compétences de la Confédération dans le domaine du bâtiment, a un rôle d'exemple à jouer en matière de constructions sans obstacles?

4. Comment la Confédération vérifie-t-elle et garantit-elle que les exigences qu'elle s'est elle-même fixées en matière de constructions sans obstacles soient respectées?

5. Existe-t-il des directives sur les délais et les standards de qualité à observer lorsqu'il faut corriger des défauts manifestes?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3714** ***n*** Ip. **Steinemann. Echec des renvois. Chiffres et motifs** (27.09.2016)

En 2015, 39 253 personnes ont déposé une demande d'asile. Pour la même année, la statistique en matière d'asile fait état de 3913 rapatriements réussis. Or, ce chiffre induit en erreur, étant donné que la majorité de ces personnes, plus précisément 2955, ne relèvent pas du domaine de l'asile. En 2015, la Confédération a donc pu expulser 958 requérants d'asile déboutés et la population s'est accrue de 38 565 personnes, si l'on tient compte seulement de celles qui relèvent de la législation de l'asile.

Cette situation s'explique sans doute par le nombre élevé de rapatriements auxquels on n'a pas pu procéder du fait de papiers manquants, mais aussi par le fait que des rapatriements échouent à cause des résistances opposées par les personnes concernées (tentative de suicide, violence, délinquance, etc.).

1. Les chiffres de l'immigration nette pour l'année 2015, soit 38 565 personnes relevant du domaine de l'asile, sont-ils corrects?

2. En 2015, combien de personnes auraient-elles dû être rapatriées, mais ont formulé une objection après la décision de renvoi réussie, court-circuitant ainsi l'exécution du renvoi?

3. Quelles sont les différentes causes des échecs d'exécution de renvoi?

4. Dans quelle mesure les médecins, oeuvres d'entraide et tiers ont exercé une influence?

5. Combien de personnes séjournent-elles officiellement en Suisse alors qu'elles devraient être rapatriées, étant donné qu'elles font l'objet d'une décision de renvoi?

6. Combien de personnes ont-elles quitté le territoire suisse de manière non contrôlée, alors qu'elles auraient dû être rapatriées?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3715** ***n*** Ip. **Steinemann. Les requérants d'asile déboutés originaires du Kosovo ou de la Serbie sont-ils d'éternels réfugiés admis à titre provisoire?** (27.09.2016)

Les statistiques montrent que les requérants d'asile déboutés ayant entre-temps obtenu un permis F constituent une part importante des personnes admises à titre provisoire.

La Serbie est candidate à l'adhésion à l'UE depuis 2012, le Kosovo est reconnu comme Etat indépendant par 23 des 28 membres de l'UE, ainsi que par la Suisse.

Or des ressortissants de ces pays sont arrivés en Suisse en 2010, y ont déposé une demande d'asile et obtenu une admission à titre provisoire en 2013. Certaines de ces personnes séjournent ainsi dans notre pays sans interruption depuis l'époque de la guerre en Yougoslavie et ce, sans avoir jamais travaillé en Suisse; l'expérience montre que si elles y avaient travaillé, elles auraient obtenu un permis B.

1. Combien de personnes ayant la nationalité kosovare ou serbe séjournent-elles en Suisse avec le statut de "personne admise à titre provisoire"?

D'après la définition, les personnes admises à titre provisoire sont des personnes à l'encontre desquelles une décision de renvoi a été rendue mais qui ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine "parce que le renvoi est impossible, techniquement parlant (tous les aéroports du pays sont fermés par exemple), illicite (le renvoi violerait l'interdiction du refoulement garanti par plusieurs normes internationales, constitutionnelle ou légale) ou inexigible (le pays d'origine connaît de graves troubles ou des violences généralisées, ou la personne concernée est gravement malade et ne pourrait recevoir un traitement adéquat dans son pays, etc.)", comme le prévoient les bases légales.

2. Quels sont les motifs de la présence en Suisse des personnes provenant du Kosovo ou de la Serbie?

3. Dans quelles circonstances la Suisse renvoie-t-elle ces personnes dans leur pays, qui est candidat ou candidat potentiel à l'adhésion à l'UE?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3716 ***n*** Ip. **Vogler. Motos. Des nuisances sonores intolérables** (27.09.2016)

Les motos causent souvent un bruit excessif. A lui seul, un motocycle peut nuire au bien-être d'une centaine de personnes. Le long des cols des Alpes, dans ce paysage sensible invitant à la détente, le bruit est particulièrement assourdissant. Les personnes en quête de repos, les touristes et surtout les riverains souffrent fortement de cette exposition au bruit. Il en va de même pour les citadins. Depuis sa réponse à la motion 06.3421, le Conseil fédéral explique que la situation s'améliorera avec la nouvelle législation européenne.

Or, ces dispositions sont maintenant en vigueur. Pourtant, les personnes concernées n'en ont pas ressenti les effets et ne les ressentiront sûrement pas à l'avenir. Bien au contraire: les fabricants continuent à intégrer un dispositif électronique qui réduit le bruit du moteur uniquement sur le banc d'essai, et non sur la route. Aujourd'hui, les fabricants de moto ont même recours à de nouvelles astuces pour contourner les dispositions européennes plus strictes qui viennent d'entrer en vigueur, par exemple avec des haut-parleurs qui recréent artificiellement le son souhaité du moteur. Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas.

Qui plus est, de nombreuses motos en circulation génèrent aujourd'hui des nuisances sonores excessives et inutiles du fait des transformations non autorisées dont elles ont fait l'objet. Comme il a été mentionné dans le rapport sur la motion 06.3421, de nombreuses motos modifiées sont toujours utilisées, alors qu'elles font autant de bruit que 24 motos équipées normalement.

Pour la population concernée, il est tout à fait insatisfaisant d'entendre le Conseil fédéral expliquer régulièrement qu'il ne peut rien faire contre ces pratiques manifestement illégales. Il est temps d'introduire des mesures efficaces au lieu de capituler.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment envisage-t-il d'empêcher efficacement les motos modifiées illégalement de générer un bruit excessif et intolérable?

2. Comment compte-t-il procéder pour que les détenteurs de motos modifiées illégalement et les entreprises qui réalisent ce genre de modifications soient punis plus durement?

3. Comment envisage-t-il d'aider la police à reconnaître, à l'aide de moyens simples, les motos modifiées illégalement et pourvues d'équipements illégaux et à les retirer de la circulation?

4. Si le Conseil fédéral ne souhaite toujours pas modifier les valeurs limites pour les motos et renforcer les moyens de la police, par quels moyens entend-il protéger efficacement la population des nuisances sonores intolérables et bien connues?

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Barazzone, Barrile, Bäumle, Béglé, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Campell, Chevalley, Flach, Fluri, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Mazzone, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, Wehrli, Weibel (54)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3717** ***n*** Ip. **Wermuth. Naturalisations. Liberté d'orthographier son nom** (28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait qu'un citoyen suisse n'ait pas la possibilité d'écrire correctement son nom dans le registre de l'état civil étant donné que le "caron" croate, entre autres caractères spéciaux, n'y est pas autorisé? Juge-t-il que cette pratique est contraire à la garantie de protection du nom (art. 29 CC) et à l'interdiction de la discrimination (art. 8 Cst.)?

2. Apparemment, il est prévu de renouveler le registre informatisé de l'état civil (Infostar). Le Conseil fédéral peut-il envisager d'inclure le caron croate et d'autres caractères spéciaux lors de la mise en place du nouveau système informatique?

3. Quelle sera la durée de la procédure pour introduire le nouveau système avec les nouveaux caractères spéciaux?

4. Certains cantons demandent un émolument pour tout changement de nom. Il n'est donc pas impossible que les personnes qui souhaitent ajouter un caractère spécial nouvellement autorisé à leur nom doivent payer une nouvelle fois un émolument pour changer leur nom, ce qui serait choquant. Le Conseil fédéral est-il disposé à oeuvrer auprès des cantons pour qu'ils renoncent au moins pour une période transitoire à percevoir cet émolument? Est-il également disposé à oeuvrer pour que les émoluments dus dans de telles circonstances ne soient plus perçus jusqu'au prochain renouvellement du système?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3718 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Les pertes résultant d'investissements hasardeux de Credit Suisse épongées par l'aide budgétaire de la Suisse et par le peuple du Mozambique?** (28.09.2016)

Les médias rapportent qu'en 2013 et 2014, Credit Suisse aurait accordé - en partie avec le concours de la banque russe VTB - au groupe Privinvest de l'homme d'affaires franco-libanais Iskandar Safa trois crédits de 622, 850 et 535 millions de dollars et vendu des titres d'emprunt à des investisseurs privés en percevant des frais bancaires inhabituellement élevés. Un argument important avancé à cette occasion était que le gouvernement du Mozambique se portait garant de toutes les dettes au nom de l'Etat.

Il s'est avéré par la suite que les crédits étaient risqués, voire pourris. Les trois sociétés opaques par l'intermédiaire desquelles Privinvest avait conclu des accords avec le gouvernement du Mozambique n'ont pas tenu leurs engagements. La pêche a été infructueuse, les navires et la surveillance maritime n'ont pas fonctionné, des sommes importantes ont disparu. Comme les recettes se faisaient attendre, les investisseurs ont consenti un rééchelonnement en mars 2016. Le risque est ainsi accru que toutes les pertes finissent par devoir être assumées par l'Etat du Mozambique.

1. Depuis quand la Suisse accorde-t-elle une aide budgétaire au Mozambique en prélevant des fonds dans l'aide au développement? De quel montant s'agit-il au total? Notre pays a-t-il financé ainsi une gestion fautive, des opérations sous couverture de l'armée et des services secrets, ou une étatisation de pertes potentielles du Credit Suisse?

2. En avril 2016, la Suisse et le Fonds monétaire international ont renoncé à accorder une aide budgétaire au gouvernement du Mozambique. Que s'est-il passé et quelles raisons ont-elles été invoquées? Qui a pris cette décision dans notre pays ? Quelles conditions devraient-elles être réunies pour que l'aide budgétaire au Mozambique soit rétablie?

3. La FINMA et l'autorité de surveillance de la Grande-Bretagne se penchent à présent sur cette affaire. Sur quels points l'enquête de la FINMA porte-t-elle et quand ses conclusions seront-elles publiées?

4. Trente organisations de la société civile du Mozambique qualifient d'illégaux les mandats confiés aux trois sociétés Privinvest que sont Ematum, MAM et Proindicus, étant donné qu'ils violent l'article 179 de la Constitution et plusieurs lois. Il semblerait, en effet, que le gouvernement n'aurait pas soumis au Parlement, pour approbation, ces dettes contractées à long terme. S'agirait-il de dettes dites odieuses, à savoir de dettes illégitimes dont la responsabilité incomberait personnellement à Credit Suisse qui n'aurait pas fourni suffisamment d'informations ou aux membres corrompus du gouvernement, et dont l'Etat du Mozambique ne saurait répondre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que ce ne soit pas le peuple du Mozambique qui supporte les conséquences de mauvais investissements, mais bien plutôt les membres responsables du gouvernement et les établissements financiers qui ont négligé leur devoir de vigilance?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni (11)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3719 ***n*** Mo. **Salzmann. Nous ne nous laisserons pas désarmer par l'UE!** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre contact avec les Etats de l'Union européenne qui combattent également les modifications de la législation sur les armes qui sont inacceptables pour la Suisse, et de soutenir au mieux la résistance coordonnée afin que la législation suisse sur les armes ne soit pas touchée.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Ammann, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Bulliard, Burgherr, Burkart, Buttet, Campell, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Glarner, Glauser, Gmür Alois, Golay, Gössi, Grin, Grunder, Grüter, Gschwind, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Hermann, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Landolt, Lohr, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (101)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3720 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Conformité au droit. Les renvois sans décision formelle à la frontière suisse à l'aune de la jurisprudence récente de la CJUE** (28.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5375, le conseiller fédéral Maurer a affirmé que la directive sur le retour n'était pas applicable au renvoi d'une personne en séjour irrégulier dans le cadre d'un accord bilatéral de réadmission tel que celui conclu entre la Suisse et l'Italie. Une telle affirmation ne laisse d'étonner si l'on considère la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relative à l'interprétation de la directive sur le retour. Dans l'arrêt Affum, C-47/15, du 7 juin 2016, la CJUE écrit notamment ce qui suit aux chiffres 84 et 82:

"A cet égard, il importe de constater qu'il ressort du libellé de l'article 6, paragraphes 1 et 3, de la directive 2008/115 que l'exception prévue à cet article 6, paragraphe 3, concerne uniquement l'obligation de l'Etat membre, sur le territoire duquel se trouve le ressortissant en question, d'adopter une décision de retour (dans un Etat ne faisant pas partie de l'espace Schengen) à son encontre et ainsi de se charger de son éloignement."

"Cependant, contrairement à ce que soutient le gouvernement français, l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2008/115 ne saurait être interprété en ce sens qu'il édicte une exception au champ d'application de cette directive, qui s'ajouterait à celles énoncées à l'article 2, paragraphe 2, de celle-ci et qui permettrait aux Etats membres de soustraire aux normes et aux procédures communes de retour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ..."

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de cette nouvelle jurisprudence de la CJUE relative à l'interprétation de la directive sur le retour?

2. Est-il aussi d'avis que sa réponse du 19 septembre 2016 concernant l'applicabilité de la directive sur le retour aux renvois vers l'Italie n'est plus tenable si l'on considère l'arrêt précité?

3. Est-il aussi d'avis que l'arrêt Affum montre clairement que les prescriptions formelles définies à l'article 12 de la directive sur le retour s'appliquent dès lors aussi aux renvois de la Suisse vers l'Italie en vertu de l'accord bilatéral passé entre ces deux pays?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une révision de l'article 64c LEtr s'impose? Celui-ci ne paraît pas (ou plus) compatible avec la directive sur le retour.

5. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral estime-t-il que les renvois sans décision formelle effectués par le Corps des gardes-frontière sont conformes au droit?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wermuth (14)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3721 ***n*** Ip. **Fridez. L'augmentation des frais au titre de la LAMal à charge des assurés (primes, franchises, participation) interfère-t-elle avec l'accès aux soins pour certaines catégories de personnes en Suisse?** (28.09.2016)

Année après année, l'augmentation qui parait inéluctables des primes pour la caisse-maladie charge le budget de nos concitoyennes et concitoyens. Mais l'effort demandé à chacune et à chacun n'est cependant pas comparable en fonction des niveaux de revenus. Si les assurés ne disposant que des plus bas revenus sont partiellement soulagés par des subsides, la charge est lourde, insupportable pour nombre de personnes et tout particulièrement pour les familles issues des milieux défavorisés et de la classe moyenne. Avec souvent la tentation d'opter pour des franchises élevées. Mais comme tout recours à des soins implique de payer franchise et participation avant de toucher le premier franc de remboursement de sa caisse-maladie, nombreux sont ceux qui semblent préférer renoncer à consulter. Cela a été mis en exergue voilà quelques années dans une étude effectuée à Genève. Pour des raisons financières, certaines personnes pourraient ne plus pouvoir bénéficier des prestations de notre système de soins performants et des contrôles médicaux que leur état de santé requiert. A l'époque limité essentiellement aux soins dentaires, le problème s'étend. Avec quelles conséquences?

Nous remercions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des études récentes sur cette problématique?

2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'éléments d'appréciation relatifs à l'importance du phénomène et aux répercussions au niveau sanitaire sur certaines catégories de la population?

3. Quelles solutions le Conseil fédéral peut-il envisager pour assurer un accès aux soins à l'ensemble de notre population, en sachant qu'un diagnostic précoce permet d'améliorer le pronostic d'une pathologie et que la prise en charge sérieuse sur le long terme est essentielle dans le cas des affections chroniques, par exemple l'hypertension artérielle ou le diabète?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (13)

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3722 ***n*** Ip. **Seiler Graf. Exportations de matériel de guerre vers l'Inde en dépit de l'escalade du conflit au Cachemire?** (28.09.2016)

En 2015, hormis l'Allemagne, aucun autre pays que l'Inde n'a importé autant de matériel de guerre à partir de la Suisse, soit l'équivalant de 45,5 millions de francs. Durant le premier semestre 2016, l'Inde a de nouveau figuré parmi les principaux acheteurs de matériel de guerre suisse avec 30,3 millions de francs.

1. Quand le Conseil fédéral a-t-il donné les autorisations d'exportation nécessaires et quelle est la valeur des exportations qui ont été autorisées vers l'Inde? Combien de contrats ont-ils été passés jusqu'à présent? Combien sont-ils encore en suspens?

2. Le 18 septembre 2016, un camp de l'armée indienne a été attaqué par des rebelles lourdement armés, faisant 17 morts dans les rangs indiens. Cette attaque contre l'armée indienne, qui est la plus grave depuis vingt ans, constitue le triste record de l'escalade de la violence qui a fait ces septante derniers jours plus de 80 morts parmi la population et les belligérants lors d'affrontements violents entre les rebelles et les forces de sécurité. Sommes-nous en présence d'un conflit armé au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre?

3. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies s'est inquiété le 17 août 2016 de la situation des droits de l'homme dans la partie indienne du Cachemire et a exigé un accès sans restrictions à la région pour évaluer la situation. Le Conseil fédéral soutient-il l'initiative de l'ONU? Quels sont les résultats? A-t-on constaté des violations systématiques et graves des droits de l'homme au sens de l'article 5 alinéa 2 de l'ordonnance précitée;

4. L'action des rebelles est tout aussi brutale que celle des forces de sécurité indiennes et l'Inde et le Pakistan, qui disposent tous deux de l'arme nucléaire, s'accusent mutuellement de cette escalade. Quelles peuvent être les conséquences des tensions qui se manifestent dans la région au regard du maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale selon l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance précitée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres conflits ou troubles en Inde?

6. Partant d'une appréciation globale de tous ces aspects, le Conseil fédéral pense-t-il: interdire l'exportation de tout nouveau matériel de guerre en Inde? stopper, en vertu de l'article 19 LMG, qui prévoit la suspension ou la révocation des autorisations, les exportations déjà autorisées?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Semadeni (19)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3723 ***n*** Mo. **Seiler Graf. Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Geissbühler, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Schwaab, Semadeni (21)

16.3724 ***n*** Ip. **Schneeberger. Prix des médicaments. Une transparence encore insuffisante** (28.09.2016)

Dans ses réponses ou ses avis relatifs à mes interventions 15.3165, 15.3582, 15.5037 et 15.3923, le Conseil fédéral a reconnu la nécessité d'assurer une meilleure transparence et un meilleur compte rendu des activités de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic). Il a d'ailleurs déjà apporté quelques améliorations à cet égard. Celles-ci sont dans l'intérêt des patients et créent les conditions permettant de disposer de médicaments meilleur marché grâce à une concurrence renforcée.

La dernière statistique publiée dans le rapport annuel de Swissmedic est certes un peu meilleure. Toutefois, selon mes informations, les entreprises concernées et celles qui ont déposé une demande d'autorisation n'ont pas été associées aux travaux préparatoires comme le Conseil fédéral l'avait prévu. Cette lacune a malheureusement pour conséquence que certains points restent flous, alors qu'ils sont importants pour juger si la loi est bien mise en oeuvre et si la concurrence s'intensifie.

Comme il manque toujours des points essentiels permettant de s'assurer de la mise en oeuvre de l'article 13 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), les questions suivantes se posent:

1. A combien d'examens limités Swissmedic procède-t-il par type de demande? Combien d'entre eux portent-ils spécifiquement sur des médicaments génériques et combien d'entre eux portent-ils sur des médicaments contenant des principes actifs connus, mais sous une forme galénique différente?

2. Combien de demandes ayant fait l'objet d'un examen limité ont-elles été approuvées et combien d'entre elles ont-elles été rejetées?

3. Combien de demandes déposées en vertu de l'article 13 LPTh se fondent-elles sur une autorisation centralisée de mise sur le marché délivrée par l'UE, combien se fondent-elles sur une autorisation décentralisée délivrée dans l'UE et combien se fondent-elles sur une autorisation délivrée par une autre autorité (par ex. Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux, FDA) qui respecte les conditions fixées à l'article 13 LPTh? Combien d'entre elles ont-elles fait l'objet d'un examen limité et combien ont-elles été rejetées?

4. Des entreprises ont-elles été associées à l'établissement de la statistique? Dans l'affirmative, combien d'entreprises l'ont-elles été?

Ce n'est qu'une fois que la transparence sera établie qu'on pourra procéder à une analyse permettant de juger de l'efficacité de l'article 13 LPTh pour l'exécution de la volonté du législateur.

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3725** ***n*** Ip. **Schneeberger. Marchés publics. Mettre enfin un terme à la gabegie qui règne au sein de l'administration fédérale** (28.09.2016)

Une fois de plus l'administration fédérale est montrée du doigt en raison de graves manquements à la loi sur les marchés publics alors que diverses unités administratives viennent d'être éclaboussées par des scandales et dénoncées pour des irrégularités en la matière: Agroscope, divers projets informatiques, des mandats de conseillers CTI, des projets informatiques pour l'AVS, le SECO, très critiqué pour son organisation, ses méthodes d'acquisition (de gré à gré) et sa politique de saucissonnage des marchés visant à maintenir les valeurs seuil suffisamment basses. Or ces irrégularités ne coûtent pas seulement beaucoup d'argent à la Confédération, elles entravent aussi une concurrence nécessaire dans le domaine des marchés passés par l'Etat. L'accumulation des cas donne à penser que des manquements encore plus importants pourraient être détectés ici et là. Apparemment la législation ne présente pas de lacunes. Il faut chercher la raison de ces irrégularités dans l'absence de volonté d'appliquer de façon systématique la loi et les procédures et d'assumer pleinement les responsabilités au niveau des directions. Il importe donc d'agir sans tarder si l'administration veut préserver sa réputation et le Conseil fédéral sa crédibilité dans ce domaine.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il qu'il y a lieu de revoir la LMP et l'OMP? Pense-t-il en particulier que les exceptions prévues pour la procédure de gré à gré ne sont pas formulées de façon suffisamment stricte? Est-ce aussi le cas des procédures ou des prescriptions relatives au travail?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il que la sphère des "connaissances et des capacités" dans les unités administratives en matière de marchés publics devraient être améliorée? La gestion des acquisitions pourrait-elle être optimisée par une stratégie adaptée sur les plans de la planification et de la direction opérationnelle?

3. Que pense le Conseil fédéral des changements apportés par le NMG quant à la transparence dans le domaine des acquisitions?

4. Quelles autres mesures peut-on envisager pour que de tels dérapages dans le domaine des marchés passés par la Confédération ne se produisent plus et que les responsables d'une gestion économique et prudente des deniers publics retrouvent une certaine considération?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3726 ***n*** Ip. **Schwaab. Réforme de l'imposition des entreprises III. Quel diable sortira de la boîte à brevet?** (28.09.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi correspondent exactement les "droits comparables" à l'article 24a P-LHID (in FF 2016 4769, 4773)?

2. En particulier, le savoir-faire industriel ("know-how") fait-il partie des "droits comparables"?

3. Si oui, à combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les pertes de recettes fiscales dues à l'application de l'article 24a P-LHID au savoir-faire industriel?

4. A-t-il conscience que, si ce point n'est pas clarifié avant la votation populaire sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), les électeurs ne seront pas informés de manière exhaustive, objective et transparente?

5. Ce point sera-t-il précisé dans une ordonnance? Si oui, le Conseil fédéral en publiera-t-il un projet avant la votation? Quand aura lieu la consultation?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Hadorn, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Reynard, Tornare (6)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3727** ***n*** Ip. **Addor. Délocalisation au Vietnam d'activités de la Poste. Seulement un début?** (28.09.2016)

1. Les centres de Sion et de Coire ne sont-ils pas équipés pour effectuer la vidéo lecture actuellement testée au Vietnam?

2. Pour quels motifs ce test n'a-t-il pas été effectué dans l'un de ces deux centres?

3. La délocalisation de ce test au Vietnam n'a-t-elle pas été décidée pour économiser des frais de personnel?

4. Si une activité quelconque que la Poste a les moyens de réaliser en Suisse et pour laquelle elle dispose du personnel nécessaire devait être définitivement délocalisée à l'étranger, à qui la direction de l'entreprise et le Conseil fédéral espèrent-ils faire croire qu'un tel transfert n'aurait aucune incidence sur l'effectif du personnel employé en Suisse par la Poste?

5. Evoquant le test en cours au Vietnam, les médias ont parlé d'une centaine d'emplois menacés par l'automatisation. Qu'en est-il en ce qui concerne l'activité actuellement testée au Vietnam?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3728** ***n*** Ip. **Addor. Des criminels en liberté en raison d'une insuffisance de places dans nos prisons?** (28.09.2016)

Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral à ce sujet et quels moyens pense-t-il pouvoir mettre en oeuvre sans empiéter sur les compétences des cantons en la matière?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3729 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Pénurie de main-d'oeuvre. La Suisse doit former elle-même les spécialistes dont elle a besoin au lieu d'augmenter les contingents** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier les mesures visant à promouvoir la formation et la formation continue de spécialistes de telle sorte que notre pays dépende moins, à moyen terme, des professionnels bien qualifiés provenant de l'étranger. Une attention particulière devra être accordée à un soutien des cantons dans les efforts qu'ils déploient pour former les personnes peu qualifiées.

Porte-parole: Munz

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3730 ***n*** Mo. **Marti. Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié et en collaboration avec les hautes écoles et les milieux économiques, de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter la part de femmes dans les métiers de l'informatique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3731** ***é*** Ip. **Zanetti Roberto. Calcul de la capacité financière pour les anciennes hypothèques. Un risque de paupérisation** (28.09.2016)

Pour calmer le marché immobilier et réduire les risques de crédit, les établissements financiers ont introduit, sur injonction de la BNS et de la FINMA, des règles de calcul strictes de la capacité financière pour l'octroi des crédits hypothécaires.

Ceci peut s'expliquer en ce qui concerne les nouvelles hypothèques.

Or il n'en va pas de même pour ce qui touche les anciennes hypothèques notamment lorsque les circonstances de la vie (chômage, divorce, veuvage, invalidité, retraite) changent, parce que les nouvelles méthodes de calcul de la capacité financière peuvent plonger la personne concernée dans la pauvreté.

La capacité financière est considérée comme acquise lorsque la valeur de gage d'un immeuble peut être réduite à 66 pour cent du prix du bien immobilier dans un délai de quinze ans ou en cas de changement des conditions matérielles et qu'un taux d'intérêt théorique de 5 pour cent sur la dette résiduelle ainsi qu'un montant de 1 pour cent du prix du bien, affecté à l'entretien et à la réserve, n'excèdent pas un tiers du nouveau revenu. Or lorsque la valeur de nantissement n'a pas encore été ramenée à 66 pour cent du prix du bien, un taux d'amortissement vient s'ajouter, ce qui ne fait qu'empirer la situation.

Exemple d'un bien immobilier dont la valeur de nantissement a été amortie à 66 pour cent:

- prix du bien immobilier: 750 000 francs;
- amortissement à 66 pour cent: 500 000 francs;
- intérêt théorique usuel de 5 pour cent sur la dette résiduelle: 25 000 francs;
- réserve et entretien, 1 pour cent du prix du bien: 7500 francs;
- charge totale: 32 500 francs (2708,35 francs par mois);
- revenu exigé: 97 500 francs (8125 francs par mois).

Partant des taux d'intérêt hypothécaire actuels historiquement bas (1,2 pour cent pour une hypothèque à dix ans), on peut partir d'une charge de 13 500 francs, soit 1125 francs par mois (1,2 pour cent de 500 000 francs plus 1 pour cent de 750 000 francs), ce qui équivaut à un revenu annuel exigé de 40 500 francs, soit, par mois, de 3375 francs.

Compte tenu de la rigidité des calculs de la capacité financière, les débiteurs dont le revenu oscille entre 3375 et 8125 francs par mois risquent de perdre leur bien et de devoir déménager dans un logement dont le prix de location est en général bien plus élevé. Ils doivent en même temps supporter une baisse de leur confort et une augmentation de leurs charges avec les risques de paupérisation y afférents. En d'autres termes, pour leur éviter d'atteindre une éventuelle paupérisation ils sont plongés immédiatement dans la pauvreté.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du risque de paupérisation des détenteurs d'anciennes hypothèques lorsque leurs conditions de vie changent?

2. Pense-t-il qu'il y a lieu d'agir et quelles mesures pense-t-il que l'on pourrait prendre pour éviter le risque de paupérisation des détenteurs d'anciennes hypothèques?

3. Est-il disposé à prendre des mesures en ce sens?

Cosignataires: Eder, Germann, Häberli-Koller, Rechsteiner Paul (4)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3732** ***é*** Ip. **Hegglin Peter. Règles de la Confédération sur la retraite et la retraite anticipée** (28.09.2016)

Dans le cadre de la réforme des rentes 2050, l'âge AVS ordinaire des femmes sera aligné sur celui des hommes et passera de 64 à 65 ans. Chacun s'attend donc à devoir travailler jusqu'à 65 ans. Les statistiques montrent qu'un nombre considérable de personnes prennent actuellement une retraite anticipée. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est aujourd'hui du personnel de l'administration fédérale et prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel âge les collaborateurs et collaboratrices de la Confédération prennent-ils leur retraite (répartition des chiffres par catégorie d'âge et, si possible, par secteur)?

2. La Confédération a-t-elle une politique favorable aux retraites anticipées, et si c'est le cas:

a. combien de réglementations sur la retraite anticipée l'administration fédérale compte-t-elle?

b. quel régime ces réglementations prévoient-elles?

c. quelles charges financières génèrent-elles pour la Confédération?

3. Existe-t-il d'autres prestations de l'employeur aux effets analogues?

4. Le Conseil fédéral juge-t-il pertinent de maintenir ces réglementations?

5. Une restriction des possibilités de retraite anticipée ne contribuerait-elle pas à remédier à la pénurie de personnel qualifié?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3733** ***é*** Po. **Ettlin Erich. Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'ordonner à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) de n'édicter aucune directive imposant de nouvelles exigences à l'organe de révision. Au besoin, la compétence de la CHS PP d'établir des règles devra être restreinte ou le mandat de la commission adapté.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Dittli, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin

Peter, Hösli, Kuprecht, Müller Damian, Noser, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (18)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

06.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3734** ***é*** Ip. **Seydoux. Quel soutien pour les familles yézidies?** (28.09.2016)

Les Yézidis sont une communauté ethnique qui vit principalement au nord-ouest de l'Irak. Ils constituent une minorité confessionnelle et pratiquent une religion monothéiste, qui emprunte des éléments de l'islam et du christianisme.

Le groupe "Etat islamique"(EI) les considère comme "mécréants" et cherche à détruire ce peuple. Certains parlent d'un génocide en cours contre les Yézidis.

Le grand public a entendu parler de cette communauté en 2014, lorsqu'elle a été victime des exactions de l'EI, qui a massacré des centaines d'hommes et enlevé des milliers de femmes et de filles pour en faire des esclaves sexuelles, les garçons étant endoctrinés et envoyés aux combats.

Si près de 4000 femmes et 900 enfants sont encore détenus par l'EI, on estime qu'environ 300 d'entre eux ont pu soit s'échapper, soit être "rachetés" par leurs familles. Parfois, ces rescapés peuvent revenir vivre parmi leurs proches; les autres sont réfugiés dans des camps gérés par le gouvernement régional du Kurdistan irakien.

Ces femmes et ces enfants, qui ont vécu les pires atrocités, vivent dans une relative sécurité, mais ne bénéficient que d'une aide minimale, notamment sur le plan psychologique.

Lors d'une conférence des pays donateurs pour l'Irak, qui s'est tenue en juillet 2016 à Washington, la Suisse a annoncé 1 million de francs supplémentaires pour assister la population civile au centre de l'Irak, son engagement pour 2016 s'élevant ainsi à 10 millions de francs.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les femmes et les enfants yézidis constituent un groupe vulnérable, qui mérite une attention particulière?

2. Notre pays est-il déjà intervenu ou envisage-t-il d'intervenir sur le plan humanitaire au nord de l'Irak en faveur des femmes et des enfants yézidis, qui nécessitent de toute urgence un soutien psychologique et des soins médicaux importants?

Cosignataires: Berberat, Fournier, Hêche, Maury Pasquier (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3735 ***é*** Mo. **Janiak. Introduction d'une réglementation relative aux repentis** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision partielle du Code de procédure pénale, une réglementation relative aux repentis ("témoins de la Couronne" dans le droit anglo-saxon) qui s'inscrive dans le droit pénal suisse.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Caroni, Dittli, Eder, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Kuprecht, Müller Damian, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (18)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3736** ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Pour une fin de vie digne, en prison et hors de prison** (28.09.2016)

Selon une recherche menée dans le cadre du Programme national de recherche (PNR) 67, un nombre croissant de détenus vont vieillir et mourir dans les prisons suisses au cours des prochaines années. Les scientifiques recommandent notamment le choix par les détenus de leur lieu de décès et l'assouplissement du régime de détention, ainsi que la création de directives uniformes pour une fin de vie dans la dignité en prison.

1. Que pense le Conseil fédéral de ces recommandations?

2. Est-il prêt à soutenir, par le biais de l'Office fédéral de la justice, des projets pilotes concernant l'exécution des peines et des mesures pour les détenus âgés et/ou gravement malades?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Hêche, Janiak, Seydoux (5)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3737** ***é*** Ip. **Vonlanthen. Encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics. Création d'une plate-forme centrale d'information?** (28.09.2016)

En Suisse, de nombreux acteurs publics participent à l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Une étude récente (Varone et al., "Angebot und Nachfrage öffentlicher Innovationsförderung", 2016, en allemand uniquement) a mis en évidence 93 prestataires de mesures d'encouragement cantonaux, 14 prestataires régionaux et 19 prestataires nationaux. Ces prestataires proposent des instruments d'encouragement très variés, tels que conseils, aides financières ou encore soutien dans la constitution de réseaux.

Vu la multiplicité des offres, il est permis de s'interroger sur la coordination et la cohérence de l'encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics. Dans une étude nationale effectuée en 2011, l'OCDE critique le nombre important de prestataires et déplore le fait qu'ils se ressemblent trop.

A l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de liste complète des acteurs de l'encouragement public de l'innovation. Divers sites Internet proposent certes des listes d'activités d'encouragement choisies (tels que Regiosuisse, le portail PME de la Confédération ou le site de la CTI). Toutefois, ils se limitent la plupart du temps aux prestataires fournissant des types d'instruments donnés et ne se fondent pas sur des recherches systématiques.

Un sondage récent montre que de nombreuses entreprises novatrices déplorent le manque de transparence dans l'offre d'encouragement et au niveau des objectifs, des tâches et des services des prestataires. Nombre d'entre elles estiment qu'il est difficile de trouver l'offre d'encouragement adéquate. L'encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics ne peut porter ses fruits que si les entreprises savent à qui s'adresser et que les services proposés sont formulés de manière précise et compréhensible.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'encouragement de l'innovation par les pouvoirs publics manque actuellement de transparence et qu'il est difficile d'en avoir une vue d'ensemble?

2. Quelles seraient les mesures appropriées pour simplifier la tâche des entreprises désireuses de se faire rapidement et sans peine une idée des offres d'encouragement et des objectifs visés par ces offres?

3. Que pense-t-il de l'idée consistant à mettre en place une plate-forme centrale d'information qui recenserait de manière systématique les différentes offres d'encouragement et expliciterait les objectifs visés par les services proposés?

4. A quelle échéance compte-t-il mettre en oeuvre les mesures destinées à améliorer la transparence?

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3738** ***n*** Ip. **Herzog. Requérants d'asile passés à la clandestinité** (28.09.2016)

Le nombre de requérants d'asile passés à la clandestinité augmente rapidement et va continuer d'augmenter. Parallèlement, le nombre de personnes qui vivent illégalement en Suisse est lui aussi en hausse. C'est ce que montrent les chiffres du Corps des gardes-frontière. On peut supposer que bon nombre des personnes présentes illégalement sur le territoire suisse qui ont fait l'objet d'une arrestation étaient auparavant engagées dans une procédure d'asile. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des répercussions de cette tendance sur la délinquance, le trafic de drogues, la prostitution et le travail au noir? Comment compte-t-il empêcher que ces nombreux requérants d'asile clandestins deviennent des criminels ou finissent par travailler au noir?

2. A l'avenir, comment compte-t-il s'assurer que le nombre de requérants d'asile passant à la clandestinité diminue?

3. Comment la Confédération et les cantons gèrent-ils les personnes domiciliées en Suisse et les organisations d'entraide suisses qui encouragent et aident les requérants d'asile à vivre dans l'illégalité et qui leur donnent un refuge?

4. Ces trois dernières années, combien de cas dans lesquels des personnes ou organisations ont aidé des requérants d'asile à passer à la clandestinité ont-ils été signalés aux autorités? Quelle est l'évolution en termes de chiffres?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que cette tendance à la clandestinité favorise et fait augmenter la criminalité transfrontalière?

6. Dispose-t-on d'éléments, fournis par la police ou les services de renseignements, qui indiqueraient que la criminalité organisée profiterait de cette tendance?

Cosignataire: Walliser (1)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3739** ***n*** Ip. **Grin. Ports francs. Le projet de fermeture du poste de douane de Vevey va pénaliser toute une région** (28.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'administration fédérale des douanes envisage la fermeture du bureau de Vevey. Les activités du port franc de Vevey s'exercent depuis 1982 et la fermeture du bureau des douanes marquerait certainement l'arrêt de cette activité nécessaire à cette région dont le dynamisme n'est plus à démontrer. Ce bureau est important pour toute l'économie non seulement de la Riviera, mais aussi du Chablais vaudois et valaisan, de la Veveyse et de la Gruyère. L'économie de trois cantons serait touchée. D'autre part cette fermeture concentrerait sur des sites plus éloignés des activités indispensables à la Riviera, engendrant des déplacements qui vont contribuer à des surcharges de trafic dans une région déjà fortement engorgée. Le port franc de Vevey compte environ 3000 clients et sa douane encaisse plus de 23 millions par an, avec des entreprises implantées dans la région comme, Nestlé, Bombardier ou Syngenta. Ce port franc se situe dans une région des plus dynamique de notre pays.

Le canton de Vaud joue un rôle de plaque tournante et de transit d'importance nationale dans le transfert des marchandises et la logistique. C'est en ce sens que le poste de douane de Vevey, port franc pour l'axe rhodanien, et celui de Chavornay pour l'axe rhénan sont assurément complémentaires.

1. Quel est le gain exact d'une suppression du bureau de douane de Vevey?

2. Les trois postes de travail supprimés à Vevey ne devront-ils pas être créés ailleurs?

3. La douane est au service de l'économie et génère de nombreuses recettes, ne va-t-on pas pénaliser l'économie régionale avec cette suppression?

4. Suite aux interventions des communes de la région et du Conseil d'Etat vaudois, cette suppression est-elle toujours d'actualité?

Cosignataires: Amarelle, Béglé, Borloz, Brélaz, Buffat, Chevalley, Derder, Feller, Glauser, Marra, Moret, Nicolet, Nordmann, Page, Rime, Ruiz Rebecca, Schwaab, Thorens Goumaz, Wehrli (19)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3740** ***n*** Ip. **Schneeberger. Aéroport de Bâle-Mulhouse** (28.09.2016)

Je comprends très bien qu'on tienne compte de la situation prévalant en France avant les élections et de la nécessité de préserver la confidentialité des négociations menées par le Conseil fédéral et la délégation. Cela dit, les réponses à ma question 16.5332 suscitent de nouvelles interrogations, d'autant plus que l'importance stratégique de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et l'urgence de parvenir à une solution ont été soulignées à maintes reprises dans le rapport sur la politique aéronautique. Pour mémoire, 99 pour cent des passagers utilisent un de nos aéroports nationaux et environ 50 pour cent de la plus-value due à nos exportations quitte notre pays sous forme de fret aérien. Le principal défi consiste à obtenir des capacités en matière de vols de ligne et de vols à la demande et d'en créer des nouvelles, car les chiffres sont encore et toujours en hausse. Le seul aéroport de Suisse à disposer encore de réserves est celui de Bâle-Mulhouse. Il revêt donc une importance particulière parmi nos aéroports nationaux.

Le Conseil fédéral a souligné maintes fois combien ce dossier était prioritaire, et voilà qu'il est reporté à une échéance encore plus lointaine. La Suisse donne ainsi l'impression d'être en position de faiblesse dans les négociations avec la France.

1. Quel rôle le Conseil fédéral accorde-t-il à l'aéroport de Bâle-Mulhouse? Quelle est l'importance de ce rôle? Quelle priorité le Conseil fédéral accorde-t-il aux négociations? Les affirmations figurant dans le rapport sur la politique aéronautique sont-elles encore valables? Quels sont les questions prioritaires (développement des capacités, vols de ligne, vols à la demande, transport de marchandises)?

2. Pourquoi les réponses aux questions seront-elles à nouveau reportées à la fin de l'année? Pourquoi n'y a-t-il pas de communication active? Y aurait-il encore d'autres dossiers qui bloqueraient les négociations ou leur feraient de l'ombre?

3. Pourquoi le Conseil fédéral ne tire-t-il pas sciemment profit de la situation politique qui prévaut en France? Quel rôle les élections à venir jouent-elles? Ne pourraient-elles pas renforcer la position de la Suisse?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3741 ***n*** Ip. **Groupe vert'libéral. Déchets nucléaires. La Nagra, un trou sans fin!** (28.09.2016)

La Nagra participe aux recherches dans le laboratoire souterrain du Mont Terri. A plusieurs reprises, il nous est indiqué que la faisabilité de l'enfouissement des déchets nucléaires a été démontrée.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que la Nagra fait encore des expériences au Mont Terri? Si oui pourquoi puisque la faisabilité a été démontrée? Combien de temps vont encore durer ces expériences? Est-ce que les résultats de ces recherches peuvent être en contradiction avec les conclusions de faisabilité?

2. Dans quel délai, la Nagra compte-t-elle soumettre une proposition concrète et définitive de site de stockage?

3. Quand sera-t-il possible d'enfouir les premiers déchets nucléaires?

4. Quel est le coût global des dépenses de la Nagra à ce jour?

5. A combien sont estimées les dépenses futures de la Nagra jusqu'à un stockage définitif? Sur quelles bases ces estimations reposent-elles et qui les contrôle? Y aura-t-il assez d'argent dans le fonds de gestion, si non, qui payera la facture?

Porte-parole: Chevalley

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3742 ***n*** Po. **Groupe vert'libéral. Il faut un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la faisabilité d'un plan B pour la gestion des déchets hautement radioactifs. Ce plan doit étudier la possibilité d'un stockage non définitif, surveillé mais sûr, par exemple dans des cavernes réalisées dans la roche.

Porte-parole: Chevalley

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3743 ***n*** Ip. **Béglé. Concrétiser durablement l'Agenda 2030 pour le développement durable** (28.09.2016)

Moins de deux mois après l'adoption par les Etats membres de l'ONU de l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Conseil fédéral a lancé, le 18 décembre 2015, les travaux préparatoires pour une contribution de la Suisse à ses objectifs. Il a chargé simultanément la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) de coordonner ces travaux, afin qu'un rapport national sur l'état de la mise en oeuvre soit transmis à l'ONU d'ici 2018. Cette démarche doit être saluée.

L'Agenda 2030 représente une chance unique pour un développement durable de notre planète. Il comprend 17 objectifs stratégiques interdépendants qui visent une cohésion d'ensemble. Les objectifs sont interdisciplinaires, plusieurs politiques sectorielles sont sollicitées. C'est grâce à des avancées simultanées sur plusieurs fronts à la fois qu'il en découlera un progrès véritablement durable.

Il s'agit donc d'assurer la cohérence de l'engagement suisse tant à l'échelon international que national. Pour cela, il importe que, sous la coordination des deux offices précités, toutes les politiques sectorielles apportent leur contribution au processus en cours.

Les Nations Unies comptent de plus en plus sur l'implication du secteur privé, notamment au travers de Global Compact, et celui de la recherche. En Suisse, leur apport apparaît comme évident et essentiel. Or, il se trouve qu'un large spectre d'acteurs du monde économique, de la recherche et des ONG sont intéressés et souhaitent participer à la démarche. Un tel élan doit permettre d'inscrire dans la durée la concrétisation de l'Agenda 2030 par la Suisse.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il dresser un bilan sommaire des travaux en cours en fonction des remarques ci-dessus?

2. Des entreprises et organisations ont clairement exprimé leur intérêt à contribuer activement à la réussite de l'Agenda 2030. Comment cette volonté est-elle prise en compte et trouve-t-elle sa place dans le processus en cours?

3. Les cantons et les représentants des hautes écoles vont-ils être impliqués dans ce processus?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la concrétisation de l'Agenda 2030 au-delà de la présentation du rapport suisse à l'ONU en 2018, afin d'assurer une mise en oeuvre coordonnée des diverses politiques sectorielles?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3744 ***n*** Po. **Béglé. Comment mesurer l'efficacité des contributions de la Suisse aux objectifs de l'Agenda 2030?** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à préciser comment il entend mesurer la réalisation des objectifs stratégiques pour le développement durable Agenda 2030, quels indicateurs il choisit de retenir et quelle méthodologie il souhaite adopter. Ceci concerne autant la réalisation desdits objectifs en Suisse qu'à l'étranger. Par ailleurs, quelle est sa position par rapport aux indicateurs proposés par la Commission des statistiques de l'ONU? Quels sont, à son avis, les indicateurs pertinents?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Barazzone, Bäumle, Brélaz, Bulliard, Campell, Candinas, Chevalley, de Buman, de la Reussille, Derder, Fässler Daniel, Fehlmann Rielle, Feller, Fricker, Friedl, Glauser, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Guldimann, Hurter Thomas, Ingold, Maire Jacques-André, Marchand, Moser, Müller-Altermatt, Ritter, Ruiz Rebecca, Schmidt Roberto, Schwaab, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli (38)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3745** ***n*** Ip. **Mazzone. Les moyens engagés sont-ils suffisants pour poursuivre les criminels de guerre en Suisse et assurer que justice soit faite?** (28.09.2016)

Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les quatre équivalents temps plein prévus pour le Centre de compétences Droit pénal international (CC V) sont opérationnels et, si ce n'est pas le cas, quand le seront-ils?

2. Prévoit-il de prendre des mesures pour limiter "le principe de perméabilité" afin de permettre au CC V de se consacrer pleinement à sa tâche?

3. Prévoit-il d'augmenter l'allocation en ressources humaines du CC V, à l'instar d'autres pays européens?

4. Prévoit-il d'allouer au moins un membre de la police fédérale au CC V, ce qui est nécessaire pour travailler sur les cas complexes?

5. Dans le rapport de gestion du MPC, il est indiqué que des profils seront définis pour les travaux de documentation, de recherche et d'analyse. Quels sont ces profils et dans quel délai ces personnes seront-elles engagées?

Cosignataires: de la Reussille, Thorens Goumaz (2)

16.11.2016 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3746 ***n*** Po. **Mazzone. Profiter du plafonnement existant de la vitesse des véhicules motorisés pour réduire nos émissions de CO2** (28.09.2016)

Le poids d'une voiture (cabriolet, familiale, limousine, 4x4 ...) dépend beaucoup de la vitesse de pointe qu'elle peut théoriquement atteindre.

En effet, plus cette vitesse est élevée, plus grandes sont les sollicitations auxquelles sont potentiellement exposés de nombreux éléments du véhicule (caisse, suspension, freins, roues ...). Ils doivent donc être renforcés, ce qui les alourdit.

Etant donné que, partout en Europe (à l'exception d'une part toujours moindre du réseau autoroutier allemand), la vitesse est plafonnée aux alentours de 130 kilomètres à l'heure, la différence de masse entre une voiture conçue pour rouler au maximum à 130 kilomètres à l'heure et une voiture conçue pour rouler plus vite devient purement et simplement du "poids mort", transporté pour rien.

Un premier calcul indique que, en moyenne, ce poids mort est de l'ordre de 300 kilos. Le surcroît de consommation de carburant qui en découle est de l'ordre de 20 à 30 pour cent.

Si la règle européenne d'homologation précisait que les voitures devaient être conçues en exploitant le fait qu'elles ne dépasseront jamais 130 kilomètres à l'heure, on pourrait en attendre une réduction de la consommation de carburant du parc européen de 20 à 30 pour cent, sans toucher ni à l'habitabilité des voitures, ni à leur sécurité, ni à leur confort, ni aux habitudes de conduite.

Il n'existe probablement pas d'autre mesure permettant pareille réduction des émissions de CO2 sans investissement public, ni taxe, ni changement d'habitude des usagers. Les voitures rouleront à la même vitesse qu'aujourd'hui mais allégées de leur poids mort. Cette piste mérite donc d'être explorée.

A terme, si cette approche est confirmée, la mesure pourrait être proposée au niveau européen et constituerait une contribution de premier plan à la réduction des émissions de CO2 à laquelle les pays se sont engagés.

Je demande au Conseil fédéral de réaliser une étude analysant de manière approfondie les avantages, notamment environnementaux, qu'une telle mesure pourraient apporter.

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Marti, Reynard, Seiler Graf, Thorens Goumaz (7)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3747 ***n*** Mo. **Geissbühler. Défenseurs d'office. Limiter la possibilité de remplacement** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter l'article 134 du Code de procédure pénale (CPP) de manière à limiter la possibilité de remplacer le défenseur d'office.

Cosignataires: Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Müri, Page, Pieren, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Stamm, Steinemann, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (24)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3748** ***n*** Mo. **Müller Walter. Intensifier les relations parlementaires avec le Royaume-Uni** (28.09.2016)

Le bureau du Conseil national étudie l'opportunité de créer une délégation parlementaire pour les relations avec le Parlement du Royaume-Uni, qui reposeraient si possible sur une réciprocité.

Cosignataires: Béglé, Guldimann, Moser, Reimann Maximilian, Wehrli (5)

04.10.2016 A été convertie en une initiative parlementaire, voir 16.475.

16.3749 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Révision des systèmes existants** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la période postérieure à 2020, d'adapter la loi sur le CO2 et les dispositions de mise en oeuvre figurant dans l'ordonnance correspondante, de manière à ce que les conditions énumérées ci-dessous soient remplies.

Suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO2:

1. abrogation de l'article 34 de la loi sur le CO2 intitulé "Réduction des émissions de CO2 des bâtiments";

2. abrogation de l'article 35 de la loi sur le CO2 intitulé "Encouragement des technologies visant la réduction des gaz à effet de serre".

Extension du remboursement de la taxe sur le CO2 à toutes les entreprises concernées par cette charge:

1. modification de l'article 31 de la loi sur le CO2 intitulé "Remboursement de la taxe sur le CO2";

2. modification de l'ordonnance sur le CO2 (consistant notamment à éliminer l'annexe 7 et le seuil de 100 tonnes d'émissions).

Porte-parole: Wasserfallen

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3750 ***n*** Po. **Groupe libéral-radical. Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse** (28.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre au point un nouveau modèle de marché technologiquement neutre dans le domaine de la production de courant, permettant de limiter l'effet d'aubaine et remplissant les critères ci-après:

1. garantir une sécurité élevée quant à l'approvisionnement assortie d'un degré d'autoapprovisionnement défini;

2. éviter le subventionnement;

3. être compatible avec un marché de l'électricité ouvert et totalement libéralisé;

4. assouplir les redevances hydrauliques;

5. accélérer les procédures d'autorisation.

Porte-parole: Schilliger

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3751 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO2** (28.09.2016)

S'agissant des émissions de CO2, le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la nouvelle période d'engagement après 2020, de veiller à ce que l'accord de Paris sur le climat soit systématiquement mis en oeuvre dans la loi sur le CO2 à l'aide de valeurs cibles et de mesures souples, les conditions suivantes devant être remplies à cet égard:

1. ne pas fixer de quotas pour la Suisse et l'étranger dans la loi sur le CO2 en vue de la réduction des émissions de CO2;

2. prévoir une durée flexible pour les conventions sur les objectifs et des objectifs intermédiaires souples;

3. lorsque des valeurs cibles ont été respectées plus que ne l'exige le cadre légal, veiller à ce que ce fait soit pris en compte indépendamment du moment exact où la réduction d'émissions de CO2 a été réalisée;

4. aligner les valeurs limites d'émission de CO2 sur les objectifs européens (par ex. pour les voitures de tourisme et les voitures de livraison);

5. coupler les systèmes d'échange de quotas d'émission de la Suisse et de l'Europe.

Porte-parole: Bourgeois

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3752 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Contre les doublons en matière de protection des données** (28.09.2016)

Dans la perspective de la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et de l'entrée en vigueur du règlement général de l'UE sur la protection des données, le Conseil fédéral est chargé d'approcher l'UE pour préparer un accord sur la coordination de l'application de leur droit respectif de la protection des données par les autorités compétentes et d'ouvrir des pourparlers préliminaires en vue de résoudre les problèmes posés à l'économie et aux autorités de surveillance en Suisse et dans l'UE par l'absence d'une délimitation territoriale des compétences en matière de droit de la surveillance en cas d'application parallèle du règlement de l'UE et de la LPD.

Porte-parole: Fiala

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3753** ***n*** Ip. **Munz. Mandats attribués par l'IFSN à une agence de communication. Copinage ou éthique?** (28.09.2016)

Le 13 septembre 2016, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a publié sur son site Internet divers documents portant sur les mandats qu'elle avait attribués à l'agence de communication Hirzel.Neef.Schmid.Konsulenten.

1. L'IFSN a-t-elle attribué un mandat à cette agence de communication bien que celle-ci traite régulièrement de tels mandats émanant de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) qu'elle a elle-même mandatée? A-t-elle également confié un mandat aux exploitants de centrales nucléaires Axpo et Alpiq ainsi qu'à des organes fédéraux tels que le DETEC et l'Office fédéral de l'énergie, dont l'IFSN est prétendument "indépendante"?

2. L'IFSN savait-elle que l'agence précitée traite des mandats confiés par des organismes qu'elle surveille et des autorités compétentes en matière nucléaire? Pourquoi l'IFSN a-t-elle attribué ces mandats malgré le caractère sensible du dossier?

3. Le traitement simultané ou échelonné de mandats de communication par l'autorité de surveillance et l'organisme faisant l'objet de la surveillance est-il conforme aux règles de gouvernance en vigueur au SG-DETEC et à la conception du Conseil fédéral en matière d'éthique, de crédibilité et de professionnalisme? Le devoir de diligence d'une autorité de surveillance n'implique-t-il pas de s'informer pour savoir si l'agence mandatée traite également des mandats d'organismes surveillés et d'autres autorités compétentes? L'IFSN renforce l'impression de copinage ressentie par l'opinion publique: combien de temps le Conseil fédéral restera-t-il encore les bras croisés?

4. Dans un document intitulé "Medienkommunikation ENSI-Rat - Konzept" daté du 8 novembre 2012, l'agence de communication privée écrit que le SG-DETEC entend soumettre le rapport au Conseil fédéral le 22 novembre et le publier le lendemain. De telles informations sur le moment où un objet figurera à l'ordre du jour du Conseil fédéral et où il sera communiqué sont-elles accessibles au public? De qui l'agence de communication a-t-elle obtenu cette information? Est-il normal qu'une autorité de surveillance indépendante de l'administration telle que l'IFSN

a. détienne de telles informations et

b. les transmette à des personnes privées?

5. En vertu de quelle base juridique le mandat de l'IFSN a-t-il été attribué à l'agence de communication? L'IFSN ne dispose-t-elle pas de spécialistes internes de la communication? Combien de personnes travaillent-elles dans le domaine de la communication à l'IFSN? Quel est le budget de communication de l'IFSN pour des mandats à des tiers?

6. En vertu de quelles règles l'administration fédérale et les autorités de surveillance attribuent-elles des mandats à des entreprises de communication externes? Quelle est l'ampleur annuelle des versements de la Confédération à des agences de communication? Quelle part de ces mandats font-ils l'objet d'un appel d'offres public conformément à l'article 14 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Bäumle, Carobbio Guscetti, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3754 ***n*** Po. **Nantermod. Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport destiné à analyser de quelle manière la concurrence peut être renforcée dans le domaine de la fourniture de services. Il devra se concentrer en particulier sur les cas de monopoles, des professions protégées ou des barrières à l'entrée du marché (comme par ex. les

exigences de diplôme) qui empêchent la mobilité professionnelle et freinent l'innovation, et devra relever dans quels domaines une concurrence accrue permettrait d'apporter une plus-value économique et de renforcer le marché intérieur.

Cosignataires: Derder, Dobler, Genecand (3)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **16.3755** ***n*** Ip. **Nantermod. Numérisation et indépendants. Quelle pratique des assurances sociales?** (29.09.2016)

Le statut des personnes qui exercent une activité lucrative par l'intermédiaire de services numérique est aujourd'hui fortement controversé. Qu'ils soient chauffeurs, cuisiniers, logeurs ou artistes, le statut des collaborateurs des sociétés de l'économie dite de partage n'est pas clair, variant entre celui d'indépendant et celui d'employé.

Depuis quelques temps, un certain nombre d'assurances sociales refusent l'affiliation de ces travailleurs. Ainsi de nombreux indépendants se trouvent dans une zone grise, échappant malgré eux à toute couverture sociale, alors même qu'ils cherchent à s'acquitter des cotisations obligatoires.

Sans entrer dans le débat sur la qualification des différents contrats de travail, il convient de relever que les assurances sociales n'ont pas pour mission de faire le procès de la numérisation et de ses modèles d'affaire. Par ricochet, ce sont pourtant de nombreux statuts d'indépendant qui sont mis en danger, y compris celui des personnes qui officiaient dans leur domaine depuis fort longtemps.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il admissible que l'AVS, la SUVA ou d'autres assurances sociales refusent d'assurer des travailleurs indépendants dès lors qu'ils collaborent avec des sociétés de l'économique numérique?

2. Le gouvernement a-t-il étudié des solutions pour clarifier la situation de ces personnes?

Cosignataire: Derder (1)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3756** ***n*** Ip. **Nantermod. Drosophila suzukii. Quelles actions sont-elles menées?** (29.09.2016)

Les dégâts causés par la mouche suzukii ne sont plus à démontrer.

Le Conseil fédéral est conscient de ce problème et le but de cette interpellation est de faire le point sur les actions entreprises.

Nous aimerions savoir quelles études sont menées dans les stations fédérales de recherches en économie et technologie agricoles (exemple: Changins) ou ailleurs et surtout si des applications pratiques sont ou seront bientôt mises à disposition des agriculteurs, notamment suite à la motion Pezzatti 14.3721.

Nous souhaitons particulièrement savoir si des études sur les parasitoïdes et/ou contre-parasites sont en cours.

Y a-t-il sur le plan international et plus particulièrement en Asie (berceau de la mouche suzukii) des expériences sur lesquelles l'on pourrait s'appuyer?

Cosignataires: Bourgeois, Derder, Hiltpold, Pezzatti (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3757** ***n*** Ip. **Lohr. Assurance obligatoire des soins. Accroissement du volume des prestations** (29.09.2016)

Il ressort du communiqué publié par l'Office fédéral de la santé publique le 2 septembre 2016 que l'évolution des coûts enregistrée ces dernières années est aussi due à un accroissement du volume des prestations dans l'assurance obligatoire des soins, dont l'ampleur ne peut guère se justifier d'un point de vue médical. Aussi le Département fédéral de l'intérieur (DFI) examinera-t-il des mesures supplémentaires, selon le communiqué, permettant de maîtriser cette hausse. Il analysera notamment les méthodes appliquées en Allemagne et aux Pays-Bas tant dans le domaine hospitalier que dans le domaine ambulatoire.

La hausse constante des coûts, qui dure depuis des décennies, menace le financement de notre système de santé. Il est aussi important que nécessaire de limiter les coûts et de les maîtriser.

Dès lors, il paraît indiqué d'étudier d'autres solutions en plus des modèles appliqués en Allemagne et aux Pays-Bas. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les principaux éléments qui conduisent à cet accroissement du volume des prestations?

2. Le DFI a-t-il étudié d'autres systèmes de santé que ceux de l'Allemagne et des Pays-Bas ou prévoit-il de le faire?

3. Existe-t-il d'autres modèles que ceux qui sont en cours d'évaluation pour limiter l'accroissement du volume des prestations?

4. Les méthodes proposées sont de nature étatique. Etudie-t-on également des instruments fondés sur le libre jeu de la concurrence pour résoudre de manière ciblée le problème de l'accroissement du volume des prestations?

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3758** ***n*** Ip. **Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS** (29.09.2016)

Les établissements médicosociaux (EMS) utilisent à l'heure actuelle différents instruments pour saisir les soins que requièrent les patients, à savoir les systèmes BESA, RAI-RUG et Plaisir. Bien que les montants pris en charge par les assureurs-maladie pour les soins dispensés en EMS soient fixés par le Conseil fédéral de manière uniforme pour toute la Suisse (art. 7a de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), la multiplicité des instruments utilisés entraîne des évaluations différentes pour la situation d'un seul et même patient. Un projet a certes été lancé pour harmoniser ces instruments de saisie, mais il s'est heurté aux opinions divergentes des différents partenaires.

Dans l'intervalle, plusieurs cantons ont commencé à adapter les paramètres sur lesquels se fondent les évaluations des soins requis par les patients afin de réduire leur facture résiduelle (après déduction de la part des assureurs-maladie et de celle des particuliers). Ainsi, le canton de Soleure a procédé au 1er juillet 2016 à des adaptations des groupes de degrés de soins aux échelons définis par le Conseil fédéral. Plusieurs de ces groupes de degrés de soins ont ainsi été requalifiés à l'échelon supérieur.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation incohérente?

2. A-t-il connaissance de cette nouvelle évolution de la situation dans les cantons?

3. Que pense-t-il du comportement de certains cantons qui se déchargent financièrement sur les habitants du canton et sur ceux qui paient les primes?

4. Que pense-t-il du fait qu'un seul et même instrument de saisie des soins requis par les patients conduise à des évaluations différentes selon les cantons?

5. Que pense-t-il du fait que la situation d'un seul et même patient conduise à des évaluations différentes selon l'instrument de saisie des soins utilisé?

6. Recourra-t-il à sa compétence d'ordonner l'utilisation d'un instrument uniforme de saisie des soins dans toute la Suisse? Dans la négative, pourquoi n'entend-il pas le faire? Dans l'affirmative, quand le fera-t-il et de quelle manière?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3759** ***n*** Ip. **Knecht. Flotte suisse de haute mer et piraterie** (29.09.2016)

Le nouveau rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse aborde le thème de la piraterie et de la flotte suisse de haute mer. A cet égard, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien d'incidents et d'attaques visant des navires marchands suisses ou d'autres navires ayant un lien avec la Suisse ont-ils été recensés depuis 2006 ? Desquels s'agit-il? Y a-t-il eu des blessés ou des morts?

2. Quelle est la répartition géographique des incidents?

3. A combien sont estimés les dommages financiers pour les armateurs et l'économie de notre pays qui sont imputables à la piraterie?

4. Quelles branches économiques et quelles marchandises sont-elles concernées?

5. A combien se montent les dépenses pour les mesures de sécurité contre la piraterie pour la flotte suisse de haute mer ? Qui les assume?

6. Quel est le statut juridique des forces de sécurité privées sur les navires suisses en mer?

7. Comment sont réglées les compétences et les procédures en cas d'attaque?

8. La Suisse paie-t-elle ou a-t-elle payé des rançons pour des navires détournés?

9. Y a-t-il eu des interventions de politique de sécurité militaires ou autres de la Suisse, d'autres Etats ou de forces de sécurité privées en rapport avec la flotte de haute mer de la Suisse?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3760** ***n*** Ip. **Pezzatti. Procédure d'homologation des produits phytosanitaires** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les mêmes critères s'appliquent-ils à la mise en circulation et à l'utilisation des produits chimiques? Tous les produits chimiques sont-ils soumis aux mêmes règles en matière de transparence et d'information du public? Dans la négative, pourquoi pas?

2. Est-ce que davantage de transparence est nécessaire en ce qui concerne la procédure d'homologation des produits phytosanitaires?

3. En quoi la publication des procédures d'homologation augmenterait-elle la sécurité en matière de produits phytosanitaires? Quelles ressources supplémentaires seraient-elles nécessaires pour ce faire, et qui devrait s'en charger?

4. De l'avis du Conseil fédéral, le service d'homologation est-il bien à sa place à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)? Dans l'affirmative, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne devrait-il pas être davantage impliqué dans les décisions d'homologation? Comment serait-il possible de s'assurer que les demandes soient évaluées sur des bases agronomiques comme la protection des cultures et l'efficacité au sens de l'agriculture si l'OFEV, spécialisé dans les questions environnementales, prenait part aux décisions?

5. L'utilisation des produits phytosanitaires doit se faire dans le respect des bonnes pratiques en matière de protection des végétaux de sorte à limiter la quantité épandue au strict nécessaire. Comment garantir une bonne pratique en matière d'utilisation dans d'autres domaines liés aux produits chimiques?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3761** ***n*** Ip. **Reynard. Que fait la Confédération pour lutter efficacement contre les doubles non-impositions?** (29.09.2016)

La double non-imposition des entreprises nuit à une répartition égale de la charge fiscale et constitue un avantage concurrentiel indu. L'action 6 du projet BEPS de l'OCDE vise notamment à lutter contre l'usage abusif de conventions de double imposition (CDI). Le Conseil fédéral mentionne à plusieurs reprises (notamment dans le Rapport 2016 du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)) que la Suisse a déjà activement intégré les résultats des travaux du BEPS dans son cadre légal et ses actions. En reprenant les points 1 à 15 du BEPS, le Conseil fédéral souligne leur mise en oeuvre progressive (p. 43, Rapport SFI). Il est notamment avancé que l'action 6 sera mise en oeuvre par la négociation et l'introduction de clauses anti-abus dans les CDI. Or, la lutte contre la double non-imposition ne s'arrête pas au durcissement des CDI. Premièrement, l'action 6 recommande plus généralement l'ajustement du cadre juridique national, afin d'éviter des abus dans l'application des CDI. Deuxièmement, comme l'a démontré un arrêt récent du TF (ATF 139 II 78), la double non-imposition peut aussi intervenir dans une relation bilatérale où aucune CDI n'a été conclue et où seul le droit interne s'applique. La lutte contre la double non-imposition semble donc lacunaire.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral considère que le cadre légal existant est suffisant pour lutter contre les doubles non-impositions?

2. Est-ce que le Conseil fédéral a déjà conclu ou s'apprête à conclure des CDI contenant une clause anti-abus? Si oui, peut-il fournir une liste de ces conventions?

3. Est-ce que le Conseil fédéral proposera des clauses anti-abus à l'ensemble de ses partenaires de CDI? Si non, sur quelles critères se basera-t-il pour les choisir? Jusqu'à quand durera la mise en oeuvre de l'action 6 BEPS?

4. Comment est-ce que le Conseil fédéral compte lutter contre les doubles non-impositions dans les relations bilatérales où il n'existe pas de CDI?

5. Est-ce que le Conseil fédéral considère judicieux d'introduire des correctifs internes à l'exemption inconditionnelle de l'article 52 LIFD? Quelles formes ces correctifs internes pourraient-ils prendre?

6. Quels seraient les avantages et inconvénients de limiter la portée de la méthode de l'exemption de l'article 52 LIFD dans des cas pouvant conduire à une double non-imposition?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Tornare (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3762 ***n*** Po. **Mazzone. Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium** (29.09.2016)

La science avance à toute allure. Depuis la discussion sur le postulat 14.3344, à la session d'été 2016, les résultats préoccupants de l'étude menée par le professeur André-Pascal Sappino, oncologue, avec la participation de plusieurs collaborateurs de la faculté de médecine de l'Université de Genève, ont été rendus publics. Pour la première fois, la toxicité du chlorhydrate d'aluminium sur les cellules mammaires humaines a été démontrée. Ce composant se trouve dans quelque 90 pour cent des déodorants.

Rappelons que dans le cas de l'amiante, il a fallu cinquante ans pour aboutir à son interdiction, avec de graves conséquences sur la santé des populations concernées.

En outre, plus la pression à l'encontre des sels d'aluminium augmentera, plus l'industrie cherchera des alternatives permettant de limiter efficacement la sécrétion sudorale.

Suite à la publication de cette nouvelle étude, il est essentiel que la Confédération se penche avec attention sur la problématique ainsi que sur la possibilité de prendre des mesures spécifiques.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

1. d'analyser les études publiées sur le sujet et les possibilités d'action de la Confédération;

2. d'étudier la possibilité d'introduire un avertissement sur les produits concernés, à l'intention des consommateurs, mettant en garde contre leurs conséquences sur la santé;

3. d'étudier l'opportunité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de produire un rapport sur ces questions.

Cosignataires: Arslan, Birrer-Heimo, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Maire Jacques-André, Moser, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Tornare (11)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **16.3763** ***n*** Ip. **Munz. Détection des OGM. Transparence en matière de surveillance des semences** (29.09.2016)

S'agissant des cultures de maïs, de soja, de betteraves sucrières et de betteraves fourragères, de colza et de pommes de terre, l'Office fédéral de l'agriculture contrôle de manière ponctuelle le matériel végétal de multiplication importé en Suisse en vue de détecter la présence éventuelle d'impuretés constituées d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Les résultats de cette surveillance n'ont à ce jour pas été publiés. Ce manque de transparence est problématique pour l'agriculture, la sélection, la production de semences et l'apiculture, autant de domaines qui pourraient être concernés par la présence d'impuretés constituées d'OGM. Il serait important, pour les acteurs concernés, d'avoir accès dès que possible aux résultats de la surveillance des semences effectuée pour détecter d'éventuels OGM. Ils doivent en effet pouvoir évaluer de manière adéquate les risques qu'impliquent ces impuretés pour leurs activités en vue de prendre si nécessaire les mesures qui s'imposent. On sait que les impuretés constituées d'OGM présentes dans les semences peuvent se propager rapidement et à grande échelle.

Pour que tous les acteurs concernés bénéficient d'une sécurité juridique maximale, il est primordial de publier à temps, avant l'ensemencement, toutes les informations concernant l'étendue, l'exécution et les résultats des contrôles effectués sur les semences en vue d'y détecter des OGM, tout en indiquant les mesures à prendre en cas de test positif. Il convient également d'examiner si les échantillons de semences présentent des impuretés liées à d'autres semences génétiquement modifiées. Les acteurs concernés doivent aussi en être informés de manière transparente. Une transparence complète en ce qui concerne la surveillance des semences en matière d'OGM inciterait davantage les entreprises concernées à importer des semences exemptes d'OGM en Suisse.

1. Pourquoi les résultats de la surveillance des semences effectuée en vue de détecter d'éventuels OGM ne sont-ils pas publiés?

2. Peut-on garantir que ces résultats, accompagnés d'informations aussi complètes que possible, soient, dès l'année prochaine, publiés rapidement et surtout avant l'utilisation des semences concernées ? Si tel ne devait pas être le cas, à quelle date pourraient-ils l'être au plus tard?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Glättli, Graf Maya, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Ritter, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3764 ***n*** Ip. **Munz. Mise en oeuvre du nouvel article 67a de la Constitution visant à encourager la formation musicale** (29.09.2016)

L'article 67a intitulé "Formation musicale" a été inscrit dans la Constitution fédérale le 23 septembre 2012. Il a été accepté à une large majorité de 72,7 pour cent par la population du pays. Tous les cantons ont dit oui au projet. Quatre ans plus tard, il est temps de tirer un premier bilan pour savoir comment le nouvel article est appliqué et si l'on promeut davantage la formation musicale des jeunes en Suisse.

Fédéralisme oblige, la mise en oeuvre de l'article sur l'encouragement de la formation musicale des jeunes est avant tout l'affaire des cantons. Or leur politique de rigueur budgétaire a pour effet que les mesures de promotion de la formation musicale restent très modestes. Les progrès ne sont guère visibles et on constate même une tendance inverse dans de nombreux cantons qui procèdent à des coupes dans les subventions, particulièrement dans celles destinées aux écoles de musique. Toutefois c'est à la Confédération qu'il incombe, en vertu du nouvel article constitutionnel, de fixer des principes et de légiférer si les efforts conjoints des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs d'enseignement. C'est surtout en

matière d'encouragement des talents musicaux que la Confédération devrait fixer les principes qui doivent être appliqués dans tous les cantons.

1. Depuis l'acceptation du nouvel article constitutionnel, quelles mesures d'encouragement de la formation musicale a-t-on prises en faveur des enfants et des jeunes (à détailler par canton)?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour atteindre un enseignement musical de qualité dans les écoles (à détailler par canton)? Les efforts conjoints des cantons ont-ils été couronnés de succès ou faut-il que la Confédération légifère - comme le prévoit la Constitution - pour qu'une harmonisation ait lieu?

3. Quels principes la Confédération a-t-elle fixés en vertu de l'article constitutionnel précité pour assurer l'accès des jeunes à la pratique musicale et encourager les talents musicaux?

Au cas où des principes auraient été fixés, ceux-ci se sont-ils révélés efficaces? Dans la négative, ne faudrait-il pas fixer des principes permettant à l'article constitutionnel de porter ses fruits?

4. Quelles mesures supplémentaires sont-elles prévues pour que la volonté populaire soit respectée, à savoir que la formation musicale des jeunes soit davantage encouragée?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bulliard, Carobbio Guscetti, Friedl, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti, Müller-Altermatt, Quadranti, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Streiff (25)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3765** ***n*** Ip. **Fehlmann Rielle. Le sucre et son industrie. Une nouvelle menace sur la santé publique** (29.09.2016)

Après l'industrie du tabac, une autre industrie menace notre santé, à savoir celle du sucre qui se trouve en quantité dans nombre de boissons et d'aliments. D'après des experts dont le docteur Aseem Malotra, cardiologue à Londres, il ne s'agit pas du sucre naturel des fruits et légumes mais de celui que l'on ajoute à tout: au pain, au yogourt, aux soupes, au vin, aux saucisses... et même aux cornichons. On donne à ces différents types de sucre des noms différents dont par exemple le fructose qui laisse penser que l'on réduit sa consommation alors que c'est l'équivalent d'une consommation de sucre blanc. En réalité, notre organisme n'a pas besoin de l'énergie en glucide des sucres ajoutés. En plus de l'obésité que cette consommation entraîne, des études scientifiques établissent un lien entre le sucre, les maladies du foie, le diabète de type 2, certaines maladies cardiaques et les caries dentaires. Pourtant, l'industrie lance des campagnes publicitaires pour vendre ses produits et associe certains de ces produits alimentaires à des athlètes. Que dire par exemple du sponsoring des Jeux olympiques par la marque Coca-Cola?

Les promoteurs de la santé ont identifié deux méthodes efficaces contre le tabac qui devraient l'être aussi contre la surconsommation de sucre: l'information et les taxes. En 2012, la France a imposé une taxe sur les sodas qui a entraîné une baisse progressive de leurs ventes. La Norvège obtient de bons résultats en informant la population et en taxant les boissons et les aliment sucrés.

Pourtant, en Suisse, aucune taxe n'est encore prévue mais l'Office fédéral de la sécurité alimentaire oeuvre auprès de l'industrie agroalimentaire et des représentants du commerce du détail pour que la teneur en sucre des aliments soit réduite. D'ici à la fin de 2018, les yogourts et les céréales devraient voir leur teneur en sucre diminuer. (Source: "Le sucre, le nouveau tabac" de Wiliam Ecenbarger/Mary S. Aikins).

Compte tenu de ces considérants, ne faut-il pas prendre des mesures telles que:

1. lancer une campagne d'information sur les méfaits du sucre ajouté;

2. imposer à l'industrie une indication "sucre ajouté" sur les produits concernés;

3. évaluer l'efficacité du programme volontaire Swiss Pledge?

4. relancer le dialogue avec l'industrie pour faire diminuer la teneur en sucre des aliments concernés et, à défaut, examiner la faisabilité d'une taxe.

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3766** ***n*** Ip. **Pantani. Connexion WIFI sur la ligne Alptransit au Tessin** (29.09.2016)

Dès l'ouverture du tunnel de base du Saint-Gothard en décembre prochain et du tunnel du Ceneri par la suite, la Suisse disposera d'une ligne de chemin de fer qui reliera le nord au sud du pays beaucoup plus rapidement et facilement.

Un usager choisit les CFF pour plusieurs raisons, telles que la ponctualité, l'état des trains et des wagons et le service, bien sûr, mais aussi pour la possibilité de téléphoner sans interruption et de rester connecté.

Si l'état des connexions WIFI ne prête pas le flanc à la critique sur le plan national, il n'en va pas de même au Tessin.

Il est souvent impossible de se connecter sur les lignes ferroviaires tessinoises, voire de téléphoner.

On sait que la procédure relative à la pose d'antennes pour la transmission du signal est complexe et que les communes comme les citoyens peuvent s'y opposer, ce qui ralentit de fait l'extension du réseau.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que l'Office fédéral des transports devrait renforcer le réseau là où les connexions sont rares?

2. Quelles sont, s'il y en a, les difficultés principales qui font obstacle à une intervention?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une des conditions essentielles de la compétitivité et de la modernité du rail, est que l'usager puisse disposer de réseaux WIFI et téléphonique assurant une connexion sans interruption sur l'ensemble du territoire national?

Cosignataire: Quadri (1)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3767 ***n*** Po. **Graf-Litscher. Trop de marchés passés de gré à gré au DDPS** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de réduire la très forte proportion de marchés passés de gré à gré au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour qu'un plus grand nombre de marchés soit soumis à la concurrence. Il établira un rapport sur ses propositions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Glättli, Grüter, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marti, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Weibel (20)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3768** ***n*** Ip. **Feller. Sélection des gérants externes par les fonds AVS/AI/APG. Qui participe aux visites sur place, notamment aux Etats-Unis?** (29.09.2016)

Les fonds AVS/AI/APG sont responsables de la gestion de la fortune de ces trois assurances sociales. Cette fortune s'élève à 35,7 milliards de francs (état au 30 juin 2016).

Les fonds AVS/AI/APG ont confié plusieurs mandats à des gérants externes. La majorité de ces gérants externes est localisée à Londres et aux Etats-Unis (New York, Newark, Boston, Pasadena, San Francisco).

Dans sa réponse à l'interpellation 15.3971, le Conseil fédéral indique que le nombre total de voyages effectués aux Etats-Unis par des représentants des fonds AVS/AI/APG entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015 s'est élevé à sept. Sur ces sept voyages, deux ont eu pour objectif l'attribution d'un nouveau mandat externe. Le Conseil fédéral précise que ni le président du Conseil d'administration ni le directeur de l'Office de gestion des Fonds AVS/AI/APG n'ont participé à ces différents voyages.

Sur le site des fonds AVS/AI/APG figure un document daté du mois de juin 2016, disponible uniquement en allemand, consacré au processus de sélection des gérants externes. Il ressort de ce document que les fonds AVS/AI/APG effectuent une visite sur place des gérants présélectionnés sur dossier avant de procéder à l'attribution d'un nouveau mandat (page 3).

Sur le site des fonds AVS/AI/APG figure un autre document daté du 1er juillet 2013, également disponible uniquement en allemand, consacré aux principes de bonne gouvernance. Il ressort de ce document qu'il existe un comité d'investissement, présidé par le directeur de l'Office de gestion des fonds AVS/AI/APG, dont la tâche consiste notamment à sélectionner les gérants externes (page 16).

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que ni le président du Conseil d'administration ni le directeur de l'Office de gestion des fonds AVS/AI/APG ne se sont rendus aux Etats-Unis, dans le cadre de leurs fonctions, entre les années 2012 et 2015?

2. Avant l'attribution d'un nouveau mandat externe par les fonds AVS/AI/APG, est-ce que le directeur de l'Office de gestion participe aux visites sur place des gérants présélectionnés sur dossier? Si non, pourquoi ne participe-t-il pas à ces visites sur place alors qu'il préside le comité d'investissement dont la tâche consiste notamment à sélectionner les gérants externes?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3769** ***n*** Ip. **Buttet. Parlement.ch - un site web utilisable pour le Parlement et la population!** (29.09.2016)

Le site web du Parlement suisse a fait l'objet d'une refonte et il répond désormais aux critères minimaux d'accès par des smartphones et autres tablettes. Par contre, depuis sa révision, le site du Parlement est peu convivial et a clairement compliqué son utilisation à des fins de travail parlementaire et d'information de la population.

Est-il prévu une optimisation de ce site de manière à ce qu'il conserve l'utilité qu'il avait auparavant voire l'améliore? Une telle reprise en main de ce projet paraît indispensable pour que ce site réponde aux attentes minimales de ses utilisateurs.

11.11.2016 Réponse du Bureau

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3770 ***n*** Po. **Buttet. Faire face à la menace sismique** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les mesures complémentaires à prendre afin de faire face efficacement à la menace sismique. Il examinera notamment:

1. les mesures à prendre dans les régions particulièrement menacées;

2. les coûts générés par ces mesures pour les propriétaires privés et pour les collectivités publiques;

3. les possibilités de soutien qui pourraient être développées, que ce soit sous forme de soutien public ou de solidarité entre propriétaires.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3771** ***n*** Ip. **Bäumle. TTIP. Face aux polémiques, exposer les faits** (29.09.2016)

Le Parlement et le Conseil fédéral se sont déclarés à plusieurs reprises en faveur du libre-échange en général et des accords de libre-échange en particulier. Or, le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est d'ores et déjà confronté à une vague de critiques. Comme cet accord n'a pas encore été conclu et que la Suisse ne participe pas aux négociations, ces critiques restent confuses. Les polémiques priment les faits. Aussi est-il d'autant plus important que le Conseil fédéral expose et analyse toutes les informations disponibles. Les Vert'libéraux sont convaincus pour leur part des avantages qu'apporterait une zone de libre-échange Etats-Unis-Europe, qui comprendrait la Suisse. C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quels avantages et quels inconvénients une adhésion ou une non-adhésion au TTIP présenteraient-elles à ses yeux pour la Suisse? Même si le contenu de l'accord n'est pas encore intégralement connu, je prie le Conseil fédéral de les estimer au moyen des études déjà disponibles aujourd'hui en distinguant entre les domaines de l'harmonisation des normes, de la suppression des droits de douane et de la définition des règles d'origine.

2. A quelles conclusions est arrivé le groupe de travail interdépartemental dont le Conseil fédéral avait annoncé la mise en place en 2014?

3. Quels sont les secteurs qui profiteraient ou pâtiraient particulièrement d'une adhésion ou d'une non-adhésion? Dans quelle mesure?

4. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il face aux critiques suivantes dont fait l'objet le TTIP:

a. poulet lavé et chlore et génie génétique: l'UE n'a-t-elle pas déclaré à plusieurs reprises que ces domaines ne seraient pas abordés?

b. viande aux hormones: la situation ne resterait-elle pas inchangée pour la Suisse, puisque l'importation de viande aux hormones est déjà autorisée aujourd'hui?

c. culture: le secteur audiovisuel n'est-il pas exclu des négociations, ce qui empêche toute incidence sur la production culturelle?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il les conclusions du World Trade Institute de l'Université de Berne intitulée "TTIP and the EU Member States" selon lesquelles le TTIP n'entraînerait pas d'affaiblissement de la protection du consommateur?

6. Estime-t-il que le fait de confier à des tribunaux arbitraux internationaux le règlement des différends opposants des investisseurs à des Etats constitue une solution valable? Y aurait-il d'autres possibilités?

7. Se prépare-t-il à une éventuelle association au TTIP, et quelles seraient à ses yeux les réformes politiques auxquelles il pourrait être nécessaire de procéder dans cette perspective?

8. Dans quelle mesure les résultats des négociations menées en vue de la conclusion du TTIP influeront-ils à ses yeux sur les négociations qui auront lieu ultérieurement dans le cadre de l'OMC?

Cosignataires: Bertschy, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3772 ***n*** Ip. **Glanzmann. Paiement en espèces limité suite à la construction de nouveaux offices de poste** (29.09.2016)

Dans le village à côté de chez moi (Nebikon), un nouvel office de poste vient d'ouvrir ses portes. La population s'en est réjouie, car cela signifie que la Poste est toujours présente dans le village. Toutefois, l'ouverture de cet office de poste s'est accompagnée d'une diminution des prestations qui suscite l'incompréhension.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les paiements en espèces supérieurs à 500 francs sont-ils interdits dans les nouveaux offices de poste?

2. A quels intervalles peut-on retirer un montant de 500 francs? Est-il possible de retirer cette somme plusieurs fois par jour?

3. En Suisse, combien d'offices de poste sont-ils concernés par cette mesure?

4. Les offices de poste acceptent-ils toujours les versements en espèces dont le montant est supérieur à 500 francs?

5. Comment cette mesure est-elle justifiée en matière de service public?

Cosignataires: Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Candinas, Estermann, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grüter, Müller Leo, Müri, Schelbert, Schilliger, Vitali (13)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3773** ***n*** Po. **Giezendanner. Véhicules utilitaires électriques. Compensation de la charge utile** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur la circulation routière, de sorte que le poids total des camions électriques puisse être jusqu'à 10 pour cent supérieur à celui des camions conventionnels, en raison du poids supplémentaire lié à la construction (par ex. batterie). Cette mesure permettrait de promouvoir les camions électriques sans enregistrer de pertes fiscales.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Fridez, Geissbühler, Glarner, Golay, Grunder, Grüter, Guhl, Guldimann, Heer, Heim, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Jans, Müller Thomas, Munz, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3774** ***n*** Mo. **Ruiz Rebecca. Pour des modèles d'assurance-maladie alternatifs responsables** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réglementer les modèles alternatifs d'assurance maladie selon les trois principes suivants:

1. les modèles alternatifs qui limitent le choix de la pharmacie ne sont proposés que dans les régions qui disposent de suffisamment de pharmacies reconnues par le modèle;

2. les modèles alternatifs qui prévoient le recours à des réseaux de soins ne sont proposés que dans les régions où les réseaux concernés sont effectivement implantés;

3. les modèles alternatifs qui prévoient la consultation d'un médecin de premier recours incluent sur leurs listes tous les médecins généralistes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (19)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **16.3775** ***n*** Ip. **Glauser. Aides financières octroyées en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse** (29.09.2016)

La LEEJ prévoit l'allocation d'aides financières à des organisations particulières qui sont actives pour les jeunes. En lisant la répartition des aides financières, notamment pour l'année 2015, plusieurs questions apparaissent. On trouve sur la liste des bénéficiaires une association soutenant l'adhésion à l'UE, bien qu'elle ne semble pas remplir les critères pour être soutenue. Une grande somme est octroyée à une autre organisation similaire comptant peu de membres et des syndicats qui ne semblent pas remplir les conditions d'aide sont généreusement financés.

Ces aides sont interpellantes. D'autres associations ne reçoivent rien alors qu'elles pourraient y avoir droit au sens de la loi: des associations chrétiennes ont cessé il y a peu de recevoir des aides financières car il est apparu, au motif de l'OFAS, que leur activité première consistait à diffuser une doctrine plutôt qu'à soutenir des enfants et des jeunes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes concernant l'application de l'article 7 alinéa 2 de la LEEJ:

1. Pourquoi une aide financière est-elle accordée à l'association YES fondée sur l'adhésion et qui revendique 300 membres sur son site Internet, soit moins que les 500 prévus par la loi?

2. Pourquoi une aide de près de 90 000 francs en 2015 a-t-ell été accordée à Foraus alors que ses activités ne concernent pas particulièrement la jeunesse et qu'il compte quelque centaines d'adhérents? En comparaison, des grandes sections jeu-

nesses des partis politiques, telles qu'on les connaît au parti socialiste, au PDC et à l'UDC ont reçu jusqu'à 40 000 francs de moins en 2015.

3. Pourquoi de nombreux syndicats reçoivent-ils de généreuses aides alors qu'ils ne concentrent pas tous leurs actions sur la jeunesse et ne semblent pas, pour certains, remplir les conditions listées à l'article 7 alinéa 2 LEEJ, en particulier aux points c. et d.?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'attribution d'aides financières à des organisations relatives à l'article 7 alinéa 2 LEEJ se fait dans un cadre suffisamment neutre et se base sur une base honnête des critères objectifs?

5. N'y a t-il pas actuellement une tendance à utiliser les aides financières selon l'article 7 alinéa 2 LEEJ pour soutenir des associations dont le but premier est de diffuser une doctrine, quand bien même leur engagement réel pour les jeunes est limité?

Cosignataires: Addor, Buffat, Grin, Nicolet, von Siebenthal (5)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3776 ***n*** lp. **Heer. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il fait et cause au sein de l'OCDE pour les intérêts de la Suisse?** (29.09.2016)

Nul n'ignore que les pays membres de l'OCDE eux-mêmes n'observent pas les directives de cette organisation. On a ainsi appris qu'une banque américaine n'hésitait pas à démarcher depuis les Etats-Unis des gestionnaires de fortune actifs en Suisse afin de les amener à transférer depuis la Suisse des avoirs dans des fondations sises aux Etats-Unis et soumises au droit américain (voir la "Sonntags-Zeitung" du 24 septembre 2016). Or, ce genre de montage contrevient à plusieurs directives de l'OCDE contre la corruption ou le blanchiment d'argent. Le chef du DFF est en possession des documents concernés.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La démarche suivie par la banque américaine est-elle légitime?

2. Ce genre de montage est-il conforme aux directives de l'OCDE?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour s'assurer que tous les pays membres de l'OCDE observent bien les dispositions que celle-ci énonce et qu'ils se trouvent ainsi tous placés sur un pied d'égalité?

4. Quand sera-t-il enfin disposé à faire en sorte que les directives de l'OCDE ne soient appliquées en Suisse qu'une fois que tous les autres pays membres de l'OCDE l'auront fait eux-mêmes?

5. Pourquoi n'a-t-il en réalité jamais défendu les intérêts de la Suisse alors même qu'il savait que d'autres pays membres de l'OCDE n'appliquaient pas les directives émises par celle-ci et fournissaient par là à leur secteur financier des avantages concurrentiels considérables?

6. A-t-il même jamais eu, à l'égard de l'OCDE, le moindre projet si ce n'est de s'aplatir devant elle? Et s'il y en a un, quel est-il?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3777 ***n*** lp. **Fiala. Actes de terrorisme potentiels, gestion des risques, sécurité intérieure et extérieure. La Suisse est-elle suffisamment préparée?** (29.09.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après et d'établir la liste des lacunes existantes, des problèmes de compétences et des mesures à prendre, autrement dit de présenter la situation de la Suisse dans les domaines suivants:

A. Protection de la population

1. en cas d'attentats tels que ceux commis à Paris et à Nice, d'attaques commises avec des "bombes sales" ou au moyen d'armes chimiques, d'attentats terroristes sur une centrale nucléaire, de pannes prolongées d'électricité après une cyberattaque ou d'actes terroristes commis au moyen d'armes biologiques (avec la pandémie qui s'ensuit);

2. en cas de séismes (tels que celui qui a eu lieu à Bâle en 1356).

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les cantons et l'OFPP seraient en mesure d'alerter rapidement l'ensemble de la population si une crise de ce type devait se produire? La Confédération et les cantons projettent-ils de créer un système d'alerte sur smartphone, tel que le système Katwarn en Allemagne?

4. Nous avons veillé à ce que l'armée puisse se développer sur les plans financier et matériel. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que cela puisse aussi être garanti dans le domaine de la protection de la population?

B. Gestion des risques de la Confédération

5. Quels sont l'objet et les tâches relatifs à la gestion des risques de la Confédération, et par qui les responsabilités sont-elles assumées?

6. La nouvelle approche en matière de planification prospective présentée par le chancelier de la Confédération est-elle coordonnée avec la gestion des risques de la Confédération? Ou la gestion des risques a-t-elle été adaptée en tenant compte de la nouvelle approche?

7. Le Conseil fédéral veillera-t-il à ce que la gestion des risques soit davantage tournée vers l'avenir?

8. Est-il prêt à étendre la gestion des risques à toute la Suisse et à ne plus la limiter à la Confédération (en cas de séisme, par exemple, il pourrait dire que la gestion des risques de la Confédération se limite aux biens-fonds de cette dernière)?

9. Serait-il approprié que le Conseil des Etats et le Conseil national créent une commission des risques, laquelle remplacerait l'actuel groupe de travail "Reporting sur les risques", qui est tourné vers le passé?

C. Sécurité intérieure et sécurité extérieure

10. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'à l'heure actuelle les risques et les conséquences des différents dangers et menaces relèvent de la compétence du service de renseignement, des forces de sécurité et de police, de la protection civile et de la protection de la population plutôt que de l'armée, autrement dit qu'il s'agit d'un problème de sécurité intérieure plutôt que de sécurité extérieure?

11. Dans l'affirmative, est-il prêt à adapter les ressources là où c'est possible?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3778** ***n*** Ip. **Giezendanner. Pratique de cabotage dans les bus longue distance circulant à l'intérieur de la Suisse** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Fondamentalement, des contrôles sont-ils effectués au lieu de départ en Suisse (en cas de haltes en Suisse) sur les passagers des bus pour déceler d'éventuelles infractions aux dispositions sur le cabotage?

2. Qui est compétent pour ces contrôles (douane ou police, Confédération ou canton)?

3. A-t-on déjà constaté des infractions?

4. En cas de délit de cabotage, qui reçoit l'amende (le propriétaire du véhicule ou le passager)?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Gasche, Geissbühler, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Guhl, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (48)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3779 ***é*** Ip. **Eberle. OFDG. Le supplément de sécurité sur les coûts de désaffectation et de gestion des déchets est-il encore justifié?** (29.09.2016)

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que le supplément de sécurité est devenu obsolète en raison des progrès significatifs qui ont été réalisés dans le calcul des coûts de désaffectation et de gestion des déchets?

2. Est-il prêt à supprimer le supplément de sécurité prévu par l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (art. 8a al. 1 let. a OFDG)?

Cosignataires: Bischofberger, Eder, Kuprecht (3)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3780** ***é*** Ip. **Müller Damian. Que faire pour affermir notre système politique?** (29.09.2016)

Le système politique suisse se caractérise par le fédéralisme, l'activité de milice et la démocratie directe. Comme la société ne cesse de changer, il faut développer et renforcer en permanence les conditions de leur exercice. Les difficultés que rencontrent de nombreuses communes ainsi que plusieurs sections locales de parti à repourvoir des postes de milice illustrent bien le défi qu'il s'agit ici de relever.

La responsabilité du système politique repose sur les épaules des citoyens. Mais l'exercice de cette responsabilité et l'engagement politique dépendent notamment des conditions qui à cet égard ont été mises en place, c'est-à-dire d'une éducation politique neutre à tous les niveaux d'enseignement et de la possibilité, pour les élus d'aujourd'hui et de demain, de suivre des cours de formation et de formation continue.

Je prie dans ce contexte le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le fédéralisme, l'activité de milice et la démocratie directe constituent-ils à ses yeux le fondement du système politique suisse?

2. Quels moyens voit-il d'améliorer, en concertation avec les cantons, les communes et les acteurs de la société civile et du monde de l'entreprise, les conditions qui permettent à l'engagement politique de s'épanouir, de façon à garantir que les générations futures pourront, elles aussi, jouir du modèle suisse de réussite politique?

3. Est-il disposé à soutenir les cantons et les communes dans l'effort de longue haleine qu'elles consentent pour assurer la relève politique, de façon à promouvoir l'engagement démocratique, notamment le système de milice?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3781** ***é*** Ip. **Eder. Libéralisation du marché du fromage** (29.09.2016)

L'Interprofession Emmentaler Switzerland demande une nouvelle prolongation de la force obligatoire générale pour la gestion des quantités. A l'époque, le Conseil fédéral avait à juste titre lié la déclaration de force obligatoire générale à des mesures d'amélioration structurelles visant à renforcer la compétitivité (notamment emballage du fromage en Suisse, augmentation de l'âge minimal du fromage et réduction du périmètre de collecte de lait). Alors qu'elle ne remplit pas ces conditions, l'interprofession veut manifestement poursuivre indéfiniment cette pratique douteuse du point de vue de l'économie de marché.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les ventes d'emmental AOP (appellation d'origine protégée) ont reculé d'environ 30 pour cent entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2015, depuis que la gestion des quantités a été introduite et déclarée de force obligatoire générale, et que l'amélioration souhaitée de la compétitivité a ainsi échoué en raison de la forte réduction de la charge de travail qu'affichent les fromageries?

2. Est-il vrai que ce sont avant tout les grandes fromageries qui ont bénéficié de la gestion des quantités ordonnée, au détriment des petites exploitations artisanales des régions préalpines?

3. La diminution des ventes d'emmental AOP a-t-elle eu des conséquences négatives sur le marché du lait et en particulier sur le prix du lait? Si oui, lesquelles?

4. Est-il exact que l'emmental AOP suisse a perdu en importance dans le commerce européen de détail suite à l'introduction de la gestion des quantités et que c'est la raison pour laquelle son positionnement en tant que produit haut de gamme est compromis?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'avis largement répandu selon lequel il faut privilégier davantage de concurrence dans la fabrication et la commercialisation du fromage en lieu et place d'une mesure dirigiste telle que la gestion des quantités ayant force obligatoire générale?

Cosignataires: Dittli, Hefti, Müller Damian, Schmid Martin (4)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

29.11.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3782** ***é*** Ip. **Hêche. Promotion de la formation professionnelle à l'étranger. Quelles perspectives?** (29.09.2016)

Considérant la trentaine de projets déjà engagés par la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la création récente d'un Comité de donateurs pour renforcer la promotion de la formation professionnelle à l'étranger, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur les résultats des projets actuellement soutenus ou menés par la DDC?

2. En plus des nouveaux montants alloués jusqu'en 2022, est-il prévu d'élargir les pays bénéficiaires et les possibilités de promotion?

3. Vu les répercussions également positives sur notre économie, est-ce que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est associé aux projets et prévoit-il de porter un accent plus important dans ce domaine de la formation?

4. En tant qu'acteurs actifs dans la formation professionnelle et la coopération internationale, est-il prévu une sensibilisation ou une incitation particulière auprès des cantons et des villes?

5. Dans quelle mesure les partenaires sociaux et acteurs économiques sont-ils ou seront-ils associés aux démarches de promotion de la formation professionnelle à l'étranger?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Français, Janiak, Levrat, Lombardi, Maury Pasquier, Seydoux (9)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3783** ***é*** Ip. **Bruderer Wyss. Cas de rigueur en matière de remise d'appareils auditifs. La réduction des prestations dessert-elle l'intégration professionnelle?** (29.09.2016)

En 2011, l'AI et l'AVS ont introduit un nouveau système de forfait de prestations pour l'adaptation des appareils auditifs. Une réglementation des cas de rigueur est prévue pour les personnes dont la déficience auditive est complexe. Celle-ci s'applique lorsque l'appareillage nécessaire à l'intégration professionnelle dépasse le coût moyen d'un appareillage simple et adéquat au point qu'on ne peut raisonnablement exiger de l'assuré qu'il assume la différence.

Pour faire des économies, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit de réduire les prestations dans les cas de rigueur. L'objectif est de supprimer des incertitudes dans l'examen des demandes par l'AI et de déjouer des incitations inopportunes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet de l'OFAS entraîne une réduction douloureuse des prestations pour les personnes qui ont le plus besoin d'un appareillage adéquat. Les contraindre à se contenter pour des raisons financières d'un appareillage insuffisant menace leur formation, leur formation professionnelle et leur intégration professionnelle, avec pour conséquence d'importants coûts supplémentaires pour les assurances sociales (rentes AI, prestations de l'aide sociale et autres coûts directs et indirects dus au handicap et à la maladie). Que pense le Conseil fédéral de ce problème?

2. Dans un échange de lettres avec différentes associations concernées par la nouvelle réglementation, l'OFAS a mentionné, le 12 septembre 2016, que la Commission fédérale de l'AVS/AI s'était brièvement penchée sur la question. Il n'a toutefois pas indiqué les décisions ou les considérations de la commission. A quelles conclusions la commission est-elle parvenue concernant le projet de limiter les prestations dans les cas de rigueur dans le domaine des appareils acoustiques?

3. Vu les problèmes qui se dessinent, le Conseil fédéral peut-il envisager d'élaborer d'autres solutions qui trouvent un équilibre entre la nécessité de faire des économies et le caractère douloureux de la réduction des prestations?

4. Quelle sera la suite de la procédure? Dans quelle mesure a-t-on pris et prendra-t-on en compte les objections des différentes associations et utilisera-t-on leurs compétences?

Cosignataires: Dittli, Eder, Janiak (3)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3784** ***é*** Ip. **Rieder. Assouplir les directives techniques régissant l'aménagement du territoire** (29.09.2016)

La mise en oeuvre de la loi révisée sur l'aménagement du territoire est un défi de taille pour les cantons comptant d'importantes réserves de zones à bâtir. En effet, les directives techniques applicables ne font pas de distinction entre les cantons qui disposent de réserves de terrains constructibles trop grandes et ceux qui en ont de trop petites. Le Conseil fédéral est-il disposé à introduire la différenciation nécessaire dans les directives techniques?

Cosignataire: Fournier (1)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3785** ***é*** Po. **Français. Marchés publics. Mesures concernant les prestations de planification** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à faire part de ses déterminations concernant le niveau des prix lors de l'adjudication de prestations d'ingénieurs, et à faire part de ses conclusions dans un rapport:

1. Quelles mesures devrait-il prendre pour qu'à l'avenir, des réponses puissent être apportées aux questions suivantes:

a. à quels taux horaires les services fédéraux attribuent-ils des prestations d'ingénierie et de planification dans les procédures d'appel d'offres publiques?

b. à quels taux horaires les entreprises de la Confédération facturent-elles à des tiers leurs prestations d'ingénierie et de planification?

c. à quels taux horaires internes les prestations sont-elles comptabilisées en tant que coûts effectifs dans les projets?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les marchés publics (LMP), recommander la méthode dite à deux enveloppes comme instrument d'acquisition, dès lors que le poids minimal à attribuer au prix est fixé à 20 pour cent par le Tribunal fédéral?

3. L'avant-projet de la LMP prévoit que des prix inhabituellement bas puissent être soumis à un examen de plausibilité. Quels critères objectifs le Conseil fédéral considère-t-il comme appropriés pour identifier suffisamment une offre de dumping?

4. Plutôt que de laisser aux planificateurs le soin d'évaluer eux-mêmes leur temps de travail pour une prestation spécifique, les appels d'offres proposés par les autorités adjudicatrices imposent souvent un nombre d'heures pour les prestations de planification. De l'avis du Conseil fédéral, comment cette pratique est-elle compatible avec l'exigence de la LMP en termes de rentabilité?

Cosignataires: Berberat, Eberle, Engler, Häberli-Koller, Hêche, Hefti, Hegglin Peter, Levrat, Lombardi, Müller Damian, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki (17)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.12.2016 Conseil des Etats. Adoption.

x **16.3786** ***é*** Ip. **Abate. Suissephone Communications Sàrl et Swisscom. La situation est-elle en règle?** (29.09.2016)

Suissephone Communications Sàrl est active dans le domaine des télécommunications et offre des services de téléphonie en racolant des clients par des ruses et des tromperies; ceux-ci se retrouvent sans le savoir partenaires contractuels de la société. Les conversations téléphoniques menées avec ces clients potentiels sont enregistrées sans autorisation. Il s'agit en particulier de groupes vulnérables au sein de la population, comme les personnes âgées, qui souvent rencontrent déjà des difficultés financières. Quelle n'est pas la surprise de ces prétendus clients lorsqu'ils reçoivent des factures, eux qui ne se doutent de rien ou sont convaincus d'avoir eu affaire à des collaborateurs de Swisscom. La ressemblance des noms prête en effet à confusion dans la conversation téléphonique, au cours de laquelle des services de Suissephone leur sont proposés. Lorsqu'elles demandent des explications, les personnes concernées sont menacées de procédure d'exécution destinées à les intimider. Cette façon de faire sans scrupules a entraîné des centaines de plaintes pénales. Or le Ministère public de Lugano est la seule instance compétente en la matière dans toute la Suisse. Des investigations ont montré que la société en question, dont le siège se trouve dans le canton de Zurich, était gérée par des personnes qui assument simultanément la même fonction dans au moins trois sociétés ayant une autre raison sociale mais qui poursuivent un but semblable à celui de Suissephone (HPT-HorsePowerTechnics Sàrl, One Come Sàrl, Globalcom Sàrl). On peut supposer que ces sociétés servent à couvrir les arrières de Suissephone en cas de difficultés, afin que les activités menées puissent si nécessaire se poursuivre sans encombre. La situation est à la fois préoccupante et irritante. On se demande quelle est la position de Swisscom; celle-ci semble en effet tolérer ces procédés qui, outre les inconvénients subis par un nombre croissant de personnes, causent un tort indéniable à son image.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment l'activité de Suissephone se justifie-t-elle? La société dispose-t-elle d'une autorisation?

2. Fait-elle l'objet d'une surveillance? Dans l'affirmative, qui s'en charge?

3. Est-ce que Swisscom connaît la situation? Dans l'affirmative, quelles mesures sont-elles prévues pour protéger les utilisateurs et éventuellement faire cesser les activités de Suissephone?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3787** ***é*** Ip. **Bischofberger. Réexamen du Projet de territoire Suisse et des régions métropolitaines** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives au remaniement du projet de territoire Suisse:

1. Où en est-on dans le remaniement du projet de territoire Suisse? Comment la suite du processus s'organise-t-elle en termes de temps et de contenu?

2. A l'heure actuelle, que peut-on dire sur le statut des régions métropolitaines?

3. Peut-on partir de l'idée qu'une région métropolitaine Saint-Gall/Appenzell/lac de Constance/vallée du Rhin sera envisagée lors du réexamen du Projet de territoire Suisse, étant donné que d'après les statistiques récentes sur les agglomérations, le nombre d'habitants est supérieur à 500 000 (dans le périmètre Wil/Kreuzlingen-Constance/vallée du Rhin sur les deux rives du Rhin) et que, par ailleurs, cette région remplit les fonctions métropolitaines importantes?

Cosignataires: Caroni, Eberle, Keller-Sutter, Rechsteiner Paul (4)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

x **16.3788** ***é*** Ip. **Graber Konrad. Pour une réalisation rapide de la ligne diamétrale à Lucerne** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral va se prononcer prochainement sur l'étape d'aménagement 2030-2035. La ligne diamétrale (gare de transit) à Lucerne est d'importance cruciale pour la Suisse centrale, mais aussi pour tout le pays. Par analogie avec Zurich, une gare de transit (souterraine) dotée de quatre voies devrait permettre d'améliorer considérablement la situation actuelle. Ce projet aura un impact considérable aux plans international, national, mais aussi régional.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à ce projet la place qu'il mérite et à accélérer énergiquement sa réalisation?

2. L'impact de ce projet pour le réseau ferroviaire sera-t-il dûment pris en compte?

3. Les cantons de Suisse centrale peuvent-ils donner un coup de pouce supplémentaire à ce projet crucial au moyen d'un préfinancement, comme cela avait été prévu, annoncé et décidé dans le cadre du projet FAIF?

4. Les études de projet pour l'extension de capacité Thalwil-Zoug (Zimmerberg) et Zoug-Lucerne (gare souterraine ou gare de transit de Lucerne) mentionnées dans l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire à l'article 1 alinéa 2 lettre p ont-elles déjà été mises en chantier? Si ce n'est pas le cas, quand peut-on s'attendre à ce qu'elles démarrent?

5. Vu le bas niveau des taux d'intérêt, y aurait-il, selon le Conseil fédéral, des moyens, en dehors des canaux de financement existants, qui permettraient d'accélérer de manière générale des projets d'infrastructure essentiels pour la Suisse?

Cosignataires: Baumann, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Hegglin Peter, Müller Damian, Wicki (7)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3789 ***n*** Po. **Allemann. Numérisation dans le secteur des transports publics. Le défi de la protection des données** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le défi que représente, pour le traitement et la protection des données, la numérisation dans le secteur des transports publics, particulièrement en ce qui concerne les billets de transport électroniques, et de présenter un rapport à ce sujet. Il étudiera notamment la question de savoir comment réglementer les domaines suivants: enregistrement ou non de données personnelles, durée de conservation

de ces données, utilisation des données, personnes autorisées à y avoir accès, anonymisation et suppression des données.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia (15)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3790** ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Migration. Conséquences à long terme de l'intégration** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner de manière approfondie dans un rapport les questions suivantes:

1. Les mesures d'intégration n'envoient-elles pas un faux signal dans l'optique d'un retour ultérieur des migrants dans leur pays?

2. Existe-t-il des études qui montrent qu'une intégration, même réussie, prive à terme les pays d'origine de populations importantes pour la reconstruction et la pacification du pays (problème analogue à celui de la fuite des cerveaux)?

3. Le cas du Kosovo, par exemple, permet de conclure que le retour ne fonctionne pas même après plusieurs années de paix et que de nombreuses personnes continuent au contraire d'émigrer, alors que les populations les plus éduquées et les mieux formées pourraient rester ou retourner dans leur pays pour y oeuvrer à la construction d'un avenir meilleur?

4. Quelles sont les conséquences à moyen et à long terme de cette situation sur la société et l'économie suisses? Dans quels emplois et segments professionnels les actions d'intégration entraîneront-elles des changements, notamment en ce qui concerne la structure salariale et la mixité sociale? Quels effets une telle situation aura-t-elle sur la composition générale de la population suisse, notamment dans les régions urbaines?

Porte-parole: Burgherr

Cosignataire: Amstutz (1)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3791 ***n*** Ip. **Allemann. Pour l'application de critères de protection de l'air lors d'acquisitions de véhicules par l'administration** (29.09.2016)

Ces dernières années, les spécialistes de Cercl'Air, société qui regroupe des représentants des autorités et des hautes écoles suisses traitant de la protection de l'air, ont constaté que la qualité de l'air ne s'était que très peu améliorée dans bon nombre d'endroits.

Le scandale des moteurs diesel a montré que l'industrie automobile nous a dupés pendant de nombreuses années, en mettant en circulation des voitures qui rejettent beaucoup plus de polluants atmosphériques en conditions de conduite réelles que lors du test en laboratoire pour la certification. Sur la route, presque toutes les automobiles de différentes marques qui ont été examinées émettaient des quantités d'oxyde d'azote largement supérieures aux valeurs limites d'émission en vigueur.

En février 2016, l'UE a adopté de nouvelles prescriptions en matière de gaz d'échappement.

A partir du 1er septembre 2017, des contrôles d'émissions en conditions de conduite réelles (RDE, Real Drive Emissions) seront effectués, c'est-à-dire que la réception par type des voitures de tourisme sera soumise à des mesures sur route. Bien que ces prescriptions valent aussi pour la Suisse, la situation ne devrait s'améliorer que lentement: en effet, ce n'est qu'à partir de septembre 2019 que les nouvelles prescriptions d'autorisation s'appliqueront à tous les nouveaux véhicules diesel.

Pour que la qualité de l'air s'améliore au plus vite, l'administration doit montrer l'exemple en agissant et n'accepter, dans la mesure du possible, que les modèles "propres" dans le cadre de l'acquisition de nouveaux véhicules.

A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Selon l'article 23 alinéa 3 de l'ordonnance concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (RS 514.31), les véhicules de l'administration doivent aussi être choisis selon des critères écologiques. Ces derniers comprennent-ils des critères de protection de l'air?

2. Si oui, quels critères s'appliquent-ils ici?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer des critères de protection de l'air dans le cadre de l'acquisition de véhicules?

4. Est-il prêt à évaluer fondamentalement ces critères essentiels pour l'homme et l'environnement dans les décisions d'attribution et/ou d'achat?

5. Afin d'encourager les efforts fournis pour la protection de l'air, le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à l'acquisition de nouveaux véhicules (de tourisme ou de livraison) dotés d'un moteur diesel et ne remplissant pas les normes sur les gaz d'échappement qui entreront en vigueur le 1er septembre 2017?

6. Est-il prêt à faire une recommandation dans ce sens à la population et aux exploitants privés de flottes de véhicules?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni (22)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3792** ***n*** Ip. **Burkart. Crédit-cadre pour les installations portuaires. Où en est-on?** (29.09.2016)

La nouvelle loi sur le transport de marchandises (LTM) et l'arrêté fédéral relatif au crédit-cadre pour les contributions d'investissement de 2016 à 2019 ont été adoptés durant la session d'automne 2015. Les installations portuaires destinées au transbordement de marchandises dans le transport combiné pourront ainsi bénéficier désormais elles aussi du crédit-cadre. En vertu de l'article 8 alinéa 3 LTM, il faut tenir compte notamment de la conception visée à l'article 3 LTM lors de l'octroi de contributions d'investissement. Jusqu'à présent, on n'a présenté publiquement aucune conception relative au transport de marchandises. Les demandes concernant la société Gateway Basel Nord (GBN) et le bassin portuaire 3 à Bâle ont cependant déjà été déposées.

1. Dans quelle mesure faut-il attendre que le Conseil fédéral présente la conception relative au transport de marchandises avant que les contributions d'investissement soient accordées?

2. L'article 8 alinéa 3 de l'ordonnance sur le transport de marchandises (OTM) fixe les critères d'allocation des montants maximaux (jusqu'à 80 pour cent), notamment la conformité avec la conception visée à l'article 3 LTM. Comment le projet GBN peut-il revendiquer l'allocation des montants maximaux si les critères ne sont pas tous remplis?

3. L'article 8 alinéa 4 OTM dispose que si les contributions d'investissement font naître un "avantage pour des tiers", il faut réduire d'autant les contributions. Pour le Conseil fédéral, qu'est-ce qu'un "avantage pour des tiers"? La diminution des

opérations de triage en raison de l'existence de trains plus longs, ou encore la possibilité de mieux utiliser des surfaces qui se libèrent, constituent-elles un avantage pour des tiers? De quel volume peut-on réduire des contributions d'investissement?

4. L'article 14 OTM règle le remboursement des contributions d'investissement. Quel est le remboursement si l'on n'atteint pas ou si l'on atteint que partiellement l'objectif du transfert (répartition modale), qui est crucial pour la fixation du montant des contributions, si l'on en croit Andreas Windlinger, chef de la section Communication de l'OFT, lequel s'est exprimé dans les colonnes de la "Basellandschaftliche Zeitung" du 30 mars 2016 (page 23)?

5. Le regroupement des capacités à un seul endroit, moyennant la participation d'une entreprise publique, crée une distorsion de la concurrence entre opérateurs privés. Quelles incidences cette situation a-t-elle sur le système actuel des terminaux (par ex. sur celui de Rekingen)?

6. Le financement par le crédit-cadre est un critère majeur pour la réalisation du projet GBN. Existe-t-il une concurrence entre les moyens au sein du crédit-cadre ou dispose-t-on de suffisamment de moyens pour financer d'autres projets?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3793 ***n*** Ip. **Giezendanner. Eléments de construction destinés à des infrastructures suisses. Marchés adjugés à l'étranger** (29.09.2016)

De nombreux éléments de construction comme des tuyaux d'évacuation des eaux en béton, des traverses de chemins de fer ou des puits sont achetés à l'étranger pour des raisons de coûts.

1. De combien de pour cent l'offre du soumissionnaire étranger doit-elle être plus basse que celle de son concurrent suisse?

2. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des impôts que paiera le fabricant suisse?

3. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte des employés occupés par le fabricant suisse?

4. Lorsque le marché est adjugé, est-il tenu compte du nombre d'apprentis formés par le fabricant suisse?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3794 ***n*** Po. **Friedl. Bilan et réduction de l'impact du secteur des matières premières sur l'environnement** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le bilan de l'impact du secteur suisse des matières premières sur l'environnement, d'examiner les mesures qui permettraient de réduire cet impact et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Allemann, Barrile, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf Maya, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Masshardt, Moser, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Tornare (28)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3795 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Mise en liberté de djihadistes condamnés. Combler les lacunes de la loi** (29.09.2016)

Un djihadiste condamné que Fedpol jugeait apparemment encore dangereux, selon un article paru dans le "Sonntags-Zeitung" du 11 septembre 2016, a été récemment libéré. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'homme libéré représente-t-il encore un danger pour la population?

2. S'il ne peut pas être renvoyé dans son pays, de quelles autres possibilités le Conseil fédéral dispose-t-il pour protéger la population?

3. Selon l'article du "Sonntags-Zeitung", la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) propose d'élaborer un nouvel article sur le terrorisme. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

4. Quelle est sa position concernant la possibilité d'instaurer une détention préventive pour les détenus libérés qui restent potentiellement dangereux?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3796 ***n*** Po. **Clottu. Coût des requérants d'asile et des sans-papiers en matière de santé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour les années passées et futures, plus exactement d'ordonner une statistique des coûts totaux occasionnés par les requérants d'asile (permis N) et les sans-papiers dans les domaines de la santé. Cette statistique devrait bien différencier les requérants d'asile des sans-papiers, elle devrait également mentionner le nombre des personnes concernées, les coûts moyens par individu occasionnés dans les différents cantons en comparaison des coûts moyens de la population résidente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, de Courten, Dettling, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Lüscher, Martullo, Matter, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (61)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3797 ***n*** Mo. **Schneeberger. Non à la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'impôt anticipé de telle sorte que les personnes physiques domiciliées en Suisse ne perdent pas le droit au remboursement de l'impôt anticipé du fait d'une non-déclaration ou d'une déclaration non conforme, par erreur ou par négligence, des revenus de capitaux soumis à l'impôt anticipé, pourvu que ces revenus soient imposés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bigler, Burkart, de Courten, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Jauslin, Martullo, Matter, Müller Leo, Müller Walter, Pezzatti, Ritter, Rösti, Schilliger, Schwander, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3798** ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Salaire des fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins. Manque de transparence** (29.09.2016)

Un article paru récemment dans la presse dominicale a critiqué le manque d'informations sur les salaires des fournisseurs de prestations, notamment les médecins. Ces chiffres manquent depuis des années pour la Suisse dans les comparaisons menées par l'OCDE.

Le 26 septembre 2016, le Département fédéral de l'intérieur a annoncé la nouvelle hausse des primes d'assurance-maladie pour 2017, qui s'élève en moyenne à 4,5 pour cent. Etant donné qu'une part considérable des dépenses dans le système de santé sont des frais salariaux, les chiffres concernés ont une grande importance. Le public a le droit d'obtenir des informations transparentes concernant les salaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élève la part des salaires des fournisseurs de prestations dans les coûts totaux de l'assurance obligatoire des soins?

2. Comment ces salaires, en particulier ceux du corps médical, ont-ils augmenté par rapport à l'inflation depuis l'introduction de la LAMal?

3. Comment ces salaires ont-ils augmenté par rapport à ceux d'autres professions comparables?

4. Le Conseil fédéral convient-il que la transparence au sujet des salaires devrait s'appliquer pour les fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour que les salaires des fournisseurs de prestations dans l'assurance obligatoire des soins soient relevés et publiés régulièrement?

6. Que fait le Conseil fédéral pour combler les lacunes que présentent les données de la Suisse dans les statistiques de l'OCDE sur la santé?

7. Le Conseil fédéral convient-il que les cantons devraient davantage intervenir lors de l'approbation des tarifs si des salaires excessifs de fournisseurs de prestations sont en jeu?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3799 ***n*** Ip. **Gysi. Démarchage téléphonique agressif des centres d'appel et des caisses-maladie** (29.09.2016)

La question du démarchage téléphonique dans le domaine de l'assurance-maladie a été abordée à plusieurs reprises, toutefois sans être résolue de manière satisfaisante. L'autorégulation de la branche visée à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie ne fonctionne pas; elle est au surplus contournée par les centres d'appel ou les courtiers qui opèrent depuis l'étranger. Le postulat no 15.3985, qui prévoyait la présentation d'un rapport sur l'autorégulation, a malheureusement été rejeté par le Conseil national alors que le Conseil fédéral avait proposé de l'accepter.

Ces derniers temps, les appels téléphoniques utilisant des méthodes subtiles et extrêmement agressives, qui plus est à des heures indues, se multiplient pour gagner des clients, notamment pour les assurances complémentaires. Alléchées par l'annonce d'une bonification et par de fausses promesses, les victimes de ces appels s'enferrent dans une conversation qui a pour but de les amener à convenir d'un premier rendez-vous pour discuter de leur couverture d'assurance. Les auteurs de ces démarchages téléphoniques sont souvent des centres d'appel et des courtiers qui opèrent depuis l'étranger mais avec un numéro de téléphone suisse (téléphonie sur IP). Les coordonnées obtenues pour les premiers rendez-vous sont ensuite vendues à des assureurs-maladie ou à des courtiers. Parfois, ce sont les assureurs-maladie eux-mêmes ou les courtiers qui se livrent au démarchage téléphonique.

Les numéros de téléphone fixe munis de l'astérisque contre la publicité et les numéros de téléphone mobile non publiés ne sont pas épargnés.

De nombreuses victimes de ces appels sont issues de l'immigration et sont peu, voire très peu au fait de notre système. Il peut aussi s'agir de personnes d'un âge élevé ou d'une combinaison des deux. Leur ignorance est exploitée sans vergogne pour vendre des assurances complémentaires onéreuses et fréquemment, sans le moindre scrupule, des doubles assurances. Si la personne flouée cherche à faire annuler le contrat (dans le cas d'une double assurance), elle doit longuement se battre par courrier interposé avec les assureurs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette nouvelle forme agressive de démarche téléphonique?

2. Qu'en pense-t-il?

3. Comment s'y opposer? En particulier lorsque les appels proviennent de l'étranger?

4. Comment juge-t-il globalement l'autorégulation de la branche?

5. Quelles sont selon lui les conséquences de ces démarchages téléphoniques agressifs sur les coûts de la santé?

6. Les assurés sont-ils suffisamment protégés contre les doubles assurances qui résultent de telles méthodes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (20)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3800** ***n*** Ip. **Heim. Coûts de la santé. Exploiter le grand potentiel d'économies d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières** (29.09.2016)

Une étude menée en juin 2016 par la société Pricewaterhouse Coopers (PwC) et intitulée "Priorité aux traitements ambulatoires" a identifié une piste susceptible de dégager des économies considérables dans le cadre du transfert au domaine ambulatoire des prestations fournies en milieu hospitalier: l'introduction de forfaits ambulatoires telles que "zéro nuit". Ces forfaits garantissent que les fournisseurs de prestations reçoivent la même rémunération, que le patient soit traité en milieu hospitalier ou en ambulatoire.

Un tarif applicable aux hospitalisations sans nuitée serait introduit en plus du tarif applicable aux hospitalisations d'une durée inférieure à la limite inférieure prévue par le système de forfait

par cas. Ainsi, les mécanismes de financement des soins serait identique en milieu hospitalier et en ambulatoire. La facture des assureurs et celle des assurés diminueraient et les coûts totaux des prestations fournies à l'hôpital chuteraient, ce dont profiteraient également les cantons. Les activités des médecins privés et les rétributions touchées par les hôpitaux au titre des assurances complémentaires pourraient continuer à être facturées.

Les cantons devraient certes participer au financement des traitements ambulatoires à l'hôpital si des forfaits par cas pour des interventions sans nuitée étaient introduits, mais leur facture finale ne serait pas plus lourde étant donné qu'ils n'auraient pas à supporter les coûts en moyenne plus élevés de ces traitements en milieu hospitalier.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il globalement de la proposition des forfaits par cas "zéro nuit"?

2. Estime-t-il que cette proposition pourrait permettre de débloquer le débat enlisé depuis des années sur la question de la priorité à donner aux prestations ambulatoires par rapport aux prestations en milieu hospitalier?

3. Estime-t-il que l'introduction de forfaits par cas "zéro nuit", qui serait soumis à un financement dual, permettrait d'alléger la facture des caisses-maladie et des assurés et qu'elle permettrait dans l'ensemble de faire des économies considérables?

4. Estime-t-il que de tels forfaits permettraient de réduire globalement les frais hospitaliers et que les cantons en profiteraient également?

5. Estime-t-il que les forfaits par cas sans nuitée pourraient s'insérer dans le système actuel de forfaits par cas?

Est-il disposé à examiner en collaboration avec les cantons les avantages et les éventuels inconvénients d'un modèle de forfaits par cas sans nuitée et de présenter le résultat de cet examen dans un rapport au Parlement?

1. Est-il disposé, dans le cas où il rejetterait l'idée de forfaits par cas "zéro nuit", à présenter au Parlement les pistes judicieuses du point de vue des patients et des cantons qui ont été examinées à ce jour pour encourager le transfert vers le domaine ambulatoire des traitements en milieu hospitalier et pour mieux exploiter le potentiel d'économies qui en découle?

2. Quelles sont, du point de vue du Conseil fédéral, les opportunités et les risques liés à l'introduction de forfaits par cas "zéro nuit"?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Graf-Litscher, Hadorn, Lohr, Munz, Reynard, Tornare (10)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3801** ***n*** Ip. **Schelbert. Quel avenir pour le trafic CFF à Lucerne?** (29.09.2016)

Une amélioration de l'offre de transport ferroviaire sur le plan tant national que régional est indispensable aux entreprises de Lucerne et de Suisse centrale en général. Or si l'on compare l'évolution de l'offre des CFF dans cette région avec celle dans d'autres parties de la Suisse, on constate qu'elle n'est pas gâtée. Si l'on excepte quelques mesures de portée limitée, on observe une stagnation, voire une diminution des prestations. Deux exemples le montrent: 1. l'introduction prévue de la cadence semi-horaire entre Berne et Lucerne (un train de plus par heure) s'accompagne de la suppression d'un train par heure reliant Lucerne à Bâle. 2. Malgré de meilleures liaisons avec le Tessin, globalement parlant, grâce à l'utilisation de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA), il serait question d'une réduction du nombre de trains reliant Lucerne et d'autres diminutions des prestations.

Mais Lucerne et la Suisse centrale en général ont besoin non pas d'une baisse, mais d'un accroissement de l'offre de liaisons ferroviaires sur le plan tant national que régional. Cet enjeu est important non seulement pour Lucerne, mais également pour les cantons de Nidwald et d'Obwald. Le trafic ferroviaire de ces derniers passe en effet par Lucerne, à l'exception de l'axe du Brünig. Autrement dit, si Lucerne est moins bien desservie, les cantons de Nidwald et d'Obwald auront automatiquement moins de correspondances, alors qu'eux aussi voudraient être mieux reliés.

Le projet d'avenir prévoyant une gare de transit souterraine à Lucerne permettrait précisément d'augmenter le nombre de liaisons. Il bénéficie d'un large soutien en Suisse centrale et au-delà celui de l'Alliance des villes pour les transports publics de Suisse orientale et centrale, par ex.). Il permettrait de mieux relier Lucerne et les cantons de Nidwald et d'Obwald au réseau ferroviaire national et offre à nouveau des perspectives à toutes les lignes des CFF en direction de Zurich, d'Olten et de Bâle, de Berne et de la Suisse romande et vers le sud.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis sur le fait que l'introduction de la cadence semi-horaire en direction de Berne s'accompagne d'une diminution des liaisons avec Bâle? Comment éviter cette dégradation de l'offre?

2. Pour quelles raisons est-il question de réduire le nombre de liaisons depuis Lucerne en direction du sud? Comment parer à cette baisse?

3. Quel est son avis sur l'évolution prévue de l'offre des CFF dans le cas de Lucerne et des cantons d'Obwald et de Nidwald pour ces cinq à dix prochaines années?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3802** ***n*** Ip. **Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Critères régissant le regroupement familial et droit au respect de la vie privée et familiale** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de familles de personnes admises à titre provisoire qui, après le prononcé de l'admission provisoire, ont été victimes d'actes de persécution réfléchie ou de conflits guerriers?

2. A combien de familles de personnes admises à titre provisoire a-t-on octroyé un visa humanitaire depuis la suppression de la possibilité de déposer une demande d'asile dans les ambassades? A combien de familles a-t-on refusé un tel visa et pour quels motifs?

3. Quel est le nombre de familles de personnes admises à titre provisoire qui entrent de manière illégale en Suisse (la plupart du temps avec l'aide d'organisations de passeurs)? Combien de personnes ont-elles perdu la vie dans ces conditions?

4. Comment évolue l'état civil des personnes admises à titre provisoire qui sont mariées mais dont la famille n'est pas en Suisse?

5. Que fait le Conseil fédéral pour garantir le droit des personnes admises à titre provisoire "au respect de la vie privée et familiale" (art. 8 CEDH)?

6. Que fait le Conseil fédéral pour harmoniser les critères suisses régissant le regroupement familial avec ceux des autres Etats Dublin?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3803** ***n*** Ip. **Häsler. Personnes admises à titre provisoire. Les critères régissant un regroupement familial ont-ils un caractère incitatif ou sont-ils générateurs de coûts?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes admises à titre provisoire ont-elles reçu une autorisation de regroupement familial au cours des cinq dernières années? A combien de personnes a-t-on refusé une telle autorisation au cours des cinq dernières années?

2. Pour quels motifs a-t-on rejeté leur demande? Combien de demandes a-t-on rejetées alors que les personnes les ayant déposées exerçaient une activité lucrative à plein temps?

3. Quelles différences y a-t-il, dans les domaines ci-après, entre les personnes admises à titre provisoire qui sont mariées et dont la famille est en Suisse et celles qui sont mariées mais dont la famille n'est pas en Suisse: exercice d'une activité lucrative, dépendance de l'aide sociale et dépenses occasionnées en matière de santé?

4. Quelles différences y a-t-il entre les personnes admises à titre provisoire qui sont mariées et dont la famille est en Suisse et celles qui sont mariées mais dont la famille n'est pas en Suisse pour ce qui est de l'évolution de leur statut de séjour?

5. Quels sont, pour les personnes admises à titre provisoire qui sont mariées, les indicateurs d'une intégration réussie? Dans quelle mesure ces indicateurs diffèrent-ils selon que ces personnes sont en Suisse avec leur famille ou qu'elles y sont sans leur famille?

6. Y a-t-il lieu de prendre des mesures dans le domaine du regroupement familial pour garantir l'intégration des personnes admises à titre provisoire?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, Fricker, Girod, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (7)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3804 ***n*** Po. **Schmid-Federer. Des allocations pour enfant sous condition de ressources pour lutter de manière ciblée contre la pauvreté des familles** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités de l'introduction d'allocations pour enfant sous condition de ressources permettant de soutenir de manière ciblée les familles défavorisées.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Ingold, Lohr, Romano (5)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3805 ***n*** Ip. **Pezzatti. Coûts de la santé. Evolution de la charge financière pesant sur les agents payeurs** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes sur les transferts de charges entre les principaux agents payeurs dans l'assurance obligatoire des soins:

1. Quels transferts de charges ont-ils eu lieu depuis l'introduction de la LAMal?

2. Que pense le Conseil fédéral de ces transferts de charges du point de vue des assurés?

3. Quels transferts de charges prévoit-il d'ici à 2030?

4. Que pense-t-il de ces futurs transferts de charges du point de vue des assurés?

5. Quels objectifs poursuit-il à cet égard?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3806** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Empêcher la répétition d'examens médicaux** (29.09.2016)

Entre le médecin de famille, le médecin spécialisé et l'hôpital, les patients sont souvent soumis aux mêmes examens médicaux, en particulier les examens de laboratoire ou les examens radiologiques. Pour un patient, subir plusieurs fois le même examen est à la fois désagréable et pesant. Dans le cas d'une radiographie, il risque même d'être davantage exposé au rayonnement.

La loi sur le dossier électronique du patient adoptée par le Parlement constitue justement l'un des moyens de pallier cette situation. Néanmoins, pour se protéger d'éventuels problèmes juridiques ou de l'opinion publique, d'aucuns appliquent une "médecine défensive", qui conduit à son tour à la répétition d'examens médicaux.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la problématique de la répétition d'examens médicaux?

2. Est-il aussi d'avis que la répétition d'examens médicaux doit être évitée, du fait de l'augmentation des coûts de la santé qu'elle engendre?

3. Connaît-il d'autres raisons pour lesquelles on soumet un patient plusieurs fois au même examen?

4. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition d'examens médicaux?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (13)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3807** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Sanctionner les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains** (29.09.2016)

Les passeurs professionnels et les trafiquants d'êtres humains sont de plus en plus nombreux à mener leurs affaires à partir de la Suisse. Selon des documents récents provenant d'Italie, des chefs de bandes d'Afrique du Nord ou de l'Est ont placé des parents ou des complices en Suisse, où bon nombre d'entre eux ont même déposé une demande d'asile. Il existe donc en Suisse un réseau actif de passeurs professionnels qui prélèvent leur part d'un marché sanglant dont le chiffre d'affaires se compte en milliards, encouragent les migrations illégales et

mettent sérieusement en danger les personnes qui empruntent les périlleuses routes migratoires.

Cela étant, il convient d'adapter le régime des sanctions prévu par la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), de telle sorte que les peines soient véritablement efficaces. A ce jour, l'article 116 alinéa 1 LEtr ne prévoit qu'une peine privative de liberté d'un an au plus ou une peine pécuniaire pour quiconque facilite, en Suisse ou à l'étranger, l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but. Ces peines, équivalentes à celles qui s'attachent à un vol simple, n'ont aucun effet dissuasif à l'égard de réseaux de passeurs hautement professionnels et sans scrupules. C'est pourquoi les sanctions prévues à l'article 116 alinéas 1 et 3 LEtr doivent être nettement renforcées.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la question des réseaux de passeurs professionnels et de leurs gains pécuniaires en Suisse?

2. Est-il lui aussi d'avis que les sanctions prévues à l'article 116 LEtr devraient être renforcées, en prenant notamment en compte l'enrichissement des passeurs?

3. Outre les adaptations du droit, comment entend-il lutter contre les réseaux de passeurs?

4. Dans quelle mesure une campagne d'information destinée aux migrants pourrait-elle désamorcer le problème?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3808** ***n*** Ip. **Feri Yvonne. Le second avis médical** (29.09.2016)

En médecine, il est essentiel de demander un second avis afin d'éviter des interventions inutiles ou des traitements complexes. Cette procédure aide notamment le patient à décider s'il souhaite subir une opération ou non. Par ailleurs, elle permet de réduire voire d'éviter certains coûts. Certaines caisses-maladie offrent même un rabais de 10 à 15 pour cent à leurs assurés semi-privés et privés qui s'engagent à solliciter un second avis médical auprès de leur médecin-conseil. L'assuré est libre de se décider pour ou contre l'opération en question indépendamment des recommandations de ce dernier.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Fondamentalement, que pense-t-il de la consultation d'un médecin pour un second avis ?

2. Dans quelle mesure pourrait-on obliger les caisses-maladie à prendre en charge la consultation pour un second avis médical, afin que d'autres personnes, notamment celles soumises à l'assurance de base, puissent aussi en profiter?

3. Imagine-t-il d'autres possibilités pour éviter des opérations ou autres prestations médicales qui seraient inutiles?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Piller Carrard, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3809 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Revoir à court terme à la hausse les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever au niveau fixé en 2014 (8500) les contingents permettant d'engager des ressortissants d'Etats tiers. Ce faisant, il s'attachera à attribuer les contingents de manière ciblée, en privilégiant les secteurs économiques dans lesquels le chômage est peu élevé et en veillant à ce que la main-d'oeuvre qualifiée se trouvant en Suisse soit recrutée en priorité.

Cosignataires: Jans, Kiener Nellen, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo (7)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3810 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Prévoyance vieillesse et prévoyance professionnelle. Combler le manque d'informations des assurés** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de formation afin de combler le manque criant de connaissances des assurés dans le domaine de la prévoyance vieillesse, notamment de la prévoyance professionnelle. Les organisations du secteur devront être associées à l'élaboration de ce programme.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Carobbio Guscetti, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf (14)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3811 ***n*** Mo. **Giezendanner. Exemption de l'impôt sur les huiles minérales pour les chalands suisses** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales de façon à ce que les chalands circulant dans les eaux suisses ne soient plus soumis à l'impôt sur les huiles minérales (pour le diesel et l'essence), de manière similaire à ce qui est prévu pour les dameuses de piste.

Cosignataires: Addor, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Candinas, Clottu, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Müller Thomas, Müller Walter, Nicolet, Page, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Sollberger, Stamm, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (46)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3812 ***n*** Mo. **Giezendanner. Renoncer à la récolte superflue de données complexes auprès des institutions de libre passage** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la récolte de données supplémentaires auprès des institutions de libre passage.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Campell, Candinas, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Golay, Grin, Grunder, Grüter, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Imark, Knecht, Müller Thomas, Müller Walter, Pieren, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sollberger, Stamm, Steine-

mann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (52)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3813** ***n*** Ip. **Gasche. Nouvel impôt cantonal sur les hôpitaux. Violation des principes fiscaux, hausses des primes et distorsions de la concurrence** (29.09.2016)

En 2013, le Grand Conseil bernois a rejeté une taxe incitative sur les revenus que dégagent les hôpitaux sur les prestations couvertes par les assurances complémentaires des caisses-maladie; le peuple zurichois en a fait de même en juin 2012. Les deux projets prévoyaient de verser le produit de la taxe dans un fonds de compensation, de sorte que l'argent reste au moins dans le système de santé, mais le canton de Zurich va maintenant beaucoup plus loin. Il entend en effet lever un nouvel impôt, qui rapporterait chaque année 43 millions de francs, sur le chiffre d'affaires dégagé par les hôpitaux figurant sur la liste cantonale des hôpitaux au titre de la loi sur le contrat d'assurance et en verser le produit dans les comptes généraux du canton. Les hôpitaux détenus par le canton et les hôpitaux publics seraient épargnés: ce sont essentiellement deux cliniques privées qui seraient touchées.

Ce projet hautement problématique viole des principes fiscaux, puisque la perception d'impôts sur la consommation est de la compétence de la Confédération. L'article 127 alinéa 2 de la Constitution consacre par ailleurs le principe de l'égalité de traitement devant l'impôt. Or, l'impôt prévu ne touchera que deux acteurs du marché concerné et uniquement leur chiffre d'affaires. On peut également se demander si la liberté économique est respectée (principe de l'égalité de traitement entre concurrents). Si d'autres cantons suivaient l'exemple zurichois, il pourrait en résulter plusieurs centaines de millions de francs de coûts supplémentaires pour le système de santé, et donc une hausse considérable des primes des assurances complémentaires voire une mise en danger du secteur des assurances complémentaires. Les assurés sont ceux qui pâtiraient de cette situation puisqu'ils devraient payer des primes beaucoup plus élevées ou perdraient leur couverture d'assurance dès lors que leur âge ou leur état de santé les empêcherait de conclure un autre modèle d'assurance complémentaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'impôt prévu par le canton de Zurich est-il compatible avec le droit fédéral?

2. Pourrait-il violer le principe de l'égalité de traitement ou celui de la liberté économique?

3. Pourrait-il entraîner une hausse des primes dans le domaine des assurances complémentaires?

4. Pourrait-il remettre en question, par la hausse des primes qu'il engendrerait, l'existence même des assurances complémentaires dans le domaine de l'assurance-maladie?

5. Pourrait-il fausser le marché et la concurrence étant donné que seuls certains fournisseurs de prestations seraient pénalisés du fait de leurs bons chiffres d'affaires?

6. Des contrats pourraient-ils être résiliés de ce fait et conclus avec d'autres fournisseurs de prestations (concurrents)?

Cosignataires: Brand, Egloff, Flach, Grunder, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Matter, Pieren, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Sauter, Steinemann, Tuena, Zanetti Claudio (16)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3814 ***n*** Ip. **Graf-Litscher. Future autorité de surveillance du SRC extérieure à l'administration fédérale. Savoir-faire et conditions techniques nécessaires** (29.09.2016)

En adoptant sans la moindre opposition la motion 15.3498, le Conseil national et le Conseil des Etats ont chargé le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport visant à déterminer si le Service de renseignement de la Confédération (SRC) pouvait être soumis à la surveillance d'un organe extérieur à l'administration fédérale et comment cette surveillance devait être aménagée. La motion le chargeait également de présenter les mesures qui devraient être prises à cet effet. Depuis, plus d'un an s'est écoulé sans que rien ne se passe, alors même qu'une information claire sur l'aménagement de la future autorité de surveillance du SRC, indépendante de l'administration, aurait pu jouer un rôle important dans le référendum lancé contre la loi fédérale sur le renseignement.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand publiera-t-il son projet sur la manière d'aménager une autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale?

2. La création de cette autorité de surveillance indépendante de l'administration fédérale requerra-t-elle une adaptation des bases légales?

3. Cette autorité devra-t-elle faire rapport de ses activités tant au Conseil fédéral qu'au Parlement, comme doit le faire le Contrôle fédéral des finances?

4. Sera-t-elle dotée de suffisamment de personnel et de ressources techniques pour surveiller avec son propre personnel qualifié, à savoir des collaborateurs indépendants de ceux du SRC, les systèmes d'information et de stockage du SRC (exécution de recherches autonomes, suivi de toutes les modifications, analyse de l'architecture des bases de données et des liaisons entre elles, contrôle des droits d'accès et du cercle de personnes autorisées à alimenter les systèmes et à les consulter, etc.)?

5. Au premier semestre 2016, la Chancellerie fédérale a annoncé sur son site Internet, sous la rubrique "Procédures de consultation prévues": "Ordonnance sur le renseignement et ordonnance sur les systèmes d'informations et les systèmes d'information visés du SRC. Ouverture prévue: avril 2016. Fin prévue: août 2016".

a. Pourquoi la consultation n'a-t-elle pas eu lieu comme prévu? Pourquoi la Chancellerie fédérale a-t-elle retiré cette annonce sans indiquer de nouveau délai?

b. S'agissait-il de laisser les citoyens dans le flou sur la manière de concrétiser et de mettre en oeuvre à l'échelon de l'ordonnance la loi fédérale sur le renseignement?

c. Quand cette consultation aura-t-elle finalement lieu? Les nouvelles bases légales régissant l'autorité de surveillance du SRC indépendante de l'administration fédérale seront-elles également présentées dans le cadre de cette consultation?

Cosignataires: Fridez, Galladé, Seiler Graf, Sommaruga Carlo (4)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3815 ***n*** Mo. **Barrile. Accroître la protection juridique dans le cadre des achats du DDPS** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la part des achats effectués par le DDPS, qui ne sont pas soumis aux règles de l'OMC,

au minimum indispensable au regard des impératifs de la politique de sécurité; dans la mesure du possible, il soumettra les acquisitions du DDPS aux règles usuelles de l'OMC et au droit des marchés publics afin d'accroître la protection juridique et la transparence de façon sensible.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni (26)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3816** ***n*** Ip. **Wehrli. Quel accompagnement est-il prévu pour les victimes d'attentats ou de violences terroristes?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner sur les mesures prises au plan national et avec l'aide des cantons au sujet de l'accompagnement des victimes d'attentats ou de violences terroristes qui peuvent survenir en Suisse ou dans des pays hors zone de guerre.

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3817 ***n*** Ip. **Nussbaumer. Révision de l'accord de libre-échange conclu entre l'AELE et le Canada. Quels sont les objectifs visés?** (29.09.2016)

L'AELE a mené les 26 et 27 avril 2016 des entretiens exploratoires avec le Canada afin d'examiner l'opportunité de revoir l'accord de libre-échange conclu avec ce pays, qui est entré en vigueur en 2009. Ces entretiens ont lieu dans le contexte des négociations qui entourent l'Accord économique et commercial global (AECG; angl.: CETA), dont la Commission européenne a publié le texte officiel le 29 février 2016. Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'attend-il de la conduite par l'AELE d'entretiens exploratoires avec le Canada en vue de moderniser l'accord de libre-échange? Où en sont aujourd'hui ces entretiens?

2. De quelles études dispose-t-il pour évaluer les conséquences du CETA pour la Suisse, au cas où celui-ci serait adopté par l'UE et le Canada? Sous quelle forme informera-t-il le pays de ces conséquences?

3. Ces entretiens exploratoires que l'AELE mène avec le Canada sont-ils destinés uniquement à permettre une modernisation de l'accord de libre-échange existant ou l'hypothèse d'une adhésion de l'AELE au CETA est-elle également envisagée?

4. Comment envisage-t-il d'informer le Parlement et le public sur ces questions et de consulter à temps les commissions parlementaires et les cantons?

5. Le chapitre 8 du CETA est consacré à la protection des investissements, dont l'AELE ne s'est pas préoccupée à ce jour. Que pense la Norvège de l'idée de régler la protection des investissements dans des accords de libre échange globaux? Les dispositions du CETA correspondent-elles aux objectifs du Conseil fédéral en matière de protection des investissements?

6. Le chapitre 23 du CETA affirme clairement que des échanges équitables passent par des conditions de travail décentes. Le niveau de protection des travailleurs prévu par le CETA équivaut-il à celui que demande l'AELE dans les négociations qu'elle mène sur des accords de libre-échange? Sur quels aspects le CETA s'en écarte-t-il?

7. Le chapitre 24 du CETA, qui traite des questions environnementales liées aux échanges commerciaux, prévoit une protection contre les émissions, contre les produits chimiques dangereux, la protection de la biodiversité et la promotion du développement durable. Cela correspond-il au niveau de protection ordinaire prévu par l'AELE?

8. Les chapitres 25, 26, 29 et 30 du CETA prévoient des mesures étendues visant à renforcer le dialogue et la coopération et à préciser le règlement des différends. D'autres chapitres du CETA contiennent eux aussi des dispositions dynamiques visant à permettre l'adoption en commun de règles supplémentaires sur la base du CETA. Au cas où la Suisse adhérerait au CETA, le Conseil fédéral insisterait-il pour siéger au sein des organes concernés afin de pouvoir participer aux décisions au même titre que les autres pays?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Cassis, Friedl, Graf-Litscher, Guldimann, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3818** ***n*** Ip. **Weibel. Institutions hospitalières non hygiéniques** (29.09.2016)

Aux termes de l'article 39 alinéa 1 lettre c de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, les établissements et celles de leurs divisions qui servent au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation (hôpitaux) sont admis s'ils disposent d'équipements médicaux adéquats et garantissent la fourniture adéquate de médicaments.

En juillet 2016, les médias ont rapporté que les corridors et les escaliers de la clinique Beau-Site, à Berne, étaient recouverts de moquette. Cet aménagement ne saurait correspondre aux standards de qualité hygiéniques modernes et garantir la sécurité des patients. Les moquettes ne peuvent en effet être suffisamment nettoyées: elles représentent donc un danger d'infection pour les patients. Selon les chiffres diffusés par l'Office fédéral de la santé publique, 2000 personnes meurent chaque année d'une infection qu'elles ont contractée dans un hôpital suisse et 70 000 personnes y contractent une infection.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les moquettes satisfont-elles aux exigences hygiéniques actuelles et peuvent-elles en particulier être désinfectées efficacement?

2. Des moquettes recouvrent-elles le sol d'autres cliniques?

3. Comment la Confédération surveille-t-elle que les hôpitaux disposent "d'équipements médicaux adéquats"?

4. Qu'a-t-elle entrepris à ce jour pour améliorer l'hygiène et l'assurance de la qualité dans les bâtiments hospitaliers?

5. Peut-elle appliquer en l'occurrence l'article 43 alinéa 2 lettre d, qui prévoit de soumettre, en vue de garantir leur qualité, la rémunération de certaines prestations à des conditions supérieures à celles prévues par les articles 36 à 40, notamment à celles qui prévoient que les fournisseurs de prestations disposent de l'infrastructure nécessaire?

6. A-t-elle d'autres possibilités d'amener les cliniques concernées à poser des revêtements de sol hygiéniques pour prévenir les risques d'infection?

7. Que va-t-elle faire concrètement dans le cas de la clinique Beau-Site pour remédier à la situation?

Cosignataires: Bäumle, Chevalley, Flach, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Moser (6)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3819 *n* Ip. **Steinemann. Calcul des futures prétentions à une rente AVS des personnes relevant de la législation sur l'asile** (29.09.2016)

Plusieurs dizaines de milliers de personnes arrivent en Suisse chaque année par la voie de l'asile. Ces personnes feront valoir elles aussi un droit à une rente dans le futur, même si elles n'ont jamais cotisé sur leur propre revenu au régime AVS.

Notre système de protection sociale et nos assurances sociales ont été conçus pour répondre de manière prévisible et finançable aux besoins de la population de la Suisse. Depuis plusieurs années, près de 90 pour cent des personnes relevant de la législation sur l'asile vivent de l'aide sociale; l'intégration de ces personnes sur le marché de l'emploi tarde à se réaliser malgré les efforts considérables déployés par ceux qui oeuvrent à cette intégration. Une génération entière de migrants relevant de la législation sur l'asile pourra faire valoir un droit à une rente dans quelques décennies. Cette réalité est totalement absente de l'actuel débat sur la réforme et le financement de l'AVS. On considère que l'immigration relevant du domaine de l'asile, le taux de renvoi des requérants d'asile, le pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et l'espérance de vie resteront constants dans les années à venir.

1. Quel montant annuel les prétentions à une rente AVS que feront valoir les personnes relevant de la législation sur l'asile qui ont obtenu l'asile ou ont été admises provisoirement en Suisse en 2015, ou qui ont obtenu en 2015 le droit de rester en Suisse au titre du regroupement familial demandé par un ancien requérant d'asile représentent-elles? Une projection chiffrée réaliste des prétentions à une rente que feront valoir selon toute probabilité les actuels requérants d'asile devra être établie.

2. Quel est le montant des cotisations à l'AVS versées par les personnes relevant de la législation sur l'asile?

3. Combien de personnes n'ayant jamais cotisé à l'AVS sur leur propre revenu (cotisations prélevées sur le revenu d'une activité exercée sur le marché primaire du travail) ont-elles perçu des prestations de l'AVS au cours des dix dernières années, et quel montant ont-elles perçu?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3820 *n* Ip. **Brand. Une clôture pour sécuriser la frontière nationale dans la région de Chiasso** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il des projets de consolidation de la frontière nationale dans la région de Chiasso?

2. Dans le cas contraire, une planification dans ce sens est-elle prévue pour bientôt?

3. Dispose-t-on des bases légales nécessaires dans les domaines de la construction, de l'aménagement du territoire, des forêts, etc. pour s'attaquer rapidement à la construction, dans cette région, d'infrastructures de sécurisation des frontières et à la création de zones à maintenir libres de toute construction?

Bon nombre de pays européens, en particulier des pays voisins, ont déjà commencé à protéger et à sécuriser leurs frontières nationales par le biais de mesures de construction, telles que l'installation de clôtures frontalières et autres infrastructures similaires. L'Autriche a par exemple consolidé sa frontière côté nord, au niveau du col du Brenner, en construisant une clôture conséquente. De telles mesures permettent à ces Etats de se prémunir contre les entrées illégales sur leur territoire et de se défendre face à un éventuel afflux massif de clandestins. Or, ce dernier cas de figure a de plus en plus de risques de se produire dans la région de Chiasso. En effet, le nombre de personnes en situation irrégulière et de migrants encore attendus en Italie - qui comptent poursuivre leur voyage vers le nord - ne cesse d'augmenter.

Cosignataires: Brunner, Candinas, Chiesa, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Hausammann, Hurter Thomas, Keller Peter, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rösti, Rutz Gregor, Salzmann, Steinemann, Tuena (18)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3821 *n* Ip. **Brand. La pénurie de médecins est-elle un réel problème?** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La prétendue "pénurie de médecins" dont parlent les médias remet-elle réellement en question la possibilité de traiter à temps et de manière suffisante la population aussi bien maintenant que dans les quinze prochaines années?

2. Compte tenu non seulement de la mobilité géographique et électronique actuelle de la population, mais aussi des possibilités modernes dont disposent les unités médicales d'intervention et de secours, la densité inégale de médecins et d'hôpitaux à l'échelle nationale constitue-t-elle vraiment un problème qui menace sérieusement la fourniture de suffisamment de prestations de santé?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel la situation en matière de prestations de santé en Suisse se caractérise, en règle générale, par une offre excédentaire et par une augmentation du volume des prestations?

4. Ne s'agit-il pas plutôt de "lacunes fictives" qui ne résistent pas à une comparaison avec les statistiques de l'OCDE?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que l'offre excédentaire et l'augmentation du volume des prestations, plus précisément des prestations superflues et inefficaces, constituent des raisons importantes qui expliquent la hausse exagérément élevée et permanente des coûts de la santé dans notre pays?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le manque d'efficacité du système suisse de santé, qu'il a aussi exposé dans sa stratégie Santé 2020, est essentiellement une conséquence de facteurs sur lesquels les politiques peuvent influer, à savoir l'offre excédentaire, l'obligation de contracter et l'absence de transparence des fournisseurs de prestations dans le domaine de la qualité?

Cosignataires: Brunner, Candinas, Chiesa, de Courten, Giezendanner, Golay, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Pieren, Rösti, Salzmann (12)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3822 ***n*** Mo. **Carobbio Guscetti. Pour des modèles alternatifs d'assurance-maladie sans conditions léonines** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir afin que les sanctions prévues dans les conditions d'assurance (CA) des modèles alternatifs d'assurance-maladie soient proportionnées et ne causent pas de difficultés, y compris financières, à l'assuré. Il veillera en particulier:

1. à ce que le droit à l'erreur soit prévu, au moyen d'un avertissement écrit en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'assuré; cet avertissement décrira la nature exacte du manquement, la manière dont il aurait pu être évité et informera l'assuré sur les possibilités qu'il a de prendre contact avec quelqu'un afin de poser des questions et sur la sanction qu'il encourt en cas de nouveau manquement aux CA;

2. à ce que la seule sanction possible soit le rétablissement, après avertissement, d'une prime plus élevée telle que prévue dans le modèle standard et à partir de la date à laquelle l'assuré n'a pas respecté les CA;

3. à ce que l'obligation de respecter les CA ne puisse être étendue aux assurances complémentaires non couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (17)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3823 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Frais de santé directement payés par les assurés** (29.09.2016)

Comme chaque automne, le changement de saison est synonyme d'annonce d'augmentation de prime d'assurance maladie dû à la hausse perpétuelle des coûts de la santé. Nous savons que la part du coût de l'assurance-maladie dans le budget a augmenté de manière exponentielle ces dernières, puiqu'elle peut atteindre jusqu'à 30 pour cent du budget mensuel dans certaine région. Sur l'ensemble des coûts de la santé, soit 71 milliards de francs en 2014, les assurés ont pris à leur charge directement environ 25 pour cent de la facture, soit 17 milliards. Comme vous l'avez indiqué dans la réponse à la motion Bischofberger 15.4157, la participation aux coûts des assurés a augmenté de 111 pour cent depuis l'entrée en vigueur de la LAMal, en comparaison les salaires nominaux ont quant eux progressé de 23,6 pour cent. Avec l'augmentation perpétuelle des primes d'assurance-maladie, cette situation devient insupportable pour l'ensemble des ménages de ce pays.

1. Quelles mesures sont-elles envisagées par le Conseil fédéral pour remédier à cet état de fait et faire diminuer cette part de prise en charge par les ménages?

2. Quelle est l'évolution pour les différents fournisseurs de prestation et de service pris en charge directement par les ménages privés ("out of pocket")?

Cosignataires: Barrile, Feri Yvonne, Fridez (3)

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.3824** ***n*** Ip. **Piller Carrard. Facture minimum pour participation aux frais de la santé** (29.09.2016)

Comme chaque automne, le changement de saison est synonyme d'annonce d'augmentation de prime d'assurance maladie. Depuis des années, les propositions pour réduire les coûts de la santé fusent de tous côtés. Alors que la caisse maladie publique pourrait être la solution, le Conseil des Etats a opté pour un mécanisme permettant d'augmenter la franchise minimale selon la hausse des coûts.

Pour réduire certains frais, notamment administratifs, il y a de simples actions à mettre en pratique. De nombreux assureurs envoient par exemple à leurs clients des factures pour participation aux frais selon la quote-part pour des montants inférieurs à 5 francs. Non seulement cette pratique est inefficace, mais elle coûte cher à tout le monde, entre le coût du papier, de l'impression, de l'envoi sans oublier la transaction financière!

Je m'interroge donc et souhaite connaître la position du gouvernement sur ce point précis.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique?

2. Est-il envisageable de mettre en place un système de facturation avec un montant minimum (par ex. 10 ou 20 francs), étant entendu que le petit dû serait reporté sur la facture suivante.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (13)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3825 ***n*** Mo. **Hadorn. CFF. Il faut stopper le "McKinsey Express"** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des mesures soient prises pour que le programme "Railfit" des CFF soit stoppé immédiatement et que ces derniers bénéficient de conditions générales qui permettent de poursuivre le développement du service public conformément à la planification en termes de qualité, de quantité, de sécurité et de service, compte tenu des intérêts des passagers, des régions, des collaborateurs et de l'économie suisse.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (31)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3826 ***n*** Mo. **Hadorn. Ligne de faîte du tunnel du Saint-Gothard. Accompagner pour mieux sécuriser** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir auprès des CFF de façon à ce que l'accompagnement des trains sur la ligne de faîte du Gothard ne soit pas supprimé lors du changement d'horaire 2016 qui prendra effet très bientôt, cela afin de maintenir la sécurité, le service et l'avenir de cette liaison populaire. Par ailleurs, il convient de s'assurer qu'une stratégie axée sur l'avenir, qui impose l'accompagnement des trains comme condition du nouvel octroi de la concession fin 2017, soit exigée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Meyer Mattea, Naef, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Piller Carrard, Quadri, Regazzi, Reynard, Romano, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Steiert, Tornare (33)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3827 *n* Mo. **Hadorn. Réduction des émissions d'oxyde d'azote** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, d'ici au 1er janvier 2019, la valeur limite pour les émissions d'oxyde d'azote (NOx) à 200 mg/m3 au maximum pour les fumées émanant des cimenteries.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Brélaz, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hardegger, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marti, Masshardt, Munz, Naef, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rytz Regula, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Steiert, Tornare (28)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3828 *n*** Ip. **Gschwind. La Suisse serait-elle devenue un eldorado pour les médecins de l'Union européenne?** (29.09.2016)

Chaque automne, la hausse des primes des caisses-maladie suscite l'incompréhension, le mécontentement voire la colère des assurés. Et la hausse pour l'année 2017 n'échappe pas à la règle: 4,5 pour cent en moyenne nationale avec une augmentation record pour le canton du Jura (7,3 pour cent en moyenne avec 8,3 pour cent pour les jeunes de 19 à 25 ans).

Mais comme chaque année, après quelques semaines, l'émotion des assurés retombe sans qu'une quelconque mesure de stabilisation, voire de diminution des coûts de la santé n'ait été prise. Une cause de l'augmentation des coûts est induite par une hausse constante de la consommation des prestations médicales ambulatoires à mettre en corrélation avec l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux de médecins généralistes ou de médecins spécialistes, et notamment de ceux qui proviennent de l'Union européenne. Il est vrai qu'un revenu annuel oscillant entre 500 000 et 1 000 000 francs est plus qu'attractif!

D'où mes questions:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer le nombre de nouveaux cabinets médicaux (médecins généralistes et médecins spécialistes) qui se sont ouverts en Suisse durant la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015, avec la répartition cantonale?

2. Peut-il nous fournir le nombre de nouveaux praticiens en provenance de l'Union européenne avec une indication de leur pays d'origine?

3. Le Conseil fédéral peut-il fournir les critères qui sont pris en considération pour accorder et reconnaître l'équivalence des diplômes?

4. Peut-il préciser quelle est l'autorité compétente qui reconnaît l'équivalence des diplômes?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3829 *n*** Ip. **Imark. Réseau Internet invisible et service de la Confédération chargé de la cybersécurité** (29.09.2016)

Depuis l'attentat contre un centre commercial à Munich et l'acquisition par le tueur fou d'une arme à feu, la notion de réseau Internet invisible ("darknet") est sur toutes les lèvres. Celui-ci est une véritable zone d'ombre: on peut y naviguer, y discuter, y télécharger des fichiers, y envoyer des courriers électroniques et y vendre ou y acheter des marchandises sans être identifié. Contrairement au réseau classique d'Internet, celui-ci ne repose pas sur un serveur central auquel on se connecte directement pour afficher un site: les pages sont enregistrées uniquement sur les ordinateurs de quelques utilisateurs. Ce réseau n'utilise par ailleurs que des adresses cryptiques telles que "http://77jjmrt55koer6ri.onion" et on ne les obtient que sur des listes spécifiques ou par d'autres utilisateurs. On y trouve par ailleurs presque tout à vendre: des films et des séries piratés, des licences illégales de logiciels, des données d'accès volées et, en particulier, des armes et des drogues. Les utilisateurs de ce réseau restent anonymes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le service de la Confédération chargé de la cybersécurité mène-t-il également des investigations dans le réseau Internet invisible?

2. A-t-il déjà engrangé des succès dans ses investigations sur ce réseau invisible?

3. Quel degré de dangerosité ce réseau présente-t-il selon le Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé, le cas échéant, à étoffer les effectifs du service de la Confédération chargé de la cybersécurité en engageant des spécialistes chargés d'enquêter sur ce réseau?

5. Serait-il possible d'économiser des postes nouvellement créés dans d'autres domaines?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3830 *n* Mo. **Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant aux personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, d'une part de se former en cours d'emploi et d'autre part que leurs compétences professionnelles soient reconnues et justement rétribuées.

Cosignataires: Arslan, Buffat, Chevalley, Clottu, Glauser, Gmür-Schönenberger, Golay, Grin, Marchand, Nicolet, Piller Carrard, Ruppen, Sollberger, Steiert, Steinemann, Thorens Goumaz, Zanetti Claudio (17)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3831 *n* Po. **Guhl. Améliorer la protection juridique des forces d'intervention lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les article 14ss CP et 11ss de la loi sur l'usage de la contrainte (LUsC) peuvent être modifiés de sorte que les forces d'intervention (soit les polices cantonales, Fedpol, et le corps des gardes-frontière) bénéficient d'un régime légal plus favorable lorsqu'elles font usage de leurs armes à feu.

Cosignataires: Campell, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Hess Lorenz, Müller Walter, Regazzi, Romano, Seiler Graf, Steinemann (10)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3832 *n* Mo. **Allemann. Interdire l'admission des nouveaux véhicules roulant au diesel qui ne respectent pas les**

valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction des voitures de tourisme roulant au diesel qui ne respectent pas les valeurs limites en vigueur en matière de gaz d'échappement dans des conditions d'utilisation normales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Friedl, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (27)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3833** ***n*** Ip. **Amherd. La Confédération doit contribuer au renforcement de l'éducation à la citoyenneté** (29.09.2016)

En 2011, le DFI, le DFE et la CDIP ont déclaré conjointement que l'éducation à la citoyenneté requérait une collaboration de la Confédération et des cantons pour l'ensemble du système de formation. En 2014, gfs Bern a indiqué, dans son étude "Bausteine zur Stärkung des Schweizer Politsystems", qu'une grande majorité de la population était en faveur d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté dès la septième année scolaire. Dans les plans d'études romand (PER), tessinois (Piano di Studio) et suisse alémanique (Lehrplan 21), l'éducation à la citoyenneté est certes présente. Mais les auteurs du rapport d'experts de l'Université de Berne relatif à l'éducation à la citoyenneté au niveau secondaire II, qui a été présenté par le Conseil fédéral en été 2016, parviennent à la conclusion que la question de l'éducation à la citoyenneté est régulièrement discutée au niveau parlementaire, mais que la volonté politique est limitée dès qu'il s'agit de revaloriser concrètement la discipline. Contrairement à ce qui est le cas par exemple dans le domaine comparable de l'informatique, il n'existe aucune stratégie ni mesure nationales destinées à valoriser la place de l'éducation à la citoyenneté dans la pratique. Cela vaut également pour le niveau secondaire I.

Des initiatives privées peuvent compléter de manière judicieuse les programmes scolaires en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Lehrplan 21. Mais elles ne peuvent être réalisées que si elles disposent d'une assise financière suffisante. Il est fréquent que des fondations privées participent au financement initial d'un projet, mais dès que la phase pilote et la phase de mise en place du projet sont achevées, elles se retirent du projet (comme ce fut le cas pour le projet "Ecoles à Berne"). Des projets prometteurs risquent ainsi d'être abandonnés avant terme.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les cours d'éducation à la citoyenneté sont également d'une grande importance au niveau secondaire I?

2. Est-il prêt, le cas échéant, à procéder à une évaluation pour le niveau secondaire I également, en collaboration avec les cantons et la CDIP?

3. A quelles conditions des projets privés qui contribuent à ce que les objectifs définis dans les plans d'études soient atteints peuvent-ils bénéficier d'un soutien de la Confédération, surtout lorsqu'ils sont déployés à l'échelle nationale et qu'ils contribuent à la compréhension entre les communautés linguistiques et à la cohésion nationale?

4. Sur quelle base (légale) devrait se fonder un tel engagement de la Confédération?

5. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer la base légale nécessaire?

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Feri Yvonne, Flach, Glanzmann, Reynard, Schmid-Federer (7)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3834** ***n*** Ip. **Mazzone. Interruption volontaire de grossesse. Les personnes affiliées à Pro Life sont-elles bien informées?** (29.09.2016)

Un contrat-cadre lie l'association anti-avortement Pro Life et les assureurs maladie CSS et Helsana. Il prévoit que les clients démarchés par Pro Life bénéficient d'une réduction sur les primes d'assurance complémentaire. De son côté, Pro Life n'accorde l'accès à ces primes réduites ainsi qu'à d'autres avantages qu'après signature d'une charte de renonciation à l'avortement. Cette charte n'a aucune valeur juridique, mais le procédé n'en est pas moins problématique.

Il n'est en effet pas certain que les affiliés connaissent leur droit au remboursement de prestations de base, dont fait partie l'interruption volontaire de grossesse (IVG), et ce malgré la signature de la charte soumise par Pro Life et l'accès aux tarifs préférentiels en matière d'assurances complémentaires. Il n'est pas certain non plus que les affiliés fassent la différence entre assurance de base et assurances complémentaires, ni entre leurs catalogues de prestations.

L'accès à l'avortement est un enjeu de santé publique ainsi qu'un droit, voté par le peuple, sur lequel aucun arrangement ne devrait revenir. En outre, le peuple a, encore dernièrement, confirmé en votation qu'il voulait être couvert par l'assurance de base. Compte tenu de la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il la légalité de tels contrats-cadres liant associations antiavortement et assurances maladie s'ils impliquent la renonciation morale aux prestations d'avortement?

2. Le Conseil fédéral, dans le deuxième point de sa réponse à l'interpellation Stump 98.3619, a indiqué qu'il posait des conditions strictes à la collaboration entre certaines assurances maladie et l'association Pro Life. Comment et à quelle fréquence le Conseil fédéral vérifie-t-il le respect de ces différentes conditions?

3. Est-ce que le Conseil fédéral vérifie régulièrement que les personnes démarchées par l'association Pro Life ont connaissance de leur droit à bénéficier du remboursement d'une IVG, malgré la signature de la charte soumise par Pro Life?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il que la pression morale qui est exercée porte atteinte à la liberté de choix de l'affiliée et constitue un risque pour sa santé?

Cosignataires: Arslan, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz (8)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3835** ***n*** Mo. **Reimann Maximilian. Notifier les amendes routières étrangères uniquement par courrier recommandé!** (29.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'interpréter, de préciser ou, si nécessaire, de modifier les bases légales et accords policiers bilatéraux réglant la perception directe des amendes routières issues de nos Etats voisins, de telle sorte que les décisions prises en matière de contraventions par des autorités étrangères ne puissent être notifiées en Suisse aux automobilistes fautifs que par courrier recommandé.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **16.3836** ***n*** Ip. **Heim. Loi fédérale sur l'imposition du tabac. Que vaut la protection de la jeunesse?** (30.09.2016)

La loi fédérale sur l'imposition du tabac fait l'objet d'une révision. Cette révision concerne assurément aussi la fixation du prix du tabac à coupe fine. A l'heure actuelle, l'impôt sur ce type de tabac est inférieur de presque deux tiers à l'impôt sur les cigarettes. Il en résulte une distorsion du marché qui conduit les consommateurs, surtout les jeunes, à se rabattre sur le tabac à rouler et le tabac à coupe fine après chaque augmentation du prix des cigarettes. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifier le fait que dans tous les pays voisins, hormis l'Allemagne, le rapport entre l'impôt sur le tabac à coupe fine et l'impôt sur les cigarettes soit plus élevé qu'en Suisse (Allemagne 29,9 pour cent; Suisse 37,7 pour cent; Autriche 62 pour cent; France 68,1 pour cent; Italie 79,5 pour cent)?

2. A l'occasion de la mise en consultation du projet de révision 2013 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac, le Conseil fédéral écrivait: "Il est judicieux de rapprocher plus fortement l'imposition minimale du tabac à coupe fine pour la confection de cigarettes roulées à la main de l'imposition minimale qui s'applique au cigarettes ... on tient ainsi compte du fait que ces deux produits ont une nocivité égale." Le Conseil fédéral est-il resté du même avis et est-il disposé à augmenter, précisément pour des motifs de santé publique, l'impôt sur le tabac à coupe fine?

3. L'actuelle révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac ne fournit-elle pas l'occasion idéale d'augmenter en Suisse l'impôt sur le tabac à coupe fine et de le porter au moins à la hauteur de la moyenne des pays voisins?

4. Il est notoire que l'augmentation du prix du tabac exerce un effet préventif marqué, surtout en ce qui concerne les jeunes. N'est-il pas tout indiqué de rapprocher le plus possible le prix du tabac à coupe fine de celui des cigarettes, ne serait-ce que du point de vue de la santé publique?

5. Vu ses responsabilités en matière de santé publique, le Conseil fédéral ne devrait-il pas faire valoir sa compétence d'augmenter l'impôt sur le tabac à coupe fine? Sinon, pourquoi veut-il y renoncer?

6. On ne peut se défaire de l'impression que le Conseil fédéral accorde plus de poids au fonctionnement du marché du tabac qu'à la santé et à la protection de la jeunesse. Du point de vue de la protection de la jeunesse, de la prévention du cancer et de la santé en général, comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que la Suisse n'aligne pas au moins son impôt sur le tabac à coupe fine sur celui prélevé dans les pays voisins que sont l'Autriche, la France et l'Italie?

Cosignataires: Barrile, Jans, Munz (3)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3837 ***n*** Ip. **Tornare. Drones civils. Mieux protéger les infrastructures sensibles** (30.09.2016)

Dans mon postulat 13.3977, "Drones civils. Adapter la législation", j'ai demandé au Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur la problématique des drones civils, en mettant l'accent sur l'achat et l'utilisation des drones civils, la sécurité aérienne, les dangers pour les oiseaux et les nuisances sonores, et enfin sur les questions liées à la protection des données et à la protection de la sphère privée des citoyens. Le Conseil fédéral semble reconnaitre que la technologie avance plus rapidement que l'établissement des lois régissant leur utilisation et a proposé de donner suite à mon postulat. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a présenté, le 6 février 2016, un rapport sur la situation des drones civils en Suisse.

Ce dernier énumère un certain nombre de recommandations et de pistes d'action dans le domaine des drones civils, telles qu'une meilleure protection de la personnalité et des données, la protection de la faune sauvage et des oiseaux ou la mise en place de nouvelles normes de sécurité et de procédures de certification.

Cela étant, le rapport sous-estime un danger réel, à savoir la protection des infrastructures sensibles, telles que les infrastructures ferroviaires, routières, électriques, aéroportuaires, hydroélectriques, nucléaires, énergétiques etc. D'après le rapport de l'OFAC, les avions sans occupants ne représentent pas directement un danger pour les centrales nucléaires suisses. Certes, les drones, même transportant des explosifs, ne peuvent pas infliger de graves dégâts à une centrale nucléaire vu leur petite taille, leur faible poids et le fait qu'ils ne peuvent pas porter de grosse charge. Il existe par contre une menace indirecte, à savoir la possibilité d'un repérage des équipements des centrales en vue d'un acte terroriste. En été 2014, plusieurs centrales nucléaires françaises ont été survolées par des aéronefs sans pilote. L'identité des responsables de ces opérations et leurs motivations restent à ce jour inconnues.

Les inquiétudes portent davantage sur des appareils plus évoluées et confectionnées par des amateurs ou des professionnels achetant, sur Internet ou dans le commerce, des pièces à assembler.

Face à ces innovations et à ces évolutions rapides, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour mieux protéger ces sites particulièrement sensibles?

Cosignataires: Allemann, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3838 ***n*** Po. **Tornare. Ramener la paix en Turquie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de mettre en place, dans le cadre du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE, une délégation internationale qui aura pour mission de visiter

Abdullah Öcalan en prison dans la perspective d'obtenir une désescalade de la violence ouverte en Turquie ainsi que de relancer les négociations de paix entre le gouvernement d'Ankara et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

Cosignataires: Badran Jacqueline, Barrile, Béglé, Carobbio Guscetti, Fehlmann Rielle, Fricker, Friedl, Glättli, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Marti, Mazzone, Müller-Altermatt, Munz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3839 ***n*** Ip. **Graf Maya. Hausse du nombre d'expériences sur les animaux dans les hautes écoles. Qu'en est-il de la pesée des intérêts?** (30.09.2016)

En 2015, 682 333 animaux ont été utilisés à des fins expérimentales en Suisse: cela représente une hausse de 20,5 pour cent par rapport à l'année 2000, qui présente le taux d'expériences sur les animaux le plus bas depuis 1983. Si depuis 2009, le taux d'animaux utilisés par l'industrie a baissé de 40 pour cent, dans le même laps de temps, la part d'animaux utilisés par les hautes écoles a augmenté de 30 pour cent, une hausse qui touche particulièrement le domaine de la recherche fondamentale.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la recherche fondamentale au sein des hautes écoles, quelles sont selon lui les causes de l'augmentation du nombre d'animaux utilisés et de la forte hausse des expériences causant des contraintes aux animaux?

2. Que pense-t-il du fait que malgré les dispositions légales destinées à une pondération juste entre les intérêts humains et la douleur et les maux infligés aux animaux d'expérience et les principes 3R prescrits, la pesée des intérêts réalisée par les chercheurs et les autorités chargées d'établir les autorisations profite bien souvent aux projets de recherche, même dans le cadre de la recherche fondamentale? Selon le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'agir?

3. Comment la Confédération et les hautes écoles contribuent-elles au remplacement d'expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères par des expérimentations animales ou des méthodes de substitution ne posant pas de problème? Dans le domaine de la recherche fondamentale, des méthodes de substitution concrètes sont-elles en vue?

4. Quelles expériences sur les animaux assorties de contraintes moyennes ou sévères peuvent-elles être jugées douteuses en termes de bénéfices?

Les expériences sur les animaux présentant un degré de gravité 2 ou 3 ont accusé une baisse de 25 pour cent dans le secteur industriel. A l'inverse, les expériences sur les animaux assorties d'un degré de gravité 2 ont augmenté de 50 pour cent dans les hautes écoles. Cette hausse inquiétante dans le milieu de la formation soulève des questions, en particulier sur les méthodes de recherche fondamentale des hautes écoles et sur la pesée des intérêts prescrite.

En effet, vu la promotion du développement, la reconnaissance et l'utilisation des méthodes 3R - inscrits depuis vingt-cinq ans dans la loi sur la protection des animaux - et les technologies 3R existantes, on aurait pu s'attendre à une baisse nette du nombre d'animaux utilisés, et surtout des contraintes qui leur sont imposées.

Or, selon la statistique des expériences sur les animaux, cet objectif législatif n'a pas du tout été atteint. Au sens de la loi, les expériences sur les animaux doivent être justifiées par des intérêts prépondérants. Ainsi, si l'expérience présente un degré de gravité de 2 ou 3, le bénéfice concret doit être d'autant plus important. Pourtant, la recherche fondamentale a souvent bien du mal à afficher de tels résultats.

Cosignataires: Chevalley, de la Reussille, Fricker, Friedl, Glättli, Häsler, Mazzone, Munz, Schelbert (9)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3840** ***n*** Ip. **Graf Maya. Intégrer les arbres fruitiers à haute tige dans les programmes de recherche sur la Drosophila suzukii** (30.09.2016)

Parmi les cultures, ce sont les cerisiers et les pruniers à haute tige qui souffrent le plus de l'apparition de la Drosophila suzukii. Or à l'heure actuelle, il n'existe pratiquement pas de mesure de protection efficace contre ce ravageur.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les travaux, parmi ceux du programme de recherche consacré à la Drosophila suzukii, qui portent sur les problématiques spécifiques des cultures à haute tige?

2. Quand les premiers résultats de cette étude sortiront-ils?

Cosignataires: Arslan, Bertschy, Campell, de la Reussille, Glättli, Häsler, Hausammann, Jans, Mazzone, Munz, Ritter, Schelbert (12)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3841** ***n*** Ip. **Guhl. Mesures préventives en matière de séismes et processus et structures de gestion des séismes. Etat des lieux** (30.09.2016)

Un séisme d'une ampleur comparable à celui qui s'est produit en 1356 à Bâle est possible en tout temps. Aujourd'hui, les morts se compteraient par milliers et les blessés, par dizaines de milliers. Quant aux dégâts matériels, ils se chiffreraient à environ 100 milliards de francs. Le Conseil des Etats a rejeté un projet visant l'introduction d'une assurance séismes fédérale obligatoire, et la mise en place d'un concordat prendra du temps. Des normes SIA existent pour le confortement parasismique des nouveaux bâtiments et des bâtiments réaménagés (à partir d'un seuil donné); on ne connaît en revanche pas exactement la résistance aux séismes des bâtiments plus anciens, mais elle est souvent insuffisante. Il faudra encore des décennies pour que tous les bâtiments disposent d'une résistance aux séismes suffisante. La Suisse devrait améliorer en permanence les mesures préventives qu'elle prend en matière de séismes. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'en est-il de la résistance aux séismes des infrastructures critiques telles que les routes nationales, les infrastructures ferroviaires, les infrastructures d'approvisionnement en électricité, en eau et en gaz naturel, les infrastructures d'évacuation des eaux usées, les infrastructures de la protection civile, les exploitations techniques, les hôpitaux et les infrastructures du service du feu?

2. Qu'en est-il de la résistance aux séismes des bâtiments publics tels que les écoles, les casernes, les salles de sport et les bâtiments administratifs?

3. A-t-on établi jusqu'à quand les infrastructures précitées et d'éventuelles autres infrastructures importantes devront, dans leur majorité, avoir été rendues résistantes aux séismes?

4. La gestion des risques liés aux séismes requiert de nombreux échanges entre la Confédération, les cantons et les communes. Que pense le Conseil fédéral de la collaboration actuelle entre ces instances?

5. Lors d'un séisme, les organes de pilotage et les secouristes doivent communiquer abondamment. L'OFCOM ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucun contrôle sur la résistance aux séismes des infrastructures de communication. Comment garantit-on que les moyens de communication soient rétablis dans les meilleurs délais après un séisme de grande ampleur?

6. La gestion d'un séisme important nécessite le déploiement rapide de moyens de sauvetage et de mesures d'urgence. Comme la mise en place d'une assurance séismes nationale est encore lointaine, il reviendrait sans doute aux pouvoirs publics de fournir les moyens permettant de financer les mesures d'urgence. Quelles ressources la Confédération pourrait-elle allouer et dans quels délais? Et quelle forme prendrait la mise en oeuvre?

7. Un séisme d'une telle ampleur rendrait sans doute de nombreuses routes impraticables. Disposerait-on, en pareil cas, d'un nombre suffisant d'hélicoptères capables de transporter des machines de chantier et d'autres engins pesants dans les régions sinistrées?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3842 ***n*** Mo. **Herzog. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que les prestations d'intérêt général au sens de l'article 49 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient soumises au droit des marchés publics.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Cassis, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Grin, Guhl, Heim, Hess Erich, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Rickli Natalie, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (22)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3843 ***n*** Mo. **Herzog. Dissolution des structures nationales de collaboration interinstitutionnelle** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer la dissolution des structures nationales destinées à la "collaboration interinstitutionnelle".

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Büchler Jakob, Clottu, Geissbühler, Giezendanner, Golay, Guhl, Hess Erich, Keller Peter, Müller Walter, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Steinemann, Tuena, Walliser, Walter (18)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3844** ***n*** Ip. **Reimann Lukas. Mandats de traduction de l'administration fédérale. Tarifs minimaux** (30.09.2016)

L'administration fédérale est tenue de faire un usage aussi économe que possible des fonds publics. Cela vaut tant pour ses propres activités que pour l'adjudication de marchés à des externes. Des recherches menées par la "Berner Zeitung" ont révélé que la Chancellerie fédérale a fixé des tarifs minimaux pour l'adjudication de mandats de traduction à des entreprises privées.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le fait de fixer des tarifs minimaux dans un appel d'offres est contraire aux principes de l'égalité de traitement et de l'économicité inscrits dans la loi?

2. Selon quels critères la Chancellerie fédérale fixe-t-elle ces tarifs minimaux et dans quelle mesure les prix du marché et les réductions de prix dans le cas de gros volumes de commandes sont-ils pris en compte?

3. Que se passe-t-il si un soumissionnaire fait une offre inférieure au tarif minimum?

4. Les soumissionnaires écartés ne peuvent faire recours. Comment l'administration fédérale s'assure-t-elle que la loi est quand même respectée?

5. Est-il vrai que certains services de l'administration accordent à des agences de traduction privées des tarifs supérieurs à ceux qu'elles ont demandés?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3845 ***n*** Ip. **Reimann Lukas. La Poste sape le mandat de service universel** (30.09.2016)

La Poste suisse peut-elle, malgré son mandat de service universel:

a. refuser la distribution à domicile dans une ville, et

b. forcer les habitants de cette ville à payer pour disposer d'une boîte aux lettres faisant partie d'une batterie centrale?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3846 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, de sorte que les émoluments additionnels visés à l'annexe 3 de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) pour les véhicules dont le type a été réceptionné soient abrogés ou perçus sous une forme adaptée à notre époque.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3847 ***n*** Mo. **Candinas. Halte à la délocalisation d'emplois à la Poste** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires, et en particulier d'adapter les objectifs et les prescriptions stratégiques, pour que la Poste suisse ne puisse pas délocaliser à l'étranger, directement ou indirectement, des emplois qui existent en Suisse.

Cosignataires: Addor, Allemann, Amherd, Ammann, Barazzone, Béglé, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hardegger, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Reynard, Rickli Natalie, Ritter, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (31)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3848 ***n*** Mo. **Candinas. Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de telle sorte que le courrier soit distribué dans tous les ménages au plus tard à 12 heures 30 si aucune distribution matinale n'est proposée dans une région.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Ammann, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Rickli Natalie, Ritter, Romano, Ruppen, Rytz Regula, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal (27)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3849 ***n*** Mo. **Candinas. Diffuseurs radio des régions périphériques et de montagne. Dispense de l'obligation de rémunération sur la quote-part de la redevance pour la diffusion de musique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur le droit d'auteur par l'article suivant:

Art. 20bis

Dispense de l'obligation de verser une rémunération

Les subventions visées aux articles 40 alinéa 1, 68a alinéa 1 lettres b, d, e et g et 109a LRTV ne sont pas touchées par l'obligation de verser une rémunération pour la diffusion de musique.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Brand, Bulliard, Buttet, Campell, Giezendanner, Gschwind, Humbel, Hurter Thomas, Marchand, Martullo, Regazzi, Ruppen, Schmidt Roberto, Stamm, von Siebenthal (17)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose l'acceptation de la motion en ce qui concerne une exonération des subventions énumérées à l'art. 68a, al. 1, let. d (aménagement des réseaux d'émetteurs), let. e (préparation pour les personnes malentendantes) et let. g (conservation des programmes) ainsi qu'à l'art 109a LRTV (affectation des excédents de la redevance à la formation et à la formation continue ainsi qu'à la promotion des nouvelles technologies de diffusion). Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne les subventions selon l'art. 40, al. 1 et l'art. 68a, al. 1, let. b, LRTV (quotes-parts de la redevance).

CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2016 Conseil national. Adoption de la motion concernant l'art. 68, al. 1, let. d, e et g ainsi que art. 109a LRTV. Rejet de la motion concernant l'art. 40, al. 1 ainsi que art. 68, al. 1, let. b LRTV.

x **16.3850** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme relatif à la méthode mixte d'évaluation de l'invalidité. Que compte faire le Conseil fédéral?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre un terme à la discrimination constatée?

Cosignataires: Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hadorn, Häsler, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Tornare (20)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3851 ***n*** Po. **Mazzone. La sécurité d'abord. Diminuons les risques liés aux armes à feu** (30.09.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin de diminuer les risques liés aux armes à feu et d'en faire rapport, notamment:

1. l'information auprès de l'ensemble des membres du foyer de l'existence d'une arme à feu sous leur toit;

2. la mise en place et la promotion, pour les individus détenteurs d'une arme à feu privée, de la possibilité de la déposer temporairement et gratuitement dans un lieu sûr, sans avoir à motiver cette décision;

3. la mise en place et la promotion, pour les tiers, de la possibilité de déposer temporairement et gratuitement l'arme à feu privée d'un individu dans un lieu sûr, si des éléments donnent à penser qu'il pourrait constituer un danger pour lui-même ou pour autrui;

4. l'intensification de la collaboration entre les services de lutte contre la violence domestique, les structures de prévention du suicide et les registres d'armes à feu, afin de mieux signaler les risques et de confisquer une arme à feu si nécessaire.

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Glättli, Häsler, Schelbert (5)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3852 ***n*** Po. **Marchand. Protection individuelle. Procédure d'enregistrement d'une marque à clarifier** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité d'une démarche en deux temps lors du dépôt d'une demande de propriété intellectuelle ou d'une marque.

Lors de la première étape, une étude serait réalisée pour aviser le déposant d'éventuels conflits. Ensuite, se ferait le dépôt formel de la demande. Le déposant prendrait alors ses responsabilités en connaissance de cause.

Cosignataires: Amherd, Barazzone, Béglé, Buffat, Bulliard, Buttet, Gschwind, Maire Jacques-André, Page, Reynard, Schmidt Roberto, Tornare, Wehrli (13)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3853 ***n*** Ip. **Rytz Regula. Le programme de promotion de la santé "L'école bouge", apprécié et couronné de succès,**

fera-t-il les frais du programme de stabilisation 2017-2019? (30.09.2016)

Dans le cadre du programme de stabilisation 2017-2019, l'Office fédéral du sport (OFSPO) a décidé de supprimer le programme "L'école bouge". Selon l'OFSPO, il était initialement prévu d'externaliser ce programme. Néanmoins, aucune solution financièrement acceptable n'ayant été trouvée, le programme de promotion de la santé tant apprécié et qui a eu le plus de succès va bientôt être supprimé.

Les faits sont les suivants: à l'heure actuelle, plus de 10 000 classes participent au programme "L'école bouge" et s'engagent ainsi à faire au moins vingt minutes d'activité physique par jour en plus du cours d'éducation physique obligatoire. En tout, ce sont donc plus de 200 000 écoliers qui bénéficient de ce programme.

La suppression du programme "L'école bouge", qui connaît un grand succès et fait l'objet d'une forte demande, entraîne la désapprobation des écoles, des autorités scolaires et des professionnels de la prévention et envoie un signal négatif.

Grâce aux suggestions du programme, les maîtres d'école de toute la Suisse introduisent des mouvements physiques dans leurs enseignements, ce qui favorise le processus d'apprentissage de leurs élèves. L'offre s'inscrit dans les multiples stratégies de promotion de la santé de l'Office fédéral de la santé publique, de Promotion Santé Suisse et du Réseau suisse d'écoles en santé.

Le matériel d'enseignement est essentiel, de même que le savoir-faire des professionnels du projet, le travail de mise en réseau et la formation (ateliers, etc.) des enseignants et autres acteurs de l'environnement scolaire. Si ce programme est suspendu, les efforts investis ces dernières années dans sa mise en place auront été vains.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à continuer d'investir dans la promotion de l'activité physique à l'école et dans l'incitation à la pratique sportive pour les enfants et adolescents?

2. Quelles répercussions la suppression du programme "L'école bouge" aurait-elle sur la promotion de l'activité physique et du sport dans les écoles?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions pour que le programme "L'école bouge" soit repris et poursuivi par un autre acteur que l'OFSPO?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à la suspension de ce programme et à garantir le financement de son maintien dans le budget 2017 et dans les plans financiers?

16.11.2015 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3854** ***n*** Mo. **Tuena. Code civil et Code de procédure pénale. Répartir clairement les compétences des autorités relatives aux enfants** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du Code civil (CC) et du Code de procédure civile (CPC) qui dispose que, en cas de désaccord entre parents non mariés quant à leurs obligations respectives vis-à-vis du ou des enfants, il revienne au juge de statuer non seulement sur l'autorité parentale, mais également sur la garde et sur les relations personnelles ou la participation de chaque parent à la prise en charge du ou des enfants.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Courten, Dettling, Dobler, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Gössi, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Martullo, Matter, Müller Thomas, Müri, Nantermod, Page, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Walter, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (66)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 Conseil national. Rejet.

x **16.3855** ***n*** Ip. **Reynard. Nouvelle activité Fintech de Postfinance. Conséquences et risques** (30.09.2016)

Selon l'article 3 de la loi fédérale sur l'organisation de La Poste Suisse du 17 décembre 2010 (LOP), la Poste ne peut octroyer de crédits ou d'hypothèques à des tiers. Il est avancé par le Conseil fédéral que les risques liés à une telle activité sont trop importants et que l'offre d'hypothèques et de crédits en Suisse est amplement suffisante. Postfinance, filiale du Groupe La Poste, a mis sur pied en collaboration avec l'entreprise allemande Lendico une plateforme de distribution de crédits dans laquelle elle joue un rôle important. Or, cette activité de crédit est en contradiction avec les bases légales existantes encadrant l'activité de la Poste. En effet, le projet de plate-forme ne se limite pas au courtage de crédits mais opère formellement comme une banque. La plate-forme, soit la société Lendico Schweiz AG de laquelle Postfinance détient une participation, ne se limite pas à mettre un débiteur et un créancier en contact mais conclut un contrat de prêt avec le débiteur et un contrat de vente de créances avec le créancier, simulant une activité de crédit en tout point. La société Lendico Schweiz AG octroie ainsi des prêts tout en se refinançant par l'entremise d'une vente de créances.

1. Est-ce qu'une plate-forme dans laquelle Postfinance détient une participation et qui simule une activité bancaire ou d'octroi de crédit en combinant contrat de prêt et contrat de vente de créance contrevient à l'article 3 LOP?

2. Est-ce que les outils financiers Fintech rendent inopérables l'interdiction de l'article 3 LOP?

3. Est-ce que cette plate-forme permettra aussi à Postfinance d'octroyer indirectement des hypothèques sur le marché suisse?

4. Quels sont les risques de l'activité de Lendico Schweiz AG pour Postfinance, les investisseurs et le marché de crédit suisse?

5. Est-ce que la plate-forme mise sur pied, organisée sous la forme d'une société Lendico Schweiz AG (inscrite au registre du commerce) et d'une fondation, a fait l'objet d'une autorisation de la FINMA? Si non, pourquoi?

6. Dans un contexte de risques accrus assumés par Postfinance et de possibilités de contournement formel de la LOP par l'utilisation d'outils Fintech, n'y a t-il pas lieu de réexaminer la question de l'octroi de crédits et d'hypothèques par la Poste?

Cosignataires: Maire Jacques-André, Tornare (2)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3856** ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Adultes en cas de doute? Estimation de l'âge des jeunes requérants d'asile** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Il ressort d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral daté du 6 septembre 2016 qu'un jeune requérant d'asile afghan a été reconnu majeur malgré les doutes concernant son âge. Que pense le Conseil fédéral de cette décision?

2. Est-il disposé à donner des directives au Secrétariat d'Etat aux migrations pour que le doute profite effectivement au requérant se déclarant mineur, comme l'écrit le Conseil fédéral dans sa réponse à mon interpellation 16.3466?

3. Est-il en discussion avec les spécialistes qui critiquent les méthodes d'évaluation de l'âge des jeunes pratiquées aujourd'hui?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hadorn, Häsler, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schelbert, Tornare (15)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3857 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises III. Un danger pour la collectivité à l'échelle mondiale?** (30.09.2016)

1. La réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) crée de nouveaux régimes fiscaux spéciaux, comme les régimes spéciaux applicables aux brevets, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, l'encouragement de la recherche et les réductions d'impôt sur le capital. Tous ces instruments ouvrent de nouvelles possibilités de transferts illégitimes de bénéfices au sein des groupes multinationaux ayant leur siège en Suisse. Ces transferts de bénéfice occasionnent chaque année des pertes de revenus fiscaux qui se chiffrent en centaines de milliards pour les pays en développement et sont vivement critiqués par des organisations internationales comme l'OCDE, la Banque mondiale et l'ONU. Quelles contre-mesures générales le Conseil fédéral entend-il mettre en place lors de l'introduction éventuelle de la RIE III pour éviter que des groupes économiques ne recourent à des manoeuvres d'évasion fiscale dommageables, comme le transfert de bénéfices des lieux de production du Sud vers la Suisse?

2. Dans le cadre du projet BEPS, l'OCDE ne tolère les régimes spéciaux applicables aux brevets que pour le produit de brevets développés dans l'Etat même qui accorde l'imposition préférentielle (BEPS, action 5 "Modified nexus approach", MNA). Il est toutefois très difficile d'assigner le développement d'un brevet au territoire d'un Etat particulier, les activités de recherche et de développement au sein d'un groupe international étant trop dispersées pour ce faire. Malgré la MNA, les régimes spéciaux applicables aux brevets entraînent donc de nouveaux risques de transferts de bénéfices. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que l'imposition préférentielle ne sera accordée que pour les brevets effectivement et entièrement développés en Suisse?

3. En matière de régimes spéciaux applicables aux brevets, une distinction est-elle faite entre brevets non problématiques et brevets contestés (brevetage de plantes, d'animaux, d'organismes génétiquement modifiés, etc.)? Qu'en est-il des brevets qui ne débouchent sur aucune utilisation?

4. Comment distinguer, au sein d'une entreprise, entre les dépenses de recherche et de développement et les dépenses de marketing, de relations publiques, de lobbying et autres activités semblables, qui ne contribuent aucunement au bien public, quand elles ne lui sont pas contraires?

5. Qu'en est-il notamment dans les branches qui consacrent des moyens particulièrement importants à cet égard, parce qu'elles doivent justifier leurs activités, comme l'industrie du tabac, le négoce des matières premières, l'industrie pharmaceutique aux méthodes de commercialisation agressives, etc.?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Piller Carrard, Semadeni (13)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3858 ***n*** Ip. **Derder. Pourquoi le Conseil fédéral prive-t-il nos institutions culturelles de potentiels soutiens financiers privés?** (30.09.2016)

En vertu de l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), un ressortissant étranger non européen peut solliciter un titre de séjour en Suisse en invoquant le fait qu'un tel document doit lui être octroyé en raison d'"intérêts publics majeurs". Le Conseil fédéral a précisé à l'article 32 alinéa 1 de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) que pour apprécier la notion d'"intérêts publics majeurs", il y a lieu de prendre en considération "des intérêts culturels importants" (art. 32 al. 1 lit. a OASA).

Les autorités fédérales considéraient jusqu'à il y a peu que cette condition était satisfaite lorsqu'une personne faisait une donation supérieure à 1 million francs à une institution culturelle. Mais le Secrétariat d'Etat aux migrations a abandonné cette pratique. En effet, dès lors, seule une personnalité notablement connue issue du monde des arts, qui, de par sa présence en Suisse, offrirait un rayonnement significatif à notre pays ou à l'une de ses régions, peut obtenir une autorisation de séjour en application de l'article 32 alinéa 1 lettre a OASA. En revanche, tel n'est plus le cas d'une personne qui ferait une donation à une institution culturelle.

Cette décision est surprenante, à plus d'un titre. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette mesure pénalise nos institutions culturelles, à l'heure où les subsides publics et le sponsoring se font rares?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du paradoxe de cette mesure, par laquelle nous pénalisons les acteurs de la scène culturelle locale, qui n'obtiennent pas l'argent d'un mécène étranger, au profit d'artistes étrangers déjà confirmés?

3. Au demeurant, comment le Conseil fédéral mesure-t-il le "rayonnement significatif" d'un artiste? Ce critère est très subjectif, alors qu'un apport d'un million d'un mécène pour un festival est très précise, concrète, mesurable, et objective ...

4. Le Conseil fédéral peut-il revenir à son ancienne pratique et accepter qu'une autorisation de séjour puisse être octroyée à une personne faisant une donation à une institution culturelle, afin de soutenir notre scène artistique suisse?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3861 ***n*** Ip. **Derder. Création d'un comité consultatif "Suisse numérique"** (30.09.2016)

Dans sa réponse à la question 16.5294, "Comment le Conseil fédéral compte-t-il renforcer le pilotage de la Suisse numérique", le Conseil fédéral répond qu'il compte renforcer, entre autres, "l'interaction avec les multiples acteurs dans ladite stratégie" et qu'un "dialogue national a été mis sur pied" avec les milieux économiques, scientifiques, et la société civile. Dans ce contexte, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Plusieurs séances sont-elles prévues? Cela paraît nécessaire, vu l'évolution permanente et rapide du monde numérique.

2. Dans cet esprit, une structure de suivi va-t-elle être mise en place? Et sous quelle forme?

3. Le Conseil fédéral étudie-t-il la mise en place d'un comité consultatif, sur le modèle du comité consultatif pour l'avenir de la place financière présidée par Monsieur Aymo Brunetti?

4. Si la piste du Comité consultatif ne le séduit pas, le Conseil fédéral privilégie-t-il une autre piste, comme la création d'une commission extraparlementaire?

5. Et si aucune de ces pistes n'est envisagée, comment le Conseil fédéral compte-il assurer le suivi du dialogue? A-t-il d'autres idées en tête? Et si oui lesquelles?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3862 ***n*** Ip. **Derder. Quelles contributions le Conseil fédéral souhaite-t-il pour les entreprises ayant de longues phases de recherche et développement?** (30.09.2016)

En réponse à la motion Derder 16.3605, qui proposait de prolonger le report fiscal de pertes pour les entreprises fondées sur la science, le Conseil fédéral semble privilégier d'autres pistes pour promouvoir la recherche et le développement. Je le cite: "Cet objectif pourrait être atteint de manière plus efficace en allouant, pour la durée nécessaire au développement et à la mise sur le marché du produit, des contributions directes aux entreprises ayant de longues phases de recherche et de développement".

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser sa pensée, et dire à quel modèle il pense?

2. A-t-il une vision du type de contribution et du mode de fonctionnement?

3. Et sur la base de quels fonds?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3863 ***n*** Mo. **Derder. Permettre une compensation des pertes illimitée dans le temps** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes permettant aux entreprises une compensation des pertes illimitée dans le temps.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3864 ***n*** Mo. **Fässler Daniel. Soumettre à autorisation la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte visant à ce que la participation d'orateurs étrangers à des manifestations de nature politique soit à nouveau soumise à autorisation, comme le prévoyait l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948, qui a été abrogé en 1998.

Cosignataires: Amstutz, Pfister Gerhard, Quadranti, Rösti (4)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3865 ***n*** Mo. **Büchler Jakob. La fermeture d'offices de poste en Suisse va entraîner une dégradation du service universel** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste pour améliorer l'accessibilité des offices de poste et des services de paiement en tenant compte des caractéristiques régionales et des spécificités des différentes régions rurales.

Cosignataires: Amherd, Arnold, Béglé, Bulliard, Buttet, Candinas, Clottu, Dettling, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glarner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Herzog, Ingold, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (35)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3866 ***n*** Mo. **Büchler Jakob. Fermeture de points de vente de billets CFF à la campagne** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi permettant d'instaurer un moratoire de cinq ans pour assurer le maintien des points de vente gérés par des tiers.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Buttet, Campell, Clottu, Fässler Daniel, Friedl, Geissbühler, Glanzmann, Glarner, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gschwind, Guhl, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Lohr, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pieren, Regazzi, Ritter, Romano, Salzmann, Schmidt Roberto, Semadeni, Vogler, von Siebenthal, Walter (38)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3867 ***n*** Mo. **Müller-Altermatt. Tenir compte des contraintes qu'imposent le travail de "care" dans la recherche d'un emploi** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à une mise en oeuvre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui soit compatible avec le travail "de care" (prise en charge, soins et travaux ménagers fournis par les proches aidants). Ce travail devra notamment être pris en compte dans la définition de la notion de "travail convenable".

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3868** ***n*** Po. **Müller-Altermatt. Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour que les personnes qui fournissent un travail de "care" (prise en charge, soins et travaux ménagers accomplis pour des proches) puissent maintenir leur couverture LPP. Le rapport examinera notamment les mesures à prendre pour que la part de l'employeur puisse être supportée par un autre dispositif (fonds de garantie de l'Etat, par ex.).

Le Conseil fédéral indiquera également pour quelles réductions du taux d'occupation un tel dispositif serait efficace (par ex. à partir d'une réduction de 20 pour cent du taux d'occupation pour un emploi qui continuerait d'être exercé à 60 pour cent au minimum) et comment il faudrait justifier en pratique du travail de "care" effectué (attestation du médecin traitant du proche aidé, par ex.).

Cosignataires: Ammann, Ingold, Maire Jacques-André, Schmidt Roberto, Streiff, Vogler (6)

09.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

x **16.3869** ***n*** Ip. **Romano. Centrale des objets trouvés de la Poste à Chiasso. Encore des emplois menacés dans une région périphérique?** (30.09.2016)

La centrale des objets trouvés (COT) de la Poste à Chiasso s'occupe au niveau national de tous les colis qui ne peuvent être remis et des objets trouvés dans les offices de poste. Elle s'occupe en outre du courrier adressé au Père Noël.

Le 1er juillet 2016, la COT est passée de l'unité Réseau postal et vente à Post Logistics SA, sous contrôle suisse-alémanique. Elle est désormais subordonnée au centre colis de Härkingen.

Vu la tendance centralisatrice des ex-régies fédérales et d'après certains bruits circulant parmi les employés, il y a de bonnes raisons de craindre la fermeture de la centrale de Chiasso, qui pourrait être transférée au nord des Alpes. Si tel était le cas, le dernier office de la Poste de niveau fédéral actif dans le Mendrisiotto disparaîtrait.

Douze personnes travaillent à la COT, certaines invalides et employées à temps partiel. Si la centrale fermait, elles auraient beaucoup de mal à retrouver un emploi sur le marché local. Il serait pratiquement impossible de déplacer les employés actuels en Suisse allemande.

Bien que la Poste se soit montrée rassurante et ait fait savoir récemment qu'elle n'avait aucun projet concret de délocalisation de la centrale à court terme, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la COT de Chiasso pourrait être délocalisée en Suisse allemande?

2. Des analyses de l'organisation et des processus pouvant déboucher à moyen terme sur une rationalisation et une centralisation sont elles-en cours?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, indépendamment de l'autonomie opérationnelle de la Poste, qui doit être garantie, que les nombreux projets de restructuration et d'optimisation en cours entraînent une centralisation excessive et peu respectueuse du mandat de service public?

4. Quelle importance la Poste accorde-t-elle à la dimension régionale dans la répartition des centres opérationnels et des emplois?

Cosignataires: Büchler Jakob, Müller-Altermatt, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3870 ***n*** Mo. **Steinemann. Supprimer les tarifs minimaux appliqués lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas fixer de tarifs minimaux lors de l'adjudication de marchés de l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner, Burgherr, Feller, Guhl, Heer, Herzog, Pezzatti, Pfister Gerhard, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Tuena, Vitali, Walliser, Zanetti Claudio (19)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3871** ***n*** Ip. **Addor. Interdiction d'entrée pour un étranger incitant à violer la loi tessinoise sur la dissimulation du visage?** (30.09.2016)

Les agissements du ressortissant algérien Rachid Nekkaz au Tessin ne doivent-ils pas être qualifiés d'instigation à violation de l'interdiction des tenues dissimulant le visage dans l'espace public (art. 2 let. i LOrP TI) et si oui, l'intéressé ne mérite-t-il pas une interdiction d'entrée en application de l'article 67 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur les étrangers?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3872** ***n*** Ip. **Birrer-Heimo. Extension ferroviaire 2030-2035. Lucerne se retrouve-t-elle sur la touche?** (30.09.2016)

L'Office fédéral des transports (OFT) planifie actuellement l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030-2035. A l'occasion d'une session de l'Alliance des villes pour les transports publics de Suisse orientale et centrale le 27 septembre, le directeur de l'OFT a fourni des informations sur l'état du processus de planification. L'extension proposée pour la ville de Lucerne, avec la construction d'une gare de transit, est fortement descendue dans l'ordre des priorités et semble même avoir été mise sur la touche. Pourtant, la gare de transit de Lucerne est d'une importance capitale non seulement pour la Suisse centrale, mais aussi pour l'ensemble de la Suisse. Ce projet central relatif à l'infrastructure ferroviaire permettrait d'améliorer la situation actuelle qui est insatisfaisante, par le biais d'une extension des capacités qu'il est urgent d'opérer.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son évaluation, est-il prêt à tenir compte du manque d'extensions de capacités prévues pour la gare de Lucerne dans le cadre de l'extension de l'infrastructure 2030-2035?

2. L'impact de ce projet sur l'ensemble du réseau ferroviaire a-t-il été pris en compte comme il se doit?

3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que dans l'évaluation de la surcharge du transport des personnes et des marchandises, il est nécessaire de procéder à une évaluation globale qui tient également compte du fait que dans la région lucernoise, une grande partie des transports publics s'effectue par la route?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Estermann, Glanzmann, Gmür-Schönenberger, Grüter, Keller Peter, Müller Leo, Müri, Pezzatti, Pfister Gerhard, Schelbert, Schilliger, Vitali, Vogler (14)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

x **16.3873** ***n*** Ip. **Addor. Ressortissants allemands employés par l'administration fédérale** (30.09.2016)

1. Combien l'administration fédérale compte-t-elle aujourd'hui, en son sein, de ressortissants allemands, quelle proportion ceux-ci représentent-ils de la totalité des employés de ladite administration et quelle a été l'évolution de ce nombre et de cette proportion ces dix dernières années?

2. Ces Allemands employés par l'administration fédérale n'ont-ils pas généralement des postes à responsabilité dans l'organigramme?

3. Cette situation et son évolution ne constitue-t-elle pas un facteur préoccupant de réduction de la place des autres langues nationales que l'allemand au sein de l'administration fédérale?

4. Ne recèle-t-elle pas en outre le risque d'une réduction de la sensibilité de l'administration fédérale au fédéralisme et d'un renforcement simultané des tendances autoritaires de l'administration fédérale, particulièrement à l'égard des cantons?

5. Le recrutement des employés de l'administration fédérale ne doit-il pas être le domaine par excellence du principe de la préférence nationale consacré par l'article 121a alinéa 3 de la Constitution?

Cosignataire: Maire Jacques-André (1)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3874 ***n*** Ip. **Flückiger Sylvia. Agents de sécurité civils et armés dans les transports publics** (30.09.2016)

Assurer la sécurité est une des tâches centrales de l'Etat. Cela est d'autant plus vrai que l'Europe a connu ces derniers mois de nombreux attentats terroristes, des actes de folie et des attaques dans des trains, des bus, des gares et des aéroports. Tous ces événements ont un point commun: plus les auteurs des agressions ont eu le temps de commettre leurs actes avant que les forces de sécurité n'interviennent plus le nombre de morts et de blessés a été élevé. Or il suffirait d'un agent de sécurité armé pour stopper une attaque du type de celles commises sous l'effet de la folie.

La sécurité dans les bus, les trams et les aéroports est dans une large mesure du ressort des cantons. Dans les trains CFF et les gares, la sécurité est assurée en plus par la police des transports. Or le fait de savoir que des agents de sécurité armés, en tenue civile, pourraient se trouver à bord des trains aurait un effet nettement plus dissuasif sur des agresseurs potentiels que les agents, trop visibles, de la police des transports, en uniforme.

Questions:

1. Que fait le Conseil fédéral pour prévenir notamment les attaques dans les trains?

2. Des agents de sécurité armés, en tenue civile, opèrent-ils déjà discrètement dans les trains ou la sécurité n'est-elle assurée que par des policiers des transports en uniforme?

3. La police des transports a-t-elle les effectifs et les compétences légales pour faire monter à bord des trains des agents de sécurité armés, en tenue civile, comme c'est le cas, par exemple, dans les avions?

4. Si la police des transports devait être renforcée pour cette tâche, dans quels domaines les coûts supplémentaires dus à la création de postes pourraient-ils être compensés (par ex. dans l'administration fédérale ou les CFF)?

5. Existe-t-il une autre agence de sécurité à laquelle cette tâche pourrait être confiée dans les trains?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Burgherr, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Rime, Salzmann, Zuberbühler (8)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3875 ***n*** Mo. **Schmidt Roberto. Extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Pour un droit de recours contre les décisions des autorités compétentes** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) afin que les parties à la convention collective et les cantons disposent d'un droit d'être entendus et d'un droit de recours contre les décisions des autorités fédérales compétentes visées aux articles 12 et 13 LECCT.

Cosignataires: Addor, Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Golay, Grossen Jürg, Gschwind, Marchand, Müller Leo, Nantermod, Regazzi, Reynard, Romano, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (20)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3876 ***n*** Ip. **Hurter Thomas. Administration fédérale des contributions et Administration fédérale des douanes. Coûts d'e-LP** (30.09.2016)

Depuis 2011, il est possible d'envoyer une réquisition de poursuite par voie électronique à l'office des poursuites compétent. Or en dépit des affirmations faites par le Conseil fédéral, en 2013, selon lesquelles l'Administration fédérale des contributions et l'Administration fédérale des douanes seraient connectées à e-LP à partir du premier trimestre 2014, seule l'Administration fédérale des contributions s'est jointe au réseau des utilisateurs, mais seulement à partir de 2016 et de façon très réduite. Le système électronique d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes étant obsolète, celle-ci devra procéder à d'importants aménagements avant de pouvoir se connecter au réseau des utilisateurs e-LP. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les coûts que l'Office fédéral de la justice a déjà pris à sa charge jusqu'à présent?

2. A combien se montent les coûts de la mise en place de e-LP dans l'Administration fédérale des contributions et dans l'Administration fédérale des douanes?

3. A combien se montent les coûts que les cantons et les communes ont déjà dû supporter depuis l'introduction de e-LP?

4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts liés au développement de e-LP ces prochaines années? A combien estime-t-il en particulier les coûts de la modernisation du système d'encaissement de l'Administration fédérale des douanes?

5. Apparemment, l'Administration fédérale des contributions est connectée au réseau depuis cette année. Pourquoi l'Administration des douanes a-t-elle accumulé de tels retards? Pourquoi le Département fédéral des finances n'est-il pas en mesure d'imposer un système d'encaissement uniforme?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3877** ***n*** Mo. **Grin. Péréquation financière. Examen du rapport d'évaluation quadriennal par le Parlement au début et non à la fin de la législature** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter ce rapport ainsi que les mesures à prendre au début de la prochaine législature et non à la fin de celle-ci.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Béglé, Buffat, Clottu, Feller, Glauser, Grüter, Keller Peter, Köppel, Nicolet, Page, Wehrli (12)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2016 Conseil national. Rejet.

16.3878 ***n*** Mo. **von Siebenthal. Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Campell, Candinas, Clottu, Imark, Rime, Romano, Rösti, Ruppen, Schmidt Roberto, Tuena (12)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3879** ***n*** Ip. **Quadri. Fonds AVS/AI/APG à l'heure des taux négatifs** (30.09.2016)

Les fonds de compensation AVS/AI/APG ont pour but de compenser les fluctuations des recettes et des dépenses des assurances sociales. Les flux financiers du système des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC et allocations familiales dans l'agriculture, en vertu de la LFA) passent tous par la Centrale de compensation, subordonnée au Département fédéral des finances. Le solde de ce compte central est versé aux Fonds AVS/AI/APG, qui se chargent des règlements au comptant.

En 2015, les recettes se sont montées à 41 105 millions de francs et les dépenses à 40 302 millions de francs. L'excédent de recettes du système des assurances sociales s'élevait donc à 803 millions.

La trésorerie des fonds AVS/AI/APG a pour fonction principale d'assurer la solvabilité des assurances sociales. Elle gère les liquidités des trois assurances sociales de manière centralisée, au moyen des instruments habituels du marché monétaire.

La Banque nationale suisse (BNS) mène actuellement une politique d'expansion monétaire, visant à atténuer la pression sur le franc et à assurer la stabilité des prix à moyen terme, afin de soutenir l'économie.

En conséquence, les rendements ont continué à baisser, notamment en raison du taux d'intérêt négatif introduit en janvier 2015 sur les avoirs en comptes de virement détenus à la BNS. Le compte rendu de 2015 indiquait déjà un rendement négatif des investissements monétaires. On peut supposer que la situation s'est détériorée notamment à cause de l'introduction du taux négatif.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'est élevé le rendement négatif des investissements monétaires des fonds AVS/AI/APG, en valeur absolue et en francs, en 2015 et au premier semestre de 2016?

2. Les flux financiers du système des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC et allocations familiales dans l'agriculture [en vertu de la LFA]) passent tous par la Centrale de compensation, subordonnée au Département fédéral des finances. Celui-ci applique-t-il un taux d'intérêt négatif?

3. Etant donné que la trésorerie des fonds AVS/AI/APG a pour fonction principale d'assurer la solvabilité des assurances sociales, le Conseil fédéral estime-t-il raisonnable que les avoirs des fonds soient soumis au régime des taux négatifs?

Cosignataire: Pantani (1)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3880 ***n*** Mo. **Glättli. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Brélaz, Campell, Carobbio Guscetti, Chevalley, de la Reussille, Flach, Fricker, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Guldimann, Hadorn, Hardegger, Häsler, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Lohr, Marra, Marti, Masshardt, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Weibel, Wermuth (62)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3881 ***n*** Mo. **Golay. Améliorer l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration sociale des personnes en situation de handicap** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement toute proposition de modification législative en matière d'assurance sociale (AI, PC, LPP, LAA, LAMal etc) visant une prise en charge des moyens auxiliaires optimaux des personnes en situation de handicap.

Cosignataires: Addor, Amaudruz, Arnold, Barazzone, Borloz, Brand, Buffat, Bühler, Buttet, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Glauser, Grin, Grüter, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hiltpold, Imark, Moret, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Ruppen, Salzmann, Schmidt Roberto, Stamm, Tuena, von Siebenthal, Zuberbühler (43)

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3882 ***n*** Mo. **Jans. Sécurité de l'approvisionnement. Adapter les contributions** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de doter et d'échelonner les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, de sorte à corri-

ger la redistribution des paiements directs, qui a été opérée des petites et moyennes exploitations aux grandes exploitations dans le cadre de la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Bertschy, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Graf Maya, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Munz, Nussbaumer, Reynard, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, von Siebenthal (22)

09.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **16.3883** ***n*** Ip. **Jans. Nouvelle directive de l'UE sur la lutte contre l'évasion fiscale. Conséquences pour les entreprises** (30.09.2016)

Le jour même où le Parlement approuvait la réforme de l'imposition des entreprises III, les ministres des finances de l'UE se sont mis d'accord sur le principe d'une nouvelle directive (loi) visant à mettre en place des entraves supplémentaires à l'érosion de l'assiette de l'imposition des entreprises. Cette directive s'appuie sur les normes développées par l'OCDE (recommandations BEPS), qu'elle précise et renforce. Elle comprend plusieurs mesures, dont l'introduction d'une limitation des intérêts déductibles, qui fixe une borne au montant des intérêts nets qu'un groupe peut déduire de son revenu imposable. Il s'agit de dissuader les groupes de recourir à des montages d'endettement qui ne servent qu'à réduire leurs impôts.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La législation suisse est-elle compatible avec cette directive?

2. Les déductions fiscales introduites par la réforme de l'imposition des entreprises III sont-elles conformes à cette directive?

3. L'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID), notamment, est-il compatible avec la limitation des intérêts déductibles prévue par la nouvelle directive de l'UE?

4. Faut-il adapter la législation suisse?

5. Quel sera l'impact de cette innovation sur les recettes actuelles et futures de la Confédération et des cantons?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. Liquidée.

16.3884 ***n*** Mo. **Bühler. Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre immédiatement aux cantons qui le souhaitent d'assurer la prise en charge des salaires des maîtres d'apprentissage qui restent au travail dans le cadre des indemnités de réductions de l'horaire de travail (RHT), à tout le moins à titre de projets pilotes limités dans le temps.

Cosignataires: Gschwind, Maire Jacques-André, Wasserfallen (3)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3885 ***n*** Ip. **Béglé. Créer une convention internationale des peuples** (30.09.2016)

Serait-il possible de proposer la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer une "convention internationale des peuples"? Il s'agirait de reconnaître en tant que peuple toute communauté liée par un patrimoine humain commun: culture, histoire, langue, valeurs... Cette reconnaissance assurerait la pérennité de ces patrimoines mieux que ne le font actuellement les frontières.

En effet, la notion de frontière en tant que limite physique garantissant la cohésion des peuples est progressivement érodée par des accords facilitant des mouvements de marchandises, services, capitaux, personnes, par Internet et par les flux de requérants d'asile.

Mais cette porosité des frontières ne signifie pas la dissolution des peuples. C'est pourquoi il faudrait leur donner une existence légitime, dissociée de la question du territoire, assortie de droits et de devoirs, afin que ces patrimoines évoluent en toute cohérence.

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3886 ***n*** Ip. **Béglé. Quel rôle pour la Suisse après la conférence des Nations Unies sur les réfugiés?** (30.09.2016)

Quel suivi le Conseil fédéral entend-il donner à la première Conférence des Nations Unies sur les réfugiés qui s'est tenue ce mois-ci? Que pense-t-il de la Déclaration de New York sur les réfugiés et migrants et de la réflexion en cours sur les différentes catégories de migrants, avec toutes les combinaisons possibles entre elles?

Les Nations Unies vont lancer deux programmes "global compact". L'un, sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, vise à répartir les responsabilités entre l'ensemble des intervenants pour mieux coordonner l'appui aux réfugiés. L'autre (dont la conduite reste à définir) porte sur les liens entre migration et développement. Comment la Suisse envisage-t-elle de se positionner et de jouer un rôle sur ces sujets très actuels?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3887 ***n*** Po. **Béglé. Soutenir la formation dans les camps de réfugiés** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la manière dont il pourrait mieux soutenir la mise en place de formations professionnelles diplômantes, voire universitaires, dans les camps de réfugiés. L'objectif est que ces personnes puissent quitter les camps et devenir autonomes. Il s'agit de donner l'opportunité à de jeunes réfugiés de devenir indépendants de l'aide humanitaire internationale et de s'inscrire dans le tissu économique et social régional.

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), deux tiers des réfugiés dans le monde sont en "situation prolongée de réfugiés". C'est-à-dire qu'ils restent entre cinq et vingt ans dans les camps sans perspectives d'avenir professionnel.

Promouvoir l'enseignement supérieur des réfugiés permet de nombreuses avancées. Cela réduit la dépendance économique et psychologique, augmente la confiance en soi pour trouver des solutions à long terme. Cela crée une génération d'initiateurs du changement ("change-makers") qui peuvent à leur tour aider à la résolution du problème des réfugiés. Cela motive leurs enfants à rester à l'école avec succès.

Selon l'ONPRA: une personne quittant un camp avec une perspective d'emploi entraîne avec elle cinq personnes de son entourage.

C'est en cela que les bénéfices d'un soutien à la formation dans les camps excèdent l'investissement.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3888 ***n*** Po. **Béglé. Des parrains pour promouvoir une intégration réussie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelle forme juridique permettrait à des particuliers de parrainer une personne ayant obtenu le statut de réfugié en Suisse.

L'intégration d'un réfugié dans notre société et dans notre marché du travail est souvent un processus long, nécessitant l'intervention de nombreuses personnes et services, et donc coûteux et pas toujours couronné de succès. Selon les cas, les moyens mis à disposition peuvent ne pas suffire. L'apprentissage de notre langue peut s'avérer ardu. La ponctualité suisse n'est pas partagée par tous, mais son inobservance peut s'avérer discriminatoire. Si certains réfugiés ont un projet professionnel exigeant, beaucoup parmi ceux-ci n'ont sans doute pas les moyens de réaliser leur ambition.

C'est pourquoi, on pourrait imaginer qu'un particulier, ou qu'un groupe de particuliers, parraine un réfugié. Cela supposerait de consacrer du temps à cette personne pour l'accueillir dans son cercle d'amis, pour lui expliquer les coutumes suisses, pour la guider dans nos codes sociaux, pour la conseiller et l'accompagner dans ses démarches. Ce parrainage pourrait aussi comporter une partie financière, pour permettre par exemple des études, ou bien l'achat d'équipements professionnels.

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.3889 ***n*** Po. **Béglé. Des "ambassadeurs" pour promouvoir une intégration réussie** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment des migrants ayant réussi leur intégration en Suisse peuvent partager leurs motivations et leurs réalisations, pour contrer les à priori négatifs dont beaucoup d'autres font l'objet, ceci afin d'enclencher un cercle vertueux pour tous. Il pourrait s'agir de créer un statut d' "ambassadeur" bénévole, comme cela se fait en Autriche.

En mettant en avant des exemples réussis d'intégration, ces "ambassadeurs" montrent le chemin d'un vivre ensemble réussi, répondent aux préjugés, apportent de la motivation et des perspectives encourageantes, témoignent de leur engagement en faveur de cette intégration et des satisfactions retirées.

Ils pourraient intervenir dans le cadre de discussions publiques organisées dans des écoles, des associations, des entreprises, partout en Suisse.

Un site Internet pourrait être créé pour promouvoir cette démarche, présenter ces "ambassadeurs" bénévoles, entrer en contact avec eux, organiser les débats, annoncer les rencontres prévues et servir de relais avec les médias.

Ce serait une excellente manière de sensibiliser les jeunes en cours de scolarité, pas encore familiers de cette problématique, mais directement concernés puisqu'ils sont en train de construire leur avenir.

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3890 ***n*** Po. **Grossen Jürg. Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport combien d'électricité consomment chaque année en Suisse les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eaux électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur et les installations de pompage-turbinage. Ce rapport déterminera ou évaluera la quantité annuelle d'électricité à raison de laquelle les consommateurs optent pour des plages horaires à bas tarif (par ex. pour des lave-linge, lave-vaisselle et machines industrielles à départ programmable). Il précisera également à quelles heures du jour et de la nuit et à quelles périodes de l'année ces appareils pilotables fonctionnent aujourd'hui. Il établira et présentera dans un graphique simple et clair le volume de la demande non pilotée en Suisse pour des journées/nuits/semaines types durant l'année.

Sur la base de ces éléments, le rapport exposera de manière fiable les chances et les risques d'une baisse de l'énergie en ruban sur le réseau suisse, et indiquera quelles mesures éventuelles il serait utile ou nécessaire de prendre à moyen ou à long terme dans le domaine de l'énergie en ruban sans recourir au nucléaire suisse.

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Grunder, Grüter, Moser, Nussbaumer, Schmidt Roberto, von Siebenthal, Weibel (15)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.3891 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Marché de la météo. Pour assurer une concurrence loyale, les données météorologiques financées par l'Etat doivent être librement accessibles à tous** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié d'éclaircir les points suivants:

1. Dans quelle mesure l'article 14 de l'ordonnance sur la météorologie (OMét) constitue-t-il une ingérence directe dans le marché de la météo et procure-t-il un avantage compétitif à Météo Suisse?

2. L'article 14 OMét sanctionne-t-il la réussite financière des concurrents? Dans quelle mesure cette réussite renchérit-elle leurs produits et les dissuade-t-elle d'acheter des données supplémentaires?

3. L'article 14 OMét complique-t-il ou empêche-t-il une large utilisation des données météorologiques de Météo Suisse au profit de l'économie tout entière?

4. Faudrait-il modifier la loi sur la météorologie (LMét) et l'ordonnance correspondante pour rendre les données météorologiques financées par l'Etat accessibles à un cercle d'utilisateurs plus étendu? Si oui, selon quelles modalités?

Cosignataires: Allemann, Ammann, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Weibel (10)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3892 ***n*** Ip. **Grossen Jürg. Du contenu libre pour une plus grande diversité des médias?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il avantageux pour la diversité des médias que les entreprises de médias privées puissent utiliser gratuitement les productions de la médiathèque SSR, les enrichir avec leurs propres recherches et les diffuser à leur tour?

2. Une utilisation "open content" (contenu libre) des productions de médias financées par la redevance permettrait-elle à ces contenus d'atteindre de nouveaux groupes cibles?

3. Afin d'augmenter la pénétration du service public, serait-il envisageable d'accorder une licence aux productions de médias financées par la redevance - en plus des images et morceaux de musique utilisés - qui permette à ces contenus d'être valorisés à leur tour et en toute simplicité par les médias privés en Suisse?

Cosignataires: Ammann, Bertschy, Burkart, Chevalley, Flach, Fricker, Glättli, Moser, Schmidt Roberto, Wasserfallen, Weibel (11)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3893 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Voitures de tourisme. Réduire la bureaucratie en reconnaissant les standards ALENA** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que, outre les normes européennes concernant les installations lumineuses et les conditions relatives au bruit, aux gaz d'échappement et à la sécurité, les standards ALENA soient également acceptés et qu'ils ne soient plus vérifiés séparément.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3894 ***n*** Mo. **Reimann Lukas. Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucratie et la paperasse disproportionnée** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir le droit de douane selon le poids pour les voitures de tourisme (numéro tarifaire 8703) en faisant modifier l'article 8 de la loi sur les douanes.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3895 ***n*** Mo. **Gmür-Schönenberger. Publier les données disponibles sur la réussite académique** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'oeuvrer à la publication des données récoltées sur le parcours académique des titulaires d'une maturité dans les hautes écoles suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Ammann, Barazzone, Birrer-Heimo, Bulliard, Dettling, Eymann, Fässler Daniel, Glanzmann, Graf Maya, Marchand, Munz, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Schmid-Federer, Vogler, Wasserfallen (19)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3896 ***n*** Ip. **Stamm. Plate-forme d'interopérabilité** (30.09.2016)

En septembre 2014, au Pays de Galles, une déclaration comprenant 113 points a été adoptée à la fin du sommet de l'OTAN. Le point 88 porte sur la création de l'Initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires (PII), qui englobe aussi 5 Etats non-membres de l'OTAN, et de la Plateforme d'interopérabilité (IP), qui comprend en tout 24 (ou 25?) Etats non-membres de l'OTAN, dont apparemment la Suisse.

1. L'initiative pour l'interopérabilité avec les partenaires et la plate-forme d'interopérabilité sont-elles deux organisations/corporations distinctes et indépendantes? Dans l'affirmative, quel est le rapport entre les deux? Dans quelle mesure sont-elles intégrées dans des organisations déjà existantes (par ex. l'OTAN ou le PpP)?

2. Quel est le but de ces organisations (ou de cette organisation)? Est-il exact que l'un des buts consiste à faire en sorte que les partenaires - donc aussi la Suisse - soient capables d'opérer conjointement avec des forces de l'OTAN? S'agit-il d'adapter l'instruction, les types d'armements et la stratégie avec ceux de l'OTAN? Comment s'assurera-t-on que la coopération manifestement prévue reposera sur une base volontaire - au cas par cas - et non sur une contrainte directe ou indirecte?

3. Conformément au texte disponible, la coopération sera apparemment plus poussée que jusqu'à présent ("deeper access to cooperation on interoperability issues"). Dans quelle mesure la Suisse envisage-t-elle de renforcer sa coopération avec l'OTAN?

4. Du côté suisse, qui a souhaité cette coopération renforcée? Notre pays a-t-il signé un accord (ou, le cas échéant, une déclaration d'intention ou autre document) à cet égard? Dans l'affirmative, quel en est le contenu exact?

5. Du côté suisse, qui participera dorénavant aux réunions de ces organisations (cette organisation)? A quel rythme - et dans quel cadre - ces réunions auront-elles lieu? Combien de ressources humaines la Suisse devra-t-elle y consacrer? A combien se monteront les coûts?

6. Dans le document susmentionné de l'OTAN (Déclaration du sommet du Pays de Galles, point 88 précité), la Russie est critiquée en de nombreux points; le conflit syrien est aussi mentionné et qualifié de menace pour les partenaires de l'OTAN. L'OTAN entend à cet égard continuer "de suivre de près la situation" et étudiera les options qui se présentent. La plateforme d'interopérabilité est-elle partie intégrante de ce mécanisme destiné à suivre la situation dans ces pays? Cela n'entre-t-il pas en conflit avec le traditionnel rôle d'Etat neutre de la Suisse?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

x **16.3897** ***n*** Po. **Arslan. Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés)** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'efficacité de la révision du Code civil adoptée le 15 juin 2012 (mariages forcés) et de faire rapport au Parlement. Si les objectifs fixés n'ont pas été atteints ou s'ils ne l'ont été que partiellement, il dressera la liste des mesures à prendre.

Cosignataires: Feri Yvonne, Flach, Fricker, Hess Erich, Mazzone, Portmann, Quadranti, Reimann Lukas, Rytz Regula, Vogler (10)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3898 ***n*** Ip. **Müri. Politique d'achat des imprimés selon des critères financiers?** (30.09.2016)

Le Contrôle fédéral des finances demande que les services d'achat regroupent de façon plus cohérente leurs marchés afin d'obtenir des économies d'échelle, de réduire les frais d'acquisition et par conséquent les charges de la Confédération.

Dans l'industrie graphique par exemple, le regroupement des achats va aiguiser la concurrence des prix parce que les entreprises étrangères ne sont pas tenues contrairement à leurs concurrentes suisses, de respecter des normes sociales et écologiques; de plus leurs coûts de production sont plus bas et par conséquent leurs prix aussi, ce qui les avantage clairement dans le cadre des marchés passés par la Confédération.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les appels d'offre lancés pour les produits imprimés seront dorénavant regroupés par département (p. ex. le DDPS) ?

2. Le Conseil fédéral sait-il qu'un regroupement des achats va engendrer des marchés d'une ampleur suffisante pour intéresser des entreprises étrangères, avec le risque qu'ils soient exécutés à l'étranger?

3. Vise-t-il à privilégier, dans sa politique d'achat, les arguments financiers par rapport aux intérêts économiques généraux et donc à accélérer l'évolution structurelle en cours dans l'industrie graphique au risque de détruire des milliers d'emplois?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3899 ***n*** Mo. **Fricker. Former suffisamment de spécialistes pour la postexploitation et le démantèlement des centrales nucléaires** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans les limites de ses compétences, à ce que la Suisse assure la formation et le perfectionnement d'un nombre suffisant de spécialistes du démantèlement des centrales nucléaires pour la période de postexploitation et de démantèlement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Arslan, Bäumle, Brélaz, de la Reussille, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Jans, Marti, Masshardt, Mazzone, Munz, Nussbaumer, Pardini, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Wermuth (23)

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.3900 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Ministère public de la Confédération. Toutes les exigences institutionnelles pour un bon fonctionnement sont-elles réunies?** (30.09.2016)

Dans deux affaires concernant le Ministère public de la Confédération (MPC) ayant récemment défrayé la chronique, soit celle concernant Dieter Behring et celle autour de l'ambassadeur Jacques Pitteloud, sont apparues des contradictions publiques sur le déroulement de faits internes au MPC entre la version du procureur général de la Confédération (PGC), d'autres magistrats du MPC ou même des cadres du DFAE. Ces contradictions laissent supposer que des instructions, importantes et sensibles, au sein même du MPC, comme à l'extérieur, seraient données par oral et non par écrit.

A propos de la forme des instructions, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'était penché en 2000 sur les exigences institutionnelles concernant l'organisation des ministères publics et a publié une recommandation REC(2000)19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale". Au chiffre 10, il est mentionné "Tout membre du ministère public a le droit de demander que les instructions qui lui sont adressées le soient sous forme écrite."

Je pose donc les questions suivantes à l'autorité de surveillance du ministère public de la Confédération (AS-MPC):

1. Chaque procureur du MPC est-il indépendant dans la conduite des procédures attribuées comme le prévoit par exemple le règlement fribourgeois du Ministère public ou est-il soumis aux instructions de conduite des procédures de ses supérieurs hiérarchiques?

2. Le MPC dispose-t-il d'une réglementation interne sur les instructions données par le PGC, ses deux suppléants et les procureurs à leurs subordonnés?

3. Si oui, cette règlementation est-elle publique ou simplement distribuée au personnel du MPC?

4. Si non, l'AS-MPC ne juge-t-elle judicieux que le MPC se dote d'une telle réglementation?

5. A l'ère de l'intranet, le l'AS-MPC n'estime-t-il pas que le MPC devrait adopter une directive sur l'obligation de la communication en la forme écrite des instructions hiérarchiques relatives à la conduite de procédures?

6. Si le MPC ne dispose pas de directive obligeant la communication des instructions par écrit, a-t-il adopté une directive sur la procédure à suivre en cas de désaccord d'un procureur sur des instructions orales d'un supérieur hiérarchique et sur les modalités de la demande du procureur subordonné d'une instruction écrite?

Cosignataires: Amarelle, Naef, Ruiz Rebecca, Wermuth (4)

16.11.2016 Réponse de l'Autorité de surveillance

16.3901 ***n*** Ip. **Steinemann. Les travailleurs immigrés en provenance de l'UE sont-ils au chômage de plus en plus tôt?** (30.09.2016)

Dans le contexte de la crise de l'euro, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a commandé au bureau BASS une étude concernant l'impact de la crise de l'euro sur l'immigration en provenance de l'UE. Les chiffres relatifs à l'évolution et à la fréquence du versement d'indemnités de chômage sont présentés au chapitre 8.2 (p. 79ss). Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la crise de l'euro, mais la perception d'indemnités de chômage par l'ensemble des immigrés. Le nombre de personnes qui perçoivent des prestations de l'assurance-chômage et qui ont accompli une partie de leurs périodes d'assurance à l'étranger ne cesse d'augmenter depuis la mise en place de la nouvelle réglementation: il est passé de 1126 en 2010 (première année complète d'application de cette réglementation) à 2453 en 2013. Les statistiques indiquent en outre que les immigrés qui arrivent en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) perçoivent de plus en plus tôt et de plus en plus souvent des indemnités de chômage. Cela vaut autant pour les titulaires d'un permis B que pour les titulaires d'un permis L. Les statistiques répartissent en deux catégories les personnes qui ont perçu des indemnités de chômage deux ans après leur arrivée en Suisse.

1. Quels sont, pour les 27 Etats partenaires de la Suisse dans l'actuel régime de libre circulation des personnes, les chiffres et les données (présentation uniforme) concernant:

a. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse pour exercer une activité lucrative;

b. les bénéficiaires d'indemnités venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial?

2. Quel est le montant des indemnités de chômage versées à ces salariés de l'UE qui sont si rapidement au chômage en Suisse, par rapport aux cotisations aux assurances sociales qu'ils ont acquittées en Suisse?

Les résultats de l'étude donnent lieu de conclure que la libre circulation des personnes favorise le tourisme des prestations sociales.

3. Quelles branches sont-elles le plus concernées par ce phénomène?

4. Les personnes qui bénéficient de plus en plus tôt d'indemnités de chômage viennent-elles des emplois à bas salaire?

5. Quelle est la situation des ressortissants d'Etats tiers et quels sont les chiffres du chômage pour ces derniers?

6. Existe-t-il des enquêtes plus récentes?

7. Qu'en est-il des prestations de l'aide sociale perçues par les immigrés deux ans après leur arrivée en Suisse?

8. De quoi ces personnes vivent-elles ensuite? Combien d'entre elles perçoivent-elles l'aide sociale? Combien retournent-elles travailler dans leur pays? Combien quittent-elles la Suisse?

9. Quelles mesures faut-il prendre face à cette situation?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2016 Conseil national. La discussion est reportée.

16.3902 ***é*** Mo. **Bischof. Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les modifications législatives nécessaires à l'interdiction des clauses de parité tarifaire dans la relation contractuelle entre les hôtels et les plates-formes de réservation en ligne.

Cosignataires: Baumann, Berberat, Bischofberger, Dittli, Engler, Ettlin Erich, Fetz, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Hösli, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (20)

16.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.11.2016 Conseil des Etats. Transmission à la commission pour examen préalable.

16.3903 ***é*** Ip. **Fetz. Réduction des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers. Quels cantons en font les frais?** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il toujours d'avis, comme en 2011, que les travailleurs hautement qualifiés provenant d'Etats tiers jouent un rôle essentiel, sur le plan stratégique, pour l'économie suisse?

2. Quels sont les cantons n'ayant pas épuisé, au cours des dix dernières années, les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers qui leur avaient été attribués? Le Conseil fédéral est prié de présenter ces chiffres dans un tableau, par canton et par année.

3. Quels sont les cantons ayant dû puiser régulièrement dans les réserves fédérales au cours des dix dernières années?

4. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ses réponses aux questions 2 et 3 pour ce qui est de l'attribution des contingents?

5. Le Conseil fédéral a le droit de fixer de nouveaux contingents. Pourquoi n'a-t-il jamais fait usage de ce droit?

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.3904 ***é*** Po. **Fetz. Attribuer les contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers en fonction des besoins** (30.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un nouveau mode d'attribution des contingents de main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers aux cantons qui se fonderait sur la moyenne des besoins de chaque canton au cours des dix dernières années; il présentera un rapport au Parlement sur la question. Le Conseil fédéral peut, s'il le souhaite, prendre en considération d'autres critères pour le nouveau mode d'attribution.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **16.3905** ***é*** Ip. **Janiak. Radicalisation des requérants d'asile et sensibilisation des organisations chargées de leur encadrement** (30.09.2016)

En Suisse aussi, les personnes radicalisées constituent une menace grandissante. Or, le risque de radicalisation existe aussi chez les requérants d'asile, même si l'on suppose que les chiffres ne sont pas élevés. De ce fait, certaines institutions se demandent comment procéder quand elles soupçonnent qu'une personne représente un risque de radicalisation. Si certaines écoles ont mis au point des programmes ou des processus pour gérer ces situations de manière appropriée et conformément à l'Etat de droit, face à l'augmentation du nombre de requérants d'asile, on peut se demander dans quelle mesure ces outils sont utilisés dans l'encadrement des requérants d'asile.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans les différentes organisations destinées à l'encadrement des requérants d'asile, existe-t-il déjà des programmes ou des processus qui définissent la procédure à suivre en cas de soupçon de radicalisation? Dans le cas contraire, est-il prévu de créer de tels programmes et quels efforts la Confédération a-t-elle entrepris pour sensibiliser les collaborateurs des centres d'hébergement pour requérants d'asile?

2. Au cas où rien ne serait prévu dans ce sens, le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait nécessaire de mettre au point de tels programmes ou processus?

3. Dans quelle mesure les collaborateurs des différentes organisations d'encadrement au niveau fédéral, cantonal ou communal, ainsi que les entités privées ayant reçu des mandats de prestation publics sont-ils sensibilisés à la thématique de la radicalisation dans l'islam?

4. La Confédération a-t-elle déjà fourni des efforts pour développer cette sensibilisation et la renforcer (formation sur les signes distinctifs de la radicalisation, cas de figure, centres de consultation, etc.)?

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2016 Conseil des Etats. Liquidée.

16.3906 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Pour une plus grande liberté entrepreneuriale dans le secteur de la santé** (14.10.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer ses efforts visant à modifier le système des franchises de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) sur les points suivants:

1. maintien ou extension des possibilités de choix dont disposent actuellement les assurés;

2. octroi d'une plus grande liberté entrepreneuriale aux prestataires de l'assurance obligatoire des soins, de manière à per-

mettre le développement et la mise à l'épreuve de différents modèles d'assurance;

3. adaptation régulière des franchises à l'évolution des coûts.

Une minorité (Carobbio Guscetti, Feri, Gysi, Heim, Häsler, Ingold, Schenker Silvia, Steiert) propose le rejet de la motion.

23.11.2016 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3907 ***n*** Ip. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Politique des agglomérations 2016 plus de la Confédération. Questions sur le processus mis en place** (18.10.2016)

Dans son rapport du 18 février 2015 "Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération", le Conseil fédéral fournit des informations sur le développement de la politique des agglomérations. Ledit rapport contient des décisions prises uniquement au niveau administratif, mais qui entraînent des conséquences financières majeures, aussi bien pour la Confédération que pour les régions concernées.

Dans ce contexte, la commission prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui assume la responsabilité générale de la politique des agglomérations?

2. Qui est à l'origine des nombreuses mesures de coordination, d'optimisation et de soutien?

3. L'annexe A au rapport contient une "nouvelle définition des agglomérations", fournie par l'OFS, laquelle a une grande incidence sur les agglomérations existantes.

3.a. Est-il souhaitable qu'une décision aussi fondamentale soit prise uniquement sur la base d'une nouvelle définition de l'OFS?

3.b. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un calendrier précis de la mise en oeuvre de la nouvelle politique des agglomérations?

4. Quel rôle le Parlement peut ou doit-il endosser? Le Parlement est-il impliqué dans la définition de la politique des agglomérations?

5. Il semble que la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) joue un rôle important dans la définition de la politique des agglomérations 2016+ de la Confédération.

5.a. Comment travaille la CTA?

5.b. Qui dirige la CTA?

5.c. Par qui la CTA est-elle mandatée?

6. Quelle place occupe la production en suffisance de logements pour accompagner le développement économique des différentes régions?

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **16.3908** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle** (14.10.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'analyse qui portera sur la situation des travailleurs indépendants en matière de prévoyance professionnelle. Devront être étudiés en particulier les points suivants:

1. éventuelles lacunes au niveau de la prévoyance;

2. modèles d'assurance possibles (examiner également l'affiliation obligatoire à la LPP et la mise en oeuvre de mesures ponctuelles, notamment);

3. conséquences sur les prestations complémentaires;

4. situation des personnes qui cumulent, à temps partiel, un emploi salarié et une activité indépendante.

Une minorité (Brunner, Clottu, Brand, de Courten, Frehner, Giezendanner, Herzog, Steinemann) propose de rejeter le postulat.

Porte-parole: Sauter

02.12.2016 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2016 Conseil national. Adoption.

16.3909 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées** (03.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport montrant dans quelle mesure il existe une inégalité entre les organisations d'aide à domicile privées et leurs homologues publiques ainsi que leurs clientes et leurs clients respectifs.

Il y aura lieu de mettre en évidence les disparités en matière de droits et d'obligations. En outre, le rapport devra proposer des mesures à même d'éliminer les éventuelles différences, en mettant l'accent sur le financement, la taxe sur la valeur ajoutée, la qualité, les conditions d'engagement, l'obligation de formation et de formation continue du personnel et l'accès aux prestations.

11.01.2017 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.3910 ***é*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie** (14.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'analyse relatif aux rentes pour enfant de l'AVS et de l'AI. Il se penchera en particulier sur la pratique suivie lors de l'examen des conditions d'octroi ainsi que sur la question de l'exportation des rentes pour les enfants recueillis (rentes pour enfant de l'AVS et de l'AI et rentes d'orphelin). Il visera notamment à montrer quelles prestations sont versées dans les pays-cibles. L'analyse mettra en évidence, par groupe de pays (avec et sans convention de sécurité sociale), le coût de la vie/pouvoir d'achat dans ces pays ainsi que les catégories typiques de bénéficiaires (situation familiale et économique) et proposera des mesures en la matière.

11.01.2017 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.3911 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II** (18.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de définir, en collaboration avec les cantons, les compétences relatives à la mise en oeuvre et au financement des mesu-

res de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse;

2. d'augmenter sensiblement ses prestations en matière d'intégration, qui sont fournies par les structures ordinaires dans le domaine de la formation;

3. de garantir le financement des prestations d'intégration supplémentaires au moyen du budget du Secrétariat d'Etat aux migrations.

Une minorité (Tuena, Bigler, Dettling, Glauser, Herzog, Keller Peter, Pieren, Rösti, Wasserfallen) propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.3912 ***n*** Mo. **Commission des finances CN. Montants de l'impôt fédéral direct versés par avance. Taux d'intérêt rémunératoire minimal** (11.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 0,25 pour cent au moins le taux d'intérêt rémunératoire pour les montants de l'impôt fédéral direct versés par avance.

CN *Commission des finances*

16.3913 ***n*** Po. **Commission des finances CN. SIFEM SA: proposition du Conseil fédéral visant à convertir le prêt de la Confédération en capital-actions** (11.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expliquera les raisons pour lesquelles il a proposé, dans le cadre du budget 2017, de convertir en capital-actions le prêt que la Confédération a consenti à la SIFEM SA. Il précisera en particulier dans quelle mesure les objectifs fixés lors de la mise en place de la SIFEM SA ont été réalisés et si ceux-ci peuvent être (mieux) atteints au moyen d'instruments classiques de coopération au développement.

CN *Commission des finances*

16.3914 ***n*** Po. **Béglé. Comment introduire de l'éthique dans les algorithmes?** (28.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier ce qui ce qui peut être attendu et/ou exigé d'un algorithme suisse/étranger en termes d'éthique. En effet, les algorithmes sont opaques, leur responsabilité est floue, leurs obligations légales sont limitées. Comment fonctionnent-t-ils? A qui s'adresser en cas d'information erronée? Relèvent-ils de la loi suisse? Il s'agit de canaliser le pouvoir grandissant des algorithmes tout en préservant les bénéfices qu'ils apportent.

16.3915 ***n*** Po. **Rickli Natalie. Dangerosité et risque de récidive d'auteurs soumis à l'exécution d'une peine ou d'une mesure: revoir les conditions régissant leur libération** (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les mesures permettant de garantir que les auteurs d'infractions présentant une dangerosité et un risque de récidive ne soient pas libérés de l'exécution d'une peine ou d'une mesure.

Aux fins de protéger la population, il importe d'examiner entre autres l'opportunité de modifier le droit régissant la protection des adultes, d'instaurer "un internement ultérieur" mieux adapté à la pratique ou un autre type de "mesure de sûreté".

16.3916 ***n*** Mo. **Rickli Natalie. Interdire les mariages précoces** (28.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'art. 105, ch. 6, CC (annulation du mariage pour cause de minorité):

6. lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage. [biffer la subordonnée commençant par "à moins que"]

16.3917 ***n*** Ip. **Arnold. Evalue-t-on les effets économiques durables de l'aide au développement?** (29.11.2016)

Lors de la session d'été, le Conseil fédéral a salué l'aide au développement apportée par la Suisse dans les domaines de la santé et de la protection de l'environnement. Mais il a peu parlé des effets économiques de cette aide. Les flux migratoires et le grand nombre de jeunes hommes qui émigrent vers l'Europe de l'Ouest ou vers l'Europe du Nord ne viennent pas pour des raisons de santé, encore moins pour des raisons environnementales. Ces personnes veulent avoir une meilleure vie, c'est-à-dire du travail, et c'est ce qu'elles espèrent trouver chez nous. Ma récente rencontre avec la Swisscoy au Kosovo et les entretiens que j'ai eus avec des personnes en mission en Afrique ont confirmé cette impression.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que l'actuelle vague de migration est motivée principalement par des considérations économiques?

2. Est-il d'avis également que l'aide au développement devrait se concentrer sur le développement économique des pays concernés (aide humanitaire exceptée)?

3. A-t-on effectué une évaluation scientifique des effets économiques de l'aide au développement?

4. Combien d'emplois ont-ils été créés au cours des dix dernières années dans les pays en voie de développement ayant reçu cette aide et quelle a été leur croissance économique pendant cette période?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à concentrer l'aide au développement sur les pays les plus fortement représentés parmi les migrants économiques arrivés dans notre pays au cours des dernières années?

6. Est-il prêt à mettre l'accent sur le développement économique dans ces pays?

16.3918 ***n*** Po. **Béglé. Révolution numérique: comment intégrer les offliners?** (29.11.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'étudier des solutions pour intégrer les offliners à la configuration de la société et de l'économie numériques. En effet, certaines personnes sont peu consommatrices de services numériques, d'autre les rejettent. Laisser une élite technologique seule aux commandes pourrait menacer la démocratie. Les offliners doivent être systématiquement associés aux mises en oeuvre de services numériques afin de garantir des solutions qui n'excluent personne.

La numérisation des services aux personnes est galopante: formulaires administratifs et billets de train à imprimer chez soi, achat de tickets de musée en ligne, déclaration d'accident en ligne, accès aux directives des impôts en ligne, consultation du cadastre en ligne, candidature pour emploi en ligne, inscriptions à des cours de théâtre en ligne, dossier médical numérique,

vote électronique, paiement électronique par téléphone sans argent ni carte de paiement...

Il existe des réticences face à cette numérisation. Certaines personnes craignent que la numérisation ne conduise à une perte d'identité de la Suisse. D'autres craignent que cette emprise technologique ne soit pas compatible avec un développement durable préservant l'environnement. La question délicate de la protection et de l'utilisation des données récoltées dans le cadre de la numérisation des services inquiète aussi. Enfin, certaines personnes considèrent tout simplement que c'est trop compliqué pour elles.

A-t-on le droit d'imposer cette numérisation à l'ensemble des citoyens? Si la réponse est négative, il faut garantir une numérisation non discriminante, que tous les citoyens aient un traitement égal. Même si beaucoup de services numériques sont irréprochables, c'est une technologie en évolution constante, le risque de dérapages existe. Parmi les garanties à étudier: création d'une charte édictant les engagements à respecter lors de l'introduction d'un service numérique; création d'une veille de l'offre numérique et d'une médiation pour la défense des offliners; introduction d'une représentation officielle des offliners dans la stratégie "Suisse Numérique", si ce n'est pas déjà le cas.

16.3919 ***n*** Ip. **de Courten. Pistes et propositions de solutions pour mettre un terme à la hausse des primes dans l'assurance obligatoire des soins. Quelles sont les recettes du Conseil fédéral?** (29.11.2016)

La hausse effrénée des primes d'assurance-maladie inquiète de plus en plus les familles et les ménages et pèse de plus en plus sur leur budget. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent trouver une solution à ce problème.

Parmi les pistes et propositions de mesures énumérées ci-après et visant à freiner la hausse continue des coûts de la santé, et donc des primes de l'assurance obligatoire des soins, lesquelles le Conseil fédéral juge-t-il économiques, adéquates et efficaces? Lesquelles est-il disposé à mettre lui-même sur la table ou à tout le moins à soutenir?

1. Limitation du catalogue de prestations de l'assurance obligatoire des soins au strict nécessaire du point de vue médical : abandon des prestations qui sont uniquement souhaitables.

2. Plus forte participation des patients aux coûts lors de rendez-vous chez le médecin pour des cas bénins.

3. Renforcement de la responsabilité individuelle par une augmentation du montant des franchises à option qui donnerait droit à des baisses de prime.

4. Limitation des libertés de choix dans l'assurance de base.

5. Conditions plus restrictives pour les dispenses médicales dans le domaine professionnel (demande et prescription).

6. Limitation de l'accès aux urgences pour les cas bénins.

7. Assouplissement de l'obligation de contracter avec les fournisseurs de prestations pour les assureurs-maladie.

8. Contrôle des tarifs et des structures tarifaires dans les domaines hospitalier et ambulatoire.

9. Plus de transparence pour ceux qui supportent les coûts en matière de diagnostic et de facturation par les fournisseurs de prestations.

10. Assouplissement de l'obligation de s'assurer en cas de maladie.

11. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations lorsque les mesures médicales sont très voire extrêmement onéreuses et qu'elles visent exclusivement à prolonger la vie.

12. Limitation de l'obligation de prendre en charge les prestations de l'assurance obligatoire des soins pour les demandeurs d'asile, les sans-papiers et les réfugiés.

13. Réduction de l'offre excessive de médicaments en recourant systématiquement à la preuve de l'efficacité thérapeutique et à la preuve de la qualité.

14. Accroissement de la transparence et de la concurrence dans la planification de l'offre.

15. Accroissement de la transparence et du contrôle des coûts pour les prestations du service public dans les domaines de la médecine de pointe, de la recherche et de l'enseignement.

16. Suppression des conflits d'intérêts auxquels les cantons sont exposés en leur qualité de planificateur, d'acheteur, de propriétaire, de fournisseur de prestations, d'arbitre et d'organe de surveillance.

17. Imposition de plans de traitement efficients, des forfaits par cas et des modèles de soins intégrés.

18. Remboursement uniquement lorsqu'il est prouvé que la prestation a été couronnée de succès (pas de remboursement par exemple pour des opérations fautives ou lorsque des traitements supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison du séjour à l'hôpital).

x **16.3920** ***n*** Ip.u. **Groupe des Verts. Titre suit** (30.11.2016)

Porte-parole: Glättli

01.12.2016 A été convertie en une demande urgente, voir 16.1072.

16.3921 ***n*** Mo. **Giezendanner. Ordonnance sur les chauffeurs pour les personnes qui interviennent en cas de panne ou d'accident** (30.11.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, en fonction des besoins, d'étendre aux personnes qui interviennent en cas de panne ou d'accident (chauffeurs de véhicules de remorquage et de dépannage) l'ordonnance sur les chauffeurs (voir art. 10, al. 2, OLT 2).

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Brand, Brunner, Buffat, Burkart, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Glarner, Grüter, Hausammann, Herzog, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Matter, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rösti, Salzmann, Schilliger, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zuberbühler (33)

16.3922 ***n*** Ip. **Béglé. Quel sera l'impact du projet Cargo sous-terrain?** (30.11.2016)

Le Conseil fédéral vient de s'engager à préparer une loi fédérale spéciale pour permettre aux promoteurs privés d'aller de l'avant avec "Cargo sous-terrain", ce projet de réseau sous-terrain de navettes sans conducteur dédié au trafic de marchandises.

Cette loi unifiera les conditions de construction d'un tel projet pour toute la Suisse. D'autres projets similaires pourront ainsi voir le jour de manière facilitée. Or de tels projets pourraient avoir des conséquences multiples pour notre pays. C'est pour-

quoi il est important de bien évaluer l'impact de ce projet précurseur. Les questions suivantes vont dans ce sens:

1. Quels seraient les bénéfices directs et indirects du projet "Cargo sous-terrain" pour la Suisse?

2. A combien s'élèverait l'impact macro-économique d'une telle approche?

3. Dans quelle mesure ce projet permettra-t-il de désengorger le trafic

a. urbain,

b. interurbain?

4. Quel impact en termes d'émissions CO2?

5. Comment mesurer l'impact en matière d'aménagement du territoire?

6. Comment s'assurer les surfaces nécessaires?

7. Quels avantages/risques comporte-t-il pour la collectivité publique?

8. Le projet serait-il rentable par lui-même (sans appui ou loi spécifique)?

9. Comment garantir un cadre compétitif n'écartant aucun acteur logistique?

10. L'ouvrage sous-terrain sera-t-il ouvert aux services publics?

16.3923 ***n*** lp. **Hadorn. Aides financières en faveur des formations dans le domaine du transport aérien. Allégement en faveur des entreprises ou promotion de la relève?** (30.11.2016)

Les pilotes professionnels, les instructeurs de vol et les techniciens sur aéronef doivent suivre une formation longue et fort coûteuse, ce qui retient certains intéressés. Dès lors, moyennant certaines conditions, la Confédération octroie à présent des aides financières pour ces formations. Des questions se posant dans la pratique, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre:

1. Depuis l'introduction des aides financières en faveur des formations de pilote professionnel, d'instructeur de vol et de technicien sur aéronef, quelle est la ventilation de ces aides entre les trois types de formations (montant des subventions, nombre de bénéficiaires, attribution selon le sexe et l'âge, justification de différences éventuelles)?

2. Quelles mesures la Confédération prend-elle afin que les candidats qui ne peuvent pas être embauchés et formés auprès du même prestataire puissent eux aussi bénéficier de ces aides financières?

3. Que fait la Confédération pour que les entreprises ne pouvant pas offrir elles-mêmes une formation (filiales ou autres) puissent elles aussi proposer une embauche dans le respect des standards sociaux, afin que ces personnes puissent elles aussi bénéficier des aides financières de la Confédération?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi choquant que, à cause de ces aides financières, un des principaux prestataires de cette formation ait entre-temps réduit sa participation aux frais de formation (cf. situation Swiss/SAT)? Considère-t-il qu'il est nécessaire d'intervenir? Dans l'affirmative, quelles sont ses possibilités d'intervention concrètes?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte qu'il n'y ait pas de "resquilleurs" parmi les entreprises qui n'offrent pas de filières de formation propres ni ne contribuent, en "garantissant une embauche" dans le respect des standards sociaux, à ce que les candidats bénéficient d'aides financières de la Confédération, ce qui revient à promouvoir la relève? De l'avis du Conseil fédéral, une convention collective de travail étendue pourrait-elle s'avérer efficace en l'occurrence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Guldimann, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Munz, Seiler Graf (11)

16.3924 ***n*** lp. **Steinemann. Évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, par État tiers et notamment par pays de provenance des requérants d'asile** (30.11.2016)

En Suisse, parallèlement aux arrivées découlant de la libre circulation des personnes, on observe une immigration considérable de ressortissants d'Etats tiers, notamment par la voie de l'asile.

En 2014, pas moins de 81 pour cent des réfugiés reconnus comme tels ou des personnes admises à titre provisoire, dont le statut est du ressort de la Confédération, dépendaient entièrement ou partiellement de l'aide sociale. L'expérience a montré que même après un long séjour en Suisse, le nombre d'ex-requérants d'asile dépendant de l'aide sociale ne baisse que modérément. Les chiffres les plus récents de la Conférence suisse des institutions d'action sociale montrent que seuls 21 pour cent des réfugiés reconnus exercent une activité lucrative, après avoir passé dix ans au maximum dans notre pays. Cette proportion atteint tout de même 30 pour cent chez les étrangers admis à titre provisoire, d'après l'hebdomadaire Weltwoche dans son édition no 15 du 14 avril 2016.

1. Ces chiffres sont-ils corrects?

2. Quelle est l'évolution suivie par le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale ces dix dernières années? Indiquer les chiffres concernant les personnes issues des 25 pays dont les requérants d'asile proviennent le plus souvent, ainsi que le taux de progression.

3. Comment les chiffres ont-ils évolué de ce point de vue en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers, sans les pays dont proviennent les requérants d'asile?

16.3925 ***n*** lp. **Steinemann. Augmentation des coûts sociaux, notamment pour les migrants en provenance de l'espace UE** (30.11.2016)

Le coût de l'aide sociale en Suisse a presque doublé depuis dix ans. En 2012, les cantons et les communes ont dépensé plus de 2,3 milliards de francs pour l'aide sociale. Alors que l'aide sociale au sens strict représentait une charge fiscale de 202 francs par habitant en 2004, ce montant atteignait 314 francs en 2014.

En Suisse, on le sait, le nombre de personnes qui dépendent de l'aide sociale et le coût de cette aide par personne ne cessent d'augmenter.

Les chiffres des catégories de migrants, définies en fonction des pays de provenance, montrent clairement où se situe l'augmentation la plus forte: l'aide sociale allouée aux migrants en provenance des pays de l'UE a augmenté de 40 pour cent, celle allouée aux migrants en provenance de l'Afrique de 60 pour cent.

1. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants suisses au cours des dernières années?

Depuis le 1er juin 2007, un régime de libre circulation intégrale lie la Suisse et les 15 Etats qui étaient alors membres de l'UE (UE 15); ce régime a été étendu aux anciens pays de l'Europe

de l'Est le 1er mai 2011, puis à la Roumanie et la Bulgarie le 1er juin 2016.

2. Quelle a été l'évolution du nombre et du pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale et des coûts supportés pour les ressortissants des 27 Etats de l'UE au cours des dernières années?

3. La mise en place des différentes étapes de la libre circulation des personnes a-t-elle eu une incidence sur cette évolution?

16.3926 ***n*** Po. **Nussbaumer. Art. 80 LENu. Versements complémentaires au profit des fonds de désaffectation et d'évacuation des déchets à fournir par les partenaires aux centrales de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA** (30.11.2016)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre un rapport examinant dans quelle mesure l'obligation de procéder à des versements complémentaires conformément à l'art. 80 de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) est juridiquement contraignante et applicable à l'égard des partenaires participant aux centrales nucléaires de Gösgen-Däniken SA et de Leibstadt SA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Semadeni, Tschäppät, Vogler (24)

16.3927 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Collections privées. Etendre les recherches sur la provenance d'œuvres d'art spolié** (30.11.2016)

Selon les informations de l'Office fédéral de la culture (OFC), la recherche de provenance a trouvé son rythme de croisière en Suisse. Le Bureau de l'art spolié de l'OFC a approuvé à ce jour 10 demandes sur 13. Les 10 demandes approuvées ont absorbé environ la moitié des 2 millions de francs affectés par l'OFC à la recherche de provenance. Cette activité est donc en bonne voie, mais les efforts doivent être poursuivis pour de nombreuses autres collections, notamment pour les collections privées. L'idéal serait qu'aucune collection en Suisse ne contienne d'oeuvre d'art spoliée et qu'aucune oeuvre d'art spoliée ne soit exposée ni négociée en Suisse. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les particuliers recourent davantage aux services du Bureau de l'art spolié?

2. Le Conseil fédéral a-t-il épuisé tous les moyens légaux à sa disposition pour mieux contrôler la présence éventuelle d'oeuvres d'art spoliées dans les collections privées?

3. Serait-il prêt à augmenter le budget alloué à la recherche de provenance si un plus grand nombre de demandes était déposé par des particuliers?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Friedl, Heim, Kiener Nellen, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Semadeni, Tschäppät (11)

16.3928 ***n*** Ip. **Piller Carrard. Mange-t-on du reactive red 195?** (01.12.2016)

L'Université de Hohenheim en Allemagne vient de découvrir que des ingrédients alimentaires étaient frauduleusement mélangés avec un colorant textile "Reactive Red 195", pas destiné à être ingéré. Les chercheurs ont déclaré que ces ingrédients étaient largement distribués sur les marchés mondiaux.

Les consommateurs recherchent de plus en plus à se passer d'additifs alimentaires et à choisir des aliments colorés avec des ingrédients naturels (des extraits de betterave ou de carottes rouges par ex.) et non des colorants de synthèse. L'Université allemande de Hohenheim a analysé des échantillons d'ingrédients colorants fournis par des entreprises alimentaires qui avaient un doute sur leur qualité. Les chercheurs ont découvert un colorant textile "Reactive Red 195" interdit à la consommation humaine et mis en cause dans le développement de maladies chez l'enfant.

Cette adjonction indue trompe les consommateurs, notamment en Allemagne et en France. Cette situation m'appelle à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-ce que ce produit est présent dans des aliments vendus en Suisse?

2. Si oui, dans quels aliments et en quelle quantité?

3. De quelles données dispose-t-on pour évaluer l'ampleur du phénomène?

4. Comment est-ce que les autorités comptent protéger les consommateurs des aliments qui contiennent cet ingrédient frauduleux ?

16.3929 ***n*** Po. **Béglé. Bons offices: faire un bilan des démarches de facilitation et de médiation de la Suisse au niveau international** (01.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de préparer à l'intention du Parlement un rapport sur l'engagement du DFAE en matière de bons offices, de facilitation et de médiation. C'est un domaine où la Suisse se distingue tout particulièrement. Or, cet apport majeur de notre pays à la résolution de crises, à la réduction de l'instabilité économique et politique de certains pays fragiles, est assez mal connu chez nous. La synthèse des démarches menées permettrait de mieux comprendre et donc de mieux soutenir ces activités de bons offices.

De par sa neutralité, la Suisse est un acteur crédible face à des situations politiques complexes. S'appuyant sur cette tradition forte, la Division de la Sécurité Humaine du DFAE a, au fil des années, accumulé une solide expérience en matière de services rendus pour la promotion de la paix. Aujourd'hui, la Suisse dispose d'un savoir-faire de pointe apprécié comme tel de la communauté internationale.

Cette expertise est toutefois mal connue. En effet, le succès des opérations lancées implique une certaine discrétion. Nonobstant, un état des lieux aiderait à convaincre notre population du bien-fondé des actions entreprises par le DFAE. Ce rapport pourrait être utilement illustré (en respectant les contraintes de confidentialité) par: des actions couronnées de succès; des cas plus difficiles issus de situations complexes; une mise en perspective des défis ; les méthodologies utilisées.

16.3930 ***n*** Ip. **Chevalley. Comment empêcher certains éditeurs scientifiques de priver la société d'un accès vital au savoir?** (01.12.2016)

L'abonnement aux revues scientifiques coute des millions de francs à nos Universités chaque année. Le prix des abonnements de ces revues augmente régulièrement pourtant la plupart sont passés d'une revue papier à une revue en ligne, diminuant notablement leurs frais d'édition. Plusieurs Universités à travers le monde renoncent même à des abonnements estimant leurs coûts prohibitifs.

Parfois les chercheurs doivent aussi céder leur droit d'auteur sur les articles scientifiques à ces revues. Certaines revues proposent l'open access mais l'auteur doit payer jusqu'à 5000 euros. On peut considérer que le privé s'approprie ainsi une recherche payée par les deniers publics.

Cette manière de faire, limite considérablement l'accès à la connaissance et donc empêche les chercheurs de répondre à des défis de société majeurs comme la résolution de certaines maladies. On a en effet besoin de toute la connaissance scientifique pour produire des solutions rapidement.

En passant à un système de mise en ligne open access, non seulement tous les scientifiques auraient accès de la même manière à ces informations (y compris les pays en voie de développement) mais également toute la société dont l'intérêt pour la recherche scientifique s'accroit chaque année.

En 2015, les Universités des Pays-Bas, ont fait plier en partie un des plus grands éditeurs, Elsevier, en obtenant que 30 pour cent des publications qui sont financées par l'Etat hollandais soit mis à disposition en open access.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel montant représente en Suisse les abonnements aux revues scientifiques de nos Universités et HES?

2. Le Conseil fédéral peut-il s'engager, avec d'autres nations, à contribuer à rendre les publications scientifiques, dont la recherche a été financée par des fonds publics, en open access?

16.3931 ***n*** Ip. **Mazzone. Négociations TISA. La nouvelle offre suisse annonce-t-elle un bradage environnemental et démocratique?** (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il que l'offre suisse de Doha (et les accords de libre-échange) maintiennent la réserve en matière de Services publics communaux et cantonaux et sur les services d'Etudes d'impact sur l'environnement (EIE)?

2. Le Conseil fédéral a toujours affirmé ne pas vouloir libéraliser les services publics dans TISA. Or, confirme-t-il que l'offre suisse TISA n'a, dans sa Section A, plus aucune réserve en matière de Services publics communaux et cantonaux et services d'EIE, et soumet ainsi ces services au Standstill et Ratchet?

3. Les Cantons et les autorités cantonales compétentes ont-ils été consultés sur ces modifications? Les ont-ils acceptées?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réexaminer l'offre suisse et de maintenir lesdites réserves, conformément à l'offre de Doha?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (11)

16.3932 ***n*** Ip. **Bourgeois. Fermeture des brasseries dans les gares** (01.12.2016)

Suite aux récentes fermetures des brasseries dans les gares de Fribourg et de Lausanne, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quels critères les CFF louent-ils leurs surfaces au sein de leurs gares dans le domaine de la restauration?

2. Parmi les surfaces louées, quelle est la part dévolue aux cafés-restaurants?

3. Quelles ont été les évolutions des surfaces louées ces dix dernières années entre la restauration traditionnelle et les fast-foods?

4. La location de surfaces toujours plus importante à des grands groupes actifs dans le domaine des fast-foods ne va-t-elle pas uniformiser l'offre de restauration offerte dans nos principales gares de ce pays?

5. Ne peut-on pas, à côté d'une offre de restauration rapide ou de cafés-restaurants, maintenir une restauration traditionnelle?

6. Au vu de notre évolution démographique ne va-t-on pas avec ces expansions, réduire les possibilités de lieu de rencontre pour une catégorie de notre population, notamment nos aînés?

7. Les CFF ne devraient-ils pas, lors de la location de leurs surfaces au sein de leurs gares, veiller à promulguer avant tout nos produits du terroir, carte de visite de nos régions?

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Page, Piller Carrard, Rime, Steiert (6)

16.3933 ***n*** Po. **Reynard. L'avenir du réseau postal nous concerne tous!** (01.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, en concertation avec la Poste Suisse, les différentes mesures possibles pour intégrer aux discussions sur l'avenir du réseau postal toutes les parties concernées (population des villages ou quartiers concernés, Communes, Cantons, syndicats,...).

Cosignataires: Addor, Aebischer Matthias, Allemann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Friedl, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Ruppen, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Wermuth (26)

16.3934 ***n*** Mo. **Chiesa. Mettre un terme à la mission de la Swisscoy au Kosovo et attribuer les ressources ainsi libérées aux régions gardes-frontière pour leurs tâches logistiques** (01.12.2016)

En été 2014, les Chambres fédérales ont approuvé la poursuite de l'engagement de la Swisscoy au Kosovo jusqu'à la fin 2017. Dans son message du 23 novembre 2016 relatif à la prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR), le Conseil fédéral propose de prolonger cet engagement jusqu'au 31 décembre 2020. Il a par ailleurs décidé de réduire l'effectif maximum autorisé tout en maintenant la possibilité d'augmenter le contingent "pour assurer des tâches de maintenance et pour renforcer la sécurité en cas de menace accrue". Au lieu de prolonger l'engagement de la Swisscoy, comme le souhaite le Conseil fédéral, les quelque 44 millions de francs et 200 personnes mobilisés par cette mission pourraient être réaffectés aux gardes-frontière. Ceux-ci doivent faire face à une situation particulièrement tendue depuis des mois, voire des années, en particulier à la frontière Sud du pays et des professionnels tels que ceux engagés dans la Swisscoy pourraient apporter un soutien logistique concret au Corps des gardes-frontière, compétent dans les domaines complexes des douanes, de la migration et de la criminalité transfrontalière. Cette solution permettrait de ne pas peser davantage sur les finances de la Confédération tout en garantissant un service compétent et professionnel à la population suisse. Au-delà du Tessin, où la situation est particulièrement urgente, les ressources humaines, matérielles et financières libérées permettraient d'assurer le fonctionnement de l'appareil logistique du Corps

des gardes-frontière sans devoir entamer les effectifs des autres régions pour soutenir les gardes-frontière tessinois ou d'autres cantons. Ces déplacements ont un coût et affaiblissent les régions qui envoient des renforts.

Cosignataires: Arnold, Glarner, Glauser, Hess Erich, Nicolet, Quadri, Ruppen (7)

16.3935 *n* Ip. **Buttet. Allocations de naissance pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage** (05.12.2016)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 de la loi sur les allocations familiales, puis sa révision en 2013, le droit aux allocations familiales est accordé à tous les salariés et indépendants sur le principe "un enfant, une allocation". Le droit aux allocations familiales s'éteint ainsi pour les bénéficiaires de l'assurance-chômage et celui-ci est transféré à l'autre parent. Si aucun des parents n'est en droit de les obtenir, le bénéficiaire de l'assurance-chômage perçoit un supplément pour enfant en sus des indemnités de chômage conformément à l'article 22 LACI. Pour ce qui est de l'allocation de naissance, l'article 2 de l'ordonnance sur les allocations familiales précise qu'un droit à l'allocation de naissance existe lorsque le régime cantonal d'allocations familiales le prévoit. Cependant, la directive pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales de l'OFAS stipule que le supplément pour enfant ne comprend que les allocations pour enfant ou de formation professionnelle, mais non l'allocation de naissance. Dans ce cas de figure de la naissance d'un enfant durant une période de chômage lors de laquelle aucun des parents ne peut faire valoir de droit aux allocations familiales, aucune allocation de naissance ne sera versée.

Je prie ainsi le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de familles sont touchées par année par ce cas de figure, à savoir d'être privées d'allocation de naissance car aucun des parents ne peut faire valoir de droit aux allocations familiales?

2. Cette disposition de la directive pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales ne crée-t-elle pas une inégalité de traitement entre les familles au bénéfice d'un droit aux allocations familiales, et celles dont aucun des parents ne peut faire valoir ce droit?

3. Ne serait-il pas opportun de supprimer cette disposition afin de supprimer cette discrimination, et permettre ainsi à ces familles déjà touchées par une perte d'emploi de bénéficier également d'une allocation de naissance?

16.3936 *n* Ip. **Salzmann. Protection de l'espace aérien de la Suisse par ses propres Forces aériennes** (05.12.2016)

Lorsqu'un pays n'est pas en mesure de protéger, par ses propres moyens, l'espace aérien au-dessus de son territoire contre des intrus, la sécurité et l'indépendance du pays sont menacées. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avec les avions de combat dont elle dispose encore, dont l'équipement et l'électronique sont apparemment en partie dépassés, la Suisse est-elle encore en mesure d'assurer, en toute indépendance, la défense de son espace aérien?

2. Quels risques la Suisse court-elle, sachant que, conformément au calendrier, les premiers nouveaux avions de combat ne seront opérationnels qu'à partir de 2025 environ?

16.3937 *n* Mo. **Quadri. Interdire les organisations musulmanes dangereuses.** (05.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une base légale permettant d'interdire les organisations musulmanes dangereuses sur le territoire suisse.

Cosignataire: Pantani (1)

16.3938 *n* Ip. **Quadri. TILO SA. Engagements** (05.12.2016)

L'entreprise ferroviaire TILO (Treni Regionali Ticino Lombardia) est une SA de droit suisse, fondée en 2004 et sise à Bellinzone. Ses actionnaires sont les CFF (50 %) et Trenord (50 %).

On observe, au moins depuis 2014, que TILO engage de plus en plus de personnel résidant en Italie, qu'il s'agisse de personnes en formation ou de machinistes qualifiés. Ce comportement de la part d'une entreprise détenue à 50 % par une ex-régie fédérale laisse perplexe et contrevient au principe de la préférence à donner aux travailleurs en Suisse, inscrit tant dans la Constitution fédérale que dans la constitution tessinoise.

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de discuter de la politique d'engagement d'engagement de personnel résidant en Italie (personnes en formation et personnel qualifié), telle qu'elle est pratiquée par TILO SA, avec les CFF?

2. Est-il prêt à inviter les CFF, en leur qualité d'actionnaires à 50 pour cent de TILO SA, à être plus attentifs au marché du travail tessinois, dans le respect du principe de la préférence à donner aux travailleurs en Suisse?

Cosignataire: Pantani (1)

16.3939 *n* Ip. **Dobler. TVA. Réduire les obstacles administratifs à l'accès au marché unique européen** (05.12.2016)

Dans le cadre de son "Plan d'action sur la TVA", l'UE prévoit de prendre différentes mesures en matière de commerce électronique transfrontière visant à lutter contre la fraude à la TVA (cf. http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/vat/digital-single-market-modernising-vat-cross-border-ecommerce_fr).

Il est notamment prévu de mettre en place à partir de 2021 au plus tard un "mini-guichet unique" (MOSS) qui permettra de déclarer la TVA pour les transactions intra-UE relevant du commerce électronique. D'autre part, il est question d'abaisser la limite de franchise de TVA pour les importations en provenance de pays tiers.

Dans un contexte où les commerçants en ligne suisses sont confrontés à des obstacles administratifs de plus en plus nombreux lorsqu'ils veulent accéder au marché unique, mais où à l'inverse des élus de tous bords plaident pour une levée du géoblocking, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Voit-il un moyen qui permettrait à la Suisse de participer au MOSS et de bénéficier elle aussi de cette solution (exportations vers l'étranger et importations depuis l'étranger)?

2. Si ce n'est pas possible, quelles mesures prévoit-il concrètement de prendre pour lutter contre la fraude à la TVA de la part d'entreprises établies dans des pays tiers (pour les livraisons en Suisse de biens physiques ou numériques commandés en ligne)?

a. prévoit-il de mettre en place un mini-guichet unique propre à la Suisse?

b. la mise en place d'un tel mini-guichet a-t-elle déjà discutée?

3. Quel est le volume des ventes et des colis qui parvient en Suisse via la poste sans qu'ait été acquittée la TVA?

4. Pour le Conseil fédéral, à combien s'élève le montant de la TVA qui échappe chaque année à la Suisse faute d'un système simple de facturation de la TVA?

16.3940 *n* Ip. **Schmid-Federer. Pilotage de la densité des médecins. Optimisation des ressources et de la quantité de données utiles disponibles** (05.12.2016)

Par comparaison avec la situation qui prévaut dans les autres pays de l'OCDE, la densité de médecins est élevée en Suisse, ceux-ci étant, dans le même temps, mal répartis entre les différentes régions et les différentes spécialisations. L'expérience a montré à l'échelle internationale qu'un pilotage des ressources en personnel était indispensable dans les systèmes de santé financés de manière solidaire. Mais pour pouvoir évaluer les besoins et l'offre adéquats, il est nécessaire de disposer d'informations détaillées sur les ressources existantes et sur les ressources futures. C'est la raison pour laquelle l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) recommande, dans une feuille de route publiée en novembre 2016, que les données nécessaires soient récoltées et qu'un comité national soit chargé du pilotage et de la répartition des médecins. Le président de la FMH a récemment critiqué lui aussi le fait que les données nécessaires pour garantir un pilotage rationnel n'étaient pas disponibles (BMS 2016; 97:1637).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les données nécessaires soient disponibles et pour combler les lacunes existantes?

2. Que pense-t-il de l'idée visant à instituer un organe national chargé de piloter la densité des médecins (conformément à la proposition de l'ASSM)?

16.3941 *n* Mo. **Feller. Mettre en place les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouve sans budget au 1er janvier** (05.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place ou de proposer au Parlement les règles à appliquer dans l'hypothèse où la Confédération se retrouve sans budget au 1er janvier.

16.3942 *n* Ip. **Salzmann. But et raison d'être des arguments du Conseil fédéral dans la brochure qu'il rédige en vue des votations** (06.12.2016)

Lors des discussions relatives à la mise en oeuvre de l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse", le Conseil fédéral n'a pas voulu reconnaître que les citoyens savaient qu'une acceptation de l'initiative entraînerait en définitive la dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes, alors qu'il a exposé de manière très claire ces conséquences dans les arguments figurant à la page 36 de la brochure d'explications qu'il a rédigée en vue de la votation.

1. Quel but le Conseil fédéral poursuivait-il avec les arguments qu'il a développés dans la brochure d'explications rédigée en vue de la votation?

2. Ses arguments ne visent-ils pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation?

3. Si les arguments du Conseil fédéral ne visent pas à rendre les citoyens conscients des conséquences de la votation, pourquoi le Conseil fédéral se donne-t-il la peine de rédiger de tels arguments?

16.3943 *n* Ip. **Sollberger. Formation des apprentis. Simplification pour les entreprises** (06.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions posées ci-après, en rapport avec la motion 15.3469 qui a été adoptée par le Parlement.

1. Quelles mesures ont-elles été prises depuis l'adoption de la motion?

2. Quelles dispositions le Conseil fédéral entend-il prendre d'ici la fin 2017 pour mettre en oeuvre le mandat du Parlement?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les entreprises formatrices bénéficieront en temps utile de réelles simplifications administratives?

4. Envisage-t-il ou prévoit-il de légiférer sous la forme d'une loi ou d'une ordonnance?

16.3944 *é* Ip. **Eder. Médicaments. Éliminer les faiblesses du système suisse d'autorisation et de remboursement** (06.12.2016)

En prenant des mesures visant à renforcer la recherche et les technologies biomédicales, en adoptant la loi relative à la recherche sur l'être humain et en achevant la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), le Conseil fédéral et le Parlement ont montré leur volonté de renforcer la position de la Suisse comme site de recherche et ont amélioré le cadre général pour ces activités.

Les procédures d'autorisation de mise sur le marché des médicaments et l'admission des médicaments dans la liste des spécialités, médicaments que les caisses-maladie ont alors l'obligation de rembourser, sont deux facteurs importants de la compétitivité d'un pays comme site de recherche. Or, Interpharma, l'Association des entreprises pharmaceutiques suisses pratiquant la recherche, a récemment mené une analyse comparative des autorisations de mise sur le marché et des décisions de remboursement prises, d'une part, par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (Food and Drug Administration, FDA) et, d'autre part, par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La pratique qui en ressort va totalement à l'encontre des objectifs poursuivis par le train de mesures et les révisions législatives précités.

En résumé, plus de 40 pour cent des médicaments que la FDA a autorisés en procédure spéciale ne sont pas encore enregistrés en Suisse et 40 pour cent des médicaments que Swissmedic a autorisés ne peuvent pas encore être remboursés. Au total, quelque deux tiers des médicaments que la FDA a jugés importants du point de vue thérapeutique et qui ont été autorisés entre 2013 et septembre 2016 aux Etats-Unis d'Amérique en procédure spéciale ne figurent pas, en Suisse, sur la liste des spécialités.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de l'analyse précitée ? Qu'en conclure notamment pour l'approvisionnement des patients en nouveaux médicaments, qui doit être bon et rapide, et pour la compétitivité de la Suisse comme site de fabrication des médicaments?

2. Dans son avis relatif à la motion no 15.3528 (déposée par le conseiller national Ignazio Cassis), qui visait à accélérer les procédures en cas de modification d'un médicament, le Conseil fédéral a déclaré ce qui suit: "Les extensions d'indications évoquées par la motion Cassis sont des modifications soumises à

approbation dans l'UE qui, en Suisse, exigent une nouvelle procédure d'autorisation de mise sur le marché. L'adaptation de la pratique relative aux extensions d'indications doit également être examinée lors de l'OPTh IV". L'entrée en vigueur de la révision de la LPTh et des ordonnances relatives à celle-ci (OPTh, quatrième étape de la révision) n'est cependant pas prévue avant le 1er janvier 2019. Que pense le Conseil fédéral d'une adaptation anticipée visant à simplifier la procédure d'autorisation en cas d'extension des indications?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la possibilité d'introduire des procédures d'autorisation plus souples, sur le modèle de la FDA (quatre procédures pour des autorisations rapides de mise sur le marché), afin que les patients en Suisse continuent d'avoir accès rapidement aux nouveautés et que la Suisse redevienne compétitive comme premier pays d'autorisation?

4. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la branche pharmaceutique sont convenus en 2013 d'accélérer la procédure d'autorisation des médicaments. Le DFI s'est ainsi engagé à rendre la décision de remboursement obligatoire par les caisses-maladies dans les 60 jours à compter de l'autorisation de mise sur le marché délivrée par Swissmedic pour toutes les demandes déposées dans les délais avec l'ensemble de la documentation requise. La modification en question de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Au début, on a pu observer une tendance à un traitement plus rapide des demandes de remboursement, mais ce ne n'est désormais plus le cas. Au lieu que près de la moitié des médicaments soient admis dans la liste des spécialités dans les 60 jours, on n'en compte aujourd'hui plus guère que 30 pour cent. Que pense le Conseil fédéral de cette situation et quelles mesures entend-il prendre pour que l'ordonnance soit bel et bien appliquée?

5. Des autorités d'autorisation des médicaments qui font référence, telles que la FDA et l'Agence européenne des médicaments, ont investi dans des innovations en matière de procédure. Dans des cas justifiés par des preuves médicales, elles peuvent ainsi autoriser provisoirement des médicaments extrêmement innovants sans phase III d'essais cliniques. Pour que l'accès général et rapide aux médicaments devienne également une réalité pour les patients en Suisse, il faut que l'OFSP investisse lui aussi dans l'innovation en matière de procédure. Le Conseil fédéral est-il disposé à confier un tel mandat à l'OFSP, afin que les décisions d'autorisation de mise sur le marché prises rapidement par Swissmedic deviennent une réalité pour les patients grâce à une admission provisoire dans la liste des spécialités?

Cosignataires: Bischof, Dittli, Ettlin Erich, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Keller-Sutter, Kuprecht, Müller Damian, Schmid Martin, Stöckli (11)

16.3945 ***é*** Mo. **Jositsch. Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste** (05.12.2016)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de montrer quelles mesures complémentaires pourraient être prises pour assurer la sécurité des communautés religieuses particulièrement menacées par le potentiel de violence terroriste et extrémiste, et quelles seraient, le cas échéant, les bases légales nécessaires à l'exécution de ces mesures.

Cosignataires: Keller-Sutter, Rechsteiner Paul, Vonlanthen (3)

16.3946 ***n*** Mo. **Groupe BD. Partenariat social. Renforcer la représentation des femmes** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les dispositions nécessaires afin d'institutionnaliser la participation des organisations féminines dans les organes paritaires employeurs-salariés.

Porte-parole: Landolt

16.3947 ***n*** Ip. **Arnold. L'Agence européenne de défense (AED) a-t-elle des avantages?** (07.12.2016)

Le 15 février 2012, le Conseil fédéral a approuvé l'arrangement réglant la collaboration entre la Suisse et l'AED en matière d'armement. Dans son communiqué il indiquait que cet arrangement visait à promouvoir la "compétitivité de cette industrie" et ajoutait qu'il améliorerait "l'accès au marché" tout en contribuant à "la consolidation de la base industrielle suisse dans le domaine de l'armement et, dès lors, à la sauvegarde d'emplois".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de contrats l'industrie suisse d'armement a-t-elle obtenus au titre de la collaboration avec l'AED? Convertis en francs, quel montant ces contrats atteignent-ils?

2. Quels coûts (y compris les déplacements) la Suisse supporte-t-elle au titre de la collaboration? Quelle est la charge de travail, calculée en pourcentage de postes, qui en résulte pour les unités administratives et Armasuisse?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le bilan de cet arrangement?

4. Les prévisions optimistes émises à l'origine se sont-elles vérifiées?

5. Est-il indiqué de poursuivre la collaboration eu égard au rapport coût/utilité?

16.3948 ***n*** Mo. **Lohr. Pour la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins des prestations que les patients choisissent de se procurer à l'étranger** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et le cas échéant d'autres lois, afin que les consultations médicales et hospitalières et l'achat de moyens auxiliaires et de médicaments que les assurés choisissent d'effectuer à l'étranger soient pris en charge par l'assurance obligatoire des soins s'ils ont été prescrits par un médecin et que les prix à l'étranger sont inférieurs aux tarifs maximum de remboursement par l'assurance obligatoire des soins en Suisse.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

16.3949 ***n*** Mo. **Lohr. Hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Prendre des mesures de maîtrise des coûts adaptées** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), et le cas échéant d'autres lois, afin que des mesures de maîtrise des coûts contraignantes entrent en vigueur dès que les coûts par assuré dans l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement, en moyenne annuelle, que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1. Cette règle complètera l'art. 55 LAMal, qui ne fixe qu'une norme potestative en matière de maîtrise des coûts, norme qui n'a jamais été appliquée.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

16.3950 *n* Po. **Lohr. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières** (07.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une comparaison du prix de base appliqué par d'autres pays de l'OCDE disposant de systèmes de forfaits par cas comparables au nôtre, dans le but de réduire, si possible, les coûts de la santé en milieu hospitalier qui sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il analysera le cas échéant les raisons qui expliquent les différences tarifaires et présentera les résultats dans un rapport.

Cosignataires: Amherd, Pfister Gerhard (2)

16.3951 *n* Ip. **Landolt. Pour une réforme de la politique européenne de l'asile** (08.12.2016)

La crise des réfugiés pose de nombreux défis. Elle a notamment montré que le système Dublin ne fonctionnait pas comme il le devrait. Les incitations inhérentes au système font que les procédures d'enregistrement sont contournées par un grand nombre de réfugiés, mais aussi compromises par certains Etats. Il faut donc réformer la politique européenne de l'asile, notamment le système Dublin.

Une solution serait par exemple de dissocier l'obligation d'enregistrement de la compétence d'engager la procédure d'asile ; les Etats auraient ainsi le même intérêt à procéder à un enregistrement régulier. Une autre possibilité de développement du système Dublin serait de mettre en place un système de compensation financière efficace et intelligent, assorti d'une " clause de solidarité " qui éviterait à certains Etats d'être sollicités de manière disproportionnée. On pourrait enfin envisager de prendre en compte les préférences des demandeurs d'asile lors de leur répartition entre les différents pays, afin de réduire les migrations secondaires irrégulières et d'améliorer les perspectives d'intégration.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que le système Dublin ne déploie pas les effets escomptés et doit être réformé?

2. Que pense-t-il de l'idée de séparer l'obligation d'enregistrement de la compétence d'engager la procédure d'asile?

3. Que pense-t-il de l'idée d'instituer un système de compensation financière assorti d'une clause de solidarité?

4. Quelle est sa position concernant la prise en compte des préférences des demandeurs d'asile lors de leur répartition entre les pays?

5. Est-il prêt à thématiser, initier et définir activement avec ses partenaires les mesures de réforme permettant le développement du système Dublin?

Cosignataires: Béglé, Campell, Flach, Glättli, Markwalder, Marti, Moret, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Riklin Kathy (11)

16.3952 *n* Ip. **Herzog. Performances du système suisse de recherche et d'innovation** (08.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant le rapport "Evaluation des performances du système suisse de recherche et d'innovation " élaboré en exécution du postulat "Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation":

1. La situation de la Suisse est bonne en comparaison internationale, et elle le doit - selon ce rapport - à des conditions générales favorables à la recherche et à l'innovation. Comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer encore le cadre fiscal et réglementaire établi pour le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation?

2. De quelle manière pourrait-on améliorer par exemple l'une des conditions essentielles à l'innovation : l'accès au capital-risque?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer la mise en réseau à l'échelle européenne et mondiale des chercheurs et des institutions en dehors du cadre de l'UE?

4. Que pense-t-il du fait que le gouvernement et les entreprises actives dans le domaine de la technologie de pointe ont laissé entendre que Londres resterait un pôle central de développement et d'innovation à l'échelle mondiale, même sans bénéficier des programmes de recherche de l'UE?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre pour enrayer la baisse regrettable - évoquée dans le rapport - de la part de PME se caractérisant par des produits et des processus innovants, mais sans pour autant mettre en place de nouvelles structures ni de nouveaux régimes d'aides?

6. Comment pourrait-on aider les petites entreprises à innover?

7. Comment le Conseil fédéral compte-t-il exploiter le potentiel - évoqué dans le rapport - d'une "coopération renforcée entre les secteurs de la recherche et des entreprises"?

8. Dans son message sur l'organisation et le soutien du Parc suisse d'innovation (p. 2728), le Conseil fédéral écrit ce qui suit: "En outre, des entreprises signalent des lacunes dans la collaboration avec les hautes écoles (...). (...) des barrières d'ordre culturel entre les établissements académiques et les entreprises privées restreignent les capacités et les activités d'innovation." Une comparaison avec les "clusters" les plus innovants de la planète montre que la mise en réseau des établissements de recherche et des entreprises, de même que l'attitude entrepreneuriale qui va de pair, constituent des moteurs essentiels de la recherche et de l'innovation. Comment pourrait-on inciter les établissements de recherche à adopter une attitude plus entrepreneuriale?

9. Comment pourrait-on, selon le Conseil fédéral, renforcer la coordination - évoquée dans le rapport - au sein de l'espace très fédéraliste des hautes écoles, dans les domaines nécessitant d'importantes ressources?

16.3953 *n* Ip. **Herzog. Restrictions en matière d'aide sociale pour les citoyens de l'UE** (08.12.2016)

Le gouvernement fédéral allemand est en train de restreindre l'accès à l'aide sociale pour les étrangers provenant de l'UE. A l'avenir, les ressortissants d'un autre pays de l'UE ne devraient plus obtenir d'aide sociale en Allemagne s'ils n'ont pas de travail en perspective, à moins que le droit de séjour ne leur ait été accordé pour d'autres motifs. Il ne devrait plus être possible de se rendre en Allemagne dans le seul but de percevoir des prestations sociales. Après que la Cour de justice de l'Union européenne eut confirmé l'exclusion des prestations prévues par les lois Hartz-IV, le Tribunal social fédéral a toutefois facilité l'an passé l'accès à l'aide sociale dans un arrêt controversé: un séjour d'au moins six mois en Allemagne serait présumé " séjour consolidé ", donnant droit à l'aide sociale en l'absence de droit à des prestations selon Hartz-IV. Une modification de la loi doit maintenant préciser que ledit "séjour consolidé" ne sera constitué qu'après un séjour minimal de cinq ans. Sinon, l'Etat providence ne fournira plus aux personnes concernées qu'une aide d'urgence de quatre semaines au maximum et un prêt pour financer leur voyage de retour.

A ce sujet, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il, par rapport à la Suisse, de l'évolution esquissée ci-dessus?

2. A son avis, le procédé du gouvernement fédéral allemand constitue-t-il un précédent et une légitimation pour restreindre davantage, en Suisse également, l'accès des citoyens de l'UE aux prestations sociales?

3. Comment ces mesures se comparent-elles concrètement avec les bases légales applicables en Suisse? Sur quels points vont-elles plus loin que les mesures mises en oeuvre en Suisse?

4. Le procédé en question donne-t-il une plus grande latitude à l'interprétation de l'accord sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne le droit à l'aide sociale?

5. Pourquoi le Conseil fédéral permet-il que des fonctionnaires de l'UE (dont des Allemands) exigent de la Suisse qu'elle applique l'accord sur la libre circulation des personnes au pied de la lettre, alors que l'Allemagne peut manifestement privilégier ses propres intérêts comme elle l'entend?

16.3954 ***n*** Mo. **Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (1)** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les critères d'économicité, d'adéquation et d'efficacité, qui sont inscrits dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, soient respectés systématiquement. Les assureurs-maladie devront contrôler pour toutes les demandes de garantie de prise en charge des frais et pour toutes les factures si la prestation ne pourrait pas être effectuée en ambulatoire ou si, elle a déjà été effectuée en milieu hospitalier, si elle n'aurait pas pu l'être.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

16.3955 ***n*** Mo. **Estermann. Halte à l'explosion des coûts de la santé (2)** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que l'objectif de concurrence entre les hôpitaux poursuivi par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne soit pas à nouveau entravé ou faussé par les contrats d'assurance complémentaire. Les assureurs-maladie devront par ailleurs être tenus à davantage de transparence dans le domaine des assurances complémentaires.

Cosignataires: Clottu, Frehner, Golay, Walliser (4)

16.3956 ***n*** Mo. **Estermann. Organisation d'une rencontre entre la Russie et les États-Unis** (08.12.2016)

En vue de promouvoir la paix à l'échelle mondiale, le Conseil fédéral s'efforcera d'organiser à Genève une rencontre entre la Russie et la Suisse.

Cosignataires: Büchel Roland, Bühler, Clottu, Egloff, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Nidegger, Pantani, Reimann Lukas, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (22)

16.3957 ***n*** Mo. **Estermann. Normalisation des relations entre la Suisse et la Russie** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de renouveler et d'intensifier les relations entre la Suisse et la Russie, afin de garantir la paix en Europe.

Cosignataires: Bigler, Büchel Roland, Bühler, Clottu, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Hausammann, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Nidegger, Pantani, Portmann, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schwander, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zuberbühler (25)

16.3958 ***n*** Ip. **Mazzone. Nos smartphones sentent le benzène. Responsabilité des entreprises suisses et mesures à entreprendre** (08.12.2016)

Depuis 1971, l'organisation internationale du travail (OIT) a reconnu les dangers de l'utilisation industrielle du benzène, ainsi que son impact négatif - leucémies, cancers, empoisonnements - sur la santé des travailleurs. En Suisse, l'utilisation de ce produit est strictement réglementée depuis 1975. Aux Etats-Unis, il ne peut plus entrer dans la fabrication de produits de consommation courante depuis 1978. Or, une campagne récente a démontré que le benzène est utilisé, aujourd'hui encore, dans des milliers d'usines (Chine, Indonésie notamment) qui fabriquent les téléphones portables destinés au marché en Suisse. Avec des conséquences dangereuse sur la santé: en Chine 60 pour cent des cancers professionnels sont dus à l'utilisation de benzène. Dans le monde, ce sont plus de 150 000 personnes par année qui sont victimes de ce produit.

Dans différent rapports et réponses à des interpellations parlementaires, le Conseil fédéral a reconnu que les entreprises suisses ont un devoir de diligence le long de leur chaîne d'approvisionnement, afin de respecter et faire respecter les droits humains. Parmi les opérateurs de télécoms suisses, seule Swisscom reconnaît le problème du benzène et envisage de prendre des mesures afin de faire cesser son utilisation dans sa chaîne d'approvisionnement.

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la thématique évoquée ci-dessus à la lumière de la cohérence des politiques de développement recommandée par l'OCDE?

2. Compte-t-il intégrer cette problématique dans le plan d'action national pour la mise en oeuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains et proposer des mesures spécifiques contre l'utilisation de produits dangereux pour la santé?

3. Que compte-t-il faire pour que l'ensemble des opérateurs de télécoms suisses s'engagent à faire cesser l'utilisation de benzène dans leur chaîne d'approvisionnement?

4. Que compte-t-il faire pour que les opérateurs de télécoms suisses s'engagent pour le dédommagement des victimes atteintes de leucémie, suite à l'utilisation de benzène, dans les usines de leurs fournisseurs?

5. Que compte-t-il faire pour pousser les entreprises suisses des autres secteurs industriels dans lesquels le benzène est utilisé (jouets, chaussure, électronique) à prendre des mesures adéquates le long de leur chaîne d'approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Ingold, Quadranti, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz (12)

16.3959 *n* Ip. **Dettling. Évolution inquiétante de la contrebande de viande en Suisse** (08.12.2016)

Les gardes-frontière de Genève ont découvert récemment un cas d'importation frauduleuse de viande à large échelle. Selon différents journaux, la contrebande de viande aurait littéralement explosé dans la région de Genève. Et voilà qu'à présent, des cas sont signalés dans d'autres parties de la Suisse. Les importations illégales font subir de lourdes pertes à l'agriculture de notre pays. Il faut savoir que les fraudeurs arrêtés par les gardes-frontière ne représentent vraisemblablement que la partie émergée de l'iceberg.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies jusqu'à présent, en 2016?

2. Combien de tonnes de viande de contrebande a-t-on saisies en 2015?

3. Quelle était la valeur de ces importations frauduleuses en 2016?

4. A combien peut-on estimer le nombre de cas de contrebande de produits carnés non découverts?

5. Quelle somme les amendes infligées en 2015 et 2016 atteignent-elles au total?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le montant de l'amende a un effet dissuasif?

7. Qu'entreprend-il pour empêcher une nouvelle augmentation du nombre déjà fort élevé d'importations illégales de viande?

8. Peut-il dire à quels circuits de distribution la marchandise était principalement destinée (restauration, commerce de gros, particuliers)?

9. Quel est le rapport entre ces différentes catégories?

10. Comment les quantités de viande de contrebande ont-elles évolué ces 10 dernières années?

Cosignataires: Arnold, Brunner, Glarner, Hausammann, Pieren, Salzmann, Schwander, Sollberger, Tuena, Zuberbühler (10)

16.3960 *n* Ip. **Béglé. Adapter notre système éducatif à la nouvelle représentation du monde qu'impose le numérique** (08.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral d'inclure dans le dialogue "Suisse numérique" une réflexion de fond sur les nouvelles missions du système éducatif suisse face à la vision du monde inédite qu'impose l'essor du numérique. On ne peut pas se contenter de familiariser les jeunes avec des tablettes ou des applications spécifiques. Il faut désormais leur donner les moyens de dominer cette nouvelle source d'information, d'utiliser efficacement le numérique dans un environnement devenu pluriel. La révision profonde de certains apprentissages scolaires garantira une transition réussie vers l'économie numérique.

Aujourd'hui, le défi est de distinguer la croyance du savoir. En effet, face à "l'obésité informationnelle" due à internet, chacun doit pouvoir hiérarchiser, comparer, trier, organiser l'information. Cela n'est possible qu'en sachant comment est produite la connaissance (base de toute démarche scientifique). C'est pourquoi il faut développer de telles compétences méthodologiques chez les jeunes, et si possible dès l'école obligatoire.

L'autre grand défi est d'utiliser au mieux les possibilités offertes par l'externalisation de la mémoire que permet le cloud. Chacun gagne du temps (la mémorisation devient superflue) et a accès, de manière immédiate, à un nombre exponentiel de contenus et d'interlocuteurs. Il en résulte un travail collaboratif et interactif. Les inputs sont multiples, dans leur forme comme dans leur contenu. La création procède par itération. Toutes les formes d'intelligence peuvent s'exprimer.

A l'inverse, le système éducatif traditionnel est plus normé, hiérarchisé, et sollicite surtout deux types d'intelligence: logico-mathématique et verbale. C'est pourquoi il faudrait miser sur davantage de pluralité. Ce serait une bonne préparation aux métiers d'avenir et permettrait de mieux contrer l'échec scolaire.

Cosignataires: Candinas, Derder, Gschwind, Marchand, Schmidt Roberto, Schwaab, Tornare (7)

16.3961 *n* Po. **Reynard. Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de collecter des données sur les discriminations dans le domaine LGBTI et, dans ce cadre, de relever également des données sur les discriminations multiples.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (25)

16.3962 *n* Po. **Reynard. Participation politique des jeunes: renforcer l'éducation à la citoyenneté et évaluer un abaissement de l'âge du droit de vote** (08.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mesures permettant de renforcer la participation politique des jeunes: renforcement de l'éducation à la citoyenneté, campagne de sensibilisation politique, abaissement du droit de vote à 16 ans ou droit de vote à 16 ans "sur demande".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barrile, Chevalley, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Marra, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Semadeni, Tornare, Tschäppät (27)

16.3963 *n* Ip. **Béglé. Coffre-fort numérique suisse: maintenir le niveau de protection des entreprises dans la loi de protection des données** (08.12.2016)

Il est demandé au Conseil fédéral de maintenir le niveau de protection des entreprises dans la loi de Protection des données (LPD) tel qu'il est formulé actuellement. Car si le fait de maintenir ou non cette formulation ne change certes pas grand-chose au plan juridique, c'est un argument marketing simple et fort pour promouvoir la Suisse en tant que coffre-fort numérique universel au niveau international.

Dans le cadre de la révision en cours de la LPD, il s'agit de préserver la formulation de l'article 3b qui précise que la protection des données concerne les personnes physiques et morales. Or, la Suisse est un des seuls pays à offrir une protection pour les entreprises à l'égal des personnes.

Les entreprises ont de nombreuses données sensibles: recherche et développement, propriété intellectuelle, prototypes, secrets de fabrication, programmes informatiques, structures de

coûts, supply chain, fournisseurs et sous-traitants, bases de données clients prospects, apporteurs d'affaires et conditions commerciales, dépenses marketing, emprunts, resultats commerciaux et financiers, etc.. Une garantie de confidentialité pour ces données est nécessaire pour la bonne marche des affaires. Notre pays pourrait se spécialiser dans l'hébergement sécurisé de ce type de données.

Cela peut constituer la base d'un nouveau secteur économique à fort potentiel, des services numériques à valeur ajoutée se développant autour de ce coffre-fort numérique, comme les services financiers de nos banques l'ont fait à partir de l'argent déposé ici. C'est un tournant et une opportunité à ne surtout pas rater.

La Suisse est déjà un lieu d'hébergement doté de magnifiques atouts: stabilité politique, bonnes infrastructures, personnel qualifié, loi sur le Renseignement équilibrée et dotée de garde-fous, niveau élevé de protection des données, position centrale en Europe qui minimise le problème du temps de latence, grandes ressources en électricité locale.

La Suisse reste toutefois un lieu d'hébergement assez coûteux (prix de l'immobilier, de l'électricité, salaires et frais généraux...), la différence pouvant aller de 1 à 10 par rapport aux alternatives les plus basiques. Or, il va y avoir de plus en plus de concurrence dans ce secteur d'avenir. Il faut renforcer notre compétitivité. C'est pourquoi il est donc crucial de maintenir cet argument essentiellement symbolique sur la protection des données des personnes morales.

16.3964 ***n*** Po. **Bourgeois. Carte professionnelle à uniformiser sur le plan national** (08.12.2016)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir faire un rapport sur les possibilités d'uniformiser sur le plan national les cartes professionnelles afin de lutter contre le travail au noir.

Cosignataires: Bauer, Bigler, Borloz, de Buman, Derder, Feller, Hiltpold, Moret, Rime, Ritter, Vitali, Wehrli (12)

16.3965 ***n*** Ip. **Merlini. L'Université de la Suisse italienne comme nouvelle haute école fédérale?** (08.12.2016)

L'Université de la Suisse italienne (USI) est désormais une institution académique bien rodée. Dès sa création, elle s'est développée sur deux sites, à Lugano et à Mendrisio, multipliant les formes de collaboration avec d'autres instituts fédéraux et cantonaux (Centre suisse de calcul scientifique, Institut de recherche en biomédecine, Institut d'oncologie de la Suisse italienne, etc.). L'USI représente une importante valeur ajoutée pour la Suisse italienne et, ce qui confirme la qualité élevée de son offre orientée vers le monde du travail, la très grande majorité des étudiants tessinois qui la fréquentent (90 % selon l'OFS) trouvent un emploi une fois leurs études achevées.

Afin de consolider l'avenir académique du Tessin, l'USI a cependant toujours besoin de nouvelles alliances et collaborations, de nouveaux projets de développement et de stabilité financière.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. l'USI a-t-elle le profil adéquat pour aspirer à devenir la troisième haute école fédérale?

2. Si oui, quels domaines de formation et de recherche sont les mieux à même de favoriser une telle conversion? Les sciences humaines constituent-elles une offre innovante pour une future école polytechnique au Tessin?

3. Si non, pour quelles raisons?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Cassis, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (6)

16.3966 ***é*** Ip. **Caroni. Burqa et responsabilité individuelle** (08.12.2016)

Le port du voile intégral, que ce soit le niqab ou la burqa, crée un malaise chez de nombreuses personnes. Les efforts politiques pour l'interdire en sont l'expression. De telles interdictions font la plupart du temps l'objet de discussions sous l'angle de l'emprise étrangère, de la sécurité, de la répression des femmes ou du comportement social.

Le port du voile intégral a sans conteste des conséquences sur différents aspects de la vie, comme la vie professionnelle, l'intégration sociale ou les contacts avec les établissements privés et publics.

Mais on oublie souvent la responsabilité des femmes qui le portent de leur propre chef (forcer une femme à se vêtir de cette manière ou d'une autre est de toute façon interdit). Or les conséquences du port de ce vêtement se reportent déjà bien souvent, au travers de nombreuses normes, sur les femmes concernées. Si celles-ci assument en grande partie elles-mêmes les conséquences du choix de leur habillement, toute interdiction générale est quoi qu'il en soit superflue.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions ci-après, qui concernent principalement les femmes portant le voile intégral de leur propre chef ; si la réponse s'écarte de ce cas de figure, elle concernera également les femmes contraintes à le porter. Les réponses tiendront par ailleurs compte des époux.

1. Dans quelle mesure le port du voile intégral s'oppose-t-il à l'octroi ou à la prolongation d'une autorisation de séjour ou d'établissement (cf. art. 33 s. p-LEtr)?

2. Dans quelle mesure le port du voile intégral s'oppose-t-il à une naturalisation (cf. art. 11 s. LN révisée)?

3. Quelles conséquences le port du voile intégral a-t-il sur le droit aux prestations de sécurité sociale? Les droits liés à l'assurance-chômage sont-ils par exemple supprimés faute d'aptitude au placement (cf. art. 15 ss LACI)?

4. Quels inconvénients ou obligations touchent les femmes qui portent le voile intégral dans leurs contacts avec des autorités ou des institutions publiques?

5. De quelles libertés les acteurs économiques privés jouissent-ils pour refuser leurs prestations aux femmes qui portent le voile intégral?

6. Enfin, combien de femmes portent le voile intégral en Suisse selon les estimations du Conseil fédéral (dans l'idéal, répartition selon l'origine et le statut en matière de droit des étrangers)?

16.3967 ***n*** Mo. **Bigler. Commissions extraparlementaires. Réduire leur nombre à l'essentiel** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de diminuer d'un tiers le nombre des commissions extraparlementaires pour qu'elles soient réduites à l'essentiel et

2. d'introduire une limite d'âge pour les membres de ces commissions, correspondant à l'âge de référence qu'est l'âge de la retraite.

Cosignataires: Bauer, Campell, Fässler Daniel, Gasche, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Hess Hermann, Jauslin, Regazzi, Rutz Gregor, Schwander, Vitali (13)

16.3968 ***n*** Ip. **de Buman. Suppression de la Brasserie de la Gare de Fribourg** (12.12.2016)

La fermeture de la Brasserie de la Gare de Fribourg a été abrupte. Elle n'a en effet été annoncée à la clientèle que peu de jours avant son application. De nombreuses couches de la population s'étonnent d'un tel changement de cap, alors même que la société exploitante Autogrill admet que l'établissement était rentable.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de se déterminer sur les points suivants:

1. Vu l'offre existante de restauration rapide à la gare de Fribourg, la suppression de la restauration traditionnelle respecte-t-elle l'ensemble de la clientèle et répond-elle toujours à ses besoins?

2. La preuve formelle selon laquelle c'est la clientèle qui aurait demandé cette évolution peut-elle être apportée?

3. Y a-t-il une différence de loyer perçu entre l'ancienne formule et la nouvelle? Si oui, quels sont les chiffres?

4. N'y a-t-il pas une perte d'attractivité de la gare CFF pour des clients - voyageurs ou non - désireux de fixer un rendez-vous à cet endroit précisément pour tenir compte du mode de transport ferroviaire choisi par l'un ou l'autre participant au rendez-vous?

5. La garantie peut-elle être donnée que le décor intérieur boisé de la Brasserie de la Gare sera maintenu? Il reflète en effet typiquement le style traditionnel de l'époque de construction du bâtiment.

6. Les CFF sont-ils prêts à revoir cette décision non judicieuse, ce d'autant plus qu'une première menace avait engendré de vives réactions il y a quelques années seulement?

7. Le Conseil d'administration des CFF a-t-il approuvé, le cas échéant soutient-il cette stratégie d'abandon de la restaurant traditionnelle et équilibrée?

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, Page, Piller Carrard, Steiert (5)

16.3969 ***n*** Ip. **Fricker. Critiques adressées par la Suisse à l'OCDE suite aux résultats de l'enquête PISA. Et maintenant?** (12.12.2016)

1. En sa qualité d'autorité responsable de la conduite des relations avec l'OCDE, que compte entreprendre le Conseil fédéral à Paris au cas où la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne recevrait pas de réponse satisfaisante à sa lettre concernant l'enquête PISA, de façon à garantir que les critiques émises par la Suisse soient prises au sérieux?

2. Si l'OCDE ne devait pas se montrer conciliante, que pourrait faire d'autre la Suisse?

3. La Suisse dispose-t-elle au sein de l'OCDE de ressources humaines et financières en quantité suffisante pour s'assurer que soient efficacement défendus dans le cadre de l'institution les intérêts qui sont les siens en matière de formation, de recherche et d'innovation?

Cosignataires: Arslan, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Marti, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

16.3970 ***n*** Ip. **Schneeberger. Assurer la mise en œuvre de la motion 13.3664 en vue d'assouplir l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de bienfaisance** (12.12.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La motion 13.3664 l'avait chargé de supprimer l'obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations versées dans les cas de rigueur : pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

2. Quand reprendra-t-il la mise en oeuvre déficiente de ladite motion de façon à permettre aux fondations de bienfaisance de jouer pleinement leur rôle?

3. Que fait-il pour mettre fin aux formalités administratives qui en ont résulté pour les fondations de bienfaisance et les services de l'AVS et préserver la dignité des bénéficiaires?

16.3971 ***n*** Ip. **Quadri. Les CFF se désengagent du projet de parrainage des gares** (12.12.2016)

Dans le cadre de leur restructuration, les CFF ont décidé de se désengager du projet de parrainage des gares, lancé il y a quelques années pour remédier au malaise et aux conflits, particulièrement fréquents dans les gares et les transports publics.

La présence des parrains a permis d'améliorer le sentiment de sécurité dans les gares, de développer l'assistance aux voyageurs, de prévenir le vandalisme et a eu un effet dissuasif général sur les délinquants.

Les CFF ont toutefois l'intention de ne plus participer que marginalement à ce projet d'utilité publique dans l'intérêt des voyageurs et largement fondé sur le volontariat, au prétexte que si les gares sont bien la propriété des CFF, elles sont essentiellement la carte de visite des villes.

On note avec intérêt que les CFF ont une philosophie à géométrie variable en ce qui concerne les gares : elles sont leur propriété exclusive quand ça les arrange mais ne sont plus leur affaire quand l'intérêt public est en jeu.

Sachant que grâce au projet FAIF les CFF disposeront prochainement de 700 millions de francs supplémentaires chaque année pour financer leur infrastructure, on comprend mal qu'ils se désengagent du parrainage des gares. Ce service au coût très modeste, puisqu'il repose largement sur le volontariat, améliore la visibilité des infrastructures, a montré son efficacité au fil des ans et est très apprécié du public.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de la décision des CFF de se désengager du projet de parrainage des gares?

2. Approuve-t-il ce choix de l'ex-régie fédérale, notamment dans la perspective des fonds supplémentaires considérables dont elle disposera pour son infrastructure?

3. A-t-il l'intention d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils poursuivent le projet de parrainage des gares, lesquelles, rappelons-le, leur appartiennent?

Cosignataire: Pantani (1)

16.3972 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Procéder à un examen complet des tâches de l'Etat** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen complet des tâches de la Confédération et d'évaluer la nécessité de les poursuivre. Il soumettra au Parlement un message séparé qui décrit les prestations fédérales dont le maintien n'est plus indiqué. Il visera à réduire la quote-part de l'Etat de 5 pour cent au moins.

Porte-parole: Martullo

16.3973 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Revoir le système de salaire au mérite du personnel de la Confédération** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), et le cas échéant d'autres lois, afin de remodeler et rendre plus efficace le système de salaire au mérite appliqué au personnel de la Confédération. Le dispositif actuel, qui prévoit le versement d'innombrables allocations et primes en sus du salaire, devra être simplifié et remplacé par un salaire au mérite équitable. Il faudra repenser également l'horaire de travail fondé sur la confiance (art. 64a de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération [OPers]) afin que son application ne soit plus corrélée automatiquement à un relèvement du salaire à partir de certaines classes salariales.

Porte-parole: Grüter

16.3974 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Personnel de la Confédération. Des salaires et des prestations sociales excessives** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un alignement des salaires et des prestations sociales de l'administration fédérale sur ceux versés dans les entreprises privées et d'intégrer cette mesure dans la stratégie 2020 - 2023 concernant le personnel de l'administration fédérale. Le droit du personnel de la Confédération doit également s'aligner davantage sur le régime de droit du travail privé fixé dans le code des obligations (CO).

Porte-parole: Sollberger

16.3975 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Analyse et réduction des tâches liées** (12.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi afin que le niveau actuel de 56,3 pour cent (état 2016) des "dépenses fortement liées" selon les "Principes applicables à la gestion des finances", pages 96 et suivantes, soit réduit au minimum de 5 pour cent d'ici l'établissement du budget 2022.

Porte-parole: Aeschi Thomas

16.3976 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Communication de positions stratégiques à l'Union européenne** (12.12.2016)

La motion 13.4117, intitulée "Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne", a été adoptée par le Parlement en 2015 (décision prise par le second conseil le 24 septembre 2015). Dans sa réponse à l'interpellation 14.3032, le Conseil fédéral a en outre indiqué qu'il avait l'intention de "faire état" de ces positions "dans le cadre des contacts et des négociations avec l'UE". La motion susmentionnée l'oblige à "informer l'UE" des décisions prises par la Commission de politique extérieure du Conseil national en 2013 déjà et à "les défendre avec vigueur". Cela devrait avoir été fait dans l'intervalle.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle occasion et à quelle date a-t-on expliqué sans équivoque à l'UE que la Suisse est un Etat indépendant de l'UE qui ne veut adhérer à l'UE ni directement ni indirectement?

2. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse n'est pas membre du marché intérieur européen et qu'elle n'a pas l'intention non plus de le devenir?

3. A quelle occasion et à quelle date a-t-on communiqué à l'UE que la Suisse ne conclut pas de traité qui restreint sa souveraineté de manière générale, de droit ou de fait, et qu'elle ne s'engagera ni à reprendre automatiquement la future législation de l'UE dans des traités bilatéraux actuels ou futurs, ni à se soumettre à la juridiction de l'UE ou de l'EEE?

4. Comment l'UE a-t-elle réagi à l'annonce des positions susmentionnées? Face à cette situation, a-t-elle relégué au second plan l'exigence consistant à lier la Suisse sur le plan institutionnel?

Porte-parole: Amstutz

16.3977 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Combien de centaines de milliers d'immigrants illégaux le Conseil fédéral est-il prêt à accepter?** (12.12.2016)

Durant la seule journée du 28 novembre 2016, 1400 migrants ont secourus en Méditerranée pour être amenés sur terre ferme en Italie. Le nombre de réfugiés parvenus en Italie par bateau depuis le début de l'année a entre-temps atteint le chiffre record de plus de 170 000. Parallèlement, d'autres milliers de personnes à la recherche d'une vie meilleure continuent de pénétrer illégalement dans l'espace Schengen en passant par les Balkans et l'Europe de l'Est. On peut s'attendre en outre à ce que la Turquie dénonce bientôt son accord avec l'UE et remette ainsi des dizaines de milliers de migrants sur le chemin de l'Europe. La fin de cette gigantesque migration économique en provenance de l'Afrique et du Proche-Orient à destination de l'Europe occidentale n'est pas en vue - avec des conséquences catastrophiques notamment pour notre Etat social et notre sécurité.

Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer qu'il ne respectera les engagements pris dans le cadre du programme européen de répartition des demandeurs d'asile que dans la mesure où tous les autres Etats européens participants épuiseront entièrement leurs quotas?

2. Le marché du travail ne pourra évidemment pas absorber un pareil afflux de réfugiés économiques ces prochaines années. Où le Conseil fédéral place-t-il la limite pour cette immigration qui émargera directement à l'assistance publique suisse: à 100 000 personnes supplémentaires, 200 000, ou plutôt 500 000?

3. Est-il prêt, dans l'intérêt de la stabilité intérieure de la Suisse, à fermer enfin la frontière aux immigrants illégaux? Comment entend-il y parvenir techniquement? Quels moyens prévoit-il d'engager à cet effet?

4. N'est-il pas d'avis lui aussi que cet afflux permanent de migrants économiques sans aucune qualification, qui vivront majoritairement leur vie entière aux crochets du contribuable suisse, entraînera à moyen terme une forte recrudescence de la criminalité, notamment de la criminalité organisée?

5. Dans ces circonstances, n'est-il pas à prévoir que la population mettra bientôt fin à une situation intenable, créée par l'incapacité d'agir du Conseil fédéral, et qu'elle tirera un trait sur la tradition humanitaire de la Suisse? Comment le Conseil fédéral entend-il éviter pareille issue?

6. Comment les coûts afférents, déjà hors de contrôle aujourd'hui, doivent-ils être pris en charge à long terme?

Porte-parole: Glarner

16.3978 ***é*** Ip. **Maury Pasquier. Dépistage du cancer du sein pour les femmes présentant un risque. Quelle prise en charge à l'avenir?** (12.12.2016)

Le 17 juin 2015, l'Ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) a été modifiée sur plusieurs points. L'une des nouvelles dispositions, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2017, concerne les femmes présentant un risque de cancer du sein. Désormais, seules les mammographies ou IRM de dépistage effectuées dans un centre du sein certifié seront prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Si la prestation doit être fournie dans une autre institution, l'assureur devra donner son accord préalable.

Vu le nombre limité de centres du sein en Suisse:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette disposition est difficilement applicable? Si non, comment envisage-t-il la possibilité de sa mise en oeuvre?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette modification risque, de fait, de freiner l'accès de ces femmes à des examens dont la nécessité est, pour elles, reconnue?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Cramer, Seydoux (3)

16.3979 ***é*** Ip. **Caroni. Rapports entre la Charte des Nations Unies et la Convention européenne des droits de l'homme. Comment la Suisse gère-t-elle cette situation délicate?** (12.12.2016)

Le 21 juin 2016, dans l'affaire "Al-Dulimi et al.", la Suisse a été condamnée une nouvelle fois par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) pour avoir enfreint la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) lors de la mise en oeuvre d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU prévoyant des sanctions. Cela lui était déjà arrivé une première fois le 12 septembre 2012, dans le cadre de l'affaire "Nada". Dans les deux cas, la CourEDH a établi, sur la base d'une interprétation harmonisante des résolutions de l'ONU, que la Suisse n'avait pas utilisé suffisamment la marge de manoeuvre qui lui aurait permis d'appliquer les sanctions de manière conforme aux dispositions de la CEDH.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il réagi concrètement à l'arrêt de la CourEDH dans l'affaire "Al-Dulimi"? Comment avait-il réagi à l'arrêt rendu dans l'affaire "Nada"?

2. Selon lui, quels sont les rapports entre les obligations qui découlent de la Charte des Nations Unies (et des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU prévoyant des sanctions) et celles qui découlent de la CEDH, lorsqu'il existe entre ces obligations un conflit qui ne peut être évité au moyen d'une interprétation harmonisante? Les obligations découlant des résolutions de l'ONU prévalent-elles en pareil cas, en vertu de l'art. 103 de la Charte des Nations Unies?

3. De quelle manière le Conseil fédéral intervient-il au sein de l'ONU pour rendre le système de sanctions de cette dernière plus compatible avec les garanties internationales en matière de droits de l'homme?

4. De quelle manière intervient-il au sein du Conseil de l'Europe, en particulier dans les domaines de la CEDH et de la CourEDH, et auprès des autres Etats membres, pour rendre les obligations leur incombant en matière de droits de l'homme compatibles avec les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies (compte tenu notamment de la primauté de ces dernières en vertu de l'art. 103 de la charte)?

16.3980 ***n*** Ip. **Quadri. Taxation ordinaire des frontaliers comme «quasi-résidents». Le seuil minimum de revenu fixé à 120 000 francs par an sera-t-il maintenu?** (13.12.2016)

Suite à la modification législative en matière d'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative, les frontaliers pourront aussi être soumis à l'imposition ordinaire en leur qualité de "quasi-résidents".

La modification en question se fonde, comme on le sait, sur un arrêt du Tribunal fédéral datant de 2010. Mais il n'était manifestement pas urgent ni nécessaire de s'y conformer, puisque la "non-conformité" présumée est de mise depuis des années, sans que cela n'ait le moins du monde porté à conséquence.

Le nouveau régime entraînera pour les cantons où les frontaliers sont nombreux, en particulier pour le Tessin, des conséquences extrêmement négatives: d'une part une diminution des recettes fiscales (en raison des déductions que les frontaliers soumis à la taxation ordinaire pourraient faire valoir), d'autre part une charge administrative plus lourde (pour l'examen des demandes de déduction) nécessitant d'engager du personnel supplémentaire.

Je pose au Conseil fédéral la question suivante:

A-t-il l'intention de maintenir, comme il l'a d'ailleurs indiqué dans divers rapports, le seuil minimum de revenu fixé à 120 000 francs par an pour que les frontaliers puissent être soumis à la taxation ordinaire, afin de limiter leur accès à celle-ci?

Cosignataire: Pantani (1)

16.3981 ***n*** Ip. **Regazzi. Infiltration de la mafia et gangrène des marchés publics** (13.12.2016)

Depuis 2010, 13 enquêtes auxquelles la Confédération participe sont ouvertes contre des organisations mafieuses. Au total, 39 personnes liées d'une façon ou d'une autre à notre pays ont été arrêtées. C'est avant tout le Tessin qui est concerné, mais également les cantons des Grisons, de Thurgovie, de Zurich et du Valais. Les magistrats tessinois et italiens ont à plusieurs reprises mis en garde les autorités contre ces infiltrations, en particulier dans le domaine des marchés publics.

A ce sujet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il informé en détail les offices et les services fédéraux au sujet de ce phénomène et, si oui, en quels termes?

2. Estime-t-il disposer d'informations et de moyens suffisants pour pouvoir faire face à une telle menace?

3. Que pense-t-il de l'infiltration de la mafia dans le chantier d'AlpTransit, qui est apparue au cours du procès engagé contre trois personnes en charge du projet et considérées comme responsables de la mort d'un ouvrier?

4. A la lumière de ces faits, ne juge-t-il pas qu'il existe un risque d'infiltration de la mafia dans d'autres marchés publics de la Confédération? Dans l'affirmative, qu'entend-il faire pour l'éviter?

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri (3)

16.3982 ***n*** Mo. **Regazzi. Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle et de renvoyer les djihadistes condamnés pour des infractions commises en lien avec l'EI vers leur pays d'origine, même si celui-ci est considéré comme peu sûr, faisant ainsi primer l'art. 33, al. 2, de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut

des réfugiés (RS 0.142.30) sur l'art. 25, al. 3, de la Constitution (Cst. ; RS 101).

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri (3)

16.3983 *n* Ip. **Regazzi. Subventionnement d'un Festival italien proposant des scènes pornographiques. Sur la base de quels critères Pro Helvetia a-t-elle agi?** (13.12.2016)

Le Festival de Terni, financé notamment par Pro Helvetia (à hauteur de 6000 euros), a présenté le spectacle Schönheitsabend, coproduit par l'Autriche, les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne, qui met en scène un acte sexuel explicite entre deux acteurs.

1. Combien de pièces de théâtre étrangères Pro Helvetia finance-t-elle? Quelles sont-elles?

2. Sur quelle disposition de l'ordonnance du 23 novembre 2011 sur les subventions de la fondation Pro Helvetia (RS 442.132.2) Pro Helvetia s'est-elle fondée pour allouer 6400 francs à un festival théâtral en Ombrie?

3. Vu l'art. 4 de l'ordonnance précitée (critères requis pour l'octroi), quel rapport avec la Suisse et quel intérêt national le spectacle en question présente-t-il?

4. Vu l'art. 4, al. 2 et 3, de l'ordonnance précitée (rapport avec la Suisse et intérêt national), le Conseil fédéral estime-t-il que le spectacle précité " traite d'un thème important de la vie culturelle en Suisse " ? Si oui, à quel aspect culturel se réfère-t-il en particulier?

5. Vu l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance précitée, le Conseil fédéral estime-t-il que le soutien accordé au Festival de Terni a facilité l'accès de la population suisse à la culture et apporté une contribution particulière à la diversité culturelle ou linguistique de notre pays? Si oui, comment?

6. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter à l'avenir que des projets culturels sans rapport avec les buts visés par l'ordonnance sur les subventions de la fondation Pro Helvetia?

Cosignataires: Gschwind, Pantani, Quadri (3)

16.3984 *n* Ip. **Brélaz. Eoliennes: l'armée au dessus du Conseil fédéral?** (13.12.2016)

Le 18 novembre 2015 le Conseil fédéral approuvait avec une réserve le plan directeur cantonal vaudois concernant les éoliennes. Dans une zone de 20 km autour de l'aérodrome de Payerne, les exploitants devront prouver que leurs machines sont compatibles avec l'exploitation de l'aérodrome. Or, le 9 décembre 2016, sans concertation avec les cantons ni avec les exploitants prévus, une étude de l'armée était publiée avec de toutes autres conclusions. La zone de 20 km autour de l'installation devenait interdite et des parcs éoliens vaudois, définitivement autorisés par le Conseil fédéral, pour une production de plus de 400 millions de kWh par an remis en question. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Certains projets en sont au stade judiciaire et l'autorité fédérale est en principe liée par son acceptation. Au stade actuel, aucun nouvel opposant ne peut s'ajouter et l'armée n'est pas partie à la procédure. L'armée dispose-t-elle d'un pouvoir spécial, dont personne d'autre ne dispose, pour formuler de nouvelles exigences?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la zone d'exclusion devrait être retransformée en une zone d'examen conformément aux engagements pris?

3. Un des sites remis en cause l'est parce qu'il se trouve dans une zone de tir. Vu l'intérêt de la production d'énergie renouvelable, ne serait-il pas préférable de déplacer la zone de tir?

4. Des éoliennes se trouvent à proximité immédiate d'aéroports intercontinentaux en Europe du Nord. L'armée pourrait-elle envisager de moderniser ses équipements afin de les rendre compatibles avec l'exploitation d'éoliennes?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire le maximum, y compris par des dispositifs techniques et des modifications raisonnables d'exploitation de l'aéroport de Payerne, pour favoriser la cohabitation de l'armée et des éoliennes?

Cosignataires: Arslan, Béglé, Chevalley, de la Reussille, Feller, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marra, Mazzone, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (15)

16.3985 *n* Mo. **Groupe libéral-radical. L'organe indépendant chargé de contrôler les conséquences de la réglementation (organe indépendant) doit aussi être habilité à examiner la réglementation en vigueur** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'habiliter l'organe indépendant, dont la création a été demandée par les motions 15.3400 et 15.3445, à examiner également, de façon sélective, la législation en vigueur et à proposer des améliorations au Parlement. L'organe indépendant devra pouvoir examiner de sa propre initiative ou à la demande de particuliers, de représentants de l'économie ou de la justice si des dispositions légales sont disproportionnées, inadéquates ou génératrices de coûts inutiles.

Porte-parole: Walti Beat

16.3986 *n* Ip. **Fehlmann Rielle. Politique de réduction des risques en prison: demande d'un état des lieux** (13.12.2016)

La Cour européenne des droits de l'homme a examiné la question de savoir si les patients dépendants à l'héroïne ont un droit à poursuivre leur traitement à base de méthadone lorsqu'ils sont privés de liberté. Elle estime, dans un arrêt de septembre 2016, que l'Etat a un devoir de s'assurer que les conditions de détention soient adéquates, y compris sur le plan médical. Elle arrive à la conclusion qu'un Etat doit fournir un TAO (traitement agoniste aux opioïdes) à chaque détenu qui le souhaite quand un certain nombre de critères sont réunis. L'Etat doit donc fournir un TAO aux patients dépendants car il s'agit de la meilleure solution testée scientifiquement à ce jour.

En Suisse, la loi sur les épidémies, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, fait obligation aux établissements de détention de mettre à disposition des détenus du matériel d'injection stérile. Or, il s'avère que sur 110 établissements pénitentiaires, seuls 13 ont mis en oeuvre cette disposition ce qui est préoccupant si l'on tient compte des risques pris par les détenus concernés en termes d'hépatique C et de l'infection au VIH.

Il y a aussi lieu de rappeler que la politique des quatre piliers en matière de drogues dont la Suisse s'enorgueillit prévoit de telles mesures dans le cadre de la réduction des risques.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes:

1. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport à l'arrêt de la CEDH de septembre 2016?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de faire un état des lieux de l'application de la politique de réduction des risques en milieu carcéral en vue d'harmoniser les pratiques?

3. Comment est-il possible que la grande majorité des établissements pénitentiaires n'appliquent pas la loi sur les épidémies, s'agissant notamment du matériel d'injection stérile?

4. Que fait le Conseil fédéral pour faire appliquer la loi auprès des cantons?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire d'harmoniser la formation des personnels de santé intervenant en prison?

16.3987 *é* Mo. **Ettlin Erich. Assurance obligatoire des soins. Réduire la hausse des coûts en prenant des mesures appropriées visant à limiter les coûts** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres bases légales de manière à ce que des mesures contraignantes visant à limiter les coûts entrent en vigueur dès que les coûts par assuré à la charge de l'assurance obligatoire des soins augmentent plus fortement en moyenne annuelle que les salaires nominaux multipliés par un facteur de 1,1.

Cosignataires: Baumann, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Rieder, Seydoux, Vonlanthen (6)

16.3988 *é* Mo. **Ettlin Erich. Assurance obligatoire des soins. Introduction d'une obligation de remboursement pour les prestations que le patient choisit de se procurer à l'étranger** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie et, le cas échéant, d'autres bases légales de manière à ce que les consultations médicales et hospitalières et les achats de moyens auxiliaires figurant sur la liste des moyens et appareils ou de médicaments que les assurés ont choisi d'effectuer à l'étranger soient remboursés par l'assurance obligatoire des soins, pour autant que l'assuré dispose d'une prescription médicale pour la prestation concernée et que les prix pratiqués à l'étranger soient inférieurs aux prix maximaux remboursés par l'assurance obligatoire des soins suisse.

Cosignataires: Engler, Häberli-Koller, Rieder, Seydoux (4)

16.3989 *é* Po. **Ettlin Erich. Comparaison internationale du prix de base pour les prestations hospitalières** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une comparaison du prix de base appliqué par d'autres pays de l'OCDE disposant de systèmes de forfaits par cas comparables au nôtre, dans le but de réduire, si possible, les coûts de la santé en milieu hospitalier qui sont à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il analysera le cas échéant les raisons qui expliquent les différences tarifaires et présentera les résultats dans un rapport.

Cosignataires: Bischof, Engler, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Rieder, Seydoux, Vonlanthen (7)

16.3990 *é* Ip. **Vonlanthen. Attribution discutable de mandats par la DDC. Des instituts suisses arbitrairement désavantagés?** (13.12.2016)

La Direction du développement et de la coopération (DDC) a récemment lancé un appel d'offres pour un gros mandat (quelque 4 millions de francs pour 4 ans, avec prorogation possible) portant sur les thèmes de la démocratisation, de la décentralisation et des systèmes de direction locaux. L'offre de l'Institut du Fédéralisme (IDF), un centre de compétences suisse de renommée mondiale, rattaché à l'université de Fribourg, a été rejetée sous un prétexte fallacieux. Le mandat a finalement été attribué à l'Institute of Development Studies de l'université du Sussex, à Brighton, Royaume-Uni.

L'offre de l'IDF n'a pas été retenue dans la procédure de sélection parce que l'institut semble avoir raté de peu le chiffre d'affaires de 1 million de francs exigé pour deux des trois années sous revue. Il a pourtant toujours été clair que l'IDF est un partenaire contractuel de l'université de Fribourg et qu'il fait plus que remplir les conditions minimales exigées, en raison des contributions que lui alloue l'université. Formellement, l'université de Fribourg est de toute façon un partenaire contractuel de la DDC, un fait que cette dernière ne peut évidemment ignorer, vu les rapports contractuels de longue date qui existent entre elle et l'université.

Compte tenu de l'importance du mandat, son attribution à un institut universitaire étranger, suite à une évaluation manifestement erronée des conditions générales, est un camouflet pour la recherche suisse. L'exclusion de l'IDF a de lourdes conséquences économiques et porte atteinte à l'image de cet institut de renommée mondiale.

L'attribution en cause soulève en outre des questions qui vont au-delà du cas d'espèce. En ce qui concerne la Suisse, les partenaires étrangers auxquels s'adresse la coopération au développement s'intéressent avant tout au fédéralisme, aux processus décisionnels démocratiques, aux institutions et à la cohabitation pacifique entre groupes divers. Dans ces domaines et eu égard à la coopération durable qu'elle ambitionne de réaliser, la DDC peut compter - en plus de l'IDF - sur d'éminents partenaires universitaires suisses : le Zentrum für Demokratie Aarau, l'EPF de Zurich, ainsi que d'autres institutions universitaires qui ont fait leurs preuves.

Dans ce contexte, la décision de la DDC devient parfaitement incompréhensible. Elle remet en effet en cause la déclaration formulée par le Conseil fédéral dans le message sur la coopération internationale 2017-2020, selon laquelle la Suisse dispose clairement à l'échelle mondiale d'une compétence unique en matière de fédéralisme et de démocratie directe. Les partenaires étrangers privilégient les institutions suisses parce que celles-ci ne leur apportent pas seulement une expertise éprouvée mais aussi une expérience pratique.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que l'IDF a été exclu de manière injustifiée du processus de sélection concernant le mandat évoqué ci-dessus?

2. Que pense-t-il du dégât d'image infligé par cette décision à l'IDF, et plus généralement à la recherche suisse en matière de démocratie et de fédéralisme?

3. Comment justifie-t-il cette décision au regard des objectifs et des thèmes prioritaires formulés dans le message sur la coopération internationale 2017-2020?

4. Est-il disposé à ordonner à la DDC de revenir sur sa décision d'adjudication et de permettre à l'IDF de prendre part à la procédure de sélection?

5. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter à l'avenir que de pareilles décisions, problématiques aussi bien sur le plan politique qu'économique, ne soient prises?

6. Est-il d'avis lui aussi que le savoir-faire suisse en matière de fédéralisme, de démocratie, d'organisation de l'Etat et de droits de l'homme ne saurait être mieux mis en valeur que par des partenaires universitaires suisses?

7. Aux yeux du Conseil fédéral, quel rôle les institutions universitaires suisses doivent-elles jouer à l'avenir dans le champ d'activité de la DDC?

16.3991 ***é*** Po. **Noser. Eviter que les aides d'Etat ne faussent la concurrence** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport étendu sur la situation actuelle en matière d'aides allouées pour des activités économiques et d'indiquer dans quelle mesure ces aides sont compatibles avec l'art. 94 de la Constitution (principes de l'ordre économique).

Ce rapport exposera les effets de distorsion de la concurrence qui subsistent en raison de ces aides, pourquoi ils se produisent et comment on peut les atténuer. Il explorera les aspects financiers et les aspects non financiers de ces aides, de même que leurs effets directs et indirects. Les réglementations seront également prises en compte si elles avantagent certains acteurs du marché. Les entreprises d'Etat et les entreprises proches de l'Etat seront couvertes elles aussi par le rapport (si elles bénéficient par exemple d'avantages du fait de de la loi ou de leur situation de financement). Les différences dans les taux d'imposition généraux et l'utilisation des instruments mis en place dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et de la réforme de l'imposition des entreprises ne seront pas considérés comme des aides au sens du rapport demandé par le présent postulat.

Ce rapport présentera la situation au niveau fédéral, mais prendra en compte également les rapports établis au niveau cantonal.

16.3992 ***é*** Po. **Noser. Séparer clairement la réglementation, l'exécution et la surveillance** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de séparer clairement la réglementation, l'exécution et le contrôle. Il s'inspirera ce faisant des principes et des réflexions qui ont présidé aux travaux de l'OCDE sur les " state owned enterprises ". Il décrira en outre la manière dont les cantons appliquent ces principes, lorsque c'est le cas.

Il examinera en particulier:

1. Si, s'agissant des personnes ayant des compétences exécutives ou législatives, une interdiction de siéger dans les organes de direction des entreprises dans lesquelles le domaine d'activité correspondant de l'Etat détient une forte participation (y compris un "cooling off") permettrait de renforcer l'indépendance et le contrôle au sens d'une bonne gouvernance, et

2. si l'interdiction faite à un organe de l'Etat de détenir une participation déterminante dans une entreprise, sachant que les conditions générales réglant l'activité de l'entreprise sont fixées par le même organe, permettrait de prévenir les conflits d'intérêt.

16.3993 ***é*** Mo. **Noser. Examen systématique des participations de l'Etat** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans le cadre du programme de la législature, à un examen systématique des participations de l'Etat, le but étant de vérifier que la politique de la Confédération en la matière ne s'écarte pas de ses tâches principales et de définir précisément ces dernières. Il tiendra compte ce faisant des critères de l'économicité de l'exécution des tâches et notamment de l'intérêt important de la Confédération à détenir la participation. De même, il prendra en considération les risques politiques et économiques pour la Suisse liées à la participation. Il pourra se référer également aux arguments émis pour le maintien d'une participation dans le cadre de ses comptes rendus périodiques au Parlement sur les participations de la Confédération. Seront par ailleurs pris en compte dans l'examen général les informations sur les participations des cantons et des communes, pour autant que la Confédération en ait connaissance.

16.3994 ***é*** Po. **Hegglin Peter. Postes de collecte d'appareils. Financement à prix coûtant et conformément au principe de causalité** (13.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur les modalités d'un financement durable de la collecte et de l'élimination écologique des appareils électriques et électroniques, en indiquant si des bases légales doivent éventuellement être adaptées.

Cosignataires: Engler, Germann, Stöckli, Vonlanthen (4)

16.3995 ***n*** Mo. **Schwaab. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs: sanctionner plus durement les abus de la procédure de consultation** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi biffant l'article 336a alinéa 3 CO, afin que la sanction en cas de licenciement collectif abusif soit la même qu'en cas de licenciement abusif "ordinaire" (cf. art. 336a al. 2 CO).

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Guldimann, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tschäppät (14)

16.3996 ***n*** Mo. **Amarelle. Sauvegarder des emplois en cas de licenciements collectifs: étendre l'obligation de négocier un plan social** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral présente un projet de loi abaissant à 100 congés le seuil de l'article 335i alinéa 1 lettre a CO rendant obligatoire la négociation d'un plan social en cas de licenciement collectif.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

16.3997 ***n*** Po. **Mazzone. Un panorama exhaustif des stages en Suisse** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport exhaustif sur la situation des stages en Suisse. Le rapport examinera notamment les critères formulés par les Cantons pour reconnaître une activité professionnelle comme un stage. Il enquêtera sur l'importance que les entreprises accordent aux objectifs d'apprentissage et de formation ainsi qu'à l'encadrement des stagiaires. Il identifiera dans quelle ampleur les stages sont utilisés de manière abusive pour retarder l'embauche. Pour lutter contre ce phénomène, il examinera la possibilité d'inscrire une définition du stage dans la base légale fédérale et identifiera d'autres leviers d'action pertinents (instauration d'une réglementation spécifique, de contrats-type de travail, de salaires minimums, etc.). Enfin, il émettra des recommandations à l'intention des cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Arslan, Béglé, Bertschy, Buttet, Derder, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Golay, Graf Maya, Guhl, Häsler, Hiltpold, Ingold, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Reynard, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vogler (25)

16.3998 ***n*** Ip. **Amstutz. L'armée doit se préparer à faire face au pire cas imaginable** (14.12.2016)

L'armée, en sa qualité d'organe de sécurité garantissant la liberté et l'indépendance de la Suisse, doit axer l'instruction et la conduite de manière à pouvoir faire face au pire cas imaginable.

Dans la perspective de cette mission de l'armée, je prie le Conseil fédéral de me fournir des renseignements détaillés sur la manière dont l'armée ferait face aux événements et aux scénarios suivants:

1. après l'effondrement de toute protection aux frontières extérieures de l'UE, plus d'un million d'immigrants illégaux venant d'Italie, de France ou d'Autriche arrivent en Suisse ou la traverse pour se rendre dans le nord de l'Europe;

2. les troubles et les débordements s'amplifient fortement dans des villes suisses et mettent à mal la vie sociale et économique. Des attaques dégénérant en voies de fait, en particulier contre l'intégrité de femmes, mais aussi contre des institutions de l'Etat, contre des institutions juives et chrétiennes ou encore contre des musulmans désireux de s'intégrer, obligent les forces de l'ordre à effectuer des interventions d'envergure qui se révèlent difficiles. La sûreté intérieure et la paix sociale ne peuvent plus être intégralement garanties;

3. à la suite du grossissement des flux migratoires et de diverses incertitudes en matière de politique intérieure, les organisations djihadistes interconnectées et opérant au niveau mondial peuvent implanter des cellules actives en Suisse. En tant que groupes terroristes ou armés (armes automatiques, missiles balistiques, etc.), ces organisations menacent directement des infrastructures critiques qui sont vitales (transports, communications, énergie, Etat, etc.), mais aussi la population, notamment en mettant sur pied des campagnes de désinformation ou des cybercampagnes dans un but de déstabilisation.

Lorsqu'on répondra à ces questions, on indiquera si les interventions de l'armée qui en résulteraient permettraient de faire face à ces situations avec les effectifs et les ressources en armes et en matériel actuels et futurs, et, dans l'affirmative, de quelle manière. J'attends un rapport de quinze pages au maximum.

16.3999 ***n*** Mo. **Pardini. Définition de droits fondamentaux et d'une charte pour une numérisation démocratique en Suisse** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. La législation suisse sera complétée par des droits fondamentaux en matière numérique.

2. Le Conseil fédéral organisera à cet effet une table ronde, à laquelle il conviera des représentants des milieux politiques, de la recherche, des employeurs, des syndicats et de la société civile, et il préparera une charte de droits fondamentaux en matière numérique pour la Suisse, qui devra disposer d'un large soutien. Cette charte servira de base à l'élaboration de la législation.

3. La charte devra être soumise au Parlement au plus tard le 31 décembre 2018.

Cosignataires: Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät (18)

16.4000 ***n*** Ip. **Aebischer Matthias. Reconnaissance du romani comme langue minoritaire** (14.12.2016)

Bien que les Sinti aient été reconnus comme formant une minorité nationale, le romani, qui est la langue parlée par les Sinti et les Roms, ne fait pas partie des langues minoritaires protégées en Suisse. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le romani n'a-t-il pas été reconnu comme langue minoritaire en Suisse dans le cadre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour que le romani soit reconnu comme langue minoritaire "dépourvue de territoire" au sens de ladite charte?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

16.4001 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Airbnb and Co: Règles en matière de responsabilité: règles des plateformes internet ou lois suisses?** (14.12.2016)

Le journal 20 Minutes dans son édition du 7 décembre 2016 a relaté le cas d'un propriétaire ayant loué son appartement sur Airbnb et ayant subi des dommages pour plusieurs milliers de francs causés par des usagers venant de l'autre côté de la planète. Sa demande d'indemnisation auprès de Airbnb a été soumise aux règles léonines de cette société tant pour ce qui est du for, des délais, des preuves que du dédommagement. Il n'a bénéficié que d'une indemnisation ridicule. Ce n'est que la médiatisation de son affaire qui a permis de nouer le dialogue.

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Tornare (13)

16.4002 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Perspectives d'évolution du transport 2040. Quid de la numérisation dans le scénario de référence?** (14.12.2016)

En matière de planification des prochaines étapes d'aménagement (STEP) pour le transport de personnes et de marchandises sur la route et le rail, le Conseil fédéral s'appuie notamment sur le scénario de référence figurant dans les perspectives d'évolution du transport 2040 de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Ce scénario renonce explicitement à intégrer la numérisation et son impact sur l'évolution du trafic, au travers de nouvelles formes telles que la conduite autonome, la mobilité partagée ou l'utilisation croissante de nouvelles technologies en vue d'augmenter la capacité, l'utilisation ou la qualité des infrastructures routières et ferroviaires. Les nouveaux développements dans le domaine de la mobilité au travail, du travail à domicile ou des vidéoconférences, qui peuvent rendre les déplacements superflus, ne sont pas davantage pris en compte. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant de la planification des prochaines étapes d'aménagement, pourquoi s'appuie-t-il uniquement sur le scénario de

référence, sans tenir compte de la technologie qui évolue rapidement?

2. Comment garantit-il que l'évolution rapide sur les plans technologique ou économique (scénario technologique renforcé) soit encore prise en compte dans les programmes d'aménagement par rapport au scénario de référence?

3. Dans les scénarios alternatifs de l'ARE, l'impact de la numérisation est davantage pris en compte. La manière dont cet impact se traduit sur les prestations prévues en termes de trafic n'est toutefois pas claire. Comment l'impact que la numérisation peut avoir sur le trafic est-il intégré dans les différents scénarios?

4. La période d'amortissement des infrastructures de transport est de l'ordre de 70 à 100 ans. Quelles étapes d'aménagement coûteuses faut-il encore vraiment réaliser, en tenant compte des technologies numériques et d'une meilleure utilisation des capacités? Où peut-on faire des économies?

Porte-parole: Burkart

16.4003 ***n*** Ip. **Groupe libéral-radical. Ne pas compromettre l'attractivité de la Suisse dans le domaine du numérique** (14.12.2016)

La Suisse est devenue ces dernières années un des leaders européens du stockage de données et jouit d'une excellente réputation dans ce domaine. La sécurité des données sensibles garantie par la loi sur la protection des données, par le secret des télécommunications et par le secret d'affaires offre à notre pays un atout majeur. Mais la fiabilité de son ordre juridique n'est pas son seul avantage; la qualité des infrastructures, l'accès aisé à un personnel qualifié et la stabilité politique et économique font aussi de la Suisse un site privilégié. Les révisions législatives et la perspective de nouvelles réglementations pourraient mettre en péril cette position. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure poursuit-il également, dans le cadre de sa Stratégie Suisse numérique, une stratégie qui fasse de la Suisse une plateforme pour le stockage de données?

2. Quelles mesures prend-il pour garantir que la révision de la loi sur la protection des données ne compromette pas l'attractivité de la Suisse dans ce domaine?

3. Que fait-il pour éviter que les ordonnances d'exécution de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de la loi fédérale sur le renseignement ne compromettent les atouts des data centers suisses?

4. Actuellement, l'approvisionnement de la Suisse en électricité se caractérise par une stabilité élevée de la disponibilité de l'électricité et une relative stabilité des prix. L'évolution vers un approvisionnement en électricité décentralisé et l'augmentation des fluctuations de prix peuvent-elles avoir une incidence sur la capacité de la Suisse à accueillir des centres de stockage de données sur son territoire? Quelles mesures faut-il prendre pour que cette stabilité reste garantie dans le futur?

5. La possible inscription dans la loi du principe de la neutralité des réseaux et les risques présentés par d'autres interventions réglementaires précipitées freinent les investissements nécessaires au développement des réseaux en fibre optique en Suisse, développement indispensable à une infrastructure de base de qualité. Le Conseil fédéral est-il conscient de l'importance du développement de ces réseaux et quelles dispositions prendra-t-il pour éviter que la révision de la loi sur les télécommunications ne le ralentisse?

6. La Confédération, en particulier l'armée, possèdent encore de très nombreuses surfaces inutilisées qui pourraient être affectées utilement à l'aménagement de "bunkers" de stockage de données générateurs de valeur ajoutée. Combien de ces surfaces sont-elles actuellement inutilisées? Et quelles mesures pourrait-on prendre pour faciliter par exemple l'utilisation des anciennes forteresses ou des terrains abandonnés de l'armée à des fins privées telles que la construction de data centers?

Porte-parole: Dobler

16.4004 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. Energie éolienne: A quand une véritable coordination des instances fédérales?** (14.12.2016)

La presse vient de nous apprendre que l'Armée a publié un rapport explosif qui remet en cause une partie de la planification éolienne élaborée par certains cantons en collaboration avec les offices fédéraux compétents.

Selon l'Armée, les éoliennes prévues dans un rayon de 20 Km autour d'un aérodrome militaire ne pourront pas être construites car elles perturberaient les radars et pourraient mettre en danger la sécurité des pilotes.

Comment comprendre ces affirmations alors que l'on peut constater que des éoliennes ont été construites à proximité immédiate de grands aéroports civils tels que, par exemple: Amsterdam, Copenhague ou Athènes?

Si les radars des aéroports militaires sont en cause, ne peuvent-ils pas être adaptés?

Sachant que Skyguide émet aussi souvent des préavis négatifs à propos de projets éoliens, les responsables suisses de la navigation aérienne ne pourraient-ils pas adopter les mêmes standards que leurs collègues étrangers?

De façon plus générale; alors que le Conseil fédéral soutient très clairement la Stratégie énergétique 2050 qui prévoit explicitement le développement des énergies renouvelables dont l'énergie éolienne, il est très inquiétant que les instances fédérales véhiculent des messages contradictoires à ce sujet. Ainsi à propos de divers projets qui reçoivent le soutien de l'Office fédéral de l'énergie, c'est l'Office fédéral de l'environnement (qui fait partie du même département) qui émet des préavis négatifs.

Le Conseil fédéral entend-il améliorer la coordination entre ses différents offices et entités afin de clarifier les messages délivrés aux promoteurs des énergies renouvelables, qui oeuvrent en faveur de la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050, et de mettre fin à la "cacophonie" qui règne actuellement?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (12)

16.4005 ***n*** Ip. **Maire Jacques-André. PRODES 2030/35: innovation technologique et multimodalité** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral se penche actuellement sur l'étape d'aménagement 2030/2035 du programme de développement stratégique (PRODES). Une appréciation globale des projets doit permettre d'assurer la durabilité des investissements infrastructurels. Concrètement, cela signifie que la multimodalité, le niveau d'innovation des projets et les effets à long terme sur le développement urbain doivent être pris en compte.

Par ailleurs, l'OFT a lancé, en bonne intelligence avec l'Etat de Neuchâtel, une évaluation visant à examiner si le tronçon Neu-

châtel - La Chaux-de-Fonds convenait à la mise en place d'un projet pilote de mobilité innovante.

Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a élaboré la stratégie de mobilité "Neuchâtel 2030". Un décret permet le préfinancement, dès 2020, de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec la prise en charge par le canton de 110 millions d'intérêts intercalaires.

Cette stratégie permettra, avec la réalisation d'une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, de renoncer non seulement à l'assainissement de la ligne historique pour 430 millions de francs mais aussi à la construction d'un second tunnel autoroutier sous la Vue-des-Alpes, ceci pour quelque 300 millions de francs.

Concrètement, la réalisation d'une ligne directe performante entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds permettrait aussi de réaliser une seule agglomération urbaine neuchâteloise. Cette nouvelle réalité fonctionnelle donnerait un élan décisif aux réformes indispensables à une transformation structurelle et institutionnelle du canton de Neuchâtel.

L'innovation et la multimodalité pourraient permettre aux projets de mobilité de l'avenir d'être plus rentables et plus durables. PRODES 2030/35 nous en donne une réelle opportunité. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la multimodalité rail-route sera-t-elle prise en compte pour juger de l'utilité des modules annoncés au programme PRODES 2030/35?

2. Au-delà des quatre critères usuels d'évaluation NIBA des modules PRODES, le niveau d'innovation technologique jouera-t-il un rôle?

3. Par ailleurs, les capacités d'un projet à réformer structurellement et institutionnellement un canton seront-t-elles considérées?

Cosignataires: Bauer, Clottu, de la Reussille (3)

16.4006 *n* Ip. **Reynard. Evaluation du contrôle du trafic des poids lourds** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de faire le point sur les contrôles mis en oeuvre selon le concept d'"Intensification des contrôles du trafic lourd" présenté en 2003 par l'OFROU. Il s'agit de répondre aux questions suivantes sur les contrôles effectués depuis 2003 de manière globale et par centre de contrôle:

1. Données sur la nature et la fréquence des sanctions délivrées;

2. Nombre de véhicules contrôlés (taux de contrôle, représentativité);

3. Estimation de l'influence des contrôles sur les changements observés;

4. Point sur la mise en oeuvre du concept présenté en 2003.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Arnold, Campell, Candinas, Carobbio Guscetti, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marchand, Munz, Nantermod, Pantani, Quadri, Ruppen, Schmidt Roberto, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

16.4007 *n* Po. **Schwaab. Pour des algorithmes respectueux des droits fondamentaux** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral analyse l'impact sur les droits constitutionnels de l'utilisation d'algorithmes par les collectivités publiques et par les privés. Il présentera le cas échéant les mesures afin de rendre l'utilisation d'algorithmes transparente, responsable et respectueuse des droits fondamentaux.

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Reynard, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

16.4008 *n* Ip. **Schwaab. TISA. Améliorer l'information et la participation démocratique** (14.12.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Améliorera-t-il l'information sur l'état des négociations menées en vue du TISA, sur ses objectifs, sur la portée de l'accord et sur les principales lignes de conflit qu'il crée, en prenant modèle sur une Commission européenne qui a sensiblement revu sa politique d'information en ce qui concerne les négociations sur le TTIP suite à des mouvements publics de protestation et qui présente désormais pour chaque chapitre de négociation les principaux points de discorde?

2. Les négociateurs suisses s'attacheront-ils à l'avenir à coordonner leur stratégie et leur action non plus seulement avec les entreprises concernées du secteur privé, mais également avec les syndicats, les associations de protection de l'environnement, les associations de défense des consommateurs et les autorités compétentes en matière de protection des données?

3. Une nouvelle série de pourparlers a eu lieu à Genève du 2 au 11 novembre. Sur quels résultats a-t-elle débouché? Quels sont les sujets et questions qui sont restés sans réponse et qui ne seront réglés qu'au niveau politique? Quelle influence les élections américaines exercent-elles sur les négociations menées en vue du TISA?

4. C'est apparemment dans le domaine de la protection des données que se situent les principales divergences entre l'Europe et les Etats-Unis. Le Conseil fédéral fera-t-il ce qui est en son pouvoir pour que l'accord TISA se traduise par un renforcement sensible de la protection des données en ce qui concerne les services fournis à l'aide des technologies de l'information et de la communication, cette protection étant aujourd'hui insuffisamment assurée aux Etats-Unis?

5. Le 21 octobre 2016, le SECO a publié sur son site la deuxième offre révisée de la Suisse. Ce document de 85 pages est incompréhensible pour le commun des mortels. Le Conseil fédéral expliquera-t-il publiquement et dans une langue compréhensible par tous ce que signifie cette offre, en ce qui concerne aussi bien sa portée que son contenu, la suite de la procédure ou encore les modifications qu'elle présente par rapport aux offres précédentes de la Suisse?

6. La nouvelle offre ne contient plus de réserves formulées expressément pour les prestations de service public des cantons et des communes. Pourquoi? Quelles en sont les conséquences, eu égard aux clauses de statu quo et d'ajustement?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

16.4009 *n* Ip. **Ammann. Des entreprises proches de la Confédération concurrencent-elles l'industrie ferroviaire suisse?** (14.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant du fait que des entreprises proches de la Confédération, comme les CFF ou la SOB, proposent sur le

marché des prestations externes d'ingénierie ou d'autres services techniques, destinées à des tiers?

2. Est-il lui aussi d'avis que de telles offres, proposées à des tiers par des entreprises proches de la Confédération qui disposent de privilèges légaux et de subventions, faussent la concurrence au détriment de l'économie ferroviaire suisse?

3. Est-il prêt à faire le nécessaire pour contrer cette forme de concurrence déloyale et fausse dont pâtissent des entreprises privées et qui affaiblit l'économie suisse?

Cosignataires: Amherd, Béglé, Brunner, Büchel Roland, Bulliard, Burkart, Buttet, Campell, Candinas, de Buman, Fluri, Giezendanner, Gmür-Schönenberger, Grossen Jürg, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Lohr, Marchand, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Regazzi, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Romano, Schmidt Roberto, Vogler, Walter, Wobmann, Zuberbühler (34)

16.4010 ***n*** Mo. **Portmann. Même traitement pour tous les conducteurs en cas de violation des règles de la circulation** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier, là où cela s'avère nécessaire, le code pénal et en particulier la loi sur la circulation routière, de sorte que tous les conducteurs de véhicules soient soumis, en cas de comportement fautif, aux mêmes procédures et aux mêmes sanctions (peines, amendes, etc.) en termes de durée ou de montant et d'efficacité. A cet égard, les sanctions doivent porter sur toutes les autorisations de circuler des usagers fautifs, indépendamment du véhicule utilisé. De plus, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que les cantons et les communes, en cas de non-respect des règles de la circulation, sanctionnent les conducteurs de véhicules non motorisés aussi sévèrement que les conducteurs de véhicules motorisés.

Cosignataires: Ammann, Arnold, Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burkart, Clottu, Derder, Dettling, Dobler, Egloff, Eichenberger, Estermann, Feller, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Geissbühler, Genecand, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltpold, Hurter Thomas, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Marchand, Matter, Merlini, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pezzatti, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Sollberger, Steinemann, Vitali, Walliser, Walter, Wehrli, Wobmann, Zanetti Claudio (72)

16.4011 ***n*** Mo. **Groupe libéral-radical. Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les entreprises n'aient pas à fournir plusieurs fois les mêmes données et informations à des autorités différentes. L'Office fédéral de la statistique, les différents offices fédéraux, les cantons et les communes devront se coordonner de manière à faire baisser sensiblement les ressources qui doivent être déployées dans les entreprises dans le cadre d'enquêtes et de contrôles.

Porte-parole: Schneeberger

16.4012 ***n*** Ip. **Béglé. Formation duale: comment rester les champions du monde?** (14.12.2016)

Le système suisse de formation duale est un des fleurons de notre pays. Il est à la fois accessible à presque tous, répond aux besoins concrets de l'économie, mobilise tant les forces du secteur public que celles des entreprises, et il offre une très large palette de choix.

Le monde du travail devient toutefois de plus en plus exigeant. Les avancées de la science et des techniques requièrent de plus en plus souvent des adaptations en cours de vie professionnelle. Certains métiers nécessitent des compétences de plus en plus pointues. La concurrence sur le marché du travail augmente. La numérisation accélérée de l'économie accentue ces phénomènes.

Cinq questions se posent:

1. Y-a-t-il, au niveau national, une anticipation des métiers et apprentissages d'avenir qui pourrait servir de fil conducteur aux Cantons et aux HES et permettrait d'être au plus près des besoins de l'industrie?

2. De plus en plus de métiers sont régulièrement bouleversés par des ruptures technologiques (automobile, industries de précision) et scientifiques (chimie, agriculture): prépare-t-on les apprentis à une remise en cause future et une adaptation de leurs savoir-faire?

3. Au plan professionnel (comme personnel): internet est un outil formidable, le numérique devient incontournable. Tous les jeunes suisses doivent pouvoir utiliser cette source d'information de manière adéquate (distinguer entre connaissance et croyance, comprendre la logique des algorithmes qui hiérarchisent les informations) et maîtriser les supports informatiques, applications et autres logiciels de rédaction. Tous ces aspects de base du numérique sont-ils intégrés dans les corpus d'enseignement destinés aux apprentis?

4. Certains apprentissages sont fortement exposés aux évolutions technologiques et scientifiques, d'autres moins (bûcheron, sanitaire, aide-soignant). Ne faudrait-il pas envisager différents niveaux d'apprentissage en fonction de l'ampleur des connaissances théoriques requises? Et prévoir un accompagnement renforcé afin de ne pas créer de nouveaux laissés-pour-compte?

5. Bien qu'il existe de nombreuses passerelles permettant à chacun d'évoluer graduellement vers des niveaux supérieurs de formation, comment assurer à des jeunes apprentis et diplômés des HES l'accès aux postes de cadre, compte tenu de l'inflation de diplômes universitaires requis par les grandes entreprises?

16.4013 ***n*** Po. **Fehlmann Rielle. Lien très clair entre publicité et excès de consommation d'alcool: nécessité de prendre des mesures!** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les dernières études tant suisses qu'européennes établissant un lien très clair entre la publicité pour l'alcool et l'excès de consommation, en particulier chez les jeunes et de faire des proposition destinée à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques.

Cosignataires: de la Reussille, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare (13)

16.4014 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Établir un rapport sur les droits de participation des travailleurs** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les droits de participation que la loi confère en Suisse aux travailleurs, et de comparer la situation avec celle qui prévaut dans l'UE et dans certains pays de l'OCDE. Il s'intéressera plus particulièrement aux droits d'information, de participation et de codécision, aux possibilités de formation continue, à la protection des représentants du personnel contre le licenciement abusif, à la représentation des salariés au sein des organes dirigeants des entreprises, à leur représentation au sein de comités d'entreprise internationaux et aux domaines dans lesquels il serait nécessaire d'agir.

Cosignataires: Allemann, Friedl, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

16.4015 *n* Ip. **Piller Carrard. Les buffets de gare comme lieux d'intérêt public** (14.12.2016)

Après l'annonce de la transformation du buffet de la gare de Lausanne en fast-food végétarien, au tour de la gare de Fribourg de voir disparaître son traditionnel lieu de rencontre. Avec l'ouverture d'un Starbucks à la place, c'est toute une frange de la population fribourgeoise qui pleure sa conviviale brasserie. Et qui ne comprend pas qu'elle soit remplacée par une chaîne américaine, qui exploite déjà près de 23 000 restaurants à l'atmosphère aseptisée de par le monde. L'incompréhension est d'autant plus grande que Starbucks est déjà implantée à Fribourg et que le café s'y vend à un prix exorbitant.

Cette situation m'amène à poser la question de la politique des CFF en matière de buffets de gare historiques.

1. La régie fédérale n'a-t-elle donc aucune obligation de maintenir ces brasseries, qui sont des lieux mythiques participant à l'identité des villes suisses?

2. Doit-on vraiment se résigner à voir disparaître les traditionnels buffets à nappes blanches pour laisser la place à des établissements sans âmes, où tout est fait pour que le client consomme sans s'attarder. Les habitudes de consommation changent et se dirigent toujours plus pour une alimentation rapide et malsaine. La Confédération ne pourrait-elle pas agir afin de pouvoir préserver des restaurants offrants une autre alternative plus lente et favorisant les produits de proximité?

3. Doit-on laisser la rentabilité devenir le seul critère pour décider qui gère les buffets de gare en Suisse?

Cosignataires: Bourgeois, Bulliard, de Buman, Page, Piller Carrard, Rime, Steiert (7)

16.4016 *n* Ip. **Müller Walter. Numérisation. Où en est-on dans la simplification des procédures de taxation douanière applicables dans les domaines de l'importation, du transit et de l'exportation de marchandises?** (14.12.2016)

En dépit des innombrables interventions parlementaires déposées sur cette question, les entreprises très actives dans les domaines de l'importation et de l'exportation déplorent encore et toujours le fait que les procédures de taxation douanière nécessitent le déploiement d'importantes ressources et prennent beaucoup de temps. Ces entreprises, qui disposent de réseaux à l'échelle internationale, sont d'une importance cruciale pour la Suisse, et il est donc urgent que le Conseil fédéral leur simplifie la tâche en prévoyant des procédures numériques.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est la mise en oeuvre des procédures électroniques de taxation (transmission électronique des documents d'accompagnement à l'AFD, modification de la déclaration en douane, informatisation complète de la procédure nationale de transit)?

2. Où en est-on dans la mise en oeuvre du portail de taxation électronique? A-t-on trouvé des solutions permettant d'offrir aux PME un portail Internet convivial?

3. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on simplifier encore les procédures de taxation applicables lors de l'importation, du transit et de l'exportation de marchandises pour les entreprises très actives dans les domaines de l'importation et de l'exportation?

4. Quel est le calendrier prévu pour un passage complet à des processus douaniers électroniques efficaces?

Cosignataires: Bauer, Bigler, Cassis, Dobler, Eichenberger, Feller, Gössi, Hess Hermann, Jauslin, Markwalder, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen (15)

16.4017 *n* Mo. **Bourgeois. Possibilité de refus de réinscription au registre du commerce** (14.12.2016)

J'invite le Conseil fédéral à proposer un projet de modification légale au plan du droit civil ou du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, permettant d'interdire pendant une durée limitée, à tout administrateur ou gérant de société faisant l'objet d'une condamnation en responsabilité civile personnelle pour des faits imputables à une mauvaise gestion ou à une violation des devoirs en matière par exemple d'assurance-vieillesse et survivants d'être inscrit en tant que titulaire d'une entreprise individuelle, associé d'une société de personnes, administrateur d'une SA ou d'une coopérative ou gérant d'une société à responsabilité limitée.

Cosignataires: Borloz, Feller, Hiltpold, Müller Walter, Nantermod, Pardini, Portmann, Rime, Schilliger, Vitali, Wehrli (11)

16.4018 *é* Mo. **Hegglin Peter. Confédération: établir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'établissement des comptes de sorte que ceux-ci rendent une image aussi fidèle que possible de l'état de la fortune, des finances et des revenus. Il examinera la possibilité d'accorder le pilotage des finances avec le compte de résultats.

Cosignataires: Eder, Ettlin Erich, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hösli, Kuprecht, Rieder, Zanetti Roberto (10)

16.4019 *é* Mo. **Berberat. Fiscalité des familles. Mettre fin à certains inégalités de traitement** (14.12.2016)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et

2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fetz, Hêche, Janiak, Jositsch, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti Roberto (13)

16.4020 ***é*** Mo. **Eder. Données statistiques dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi nécessaires afin:

1. que les prestataires opérant dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées soient tenus de mettre des données à la disposition des cantons et de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en vue de l'établissement d'une statistique suisse;

2. que la Confédération soit tenue de collecter et d'évaluer ces données de manière à assurer une vision cohérente de la situation à l'échelle suisse et à fournir aux cantons les bases nécessaires à une planification et un pilotage (coordonnés) qui leur permettent notamment de garantir les prestations qu'ils sont tenus de fournir en vertu de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI);

3. que les cantons soient tenus de mettre gratuitement leurs données à la disposition de la Confédération et que cette dernière supporte les coûts de la collecte et de l'évaluation des données.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Dittli, Ettlin Erich, Häberli-Koller, Müller Damian, Seydoux (7)

16.4021 ***é*** Ip. **Hêche. Réexamen du Projet Territoire Suisse courant 2017. Quelle place pour les capitales cantonales, les villes-carrefour et les agglomérations transfrontalières?** (14.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre du rapport quinquennal relatif au Projet de territoire Suisse qui sera soumis à approbation à fin 2017 (réponse du CF à l'interpellation 16.3787), le Conseil fédéral peut-il nous indiquer dans quelle mesure la place et le rôle des villes suivantes seront considérés à l'avenir:

a. les capitales cantonales qui possèdent une position singulière, compte tenu de leur fonction de centre cantonal politique et administratif ainsi que de leur rôle de relais entre le canton et le reste du pays;

b. les villes qui occupent une position géographique stratégique au carrefour de plusieurs territoires d'action et qui assurent dans ce sens un lien fonctionnel important entre ces espaces;

c. les agglomérations transfrontalières.

2. Conformément à la volonté fédérale d'intégrer des critères qualitatifs dans la définition des centres métropolitains et urbains - et non de se limiter uniquement à des aspects quantitatifs - le Conseil fédéral prévoit-il de valoriser davantage les villes précitées, par exemple en leur garantissant le statut de centre urbain de taille moyenne?

Cosignataires: Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Janiak, Levrat, Lombardi, Seydoux, Zanetti Roberto (9)

16.4022 ***n*** Ip. **Regazzi. Révision de la loi sur la chasse. Protection des oiseaux sauvages des Bolle de Magadino et sauvegarde de l'aérodrome de Locarno** (15.12.2016)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans toutes les modifications de la loi fédérale sur l'aviation et dans les différentes décisions de planification (PSIA), la part belle est faite à la protection de l'environnement. Les besoins de l'aviation ne sont par contre pas pris en compte dans les moyens de protection de l'environnement, comme la révision de la loi sur la chasse (LChP). Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il faudrait modifier cette approche pour rétablir l'équilibre?

2. Le Conseil fédéral a approuvé la planification pour l'aérodrome de Locarno le 17 décembre 2014. Pour quelles raisons tente-t-on encore, dans la proposition de révision de la LChP, d'introduire de nouvelles limitations, certes générales, en ce qui concerne le survol des Bolle de Magadino?

Cosignataires: Gschwind, Merlini (2)

16.4023 ***n*** Mo. **Lohr. Instruments de saisie des soins requis par les patients dans les EMS** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer dans toute la Suisse un instrument uniforme de saisie des soins requis par les patients, afin que tous les patients et tous les assurés soient traités sur un pied d'égalité dans l'assurance obligatoire des soins.

16.4024 ***n*** Ip. **Thorens Goumaz. Anomalies dans les centrales nucléaires de Beznau et Gösgen liées à l'usine AREVA du Creusot: que fait l'IFSN pour assurer notre sécurité?** (15.12.2016)

Une anomalie de la composition de l'acier dans certaines zones du couvercle et du fond de la cuve du réacteur de l'EPR de Flamanville a été signalée par l'organe de surveillance nucléaire français en 2015. Areva a ensuite annoncé que des anomalies avaient été détectées dans le suivi des processus de fabrication d'équipements dans son usine du Creusot, où ont été fabriqués ces composants.

Le 17 août dernier, l'IFSN affirmait dans un communiqué que "les anomalies relevées à la forge du Creusot ne concernent pas les centrales nucléaires suisses", précisant que "La centrale nucléaire de Mühleberg et celle de Gösgen n'emploient pas de grandes pièces fabriquées à la forge du Creusot. Par ailleurs, même si les centrales nucléaires de Leibstadt et de Beznau ont recours à des pièces forgées du Creusot, ces dernières font l'objet d'une documentation complète et ne sont pas concernées par les anomalies."

Un communiqué du 13 décembre dernier de l'IFSN dit cependant que: "L'IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux." Et plus loin: "Selon les informations de l'ASN, l'anomalie concernerait en particulier des pièces de générateurs de vapeur forgées chez Le Creusot Forge et chez Japan Casting & Forging Corporation JCFC." Nos centrales nucléaires sont donc bel et bien concernées par les problèmes décelés en France.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette volte-face de l'IFSN? Peut-il assurer, dans un tel contexte, le fait que nos centrales nucléaires aient présenté et présenteront, en tout temps, des garanties suffisantes en termes de sécurité?

2. La France a arrêté les centrales nucléaires soupçonnées d'être touchées par de tels problèmes. La même mesure est-

elle prévue en Suisse? Sinon, qu'est-ce-qui justifie cette différence de traitement?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il à propos de relancer Beznau I dans un tel contexte, comme le demande Axpo? L'IFSN a-t-elle vraiment les moyens, sans concept d'exploitation à long terme, d'imposer ses vues aux exploitants?

4. La totalité des centrales suisses étant désormais affectée par des problèmes techniques, la stratégie énergétique 2050 n'est-elle pas plus indispensable que jamais pour la sécurité de notre approvisionnement?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Mazzone, Schelbert (8)

16.4025 *n* Ip. **Thorens Goumaz. Déforestation illégale au Brésil: que fait la Suisse?** (15.12.2016)

Almir Narayamoga Surui, chef du peuple amazonien Paiter Surui, a lancé récemment un appel: depuis le début 2016, le territoire des Paiter Surui subit une invasion totale de la part de déforesteurs et d'orpailleurs de diamants et d'or. Tous les jours, 300 camions en sortent remplis de bois, ce qui équivaut à la déforestation de 600 hectares. Et cela ne cesse d'augmenter alors que, selon la Constitution du Brésil, il est illégal de déforester une réserve indigène. Outre la déforestation et son impact désastreux sur la biodiversité et le climat, les eaux sont touchées. La présence de mercure et de cyanure a en effet été détectée dans les trois rivières du territoire Surui, en lien avec les activités des orpailleurs. La santé des populations indigènes est menacée, quand ce n'est pas directement leur vie, pour ceux qui tentent de s'interposer. La situation des territoires du peuple Surui n'est malheureusement pas unique: l'ensemble de la forêt amazonienne est aujourd'hui sous forte pression.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Des produits issus de telles activités illégales peuvent-ils se retrouver sur le marché dans notre pays?

2. Le fait de tolérer de telles atteintes à la protection du climat à l'étranger, voire d'y contribuer si des produits issus de ces atteintes sont commercialisés sur notre territoire, n'est-il pas contradictoire avec la politique du Conseil fédéral, qui vise au contraire à compenser nos émissions de carbone par des mesures de protection du climat à l'étranger?

3. De telles pratiques illégales ne remettent-elles par ailleurs pas directement en cause le grand potentiel de réplication du projet REDD+ de compensation des émissions de CO2 initié par le peuple Surui?

4. Que fait le Conseil fédéral pour décourager de telles pratiques illégales, désastreuses pour les populations locales, la biodiversité et le climat?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à reprendre les dispositions européennes, ou d'adopter des dispositions similaires, exigeant de refuser la mise sur le marché de bois issu de coupes illégales? Si oui, dans quel délai?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de faire part de son inquiétude, quant à ces pratiques illégales et à leur impact écologique et social, y compris au-delà des frontières, aux autorités brésilienne?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Häsler, Mazzone, Schelbert (8)

16.4026 *n* Ip. **Thorens Goumaz. Affaire Volkswagen: procédure facilitée pour les consommateurs, respect du droit de la concurrence et respect du principe de précaution** (15.12.2016)

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses à mon interpellation 16.3298 Scandale Volkswagen. Dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation pénale. Il apparaît que des dommages et intérêts doivent pouvoir être alloués aux consommateurs floués par VW, indépendamment de la remise en état des objets vendus. Ceci nécessiterait une procédure facilitée, comme le Conseil fédéral le relevait dans son rapport "Exercice collectif des droits en Suisse. Etat des lieux et perspectives". En outre, ces réponses m'interpellent sur le respect du droit de la concurrence et du principe de précaution en droit de l'environnement.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral affirme que des services fédéraux ou cantonaux pourraient déposer une plainte pénale dans l'affaire VW pour autant qu'ils soient détenteurs de véhicules concernés. Y a-t-il eu dépôt de telles plaintes? Si oui, quelles en sont les suites?

2. La violation du principe de précaution peut entraîner des sanctions pénales selon l'article 60 LPE. Le bien juridique est ici la protection de l'environnement. Ce principe est concrétisé par l'article 17 de l'ordonnance sur la protection de l'air. A-t-il réellement été respecté par VW?

3. La législation sur la concurrence déloyale permet à la Confédération d'intervenir si les intérêts de plusieurs personnes, les intérêts d'un groupe de personnes appartenant à un secteur économique ou d'autres intérêts collectifs sont menacés ou subissent une atteinte. En l'occurrence, dans la mesure où les consommateurs et des entreprises concurrentes au groupe VW ont subi une atteinte, la Confédération ne devrait-elle pas intervenir?

4. N'y a-t-il pas lieu d'introduire dans notre législation de meilleurs moyens procéduraux pour les consommateurs, moins chers et plus rapides, à l'image d'une "class action" telle qu'elle existe aux Etats-Unis? Peut-on imaginer la forme d'une autre action groupée, impliquant aussi une réelle économie de procédure pour l'Etat et une égalité de traitement des demandeurs?

5. Des moyens extrajudiciaires (médiation, ombudsman) ne devraient-ils pas être mis à la disposition des consommateurs?

6. La législation sur la sécurité des produits ne devrait-elle pas être modifiée en vue d'y faire figurer, pour les cas de ce genre, l'obligation pour les organes étatiques d'exécution d'ordonner un rappel?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Graf Maya, Häsler, Mazzone, Schelbert (9)

16.4027 *n* Mo. **Fluri. SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de la LRTV contenant les bases légales qui obligeront la SSR, dans la concession dont elle est titulaire, à coopérer, dans les secteurs de la production sur mandats et des prestations relevant de la technique cinématographique, avec l'industrie suisse audiovisuelle qui est active dans le domaine de la technique cinématographique et indépendante des diffuseurs, et en particulier à couvrir une partie précise de ses besoins de production par l'attribution de mandats à des prestataires indépendants qui sont actifs en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Grossen Jürg (2)

16.4028 *n* Po. **Fluri. Préserver la physionomie des localités suisses** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport consacré d'une part à l'évolution, sous l'angle qualitatif, du paysage bâti en Suisse au cours des trente dernières années, particulièrement en ce qui concerne la sauvegarde de notre patrimoine culturel, et d'autre part aux menaces qui pèsent sur son avenir. Il étudiera en outre l'apport, pour la société, l'économie et l'environnement, des sites construits dignes de protection, ainsi que les mesures pouvant être prises pour assurer et promouvoir le maintien à long terme de la qualité historique et contemporaine des aspects caractéristiques de nos localités, tout en permettant de relever les défis posés par la planification, le secteur économique et l'énergie, ce en harmonie avec un patrimoine architectural de qualité.

16.4029 *n* Ip. **Fluri. Inventaire fédéral des sites construits. Améliorer sa convivialité** (15.12.2016)

L'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) couvre depuis peu l'intégralité du territoire de notre pays. Il décrit minutieusement les aspects caractéristiques des localités suisses, met en évidence leur valeur architecturale, explique comment elle peut être préservée et apporte des informations d'ordre général sur le développement potentiel des sites. La Suisse dispose ainsi d'un inventaire particulièrement avancé. Pour des profanes, l'Inventaire est toutefois difficile à comprendre, en raison de la complexité de sa systématique qui requiert des connaissances d'utilisateur approfondies pour être pleinement exploitée. Il faudrait donc absolument le moderniser, ce qui lui permettrait d'être mieux accepté et donc d'améliorer la qualité des localités caractéristiques de notre pays.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il à quel point la conception et la systématique de l'Inventaire sont compliquées et difficiles à comprendre, ce qui nuit à une mise en oeuvre généralisée et largement acceptée?

2. Quelles solutions propose-t-il pour y remédier?

3. Comment s'assure-t-il que l'Inventaire reflète bien toute la gamme des localités caractéristiques de Suisse et qu'il est régulièrement mis à jour?

16.4030 *n* Ip. **Cassis. Rémunération uniforme des soins supplémentaires requis par les personnes démentes** (15.12.2016)

L'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins ne couvre pas l'intégralité des soins ambulatoires et hospitaliers que requièrent les personnes souffrant d'une démence. Pour combler cette lacune, le Conseil fédéral a fixé pour objectif dans la stratégie nationale en matière de démence 2014 - 2017, qui vient d'être prolongée jusqu'en 2019, de prendre en compte et de rémunérer de manière appropriée les prestations adaptées aux personnes souffrant de démence. Selon le bilan intermédiaire, aucune proposition n'a encore été faite à cet égard.

Face à cette situation, le canton de Soleure a décidé de son propre chef d'introduire un nouvel indice 2016 pour l'instrument RAI de saisie des soins afin de tenir compte de la charge supplémentaire de travail qu'occasionnent les personnes souffrant d'une démence. D'autres cantons envisagent de lui emboîter le pas. Cette situation est doublement problématique : d'une part, on peut se demander si cette modification de l'indice ne touche pas à la structure tarifaire, et donc aux compétences de la Confédération en matière de réglementation ; d'autre part, elle va à l'encontre de la recommandation émise par l'Office fédéral de la santé publique en 2011, et soutenue par la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, de calibrer au moins deux des trois instruments existants (RAI-RUG et BESA).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'il faut disposer rapidement d'une proposition de solution pour la prise en compte et la rémunération appropriée des soins dispensés aux personnes souffrant de démence?

2. Quand disposera-t-on d'une telle proposition dans le cadre de la stratégie nationale en matière de démence 2014-2017/19?

3. Que fait le Conseil fédéral, au vu de l'évolution de la situation, pour supprimer la marge de manoeuvre permettant à des solutions cantonales d'être appliquées dans l'utilisation des instruments de saisie des soins?

4. Comment entend-il en particulier empêcher que la recommandation de calibrer les instruments RAI-RUG et BESA ne soit sapée?

5. Dans ses réponses à de précédentes interpellations (15.4224, 16.3758), le Conseil fédéral a déclaré qu'il avait l'intention de définir par voie d'ordonnance les exigences minimales auxquelles les instruments de saisie des soins doivent satisfaire. Quelles considérations l'amènent à penser que les instruments qui satisferont à ces exigences permettront une saisie comparable des soins et que les problèmes actuels disparaîtront?

Cosignataires: Brand, Fluri, Herzog, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Markwalder, Moret, Pezzatti, Sauter, Streiff, Weibel (12)

16.4031 *n* Ip. **Reimann Maximilian. Rayonnement électromagnétique, coûts de la santé et lacunes dans la législation sur le rayonnement non ionisant** (15.12.2016)

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) vise à limiter le rayonnement électromagnétique en vue de protéger la population. Mais, manifestement, elle ne couvre pas tous les domaines générant des immissions nocives pour le système biologique de l'homme et de l'animal sous la forme d'électrosmog. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la teneur de l'ORNI, ou plutôt, sur ses lacunes:

1. Pourquoi les champs électriques de basse fréquence générés par des installations domestiques ne sont-ils pas pris en compte?

2. Pourquoi les conduites électriques enfouies dans le sol provenant de l'installation elle-même, mais aussi les conduites liées à d'autres installations, telles que des chemins de fer ou autres moyens de transport, ne sont-elles pas prises en compte?

3. Pourquoi les charges liées aux fréquences à large bande pour l'utilisation et l'approvisionnement d'appareils simples et par des installations non linéaires telles que les onduleurs photovoltaïques, les alimentations à découpage de tout genre et les chargeurs, etc., ne sont-elles pas prises en compte?

4. Pourquoi leur impact sur les capacités de chargement de bâtiments, qui deviennent de ce fait des sources d'émission de champs électriques à large bande, n'est-il pas pris en compte?

5. Pourquoi les interactions entre les différentes bandes de fréquence (basses et hautes fréquences) ne sont-elles pas suffisamment prises en compte comme facteurs d'interférence dans des locaux? A cet égard, tout particulièrement, on constate des effets notables sur les systèmes biologiques, qui sont problématiques tant pour l'homme que notamment pour les exploitations agricoles détenant des animaux.

6. Pourquoi le groupe d'experts scientifiques institué par l'Office fédéral de l'environnement ne comprend-il aucun expert en prise sur la pratique quotidienne afin de mieux garantir un transfert fructueux entre la théorie, la science, l'expérience professionnelle et la pratique?

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Barrile, Büchel Roland, Burkart, Carobbio Guscetti, Estermann, Fricker, Friedl, Giezendanner, Graf Maya, Hardegger, Hausammann, Heim, Herzog, Imark, Kiener Nellen, Knecht, Munz, Portmann, Reimann Lukas, Ritter, Semadeni, Stamm, von Siebenthal (25)

16.4032 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Drones bis. Évaluation du point de vue du droit civil** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer, du point de vue du droit civil, les questions suivantes en rapport avec l'utilisation de drones:

1. Est-il disposé à évaluer la nécessité d'agir concernant l'utilisation de drones, et ce non seulement sous l'angle aéronautique mais aussi du point de vue du droit civil? Est-il nécessaire de légiférer à ce propos?

2. S'il est possible de se défendre contre les atteintes aux droits de possession ou de propriété, comment peut-on se défendre contre l'utilisation de drones?

3. Jusqu'à quelle altitude s'étendent, dans l'espace aérien, les droits de possession et de propriété (dans la mesure où il y a un intérêt à exercer ces droits)?

4. Comment les droits de la personnalité, notamment le droit à la sphère privée, sont-ils protégés contre l'utilisation de drones?

Cosignataire: Flach (1)

16.4033 *n* Ip. **Gasche. Non-remboursement de meilleures méthodes médicales** (15.12.2016)

Le système de forfaits par cas SwissDRG est utilisé pour le remboursement des frais de traitement hospitaliers. Il faut faire en sorte qu'il intègre le plus vite possible les méthodes d'examen et de traitement innovatrices. La procédure actuelle retarde en effet le remboursement de cinq ans. Par ailleurs, de nombreuses demandes visant à obtenir un code de procédure (pour le système de classification suisse des interventions chirurgicales, CHOP) sont en attente de traitement à l'Office fédéral de la statistique (OFS), ce qui prolonge le délai d'une année supplémentaire au moins. Le critère déterminant pour l'inscription dans le catalogue SwissDRG n'est pas l'efficacité ou l'économicité de la nouvelle méthode, mais uniquement son effet sur la systématique : la plupart du temps, des mesures transitoires telles qu'un codage par analogie ou un remboursement en dehors de la structure tarifaire au moyen de conventions entre les partenaires tarifaires ne sont pas réalisables.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il garantir l'intégration la plus rapide possible de nouvelles méthodes au SwissDRG?

2. Quand dotera-t-il l'OFS des ressources nécessaires ou quand simplifiera-t-il la procédure pour que les demandes visant à obtenir un code de procédure pour le système CHOP soient liquidées dans l'année qui suit?

3. Comment garantir que la qualité médicale ait plus de poids que des critères statistiques de systématique?

4. Quelle mesure transitoire pourrait être développée pour permettre au moins le remboursement rapide (procédure accélérée) des méthodes dont l'efficacité et l'adéquation sont incontestées selon les directives médicales internationales et qui sont donc clairement indiquées?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigler, Campell, Cassis, de Courten, Frehner, Grunder, Hess Lorenz, Humbel, Landolt, Markwalder, Pezzatti, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wehrli, Weibel (16)

16.4034 *n* Mo. **Glanzmann. Adapter la législation régissant la Poste** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que le plafond des retraits passe désormais de 500 à 5000 francs pour tous les offices de poste.

Cosignataires: Amherd, Ammann, Béglé, Büchler Jakob, Buttet, Campell, Candinas, Giezendanner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Herzog, Humbel, Ingold, Keller Peter, Lohr, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Pfister Gerhard, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schelbert, Schilliger, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, Vogler (35)

16.4035 *n* Po. **Herzog. Politique en matière de drogue. Relevé statistique de la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser une étude sur les frais occasionnés par la consommation illicite de stupéfiants, en particulier pour les assurances sociales, qui mettra en évidence la répartition actuelle des coûts entre les quatre piliers. L'étude inclura les coûts induits par les traitements de substitution, en les détaillant, et devra être disponible d'ici la fin 2017.

Elle se penchera également sur le coût des thérapies axées sur l'abstinence ainsi que sur les coûts sociaux qu'elles engendrent, comparativement aux coûts induits par les traitements de substitution.

Cosignataires: Amstutz, Brand, Brunner, Burgherr, Cassis, Clottu, de Courten, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Golay, Hess Lorenz, Humbel, Nidegger, Portmann, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Romano, Salzmann, Schmid-Federer, Stamm, von Siebenthal, Walliser (26)

16.4036 *n* Ip. **Addor. Sans-abris et demandeurs d'asile: les autres avant les nôtres?** (15.12.2016)

Quel est le nombre des Suisses sans-abris et quelle est leur proportion en comparaison des immigrés hébergés chaque année au titre de l'asile?

16.4037 *n* Ip. **Hardegger. Vols d'expulsion durant la nuit** (15.12.2016)

Les règlements d'exploitation des aéroports et des aérodromes prévoient des périodes d'interdiction des décollages et des

atterrissages durant la nuit. L'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA) fixe notamment les règles applicables aux décollages et aux atterrissages durant la nuit et, à l'art. 39d en particulier, les vols qui peuvent déroger à l'interdiction des vols de nuit : il s'agit des atterrissages de détresse, des vols de recherche et de sauvetage, des vols d'ambulance et de police, des vols de secours en cas de catastrophe, des décollages et atterrissages d'aéronefs militaires suisses, ainsi que des décollages et atterrissages des aéronefs d'Etat, autorisés par l'OFAC.

Pour la population riveraine des aéroports, le respect de l'interdiction des vols de nuit est particulièrement important, car il est prouvé que toute perturbation du repos nocturne est préjudiciable à la santé. Les dérogations prévues doivent par conséquent être accordées avec circonspection, et les vols qui peuvent tout aussi bien avoir lieu durant la journée doivent être effectués à ce moment-là.

Dans la statistique des vols de nuit figurent aussi, sous la rubrique recensant les motifs des dérogations accordées, des vols d'expulsion comme vols d'Etat, de même que les vols de retour à vide qui en résultent.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de vols d'expulsion ont-ils lieu durant la nuit?

2. Combien de vols de retour nocturnes sans passagers figurent-ils comme vols d'Etat?

3. Les vols d'expulsion sont-ils effectués avec les avions disponibles ou des avions sont-ils affrétés à cet effet? Dans cette hypothèse, ne devraient-ils pas respecter la période d'interdiction des vols de nuit dans la mesure où ils relèvent alors du trafic charter ou du trafic commercial hors des lignes?

4. Au cas où les vols auraient lieu la nuit pour des raisons d'économie, quelle place le Conseil fédéral accorde-t-il à la protection de la santé de la population face à ces éventuelles économies?

5. Quels coûts indirects sont-ils générés du fait que l'aéroport doit être maintenu en exploitation durant la nuit?

Cosignataires: Bäumle, Fricker, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Leutenegger Oberholzer, Munz, Seiler Graf, Steinemann (9)

16.4038 *n* Po. **Romano. Révision 4a de la loi sur l'assurance-chômage. Analyse des effets à cinq ans de l'entrée en vigueur** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport décrivant les effets de la révision 4a de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) à cinq ans de son entrée en vigueur. Le rapport décrira en particulier, sur la base des données disponibles, les effets de la révision sur les personnes qui entrent dans le monde du travail au terme de leurs études et sur les chômeurs de longue durée. Il indiquera également, le cas échéant, le transfert des coûts de l'assurance-chômage à l'assistance sociale, à la charge des cantons et des communes.

Cosignataires: Müller-Altermatt, Pardini (2)

16.4039 *n* Ip. **Badran Jacqueline. Autorisations de séjour selon l'art. 30 LEtr. La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est contournée** (15.12.2016)

L'art. 30, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) prévoit que les cantons peuvent déroger aux conditions d'admission des étrangers (art. 18 à 29 LEtr) afin de tenir compte d'intérêts publics majeurs. Dans sa réponse à la question 14.1014, le Conseil fédéral indique qu'il y a intérêt public majeur lorsque des intérêts cantonaux majeurs en matière de fiscalité sont en jeu. Selon la réponse apportée par le Conseil fédéral à la question 14.1081, les principaux cantons qui font un large usage de cette dérogation sont le canton du Tessin, le canton de Genève et le canton de Zoug. On sait que dans le canton de Zoug l'autorisation de séjour accordée en vertu de l'art. 30 LEtr est assortie d'une autorisation d'acquisition d'un logement. Or, la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) dispose que l'acheteur étranger d'un bien immobilier doit avoir le centre de son existence en Suisse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'une autorisation de séjour délivrée selon l'art. 30 LEtr ne donne pas droit automatiquement à l'acquisition d'un bien immobilier, et qu'un examen au cas par cas doit être effectué afin d'établir si l'intéressé a effectivement le centre de son existence en Suisse? N'y a-t-il pas ici non-application abusive de la LFAIE?

2. D'autres cantons que Zoug adoptent-ils la même pratique?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour empêcher que la LFAIE (ou "Lex Koller") ne soit contournée par ce type de pratiques?

16.4040 *n* Ip. **Badran Jacqueline. La Lex Koller de nouveau contournée par la création de fondations et de coopératives** (15.12.2016)

Les activités de construction pures sont un secteur qui n'offre que de faibles marges en raison d'une concurrence très forte. Les entreprises du bâtiment cherchent de plus en plus à avoir leur part d'une rente foncière autrement plus lucrative en achetant elles-mêmes du terrain ou développant des projets à cette fin. Les entreprises étrangères ont les mains liées à cause de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). C'est le cas, par exemple, de la société Steiner SA, qui a été reprise par la Hindustan Company Ltd. (HCC) en 2010, et de Losinger Marazzi, qui appartient désormais au géant français Bouygues. Pour pouvoir acheter elle-même des immeubles et des terrains, une société peut créer une fondation de placement régie par le droit suisse. En Suisse, les villes tendent de plus en plus à ne mettre leurs terrains qu'à la disposition des coopératives de construction et d'habitation. De nouvelles coopératives immobilières sont également créées afin d'avoir accès à cette offre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les fondations de placement financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation ou des terrains en zone d'habitation? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?

2. Les coopératives d'habitation (d'utilité publique) financées par un grand groupe de construction étranger sont-elles autorisées à acquérir des immeubles d'habitation directement ou en droit de superficie? Ou cette acquisition revient-elle à contourner la LFAIE?

3. Si ce type d'acquisitions n'est pas autorisé, qui serait compétent pour empêcher la mise en place de structures visant à contourner la LFAI?

La société Steiner SA appartient depuis 2010 à la Hindustan Company Ltd. (HCC), qui a son siège à Mumbai, en Inde.

16.4041 *n* Ip. **von Siebenthal. Électroconvulsivothérapie (électrochocs)** (15.12.2016)

En septembre 2016, la chaîne de télévision suisse alémanique SRF1 a diffusé une émission (Puls) qui relatait la renaissance en toute discrétion des électrochocs. Cette "méthode de traitement" qu'on croyait enterrée depuis longtemps et inusitée est manifestement à nouveau pratiquée. L'idée sur laquelle reposent les électrochocs remonte au temps où on pensait que les crampes étaient bénéfiques pour la santé. Et c'est toujours le principe qui justifie cette pratique. Or, aujourd'hui, on injecte un produit au patient (un " relaxant musculaire ") qui paralyse les muscles, si bien qu'il n'y a plus de crampes. Il ne reste donc plus que le courant électrique de 100 à 400 volts, dont la puissance est telle qu'il détruit le tissu cérébral. Pour assurer une bonne conductivité du courant, les tempes du patient sont au surplus badigeonnées d'une pâte conductrice. Le chemin que parcourt le courant électrique est totalement aléatoire, mais les dégâts irréversibles au cerveau, eux, sont certains. Si le courant électrique durait plusieurs secondes, la mort s'ensuivrait à coup sûr. C'est d'ailleurs pour cela qu'on met les enfants en garde contre les prises électriques (220 volts). Les machines à électrochocs donnent à ces soi-disant "médecins" un instrument avec lequel ils peuvent tuer lentement le patient. On se demande bien en quoi elles constituent un " traitement ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la méthode des électrochocs est de nouveau utilisée?

2. Les administrateurs de cette méthode inhumaine ont-ils obtenu l'autorisation de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)?

3. Dans l'affirmative, sur quelle base cette autorisation a-t-elle été accordée et par quelles personnes?

4. Dans le cas où Swissmedic a délivré une autorisation:

Si on causait à un patient de tels dégâts internes au cerveau en lui assénant un coup de marteau sur la tête, on parlerait de lésions corporelles intentionnelles. En quoi cette méthode qui détruit des pans du cerveau de manière totalement aléatoire ne relève-t-elle pas, selon Swissmedic, de lésions corporelles intentionnelles?

16.4042 *n* Ip. **von Siebenthal. Émissions de CO2 dues à la combustion de déchets carbonés fossiles ou non renouvelables dans les usines d'incinération des ordures ménagères** (15.12.2016)

Dans certains plans directeurs cantonaux, l'énergie produite par les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) est qualifiée d'énergie renouvelable de haute valeur et se voit donc accorder la priorité sur d'autres formes d'énergie renouvelable comme le bois suisse. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de milliers de tonnes de CO2 provenant de l'incinération de déchets carbonés fossiles ou non renouvelables les UIOM rejettent-elles chaque année en Suisse? Quelle part du rejet total de CO2 provenant de la combustion de produits carbonés non renouvelables cela représente-t-il?

2. Dans quelle mesure les UIOM doivent-elles satisfaire aux mêmes obligations que les autres émetteurs de CO2 provenant de combustibles et de carburants fossiles? Un lien sera établi avec la législation relative au CO2.

3. Quelles incitations le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre pour diminuer la production et l'incinération de déchets carbonés non renouvelables et réduire ainsi les émissions de CO2 qui en proviennent?

4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'énergie produite par l'incinération de déchets carbonés non renouvelables dans les UIOM ne soit pas "blanchie" par sa requalification en énergie renouvelable?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à garantir la priorité des formes indigènes d'énergie effectivement renouvelable sur les formes d'énergie tirée de déchets carbonés non renouvelables ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Si c'est le cas, avec quelles mesures?

16.4043 *n* Ip. **von Siebenthal. Avortements en Suisse** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien d'avortements après la douzième semaine de grossesse a-t-on procédé en Suisse durant la période s'étendant de 2003 à 2015?

2. Selon quels critères ces avortements pratiqués après la douzième semaine de grossesse ont-ils été autorisés durant la période concernée?

3. Sur ce nombre, combien d'avortements tardifs ont-ils été pratiqués à partir de la 21e semaine de grossesse et pour quels motifs?

4. Durant cette même période, jusqu'à quelle semaine de grossesse au maximum des avortements tardifs ont-ils eu lieu et pour quels motifs?

5. Toujours durant cette période et en Suisse, dans combien de cas a-t-on laissé mourir des nouveaux-nés viables?

6. Dans quelles situations le personnel a-t-il l'obligation de fournir une assistance médicale?

7. Pourquoi le Conseil fédéral trouve-t-il justifié de laisser mourir des nouveaux-nés viables?

8. Quels sont les dispositifs de contrôle qui lui permettent d'assurer qu'il ne se produira pas d'abus en matière d'avortement, tardif ou non?

9. Quelles sont les dispositions légales qui permettent de procéder éventuellement à une euthanasie active sur des nouveaux-nés viables?

16.4044 *n* Mo. **Giezendanner. Assurance-maladie. Fixer la franchise à 500 francs** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer à 500 francs le montant de la franchise ordinaire dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bäumle, Bigler, Brand, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Cassis, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Eichenberger, Estermann, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glarner, Glauser, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Grüter, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Jauslin, Keller Peter, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Matter, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nicolet, Pantani, Pezzatti, Pieren, Portmann, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Stamm, Steinemann, Tuena, Vitali,

Vogt, von Siebenthal, Walter, Walti Beat, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (79)

16.4045 *n* Mo. **von Siebenthal. Prescription d'antipsychotiques. Obligation d'enregistrement** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la prescription de médicaments antipsychotiques (neuroleptiques) à une obligation d'enregistrement, afin que les utilisations dites " hors étiquette " (pour d'autres indications que celles autorisées sur la notice qui accompagne le médicament) puissent être identifiées, surveillées et, le cas échéant, réfrénées.

Cosignataires: Estermann, Geissbühler, Herzog (3)

16.4046 *n* Ip. **von Siebenthal. Rendre les cours de répétition plus attrayants** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été l'évolution, depuis 2000, du nombre de personnes ayant interrompu leur cours de répétition (CR), en chiffres absolus et en chiffres relatifs?

2. Est-il exact qu'il y a aussi de nombreux participants à des CR jouissant d'une bonne formation qui optent pour le service civil parce qu'ils sont mieux payés, qu'ils disposent de plus de souplesse en termes d'horaire et qu'ils peuvent en tirer un meilleur profit pour leur vie professionnelle?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les possibilités d'amélioration pour rendre le quotidien dans les CR plus attrayant, et notamment pour éviter les temps morts et la mauvaise gestion du temps?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire établir un questionnaire simple, qui tiendrait sur une page A4 et que tous les militaires devraient remplir à l'issue de leur CR, ce qui leur permettrait de proposer des améliorations concrètes?

16.4047 *n* Mo. **Burgherr. Pas de coopération au développement sans accord de réadmission** (15.12.2016)

Parallèlement aux efforts qu'il déploie pour relancer la coopération au développement avec l'Erythrée, le Conseil fédéral s'efforcera de conclure un accord de réadmission avec cet Etat.

Cosignataires: Aebi Andreas, Arnold, Buffat, Bühler, Dettling, Egloff, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Hausammann, Heer, Herzog, Hess Erich, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Köppel, Müller Thomas, Müri, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zanetti Claudio (36)

16.4048 *n* Ip. **Schenker Silvia. Les scanners du cerveau ne sont pas une méthode scientifique. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre après la décision du Tribunal cantonal de Lucerne?** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt aujourd'hui à interdire l'utilisation de l'électroencéphalogramme (mesure de l'activité cérébrale) comme méthode de diagnostic par les offices AI?

2. Dans combien de cas l'électroencéphalogramme a-t-il été utilisé pour l'établissement de diagnostics dans le passé?

3. Les décisions relatives à une rente déjà entrées en force pour lesquelles le diagnostic a été établi au moyen d'un électroencéphalogramme ont-elles été révisées?

Cosignataires: Barrile, Friedl, Graf Maya, Gysi, Hadorn, Häsler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meyer Mattea, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (18)

16.4049 *n* Mo. **Humbel. Renforcer les incitations à la remise de médicaments génériques et biosimilaires** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet créant des incitations afin que les médicaments à meilleur prix aient une plus grande pénétration sur le marché. Il examinera en particulier les mesures suivantes:

1. introduction de marges fixes, avec rémunération spéciale des prestations de conseil;

2. mise sur un pied d'égalité des médicaments biosimilaires avec les génériques;

3. suppression de charges administratives pour les fabricants de médicaments génériques ou biosimilaires.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, de Courten, Fässler Daniel, Gasche, Giezendanner, Glanzmann, Hess Lorenz, Ingold, Pfister Gerhard, Ritter, Schmid-Federer, Steiert (14)

16.4050 *n* Ip. **Amherd. Numérisation des douanes suisses. Réduction du travail administratif** (15.12.2016)

La numérisation et les nouvelles technologies offrent toujours plus de possibilités de simplifier les procédures administratives, de les personnaliser et donc de les optimiser pour l'administration et l'économie. Dans de nombreux domaines des douanes, ces possibilités ne sont pas encore utilisées ou elles le sont de façon non coordonnée. Il y a encore beaucoup de paperasserie et un grand nombre d'applications différentes. Les pays qui sont beaucoup plus avancés en la matière montrent à quel point il y a encore un grand potentiel d'optimisation en Suisse.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où les douanes suisses en sont-elles dans le processus de numérisation?

2. Où en sommes-nous dans la procédure électronique d'importation et d'exportation de marchandises commerciales et dans l'importation temporaire DDAT (régime de l'admission temporaire)?

3. Existe-t-il une feuille de route pour la numérisation des douanes? Si oui, où en est-on de sa mise en oeuvre? Quelles sont les prochaines étapes?

4. D'ici à quand aura-t-on terminé la mise en oeuvre de la numérisation des douanes?

5. Où se situe la Suisse en comparaison avec d'autres pays?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Humbel, Riklin Kathy, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (17)

16.4051 *n* Ip. **Amherd. À quand la vignette électronique?** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral a publié en décembre 2016 son rapport sur la vignette électronique. Ce rapport contient notamment un calendrier, selon lequel il serait possible d'introduire la vignette

électronique en 2023 au plus tôt. La prise de position du Conseil fédéral en fin de rapport ne donne toutefois aucune indication concrète quant à l'horizon prévu pour introduire et mettre en oeuvre la vignette électronique.

Le rapport souligne qu'une vignette électronique permet différents modèles de prix. Il n'aborde pas le modèle, sous forme de péage pour les automobilistes, que l'Allemagne vient de choisir et que l'UE a décrété compatible avec l'accord sur les transports terrestres. Ce modèle prévoit que les usagers de la route qui ne participent pas déjà au financement des routes par le biais de leurs impôts devront payer un péage.

Le rapport indique par ailleurs que les coûts de mise en oeuvre et d'exploitation de la vignette électronique seront comparables aux coûts actuels de la vignette autocollante.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. D'ici quelle date peut-on s'attendre à un projet de loi pour la vignette électronique?

2. Une solution comparable à celle du péage allemand pour automobiles est-elle envisageable et, de l'avis du Conseil fédéral, judicieuse pour la Suisse?

3. Compte tenu des possibilités numériques, le système de vignette électronique ne devrait-il pas coûter moins cher que le système actuel de vignette autocollante?

4. Dans quelle mesure tiendra-t-on compte des doutes émis en matière de protection des données (citoyen de verre)?

Cosignataires: Ammann, Barazzone, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Humbel, Ingold, Müller-Altermatt, Ritter, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (18)

16.4052 *n* Ip. **Amherd. Assurer l'exemplarité des entreprises liées à la Confédération dans le domaine des droits de l'homme** (15.12.2016)

Même dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises liées à la Confédération, il existe des risques pour les droits de l'homme, tels que l'utilisation de benzène dans la production de composants électroniques. D'où la nécessité d'instaurer, dans les entreprises de la Confédération et celles qui y sont liées (Swisscom, Poste, CFF, etc.), des mécanismes de diligence exemplaires et systématiques concernant les droits de l'homme. C'est ainsi que les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme exigent que les Etats prennent des mesures plus rigoureuses pour les entreprises qui leur sont liées. Notamment lorsque le contexte et la nature de l'activité présentent des risques significatifs pour les droits de l'homme, des mécanismes de diligence contraignants doivent être prescrits (principe 4). Les recommandations du Conseil de l'Europe de mars de cette année, auxquelles la Suisse a collaboré, le soulignent également (para. 22). Le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme recommande de garantir l'instauration systématique de mécanismes de diligence par les entreprises liées aux Etats et de mettre à disposition des ressources suffisantes pour en assurer la surveillance. Dans sa stratégie pour la Suisse publiée le 9 décembre, le Conseil fédéral souligne certes sa responsabilité et la nécessité, pour les entreprises liées à la Confédération, de montrer l'exemple, mais il reste très vague s'agissant des mesures qu'il compte prendre. Le plan d'action finlandais, quant à lui, indique sans équivoque que les entreprises appartenant à l'Etat doivent pleinement mettre en oeuvre les principes directeurs de l'ONU, et la Suède a annoncé, pour sa part, dans son plan d'action qu'elle garantirait l'instauration, par les entreprises étatiques, de mécanismes de diligence appropriés.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce qu'on a pu lire dans la presse, à savoir qu'il a prévu, dans la version du Plan d'action élaborée en collaboration avec les parties prenantes, une mesure concrète visant à instaurer un mécanisme de diligence dans les entreprises liées à la Confédération?

2. Comment entend-il exiger de la part des entreprises liées à la Confédération l'instauration d'un mécanisme de diligence en matière de droits de l'homme et l'application des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

3. Prévoit-il de réviser le rapport sur le gouvernement d'entreprise afin d'y intégrer les nouvelles exigences en matière de droits de l'homme?

4. Exigera-t-il des entreprises liées à la Confédération qu'elles rendent des comptes conformément aux standards internationaux reconnus (p. ex. "UN Reporting Frameworks " mis au point par le centre d'expertise SHIFT), sur la mise en oeuvre du mécanisme de diligence

Cosignataires: Bulliard, Gmür Alois, Humbel, Ingold, Moser, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (10)

16.4053 *n* Ip. **Groupe PDC. Perspectives d'évolution du transport 2040. Des bytes à la place du béton** (15.12.2016)

Les perspectives d'évolution du transport 2040 pour le transport de personnes et de marchandises présentées en août 2016 montrent que la répartition modale du transport de personnes évolue en faveur des transports publics. Le transport individuel motorisé, dont la part est presque de 70 pour cent, reste toutefois prédominant.

Le scénario de référence relève que le volume du trafic sera marqué de façon déterminante par les achats et les loisirs.

Cette évolution met les villes et les centres régionaux à rude épreuve en matière de planification.

A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Des mesures sont-elles prévues pour adapter la répartition modale en faveur des transports publics dans ce contexte d'achats et de loisirs?

2. Selon toute vraisemblance, ce sont en particulier les agglomérations qui seront sollicitées par l'augmentation du volume du trafic; la Confédération prévoit-elle des mesures de soutien à ce sujet?

3. Les solutions numériques offrent la possibilité de planifier et d'utiliser l'infrastructure des transports de façon optimale. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour soutenir et promouvoir de tels projets?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'engager un dialogue en vue de soutenir les villes et les agglomérations dans leur planification et de mettre à profit les synergies potentielles?

Porte-parole: Amherd

16.4054 *n* Po. **Munz. Protéger élections et votations contre l'utilisation abusive de mégadonnées** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence l'influence que l'utilisation de mégadonnées peut exercer sur les élections et les votations en Suisse, ainsi que de proposer des mesures

permettant de protéger la démocratie directe contre l'utilisation abusive de ces métadonnées.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Flach, Friedl, Glättli, Grossen Jürg, Guldimann, Heim, Jans, Marti, Naef, Nussbaumer, Schelbert, Schwaab, Semadeni (14)

16.4055 *n* Ip. **Munz. Beznau et Gösgen. Au lieu d'arrêter les centrales, la Suisse contrôle leur sûreté sur papier** (15.12.2016)

"L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN demande aux centrales nucléaires de Beznau et de Gösgen de vérifier la qualité de l'acier et l'exécution de pièces forgées constitutives des générateurs de vapeur en matière de respect des spécifications des matériaux. L'IFSN réagit ainsi à des informations en provenance de France.": c'est là une citation du communiqué de presse de l'IFSN du 13.12.2016.

Pour avoir rapidement de premières informations, l'IFSN demande un examen approfondi des documents de fabrication. En France, les centrales concernées ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle effectif de la teneur en carbone des générateurs de vapeur.

1. La preuve de l'intégrité des pièces concernées dans les centrales de Beznau et de Gösgen peut-elle être apportée par la seule analyse de documents, donc sans analyse d'échantillons d'acier provenant des centrales incriminées?

2. Se pourrait-il que d'éventuels problèmes d'approvisionnement aient incité l'IFSN à ne contrôler la sûreté des pièces que sur papier au lieu de faire arrêter les centrales comme en France?

3. En France, les centrales ont été mises à l'arrêt en vue d'un contrôle des matériaux. Quelles considérations quant à la sûreté des centrales ont-elles été évaluées différemment en France?

4. Le premier cri d'alarme au sujet d'avaries frappant des composants de réacteur est venu du réacteur belge de Tihange. Pourquoi l'IFSN n'a-t-elle alors pas immédiatement réagi au lieu d'attendre que la France prenne des mesures avant de lui emboîter le pas?

Cosignataires: Friedl, Heim, Jans, Naef, Schelbert, Schwaab (6)

16.4056 *n* Ip. **Munz. Procédure du plan sectoriel «Dépôt en couches géologiques profondes». L'IFSN exerce-t-elle une fonction de conseil ou de surveillance?** (15.12.2016)

Le 14 décembre 2016, l'IFSN a fait savoir dans un communiqué qu'elle proposait de poursuivre l'étude du domaine d'implantation du nord des Lägern dans le cadre de l'étape 3 de la procédure du plan sectoriel. La formulation "l'IFSN propose" suscite les questions suivantes:

1. Quelle fonction exerce l'IFSN dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes"? Dans cette procédure de planification, exerce-t-elle - comme s'agissant de la sûreté d'autres installations nucléaires - une fonction de surveillance qui l'autorise à prendre des décisions? Les responsables de l'évacuation sont-ils par conséquent tenus d'obéir à une décision de l'IFSN?

2. Le cahier des charges à l'annexe V, point 4, de la Conception générale du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" laisse supposer que le rôle de l'IFSN se limite à des prises de position et à des recommandations. En tant qu'organe exécutant des exploitants de centrales nucléaires, la Nagra ne doit donc pas se conformer à ces recommandations. La Confédération ne laisse-t-elle donc pas aux responsables de l'évacuation la liberté la plus totale d'aménager la procédure comme bon leur semble sans pouvoir exercer une quelconque influence sur eux? Une procédure de planification telle que le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" ne doit-elle pas nécessairement prévoir que la surveillance fédérale doit contrôler les conceptions et prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces dernières et qu'elle a par conséquent aussi un pouvoir de décision?

3. La "proposition " précitée de l'IFSN est-elle donc une recommandation ou une décision?

Cosignataires: Graf Maya, Heim, Schwaab (3)

16.4057 *n* Mo. **Munz. Campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de formation continue destinée aux travailleurs âgés. L'objectif sera de garantir leur compétitivité sur le marché du travail, d'accroître le nombre de travailleurs âgés qualifiés sur ce marché et d'éviter des coûts inutiles pour l'économie. La campagne devra porter sur tous les niveaux de qualification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

16.4058 *n* Po. **Heim. Fonds en faveur de la formation continue des travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner au moyen de quelles mesures et de quels instruments de financement on pourrait aider les travailleurs âgés à acquérir des qualifications supplémentaires et à suivre des formations continues, par exemple par le soutien de fonds en faveur de la formation continue qui déchargent quelque peu les entreprises au niveau des dépenses liées aux formations continues.

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (28)

16.4059 *n* Mo. **Maire Jacques-André. Fiscalité des familles: mettre fin à certaines inégalités de traitement** (15.12.2016)

Dans le cadre des travaux de révision de la fiscalité des familles (au sens large), le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions de révision de la LIFD et de la LHID visant à:

1. mettre fin à l'inégalité de traitement en matière d'imposition des pensions alimentaires versées pour des enfants mineurs et majeurs et

2. harmoniser au mieux le régime des déductions pour enfants entre les couples mariés et divorcés.

16.4060 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Interdire la discrimination par l'âge dans les offres d'emploi** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une interdiction de mentionner une limite d'âge explicite ou implicite (telle que "poste réservé à une personne jeune") dans les publications d'offres d'emploi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Marti, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (34)

16.4061 ***n*** Mo. **Maire Jacques-André. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène corporelle de base** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle de base (tampons et serviettes hygiéniques, couches pour bébé, papier hygiénique, savon, dentifrice...) bénéficient du taux réduit de TVA.

Cosignataires: Barrile, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Tornare, Tschäppät (14)

16.4062 ***n*** Mo. **Feri Yvonne. Violences terroristes et extrémistes. Assurer la sécurité des minorités** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, conjointement avec les cantons, non seulement les mesures plus poussées que l'on peut prendre pour assurer la sécurité des minorités (notamment des communautés religieuses) qui sont particulièrement menacées par les violences terroristes et extrémistes, mais aussi les bases légales qu'il faudrait créer au besoin pour mettre en oeuvre ces mesures.

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Friedl, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Munz, Naef, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (16)

16.4063 ***n*** Ip. **Marti. Travailleurs âgés de plus de 50 ans: la Confédération et les entreprises qui lui sont proches sont-elles exemplaires?** (15.12.2016)

La situation des travailleurs âgés sur le marché du travail n'est pas enviable tant il est vrai qu'ils sont touchés plus que la moyenne par le chômage de longue durée. Pour remédier à ce problème, la situation doit être améliorée sur le marché du travail et des mesures doivent être prises pour occuper plus longtemps les travailleurs âgés. Or les pouvoirs publics, l'administration fédérale et les entreprises proches de la Confédération se doivent à cet égard de montrer l'exemple. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures faut-il prendre pour assurer que l'administration et les entreprises proches de la Confédération continuent à offrir des conditions attrayantes pour les travailleurs âgés?

2. Comment l'administration et les entreprises proches de la Confédération veillent-elles à ce que les générations soient bien représentées au sein de leurs effectifs?

3. Les offres d'emploi et les procédures de recrutement sont-elles conçues de sorte à éviter toute discrimination selon les âges?

4. Comment est-il garanti que les travailleurs âgés puissent avoir accès à des formations complémentaires adéquates?

5. Les travailleurs dont l'emploi est menacé par des évolutions technologiques sont-ils préparés au changement par des mesures de reconversion ou par la formation continue?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Pardini, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (30)

16.4064 ***n*** Ip. **Knecht. Modification de la structure du personnel de l'armée** (15.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de fournir des informations sur les chiffres et les données suivants. Il le fera au moins pour la période entre 1986 et aujourd'hui, et il fera des prévisions pour le DEVA.

1. Quelle a été l'évolution du rapport entre le nombre de militaires des différents grades, en particulier entre les membres de la troupe, les sous-officiers, les officiers subalternes/capitaines, les officiers supérieurs et les officiers généraux?

2. Quelle a été l'évolution du rapport entre le nombre de militaires occupant une fonction d'état-major ou administrative et le nombre de militaires occupant d'autres fonctions?

3. Quelle a été l'évolution entre le nombre de militaires de milice et le nombre de militaires de métier?

4. Quelle a été l'évolution entre le nombre de militaires et le nombre d'employés civils dans le domaine Défense?

5. Quelle a été l'évolution entre le nombre de militaires et le nombre d'employés au SG du DDPS?

6. Combien y a-t-il aujourd'hui d'officiers d'état-major général qui travaillent encore dans le secteur privé? Combien y en a-t-il qui travaillent comme officier de carrière, que ce soit au DDPS ou dans une autre entité administrative?

16.4065 ***n*** Mo. **Hess Lorenz. Droit des assurances sociales. Il faut pouvoir poursuivre les observations** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article qui fixe dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) la base légale nécessaire à la réalisation d'observations dans le domaine du droit des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bigler, Campell, Giezendanner, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Walti Beat (9)

16.4066 ***n*** Ip. **Mazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Prise en compte de motifs personnels** (15.12.2016)

Entre début 2014 et fin mai 2016, la Suisse a activé près de 4000 fois la clause de souveraineté contenue dans les accords de Dublin (cf. réponse du Conseil fédéral à l'objet 16.5238).

Sur ce total, le Conseil fédéral peut-il préciser le nombre de cas où la clause a été appliquée en raison de motifs liés à la personne elle-même et non à la situation de l'Etat membre responsable? Et, dans ces cas, combien de fois la clause de souveraineté a été activée pour des motifs d'ordre humanitaire

et de compassion (en lien avec la vulnérabilité particulière de la personne) ou étaient liés au rapprochement de membres d'une famille, de proches ou de tout autre parent?

16.4067 *n* Ip. Gysi. Démantèlement du service public à la Poste et aux CFF. Répercussions sur les régions et le personnel (15.12.2016)

Le 5 juin 2016, l'initiative populaire "En faveur du service public" a été nettement rejetée. Or, durant la campagne ayant précédé la votation, on s'est rendu compte que la population ne souhaitait pas de démantèlement du réseau et des prestations des CFF et de la Poste. Durant la campagne, le Conseil fédéral a défendu cette position et a combattu l'initiative avec l'argument selon lequel la Suisse disposait d'un excellent service public, qu'il s'agissait de préserver. Dans son message, il a indiqué que la Poste "doit [...] garantir un réseau de points d'accès couvrant l'ensemble du pays", mais aussi que la "concession de trafic longues distances des CFF oblige l'entreprise à exploiter tout le réseau grandes lignes de manière rentable et à desservir aussi les régions situées en dehors des grands centres".

Immédiatement après la votation, la Poste et les CFF ont adopté une attitude diamétralement opposée. De nombreux offices de poste et guichets CFF ont été fermés au cours des derniers mois. Dans nombre de régions et de quartiers, la population s'oppose à ce démantèlement des prestations et exige le maintien de l'offre. Le personnel, lui aussi, s'alarme étant donné que les mesures de démantèlement mettent en péril beaucoup d'emplois. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'étendue des fermetures d'offices de poste et de guichets CFF cette année?

2. Que pense le Conseil fédéral du démantèlement des prestations auquel procèdent la Poste et les CFF dans de nombreuses régions?

3. Est-il disposé à influer sur la Poste et les CFF par le biais des objectifs stratégiques qu'il leur assigne pour prévenir tout nouveau démantèlement?

4. Est-il aussi disposé à intervenir rapidement auprès de la Poste et des CFF pour empêcher toute fermeture dans les réseaux de la Poste et des CFF?

5. Comment le choc constitué par les pertes d'emplois à la Poste et aux CFF est-il amorti ? Existe-t-il un plan social?

6. Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les tensions qui existent entre la logique entrepreneuriale et le mandat de service public de la Poste et des CFF? Dans quelle mesure ces deux éléments sont-ils véritablement compatibles? Et le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer aussi bien la dimension d'intérêt général inhérente à la notion de service public que la responsabilité sociale, même si cela contredit les calculs purement économiques?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Meyer Mattea, Munz, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

16.4068 *n* Ip. Geissbühler. Plus de 53 pour cent de cas d'invalidité pour troubles psychiques (15.12.2016)

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié récemment la dernière statistique AI. La proportion élevée de personnes qui perçoivent une rente AI pour des raisons psychiques (53% !) et l'augmentation de la part des moins de 25 ans parmi les bénéficiaires d'une rente AI sont frappantes. Car depuis 1995 le nombre de jeunes qui perçoivent l'AI suite à un diagnostic psychiatrique a été multiplié par trois (Tagesanzeiger du 4 février 2014).

Alors que le nombre total de bénéficiaires d'une rente AI reculait de 240 905 à 223 161 entre 2010 et 2015, la part de personnes bénéficiant d'une rente AI pour cause de troubles psychiques passait de 117 991 à 120 063 pendant la même période.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre cette évolution à la hausse de l'invalidité pour raisons psychiques?

2. Est-il conscient de l'augmentation de la part des moins de 25 ans parmi les bénéficiaires d'une rente AI?

3. On a connaissance de cas de personnes ayant sombré dans la dépression après une consommation excessive de drogue (cannabis y compris) qui ont ensuite suivi un traitement psychiatrique et perçu une rente AI. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre cette situation liée à la consommation de drogue?

4. Toute personne qui est déclarée invalide pour des raisons psychiques se voit également administrer des psychotropes. Or les psychotropes ont d'importants effets secondaires et peuvent être dangereux. Même s'ils suppriment parfois le symptôme et que la personne qui les prend se sent mieux à court terme, ils ne règlent pas le problème de fond. En outre, les personnes qui suivent un traitement psychotrope sont très souvent dans l'incapacité de travailler et deviennent des patients de longue durée.

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour remédier à ce dilemme et pour promouvoir les traitements à base de produits naturels sans effets secondaires ?

16.4069 *n* Ip. Wobmann. Des agents secrets turcs aussi en Suisse? (15.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de renseignement de la Confédération sait-il que les services secrets turcs (Organisation nationale du renseignement, MIT) exploitent également un réseau d'agents en Suisse?

2. Dans l'affirmative, à combien estime-t-il le nombre de ces agents?

3. Quelles activités déploie le MIT en Suisse de manière générale?

4. Y a-t-il un lien entre le MIT et le financement par l'Etat truc de mosquées et d'imams en Suisse?

Cosignataires: Arnold, Brand, Bühler, Burgherr, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Glarner, Grüter, Imark, Keller-Inhelder, Knecht, Müri, Ruppen, Sollberger, Stamm, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (18)

16.4070 *n* Mo. Reynard. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 0,5 à 2 mg/kg la concentration de mercure (Hg) dans le sol entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués, en modifiant en ce sens tous les textes concernés (notamment l'ordonnance sur les sites contaminés et l'ordonnance sur les déchets).

Cosignataires: Addor, Amherd, Buttet, Marchand, Nantermod, Ruppen, Schmidt Roberto, Tornare (8)

16.4071 ***n*** Ip. **Fridez. Quid de l'avenir de la Poste?** (15.12.2016)

Au contraire d'autres anciennes régies fédérales telles Swisscom ou les CFF, on peine à comprendre la stratégie du futur de la Poste. Sa stratégie à court terme est par contre limpide: le gain immédiat et pour cela on coupe à grands traits dans le réseau postal, remplaçant les bureaux par des agences locales, le plus souvent des commerces dont le personnel a entre autre l'avantage de n'être pas soumis à une convention collective de travail. Les transports du courrier par camions ont été externalisés. On attend la suite... car il est question de 1200 suppressions d'emploi supplémentaires...

La Poste privilégie le court terme, une politique d'économie, de rentabilisation tous azimuts pour assurer année après année une marge bénéficiaire qui suggère une bonne et saine gestion.

Mais quelle véritable stratégie la Poste compte-t-elle déployer pour faire face aux nombreux défis qui l'attendent? Et cela tout en respectant les principes fondamentaux qui définissent le service public et en veillant au respect d'un service de base intangible dans les régions périphériques.

Ces interrogations sur l'avenir concernent le devenir des trois unités d'affaires, le réseau Poste-vente, Poste-mail et Post-logistique.

Mais aussi quelle stratégie la Poste entend-elle déployer pour relever le défi de la digitalisation?

Quel plan la Poste compte-t-elle mettre en oeuvre pour rester compétitive au long cours en s'appuyant sur une infrastructure solide et un personnel motivé et formé pour les nouveaux défis?

Plus précisément quelles mesures sont envisagées pour accompagner le personnel dans tout ce processus, assurer sa formation continue, le motiver, l'intéresser et surtout sécuriser les parcours professionnels?

16.4072 ***n*** Ip. **Fridez. Ruag Holding: encore quelques précisions** (15.12.2016)

A l'occasion de l'heure des questions du lundi 12 décembre 2016, et suite à des informations dont la presse s'est faite l'écho, il a été question des filiales de Ruag, au total une trentaine dans divers pays. Cette extension considérable des activités à l'étranger de Ruag, une entreprise en mains de la Confédération, pose question et je souhaiterais en premier lieu que le propriétaire nous explique la stratégie recherchée. Car dans notre esprit Ruag a essentiellement une mission intérieure, en particulier la responsabilité d'offrir au long cours une capacité de gestion technique du matériel militaire de notre armée. Par ailleurs Ruag doit assumer avec l'étranger l'accompagnement technique des procédures d'acquisition de matériel, la production autochtone étant très limitée. Alors pourquoi tous ces investissements dans des filiales un peu partout? Que font pratiquement ces filiales?

Quelles sont les situations respectives de ces filiales en ce qui concerne la possession du capital? Dans un cas rendu public aux Emirats arabes unis, des investisseurs étrangers disposaient de 51 pour cent des actions. Quelle est la marge de manoeuvre de Ruag dans la direction opérationnelle de la filiale en cas de position minoritaire? Si le capital est majoritairement en mains étrangères et l'entreprise située hors de notre pays, comment s'assurer d'une stricte application des règles suisses en matière d'exportations de matériel de guerre? Qui contrôle? Avec quels moyens?

Il nous faut bien garder à l'esprit que l'on est en train de parler d'armes et que l'on collabore avec certains pays dont l'environnement immédiat peut être instable, notamment dans l'arc de crise. Et des armes peuvent servir un jour ou l'autre. La situation de la Suisse peut être délicate dans certaines situations. On se rappelle par exemple de l'émission "Rundschau" de la SRF du 15 mai 2013 qui révélait l'utilisation contre des populations civiles et des rebelles philippins d'avions de combat F/A-18, dont l'entreprise Ruag assurait la maintenance. Dans sa réponse à l'interpellation 13.3416, le Conseil fédéral déclarait ne pas avoir eu connaissance de cette situation. Selon les journalistes, le cas était avéré et l'ignorance en la matière exprimée par le Conseil fédéral plutôt inquiétante et permettait de supposer que tout n'était pas forcément sous contrôle.

16.4073 ***n*** Po. **Golay. Cyberrisques: pour une protection globale, indépendante et efficace** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de remettre un rapport sur l'application de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) dont les effets ne sont pas perceptibles pour la population et l'économie. Le rapport traitera notamment des questions et risques relatifs à la division entre DFF et DDPS de la compétence dans ce domaine, de la conduite de crises majeures et d'ampleur nationale, des questions et risques relatifs à une dépendance à l'égard de prestataires à l'étranger ou en mains étrangères, du maintien d'un savoir-faire de pointe en Suisse ainsi que de l'intensification des collaborations entre le monde académique, l'industrie et la Confédération.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Barazzone, Bauer, Béglé, Büchler Jakob, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Derder, Egloff, Estermann, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fridez, Galladé, Glanzmann, Glättli, Glauser, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hess Hermann, Hiltpold, Hurter Thomas, Keller-Inhelder, Knecht, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret, Müller Walter, Nantermod, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Portmann, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Romano, Ruppen, Salzmann, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Stamm, Tornare, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

16.4074 ***n*** Po. **Golay. Pour des services d'achats centraux efficaces** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport exposant les moyens qu'il compte mettre à disposition d'armasuisse notamment, mais aussi des autres "services d'achat centraux" (art. 9 Org-OMP), afin que les acquisitions de la Confédération puissent être effectués avec la rigueur, la rapidité et l'efficacité voulues et qui ont justifié la centralisation. Le rapport tiendra compte des besoins spécifiques d'armasuisse ainsi que des possibilités de réaffectation de ressources jusqu'alors existantes dans plusieurs départements et devenues disponibles à la faveur de la réduction des services d'achat.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Buffat, Bühler, Buttet, Chiesa, Clottu, Egloff, Estermann, Fridez, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Moret, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Stamm, von Siebenthal, Zanetti Claudio, Zuberbühler (33)

16.4075 *n* Ip. **Aebischer Matthias. Agir contre l'augmentation considérable du nombre d'animaux utilisés dans les expériences sur animaux** (15.12.2016)

Face à l'augmentation considérable du nombre d'animaux utilisés dans les expériences sur animaux, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, pourrait-on instaurer une procédure d'autorisation plus stricte pour que le principe découlant de l'art. 120, al. 2, Cst. soit respecté?

2. Selon lui, comment pourrait-on lier une procédure d'autorisation à certaines espèces animales et, le cas échéant, au degré de gravité de la contrainte pour l'animal?

3. Pourquoi, ces dernières années, utilise-t-on de plus en plus d'amphibiens et de reptiles comme animaux d'expérience et pour des expériences du degré de gravité 3?

4. Comment s'explique l'augmentation frappante constatée dans les cantons d'Uri et des Grisons?

5. Selon le Conseil fédéral, pourrait-on faire obligation aux hautes écoles de rendre des comptes à ce sujet?

Cosignataires: Bulliard, Chevalley, Graf Maya, Quadranti (4)

16.4076 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Formation continue. Développement du système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de développer le système de bourses et de prêts destinés aux travailleurs âgés.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

16.4077 *n* Mo. **Aebischer Matthias. Amélioration des compétences de base des travailleurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les cantons prennent des mesures visant à améliorer les compétences de base des travailleurs âgés et pour qu'ils sollicitent les ressources fédérales prévues à cet effet par la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

16.4078 *n* Po. **Dobler. Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement zéro papier** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les moyens de mettre en place une procédure de vote en ligne sans rupture de média (donc sans recours au papier), en déterminant les conditions légales et techniques nécessaires. Il s'intéressera notamment aux aspects suivants:

1. implications légales (LDP, ODP);

2. sécurité: remplacement de la carte de légitimation par un système d'authentification sûr garantissant la vérifiabilité et le secret du vote;

3. conséquences pour l'électeur : inscription, authentification, réception du matériel de vote;

4. rapport coût - avantage : comparaison entre le coût de la mise en oeuvre et les économies que le projet permettrait de réaliser (fin des dépenses d'envoi postal et d'impression);

5. synergies possibles avec d'autres applications de cyberadministration

6. utilité pratique pour l'électeur, tout particulièrement pour les Suisses de l'étranger;

7. potentiel d'augmentation de la participation électorale

8. faisabilité d'une mise en place accélérée du vote électronique sans rupture de média sous forme de projet-pilote;

9. impact écologique (zéro papier).

16.4079 *n* Mo. **Schwaab. Moins de chicanes administratives et plus de soutien pour les chômeurs âgés** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 17 LACI afin que les assurés ayant atteint l'âge de 55 ans révolus soient dispensés d'apporter la preuve des efforts de recherche d'emploi qu'ils ont fournis. La preuve de ces efforts ne devra être présentée qu'en cas d'abus manifeste.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Munz, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (32)

16.4080 *n* Mo. **Schwaab. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LPD, de la LTC ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Amherd, Arslan, Barrile, Bauer, Béglé, Borloz, Brélaz, Chevalley, Clottu, Derder, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Geissbühler, Glauser, Golay, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Hiltpold, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Mazzone, Munz, Naef, Nicolet, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Wehrli, Wermuth (43)

16.4081 *n* Po. **Barazzone. Protection contre l'extrémisme violent. Exemple des institutions juives menacées** (15.12.2016)

Le rapport sur l'antisémitisme publié par le Service de lutte contre le racisme, qui fait partie du DFI, a débouché sur une discussion consacrée à la protection des institutions menacées par des attentats terroristes. Cette situation soulève aussi le problème de la séparation des pouvoirs dans un système fédéra-

liste. Etant donné que le rapport susmentionné a provoqué une certaine confusion, le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport consacré à la protection contre l'extrémisme violent, et en particulier à la protection des institutions juives menacées. Ce rapport examinera plus particulièrement les points suivants :

1. la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, en tenant compte tout particulièrement de la protection passive des institutions menacées ;

2. les possibilités qu'a la Confédération de soutenir les cantons dans l'accomplissement de leur fonction de protection dans ce domaine ;

3. la responsabilité de l'Etat et des groupes menacés dans ce domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Béglé, Eichenberger, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Tornare (8)

16.4082 ***é*** Mo. **Levrat. Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LPD,, de la LTC ou d'une autre loi pertinente afin qu'un réseau social proposant des services destinés aux consommateurs suisses et traitant des données personnelles à ces fins dispose d'une représentation en Suisse qui a le pouvoir de transmettre directement aux autorités de poursuite pénale suisses les données nécessaires à une procédure pénale, sans que ces dernières n'aient à passer par l'entraide pénale internationale.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Caroni, Comte, Cramer, Engler, Fournier, Hefti, Janiak, Jositsch, Minder, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (17)

16.4083 ***é*** Mo. **Germann. Régions de primes. Ne pas changer une formule qui a fait ses preuves** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes (LAMal, LSAMal) de manière à ce que les régions de primes soient délimitées, comme dans le système actuel, à l'échelon de la commune et qu'il revienne au Conseil fédéral de fixer le montant maximal des différences de coûts imputables.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Hösli, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rieder, Schmid Martin, Vonlanthen, Wicki (26)

16.4084 ***é*** Ip. **Schmid Martin. Augmentation du nombre de postes et des charges du personnel dans les établissements de droit public et les autorités administratives de la Confédération** (15.12.2016)

Divers établissements (de droit public) et autorités administratives de la Confédération ont acquis une large autonomie sur les plans institutionnel, opérationnel et financier (dans une large mesure), ce qui leur permet de fixer leur budget en toute indépendance (et de le financer en partie grâce à l'augmentation ces dernières années des émoluments qu'ils sont habilités à percevoir). L'autonomie qui leur a été conférée fait que le Parlement ne procède plus à un contrôle budgétaire ou à un contrôle élargi. Or cette évolution devrait se faire dans la transparence et mérite d'être débattue.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Quelle a été l'évolution dans les autorités et établissements énoncés ci-après du nombre des employés (calculé en emplois à temps plein) et des charges du personnel depuis 1996 (ou du moins depuis leur création, calculées par périodes quadriennales):

1. Commission fédérale de l'électricité (Elcom)

2. Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA)

3. Commission fédérale de la communication (ComCom)

4. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

5. Autorité de surveillance en matière de révision (ASR)

6. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

7. Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

En outre, je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelle est l'évolution attendue, par les directions, des effectifs et des charges du personnel dans les organes précités, durant les 5 prochaines années.

Cosignataires: Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Germann, Graber Konrad, Hefti, Müller Philipp (7)

16.4085 ***é*** Po. **Hêche. Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition** (15.12.2016)

Considérant la loi sur l'encouragement du sport de 2011, les diverses manifestations sportives internationales à venir et l'évolution de la situation depuis l'élaboration de la dernière Conception des installations sportives d'importance nationale, le Conseil fédéral est invité à examiner et à proposer dans le cadre du prochain programme les compléments nécessaires à la CISIN 4 - voire à proposer d'autres mesures - afin de poursuivre son engagement en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition. Comme l'application de CISIN 4 échoit fin 2017, le Conseil fédéral est invité à déposer son rapport et ses propositions pour la fin 2017.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bischof, Comte, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Föhn, Fournier, Français, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Janiak, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Schmid Martin, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (29)

16.4086 ***é*** Mo. **Dittli. Compte d'épargne pour les soins. Baisse des primes d'assurance-maladie et allégement des charges pesant sur le personnel soignant** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires pour que le financement des soins aux personnes âgées soit désormais assuré par un compte d'épargne pour les soins. L'avoir accumulé sur ce compte d'épargne obligatoire sera exempt d'impôt et transmissible par héritage. Le financement de ce système de prévoyance reposera sur des primes fixes, et non sur des cotisations salariales. L'Etat apportera un soutien à titre subsidiaire et en fonction des besoins, comme pour les réductions de primes dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Par ailleurs, la distinction entre soins et assistance aux personnes âgées sera supprimée et les prestations concernées seront financées de manière uniforme par le compte d'épargne pour les soins.

Cosignataires: Eder, Ettlin Erich, Germann, Kuprecht, Müller Damian (5)

16.4087 *é* Mo. **Dittli. Prestations complémentaires. Organiser clairement les compétences pour renforcer le système** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaires au Parlement (dans le cadre du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT, par ex.) afin de séparer clairement les tâches dans le domaine des prestations complémentaires (PC), qui sont assurées aujourd'hui conjointement par la Confédération et par les cantons. Cette réforme améliorera le pilotage et l'efficacité des PC et supprimera les incitations pernicieuses en redistribuant les responsabilités entre la Confédération et les cantons selon le principe de l'équivalence fiscale, le but étant que les cantons n'aient pas à faire les frais des décisions prises au niveau fédéral et vice-versa.

La réforme devra s'inscrire dans un cadre plus large afin qu'un équilibre puisse s'établir et qu'une réorganisation selon le principe de l'équivalence fiscale puisse être opérée également dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine des réductions de primes. Le but est d'obtenir un rapport coût/efficacité plus élevé et de répartir adéquatement les coûts actuels et les coûts à long terme entre les cantons et la Confédération.

Cosignataires: Caroni, Eder, Ettlin Erich, Keller-Sutter, Kuprecht, Müller Damian (6)

16.4088 *é* Mo. **Rieder. Relever la concentration de mercure entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 0,5 à 2 mg/kg la concentration de mercure (Hg) dans le sol entraînant l'inscription d'une parcelle de terrain au cadastre des sites pollués, en modifiant en ce sens tous les textes concernés (notamment l'ordonnance sur les sites contaminés et l'ordonnance sur les déchets).

Cosignataires: Baumann, Bischof, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Hefti, Hegglin Peter, Lombardi, Luginbühl, Noser, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen, Wicki (15)

16.4089 *é* Mo. **Müller Damian. Renforcement des instruments de politique de sécurité à l'étranger** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les priorités en matière de politique de sécurité en fonction des conclusions figurant dans le rapport sur la politique de sécurité. Il faut accorder aux services à l'étranger qui sont spécialisés dans la politique de sécurité les ressources humaines et financières qui leur permettront non seulement de tenir compte des nouvelles réalités en matière de sécurité au niveau mondial, mais aussi de procéder en toute autonomie à la collecte d'informations, aux analyses et aux évaluations de la situation à l'étranger.

L'adaptation de ces priorités devra se faire sans incidences budgétaires, au détriment de services situés au siège du DDPS ou du DFJP qui sont moins prioritaires pour la sécurité de la Suisse.

Concrètement, le Conseil fédéral est chargé:

1. de créer trois postes permanents d'attaché de défense, à savoir un en Ukraine, un en Asie du Sud-Est et un en Afrique subsaharienne, lesquels viendront s'ajouter aux postes d'attaché de défense existants;

2. de créer un poste de cyberattaché auprès du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation, qui est situé à Singapour et qui est spécialisé dans les cybermenaces, ce poste venant s'ajouter aux postes d'attaché de police existants;

3. d'adapter rapidement le réseau des attachés migratoires en fonction de l'évolution des flux migratoires;

4. de renforcer le secteur des expertises militaires et des expertises de politique de sécurité dans le cadre du service diplomatique.

Cosignataires: Caroni, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Germann (5)

16.4090 *é* Ip. **Vonlanthen. Offres de formation transitoires pour les jeunes. Développer cet instrument sur le plan fédéral** (15.12.2016)

En Suisse, une minorité non négligeable de jeunes continue à éprouver des difficultés au moment de passer de l'école obligatoire à une formation professionnelle initiale. Ce sont surtout des lacunes dans leurs connaissances, un manque de maturité face au choix d'une profession ou une offre insuffisante de formations professionnelles initiales qui expliquent leur situation. Or rater son entrée dans la vie professionnelle peut avoir de lourdes conséquences financières à long terme en raison du besoin d'assistance matérielle qui en découle. Il est donc important de soutenir les mesures ciblées qui permettent à autant de jeunes que possible d'entamer une formation.

Depuis le milieu des années 90, le semestre de motivation (SeMo) mis en place par la Confédération vise à faciliter à titre préventif l'accès des adolescents et des jeunes adultes à une formation professionnelle. Vu que le semestre de motivation est une mesure relative au marché du travail prise en vertu de l'article 64 de la loi sur l'assurance-chômage, cette offre s'adresse uniquement aux jeunes qui sont inscrits au chômage et ont droit à un tel soutien. De plus, le nombre de places disponibles en Suisse pour le semestre de motivation est limité et ne permet pas d'offrir l'appui nécessaire à tous les jeunes qui en ont besoin.

Maints cantons ont donc créé eux-mêmes des offres de formation transitoires pour compléter l'instrument du SeMo, qui ont aussi pour objectif de renforcer la capacité des jeunes à décrocher une formation professionnelle initiale. Le canton de Fribourg a ainsi innové avec l'instrument "SeMo light" proposant aux jeunes des prestations moins étendues que le SeMo classique, ce qui lui permet de mieux cibler son offre tout en sollicitant moins le SeMo. Cette solution très efficace, peu onéreuse et non bureaucratique constitue une extension du dispositif de soutien facilitant la transition de l'école obligatoire à une formation professionnelle initiale.

L'existence parallèle des offres de formation transitoires du SeMo et des cantons suscite néanmoins des questions. L'aide de la Confédération destinée aux offres transitoires des cantons consiste à l'heure actuelle uniquement dans des forfaits versés en vertu de l'article 53 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Or ces montants sont nettement inférieurs aux contributions destinées au financement du SeMo, sans compter que les jeunes recourant au "SeMo light" n'ont pas droit à une indemnité financière, contrairement à ceux qui participent au SeMo. Cela peut rendre l'offre du canton moins intéressante par rapport à celle de la Confédération et avoir un effet dissuasif.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les offres de formation transitoires des cantons telles que le "SeMo light" sont précieuses pour

le succès des mesures de soutien s'inscrivant dans le cadre de la Transition 1?

2. Trouve-t-il que les forfaits versés aux cantons en vertu de l'article 53 LFPr suffisent à financer les mesures préventives prises dans le cadre de la Transition 1?

3. Que pense-t-il de l'inégalité de traitement existant sur le plan financier entre les participants au SeMo et les jeunes recourant à une offre de formation transitoire telle que le "SeMo light"? Comment éviter un effet dissuasif?

4. Estime-t-il qu'il est possible et souhaitable d'assouplir et de développer l'instrument mis en place sur le plan fédéral pour les jeunes ayant besoin d'être suivis, en allant dans le sens d'un "SeMo light"?

16.4091 *é* Ip. **Seydoux. Cas Dublin et clause de souveraineté. Rapprochement de membres d'une même famille et droits de l'enfant** (15.12.2016)

La clause de souveraineté (art. 17 du Règlement Dublin III) permet à un Etat de renoncer au transfert d'une requérante ou d'un requérant d'asile vers le pays responsable et de traiter lui-même une demande, notamment "afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent".

Dans son traitement des cas Dublin, comment la Suisse tient-elle compte du droit de l'enfant de grandir en établissant des relations avec chacun de ses parents?

Ce motif a-t-elle conduit les autorités compétentes à activer la clause de souveraineté? Si oui, dans combien de cas?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le renvoi de mères d'enfants en bas âge vers l'Etat initialement responsable, alors que le père est en Suisse, viole le droit de l'enfant de connaître ses parents et d'être élevé par eux?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Hêche, Levrat, Maury Pasquier (6)

16.4092 *é* Ip. **Seydoux. Rapport d'action national entreprises et droits de l'homme: efficacité des mesures volontaires** (15.12.2016)

Dans son Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, adopté le 9 décembre 2016, le Conseil fédéral souligne que les Principes directeurs de l'ONU constituent une étape importante du processus visant à combler les lacunes en matière de bonne gouvernance.

Les Principes directeurs de l'ONU préconisent à cet égard l'adoption d'un assortiment judicieux de mesures ("smart mix") alliant mesures nationales et internationales, contraignantes et volontaires, pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises.

A ce titre, le Conseil fédéral entend s'acquitter de son obligation de protection des droits de l'homme par les entreprises domiciliées et/ou actives en Suisse, en mettant en oeuvre une "combinaison intelligente de mesures appropriées" et indique vouloir recourir à des instruments juridiques non contraignants et - si nécessaire - contraignants pour encourager et exiger, d'une manière proportionnée aux risques, le respect des droits de l'homme de la part des entreprises. Or, à cet égard, parmi les nouveaux instruments prévus par le plan d'action national, aucun n'a d'effets contraignants.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir apporter des réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il procédé à une analyse de l'efficacité des mesures volontaires qu'il préconise?

2. A-t-il effectué une analyse quantitative des principes/instruments volontaires qu'il préconise et de leur degré d'application par les entreprises?

3. A-t-il en outre effectué une analyse qualitative de l'efficacité des mesures volontaires pour assurer le respect des droits de l'homme par les entreprises?

4. Si de telles analyses n'ont pas été effectuées, quelles en sont les raisons?

5. Si de telles analyses n'ont pas été effectuées à ce jour, le Conseil fédéral envisage-t-il de les effectuer à l'avenir et si oui, dans quels délais et selon quelles modalités?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Fournier, Hêche, Levrat, Maury Pasquier (7)

16.4093 *é* Ip. **Maury Pasquier. Cas Dublin et clause de souveraineté. Quels motifs humanitaires sont-ils pris en compte par la Suisse?** (15.12.2016)

La clause de souveraineté (art. 17 du règlement Dublin III) permet à un Etat de renoncer au transfert d'une requérante ou d'un requérant d'asile vers le pays responsable et de traiter lui-même une demande, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion.

Dans les cas où la Suisse a activé la clause de souveraineté pour des raisons humanitaires, quels ont été les motifs pris en compte (santé, âge, autre critère), respectivement dans combien de cas?

Existe-t-il une directive interne au Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) qui définit la nature des motifs humanitaires à prendre en compte et la manière de les évaluer dans le traitement des cas Dublin?

En particulier, qu'en est-il de la situation des femmes enceintes ou récemment accouchées?

Cosignataires: Berberat, Cramer, Fournier, Hêche, Levrat, Seydoux (6)

16.4094 *é* Mo. **Fournier. Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases juridiques en matière de concurrence afin que:

1. les procédures judiciaires en la matière soient simplifiées et accélérées, ce qu'il est réalisable en inscrivant des délais dans la législation;

2. la publication d'informations en cours de procédure soit réglementée par la loi: pour éviter que les parties ne soient inutilement - et peut-être à tort - victimes de préjugés sur le marché et dans l'opinion publique, les décisions rendues par la Commission de la concurrence ne doivent pas être publiées avant d'être entrées en force;

3. les sanctions en cas d'accords illicites tiennent compte de façon adéquate de la taille de l'entreprise et de sa capacité d'en assumer les effets économiques et financiers: elles doivent respecter le principe de proportionnalité et être limitées, de par la loi, à un niveau permettant aux entreprises concernées de les supporter;

4. les parties aient droit à une allocation de dépens.

Cosignataires: Abate, Bischof, Caroni, Comte, Dittli, Eder, Ettlin Erich, Föhn, Français, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Müller Damian, Rieder, Schmid Martin, Seydoux, Vonlanthen (22)

16.4095 ***é*** Po. **Caroni. Stratégie globale en matière d'éducation civique en Suisse** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une stratégie globale en matière d'éducation civique, dont l'objectif sera d'assurer le maintien et l'amélioration des compétences de la population dans le domaine de la participation politique.

Cosignataires: Abate, Baumann, Berberat, Bischof, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Dittli, Eder, Engler, Ettlin Erich, Fournier, Français, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hêche, Hegglin Peter, Janiak, Jositsch, Keller-Sutter, Kuprecht, Levrat, Lombardi, Luginbühl, Maury Pasquier, Minder, Müller Damian, Müller Philipp, Rechsteiner Paul, Rieder, Savary, Seydoux, Stöckli, Vonlanthen, Wicki, Zanetti Roberto (37)

16.4096 ***é*** Po. **Ettlin Erich. Nouvelles indications. Accès plus rapide des patients aux médicaments** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport comment les délais d'autorisation de nouvelles indications pour les médicaments dont la mise sur le marché a déjà été autorisée par l'Institut suisse des produits thérapeutiques pourraient être raccourcis ; il fera également des propositions sur la manière de modifier rapidement les bases légales à cet effet, si possible avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) et des ordonnances relatives à celle-ci (OPTh, quatrième étape de la révision).

Cosignataires: Dittli, Eder, Engler, Fournier, Germann, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Kuprecht, Müller Damian, Schmid Martin (11)

16.4097 ***é*** Po. **Stöckli. Politique suisse du tourisme. Remplacer le chacun pour soi par une meilleur coordination** (15.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la coordination de la politique suisse du tourisme entre les départements. Il examinera à cet effet les moyens de créer un service de coordination.

16.4098 ***n*** Ip. **Jans. Ne pas tolérer les abus en matière de prestation sur le territoire suisse** (16.12.2016)

Depuis 2015, 40 pour cent des parts de contingent d'importation de viande de boeuf et d'autres animaux consommant des fourrages grossiers sont répartis en fonction du nombre d'animaux suisses abattus qui consomment des fourrages grossiers. Cette "prestation sur le territoire suisse" doit également servir à promouvoir les ventes d'animaux suisses.

Le système actuel permet toutefois des abus : un même animal peut donner lieu plusieurs fois à un contingent d'importation, par exemple lorsqu'il est amené sur un marché public et, plus tard, lorsqu'il arrive à l'abattoir. Dans les faits, il ne serait en outre pas possible de contrôler si le même animal est amené plusieurs fois sur différents marchés publics, ce qui déclencherait chaque fois un contingent d'importation. De tels procédés ne correspondent certainement pas aux intentions du législateur, qui avait au contraire fixé la part de contingent d'importation à 40 pour cent.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la réglementation actuelle, qui permet qu'un même animal suisse déclenche plusieurs fois l'autorisation relative aux contingents d'importation? A qui profitent de tels procédés commerciaux?

2. Est-il exact que certains animaux amenés sur des marchés publics n'y sont ni marchandés ni mis en adjudication, mais simplement chargés et déchargés?

3. Selon le Conseil fédéral, est-il nécessaire d'agir?

4. Quelles conséquences a selon lui le transport (répété) d'animaux particulièrement jeunes sur leur santé et sur l'utilisation d'antibiotiques?

5. Comment les cantons contrôlent-ils concrètement que l'art. 15 de la loi fédérale sur la protection des animaux est bien respecté lors du transport des animaux et comment garantit-on que la durée maximale du trajet, que le Parlement a fixé à six heures, est observée?

Cosignataires: Bertschy, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Munz, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Semadeni, Tschäppät (12)

16.4099 ***n*** Ip. **Gmür Alois. Caisses d'allocations familiales. Taux de cotisation variables** (16.12.2016)

Les caisses d'allocations familiales occupent une place importante au sein des assurances sociales. Le montant des prestations et les conditions d'octroi sont réglés par les cantons. Les prestations versées aux familles ayant des enfants sont donc variables, puisque la Confédération ne définit que leur montant minimum. Le financement et la gestion des prestations relèvent de la compétence des cantons.

Afin de disposer d'une vue d'ensemble de la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien existe-t-il de caisses d'allocations familiales?

2. Dans quels cantons sont-elles sises?

3. Quels sont les organismes responsables des différentes caisses?

4. Quels sont les taux de cotisation appliqués par les différentes caisses?

5. Quelle est la situation financière de ces établissements?

6. Quelle est la composition démographique des groupes de cotisants dans les différentes caisses d'allocations familiales en ce qui concerne l'âge, le sexe, la masse salariale, la taille des ménages et le revenu?

16.4100 ***n*** Ip. **Brélaz. Le budget fédéral est-il réaliste par rapport aux comptes?** (16.12.2016)

Tout le monde veut respecter l'article constitutionnel sur le frein à l'endettement et les lois en découlant mais les psychodrames vécus le 15 décembre au sujet de réserves jugées insuffisantes par rapport aux futurs comptes et l'expérience de ces dix dernières années, montrant un désendettement moyen de deux milliards par an, amènent à se poser des questions concernant d'éventuels biais dans les indicateurs. En effet, le peuple et les cantons ont voulu stopper la spirale infernale d'endettement des années nonante, ils n'ont pas voulu explicitement un désendettement massif aux dépens de tâches prioritaires. Cela amène à poser les questions suivantes:

1. Pendant les dix dernières années, quelle a été l'économie moyenne sur les dépenses autorisées par le budget. Quel a été le minimum et le maximum?

2. Quels autres facteurs ont contribué à augmenter le désendettement?

3. Le déficit conjoncturel toléré a-t-il conduit certaines années à un déficit réel. En quelles années cela s'est-il produit et de combien?

4. Certaines villes et cantons ont introduit dans le budget des recettes fictives correspondant de manière prudente aux écarts statistiques systématiquement rencontrés (personnel, groupe de dépenses, écart global) afin de rapprocher le budget des comptes. Les lois résultant de frein à l'endettement interdisent-elles cette manière de faire? Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier de telles pistes.

5. Certains économistes souhaitent que le déficit conjoncturel toléré soit de toute manière utilisé, par exemple pour de gros investissements d'infrastructure, si les comptes sont positifs. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier, voire à réaliser, une telle proposition?

Cosignataires: de la Reussille, Fricker, Glättli, Häsler, Mazzone, Schelbert (6)

16.4101 *n* Ip. **Masshardt. Aérodrome militaire de Meiringen. Réduire sensiblement les nuisances sonores pendant la haute saison touristique** (16.12.2016)

D'importants représentants du tourisme de l'Oberland bernois estiment depuis des années que les immissions sonores générées par l'aérodrome militaire de Meiringen sont intolérables. Cette attitude critique des milieux directement concernés s'est aussi manifestée lors de l'acceptation de l'initiative Franz Weber. Ces milieux exigent par conséquent un concept de stationnement pour toute la Suisse, qui coordonne mieux les besoins et les intérêts des régions concernées. Malheureusement, leurs attentes ont été fortement mises à mal dans le projet de plan sectoriel militaire 2017. Chose surprenante, ce n'est pas le Conseil fédéral, mais bien le Département fédéral de la protection de la population et des sports (DDPS) qui, pratiquement de sa propre initiative, a mis le projet en consultation auprès des cantons et de la population le 27 octobre 2016 assorti de délais courts antidémocratiques.

1. Le Conseil fédéral a répondu à la question 16.5587 qu'il avait organisé en 2007 une consultation et une participation au sujet du plan sectoriel militaire, mais qu'il avait ensuite renoncé à la révision. Le Conseil fédéral organisera-t-il à nouveau une procédure de consultation ordinaire au sujet du plan sectoriel militaire 2017 et respectera-t-il alors les délais légaux fixés à l'art. 7 de la loi sur la consultation (RS 172.061)?

2. En vertu de quelle base le DDPS entend-il fixer lui-même les fiches de coordination, balayer les exigences des milieux touristiques et ne soumettre que la partie "programme" au Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il stationner toutes les escadrilles de F/A-18 à Payerne pour éviter des nuisances sonores durant la haute saison aux régions touristiques situées autour de l'aérodrome de Meiringen?

4. A quelles économies et à quels effets positifs peut-on s'attendre si les escadrilles de F/A-18 sont concentrées à un seul endroit, où se trouve aussi le simulateur de vol, et que les coûts d'exploitation globaux puissent ainsi être réduits?

5. Le Conseil fédéral n'utilisera-t-il dorénavant l'aérodrome de Meiringen que pour les cours de répétition et les escadrilles de milice et fera-t-il en sorte que les vols d'instruction nécessaires n'aient lieu qu'à l'entre-saison touristique?

6. Que penserait-t-il de la possibilité consistant à déplacer en Norvège le nombre de mouvements que Payerne ne peut pas absorber?

7. A combien s'élèveraient les économies réalisées en Norvège grâce aux prix du kérosène plus avantageux?

8. Selon le Conseil fédéral, quel serait l'impact en matière d'instruction, sachant qu'en Norvège les pilotes suisses pourraient se mesurer à des collègues chevronnés d'autres pays et échanger leurs expériences avec eux?

Cosignataires: Allemann, Grossen Jürg, Guldimann, Gysi, Häsler, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (14)

16.4102 *n* Ip. **Bühler. Flux pendulaires du personnel de la Confédération** (16.12.2016)

Lors de la session des jeunes 2016, l'idée de projet numéro 9 a été acceptée par 150 voix contre 10. Ce texte a la teneur suivante: "Dans le but de réduire les déplacements pendulaires, la Confédération agit en tant qu'employeur exemplaire en matière de travail à distance"

Le fait est que l'administration fédérale possède de nombreux sites dans les agglomérations, notamment à Berne, mais aussi dans d'autres régions du pays. Ces sites génèrent évidemment des flux pendulaires sur les routes et dans les transports publics lorsque les employé(e)s se rendent au travail. Il en va de même pour les entreprises majoritairement détenues par la Confédération, notamment Swisscom ou La Poste par exemple. Or, chaque personne ayant la possibilité de travailler à domicile un ou plusieurs jours par semaine ne se trouvera pas sur les routes ou le rail, contribuant ainsi à réduire les déplacements.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes, étant précisé que l'employeur désigne toujours la Confédération et/ou les entreprises détenues par elle:

1. Quelle est la part du personnel de la Confédération qui dispose de la possibilité de travailler à distance au moins un jour par semaine?

2. Cette part varie-t-elle selon les départements fédéraux?

3. Quelle est la situation dans les grandes entreprises détenues par la Confédération?

4. Le travail à distance bénéficie-t-il du soutien de principe du Conseil fédéral?

5. Le cadre légal actuel oblige-t-il l'employeur à permettre le travail à distance lorsqu'un(e) employé(e) demande à pouvoir bénéficier de cette possibilité et que cela est possible en regard des tâches concernées?

6. A l'inverse, un employé a-t-il la possibilité de refuser de travailler à distance?

7. Des adaptations législatives seraient-elles nécessaires pour favoriser le développement du travail à distance?

8. Le travail à distance permet-il de réduire de manière notable les coûts d'infrastructure pour les places de travail?

9. Le développement du travail à distance aurait-il un impact bénéfique sur le coût des infrastructures de transport?

10. Le développement du travail à distance est-il à même de faire de la Confédération un employeur attractif en favorisant la vie de famille?

16.4103 *n* Mo. **Brand. Créer les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter sans tarder les bases juridiques nécessaires pour construire des installations de fortification des frontières aux endroits où elles se révèlent appropriées et nécessaires. Dans sa réponse à l'interpellation 16.3820, il a indiqué sans équivoque qu'il n'existe actuellement pas de bases légales claires pour la construction d'installations de protection de la frontière et que, en cas de besoin, on pourrait construire des installations de ce type uniquement en vertu de compétences relevant du droit de nécessité.

Cosignataires: Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brunner, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Chiesa, Clottu, de Courten, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Glauser, Golay, Grüter, Hausammann, Herzog, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Knecht, Martullo, Matter, Müller Walter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Pantani, Pieren, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Salzmann, Schwander, Steinemann, Tuena, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (49)

16.4104 *n* Mo. **Munz. Peaux de reptiles. Interdire les importations au lieu d'émettre des recommandations sur l'abattage** (16.12.2016)

Conformément à ses obligations internationales, le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de peaux de reptiles dans les cas où les méthodes d'abattage ne respectent ni les normes internationales, ni la réglementation suisse de protection des animaux.

Cosignataires: Chevalley, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moser, Naef, Reynard, Schelbert, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (21)

16.4105 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Plan d'action national entreprises et droits de l'homme: développements internationaux** (16.12.2016)

Dans son Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN), du 9 décembre 2016, le Conseil fédéral voit l'application desdits principes comme un processus qui doit s'adapter à l'évolution des enjeux et qui contribue fortement à prévenir et résoudre d'éventuels conflits d'intérêts entre la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme et sa politique économique extérieure. Il prévoit que le PAN sera actualisé tous les 4 ans, soit, au plus tôt en 2020. Or, au plan international, de nombreux développements ont soit déjà eu lieu, soit sont en cours, par exemple, l'adoption en 2015 du UK Modern Slavery Act qui fixe des mesures de transparence des chaînes de valeur, la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en voie d'adoption en France, ou le Règlement UE pour le commerce responsable des minerais originaires de zones de conflit, qui devrait être adopté au début 2017. Le Conseil fédéral l'avait déjà relevé dans son Rapport de droit comparé de 2014, sur le plan international, il y a une tendance à l'adoption de réglementations sur la transparence et à la mise en place de mécanismes de diligence raisonnable en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement.

Mes questions sont les suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des évolutions réglementaires en matière d'entreprises et droits humains dans un nombre croissant de partenaires commerciaux importants de la Suisse?

2. Lors du Forum de l'ONU sur les entreprises et droits de l'homme, John Ruggie a insisté sur la nécessité pour les entreprises de mettre en oeuvre de manière accrue leur responsabilité en termes de droits humains, pour renforcer la confiance dans le commerce international et les marchés. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer cette confiance envers les entreprises multinationales en Suisse?

3. Le Conseil fédéral souligne que le PAN répond à une attente fondamentale des Recommandations du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et les entreprises (Conseil des Ministres le 2.3.2016). Or, l'adoption du PAN ne représente qu'une mise en oeuvre partielle desdites Recommandations. Dès lors, quand et par quel biais le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres Recommandations du Conseil de l'Europe?

Cosignataires: Amarelle, Arslan, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl, Guldimann, Naef, Nussbaumer, Tornare (10)

16.4106 *n* Mo. **Estermann. En finir avec le changement d'heure** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'art. 2 de la loi fédérale réglementant l'heure en Suisse. Il convient de renoncer à l'heure d'été.

16.4107 *n* Ip. **Vogler. Gaz d'échappement des véhicules diesel. Manipulations** (16.12.2016)

Récemment, le grand public a été sidéré d'apprendre que de nombreuses voitures diesel neuves de différents fabricants étaient équipées d'un dispositif d'invalidation systématique de l'épuration des gaz d'échappement. Les valeurs prescrites ne sont atteintes qu'en mode de contrôle, comme c'est du reste le cas pour les motos et leur système de clapet, qui produisent bien plus de bruit sur les routes que lors des contrôles. Sur les routes, l'oxyde d'azote que les nouvelles voitures diesel produisent dépasse plusieurs fois la valeur limite autorisée. Ce qui est particulièrement choquant pour la Suisse, c'est que de nombreuses installations d'épuration des gaz d'échappement s'arrêtent au-dessus d'une certaine altitude (850 m) ou en dessous d'une certaine température (parfois déjà en dessous de 19 degrés). Ces véhicules contribuent donc très largement à la pollution qui est "trop élevées en permanence" dans les villes et dans les localités le long des routes (NABEL, La pollution de l'air 2015, p. 33). Conformément à l'art. 4 du règlement (CE) n° 715/2007, que la Suisse a repris, les émissions au tuyau arrière d'échappement doivent être limitées efficacement " tout au long de la vie normale des véhicules, dans des conditions d'utilisation normales". L'annexe 1, chap. 12, Section V, ch. 4, pt. 1, de l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (qui fait partie des Bilatérales I), prévoit que " Si un Etat membre ou la Suisse constate que de nouveaux véhicules [...], bien que conformes aux prescriptions applicables ou correctement marqués, [...] nuisent gravement à l'environnement ou à la santé publique, l'Etat concerné peut, pour une période maximale de six mois, refuser d'immatriculer ces véhicules ou de permettre la vente ou la mise en service sur son territoire de ces véhicules [...]".

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à contrôler, sur la base de l'accord mentionné, si le dépassement des valeurs limites fixées pour l'oxyde d'azote qu'enregistrent les nouveaux véhicules diesel nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

2. Est-il disposé à faire usage des moyens d'action qu'offre cet accord, lorsqu'un nouveau modèle de voiture nuit gravement à l'environnement ou à la santé publique?

3. Quelles mesures a-t-il prises à ce jour pour contrôler si les conditions de l'accord mentionnées plus haut sont remplies?

Cosignataires: Ammann, Flach, Ingold, Müller-Altermatt, Streiff (5)

16.4108 *n* Po. **Vogler. Données géologiques relatives au sous-sol** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quelles conditions concrètes et juridiques et, le cas échéant, quelles autres conditions doivent être réunies en relation avec l'aménagement du sous-sol afin que les informations géologiques utiles à cet effet puissent être récoltées et coordonnées en collaboration avec les cantons et, si nécessaire, d'autres acteurs.

Cosignataires: Ammann, Flach, Ingold, Müller-Altermatt, Schmidt Roberto, Streiff (6)

16.4109 *n* Ip. **Fricker. Subventions de la Confédération en faveur des affectations de service civil auprès d'organisations non gouvernementales** (16.12.2016)

Nouvellement, les affectations de service civil auprès d'organisations non gouvernementales (ONG) ne seront plus considérées comme méritant d'être subventionnées dans le cadre des aides financières de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), mais seront qualifiées de service de remplacement. L'OFAS a pris cette décision sur la base d'une directive du Contrôle fédéral des finances (CDF).

1. Pourquoi ces affectations ne seront-elles plus considérées comme méritant d'être subventionnées dans le cadre des aides financières de l'OFAS?

2. Qui a pris cette décision?

3. Sur quelle base légale s'est-on fondé pour modifier la pratique?

4. Qui a été consulté avant la prise de décision?

5. Quelles sont les ONG touchées par cette décision?

6. A quelles aides financières fournies par d'autres offices fédéraux la directive du CDF (non-remboursement des coûts engendrés par les civilistes) s'applique-t-elle également? Quelles sont les ONG touchées?

7. Que faut-il penser des conséquences que la modification en question aura pour le service civil en général?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert (10)

16.4110 *n* Ip. **Fricker. Éducation informatique dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires, mesures de numérisation dans l'espace et le système de formation et monitorage. Où en est-on?** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral compte-t-il veiller à ce que le rapport sur l'éducation 2018 contienne une vue d'ensemble de l'état d'avancement des travaux, des mesures prévues et des ressources financières mises à disposition dans les cantons pour des mesures de numérisation dans les domaines de l'école obligatoire et des formations postobligatoires?

A quel rythme les monitorages nécessaires de l'espace numérique de formation devraient-ils être effectués?

Cosignataires: Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Häsler, Marti, Mazzone, Schelbert (10)

16.4111 *n* Ip. **Barazzone. Cas Dublin et clause de souveraineté. Quels critères pour permettre le rapprochement de membres d'une même famille?** (16.12.2016)

La clause de souveraineté (art. 17 du règlement Dublin III) permet à un Etat de renoncer au transfert d'une requérante ou d'un requérant d'asile vers le pays responsable et de traiter lui-même une demande, notamment "afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent".

Dans les cas où la Suisse a activé la clause de souveraineté pour des motifs liés au rapprochement de membres d'une même famille, quels liens de parenté ont-ils été pris en compte, respectivement dans combien de cas?

Existe-t-il une directive interne au Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) qui définit les critères de prise en compte des liens de parenté dans le traitement des cas Dublin?

16.4112 *n* Ip. **Addor. Préoccupation à la suite des poursuites pénales ouvertes contre la Présidente du Parlement Catalan** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est-il disposé à exprimer sa préoccupation à la suite de l'ouverture de poursuites pénales contre la Présidente du Parlement catalan et de l'escalade judiciaire qui semble rendre difficile le processus purement démocratique et pacifique consistant à traiter d'un problème politique dans un parlement?

Cosignataires: Béglé, Brand, Buttet, Chiesa, Flach, Glättli, Guldimann, Nantermod, Nidegger, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Reynard, Sommaruga Carlo, Wehrli (14)

16.4113 *n* Mo. **Groupe des Verts. Guerre civile en Syrie. Renforcer l'aide humanitaire sur place, augmenter les contingents de réfugiés, permettre le «arrainage privé de réfugiés»** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de tout faire pour renforcer nettement l'aide humanitaire sur place, à Alep et dans ses environs, mais aussi dans les régions surchargées par l'afflux de réfugiés internes; si nécessaire, il demandera au Parlement les crédits supplémentaires correspondants;

2. de soulager les pays qui hébergent déjà des centaines de milliers de réfugiés syriens et qui, vu les événements en cours, doivent s'attendre à l'arrivée de nouveaux réfugiés, en élevant à 10 000 personnes au moins le contingent de 2000 réfugiés syriens particulièrement vulnérables qu'il est prévu d'accueillir au cours des deux prochaines années conformément à la décision correspondante du 9.12.2016;

3. de créer rapidement les bases légales d'un "Programme de parrainage privé de réfugiés" (cf. 16.5474), afin que les organisations d'aide humanitaire privées et d'autres catégories de personnes reconnues puissent recueillir des contingents

supplémentaires de réfugiés déjà reconnus par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Porte-parole: Glättli

16.4114 *n* Mo. **Reynard. Initier une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une conférence nationale urgente portant sur l'accès à la formation pour les réfugiés, rassemblant l'ensemble des acteurs pertinents.

Cosignataires: Allemann, Bulliard, Chevalley, Derder, Fehlmann Rielle, Friedl, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Munz, Quadranti, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (24)

16.4115 *n* Ip. **Quadranti. Identité électronique** (16.12.2016)

La numérisation de l'économie offre des chances inédites aux entreprises suisses novatrices et connectées à l'échelon mondial, ainsi que de nouvelles possibilités aux citoyennes et aux citoyens. Elle contribue ainsi à renforcer le site économique suisse et à y assurer des emplois. Elle crée en même temps de sérieux risques spécifiques, qui évoluent de manière dynamique et auxquels le Conseil fédéral s'attaque dans le cadre de sa Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC). L'attestation incontestable de l'identité des intervenants - correspondant aux passeports et aux cartes d'identité de l'univers analogique - est au centre de toute véritable numérisation. Dans le cadre de la poursuite du développement de la SNPC, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de cette SNPC, est-il prêt à assumer également dans l'univers numérique la tâche régalienne que constitue l'attribution des identités et à établir les certificats d'identification électronique?

2. La Confédération est-elle à même de créer ou d'acquérir puis d'exploiter un système à cet effet? Si elle ne l'est pas, pour quelle raison?

16.4116 *n* Mo. **Müller-Altermatt. Corpus de valeurs. Voter plutôt que palabrer – le Danemark montre la voie** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une large enquête auprès de la population pour déterminer quelles sont les principales valeurs reconnues dans notre pays. En plus d'un questionnaire, cette enquête comportera un vote. Le corpus de valeurs danois, le " Danmarkskanon " pourra servir d'exemple.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Müller Leo, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Schmidt Roberto, Vogler (9)

16.4117 *n* Ip. **Ruiz Rebecca. Compétences étendues des pharmaciens: les moyens sont-ils suffisants?** (16.12.2016)

16.12.2016 Retrait.

16.4118 *n* Mo. **Bulliard. Réformer les études de médecine avec les medical schools** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de réformer le cursus d'études de médecine, en collaboration étroite avec les cantons et les hautes écoles, et d'introduire le système des medical schools dans le cadre du Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024. Se basant sur le rapport publié en 2015 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, il veillera en particulier à s'assurer que l'introduction des medical schools permette de réduire les coûts des études de médecine, de continuer à encourager la médecine de famille et de supprimer le numerus clausus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amherd, Ammann, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Fricker, Gmür Alois, Graf Maya, Gschwind, Lohr, Maire Jacques-André, Marchand, Mazzone, Müller Leo, Müri, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Ritter, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Tornare, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel (32)

16.4119 *n* Ip. **Ruiz Rebecca. Les violations de l'ordonnance sur l'indication des prix sont-elles vraiment sanctionnées?** (16.12.2016)

Une violation flagrante de l'ordonnance sur l'indication des prix de la part d'Ochsner Sport, leader suisse des articles de sport, a récemment été dévoilée. Le Seco avait en effet mandaté la Police du commerce vaudoise pour enquêter sur de possibles manipulations des étiquettes de prix pour induire le consommateur en erreur et lui faire croire qu'il bénéficiait d'une réduction alors qu'il payait le prix plein. Cette pratique visant à induire le client en erreur et à le pousser à l'achat est contraire à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) et donc à la loi contre la concurrence déloyale (LCD). L'enquête a établi qu'il s'agissait d'une stratégie à large échelle et qu'elle existait dans de nombreux cantons, si ce n'est tous. L'enquête a démontré un cas très grave d'atteinte à la concurrence. Pourtant Ochsner n'aurait pas été poursuivi si la Fédération romande des consommateurs (FRC) n'avait pas dénoncé le cas au Ministère public du canton de Vaud.

Cette affaire soulève plusieurs questions:

1. Comment se fait-il qu'Ochsner n'ait pas été directement sanctionné comme le prévoit la LCD et l'OIP?

2. Pourquoi a-t-il fallu qu'une association de consommateurs dénonce le cas pour que celui-ci passe en mains du Ministère public? Le Seco n'aurait-il pas dû le faire?

3. S'agit-il d'un vide juridico-administratif ou d'une volonté du Seco qui aboutit à ce que les entreprises qui ne respectent pas la concurrence ne soient pas poursuivies?

4. Est-ce que le Conseil fédéral estime que la sanction prévue maximale de 20 000 francs est suffisante?

5. De manière générale, est-ce que le Seco conclut beaucoup d'accord comme dans le cas Ochsner qui aboutissent à une impunité pour les entreprises qui contreviennent aux règles de saine concurrence?

6. Quelle transparence est donnée sur ce type d'accord? Ne serait-il pas judicieux que le public, ou du moins les associations concernées, soient informées et puissent avoir accès au dossier d'enquête complet?

7. Sachant que le Seco et les organisations de consommateurs notamment peuvent porter plainte en cas de violation de l'article 3 LCD (art. 10 al. 2 lit. b LCD et 23 LCD), le Conseil fédéral est-il d'avis que cette possibilité devrait également être valable pour l'OIP, ordonnance qui découle de la LCD?

Cosignataires: Allemann, Fehlmann Rielle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Munz, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (11)

16.4120 *n* Po. **Heim. Assurance-maladie. Les bonus sont-ils un facteur de coûts?** (16.12.2016)

Lors de sa conférence de presse du 2 septembre 2016, le Conseil fédéral fédéral a expliqué que la hausse des coûts dans le domaine de la santé n'était pas seulement due à l'évolution démographique et au progrès des techniques médicales, mais également à l'augmentation du volume des prestations. Dans l'émission de la télévision suisse alémanique Rundschau du 26 novembre 2016, le président de la Fédération des médecins suisses (FMH) a confirmé la tendance suivie par les hôpitaux de fixer des objectifs quantitatifs aux médecins, en les liant à des bonus. La FMH, la Société suisse de chirurgie et l'Académie suisse des sciences médicales reconnaissent que cette pratique incite à procéder à des interventions sans nécessité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation dans un rapport et d'y proposer des mesures permettant de donner plus de poids aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité fixés dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Il y exposera:

1. si les hôpitaux font conclure des conventions d'objectifs, dans quelle ampleur ils le font et si ces conventions entraînent des interventions ou des traitements qui ne sont pas nécessaires;

2. de quelle manière prouver l'adéquation des soins (la qualité des indications) et prévenir le cas échéant des soins excédentaires;

3. quelles sont les conséquences pour les médecins s'ils n'atteignent pas les objectifs quantitatifs fixés par l'hôpital;

4. si les médecins touchent des bonus lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs fixés et si le paiement de ces bonus est régi par des règlements.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl, Giezendanner, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Reynard, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

16.4121 *n* Ip. **Graf Maya. Expériences sur animaux. Mieux prendre en compte les méthodes de substitution durant la formation** (16.12.2016)

Dans son rapport du 1.7.2015 intitulé " Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale ", le Conseil fédéral recommande d'examiner comment le thème des 3R peut être intégré dans le cursus d'études. Jusqu'à présent, cette recommandation est restée lettre morte.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment met-il en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du 1.7.2015?

2. Voit-il d'autres mesures et possibilités pour mieux ancrer les méthodes de substitution dans la recherche?

3. Quelles mesures prend-il pour que le thème des 3R se voie réellement accorder une place plus importante dans le cadre de la formation des chercheurs de demain?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldimann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

16.4122 *n* Ip. **Graf Maya. Où en sonten matière de méthodes de substitution et la recherche 3R la recherche en matière de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et la recherche 3R?** (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant la recherche en matière de méthodes de substitution et la recherche reposant sur les principes 3R (recherche 3R):

1. Etant donné que la recherche 3R, notamment celle en matière de méthodes de substitution sans expérimentation animale impliquant des contraintes pour les animaux, est au point mort, comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que la Suisse ne soit pas à la traîne aux plans européen et international en tant que pôle économique et site de formation et de recherche?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on permettre aux chercheurs 3R novateurs, notamment à ceux qui travaillent sur les méthodes de substitution à l'expérimentation animale, de participer de manière renforcée aux programmes de promotion nationaux?

3. Quelles mesures sont-elles prises pour assurer le respect des prescriptions légales concernant le développement, la reconnaissance et l'application des méthodes 3R, conformément à l'art. 22 LPA?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Glättli, Guldimann, Häsler, Marti, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (15)

16.4123 *n* Ip. **Buttet. Quelle transition pour les handicapés mentaux qui arrivent à l'AVS?** (16.12.2016)

Certains handicapés mentaux sont bénéficiaires, par l'intermédiaire de l'AI, de mesures d'occupation à domicile afin de structurer leur journée. Or à l'arrivée à l'âge de la retraite, le droit à ces prestations s'éteint laissant ces personnes et leurs proches dans une situation difficile.

Le Conseil fédéral est interpellé afin de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient de cette problématique?

2. Si oui est-il prêt à proposer des mesures correctives?

16.4124 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Syrie: Alep: Quelles mesures concrètes pour protéger les civils et juger les criminels de guerre** (16.12.2016)

La bataille d'Alep, comme nombre d'autres batailles qui se déroulent en Syrie depuis le déclenchement de la guerre civile en 2011, avec des bombardements ciblés sur des installations hospitalières ou indiscriminés sur les civils, tout particulièrement femmes et enfants, comme la prise en otage des populations civiles, constituent de crassent violations du droit humanitaires. Le Conseil fédéral a souvent appelé les parties à respecter la dignité humaine de chacun et le droit humanitaire international humanitaire. Il a aussi octroyé d'importants moyens d'aide humanitaire. Mais les belligérants et leur parrain locaux ou puissances mondiales

semblent avoir perdu leur dernière humanité.

Dans ce contexte qu'entend encore entreprendre le Conseil fédéral seul ou avec d'autres pays:

1. pour assurer concrètement la protection des civils, notamment pour qu'ils puissent revenir dans des conditions sécurisées vers leur lieu d'habitation d'origine et disposer d'un logement et des conditions de vie dignes?

2. pour procéder à des facts finding missions tout particulièrement à Alep pour établir si des crimes contre l'humanité ont été commis?

3. pour activer la justice pénale internationale pour que les responsables de crimes de guerre ou contre l'humanité répondent de leurs crimes?

4. pour éviter la répétition en Syrie, en Irak ou ailleurs encore des catastrophes humanitaires comme celle qui a été imposée délibérément à la population civile d'Alep?

Cosignataires: Fehlmann Rielle, Tornare (2)

16.4125 *n* Ip. **Mazzone. Ruag et ses filiales. Des précisions sont nécessaires** (16.12.2016)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il assurer que le Yémen ne recourt pas aux services de Ruag Simulation Company pour entraîner ses troupes? Quels contrôles lui permettent de le faire?

2. A quels autres pays Ruag ou l'une de ses filiales vend-elle des simulateurs militaires ou assure-t-elle l'entretien de ceux-ci?

3. Quelles sont les autres sociétés détenant des parts de Ruag Simulation Company? Comment ont-elles été choisies?

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

16.4126 *n* Mo. **Mazzone. Des contrôles pour assurer le respect du cadre légal suisse par les filiales de Ruag** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour vérifier que la filiale Ruag Simulation Company, ainsi que toutes les autres filiales de Ruag, agissent dans le respect du cadre légal suisse (loi sur le matériel de guerre et article 5 alinéa 2 de l'ordonnance sur le matériel de guerre).

Cosignataires: Arslan, Brélaz, de la Reussille, Fricker, Girod, Glättli, Häsler, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz (10)

16.4127 *n* Ip. **Arslan. Mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme** (16.12.2016)

Dans son rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le Conseil fédéral affirme la nécessité d'intégrer ces principes dans les différents stratégies et politiques de l'administration fédérale. A ce jour, ces principes ont été repris dans la "Stratégie droits de l'homme du DFAE 2016 - 2019" et dans la "Stratégie pour le développement durable 2016-2019". Les deux derniers Rapports sur la politique économique extérieure (2014 et 2015) traitent certes de la responsabilité sociétale des entreprises (Corporate Social Responsibility) et du développement durable, mais il y manque une analyse approfondie qui fasse le lien avec les principes directeurs des Nations Unies. De même, lorsqu'elle a mis au point sa stratégie de mise en oeuvre de ces mêmes principes directeurs, la Suisse, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne ou le Chili, a omis de procéder à une analyse qui lui aurait permis d'identifier les points sur lesquels le droit et la pratique suisses s'écartent de ces principes.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il indiquer ce qu'il compte entreprendre pour que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme soient intégrés à l'avenir dans toutes les stratégies qui présentent un lien avec les entreprises et les droits de l'Homme?

2. Le Rapport sur la politique économique extérieure comportera-t-il systématiquement à l'avenir un chapitre consacré auxdits Principes directeurs des Nations Unies?

3. Le rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en oeuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (au point 6.3), mais aussi les recommandations du groupe de travail de l'ONU, indiquent que la Confédération procédera à l'identification des lacunes éventuelles dans l'application des Principes directeurs par la Suisse. Le Conseil fédéral peut-il préciser quand et comment il entend mener cette analyse?

4. Dans son rapport précité sur la stratégie de la Suisse (au point 6.2), le Conseil fédéral indique que le DFAE et le DEFR publieront à la fin de chaque législature un bref rapport conjoint sur l'état d'avancement des travaux. Or, dans une version précédente dudit rapport, il était prévu de le publier chaque année. Lors de la consultation intervenue en juin 2016, les associations économiques ont souhaité un rythme de publication biennal. Aujourd'hui, dans la version définitive du rapport, ce rythme est devenu quadriennal. Ce délai est trop long pour que le Parlement et le public puissent mesurer avec la régularité requise les progrès accomplis. Le Conseil fédéral peut-il énumérer les mesures complémentaires qu'il prévoit de prendre pour garantir que le Parlement et le public seront informés régulièrement de la mise en oeuvre du Plan d'action national en faveur des entreprises et des droits de l'Homme?

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (18)

16.4128 *n* Ip. **Arslan. Diversité de la Suisse, diversité du Parlement** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette réalité qui veut que de nombreuses catégories de population ne sont pas représentées au Parlement? Quelles conséquences cette absence de représentativité a-t-elle pour la crédibilité des institutions démocratiques et donc pour l'adhésion desdites catégories à ces dernières?

2. Quelles mesures est-il disposé à prendre pour assurer une représentation plus juste des différentes catégories de population?

Cosignataires: Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fricker, Girod, Glättli, Graf Maya, Häsler, Marra, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schelbert, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz (19)

16.4129 *n* Mo. **Fiala. Surveillance des communautés religieuses. Davantage de transparence, critères plus précis et**

sanctions en cas de non-respect de l'obligation de s'inscrire au registre du commerce (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser clairement les critères applicables à la surveillance des fondations ecclésiastiques ou religieuses, en vue de créer davantage de transparence et d'améliorer la prévention des risques. L'indication du but d'une fondation, les prescriptions relatives à son indépendance, le recours à un organe de révision et les prescriptions en matière de transparence seront notamment clarifiés et précisés. Si le Conseil fédéral devait conclure à l'impossibilité de ce faire, il placera les fondations ecclésiastiques et les fondations religieuses sous surveillance étatique.

L'inscription obligatoire au registre du commerce, déjà en vigueur, doit être respectée. En cas de non-observation de cette obligation existante, je charge le Conseil fédéral d'imposer des sanctions pouvant aller jusqu'à la dissolution de la collectivité ou de la personnalité juridique concernée. La notion vieillie de "fondation ecclésiastique" sera remplacée par celle de "fondation religieuse", plus actuelle.

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

16.4130 ***n*** Mo. **Fiala. Les associations qui procèdent à des transferts internationaux de fonds doivent être impérativement inscrites au registre du commerce.** (16.12.2016)

Je charge le Conseil fédéral d'établir les bases légales obligeant les associations à s'inscrire au registre du commerce, du moins celles qui procèdent à des transferts internationaux de fonds. Il pourra, s'il le souhaite, fixer un montant seuil des transferts à partir duquel l'obligation de s'inscrire est applicable. Cette obligation vaudra également pour les associations qui répondent à la définition des OBNL du GAFI : " Cette expression désigne les personnes morales, constructions juridiques ou organisations qui, à titre principal, sont impliquées dans la collecte et la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou confraternelles ou pour d'autres types de "bonnes oeuvres"".

Cosignataires: Bigler, Burkart, Cassis, Dobler, Egloff, Eichenberger, Feller, Fluri, Galladé, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Keller-Inhelder, Meyer Mattea, Moret, Nantermod, Pardini, Portmann, Sauter, Schilliger, Seiler Graf, Tornare, Tuena, Walti Beat, Wehrli (25)

16.4131 ***n*** Ip. **Béglé. Comment la Suisse peut-elle participer aux recherches sur l'intelligence artificielle pour une bonne représentation des valeurs morales universelles au travers du numérique?** (16.12.2016)

Avec de plus en plus de prestations numériques, de décisions prises par des algorithmes, de relations humaines remplacées par des clics de clavier, l'espace numérique occupe une place grandissante dans notre société.

Or, ce dernier a bien souvent une priorité principale: l'efficacité. Comment vendre plus? Comment séduire l'internaute? Comment réduire le service pour baisser les coûts? Comment déléguer le tri et le choix à des machines pour gagner en temps et en précision?

Cette évolution irrépressible pose une question clé: le numérique reflète-t-il encore les valeurs de notre société humaine? Le Pape s'en est alarmé, en novembre dernier, en refusant "de laisser l'univers du numérique transformer le monde en un monde inhumain" et en appelant à la transmission de "hautes valeurs universelles", transmission qui incombe aux religions, mais aussi aux politiques et aux entreprises qui façonnent le numérique.

Réussir cette transmission, c'est doter le numérique d'une intelligence artificielle aussi élaborée que possible et proche des multiples paramètres qui sous-tendent nos choix humains : normes sociales, principes moraux et légaux, bon sens...

Tous les géants du numérique y travaillent. Google vient de créer son groupe européen de recherche dédié au "machine learning" à Zurich, ce qui en fait son deuxième plus grand pôle de recherche dans le monde.

Ces multinationales du numérique (Google, Apple, Facebook, Microsoft, Ebay, Alibaba) sont plus puissantes que de nombreux Etats. Elles peuvent considérablement influencer l'avenir de notre société. C'est pourquoi il faudrait développer des moyens pour les co-réguler, afin de s'assurer que l'humain reste bien au centre de ce nouvel espace social en construction.

1. Existe-t-il une réflexion sur un corpus de valeurs à intégrer dans le numérique: bienveillance, tolérance, patience, équilibre, discrétion, fraternité, entre-aide, non-discrimination?

2. La Suisse a-t-elle des équipes de recherche transversales (en informatique, internet, sociologie, linguistique...) dédiées aux valeurs humaines dans le numérique?

3. Existe-t-il une démarche internationale de co-régulation du numérique et si oui, la Suisse y participe-t-elle?

4. Existe-t-il une telle démarche au niveau suisse?

5. La Suisse pourrait-elle s'associer aux recherches sur l'intelligence artificielle de Google à Zurich ou ailleurs?

16.4132 ***n*** Ip. **Béglé. Notre liberté d'expression ne doit pas faire le lit d'un prosélytisme fossoyeur de libertés** (16.12.2016)

Face à l'épineuse question de l'identité nationale, qui plus est religieuse, il serait bon de trouver une position équilibrée.

D'un côté, chaque individu bénéficierait d'une tolérance qui lui permettant de pratiquer sa foi comme il le ressent, avec une assez grande autonomie dans l'expression de sa religion, y compris en portant une croix, une kippa ou un voile.

En retour, chaque individu aurait un devoir de réciprocité, à savoir de manifester une bienveillance et une compréhension équivalentes à l'égard des autres traditions et croyances.

La liberté de pratiquer sa religion aurait donc pour corolaire une obligation de respect mutuel.

C'est un binôme de valeurs à la base de notre vivre-ensemble, c'est une des libertés fondamentales de notre pays.

Un tel système est viable puisqu'il prévaut à Singapour. Si ce pays cosmopolite est très différent du nôtre, il est inspirant de voir dans quelle bonne intelligence y vivent les communautés les plus diverses : Bouddhistes (d'origine chinoise), Musulmans (de Malaisie ou d'Indonésie), Hindous, Chrétiens, Israélites. Tous les jours de fête y sont célébrés par tous (Noël ou Pâques, Aid-el-Fitri, Diwali, Eveil du Bouddha) et les gens s'invitent facilement aux événements de l'une ou l'autre culture.

Une telle position d'ouverture et de respect est à saluer, tout en excluant d'emblée en Suisse un prosélytisme de la part des nouveaux-venus. Ceux-ci sont priés de s'accommoder de notre culture à dominante judéo-chrétienne. Nos concitoyens n'ont

pas à renoncer à leur manière de penser, à leurs rites et habitudes. C'est pourquoi si certaines pratiques devaient menacer l'ordre public ou la défense nationale, des restrictions seraient à mettre en oeuvre. Et toute attitude dénigrante ou discriminante devrait être fermement stoppée. Il faut éviter l'émergence de chapelles, silos, ghettos.

Il s'agirait de favoriser une plus grande ouverture aux particularismes d'autrui tout en renforçant simultanément la notion "d'intolérance à l'intolérance".

Comment la Confédération, les Cantons et tous les organes concernés pourraient-ils mener ensemble une telle réflexion, avancer vers des solutions inclusives et définir le point d'équilibre entre tolérance accordée à chacun et incarnée par tous?

16.4133 *n* Ip. **Béglé. Défendre nos valeurs occidentales dans un esprit chrétien d'ouverture** (16.12.2016)

Il est important que les migrants qui s'établissent en Suisse puissent s'intégrer à notre culture et mode de vie largement inspirés de valeurs chrétiennes. L'héritage chrétien se fonde sur la Bible, un recueil de textes de portées diverses: chroniques historiques, préceptes moraux, relation de l'homme à son Créateur.

On peut distinguer trois dimensions.

a. Les traditions chrétiennes rythment notre calendrier (congé dominical, Noël, Pâques); marquent notre existence (baptême, mariage, obseques); forgent notre art (peinture, sculpture, littérature) et nos paysages (églises, croix au sommet des montagnes); jalonnent notre quotidien (cloches qui sonnent). Ces habitudes, repères ou dogmes ne recèlent en soi rien de vraiment fondamental.

b. Les règles d'éthique ou de morale tirées des Dix Commandements et des Evangiles imprègnent les lois des pays européens. S'y ajoutent les apports spécifiquement occidentaux du Siècle des Lumières: laïcité du pouvoir (séparation entre Eglise et Etat); primauté de l'Etat de droit; et droits de l'Homme.

c. Le vécu religieux, au sens le plus intime et noble du terme, ouvre l'individu à ce qui le dépasse mais aussi à une dimension altruiste. L'esprit chrétien demande d'aimer son prochain comme soi-même, d'accueillir les autres dans un esprit de bienveillance, de générosité et de partage. Il est en ce sens profondément humaniste.

Ce troisième élément est le plus important: il s'agit de le placer au centre de la relation entre les nouveaux-venus et nous. C'est ce vers quoi doit tendre tout processus d'intégration réussi. C'est un défi pour les deux parties.

Il convient donc de:

1. Distinguer dans notre propre héritage entre traditions, règles de morale et valeurs fondamentales;

2. Reconnaître ce qu'il y a d'universel et de commun entre nos valeurs et le bagage socio-culturel des migrants;

3. Entamer un dialogue constructif avec ceux-ci, dans un esprit humaniste;

4. Montrer l'exemple pour être en phase avec les principes énoncés.

Que peut faire le Conseil fédéral pour déclencher une réflexion approfondie dans ce sens qui implique tous les acteurs?

16.4134 *n* Ip. **Meyer Mattea. Besoins particuliers des requérants d'asile mineurs non accompagnés** (16.12.2016)

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants, indépendamment de leur statut, et sont particulièrement vulnérables. A leur égard, l'intérêt prépondérant de l'enfant doit passer avant tout. En Suisse, l'organisation de la prise en charge des mineurs non accompagnés relève de la compétence des cantons. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a donc adopté fin mai 2016, à l'intention des cantons, des recommandations concernant la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Du fait de l'acceptation par le peuple de la révision de la loi sur l'asile, ces recommandations ont également gagné en importance pour la Confédération.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure pense-t-il également faire appliquer les recommandations de la CDAS dans les centres de la Confédération?

2. En ce qui concerne l'hébergement et la prise en charge dans les centres de la Confédération, quelles sont les mesures prévues pour tenir compte des besoins particuliers des requérants d'asile mineurs non accompagnés?

3. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au fait d'attribuer dès le début et pour toute la durée de la procédure d'asile le même représentant juridique et la même personne de confiance aux requérants d'asile mineurs non accompagnés? Comment garantir qu'il en ira de même à l'avenir dans les cas où la durée de la procédure entraînera une attribution à un canton après l'accueil dans un centre de la Confédération?

4. Comment garantit-on que les requérants d'asile mineurs non accompagnés soient informés dès le début de manière conforme à leur âge?

Cosignataires: Arslan, Barrile, Bertschy, Fiala, Galladé, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf (9)

16.4135 *n* Mo. **Bertschy. Aide alimentaire. Remplacer les subventions à l'exportation par une aide au développement efficace** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter le programme d'aide alimentaire portant sur des produits laitiers suisses. Les 20 millions de francs suisses alloués chaque année pour ce programme ne doivent pas être utilisés pour financer des subventions à l'exportation, mais être affectés à un programme d'aide alimentaire efficace et non lié.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bäumle, Flach, Graf Maya, Grossen Jürg, Gysi, Ingold, Jans, Landolt, Moser, Munz, Riklin Kathy, Tschäppät, Weibel (16)

16.4136 *n* Ip. **Buffat. Vignette électronique** (16.12.2016)

En 2013, la population suisse, et l'intégralité des cantons, se sont opposés à la loi sur la vignette autoroutière (LVA) proposée par le Conseil fédéral. Le peuple a catégoriquement refusé de modifier notre système de vignette autoroutière. La population s'inquiète aujourd'hui que le politique revienne à la charge avec une vignette électronique, qui pose les bases technologiques pour l'introduction d'un péage kilométrique automatisé et met en danger la vie privée de tous les automobilistes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le coût actuel de la vignette autoroutière pour la Confédération?

2. Combien d'amendes d'ordre pour défaut de vignette sont actuellement dressées par année?

3. Afin de rentabiliser un système électronique proposé, qui coûtera au minimum 25 millions de francs par année, il est nécessaire de dresser au moins 125 000 amendes d'ordre pour défaut de vignette par année. Est-ce que ce chiffre semble raisonnable au Conseil fédéral? Est-ce que le peuple risque de devoir supporter cette charge supplémentaire?

4. Qu'est ce qui est prévu par le Conseil fédéral pour garantir que jamais le système électronique ne servira à analyser le trafic, même de manière prétendument anonyme, et donc, de collecter les données des déplacements des automobilistes suisses?

5. Qu'est ce qui est prévu par le Conseil fédéral pour garantir que jamais le système ne servira à l'introduction d'un péage kilométrique?

7. Qu'est ce qui est prévu par le Conseil fédéral pour garantir que jamais la vie privée des automobilistes suisses ne sera violée, par exemple au prétexte d'une hypothétique loi "analysant le trafic pour lutter contre la criminalité transfrontalière, les enlèvements et le terrorisme" menant directement au fichage de tous les déplacements autoroutiers de tous les automobilistes suisses?

16.4137 *n* Po. **de Buman. Développement de la qualité dans le tourisme suisse** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer comment le développement de la qualité dans les établissements touristiques suisses peut être renforcé. Afin de permettre également aux entreprises économiquement faibles de participer au programme, les frais occasionnés par le Programme qualité du tourisme suisse sont pris en charge à 75 pour cent par la Confédération.

16.4138 *n* Ip. **Stamm. Nombre et coût des Syriens admis en Suisse** (16.12.2016)

Les médias rapportent que le Conseil fédéral accueillera 2000 Syriens supplémentaires.

1. Ces 2000 personnes s'ajoutent-elles aux 3000 (1500 plus 1500) que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015? Les programmes d'admission spéciaux porteront-ils donc au total sur 5000 personnes?

2. Combien des 3000 personnes que la Suisse a décidé d'accueillir en mars 2015 étaient-elles déjà admises en Suisse à la mi-décembre 2016?

3. Quel est le montant des coûts engagés jusqu'à présent pour ces personnes "particulièrement vulnérables" (coût total et coût moyen par personne) ? Qu'en est-il du calcul des coûts complets (parmi ces personnes particulièrement dignes de protection se trouvent de toute évidence de nombreux blessés et de nombreux enfants, qui occasionnent des dépenses de santé et d'assistance élevées)?

4. Quel coût total représentera, selon les estimations du Conseil fédéral, l'arrivée des 2000 personnes supplémentaires que la Suisse s'est engagée à accueillir (coûts par personne et par an, coûts sur la durée)?

5. Combien de personnes supplémentaires venant de Syrie sont-elles arrivées en Suisse depuis le début de la guerre, toutes catégories confondues (personnes admises dans le cadre des programmes spéciaux ci-avant, personnes supplémentaires arrivées dans le pays, personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial demandé par des Syriens habitant en Suisse depuis longtemps, personnes ayant bénéficié de facilités de visas, etc.)? Combien de Syriens vivent-ils aujourd'hui en Suisse?

6. Combien de personnes arriveront-elles en Suisse, selon le Conseil fédéral, dans le cadre du regroupement familial lié à l'admission des 2000 personnes mentionnées ci-avant que la Suisse s'est engagé récemment à accueillir? Quel sera, selon ses estimations, le coût total de ce regroupement familial?

7. Le Conseil fédéral a-t-il déjà annoncé ou même promis à un quelconque organe à l'étranger d'admettre ces 2000 personnes?

16.4139 *n* Po. **Munz. Mesures spécifiques selon les secteurs en faveur des demandeurs d'emploi âgés** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer des mesures professionnelles et spécifiques selon les secteurs afin que les employés puissent être occupés jusqu'à l'âge de la retraite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Guldimann, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meyer Mattea, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Ruiz Rebecca, Schenker Silvia, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Wermuth (33)

16.4140 *n* Ip. **Schenker Silvia. Prise en charge psychiatrique des réfugiés mineurs** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les responsables sont-ils conscients du risque élevé qu'ont les réfugiés mineurs de développer des maladies psychiques comme des troubles de stress post-traumatique, des dépressions et des troubles anxieux?

2. Au moment de l'examen sanitaire à la frontière, est-on attentif aux signes pouvant indiquer un stress psychique? Si des signes sont détectés, des mesures sont-elles prises pour établir un diagnostic ?

3. Le personnel des centres d'accueil et d'hébergement pour requérants d'asile est-il sensibilisé aux signes révélant des troubles psychiques potentiels?

4. Quelles dispositions a-t-on prises pour répondre aux besoins particuliers des réfugiés souffrant de maladies psychiques?

Cosignataires: Amarelle, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fricker, Glättli, Gysi, Häsler, Jans, Marra, Marti, Masshardt, Meyer Mattea, Nussbaumer, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (18)

16.4141 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Accroissement sensible des immissions sonores sur l'aérodrome d'Emmen?** (16.12.2016)

Le DDPS a ouvert une procédure de consultation sur la partie " programme " du plan sectoriel militaire 2017. Il y est mentionné que l'exploitation militaire de l'aérodrome de Sion cessera d'ici à cinq ans au plus tard. De ce fait, l'exploitation des avions de combat se limitera à l'avenir aux aérodromes de Payerne, de Meiringen et d'Emmen. On apprend en outre que la fiche de coordination de Payerne a été fixée dans le cadre du PSIA et que celle de Meiringen sera adoptée en même temps que la

partie " programme " du plan sectoriel militaire. Si les Forces aériennes maintiennent les 22 000 mouvements d'avions de combat actuels, environ 11 000 d'entre eux se dérouleront à Payerne et quelque 4000 à 5000 continueront à s'effectuer à Meiringen. En d'autres termes, 6000 à 7000 mouvements - contre 3 400 aujourd'hui - seront dorénavant dévolus à Emmen. Cet aérodrome verra doubler le nombre de ses mouvements d'avions de combat, avec toutes les conséquences que cela impliquera pour les nuisances sonores et la sécurité de la population habitant l'agglomération lucernoise densément peuplée. Selon des porte-parole du DDPS, il est à présent reproché à l'association qui défend les riverains de l'aérodrome d'Emmen (SFE) d'argumenter à coups de chiffres erronés. Or, cette association se fonde sur des documents officiels du DDPS et n'a pas connaissance d'autres informations. Dans le but de clarifier les choses pour la population très concernée, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De combien de mouvements d'avions de combat les Forces aériennes ont-elles besoin à long terme ? Comment seront-ils répartis entre les trois aérodromes restants?

2. Combien de mouvements d'avions de combat sont-ils fixés dans la fiche de coordination de Payerne? Combien sont-ils prévus dans les fiches de Meiringen et d'Emmen et quand seront-ils fixés?

3. Le plafond de 3400 à 3500 mouvements d'avions de combat fixés dans la fiche de coordination concernant l'aérodrome d'Emmen sera-t-il respecté?

16.4142 *n* Ip. **Birrer-Heimo. Optimisation de la durée de vie des produits. Quelles mesures prévues dans les deux rapports publiés en 2014 et 2016 sont-elles mises en œuvre?** (16.12.2016)

Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a publié le rapport intitulé "Optimisation de la durée de vie et d'utilisation des produits". Mais une bonne partie des mesures qu'il proposait (M01 à M18) ne se retrouvent plus dans le rapport intitulé "Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse", publié en avril 2016.

Pourtant, le consommateur voit tous les jours que de nombreux produits sont fabriqués de telle façon qu'il est impossible de les réparer même lorsqu'ils sont à peine endommagés, ou qu'il n'y a pas de pièces détachées ou encore que celles-ci coûtent extrêmement cher. Conséquence : de nombreux produits sont simplement jetés et rachetés au lieu d'être réparés. C'est pourquoi il faut établir des règles claires afin d'amener les fabricants à revoir des pratiques synonymes de gaspillage des ressources.

D'autre part, soumettre à déclaration obligatoire la durée de vie et les performances des produits permettrait au consommateur d'acheter en connaissance de cause, et non seulement en fonction du prix ou de la marque. Enfin, un allongement du délai de garantie et une durée de vie minimale garantie amèneraient les fabricants à concevoir des produits plus durables, pour le plus grand bien de l'environnement et, à moyen terme, du porte-monnaie du consommateur.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand a-t-il l'intention de mettre en oeuvre les mesures suivantes, prévues dans le rapport de 2014:

- mesure M03 (Simplification du remplacement des pièces d'usure)?

- mesure M07 (Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances)?

- mesures M13 (Prolongation de la durée de garantie) et M14 (Garantie d'une durée minimale d'utilisation)?

2. S'agissant de la mesure 3b prévue dans le rapport de 2016 (sous "Mesures 2016-2019"), quels progrès a-t-elle permis d'enregistrer en matière d'écoconception, de réparabilité et de durée de vie des produits? Quels acteurs du marché travaillent-ils ensemble pour optimiser ces différents aspects?

16.4143 *n* Ip. **Schilliger. Approvisionnement en électricité. Consommation propre et accès au marché** (16.12.2016)

Le Parlement a approuvé un élargissement de la réglementation relative à la consommation propre dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Il a tenu compte du besoin croissant des consommateurs de pouvoir consommer eux-mêmes, ou dans le cadre d'une communauté de locataires ou de copropriétaires, l'énergie qu'ils produisent.

Cette réglementation accorde expressément un droit d'accès au réseau aux communautés de consommation propre qui répondent aux exigences de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Or ce droit est contraire à l'esprit de la LApEl, qui exige, comme cela a été confirmé par le Tribunal fédéral (ATF 2 C_300/2014), que tout consommateur final remplisse individuellement les conditions d'accès au réseau.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette réglementation sur les communautés de consommation propre au vu de la volonté politique de libéraliser par étapes le marché de l'électricité?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir le risque d'inégalité de traitement qu'entraîne cette réglementation entre les consommateurs finaux des communautés de consommation propre, d'une part, et les consommateurs finaux "normaux" ou les consommateurs finaux des réseaux de faible envergure, d'autre part?

Cosignataires: Bigler, Bourgeois, Fiala, Hiltpold, Jauslin, Merlini, Müller Walter, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen, Wehrli (11)

16.4144 *n* Ip. **Grossen Jürg. Boutique en ligne de la Poste. Rayon literie** (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Trouve-t-il normal que la Poste vende dans sa boutique en ligne des ustensiles de cuisine, des outils de jardinage, des produits de toilette et d'innombrables accessoires de literie? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?

2. Les produits de tiers mentionnés sont disponibles à la vente dans diverses boutiques en ligne privées. Les distributeurs concernés ne subissent-ils pas une concurrence disproportionnée de la part de la Poste? Le Conseil fédéral n'y voit-il aucune distorsion de la concurrence?

3. Pourquoi la limitation de l'offre de produits de tiers d'ici à la fin de 2016 mentionnée par le Conseil fédéral ne s'applique-t-elle pas à la boutique en ligne de la Poste?

4. Le postulat no 15.3377 déposé par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a été adopté. Il mentionne explicitement la boutique en ligne. Pour exécuter le postulat, n'aurait-il pas été nécessaire de modérer l'offre de produits de tiers dans les objectifs stratégiques assignés à la Poste? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

5. Dans son rapport, le Conseil fédéral mentionne que l'assortiment offert sur postshop.ch est aussi en cours de remaniement. Quand ce remaniement sera-t-il effectif?

6. Le Conseil fédéral exigera-t-il que, dans le cadre de ce remaniement, l'assortiment de la boutique en ligne soit soumis à une limitation analogue des produits de tiers à celle appliquée aux offices de poste?

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bigler, Burkart, Dobler, Flach, Fricker, Giezendanner, Grüter, Jauslin, Moser, Munz, Weibel (13)

16.4145 *n* Ip. **Allemann. Contournement de Bienne par l'A5, branche Ouest** (16.12.2016)

Le contournement autoroutier de Bienne permettra de fermer l'un des derniers tronçons manquants du réseau des routes nationales. La branche Est est en construction ; la branche Ouest est en phase de planification et sera mise à l'enquête début 2017. Le projet est coûteux et contesté sur les plans tant de la politique des transports que de l'urbanisme. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le calendrier prévu pour les prochaines étapes de planification et de réalisation de la branche Ouest?

2. A Bienne, on s'oppose de plus en plus à ces deux raccordements urbains à ciel ouvert. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il prêt à examiner d'autres options?

3. Quelle est la part du trafic de transit qui emprunterait le contournement autoroutier? Quelle devrait être la part du trafic de destination et celle du trafic d'origine?

4. Quelles sont les estimations du projet "branche Ouest" en termes de coût-utilité?

5. Quel est le coût actuel du projet du point de vue de la Confédération?

6. A quels coûts faut-il s'attendre du côté de la ville de Bienne et du canton de Berne?

7. Quelles économies sont possibles si l'on renonce aux deux raccordements autoroutiers urbains de Bienne Centre et du Faubourg du Lac?

8. La Confédération est-elle disposée à participer à des mesures d'accompagnement visant à absorber les conséquences négatives en matière de trafic?

9. Que fera la Confédération si les mesures d'accompagnement prévues du côté de la ville de Bienne et du canton de Berne ne sont pas réalisées ou ne le sont qu'en partie?

10. La Confédération est-elle disposée à dépenser des moyens supplémentaires pour ces mesures d'accompagnement relatives au trafic?

11. Quel est l'impact sur la planification de la branche Ouest si les mesures d'accompagnement concernant la branche Est, qui ouvrira en 2017, ne sont pas réalisées ou ne le sont qu'insuffisamment?

12. Le raccordement autoroutier du Faubourg du Lac ainsi que la construction et l'exploitation du tunnel de Vigneules nécessitent que l'on empiète sur la réserve naturelle du Felseck, protégée depuis 1956. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Reynard, Seiler Graf, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

16.4146 *n* Ip. **Allemann. Véhicules équipés de dispositifs illégaux d'invalidation. Mise en œuvre des sanctions** (16.12.2016)

On continue à vendre en Suisse des voitures diesel neuves qui, en roulant normalement, invalident le système d'épuration des gaz d'échappement et ne sont ainsi pas en mesure de respecter les valeurs limites d'oxyde d'azote en vigueur. Or, conformément à l'art. 4, al. 2, du règlement (CE) n° 715/2007, que la Suisse a repris, les émissions doivent être limitées efficacement tout au long de la vie normale des véhicules, dans des conditions d'utilisation normales. Conformément à l'art. 5 de ce règlement, les dispositifs d'invalidation sont en principe interdits. Il est toutefois permis de recourir à un tel dispositif, dans des cas exceptionnels uniquement, pour protéger le moteur contre des dégâts ou éviter un accident.

Vu la situation en Suisse, les véhicules dont le système d'épuration des gaz d'échappement s'éteint en dessous de 15 ou de 19 degrés peuvent tout au plus limiter efficacement leurs émissions durant les mois d'été. D'autres dispositifs d'invalidation désactivent le système d'épuration des gaz d'échappement après que le véhicule a roulé un certain temps (22 min.) ou lorsque la pression atmosphérique est basse (au-dessus de 850 m d'altitude). L'utilisation très répandue de tels dispositifs d'invalidation a entraîné en 2015, dans les villes et les localités le long des routes, une charge en dioxyde d'azote bien plus élevée que les valeurs admises.

La Suisse a approuvé la procédure européenne de réception par type et a donc repris le règlement (CE) n° 715/2007. Plusieurs Etats membres de l'UE ont cependant négligé d'édicter des lois nationales pour interdire les dispositifs d'invalidation et de fixer des sanctions en la matière, comme l'exige le règlement en question. Les questions suivantes se posent donc:

1. Quels actes normatifs (ordonnances, directives) garantissent que l'interdiction des dispositifs d'invalidation est mise en oeuvre en Suisse?

2. Conformément à l'art. 13 du règlement (CE) n° 715/2007, qui est contraignant pour la Suisse, des sanctions doivent être fixées en cas d'utilisation de dispositifs illégaux d'invalidation. Quelle est la sévérité des sanctions en Suisse?

3. La Suisse a-t-elle également fixé des sanctions pour les autres infractions mentionnées à l'art. 13 du règlement en question ? Quelle est la sévérité de ces sanctions en Suisse?

4. A ce jour, dans quels cas des sanctions ont-elles été prononcées en Suisse contre les délits visés à l'art. 13 du règlement en question?

Cosignataires: Galladé, Guldimann, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marti, Masshardt, Munz, Reynard, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (15)

16.4147 *n* Mo. **Grossen Jürg. MétéoSuisse. Se concentrer sur le métier de base et renforcer le service public** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) en procédant aux modifications suivantes:

1. les données météorologiques relevées et les produits élaborés par l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) sont tous mis à la disposition du public gratuitement, sous une forme actualisée et sans bureaucratie, selon le principe du libre accès aux données publiques "Open Governement Data" (suppression de l'art. 3, al. 3);

2. MétéoSuisse renonce à fournir des prestations supplémentaires, commerciales (suppression de l'art. 4) parallèlement aux prestations de base (art. 3, al. 1 et 2).

Cosignataires: Ammann, Bäumle, Bertschy, Bigler, Burkart, Flach, Fricker, Giezendanner, Grüter, Moser, Reynard (11)

16.4148 *n* Ip. **Grossen Jürg. Agir sur les flux de pendulaires. Place à l'avenir!** (16.12.2016)

Trains bondés, bouchons sur les routes - une situation courante aux heures de pointe. Le trafic pendulaire surcharge nos réseaux de transport, les possibilités d'accroitre leurs capacités sont limitées. Il va donc s'agir de mieux utiliser les capacités existantes. 300 000 étudiants se déplacent chaque jour pour suivre leurs cours (chiffres de 2015). Il suffirait à swissuniversities (la conférence des recteurs des Hautes écoles de Suisse) d'aménager les horaires de présence pour casser les pics de pendulaires. Cette décision simple et purement organisationnelle ne porte pas atteinte à la qualité de l'enseignement. Plus d'efficience, plus de confort - c'est ça l'avenir!

Une pétition de teneur identique a été déposée au cours de la dernière Session des jeunes, et la présente interpellation est déposée à la demande des auteurs de cette pétition et en concertation avec eux.

La politique de formation relève certes des cantons, comme nous le savons tous. Mais il s'agit ici en réalité d'un problème de trafic d'intérêt national qui concerne la politique des transports : aussi s'agit-il d'identifier des solutions qui puissent être coordonnées au niveau fédéral.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre que la situation est bien telle qu'elle est décrite ci-dessus et est-il disposé à agir pour y remédier?

2. Quelles sont les mesures qui pourraient être prises à l'échelon de la Confédération?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à demander aux EPF d'adapter les heures de cours des étudiants au titre de mesure relevant de la politique des transports?

4. Serait-il possible, comme le demande la pétition de la Session des jeunes, d'adopter une disposition de principe qui charge swissuniversities d'aménager les horaires de cours du tertiaire pour réduire le nombre de pendulaires qui circulent aux heures de pointe?

5. Quelles mesures la Confédération prend-elle concrètement pour lisser les pics de trafic et désaturer les infrastructures?

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Weibel (7)

16.4149 *n* Mo. **Grossen Jürg. A bas le charbon! L'approvisionnement de la Suisse en électricité issue à 100 % d'énergies renouvelables ne coûterait que 50 ct par habitant et par an** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la totalité de l'électricité encore issue d'énergies non renouvelables qui est fournie en Suisse soit couverte par des garanties d'origine portant sur de l'énergie renouvelable. Ce système reposera sur des formalités simples et sera conçu de manière à ce que l'acquisition de garanties d'origine diminue chaque année au fur et à mesure que la production d'électricité issue d'énergies renouvelables se développera en Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Fricker, Moser, Munz, Reynard, Weibel (10)

16.4150 *n* Mo. **Rutz Gregor. Expulsion des étrangers criminels. Statistique transparente des cas de rigueur** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique transparente et complète de l'exécution de l'expulsion des étrangers criminels, de façon à enregistrer également les occurrences dans lesquelles on aura renoncé à une expulsion pénale obligatoire. Ces occurrences seront ventilées en fonction des cas de rigueur et de leur justification.

16.4151 *n* Mo. **Groupe PDC. Initiative contre l'immigration de masse. Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place un suivi des effets concrets qu'exercera sur l'immigration la loi d'application de l'art. 121a Cst., et d'autre part, si cette loi devait se révéler inopérante, de soumettre au Parlement des mesures correctives ou du marché du travail supplémentaires.

Porte-parole: Romano

16.4152 *n* Mo. **Reimann Lukas. Augmentation des tarifs CFF. Réaliser des économies en remettant aux élus et aux cadres de la Confédération et des CFF un AG de 2de classe et non plus de 1e classe** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un texte prévoyant qu'il ne soit plus remis aux membres du Conseil national, aux membres du Conseil des Etats, aux cadres de la Confédération et aux cadres des CFF (ou de l'UTP) qu'un AG ou un Swisspass de 2de classe au titre d'élément du salaire ou des indemnités pour frais ou de prestation salariale accessoire. La Confédération (y compris les établissements de droit public et les SA dont le capital est majoritairement détenu par l'Etat) paie uniquement pour des abonnements (y compris les AG FVP) et des billets de 2de classe.

16.4153 *n* Ip. **Munz. Valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires. Il faut agir** (16.12.2016)

Les valeurs limites applicables aux résidus chimiques de synthèse dans les denrées alimentaires devraient être fixées de telle sorte que l'ensemble des groupes de population soient protégés contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de l'ingestion de substances de ce type (principe de précaution). D'après le rapport de Greenpeace Suisse intitulé "Gesetzliche Grenzwerte für Pestizide im Essen. Alles sicher?" (valeurs limites légales applicables aux pesticides présents dans les denrées alimentaires. Tout est-il sûr?), la fixation de ces valeurs limites se fait toutefois selon une procédure discutable. Le rapport indique aussi que les personnes particulièrement sensibles ou les groupes de population vulnérables comme les enfants en bas âge ne sont pas suffisamment protégés par ces valeurs limites. Toujours d'après ce rapport, on ne tient absolument pas compte du fait que des substances pourraient avoir sur certains systèmes organiques des effets cumulatifs ou même multiplicateurs (effets cocktail).

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la fixation des valeurs limites applicables aux résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, est-il suffisant d'utiliser le "facteur de risque" 100 pour protéger les groupes de population particulièrement vulnérables comme les enfants en bas âge?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la méthode utilisée actuellement pour fixer les valeurs limites doit être revue et adaptée? Dans l'affirmative, comment doit-on procéder?

3. L'art. 3 de l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) dispose qu'il faut prendre en considération l'effet de cumul de substances agissant sur les mêmes systèmes biologiques. L'OSEC indique cependant qu'il n'existe pas de méthodologie pour le faire. Cela est-il conforme à la Constitution ou au principe de précaution? Comment peut-on garantir que les effets cumulatifs et multiplicateurs seront pris en considération de manière adéquate à l'avenir?

4. Faut-il, dans le souci de respecter le principe de précaution, instaurer une valeur limite globale applicable aux résidus de substances chimiques de synthèse dans le but de prévenir les interactions potentiellement nocives de différentes substances actives dans l'organisme humain?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager dans les enceintes internationales compétentes pour que l'on améliore la méthodologie de fixation des valeurs limites?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bulliard, Chevalley, Friedl, Graf Maya, Heim, Jans (7)

16.4154 *n* Ip. **Glarner. Colombie: garde de l'accord final?** (16.12.2016)

Le DFAE assure actuellement la garde d'un original de l'accord final entre le gouvernement colombien du président Santos et les FARC. Ce traité a été rejeté par la population colombienne lors du référendum organisé le 2 octobre dernier. Malgré cela, le DFAE se déclare prêt à garder également la deuxième version de l'accord. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Jusqu'à présent, il n'a pas fait d'évaluation de l'accord final au regard du droit international. Au lieu de cela, il s'est contenté d'indiquer que le simple fait de garder l'accord en Suisse n'engendre aucun effet juridique. Pourtant, il doit avoir un avis sur la garde de traités en Suisse. S'agit-il, dans le cas de l'accord dans son ensemble, d'un accord spécial relevant du droit international humanitaire selon l'art. 3 des dispositions générales des Conventions de Genève de 1949? Y a-t-il des précédents où un traité dont le contenu modifiait fondamentalement les structures politiques et juridiques d'un pays a été conclu en tant qu'accord spécial et gardé en Suisse?

2. La Suisse assure-t-elle la garde de l'accord final en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait pour corriger cette impression?

3. En présence des médias, un représentant de la Suisse a pris possession du document signé et l'a apporté à Berne avant le référendum du 2 octobre dernier. Cette remise prématurée a-t-elle eu lieu à la demande du gouvernement colombien? Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas rendu immédiatement le traité à ses auteurs après le non de la population colombienne? Le Conseil fédéral veut-il aider à contourner la décision populaire?

4. La nouvelle version du traité restera très fortement contestée en Colombie, sur les plans de la politique interne et du droit, en raison de son absence de légitimité démocratique directe. Quelles répercussions la garde d'un document aussi controversé aura-t-elle sur les futures relations diplomatiques entre les deux pays?

5. Le Conseil fédéral affirme que son action ne viole ni le principe de neutralité ni le principe de non-ingérence dans les affaires internes d'un pays. Comment justifie-t-il cette affirmation eu égard au débat qu'a suscité cette action de la Suisse et qui a provoqué une vive controverse en Colombie?

16.4155 *n* Mo. **Barrile. Pour une mobilisation active de la Suisse en faveur d'un instrument juridique international interdisant les armes nucléaires** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une part active aux négociations à venir sur une interdiction des armes nucléaires en vertu du droit international en concentrant notamment ses efforts sur les conséquences humanitaires d'une utilisation éventuelle de ces armes, et de se mobiliser de façon soutenue en faveur d'une participation du plus grand nombre d'Etats possible au processus de négociation.

Cosignataires: Allemann, Arslan, Bertschy, Birrer-Heimo, Campell, Carobbio Guscetti, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feller, Flach, Fricker, Fridez, Friedl, Girod, Glättli, Graf Maya, Guldimann, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti, Mazzone, Meyer Mattea, Moser, Munz, Naef, Nordmann, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schwaab, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli, Wermuth (46)

16.4156 *n* Ip. **Addor. Affaire Jean-Mairet: un précédent dangereux justifiant le soutien à l'un de nos ressortissants?** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas la condamnation d'Alain Jean-Mairet du 6 avril 2016 comme un précédent dangereux, voire une atteinte à la souveraineté judiciaire de la Suisse et ne juge-t-il pas nécessaire de protéger les droits de notre concitoyen en faisant part aux autorités de la République française de sa préoccupation ou par toute autre intervention utile?

16.4157 *n* Ip. **Béglé. Favoriser l'essor de nos startups grâce à une défiscalisation des particuliers** (16.12.2016)

L'innovation est un des leitmotivs de l'économie suisse. Pourtant, les startups, structures innovantes par excellence, peinent à trouver des fonds. Parallèlement, de nombreux particuliers sont à la recherche d'investissements attractifs. Une défiscalisation de ce type de placement pourrait les inciter à franchir le pas.

La Suisse s'enorgueillit à juste titre d'être une terre d'innovation. Elle est reconnue, au niveau international, pour la qualité de sa place scientifique. Elle fait beaucoup pour la préserver et la développer: excellence universitaire, programmes de recherche internationaux, concentration en moyens R&D, encouragements aux industries de pointe.

Les startups constituent une pièce maîtresse de cet écosystème. Plusieurs pépinières existent en Suisse ainsi que des aides financières et stratégiques. Mais la mobilisation de fonds, au moment de la création, mais aussi durant les premières années cruciales du développement, reste souvent un point bloquant et les oblige parfois à solliciter des investisseurs étrangers ou carrément à émigrer.

Il s'agit là bien souvent plus d'une question de culture du risque que de frein technologique. Il faut pour cela oser. Oser se lancer

et investir son propre argent - parce qu'on y croit - dans des opérations risquées, alors qu'on pourrait parfaitement l'investir dans des fonds portant sur des valeurs sûres, gérés par des professionnels et offrant des rendements garantis. Et ces financements personnels ne sont-ils une incitation à donner le meilleur de soi-même? Une chance supplémentaire de succès pour ces startups? Cette façon de voir les choses génère en tout cas déjà un consensus silencieux parmi les professionnels du secteur.

D'où ces questions:

Serait-il envisageable de permettre à celui qui investit dans la création et le développement d'une start-up de déduire de son assiette imposable personnelle les sommes investies jusqu'à un montant à déterminer?

Le Conseil fédéral pourrait-il donner une impulsion dans ce sens au niveau fédéral et inter-cantonal?

16.4158 ***n*** Ip. **Addor. Des silencieux pour réduire les nuisances sonores?** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'approche consistant à considérer les modérateurs de son (silencieux) comme des armes dangereuses est dépassée et que le moment est venu, pour réduire les nuisances sonores dans les stands de tir et aux abords de ceux-ci, de les retirer de la liste des armes et accessoires interdits (art. 4 al. 2 let. a et 5 al. 1 let. g LArm) pour soumettre leur acquisition, détention, usage et aliénation au régime ordinaire du permis d'acquisition d'armes (art. 8 ss. LArm)?

16.4159 ***n*** Ip. **Addor. Musulmans dans l'armée suisse** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral juge-t-il les risques liés à la progression de l'islam en Suisse suffisants pour justifier une modification de la loi sur les systèmes d'information de l'armée autorisant la collecte et le traitement de données sur la religion affichée par les militaires de tous grades incorporés dans notre armée?

16.4160 ***n*** Ip. **Addor. Notre armée bientôt végane?** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas que l'incorporation de personnes véganes est incompatible avec les exigences d'une armée digne de ce nom et si oui, est-il prêt à tirer les conséquences de l'affaire du soldat végane et de proposer les modifications législatives propres à exclure l'incorporation de telles personnes, militantes ou non d'ailleurs?

16.4161 ***n*** Ip. **Addor. Julian Assange, un défenseur des droits de l'homme à protéger?** (16.12.2016)

Sur la base des lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme de 2013, Julian Assange rentre-t-il dans le cadre des personnes susceptibles d'être protégées par la Suisse et si oui, quelles mesures le Conseil fédéral est-il disposé à prendre dans ce sens?

16.4162 ***n*** Ip. **Mazzone. Participation de la Suisse à l'urgence humanitaire. Point de situation et calendrier** (16.12.2016)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le calendrier prévu pour l'accueil des 500 réfugiées du conflit syrien restants que la Suisse s'est engagée à prendre en charge en mars 2015?

2. Comment la Suisse compte-t-elle honorer son engagement dans le cadre du premier programme européen de relocalisation et ainsi accueillir les 1257 personnes restantes dans les 10 prochains mois?

3. Est-ce que la Suisse prévoit d'accueillir des personnes vulnérables dans le cadre du programme de relocalisation, comme le fait la France, et particulièrement les mineurs non-accompagnés de Côme?

4. Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction entre les engagements de la Suisse pour la relocalisation de requérantes d'asile, en provenance notamment d'Italie, et son statut de championne des renvois Dublin, en grande partie vers ce pays?

5. Quand la Confédération va-t-elle dévoiler le nombre de personnes concernées et le calendrier du deuxième programme de relocalisation européen?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'il ne déduira pas les 2000 réfugiés du conflit syrien qu'il s'est engagé à accueillir le 9 décembre d'un autre contingent, comme il a pu le faire par le passé?

Cosignataires: Brélaz, Häsler (2)

16.4163 ***n*** Po. **Rytz Regula. Compléter le rapport de l'OFEN sur le stockage d'énergie en y incluant l'électrosynthèse de liquides** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et de préparer un rapport y afférent:

1. avantages spécifiques de la technologie de stockage d'énergie faisant appel à l'électrosynthèse de liquides (Power-to-Liquid) en termes de capacité de stockage, de performance de stockage, de rendement, de durée de vie ou de vieillissement, ainsi que d'exigences logistiques;

2. potentiel de la technologie Power-to-Liquid au point de vue de la neutralité CO2 de la synthèse de vecteurs énergétiques liquides;

3. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer en faveur de l'indépendance de la politique énergétique de la Suisse;

4. rôle que la technologie Power-to-Liquid pourrait jouer dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050;

5. moyens de promouvoir efficacement la technologie Power-to-Liquid.

16.4164 ***n*** Ip. **Graf Maya. Trafic d'organes prélevés sur des prisonniers politiques en Chine** (16.12.2016)

Il y a quelques années, la Chine a annoncé qu'elle ne prélèverait plus d'organes sur les prisonniers exécutés et que seuls les organes donnés volontairement par des citoyens seraient transplantés. Mais nombreux sont ceux qui doutent que la Chine ait réellement mis un terme à cette pratique cruelle et contraire aux droits de l'homme. Il est probable qu'elle continuera à être appliquée sous un autre nom. Le rapport "Bloody Harvest Report" publié par l'ancien secrétaire d'Etat canadien David Kilgour fournit, sur plus de 600 pages, des preuves du trafic d'organes ayant lieu en Chine, et fait état de pratiques atroces lors du prélèvement d'organes sur des prisonniers enfermés dans les geôles chinoises. Ce rapport a été abondamment discuté en Suisse, en raison du fait notamment que les entreprises phar-

maceutiques Novartis et Roche testent en Chine des médicaments destinés à être utilisés lors de transplantations d'organes. Certains présument que les autorités chinoises continuent à faire prélever des organes sur des prisonniers politiques contre leur gré, notamment sur des adeptes du Falun Gong, mais aussi sur des Tibétains et des membres d'autres minorités.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Suisse officielle a-t-elle réagi suite à la publication de ce "Bloody Harvest Report" et à l'annonce faite par la Chine de vouloir modifier cette pratique ? Quelles conséquences en tire-t-on?

2. Quelles mesures le gouvernement suisse prend-il pour garantir que les entreprises suisses respectent certains principes éthiques?

3. Ce thème est-il abordé lors des discussions menées avec le gouvernement chinois sur l'accord de libre-échange ou dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme?

4. Plusieurs organisations et Etats ont souhaité faire des investigations en Chine. Est-il prévu que la Suisse participe à une telle mission?

Cosignataires: Arslan, Fricker, Glättli, Gysi, Häsler, Moser, Munz, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (10)

16.4165 *n* Ip. **Moser. Entreprises et droits de l'homme. Des mesures à préciser pour assurer la cohérence** (16.12.2016)

Dans son rapport sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies, publié le 9.12.2016, le Conseil fédéral réaffirme que la liberté économique (art. 27 de la Constitution) et la défense des droits de l'homme (art. 54 de la Constitution) sont des composantes centrales de l'ordre économique suisse. Il y souligne en outre que la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations Unies sert à favoriser la "cohérence politique" et à renforcer la "collaboration entre les services fédéraux concernés". Concernant les mesures à mettre en oeuvre, le rapport montre que le thème " entreprises et droits de l'homme " doit être incorporé dans diverses stratégies et activités de la Confédération, mais il reste très vague quant à l'amélioration de la cohérence entre les différents domaines politiques. Le Conseil fédéral ne met pas non plus clairement en évidence les objectifs et les résultats concrets qu'il entend atteindre avec sa stratégie, pas plus que les indicateurs qui en permettraient l'évaluation.

1. Le Conseil fédéral peut-il préciser quelle est la procédure engagée pour résoudre les conflits d'intérêts potentiels entre différents domaines politiques ou entre objectifs économiques et objectifs liés aux droits de l'homme dans un même domaine politique?

2. Est-il disposé à fournir au Parlement un rapport sur les cas typiques de conflits d'intérêts en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme?

3. Dans sa stratégie, le Conseil fédéral confirme qu'il peut mandater le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) pour qu'il examine la compatibilité de nouvelles lois avec les Principes directeurs des Nations Unies (Ipol29). Selon quels critères entend-il faire procéder à ce type d'examen? Les conséquences afférentes aux droits de l'homme ne devraient-elles pas être identifiées et prises en compte dans chaque projet de loi important?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il d'élaborer des indicateurs permettant d'évaluer les résultats de sa politique dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons sur la durée et d'assigner de nouveaux objectifs et orientations à la stratégie?

Cosignataires: Amherd, Ingold, Naef, Quadranti, Streiff (5)

16.4166 *n* Ip. **Béglé. Quel développement pour Swissnex?** (16.12.2016)

1. SwissNex est basé sur le concept d'un partenariat public-privé, ce qui est en soi bien. Un tiers de ses activités est couvert par le Secrétariat d'Etat FRI.

Pour les deux-tiers restants, quelle part est financée par:

- d'autres entités de la Confédération (SGE ou DDC par exemple)?
- des demandes émanant des Cantons?
- Des EPF, Universités et HES?
- Le mécénat (initialement et à ce jour)?
- des entreprises du secteur privé (hors mécénat)?

2.1 Comment se répartit l'effort des SwissNex entre:

- le maintien de bonnes relations avec les institutions d'enseignement supérieur du lieu concerné?
- l'accompagnement de projets scientifiques spécifiques?
- le support à des start-ups suisses?
- Les autres tâches?

2.2 Lesquelles de ces activités relèvent partiellement du service public, lesquelles s'adressent à un public sans beaucoup de ressources et lesquelles ont un vrai potentiel commercial?

2.3 Dans quels cas les grandes entreprises (qui auraient parfois les moyens pour agir en direct) préfèrent-elles passer par SwissNex?

3. Une assez grande autonomie entrepreneuriale est laissée à chaque entité de SwissNex, ce qui est bien.

Quels sont les "business models" qui fonctionnent le mieux, et quels types d'activités? A l'inverse: le moins bien? Comment améliorer encore l'efficacité de l'ensemble?

4. Quelles sont les perspectives de développement de SwissNex?

16.4167 *n* Ip. **Béglé. Diplomatie scientifique: la mémoire des glaciers** (16.12.2016)

La Suisse réunit à la fois les atouts d'une expérience diplomatique appréciée au plan international et ceux d'une place scientifique de premier plan. En combinant ces deux compétences, la Suisse pourrait devenir un champion de la diplomatie scientifique et ainsi: renforcer son poids politique international, son attractivité en tant que pôle scientifique de haut vol, son économie scientifique.

La Suisse se caractérise par une longue tradition diplomatique, où la dimension humanitaire domine: prévention des conflits, capacité de médiation, aide d'urgence.

L'image d'excellence de la Suisse repose en grande partie sur ses industries de pointe, sur ses capacités en recherche et innovation. Notre pays est aussi un des leaders en termes de patentes déposées et de dépenses R&D par habitant. Ses écoles polytechniques et ses universités sont toujours très bien classées au niveau international. L'ampleur de la contribution scientifique à notre image d'excellence n'est encore toutefois pas clairement perçue par tous.

La combinaison de nos compétences diplomatiques et scientifiques a déjà été le fil conducteur de la Conférence des Ambas-

sadeurs, il y a un an. Une telle démarche nécessiterait des projets de recherche forts.

L'un d'entre eux pourrait être les glaciers et les climats extrêmes: il est en lien direct avec l'identité géographique suisse, il touche aussi au réchauffement climatique, une priorité devenue planétaire depuis la COP21, mais dont les Etats-Unis se distanceront probablement suite à l'élection de Donald Trump.

Un angle spécifique de ce projet pourrait être celui de l'entrepreneur Frederik Paulsen. Les glaciers recèlent de nombreuses informations très anciennes sur notre planète. Les technologies actuelles en décryptent certaines vieilles de 800 000 ans. Mais ce patrimoine est menacé par la fonte des glaciers. L'idée serait de pousser l'étude de ces carottages et de conserver des échantillons qui pourraient être analysés par les technologies du futur. Ces connaissances aideraient à la préservation de notre planète.

1. La Suisse n'aurait-elle pas intérêt à développer encore davantage sa diplomatie scientifique?

2. Glaciers et climats extrêmes: la Suisse pourrait-elle devenir un des leaders dans ce domaine?

3. Carottages des glaciers: la Suisse pourrait-elle soutenir une telle étude et cet effort de conservation?

16.4168 ***é*** Ip. **Minder. «Mise en œuvre» de l'initiative contre l'immigration de masse. Donner la priorité aux travailleurs en Suisse au moins à la Confédération** (16.12.2016)

La mise en oeuvre de l'art. 121a Cst. (initiative populaire "contre l'immigration de masse") concerne aussi bien les entreprises privées que l'Etat en sa qualité d'employeur. Mais, dans le débat qui a entouré le projet, tout particulièrement au stade de l'élimination des divergences, lorsqu'il a manifestement été vidé de sa substance, il est une réalité qui a été passée à la trappe : la Confédération peut davantage donner la priorité aux travailleurs en Suisse que l'économie privée, et par Confédération, j'entends non seulement l'administration fédérale centrale, mais aussi et surtout les unités administratives, corporations, fondations et établissements de droit public devenus juridiquement autonomes ainsi que les entreprises majoritairement détenues par la Confédération (CFF, Ruag, La Poste, FINMA, EPF, SERV, Suisse Tourisme, etc.). Le Canton de Genève, par ex., a pris à cet égard une longueur d'avance sur la Confédération, puisqu'il y a déjà quelque temps qu'il a décidé que son administration pratiquerait la préférence cantonale. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour considérer que la Confédération, tant en sa qualité d'employeur qu'en raison du rôle d'exemple qu'il lui incombe de jouer, devrait faire davantage en matière de priorité aux travailleurs en Suisse?

2. Dans sa réponse à la motion Golay 15.3025, le Conseil fédéral parle de "moins de 100 frontaliers" travaillant dans l'administration fédérale. Mais ce chiffre ne concerne que l'administration fédérale centrale, qui de toute façon est généralement établie loin des régions périphériques. Mais combien de frontaliers d'une part, de personnes recrutées à l'étranger d'autre part, sont-ils employés par les grandes unités et entreprises de l'administration fédérale décentralisée?

3. Pour le Conseil fédéral, dans quelle mesure serait-il juridiquement possible de contraindre ces unités et entreprises à donner une priorité accrue aux travailleurs en Suisse?

4. Dans quelle mesure la pratique de l'administration fédérale s'écarte-t-elle du "modèle genevois"?

5. L'art. 121a Cst. vise aussi indirectement les cantons et les communes dans la mesure où ils sont des employeurs. Le Conseil fédéral voit-il un moyen d'inviter les cantons à s'inspirer eux aussi davantage du "modèle genevois"? De quelle marge de manoeuvre ceux-ci disposent-ils à cet égard?

16.4169 ***é*** Po. **Bruderer Wyss. Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport consacré aux opportunités et aux risques inhérents à l'essor de la numérisation et de l'automatisation dans le domaine de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il y indiquera les mesures à prendre pour mieux exploiter les opportunités et pour mieux se prémunir contre les risques.

Cosignataires: Eder, Engler, Graber Konrad, Schmid Martin (4)

16.4170 ***é*** Ip. **Bischof. Garantie des dépôts: que prévoit le Conseil fédéral?** (16.12.2016)

La protection des dépôts jusqu'à 100 000 francs par personne et par banque est un pilier essentiel de la confiance qui lie le client à la banque et de la stabilité des marchés financiers. Il a fallu nombre d'interventions parlementaires pour que la Suisse, en 2008, mette en place une protection des déposants digne de ce nom. Quelles sont aujourd'hui la fiabilité, la célérité et l'efficacité de cette protection?

Suite aux critiques émises par le FMI à l'égard du système de protection suisse des déposants (s'agissant notamment du délai de remboursement), le groupe d'experts, conduit par le prof. Aymo Brunetti a élaboré, en décembre 2014, dans le cadre du développement de la stratégie en matière de marchés financiers, trois recommandations pour améliorer la garantie des dépôts (entre autres la réduction du délai de remboursement). Il a recommandé en outre d'examiner le modèle de financement (préfinancement partiel ou institution d'un fonds financé ex-ante) et le relèvement de la limite supérieure du système de protection des déposants (y compris l'analyse des coûts et de la qualité). (cf. rapport final p. 52).

Selon les objectifs fixés pour 2017, il appert que le Conseil fédéral ouvrira durant le premier semestre 2017 la consultation relative à la réforme du système suisse de protection des dépôts, ce que le conseiller fédéral Maurer a confirmé, le 14.12.2016, lors des débats au Conseil des Etats sur la LEFin et la LSFin.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préconisées par le groupe d'experts a-t-il déjà mises en place?

2. S'est-on assuré que les dépôts garantis ne puissent pas être détournés de leur fin en cas de crise (p. ex. pour sauver la banque), comme ça se passe dans d'autres Etats? cf. réponse à l'interpellation 14.3572 du Conseil fédéral, le 15.9.2014 lors des débats au Conseil des Etats.

3. Le Conseil fédéral prévoit-il d'instituer un délai de remboursement (qui n'existe pas encore) en faveur des déposants ? Sera-t-il fixé à 7 jours ouvrables au maximum comme le préconise le FMI?

4. A-t-on procédé à l'examen complet (y compris une analyse détaillée des coûts et de l'utilité) recommandé par le groupe d'experts, en décembre 2014?

5. Dans l'affirmative, quels sont les résultats de ces examens? Le rapport d'analyse sera-t-il publié et où pourra-t-on le trouver?

6. Dans la négative, quand ces examens seront-ils achevés et publiés?

7. Dans sa réponse du 03.09.2014 à l'interpellation 14.3572, le Conseil fédéral était de l'avis que le système suisse de garantie des dépôts, qui prévoit aussi bien un financement ex ante qu'un financement ex post, fonctionne bien et "garantit une protection comparable à celle des systèmes étrangers". Le Conseil fédéral est-il encore du même avis ou certaines choses ont-elles profondément changé entretemps? Dans l'affirmative, lesquelles?

16.4171 ***é*** lp. **Comte. PRODES 2030/35: innovation technologique et multimodalité** (16.12.2016)

Le Conseil fédéral se penche actuellement sur l'étape d'aménagement 2030/2035 du programme de développement stratégique (PRODES). Une appréciation globale des projets doit permettre d'assurer la durabilité des investissements infrastructurels. Concrètement, cela signifie que la multimodalité, le niveau d'innovation des projets et les effets à long terme sur le développement urbain doivent être pris en compte.

La Suisse, pays d'innovation et au bénéfice d'un réseau ferroviaire très développé, a la vocation de rester à l'avant-garde. Il est donc essentiel que le programme PRODES 2030/35 participe au développement technologique des transports publics.

La volonté d'intégrer de telles considérations dans la planification de la future infrastructure semble être présente: le concept de recherche de l'OFROU "Transports et durabilité 2017-2020" du 29 février 2016 identifie en effet le soutien du développement de solutions ICT dans les transports publics et le transport multimodal comme des thèmes prioritaires.

Par ailleurs, l'OFT a lancé, en bonne intelligence avec l'Etat de Neuchâtel, une évaluation visant à examiner si le tronçon Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds convenait à la mise en place d'un projet pilote de mobilité innovante.

Pour mémoire, le canton de Neuchâtel a élaboré la stratégie de mobilité "Neuchâtel 2030". Un décret permet le préfinancement, dès 2020, de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec la prise en charge par le canton de 110 millions d'intérêts intercalaires.

Cette stratégie permettra, avec la réalisation d'une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, de renoncer non seulement à l'assainissement de la ligne historique pour 430 millions de francs mais aussi à la construction d'un second tunnel autoroutier sous la Vue-des-Alpes, ceci pour quelque 300 millions de francs.

Concrètement, la réalisation d'une ligne directe performante entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds permettrait aussi de réaliser une seule agglomération urbaine neuchâteloise. Cette nouvelle réalité fonctionnelle donnerait un élan décisif aux réformes indispensables à une transformation structurelle et institutionnelle du canton de Neuchâtel.

L'innovation et la multimodalité pourraient permettre aux projets de mobilité de l'avenir d'être plus rentables et plus durables. PRODES 2030/35 nous en donne une réelle opportunité. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment la multimodalité rail-route sera-t-elle prise en compte pour juger de l'utilité des modules annoncés au programme PRODES 2030/35?

2. Au-delà des quatre critères usuels d'évaluation NIBA des modules PRODES, le niveau d'innovation technologique jouera-t-il un rôle?

3. Par ailleurs, les capacités d'un projet à réformer structurellement et institutionnellement un canton seront-t-elles considérées?

Cosignataires: Berberat, Hêche, Seydoux (3)

Questions

Groupes

* x **16.1072 n Groupe des Verts. Comment la Suisse réagit-elle aux événements préoccupants qui se déroulent en Turquie? Comment peut-elle contribuer à la protection des droits de l'homme et à un règlement pacifique des conflits?** (01.12.2016)

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

x **16.1058 n Badran Jacqueline. Développement du marché publicitaire. Fuite des fonds vers l'étranger et financement des médias** (28.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1061 n Badran Jacqueline. Versement de dividendes en Suisse** (29.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1066 n Badran Jacqueline. Monnaie pleine et bénéfices de la Banque nationale suisse** (29.09.2016)

02.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1067 n Barrile. Combien d'enfants étrangers de la troisième génération la Suisse pourra-t-elle reconnaître?** (30.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1082 n Barrile. Question concernant les derniers plans d'acquisition d'avions de combat** (16.12.2016)

* **16.1083 n Barrile. Césariennes en Suisse. Mise en œuvre des points relevés dans le rapport de 2013** (16.12.2016)

x **16.1063 n Buttet. Rencontre d'hydravions du Bouveret. Quel est le sérieux de l'administration fédérale?** (29.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1050 n Chevalley. La chasse est ouverte avec pour conséquences des souffrances animales** (22.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1079 n Chiesa. Crèches exposées à la sous-enchère salariale** (15.12.2016)

* **16.1086 n Dettling. Coop et Migros. Infractions aux règles de déclaration** (16.12.2016)

x **16.1043 n Feri Yvonne. Campagne de prévention "Non, c'est non"** (14.09.2016)

09.12.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1056 n Glättli. Révision de la loi sur le droit d'auteur. Résultats de la consultation et élaboration d'un projet de loi** (28.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1059 n Glättli. Attaques terroristes. Qu'en est-il de la sécurité des centrales nucléaires?** (28.09.2016)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1047 n Grüter. Swiss Pass des CFF** (19.09.2016)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1057 n Herzog. Requérants d'asile. Instaurer un système de paiement électronique pour remplacer les espèces** (28.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1049 n Leutenegger Oberholzer. Le salaire des cadres en Suisse** (21.09.2016)

x **16.1054 n Müller Walter. Liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche. Que fait le Conseil fédéral?** (27.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1046 n Munz. Développement de la ligne Gäubahn et utilisation de rames pendulaires par les CFF** (15.09.2016)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1077 n Munz. Continuer à autoriser l'abattage au pâturage moyennant une autorisation spéciale** (14.12.2016)

x **16.1052 n Nantermod. Sportifs hors UE/AELE. Quelle souplesse?** (26.09.2016)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1068 n Nussbaumer. Etudier dans leur globalité les conséquences qu'auraient pour la Suisse le TTIP et le TISA** (30.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

16.1012 n Portmann. Suspension du projet d'acquisition «DSA/BODLUV 2020». Que s'est-il passé? (25.04.2016)

x **16.1051 n Quadranti. Etat des travaux de l'administration fédérale sur les statistiques des crimes haineux** (22.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1074 n Reynard. Rapport sur le développement futur de la fiscalité suisse des entreprises** (08.12.2016)

x **16.1060 n Rickli Natalie. Mariages précoces en Suisse** (29.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1065 n Riklin Kathy. COP et convention sur le climat. Pour une représentation scientifique dans la délégation suisse** (29.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1069 n Romano. Relations entre la Suisse et l'Italie. Quid des listes noires?** (30.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1080 n Ruiz Rebecca. Analyses de risques consacrées à la corruption et au financement du terrorisme: quelles suites?** (16.12.2016)

x **16.1042 n Salzmann. Dépliant de l'Office fédéral des routes. Abus commis par un candidat socialiste au Conseil municipal de Bienne** (12.09.2016)

26.10.2016 Réponse du Conseil fédéral.

x **16.1053 n Schelbert. Augmentation préoccupante des constructions d'étables et du nombre d'élevages d'animaux** (26.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1076 n Schwaab. Un test grandeur nature de la sécurité du vote électronique?** (13.12.2016)

* **16.1073 n Seiler Graf. Matériel de guerre. Pour une totale transparence des autorisations délivrées** (06.12.2016)

* **16.1075 n Seiler Graf. Les critiques à l'encontre de skyguide sont-elles justifiées?** (08.12.2016)

x **16.1070 n Sommaruga Carlo. Police cantonale tessinoise. Contrôle des trains au Tessin** (30.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1084 n Stamm. Où en est l'accord-cadre avec l'UE? Des contributions sont-elles prévues?** (16.12.2016)

* **16.1085 n Stamm. Clarifier la situation pour les Suisses de l'étranger au Liechtenstein** (16.12.2016)

x **16.1048 n Steinemann. Inscriptions au casier judiciaire et délais d'effacement** (19.09.2016)

02.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1071 n Steinemann. Bases juridiques permettant de renvoyer des terroristes** (30.11.2016)

x **16.1062 n Zanetti Claudio. Droit de la circulation routière. Inégalité de traitement inexplicable pour des infractions similaires** (29.09.2016)

09.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1081 n Zanetti Claudio. Votations et élections. Abandon du vote électronique** (16.12.2016)

x **16.1055 n Zuberbühler. Quand tiendra-t-on compte à leur juste valeur des demi-cantons?** (28.09.2016)

23.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.

* **16.1078 n Zuberbühler. Aider sur place plutôt que participer à des programmes arbitraires de répartition des réfugiés** (14.12.2016)

Conseil des Etats

x **16.1064 é Caroni. Suisses de l'étranger. Statistique sur la durée de leur absence du territoire** (29.09.2016)

16.11.2016 Réponse du Conseil fédéral.